


600094893$



HISTOIRE

DE

LA RÉFORME ET DES RÉFORMATEURS

DE GENÈVE.

Avignon, Imprimerie et Lithographie Bonnet fils.

HISTOIRE

DE

LA RÉFORME

ET

DES RÉFORMATEURS

DE

GENÈVE

SUIVIE DE LA

LETTRE DU CARDINAL SADOLET AUX GÉNEVOIS

POUR LES RAMENER A LA RELIGION CATHOLIQUE

ET DE

LA RÉPONSE DE CALVIN

PAR P. CHARPENNE

PARIS

AMYOT, ÉDITEUR, RUE DE LA PAIX, 8

M DCCC LXI

INTRODUCTION.

L'établissement de la réforme à Genève ne fut pas un de ces évènements historiques d'une importance purement locale, comme le changement de religion d'autres villes de la Suisse ; mais il eut les plus graves conséquences politiques pour la France, dont une partie de la population avait embrassé les dogmes nouveaux. A cause de son voisinage de notre pays, de sa langue, de ses mœurs et de ses institutions, Genève devint l'asyle d'un grand nombre de Français qui fuyaient les persécutions religieuses ; et lorsque Calvin l'eut soumise à son gouvernement théocratique, elle ne fut pas seulement un refuge pour les partisans de sa doctrine, mais le foyer de sa propagande, et comme on l'a dit, la Rome du calvinisme. Il est donc très-intéressant de connaître la cause d'un événement aussi considérable dans l'histoire de l'humanité. Mais pour la connaître, il faut remonter la chaîne du temps, étudier les mœurs et les institutions de Genève avant la réforme.

Pendant les longues guerres entre l'empire et la papauté, l'on voit naître, dit Chorier, une foule de comtes, de barons, de

grands et de nobles, qui, possesseurs dans le canton de Genève, de quelques acres de terre, les érigent en principautés. Ils sont en hostilité avec la Savoie qui leur dispute le coin de terre qu'ils se sont approprié, avec l'empire germanique qui cherche à reprendre un titre qu'ils ont usurpé, avec la bourgeoisie qui réclame ses franchises, avec l'évêque de Genève qui veut être prince temporel en vertu des chartes que les empereurs lui ont octroyées. Cette lutte multiple entre tant de compétiteurs, pendant laquelle, dit Bonnivard, « La commune *conquestoit* chaque jour de nouvelles libertés », se termina, ou plutôt se simplifia au commencement du XV[e] siècle, quand Odo de Villars eut vendu son comté de Genevois au duc de Savoie Amé VIII. A partir de cette époque, les évêques eurent à défendre leur autorité temporelle contre les seules entreprises des ducs de Savoie. Mais ces princes, devenus vicaires du Saint-Empire, comtes de Génevois, et Vidomnes (1) de Genève, office que leur avaient cédé les évêques et qu'ils exerçaient par des lieutenants, persistèrent d'autant plus dans leurs entreprises, qu'ils avaient plus d'intérêt à incorporer dans leurs états une ville qui s'y trouvaient enclavée.

Genève eut donc, jusqu'à la réforme, une sorte de pouvoir tricéphale que se partageaient l'évêque, le duc et les bourgeois. L'évêque, d'après la constitution, devait être élu par les chanoines et désigné par le peuple. Ce mode d'élection, si propre dans une constitution démocratique, comme l'était celle de Genève, à consolider l'autorité civile et religieuse du prélat en le rendant le premier magistrat de la cité, plusieurs papes eurent le tort de ne pas le respecter, et de faire directement eux-mêmes la nomination épiscopale. L'évêque et le vidomne juraient, en entrant en charge, de maintenir les libertés et les franchises de la commune. Le peuple, ou plutôt les chefs de

(1) Vidomne, *vices domini gerens*. En France on appelait Vidames ces officiers des évêques.

famille s'assemblaient deux fois par an, le dimanche après la St-Martin, pour régler la vente et le prix du vin, et le dimanche après la Purification, pour élire les quatre Syndics et le Conseil de la ville. Les membres du conseil étaient les quatre syndics, un trésorier et vingt conseillers. On n'y recevait que des gentilshommes, des gradués en quelque science, ou des marchands *grossiers*. Le conseil avait l'administration de la police municipale, faisait faire le guet de jour et de nuit ; il avait les clefs des portes de la ville qu'il ouvrait et fermait à son gré. Si l'on trouvait de nuit un malfaiteur, on l'appréhendait au corps, et le lendemain matin on le déposait dans les prisons de l'évêque ; le conseil instruisait le procès et jugeait de tout crime. La sentence rendue, le vidomne était chargé de la faire exécuter. L'évêque avait le droit de grâce.

Il y avait un autre conseil de cinquante membres élus par le peuple, quand survenait quelque affaire importante, des maîtres jurés des métiers pour toute la durée des foires, enfin le Conseil général, composé, comme nous l'avons dit, de tous les chefs de famille, dans lequel les chanoines représentaient le clergé, et dont l'évêque était obligé de confirmer les statuts et règlements. La publication de toute ordonnance nouvelle se faisait dans les rues et carrefours de la ville, à son de trompe et en ces termes : — « On vous fait assavoir de la part de très-révérend et noble très-redouté seigneur, Monseigneur l'évêque et prince de Genève, de son vidomne et des syndics et conseils et prudhommes de la ville. » Plus tard, après l'alliance de Fribourg, il y eut, à l'exemple de ce canton, quatre conseils à Genève : celui des Vingt-Cinq, appelé le petit conseil, le conseil ordinaire, ou simplement le conseil ; celui des Soixante ; celui des Deux-Cents, appelé aussi le grand conseil ; et le Conseil général.

Lorsque les ducs de Savoie faisaient leur première entrée dans Genève, on leur présentait en dehors de la ville le livre des franchises qu'ils étaient obligés de jurer. Le vidomne était

nommé par eux, mais il jurait fidélité à l'évêque et aux syndics. Il formait avec ses assesseurs un tribunal qui jugeait les causes de minime importance. L'appel n'allait pas du vidomne au duc, mais au conseil épiscopal qui connaissait de toutes les causes civiles. Les revenus du vidomnat se partageaient entre l'évêque, le duc et la ville. La sentence des syndics et conseil, dans les procès criminels concernant les séculiers, était sans appel ; mais on pouvait appeler des jugements du conseil épiscopal et de l'évêque aux supérieurs du prélat en matière ecclésiastique, savoir : à l'archevêque de Vienne et au Pape.

Le duc de Savoie possédait, à une demi-lieue de Genève, une petite place forte, appelée Château-Gaillard. Quand les syndics avaient condamné quelque malfaiteur à une peine corporelle, ils envoyaient la sentence au vidomne avec cette injonction : — « A vous, Monsieur le Vidomne, mandons et commandons de faire mettre notre sentence à exécution. » Le vidomne faisait conduire le patient jusqu'à la porte de la ville, dite du Château, et là, un archer criait par trois fois : — « Y a-t-il personne pour Monsieur de Savoie, seigneur de Chastel-Gaillard ? » A la troisième fois, le châtelain s'avançait, et le vidomne, après avoir lu la sentence contre le malfaiteur, lui commandait de l'exécuter. Le châtelain appelait le bourreau, et l'exécution avait lieu, non sur les terres du duc, mais au Champel qui était de la juridiction de l'évêque.

En examinant l'organisation politique de Genève, il est facile d'apercevoir le vice d'une constitution qui consistait dans l'association de trois pouvoirs de force inégale. Or, comme il est de la nature de tout pouvoir, de tendre à l'unité, des trois qui composaient la souveraineté de Genève, celui du duc et celui de l'évêque étant les plus faibles, devaient, après une lutte plus ou moins longue, plus ou moins violente, céder la place au pouvoir du peuple qui était incontestablement le plus fort. En effet, le peuple par ses conseils et ses syndics, jugeait les procès criminels, faisait les lois et les ordonnances, veillait à

leur exécution, gardait les portes de la ville dont la police lui appartenait. Que lui manquait-il donc pour le plein exercice de l'autorité souveraine ? Est-ce l'exécution des jugements criminels ? Mais cette exécution, il l'ordonnait par ses syndics. Est-ce la juridiction civile ? Mais l'évêque qui l'exerçait, étant, d'après la constitution, désigné par le peuple, la puissance temporelle du prélat émanait de la volonté populaire, et sa juridiction civile était une tacite délégation.

Aussi bien quand, au mépris de la constitution, et sans tenir compte de la situation politique d'un prélat à la fois prince spirituel et temporel, les papes nommèrent directement au siége vacant de Genève, ils engagèrent une lutte malheureuse entre l'évêque et le peuple qui ne vit plus en lui son représentant et son délégué, qui ne le regarda plus comme son protecteur naturel contre les entreprises du duc de Savoie, comme le défenseur obligé des libertés et des franchises nationales. Les papes commirent donc une faute qu'ils aggravèrent, en conférant la dignité épiscopale à des hommes ostensiblement dévoués à la maison de Savoie ; ce qui fut cause que les mêmes haines poursuivirent souvent à la fois le duc et l'évêque dont l'autorité, si longtemps respectée, finit par perdre son prestige et par succomber sous les mêmes coups.

Le chapitre, d'accord avec la population, avait nommé, en 1490, Charles de Seyssel au siége vacant; mais le pape avait refusé la bulle d'institution et fait la nomination lui-même. Genève, après quelque résistance, se soumit à la décision du pontife romain ; mais bien que Champion, le dernier évêque nommé, fût un défenseur courageux des franchises de la ville, l'opinion n'en était pas moins devenue hostile à la papauté. Elle voyait dans les évêques, à l'élection desquels le peuple n'avait pas concouru, des créatures des ducs, et la protection dont les couvraient ces princes, les faisait soupçonner de conspirer avec eux la ruine des libertés populaires.

Pendant vingt-cinq ans, de 1510 à 1535, l'histoire de Ge-

nève n'est qu'une lutte, presque sans interruption, entre les patriotes et les partisans de la maison de Savoie. Contre le vœu du peuple et du clergé qui avaient élu l'abbé de Bonmont, Jean de Savoie a été nommé par Léon X, évêque de Genève. Dépourvu de toutes qualités capables de lui concilier l'estime de ses sujets, mal fait de corps et d'esprit, comme dit un historien (1), il est en butte au mépris et à la haine des patriotes, qui l'accusent, non sans raison, d'avoir cédé au duc sa juridiction temporelle. Il croit que l'exil et la persécution viendront à bout de ses ennemis ; mais leur courage est inébranlable, et leur résistance opiniâtre. Quelques-uns d'entre eux, pour pouvoir vivre à Genève, à l'abri des vexations du duc et de l'évêque, avaient obtenu de Fribourg le droit de bourgeoisie. Ils en apportèrent bientôt un traité d'alliance. Les partisans du duc de Savoie n'ayant pas voulu l'accepter, la ville fut divisée en deux factions ayant chacune sa dénomination et sa couleur. Les citoyens qui étaient pour l'alliance, s'appelèrent *Eidgnots*, de l'allemand *eidgnossen*, confédérés ou ligueurs. Ceux qui ne voulaient ni de l'alliance de Fribourg, ni de celle de Berne, sollicitée également par leurs adversaires, reçurent de ces derniers le nom injurieux de *Mamelus*, qu'on donnait aux esclaves du soudan d'Egypte. Les chefs des Eidgnots, aimés du peuple et redoutés de l'évêque Jean de Savoie, comptaient quelques beaux caractères : Pecolat, Berthelier, Besançon Hugues, les deux Lévrier, Bonnivard, Ami Perrin, Jean de Soex, Jean et Louis Versonnex, les deux Favre étaient connus pour leur patriotisme. Leur parti se recrutait de tous les mécontents et d'une foule d'hommes capables de tout faire et de tout oser.

Les princes de Savoie courroucés, ayant levé une armée de 10,000 hommes, s'emparent de Genève, à l'aide de la terreur ; mais les Fribourgeois accourent au secours de leur alliée et

(1) Spon, Hist. de Genève.

sauvent sa nationalité. C'était Berthelier qui passait pour être le principal auteur de l'alliance de Genève avec Fribourg ; les Savoyards le saisirent et le jetèrent dans un cachot. Berthelier écrivit sur le mur de sa prison cette sentence biblique : *Non omnis moriar, sed narrabo opera Domini*, « je ne mourrai pas tout entier, mais je raconterai les œuvres du Seigneur.» On lui offrit sa grâce, s'il la demandait au duc. Le patriote refusa et fut condamné à mort. Il fut décapité, et ses restes furent promenés dans une charrette. Le bourreau tenait à la main la tête du supplicié, et criait en la montrant au peuple : — « Ceci est la tête de Berthelier le traître, prenez-y tous exemple.»

Le peuple terrifié n'avait rien fait pour sauver la vie au courageux patriote ; mais le sang répandu fut une semence féconde : il en naquit d'autres Berthelier. Cependant l'évêque Jean de Savoie était mort, en regrettant, dit-on, d'avoir conspiré avec le duc son cousin l'oppression de Genève. Pierre de la Baume, commandataire des abbayes de Suze et de St-Claude, auquel il avait résigné son évêché, fit son entrée dans la ville, en 1523. Le duc Charles III, croyant avoir raison du nouvel évêque, son ancien sujet, poursuivit son projet de domination. Il trouva le moyen de l'éloigner de Genève et voulut s'arroger le droit de juger en dernier ressort les causes civiles. Ami Lévrier, membre du conseil épiscopal, osa lui dénier ce droit. Le duc irrité le fit saisir, enchaîner comme un criminel, et conduire à Bonne sur les terres de Savoie. Lévrier fut condamné à avoir la tête tranchée, et dit en marchant au supplice : « Qu'il mourait pour la liberté de Genève et l'autorité de Saint-Pierre.»

Le parti des Eidgnots, un moment abattu, se relève soutenu par Berne et Fribourg qui lui offrent de le défendre ; et le 12 mai 1528, l'alliance des trois villes est solennellement jurée dans l'église de Saint-Pierre à Genève. « Nous promettons, disent les confédérés, de maintenir l'alliance que nous avons contractée : que Dieu nous soit en aide, et la Vierge Marie, et tous les Saints du Paradis.» Ce fut un soulèvement général contre le

duc de Savoie, un mouvement populaire irrésistible, qui entraîna Pierre de la Baume lui-même. Voulant donner aux Génevois des gages de son patriotisme, ce prélat conféra au conseil la juridiction civile qui jusqu'alors avait appartenu aux évêques, et se fit recevoir bourgeois de Genève comme un simple particulier. Certes, voilà deux actes mémorables que Bonnivard, dans sa chronique, aurait dû louer, comme ils le méritent: « C'estoit, dit-il, un grand dissipateur de biens en toutes choses superflues, estimant que c'estoit une souveraine vertu en un prélat de tenir gros plats et viandes à table avec toutes sortes de vins excellents; et quand il y estoit, il s'en donnoit jusqu'à passer trente et un. » Pour être juste, le chroniqueur rabelaisien n'aurait pas dû manquer d'ajouter que lui-même s'était souvent assis à cette table si bien garnie; que Pierre de la Baume lui avait rendu le prieuré de St-Victor, dont Jean de Savoie l'avait dépouillé en 1519; que, si le prélat aimait à faire honneur à ses convives, il était secourable aux pauvres; qu'il aimait les lettres; que sa douceur et sa bonté le rendaient facile à pardonner les offenses; qu'il était prince de Genève, et que pourtant, au milieu des discordes civiles qui déchiraient sa ville épiscopale, il ne fit jamais couler le sang pour y maintenir son autorité.

Si Pierre de la Baume avait eu plus d'énergie et de décision dans le caractère; s'il avait pu se résoudre à sacrifier à la noble cause qu'il avait généreusement embrassée les riches bénéfices qu'il possédait en Savoie; si, au lieu d'aller habiter la Bourgogne et la Franche-Comté, il eût continué de résider dans Genève, comme il avait commencé de le faire, les Eidgnots ne l'auraient jamais soupçonné d'être devenu leur ennemi. Fort de l'amour et de la reconnaissance du peuple, qui n'aurait jamais oublié les gages qu'il lui avait donné de son patriotisme, il eût empêché la réforme d'envahir son diocèse. Les chefs du parti républicain eux-mêmes, qui n'étaient hostiles à l'Eglise romaine que dans un intérêt politique, assurés du concours de

l'évêque pour le maintien des franchises et des libertés de Genève, seraient, à la voix de leur pasteur, revenus au bercail comme des brebis égarées. Besançon Huges, Jean de Baud, Ami Giraud, Lullin, Jean Philippe, et tant d'autres patriotes, qui embrassèrent avec ardeur les dogmes nouveaux, n'auraient pas renié la foi de leurs pères; car ils n'auraient pas vu dans la réforme leur émancipation politique. « S'il est un fait, dit M. Galiffe, c'est que les Génevois adoptèrent la réforme, non point par penchant, mais par politique (1). » « Ce fut réellement, dit M. Fazy, la passion politique qui donna des partisans à la réforme à Genève, beaucoup plus que les abus religieux, sur lesquels les citoyens éclairés n'étaient pas trompés. C'était l'intérêt politique, la nécessité d'éloigner des évêques, toujours créatures des ducs, qui avait fait favoriser la réformation, beaucoup plus qu'une opinion bien arrêtée sur l'excellence d'un dogme sur un autre (2). » Aussi Genève résista-t-elle longtemps aux ardentes prédications des missionnaires de la nouvelle doctrine, qui, pour venir à bout de la convertir, eurent souvent recours à la ruse et à la violence. Ce ne fut même qu'après s'être vue abandonnée de son évêque et de Fribourg, qu'elle cessa de se débattre sous les étreintes des Bernois qui, pour la dominer, cherchaient à lui inoculer la réforme.

La répugnance de Genève à embrasser les dogmes nouveaux s'explique aisément, si l'on réfléchit qu'elle était tout imprégnée de catholicisme, dans ses monuments, ses institutions et ses mœurs. Quatre peuples qui la traversaient incessamment, y avaient déposé le germe de leurs qualités naturelles : le Savoyard, sa probité, son esprit d'ordre et d'économie; l'Italien, son amour des arts, son imagination ardente et mobile;

(1) Galiffe, Notions généalogiques, t. III, p. 38, cit. p. Audin.

(2) Fazy, Essai d'un précis d'Histoire de la République de Genève, t. Ier, p. 188, 244, 243, cit. p. Audin.

le Français, son amour du plaisir et son insouciante gaîté; l'Allemand, ses goûts champêtres et son penchant pour les réunions bachiques.

Parmi les monuments et les produits de l'art religieux qui embellissaient leur ville, les Génevois montraient avec orgueil aux étrangers les six statues de saints qui ornaient le portail de l'église des Cordeliers, les deux anges aux ailes déployées du cimetière de la Madeleine, la splendide verrière de St-Antoine, les arabesques de pierre du couvent des Jacobins, le crucifix de la cathédrale, chef-d'œuvre d'un maître inconnu, le magnifique tableau de l'église de St-Dominique, qui avait, disait-on, coûté plus de 600 ducats, et bien d'autres merveilles que détruisirent les iconoclastes de la réforme. Mais ce n'était pas seulement par des monuments, par des productions matérielles de l'art religieux que l'Église catholique avait imprimé son caractère à Genève; elle y avait encore développé l'esprit d'association par des institutions de bienfaisance, par des confréries et des corporations dont les membres étaient unis entre eux par les liens de la charité. Un des statuts de la confrérie de Saint-Antoine, de Padoue mérite d'être cité : « S'il y a nul membre qui ait débat et rancune l'un à l'autre, que le prieur qui pour lors sera avec ses conseillers, soit tenu de son pouvoir de les accorder et faire boire ensemble; et celui qui contredira le prieur et les conseillers soit tenu de payer une livre de cire, quatre gros, six deniers, ou qu'il soit cassé de ladite confrérie sans contradiction quelconque. »

La ville avait sept paroisses, trois monastères à l'intérieur, dont un de femmes, celui des religieuses de Sainte-Claire, trois au dehors, sept hôpitaux qui s'entretenaient à l'aide de leurs revenus ou de la charité des fidèles. Il y en avait un pour les vieillards, un pour les aliénés, un pour les enfants trouvés, un pour les voyageurs indigents qui tombaient malades en route. Ils y étaient recueillis et soignés jusqu'à ce qu'ils eus-

sent recouvré la force de se remettre en chemin. Mais dès que le malade pouvait se relever et marcher, un frère hospitalier venait l'avertir de céder son lit à un autre, et le pélerin partait, après avoir reçu un pain et une gourde de vin. Seulement, il était tenu de réciter pendant trois jours un *Ave Maria* pour la maison hospitalière. Après le triomphe de la réforme, tous ces hôpitaux furent supprimés, à l'exception de celui des pestiférés et de l'hôpital général qu'on établit dans le couvent de Sainte-Claire.

Or, le couronnement de ces institutions religieuses, charitables et hospitalières, la pierre angulaire de tout cet édifice catholique, c'était l'autorité de l'évêque-prince de Genève. Par une heureuse combinaison que le temps, les mœurs et la confiance du peuple avaient opérée, et à laquelle avait puissamment contribué la sagesse d'une longue suite de prélats, cette double autorité, à la fois civile et religieuse, faisait de l'homme qui en était revêtu, le premier magistrat de la cité, le premier citoyen, le protecteur obligé des libertés et des franchises populaires. Aussi, combien grande était la vénération des Génevois pour ce pouvoir sacerdotal qui ne se faisait sentir que par les bienfaits qu'il ne cessait de répandre !

Un jour, c'était en 1420, l'évêque Jean de Pierre-Cise assembla le conseil général pour avoir son avis sur la proposition du duc de Savoie, Amé VIII, qui lui demandait la cession de sa juridiction temporelle, moyennant une juste et convenable compensation pour lui et pour tous les bourgeois et citoyens de Genève. L'assemblée tout entière, après un longue et mûre délibération, disent les procès-verbaux de cette séance mémorable, refusa la proposition du duc de Savoie ; et le citoyen Hudrion Hermite, chargé par elle de parler en son nom, répondit au prélat : « que depuis plus de quatre cents ans, le peuple génevois, ayant toujours été traité avec douceur, bénignité et affection, et gouverné d'une manière

paternelle par son évêque, ne pouvait, ne devait, ni ne voulait reconnaître d'autre autorité que la sienne (1). »

Catholique par ses monuments et par ses institutions, le peuple génevois ne répugnait pas moins par ses mœurs aux subtilités dogmatiques de la réforme. Qu'est-ce, en effet, que Genève au commencement du XVIme siècle? C'est une ville industrielle et marchande. Bâtie aux pied des Alpes, entre quatre peuples dont les qualités constituent, comme nous l'avons dit, le caractère de ses habitants, elle reçoit de ces peuples des marchandises qu'elle échange ou transforme avec une intelligente et laborieuse activité. Elle tire de l'Italie, des soies, des épices, des savons, des fruits, des parfums; la France lui envoie des tissus, de la laine, des livres; la Savoie, du blé, du miel et des fruits; l'Allemagne, du fer, du cuivre, du bois et des gravures. Le négociant génevois est un modèle d'ordre, d'économie et de probité. Il y a à Genève des peyroliers (chaudronniers), des couturiers, des cordonniers, des chapuis (charpentiers), des maçons, dont la fortune leur permettrait d'habiter des palais, et qui se contentent d'une maisonnette dont l'unique ornement est un jardin; car maîtres et ouvriers aiment les fleurs et les cultivent, ce qui, selon Alexandre de Humbold, indique une civilisation avancée.

Comme le citadin, qui venait de l'Italie faire fortune à Genève, devait s'émerveiller en entendant le bruit des marteaux, des limes et des balanciers retentir dans la ville à toute heure de la journée, en voyant la propreté de ses rues, l'élégante simplicité de ses édifices publics! Il ne devait pas moins s'étonner des habitudes bourgeoises, de la simplicité de mœurs des premiers habitants de la cité; d'apprendre que Bonnivard, Pecolat, Berthelier, si redoutés de l'évêque et du duc de Savoie, appuraient les comptes de leur boucher, travaillaient

(1) Voir le Chapitre II de cette histoire.

avec leurs maçons, allaient acheter au marché les provisions du ménage, descendaient à la cave pour soigner leur vin, émondaient les arbres de leur jardin, arrosaient les fleurs de leur parterre (1).

Le commerce était la vie de Genève. C'est dans le commerce que s'étaient enrichies la plupart des grandes familles, presque toutes d'origine étrangère. A Genève, on ne pouvait arriver aux charges civiques, sans être membre d'un corps de métier. Le fils du premier magistrat de la ville, d'un syndic, balayait le comptoir ou la boutique de son maître qui, pour tout signe de distinction, attachait au balai un simple ruban de couleur. Le pauvre ne s'abaissait pas en servant le riche comme domestique, et l'orpheline sans fortune ne rougissait pas d'être chambrière chez un oncle ou d'autres parents. Le travail rendait honorable la pauvreté; mais la paresse était dégradante, et l'on n'avait que du mépris pour l'homme valide qui mendiait dans les rues.

Par le commerce on arrivait non-seulement à la richesse, mais aux honneurs. L'étranger naturalisé et le bourgeois citoyen pouvaient acquérir des titres de noblesse, se qualifier de seigneurs et se donner des armoiries. Les apothicaires étaient presques tous nobles. Il y avait à Genève une branche de commerce particulièrement lucrative, c'était celle des souliers. Une des rues de la ville s'appelait la rue des Cordonniers (2), et l'on y venait de fort loin s'approvisionner de chaussures. Aux foires de Lyon, à la Saint Pierre et à la Saint Jean, les souliers de Genève, étalés en forme de pyramide, ne manquaient pas d'attirer de nombreux chalands; car les cordonniers génevois étaient renommés pour leur habileté en France et en Allemagne.

La ville de Genève était donc, au commencement du XVIme

(1) Galiffe, t. I, introd. cit. p. Audin. HIST. DE CALVIN.

(2) La rue de la Taconnerie, du mot *tacon* qui signifiait cuir en vieux savoyard.

siècle, comme une ruche bourdonnante, dont les abeilles, en composant dans leurs cellulles leur cire et leur miel, travaillaient à la prospérité publique. Mais quand l'étranger menaçait les franchises de la cité, les priviléges des corporations, l'indépendance nationale, l'essaim tout entier sortait alors de la ruche, poursuivait avec furie l'ennemi commun jusqu'à ce qu'il l'eût mis en fuite. Alors le cliquetis des armes remplaçait le bruit des marteaux; aux chants joyeux de la taverne et de l'atelier succédaient les cris de guerre. Alors taverniers, charpentiers, maçons, chaudronniers, marchands, s'armaient de la hallebarde ou de l'arquebuse; les haines et les rivalités privées étaient oubliées; alors maîtres et ouvriers devenus soldats, enflammés du même amour pour la patrie, combattaient avec le même courage et versaient leur sang pour la liberté.

Au nombre des professions libérales, on ne comptait guère à Genève que les juristes et les médecins. « Quand on était malade à cette époque, dit M. Galiffe, on se faisait soigner par des barbiers qui étaient presque toujours des chirurgiens. » Les médecins étaient donc peu nombreux et n'avaient pas grande influence. Les juristes, au contraire, étaient des personnages importants; car leur profession répondait à divers besoins sociaux. En effet, comment régler, sans les juristes, les intérêts multiples d'une population industrielle et marchande ? Comment rédiger sans eux les lois et les ordonnances ? Comment les interpréter ? Aussi les hommes de loi formaient-ils à Genève une sorte d'aristocratie. Ils y jouissaient de certains priviléges qui ajoutaient à leur considération. Ils étaient assis au conseil sur un siége d'honneur ; ils pouvaient être nommés syndics, sans même avoir acquis le droit de bourgeoisie. En 1457, le conseil députa à Chambéry deux docteurs et deux syndics; les docteurs recevaient par jour un écu, et les magistrats seulement six sous; et, tandis que les

docteurs avaient le titre de *dominus* ou seigneur, les syndics n'avaient que celui de monsieur ou messire (1).

Les juristes étaient donc grassement payés et menaient joyeuse vie à Genève. On ne les vit point, il faut bien le dire à leur honte, prendre contre Calvin, la défense des patriotes opprimés ; et ils laissèrent, sans protestation, le théocrate tremper ses mains dans le sang des ennemis de sa tyrannie.

Ainsi, de pareilles mœurs, des habitudes si laborieuses, la nature même de leur travaux journaliers devaient inspirer aux Génevois une grande aversion pour les subtilités dogmatiques de la réforme. Au contraire, ce peuple, si amoureux de ses franchises et de ses libertés, était d'autant plus attaché à la religion catholique, qu'elle était intimement liée à son indépendance. Il n'ignorait pas d'ailleurs que le pouvoir épiscopal, sous lequel il avait si longtemps vécu « dans une paix et une tranquillité parfaite, *in pace et tranquillitate perfecta,* » comme il l'avait solennellement déclaré, en 1420, était le principal auteur de son émancipation politique. Pourquoi le peuple génevois aurait-il renoncé à une religion dont les institutions de bienfaisance et de charité étaient si conformes à ses mœurs hospitalières ? Pourquoi le temple catholique, toujours ouvert au recueillement et à la prière, aurait-il cessé d'être pour lui la maison de Dieu ? Pourquoi l'ancien culte avec ses hymnes pleins de poésie, ses chants si profondément religieux, avec la pompe et la majesté de ses cérémonies, aurait-il cessé d'élever son âme et de faire, en exaltant son amour du beau, une salutaire diversion à ses travaux matériels ? Pourquoi les pieuses pensées qui semblent s'exhaler du sanctuaire catholique avec le parfum de l'encens, auraient-elles cessé d'embaumer son âme, et de la rendre et plus heureuse et meilleure ? Content

(1) Picot, HIST. DE GENÈVE, cit. p. Audin.

de la foi de ses pères, il ne désirait pas la changer pour les dogmes nouveaux qui avaient troublé l'Allemagne. Que lui fallait-il donc, pour qu'il repoussât loin de lui la réforme et les réformateurs? Une seule chose : la renonciation du duc de Savoie à son injuste prétention de dominer Genève.



HISTOIRE
DE LA RÉFORME ET DES RÉFORMATEURS
DE GENÈVE.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER. (1110 A 1401).

Genève a pour princes souverains ses Évêques. — L'évêque Ardutius et l'Empereur Frédéric Barberousse. — Les comtes de Génevois et de Savoie. — L'office de Vidomne. — Prétention de la maison de Savoie à la souveraineté de Genève.

La ville de Genève, ancienne colonie romaine, était, sous les Carlovingiens, une cité impériale que gouvernaient des comtes nommés par les empereurs. Ces comtes de Genève ou de Génevois, comme des historiens les appellent, se déclarèrent indépendants de l'autorité souveraine au commencement du XIe siècle. Ils profitèrent des embarras de l'empire germanique, soit en Italie à cause des élections et des in-

vestitures, soit en Palestine à cause des Sarrasins, pour s'attribuer la propriété incommutable d'un pouvoir dont ils n'étaient que les dépositaires, et pour le transmettre à leurs enfants. Les empereurs ne se trouvant pas en état de les soumettre par la force et de punir leur rébellion, remirent leurs droits aux évêques, qui leur avaient été fidèles, à la condition de leur en faire hommage et de les reconnaître pour suzerains.

Les comtes disputèrent aux évêques la seigneurie de Genève; mais le peuple qui aimait ses pasteurs, parce qu'il les avait élus, et les entourait de sa vénération pour leur caractère, entra chaudement dans leurs intérêts, de sorte que les prélats l'emportèrent sur eux dans la ville. Mais les comtes, ayant en leur pouvoir les places fortes du voisinage, se rendirent maîtres de presque tout le territoire qu'on appelait depuis plusieurs siècles *Comitatus Gebenensis*, le Comté Génevois. Ils continuèrent pendant longtemps à vouloir s'emparer de la souveraineté de Genève, jusqu'à ce que les évêques, les regardant comme leurs vassaux, mais ne pouvant les empêcher de posséder le territoire situé dans le voisinage de la ville, finirent par leur donner en fief ce qu'ils étaient hors d'état de leur enlever. C'est ainsi qu'en agit l'évêque Wido en faveur de son frère le comte Aimon. Il lui donna même, dans cette investiture, par affection fraternelle sans doute, plusieurs châteaux et villages de la mense épiscopale de Genève, tels que Bonmont et Hautecombe.

Wido étant mort en 1120, la même année qu'il avait donné ces fiefs à son frère, Humbert de Gramont, son successeur, refusa de reconnaître une inféodation qu'il disait avoir été faite au préjudice de son église. Pour mettre d'accord les deux parties, il ne fallut rien moins que l'intervention de l'archevêque de Vienne, métropolitain et légat apostolique. Un des articles du traité, qui termina leur différent, portait

que le comte de Génevois ne pourrait bâtir aucun fort sans le consentement de l'évêque. Ce traité fut conclu à Seissel en 1124.

Après la mort de Humbert de Gramont, Ardutius, élu évêque de Genève, eut à défendre les droits de son église contre les entreprises du comte de Génevois. Le zèle et l'intelligence qu'il déploya dans cette circonstance, le succès qui couronna ses efforts, l'authenticité des documents où sont consignés les actes mémorables de son épiscopat, méritent à Ardutius une place distinguée dans l'histoire de Genève. S'il faut en croire un passage d'une des deux lettres que St Bernard lui écrivit après son élection, la conduite antérieure du nouvel évêque, ses études, ses connaissances étaient loin de faire pressentir qu'il saurait montrer, en défendant les priviléges de son église, qu'il était vraiment digne des saintes fonctions auxquelles le peuple et le clergé l'avaient appelé. Nous croyons devoir donner en entier ces deux lettres du célèbre abbé de Clairvaux, dont les sages conseils durent profiter au prélat.

PREMIÈRE LETTRE DE SAINT BERNARD.

A Ardutius, élu évêque de Genève (1).

« Comme nous sommes persuadé que votre élection vient » de Dieu, puisqu'elle a été faite avec un consentement si » parfait du clergé et du peuple, nous vous félicitons de la » grâce qu'il vous a faite. Je ne veux pas vous flatter de dire » qu'il a récompensé votre mérite, car vous devez plutôt être » persuadé que ce n'est pas en considération de vos œuvres » de justice, mais par sa pure miséricorde. Si vous le preniez » autrement, ce qu'à Dieu ne plaise, votre élévation serait la

(1) Bernard, Epist. 27. — Spon, Hist. de Genève, t. Ier, p. 86.

» cause de votre chute. Que si vous reconnaissez la grâce, » prenez garde que ce ne soit pas en vain que vous l'ayez re- » çue. Sanctifiez vos mœurs, vos études et votre ministère, » afin que, si la sainteté de vie n'a pas précédé votre élection, » elle la suive du moins inviolablement. Alors, nous avouerons » que Dieu vous a prévenu de ses grâces, et nous espérerons » qu'elles découleront de plus en plus sur votre personne. » Nous nous réjouirons de ce que vous avez été établi comme » un fidèle et prudent serviteur sur la famille du Seigneur, » afin d'être un jour mis en possession, comme un fils heu- » reux et puissant, sur tous les biens de votre Père. Autre- » ment si vous avez plus d'empressement de vous élever par » dessus les autres, que d'être homme de bien, vous devez » moins attendre la récompense que le précipice. Nous souhai- » tons et nous prions Dieu que cela n'arrive pas, étant prêt à » vous aider selon notre petit pouvoir, en tout ce que la bien- » séance et la raison exigeront de nous.»

DEUXIÈME LETTRE DE SAINT BERNARD.

A Ardutius.

« La charité m'inspire la hardiesse de vous parler en con- » fidence. Le siége, mon cher, que vous avez obtenu depuis » peu, demande un homme de grands mérites, dont nous » avons du déplaisir de vous voir privé, ou du moins de ce » qu'ils n'ont pas précédé votre élection autant qu'il aurait été » nécessaire. En effet, vos actions et vos études passées n'ont » semblé en aucune façon être des démarches à la charge d'é- » vêque. Mais quoi? Dieu ne peut-il pas susciter d'une pierre » des enfants à Abraham ? Dieu ne peut-il pas faire que les » actions vertueuses, qui devaient précéder, viennent du moins » ensuite ? Nous l'apprendrons avec joie, si cela arrive de » cette manière. Ce changement subit de la main de Dieu aura

» quelque chose de plus surprenant et de plus agréable, que
» s'il avait été précédé par les mérites d'une vie passée. Nous
» avouerons que c'est l'ouvrage du Seigneur, et un ouvrage
» digne de notre admiration. Ainsi Paul, de persécuteur de
» l'Église, devint le docteur des gentils. Ainsi saint Mathieu
» fut tiré du péage à l'apostolat, et saint Ambroise, du palais
» à la dignité d'évêque. Nous en connaissons de même qui ont
» été tirés de la vie séculière pour cette charge, avec un avan-
» tage considérable de l'Église. Enfin, il est fort souvent arrivé
» que là où les péchés ont abondé, la grâce aussi a abondé
» par dessus. Vous donc, mon cher, étant animé de sembla-
» bles exemples, ne manquez pas de ceindre courageusement
» vos reins, et de corriger votre conduite et vos études, afin
» que la correction du soir efface les défauts du matin. Ayez
» soin d'imiter saint Paul en honorant son ministère. Vous
» l'honorerez par la gravité de vos mœurs, par la mûre réso-
» lution de vos conseils, et par l'honnêteté de vos actions. Ce
» sont les choses qui ornent particulièrement un évêque. Fai-
» tes tout avec conseil, non pas avec le conseil de tous indif-
» féremment, mais seulement avec celui des hommes de bien.
» Ayez-en de tels dans vos affaires et dans votre domestique,
» qui soient les gardes et les témoins de votre vie et de votre
» honnêteté; car c'est ainsi que vous serez estimé homme de
» bien, ayant le témoignage de ceux qui sont dans cette répu-
» tation. Nous recommandons à votre charité nos pauvres frè-
» res qui sont près de vous', ceux de Bonmont et de Haute-
» combe; et cela nous donnera des preuves du soin que vous
» avez de nous et de votre prochain. »

On ne trouve rien dans l'histoire qui prouve que l'évêque Ardutius ne se soit pas conformé, dans sa conduite privée, aux sages conseils de St-Bernard ; mais elle a consigné les actes publics qui ont illustré son administration épiscopale. Il commença par obtenir de l'empereur Frédéric Barberousse

une bulle datée de Spire, le 14 janvier 1153, par laquelle il était ordonné que tous les biens et toutes les terres appartenant à l'église de Genève, ou qui pourraient lui appartenir dans la suite par la munificence des rois ou par la pieuse libéralité des gens de bien, seraient propres à cette église à perpétuité, pour s'en servir comme elle le jugerait à propos. Et comme, sans tenir compte des obligations qu'il avait contractées par le traité de Seissel, le comte Aimon avait renouvelé ses entreprises contre l'autorité de l'évêque, et troublé la paix du diocèse, Ardutius, par l'intermédiaire des archevêques de Vienne, de Lyon et de Tarentaise, conclut avec lui un nouveau traité, le 22 février 1155, qui confirma celui de Seissel et fit cesser le trouble que le comte avait suscité dans l'Église de Genève, laquelle, d'après les termes du nouveau traité, avait été désolée par lui de plusieurs manières, *multis modis afflictam*. Il y est dit aussi que le comte doit être un fidèle avocat sous l'évêque : *Comes fidelis avocatus sub episcopo*.

Ardutius ne jouit pas longtemps des avantages qu'il croyait s'être assurés non-seulement par le dernier traité conclu avec le comte de Génevois, mais aussi par une deuxième bulle qu'il avait obtenue de l'empereur Frédéric, et qui lui était plus favorable encore que la première.

Berthold, duc de Zéringen, oncle de cet autre Berthold qui bâtit la ville de Berne, prétendant avoir des droits réels sur des terres dépendantes du royaume de Bourgogne, se fit donner en compensation par l'empereur la souveraineté de trois évêchés enclavés dans ce royaume, mais qui n'en étaient pas une dépendance. C'étaient ceux de Sion, de Genève et de Lausanne. Berthold, ayant à son tour cédé à Amé II, fils d'Aimon, ses droits de souveraineté sur Genève, le nouveau comte de Génevois s'empara sans façon de la juridiction temporelle de l'évêque, et mit la main sur tout ce qui appartenait au prélat

et au chapitre, sur les revenus et sur les censes ecclésiastiques. Mais Ardutius n'était pas homme à souffrir ces usurpations. Il se rendit en diligence à St-Jean-de-Lône, dans l'archevêché de Besançon, où se trouvait alors l'empereur Frédéric. Admis à l'audience impériale, il se plaignit, avec beaucoup de force et de liberté, des procédés de Berthold et du comte Amé qui étaient présents, l'empereur les ayant mandés auprès de lui pour entendre les plaintes du prélat. Il fit voir clairement ses droits de souveraineté, et rappela les divers priviléges que les prédécesseurs de Frédéric avaient accordés à l'évêque de Genève, portant, que lors même que l'évêque ne le voudrait pas, il ne pourrait y avoir au-dessus de lui que l'empereur. Enfin il produisit en sa faveur les deux bulles que Frédéric lui-même avait octroyées, principalement celle qui remettait à lui, Ardutius, et à ses successeurs, tous les droits que l'empereur pouvait prétendre sur la ville de Genève, sur ses faubourgs et sur les forts de l'évêché. Il conclut en faisant un appel à la justice de l'empereur qui n'avait pu, contre les concessions de ses prédécesseurs et les siennes propres, donner au duc de Zeringen, la souveraineté de Genève.

Ardutius ayant fini de parler, l'empereur demanda au comte de Génevois ce qu'il avait à dire pour sa défense ; mais il ne put alléguer en sa faveur que la concession qui avait été faite au duc de Zeringen.

Les parties entendues, Frédéric, sur l'avis de son conseil, adjugea à Ardutius la souveraineté de Genève, de son faubourg et de ses forts ; confirmant la cession qui lui en avait été faite, ainsi qu'à ses successeurs ; imposant un silence perpétuel au duc et au comte, et se réservant seulement dans la ville, dans ses limites et dans les châteaux de l'évêché que, lorsque l'empereur passerait en personne par la ville de Genève, l'évêque et son clergé seraient obligés de

chanter les litanies pendant trois jours consécutifs, pour la conservation et l'accroissement du saint empire romain. Après que la sentence impériale eut été rendue, le duc de Zeringen et le comte de Génevois en reconnurent la justice ; et tous les deux demandèrent pardon à l'évêque du tort qu'ils lui avaient fait.

L'empereur ordonna ensuite à l'église de Genève de ne jamais reconnaître d'autre prince que l'évêque Ardutius et ses successeurs. Il défendit à toutes sortes de personnes de jamais troubler ce prélat dans ses droits de juridiction, de régale et de souveraineté, sous peine d'une amende de 1,000 livres d'or, la moitié applicable au fisc impérial, et l'autre moitié à l'évêque et à l'église de Genève. Puis, il fit rédiger de ses décisions une bulle qu'il adressa à tout le clergé, à tous les gentilshommes, citoyens, et habitants de Genève et des châteaux de l'évêché (1). Cette bulle fut délivrée au mois de septembre de l'an 1162, en présence d'un très-grand nombre de prélats et de princes de l'empire, dont près de quatre-vingts sont nommés au bas de l'acte. Ardutius y est qualifié d'honorable prince et de vénérable évêque, *honorabilem principem et venerabilem episcopum*. Le même jour, l'empereur en délivra une seconde par laquelle il cassa et annulla d'une manière plus expresse la donation qu'il avait faite au duc de Zeringen, et confirma la souveraineté qu'il avait accordée à l'évêque de Genève, ordonnant au duc et au comte de lui rendre ses places fortes qu'ils retenaient encore, et tous les droits de régale qu'ils avaient usurpés. Au reste, les ordres de l'empereur furent exécutés, comme l'atteste un acte émané d'Ardutius.

(1) Universo clero Gebenensi et omnibus militibus, civibus atque burgensibus ipsius civitatis et habitatoribus castrorum ipsius episcopatus et cæteris omnibus tàm minoribus quàm majoribus ad episcopatum Gebenensem subjectionis gratiæ pertinentibus. — COPIA BULLÆ. Spon, HIST. DE GENÈVE, t. III, p. 43.

Il est donc historiquement démontré par ces bulles de Frédéric Barberousse que, même avant le XII[e] siècle, l'évêque de Genève était prince souverain, puisqu'elles confirment les droits d'Ardutius à cette souveraineté. Elles constatent que ses prédécesseurs en avaient joui, que l'évêque ne peut la céder, même le voulant, et qu'il doit la transmettre intacte à ses successeurs. On manque, pour les époques antérieures, de documents historiques, mais ces lettres patentes en tiennent lieu ; elles font foi pour le passé et pour l'avenir. Désormais les droits de l'évêque sont fixés : l'indépendance de Genève de ses voisins ne saurait être contestée. Genève est une ville impériale, gouvernée par un évêque, l'élu du peuple et du clergé.

Les comtes de Génevois d'abord, ensuite les comtes et ducs de Savoie voulurent s'emparer de la souveraineté de Genève ; mais les évêques, forts de leur droit et de l'assentiment populaire, sortirent victorieux de leurs aggressions, et le peuple génevois, en soutenant pendant trois siècles l'autorité épiscopale, conserva son indépendance. Les guerres des comtes de Savoie contre les comtes de Génevois, les entreprises continuelles de ces deux seigneurs contre l'autorité des évêques, interrompues de temps en temps par des traités que violent sans scrupule les ambitieux voisins des prélats, occupent la plus large place dans l'histoire génevoise pendant trois siècles. Pourtant, ces démêlés entre l'évêque, les comtes de Génevois et de Savoie, et leurs conflits de juridiction, après avoir failli ruiner Genève, tournèrent à son avantage, et servirent, dit Spon (1), « à maintenir ses priviléges et sa liberté de ville impériale.» Ce résultat trouve une sanction dans le traité conclu par le comte de Savoie, Amé V, dit le Grand, avec

(1) Spon, Hist. de Genève, t. I[er], p. 80.

les habitants de la ville. Amé-le-Grand s'était emparé, pendant la guerre qu'il faisait au comte de Génevois, de la plus grande partie de ses châteaux et de ses terres. On comprend combien il était intéressé à mettre dans son parti les habitants de Genève. En les ayant pour lui, il lui était bien plus facile de dépouiller l'évêque de son autorité de prince, et d'incorporer la ville dans ses états. Les habitants, de leur côté, devaient être assez disposés à accepter les offres de service du comte de Savoie, parce qu'ils avaient sujet de craindre que leur évêque, Robert de Genève, ne favorisât les intérêts de son frère le comte de Génevois, au détriment des droits de l'Église et des libertés du peuple. Quoiqu'il en soit, ce traité a une grande importance historique, car c'est pour la première fois que le peuple de Genève contracte une alliance étrangère, et fait en quelque sorte, en dehors de l'autorité épiscopale, un acte de véritable souveraineté.

« Nous promettons et jurons sur l'évangile, dit le comte Amé-le-Grand dans ce traité, pour nous, nos héritiers et successeurs dans le comté de Savoie, de maintenir, garder et défendre partout, de tout notre pouvoir et contre tous, vous tous et tous vos concitoyens, clercs et laïques, qui voudront consentir à ses conventions, votre ville, vos biens, vos droits, vos franchises, avec tout ce qui vous appartient, comme nos hommes et nos choses. » Il leur promet en outre que, si l'évêque, ou qui que ce soit en son nom, veut les appeler en cour de Rome ou ailleurs, à l'occasion de ce traité, et qu'on leur fasse quelque violence à ce sujet, il les aidera et défendra à ses propres dépens. Il ajoute qu'il ne fera ni paix ni trêve sans leur consentement, avec ceux auxquels ils pourraient être suspects ou qui leur seraient suspects à l'occasion de ce même traité; qu'il donnera des ordres à tous ses châtelains de courir à leur secours, à ses frais, par eau et par terre, avec toutes les forces dont ils disposent, à leur

première réquisition. L'acte qui renferme ces conventions fut passé à Genève, le 1er octobre 1285 (1).

Il y a encore un autre traité, tout aussi important pour l'histoire de Genève : c'est celui qui fut conclu à Ast, le 19 septembre 1290, entre Amé-le-Grand et l'évêque Guillaume de Conflans, successeur de Robert de Genève, par l'intermédiaire de Pierre, évêque de Belley, qui y apposa son sceau en présence des parties. Pendant la guerre que le comte Amé faisait au comte de Génevois, il s'était emparé du château de L'Isle, de ses appartenances et dépendances, de l'office de Vidomne, de la pêche de Genève qui s'appelait la pêche de l'évêque, du péage du pont du Rhône et des moulins près de ce pont. L'évêque prétendait que tout cela devait lui être rendu comme appartenant à l'Église qui en avait été injustement spoliée.

Le comte de Savoie répondait, pour se justifier, que les ennemis de l'Église étaient en possession de toutes ces choses lorsqu'il s'en était emparé; que, fidèle vassal de l'Église, il l'avait secourue à main armée contre ces mêmes ennemis pour reprendre sur eux les choses usurpées ; que, pour en venir à bout, il avait fait de très-grands frais qui avaient tourné à l'avantage de l'Église, et qu'il estimait monter à 40,000 marcs d'argent. Il ajoutait qu'il était prêt à s'en dessaisir, aussitôt que le prélat l'aurait entièrement satisfait.

L'évêque, qui était hors d'état de donner au comte la somme considérable qu'il demandait, se vit obligé de convenir avec lui des conditions suivantes : 1° qu'il remettrait au comte, en fief, l'office de vidomne pour le tenir et l'exercer pendant la vie de l'évêque, pendant celle du comte et de ses héritiers et successeurs, tant qu'il plairait au successeur

(1) Spon, Hist. t. Ier, p. 120. Remarques, et t. III, p. 180. Pièces just.

de l'évêque ; 2° que le comte ferait hommage à l'évêque pour cet office de vidomne, et lui jurerait fidélité; 3° qu'il n'occuperait, n'envahirait, ni n'usurperait dans la ville ni au dehors, aucuns droits ni aucune seigneurie appartenant à l'évêque, mais qu'il se contenterait de ce qui dépendait de l'office de vidomne; 4° que ceux qui exerceraient cet office pour le comte prêterait serment de fidélité à l'évêque, et s'engagerait à ne toucher à aucun de ses droits, et à lui rendre compte de la part qui lui appartiendrait des revenus du vidomnat.

Quant au château de L'Isle et aux frais que prétendait avoir faits le comte de Savoie, il fut convenu que les parties éliraient chacune un arbitre avec plein pouvoir de terminer les difficultés à l'amiable ou par la voie du droit. Le comte prit de plus l'engagement de restituer à l'évêque le péage du pont du Rhône et la pêche; d'obliger son châtelain de L'Isle à tenir en sûre garde tous les prisonniers qui lui seraient remis de la part de l'évêque, et de les livrer à ce prélat, quand il le demanderait. Enfin, pour obliger l'évêque à observer toutes les conditions du traité, il était dit, que, s'il y manquait, le comte rentrerait en possession de tous les droits qu'il prétendait dans sa demande (1).

Ce sont là les principales clauses du traité de 1290, qui, en concèdant le vidomnat à la maison de Savoie, servit de base à ses prétentions sur la souveraineté de Genève. Mais quel était donc ce titre de vidomne, cause ou prétexte des entreprises des princes de cette maison contre l'autorité des évêques ? Ce titre était le même que celui de vidame en France. On l'appelait en latin *vicedominus* ; il ne marquait autre chose que le lieutenant d'un prince ecclésiastique, chargé de rendre la justice en son nom, comme il y en avait dans d'au-

(1) Spon, Hist. de Genève, t. Ier, p. 122. Notes; et t. III. Pièces just.

tres villes gouvernées par des évêques. Le vidomne de Genève avait pour fonction de juger d'une manière sommaire les causes de la plus petite importance. Il ne se faisait point d'écriture devant son tribunal; tout se traitait de vive voix et dans la langue du pays. Le vidomne était obligé de choisir dans la bourgeoisie trois ou quatre assesseurs qui ne devaient point être clercs, et ce tribunal jugeait les procès, non pas selon la rigueur du droit, mais d'après certaines anciennes coutumes de la ville. Enfin, on plaidait devant le vidomne à peu de frais; il ne prenait rien, par exemple, pour le sceau de ses ordonnances. Le vidomne était de plus chargé de faire exécuter les criminels condamnés à mort.

Les comtes de Savoie ne voulurent pas exercer eux-mêmes le vidomnat, mais par leurs officiers. Ce fut pourtant comme vidomne de Genève, et en sa qualité de vicaire de l'empire, que le comte Amé IV, dit le comte Vert (1), qui avait obtenu cette dignité, en 1365, de l'empereur Charles IV, s'empara de la juridiction temporelle de l'évêque. Le bon Allamand occupait alors le siége épiscopal. Il mourut sans avoir pu faire révoquer la concession impériale; mais Guillaume de Marcossay, son successeur, et les syndics de Genève, par ordre du conseil général, présentèrent une requête à l'empereur Charles IV, qui déclara, par un arrêt de son conseil, qu'il n'entendait pas que le vicariat, concédé au comte de Savoie, s'étendît sur la temporalité des ecclésiastiques et des églises, particulièrement de celle de Genève. Le comte Vert, n'ayant pas obéi à la sentence impériale, Charles IV fit deux actes de révocation, en 1366, et un troisième, l'année suivante, par lequel il révoqua plus expressé-

(1) Il était ainsi appelé parce que, dans un tournoi à Chambéry, il avait adopté la couleur verte.

ment ce vicariat, annullant perpétuellement toute puissance, juridiction et droits que le comte de Savoie, ou ses successeurs pourraient prétendre sur Genève et ses dépendances. « Finalement, sur la contumace du comte, fut rendue une quatrième sentence datée de Prague, du 15 février, pour confirmer cette révocation, sous peine de 1,000 marcs d'or applicables, moitié au fisc et moitié à partie. »

L'évêque Guillaume de Marcossay, voyant qu'au mépris de toutes ces sentences impériales, le comte Vert ne rendait pas à l'église de Genève les droits qu'il avait usurpés, s'adressa au pape Grégoire XI qui siégeait alors à Avignon; et le comte de Savoie, qui avait encouru l'excommunication pendant plusieurs années, jusqu'à ce qu'il eût renoncé au vicariat, consentit enfin à se soumettre à la décision du souverain pontife. Cette décision dut satisfaire l'évêque de Genève. Le pape Grégoire commanda au comte de restituer tout ce qu'il avait usurpé appartenant à l'Église, et de rapporter, sans délai, entre les mains de l'évêque, les lettres impériales qui avaient servi de prétexte à ses usurpations, réservant d'ailleurs à chacune des parties ses droits sur le vidomnat et sur le château de L'Isle que l'évêque réclamait comme appartenant de plein droit à son église.

Le comte Vert tint parole et se soumit à la décision papale. Par un acte passé à Thonon, le 25 du mois de juin 1375, il rendit à l'évêque tout ce qu'il avait usurpé, promettant pour lui et ses successeurs de ne jamais l'inquiéter là-dessus à l'avenir.

Au milieu de toutes ces guerres des comtes de Savoie contre les comtes de Génevois, et de tous leurs conflits de juridiction avec les évêques de Genève, la commune ne restait pas inactive; « elle conquestait chaque jour, dit Bonnivard, de nouvelles libertés. » C'était pour conserver ces précieuses conquêtes que le peuple de Genève s'était tourné contre l'évê-

que, Pierre de Faucigny, qui soutenait le comte de Génevois, et qu'il s'était rangé du côté d'Edouard et d'Aimon de Savoie, fils d'Amé-le-Grand, qui lui avait promis, comme nous l'avons vu, de protéger ses droits et ses franchises. *Guardabimus*, avait-il dit en latin barbare du temps, *contra omnes villam vestram, jura vestra, franchesas vestras,* «nous défendrons contre tous votre ville, vos droits et vos franchises. » Aussi le peuple reconnaissant s'était-il laissé excommunier plutôt que d'abandonner leur cause. Il avait bravement aidé, malgré les foudres de l'Église, les fils d'Amé-le-Grand à détruire le château du Bourg-du-Four que possédait le comte de Génevois, et qu'on appelait aussi le château de Genève. Il est vrai de dire que cette forteresse, bâtie dans un des faubourgs de la ville, menaçait son indépendance, et qu'en la renversant, le peuple travaillait pour sa liberté.

Mais, si le peuple de Genève avait embrassé la cause d'Amé-le-Grand, parce qu'il protégeait ses franchises, nous l'avons vu s'unir à son évêque, Guillaume de Marcossay, lorsque le comte Vert, en sa qualité de vicaire de l'empire, voulut enlever au prélat sa juridiction temporelle. Nous avons vu les syndics, par ordre du conseil général, se joindre au prélat pour demander à l'empereur de révoquer ce vicariat, dont le comte s'était servi pour dominer Genève.

Ce que demandait avant tout le peuple génevois, c'était de conserver ses libertés et ses franchises sous le gouvernement de ses évêques, seuls princes légitimes qu'il ait jamais reconnus. Car si, comme le dit Bonnivard, il *conquestait* chaque jour quelques libertés nouvelles, la plupart étaient si anciennes qu'elles se perdaient dans la nuit des temps. Les évêques, en entrant en charge, juraient de les observer ; ils leur donnaient même parfois une sanction légale par des actes confirmatifs, véritables chartes constitutionnelles qui consacraient les droits du peuple et les garantissaient dans

que, Pierre de Faucigny, qui soutenait le comte de Génevois, et qu'il s'était rangé du côté d'Edouard et d'Aimon de Savoie, fils d'Amé-le-Grand, qui lui avait promis, comme nous l'avons vu, de protéger ses droits et ses franchises. *Guardabimus*, avait-il dit en latin barbare du temps, *contra omnes villam vestram, jura vestra, franchesas vestras,* «nous défendrons contre tous votre ville, vos droits et vos franchises. » Aussi le peuple reconnaissant s'était-il laissé excommunier plutôt que d'abandonner leur cause. Il avait bravement aidé, malgré les foudres de l'Église, les fils d'Amé-le-Grand à détruire le château du Bourg-du-Four que possédait le comte de Génevois, et qu'on appelait aussi le château de Genève. Il est vrai de dire que cette forteresse, bâtie dans un des faubourgs de la ville, menaçait son indépendance, et qu'en la renversant, le peuple travaillait pour sa liberté.

Mais, si le peuple de Genève avait embrassé la cause d'Amé-le-Grand, parce qu'il protégeait ses franchises, nous l'avons vu s'unir à son évêque, Guillaume de Marcossay, lorsque le comte Vert, en sa qualité de vicaire de l'empire, voulut enlever au prélat sa juridiction temporelle. Nous avons vu les syndics, par ordre du conseil général, se joindre au prélat pour demander à l'empereur de révoquer ce vicariat, dont le comte s'était servi pour dominer Genève.

Ce que demandait avant tout le peuple génevois, c'était de conserver ses libertés et ses franchises sous le gouvernement de ses évêques, seuls princes légitimes qu'il ait jamais reconnus. Car si, comme le dit Bonnivard, il *conquestait* chaque jour quelques libertés nouvelles, la plupart étaient si anciennes qu'elles se perdaient dans la nuit des temps. Les évêques, en entrant en charge, juraient de les observer ; ils leur donnaient même parfois une sanction légale par des actes confirmatifs, véritables chartes constitutionnelles qui consacraient les droits du peuple et les garantissaient dans

l'avenir contre les infractions des prélats eux-mêmes. On connaît une de ces chartes que publia, en 1387, l'évêque Adémar Fabri. *Ce sont*, dit-il dans le préambule de l'acte qu'il promet en son nom et au nom de ses successeurs d'observer de bonne foi, *ce sont certaines coustumes par lesquelles nos féaux citoyens, bourgeois, habitans et jurez de ladite cité usent et jà devant sont accoustumez de user, par l'espace de si longtemps qu'il n'est mémoire du contraire*. Cet acte qui a été imprimé, en 1507, contient, entr'autres articles : « Que les procès intentés devant le vidomne ne seront point traités par écrit, ni en latin, mais verbalement et en langage maternel qui dans l'acte est nommé roman ou romain. — Que les procès criminels ne seront jugés que par les syndics élus par les bourgeois. — Que personne ne sera appliqué à la question que par ses juges. — Que personne ne pourra vendre du vin, s'il n'est citoyen, bourgeois ou chanoine. — Que la garde de la ville, depuis le soleil couché jusqu'au soleil levé, appartiendra aux citoyens, et que l'évêque, ni tout autre en son nom, ne pourra exercer aucune juridiction à ces heures, mais seulement les citoyens qui auront alors toute juridiction, pur et mixte empire. — Que les citoyens, bourgeois et jurés de la ville pourront créer, toutes les années, quatre syndics ou procureurs de la ville, à qui ils donneront plein pouvoir pour les affaires de la communauté. »

Cependant, afin de prendre pied insensiblement dans la ville de Genève, les comtes de Savoie s'adressaient tantôt à l'évêque, tantôt aux syndics, tantôt à l'évêque et aux syndics à la fois, pour avoir la permission d'y habiter avec leur cour et leur conseil pendant un certain temps, après lequel ils demandaient une prolongation de séjour. Ils donnaient ordinairement des déclarations qu'ils ne prétendaient tirer de leur séjour dans la ville aucune conséquence, ni préjudicier à sa juridiction et à sa liberté. Quelquefois aussi, ils deman-

daient qu'il leur fût permis d'y rendre la justice à leurs sujets qui s'y rencontraient pendant leur séjour. « On voit dans les archives, dit Spon, une douzaine de tels actes depuis l'an 1390 jusqu'en 1513. » C'est ainsi que le comte Amé VII, dit le comte Rouge, déclara dans un acte authentique daté du 26 avril 1391, «que par l'exercice de juridiction qu'ont fait et feront Louis de Cossonay et son conseil résidant à Genève, jusqu'au 1er septembre suivant, par une spéciale concession de l'évêque, il n'entend ni ne veut déroger à la juridiction de l'évêque et de l'église de Genève, ni acquérir quelque droit. »



CHAPITRE II. (1401 A 1504.)

Le patriarche Jean de Pierre-Cise. — Séance mémorable du Conseil général. — Les prétentions du duc de Savoie sont repoussées par l'évêque, le peuple et le clergé. — Le duc de Savoie devenu pape. — Sa conduite envers Genève.

Pendant trois siècles, les comtes de Savoie s'étaient trouvés en concurrence avec les comtes de Génevois, pour disputer aux évêques de Genève leur juridiction temporelle ; et cette concurrence, qui engendra de cruelles et longues guerres, avait servi à conserver aux prélats leur autorité. Mais dès le commencement du XVme siècle, les comtes de Savoie cessèrent d'avoir des rivaux. Ils se trouvèrent seuls en présence de ce pouvoir sacerdotal, qui n'avait pour se défendre que son bon droit et l'amour du peuple. En effet, Odo de Villars, ayant hérité du titre de comte de Génevois, le céda, en 1401, à Amé VIII, comte de Savoie, pour 45,000 livres d'or (1), et ce même Amé VIII fut créé, en 1417, à Montluel, par l'empereur Sigismond, duc et vicaire du saint empire romain.

Le nouveau duc de Savoie, vidomne de Genève et comte de Génevois, pensa qu'il n'avait qu'à tendre la main pour saisir cette souveraineté temporelle que ses ancêtres avaient

(1) Guichenon, Hist. de la Maison de Savoye, 2e vol., p. 454.

pu se lasser de disputer aux évêques, mais qui n'avait jamais cessé d'être l'objet de leur convoitise. Une occasion favorable s'offrit à lui pour incorporer dans ses états une ville qui n'en était plus qu'un enclave; il n'eut garde de la laisser échapper ; car l'indépendance de ce peuple, dont il enserrait de toutes parts le territoire, était une gêne pour exercer sa domination sur les pays mêmes qui le reconnaissaient pour leur prince légitime.

Le pape Martin V, après son élection dans le concile de Constance, vint à Genève, le 11 juin 1418, et y séjourna trois mois, avant de se rendre à Rome. Il était accompagné de quinze cardinaux et du duc de Savoie. Amé VIII dut parler au pape de ses prétentions à la souveraineté de Genève. Il est même probable que ce prince ne trouva point d'obstacle du côté du pontife romain, puisque, peu de temps après, il lui adressa une requête pour obtenir cette souveraineté. Il se figurait aussi que l'évêque de Genève, étranger à son diocèse et nouvellement élu, pouvait ignorer ses droits, ceux de son peuple et de son église, et qu'à cause de cette ignorance, il n'aurait pas de peine à le faire entrer dans ses intérêts. Le duc parla donc au prélat de sa requête, et lui promit de grands avantages, s'il voulait y donner la main. Mais il ne savait pas à quel homme il avait à faire. Jean de Pierre-Cise ou de la Roche-Taillée, qui avait remplacé, en 1419, sur le siége de Genève, Jean de Bertrandis, nommé archevêque de Tarentaise, était trop pénétré de ses devoirs épiscopaux pour se laisser séduire par les plus brillantes promesses. C'était un homme sage, prudent, éclairé, un docteur de Sorbonne, qui avait acquis de la réputation au concile de Constance; ce qui lui avait valu un premier évêché et le patriarcat d'Aquilée ou de Constantinople, selon les propres termes d'une bulle de l'empereur Sigismond. De ce premier évêché il avait été transféré à celui de Genève. Il répondit au

duc qu'il occupait son nouveau siége depuis peu de temps, et qu'il ne pouvait rien faire sans le consentement du peuple et du clergé dont il demanderait l'avis.

Ce fut le 14 janvier de l'année 1420, que se passa l'événement mémorable que nous allons raconter. L'évêque Jean de Pierre-Cise, ou, pour nous servir de la qualification qui lui est donnée dans le procès-verbal qui en fut dressé, le seigneur patriarche administrateur de l'évêché de Genève, convoqua, au son de la grosse cloche, dans le cloître de Staint-Pierre, les syndics, le conseil et généralement tous les citoyens de la ville et de ses faubourgs. Le peuple étant assemblé, le prélat lui donna communication de la requête que le duc de Savoie avait adressée au pape et qui commençait en ces termes : « Saint Père, depuis si longtemps que la mé» moire des hommes en est perdue, l'administration de la » juridiction temporelle de la cité de Genève a appartenu aux » prédécesseurs de votre humble et dévoué fils le duc Amé, » autrefois comte de Savoie, comme vidomne de Genève par » droit héréditaire, et appartient au même duc, etc.» La suite de la requête contenait des allégations tout aussi inexactes que celles du préambule. « A Genève et aux environs, disait » le duc de Savoie, il y a plusieurs gentilshommes puissants, » qui possèdent de grandes terres. Ils donnent asyle à ceux » qui ont commis quelque crime dans la ville, et qui demeu» rent impunis, parce que l'évêque n'est pas assez puissant » pour se faire obéir, si le duc de Savoie n'en prend la con» naissance; ce qui est cause qu'on ne peut vivre paisible» ment dans ladite ville. Par aussi, le suppliant serait content » de donner à l'évêque une récompense qui excèderait de » beaucoup la valeur de ladite seigneurie. Et d'autant, très» saint Père, qu'il est comme impossible de prévenir ces » dissensions, qu'il plaise à votre sainteté de faire des infor» mations sur cela, afin que, lui apparaissant la vérité, la

» juridiction temporelle soit transférée à votre dévot fils Amé, » duc de Savoie, qui souhaite avec passion d'assoupir tels » scandales, pour avoir égard à la justice et au repos de la » république. » Au bas de la requête appointée par le pape Martin, le 28 mars 1419, était écrit : « soit fait, s'il est expédient, et s'il plaît aux évêques de Grenoble, de Mâcon et à l'abbé de Saint-Sulpice de l'ordre de Cîteaux, diocèse de Belley (1). »

Après cette communication, le seigneur patriarche exposa à l'assemblée, que le duc ayant voulu que la question fut décidée par un seul juge commissaire, et que des lettres lui fussent expédiées à cet effet par la chancellerie romaine, il y avait fait opposition pour lui, pour l'église de Genève et, comme il le pensait, pour le bien et l'utilité des citoyens et des habitants de la cité; qu'il avait obtenu de faire juger les motifs de son opposition en cour de Rome par deux cardinaux, en présence desquels il avait déduit en vingt-trois articles pour quelles raisons il soutenait que la demande du duc de Savoie ne devait en aucune manière lui être accordée.

« Toutefois, dit le seigneur patriarche-administrateur, » comme dernièrement dans la conférence que nous avons » eue à Chambéry avec le duc et son conseil, il nous a été » proposé de la part de ce prince, que, pour la cession de la » souveraineté et de la juridiction de la cité de Genève, il » était prêt à donner une légitime compensation à l'évêque » et à l'église de Genève, pour leur bien et utilité, ainsi que » pour le bien et l'utilité des citoyens et habitants ; et, comme » il nous a requis, en conséquence, de ne plus nous opposer » à ce que sa demande sortît son entier effet, nous avons

(1) Spon, Hist. de Genève, t. Ier, p. 171.

» répondu que, nouvellement chargé du gouvernement et de
» l'administration de l'église de Genève, nous ne connais-
» sions encore ni l'état de cette église, ni même celui de la
» cité, et si par conséquent la proposition du duc était accep-
» table ou non ; si elle était utile ou dommageable. Qu'au
» surplus nous ne pouvions ni ne devions procéder à un acte
» aussi considérable, comme la cession ou l'aliénation de la
» souveraineté et de la juridiction de Genève, ce qui d'ailleurs
» était loin de notre pensée, quelle qu'en fût la compensation,
» sans la délibération et l'assentiment du chapître, des
» citoyens, du conseil et de la communauté de Genève, et
» même, des vassaux du siége épiscopal et de l'Église, déli-
» bération et assentiment que nous étions tout disposé à
» demander.

» Le duc de Savoie nous ayant répondu qu'il y consentait
» volontiers, nous avons déjà exposé ces faits avec toutes
» leurs circonstances au chapître de Genève, qui en a longue-
» ment délibéré, et nous savons ce que nous avons à faire
» pour nous conformer à son opinion. C'est pourquoi, nous
» avons fait l'exposition et le récit de tout ce qui précède,
» afin que les citoyens en délibèrent, que le conseil de la
» ville et, en tant que de besoin, les syndics et procureurs
» donnent leur avis, ainsi que l'assemblée de tous les bour-
» geois convoqués à cet effet. »

Quand le seigneur patriarche eut ainsi parlé, les citoyens répondirent : « qu'ils l'avaient entendu et compris. » « En ce
» cas, reprit-il, nous vous demandons de nous aider de vos
» conseils, de nous donner votre opinion sur ce que nous
» avons à faire ; de nous dire si vous croyez que l'aliénation
» de la cité de Genève, de ses faubourgs, de son territoire et
» de sa juridiction, moyennant compensation, convient ou
» ne convient pas ; si cette aliénation est honorable, utile ou
» dommageable principalement aux bourgeois et habitants

» de la ville; s'il faut prêter l'oreille aux raisons du duc » de Savoie; si vous consentez ou non à sa demande; si » nous devons persister dans notre opposition pour en em- » pêcher l'accomplissement; s'il semble aux syndics et pro- » cureurs, aux citoyens et habitants qu'il soit de notre de- » voir de supporter un pareil fardeau sans autre secours » que les forces le l'Église. »

Les citoyens et habitants assemblés, ayant entendu, dirent-ils, et bien compris les paroles de l'évêque, se mirent à l'écart pour se consulter; et après une longue et mûre délibération, ils chargèrent Hudrion Hermite, bourgeois de Genève, d'être l'interprête des sentiments unanimes de la cité.

« Seigneur Patriarche, depuis très-longtemps, dit Hudrion, » depuis plus de quatre cents ans, la cité de Genève, avec ses » faubourgs, son territoire, ses attenances et dépendances, » avec toute sa souveraineté, sa juridiction et 'ses revenus de » tout genre, son peuple et ses habitants, tant passés que » présents, ont été, comme ils sont encore, sous la pleine » souveraineté et puissance de l'église de Genève et de son » prélat. Sous cette autorité de l'église de Genève, nous- » mêmes et nos prédécesseurs, nous avons été traités avec » douceur, bénignité et affection, et gouvernés dans une » paix et une tranquillité parfaite, d'une manière paternelle, » n'ayant jamais reconnu d'autre souveraineté, comme nous ne » pouvons, ne voulons ni ne devons en reconnaître, sans l'ex- » près consentement et commandement de l'évêque ou du » prélat de l'église de Genève, notre seigneur supérieur » immédiat, et même sans le consentement du chapitre et la » permission du pape. Il ne nous semble donc, en aucune » manière, sûr, expédient, utile, honorable pour l'Église et » le prélat, et encore moins pour les citoyens, pour leur » état et communauté, mais dommageable et très-dangereux,

» pouvant amener des événements fâcheux et nuisibles à
» l'église et à la cité, de procéder à une cession, à une alié-
» nation ou mutation quelconque, ou d'en traiter, quelle
» qu'en soit la compensation; et nous ne voyons pas qu'il
» puisse en résulter quelque utilité, honneur ou avantage au
» prélat de l'église, à la communauté ou aux citoyens, mais,
» sous plusieurs rapports, un grand nombre d'inconvénients
» et de périls. On l'a, dans d'autres temps, maintes fois
» demandé et violemment tenté; mais on n'a jamais pu
» l'effectuer et l'accomplir. Et pourtant, il y avait autrefois, en
» apparence, plus de motifs et de prétextes que maintenant.
» Dans les terres et seigneuries adjacentes et contigües au
» territoire de Genève se trouvaient de grands princes,
» barons et seigneurs, tels que le comte de Génevois, les
» seigneurs de Vaux et de Faucigny, celui de Gex, frère du
» comte de Génevois, et beaucoup d'autres alors vivants, qui
» de fait troublaient fréquemment la paix et le repos du pré-
» lat, de l'église, des citoyens et de la cité de Genève, et qui
» tous sont morts avec leurs familles. Maintenant donc, toutes
» ces seigneuries sont réduites à une seule, celle de l'illus-
» trissime prince seigneur duc de Savoie, qui entretient la
» justice, qui ne veut ou ne permet qu'on trouble la paix ou
» le repos des gens, surtout des prélats et des ministres de
» l'Église, pas plus que leur juridiction sur les personnes et
» sur les biens; mais qui leur accorde, Dieu merci, faveur et
» secours, et leur est dévoué; et ce sage prince catholique et
» ses prédécesseurs ont toujours témoigné de l'amitié et de
» la bienveillance aux prélats, au châpitre et à la ville de
» Genève. C'est pourquoi, seigneur patriarche, nous n'ose-
» rions confesser de bonne foi et en conscience qu'il y ait
» devoir et avantage à faire cette aliénation. Nous ajouterons
» même que nous entendons n'y jamais donner notre con-
» sentement d'aucune manière et en aucun temps; car nous

» sommes disposés et déterminés à vivre et à mourir sous la
» seigneurie de l'église de Genève, sous la juridiction de son
» prélat présent et futur, comme nos pères et prédécesseurs
» ont toujours vécu et persévéré, n'ayant jamais admis ni
» reconnu d'autres domination et gouvernement. Nous vous
» requérons en outre, seigneur patriarche-administrateur,
» avec tout l'honneur et toute la vénération qui nous est
» possible, de vous conformer au devoir de votre charge et
» de votre administration pastorale, ainsi qu'au serment que
» vous avez prêté à votre joyeux avènement, de bien et fidè-
» lement gouverner l'église et la cité de Genève, de protéger
» ses droits, conformément à ce qui est contenu dans ce
» serment avec plus d'étendue, vous suppliant le plus ins-
» tamment et le plus humblement possible, de laisser toutes
» choses dans l'état, l'ordre, la sujétion, l'obéissance, la
» seigneurie et l'autorité, où jusqu'au temps présent elles ont
» été, sont et doivent être.

» Et par ce que, seigneur patriarche-administrateur,
» vous nous avez demandé conseil, comme à vos bons et fidèles
» sujets, ayant délibéré le mieux que nous avons pu, nous
» vous conseillons, pour l'honneur et la magnificence de
» l'église de Genève, pour le bien et l'utilité de l'état, des
» citoyens et habitants de la cité, de ne procéder d'aucune
» manière à l'aliénation de la cité de Genève, de ses faubourgs,
» de son territoire, de sa juridiction et de sa seigneurie, soit
» par vous, soit par un autre, directement ou indirecte-
» ment, quelle qu'en soit la compensation pour vous ou pour
» l'église de Genève; mais de vous opposer virilement et
» efficacement, de tout votre pouvoir, de toutes vos forces,
» comme vous avez si bien commencé, à cette aliénation,
» contre qui que ce soit, quel que soit son état, sa dignité,
» sa liberté, sa prééminence et son honneur, et de faire en
» sorte que la ville de Genève, ses faubourgs, son territoire,

» ses citoyens et habitants demeurent à tout jamais dans la
» propriété et seigneurie de l'Église, comme ils l'ont été,
» ainsi que nous l'avons dit, depuis plus de quatre cents
» ans. »

Hudrion Hermite termina son discours en disant que, si le seigneur patriarche jurait, pour lui et ses successeurs à l'évêché de Genève, d'observer l'accord que lui proposaient les syndics, les citoyens et habitants de Genève, de ne jamais traiter, sans leur exprès consentement, de cette aliénation avec le duc de Savoie ou tout autre, de leur côté, les syndics, les citoyens et habitants alors assemblés, s'obligeraient, pour eux et leurs successeurs, de l'assister de leur argent, de leurs personnes, et de tout leur pouvoir, contre tous ceux qui seraient contraires à cet accord; qu'ils en feraient de même envers ses successeurs canoniquement avancés en charge, c'est-à-dire, élus par le peuple et le clergé.

L'évêque Jean de Pierre-Cise, désirant se conformer à la libre et unanime volonté du clergé et des habitants de Genève, passa une transaction avec les syndics et les bourgeois, en son nom et au nom de ses successeurs, dans laquelle les parties s'obligèrent réciproquement, l'évêque à ne jamais traiter d'aucun échange ou d'aucune aliénation d'état, sans le conseil et l'exprès consentement des syndics et des habitants, et ces derniers, sans l'exprès consentement du prélat. Il fut, de plus, stipulé dans la transaction que les évêques, à leur joyeux avènement, et les syndics, lors de leur institution, au nom des citoyens et habitants de Genève, seraient tenus de jurer qu'ils garderaient inviolablement cet accord. Ensuite le seigneur patriarche jura d'observer cette convention, la main sur le cœur, à la manière des prélats; les syndics et les citoyens le jurèrent aussi en touchant les saints évangiles. L'acte qui contient ce traité, véritable procès-verbal des faits et des circonstances qui en amenèrent la

conclusion, fut écrit en langue latine. Il porte la date du dernier jour de février (1420). Il est intitulé : *Accordium perpetuum inter episcopum et Concilium generale, circa supremum Dominium, contra ducem Sabaudiæ.* « Accord perpétuel entre l'évêque et le conseil général, touchant la souveraineté, contre le duc de Savoie.» On voit figurer dans cet écrit signé par quatre notaires, sept cent vingt-sept noms, entr'autres, ceux des quatre syndics et des principaux chanoines (1).

Ce n'est pas sans émotion que nous avons lu le procès-verbal de cette mémorable journée, où Jean de Pierre-Cise, sollicité par le duc de Savoie de lui faire l'abandon de son autorité temporelle, se présente devant son peuple; et déposant, en quelque sorte, son bâton pastoral entre ses mains, lui demande de décider s'il doit ou non le reprendre. Quel magnifique et touchant spectacle ! Il semble qu'on voit tout ce peuple se presser avec respect autour de son pasteur, puis se retirer à l'écart pour délibérer, revenir ensuite auprès de lui pour s'écrier d'une voix unanime : « Vous êtes notre prince légitime, reprenez, seigneur patriarche, reprenez ces insignes d'une autorité tutélaire que nous aimons, parce que vous n'êtes pas seulement notre prince, mais notre père, et que, sous cette autorité, nos ancêtres ont vécu heureux. Nous ne voulons pas d'autre domination que celle de nos évêques; nous voulons imiter nos ancêtres, et vivre comme ils ont vécu. »

Certes, voilà un de ces événements qui restent profondément gravés dans la mémoire des peuples. Si nous l'avons raconté avec cette longueur de détails, avec cette diffuse redondance des notaires impériaux du XVe siècle, c'est qu'il

(1) Spon, HIST. DE GENÈVE, t. Ier, p. 169, 173 ; t. III, p. 239 et suiv. Pièces justif.

nous a semblé que nous devions mettre, autant que possible, sous les yeux du lecteur ce curieux document de l'histoire de Genève, cet authentique procès-verbal où se trouvent solennellement constatés l'amour des Génevois pour le gouvernement de leurs évêques et leur aversion pour toute domination étrangère, principalement pour celle des ducs de Savoie.

C'est une chose remarquable que la persistance de ce petit peuple à vouloir être libre et indépendant de ses voisins. Il tient à sa nationalité, il a une répugnance invincible à être savoyard ou suisse. Ne dirait-on pas qu'il a la conscience des dangers qui menacent son indépendance au milieu de ses puissants voisins, le duc de Savoie et la confédération helvétique ? Ne semble-t-il pas comprendre qu'il ne peut exister comme peuple indépendant et conserver sa nationalité, qu'à la condition d'être gouverné par un évêque, dont la souveraineté temporelle est inviolablement garantie par la divine institution de son autorité spirituelle ? Mais il fait plus que de reconnaître la nécessité de ce gouvernement sacerdotal, il l'aime. Et comment le peuple de Genève n'aimerait-il pas ses évêques, qui, depuis plus de quatre cents ans, dit Hudrion Hermite au nom de ses concitoyens, l'ayant toujours gouverné avec douceur, bénignité et affection, comme un tendre père traite ses enfants, *dulciter, benignè, amabiliter, more piorum patrum,* l'ont fait jouir d'une paix et d'une tranquillité parfaite, *pace et tranquillitate perfecta?*

Quelques mois après, le peuple génevois eut un nouveau sujet de se réjouir par la réception d'une bulle de l'empereur Sigismond, qui reconnut Genève pour ville impériale, l'appelant *nobile membrum imperii*, « un noble membre de l'Empire. » Il parle avantageusement, dans cette bulle, des libertés de la ville, qu'il déclare prendre sous sa protection, défendant à tous princes, barons, capitaines et tous autres officiers de quelque qualité qu'ils soient, et particulièrement à Amé, duc

de Savoie, de troubler en aucune façon le vénérable Jean de Pierre-Cise, patriarche de Constantinople et administrateur de l'église de Genève, s'ils ne veulent encourir l'indignation du saint empire romain. Cette bulle fut donnée dans le monastère royal, près de Prague, le 6 du mois de juin 1420.

Pendant plus de soixante ans les princes de la maison de Savoie, qui était alors fort puissante, ne firent aucune entreprise contre l'indépendance de Genève, l'autorité de son évêque et les franchises de ses habitants. Chose singulière ! ce même Amé VIII, à la domination duquel le peuple génevois n'avait échappé que par la sagesse du patriarche Jean de Pierre-Cise, ayant eu plus tard tout pouvoir de l'incorporer dans ses états, se fit un devoir de lui conserver son autonomie.

La suite de l'histoire de ce duc de Savoie est assez curieuse pour mériter d'être racontée. Amé VIII avait cinquante-six ans, lorsqu'il lui prit fantaisie de quitter le monde et de se consacrer à Dieu. S'étant retiré à Ripaille, près de Thonon, il y convoqua, le 7 novembre 1434, une assemblée des principaux prélats et seigneurs de ses états. Il déclara en leur présence sa détermination de renoncer au monde, remit à Louis son fils aîné la lieutenance générale de ses états, et, dès le lendemain, il revêtit l'habit d'ermite. Cinq ans après, en 1439, il fut élu pape par le concile de Bâle, grâce à la réputation de sainteté qu'il avait acquise, et aux brigues de son gendre Galéazzo, duc de Milan. Il prit le nom de Félix V et fut sacré à Bâle par l'archevêque d'Arles. Mais le pape Eugène, soutenu par les princes d'Allemagne, continua de résister aux décrets du concile qui venait de le déposer. Félix n'alla point à Rome, et sa papauté ne fut reconnue, à proprement parler, qu'en Suisse, en Savoie et dans les pays voisins. Après la mort d'Eugène, les cardinaux qui lui avaient été fidèles, lui donnèrent pour successeur Nicolas V, ce qui fut cause que Félix,

malgré les grands frais qu'il fit pour maintenir son autorité, put à peine la conserver dans son propre pays. A la mort de l'évêque François de Mie, il administra lui-même l'évêché de Genève et celui de Lausanne, résidant tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre de ces deux villes, d'où il data et expédia un assez grand nombre de bulles pour former huit gros volumes manuscrits.

A la sollicitation de Frédéric III qu'il avait vu, lorsque cet empereur traversa Genève, en 1444, Félix V se démit de sa dignité papale en 1449 ; et pour le récompenser de sa soumission, Nicolas le nomma légat en France et cardinal du titre de Sainte-Sabine ; mais il n'en continua pas moins d'administrer l'évêché de Genève. Son fils Louis, auquel il avait abandonné, après son exaltation à la papauté, son duché de Savoie et toutes ses terres et seigneuries, respecta l'indépendance de Genève pendant tout le temps que son père en administra l'évêché. Mais ce qui est bien plus étonnant, c'est que Félix lui-même, pendant son pontificat, reconnut d'une manière authentique, les franchises et les immunités de la ville. Il déclara par une bulle expresse, datée de Lausanne, au mois de mars 1448 (1), comme quoi ses chers fils, les syndics, citoyens, bourgeois et communauté de Genève, ayant été par lui requis de lui envoyer quelques compagnies de gens de guerre pour protéger la ville de Lausanne où il faisait sa résidence, contre les courses de ceux de Fribourg, ils lui avaient en effet envoyé, par grâce spéciale et non par devoir, une compagnie qui lui avait été fort agréable. « Et d'autant, ajoutait-il, qu'au préjudice des libertés de la ville, cela pourrait être regardé comme une sorte de sujétion, voulant obvier à tout ce qui pourrait leur être désavantageux, il attestait d'au-

(1) Spon, t. III, p. 330. — LITTERÆ DECLARATIONIS, etc.

torité apostolique et en vérité que telle subvention et secours n'étaient pas de quelque servitude, mais de pure et aimable libéralité, voire sans aucune coutume; et que les citoyens, bourgeois et communauté, et leurs successeurs n'étaient nullement tenus à telles choses, si non autant qu'il serait de leur bon plaisir, les laissant en leur entière liberté.»

Félix conserva l'administration de l'évêché de Genève jusqu'à sa mort, qui arriva, en 1451, à Lausanne. Il fut enterré à Ripaille. On raconte que, dans son tombeau, il avait sous sa tête pour oreiller une vieille bible de parchemin, sur laquelle étaient écrits ces mots touchant la ville de Genève : *Geneva civitas, situata inter montes, parva, gentes semper petentes aliqua nova*, « la ville de Genève, située entre des montagnes, est sabloneuse et petite, c'est un peuple qui demande toujours quelque chose de nouveau. »

On dirait que les Génevois, après la mort de Félix V, tenaient à se faire pardonner leur unanime opposition, sous l'administration de Jean de Pierre-Cise, à leur incorporation aux états de Savoie, ou bien, que ce pape les ayant gouvernés selon leur goût, ils croyaient que ses descendants se conduiraient de même; car pendant près de quarante années, ils choisirent pour leurs évêques des princes de sa maison. Ils élurent d'abord pour le successeur de Félix, Pierre de Savoie, son petit-fils, âgé seulement de huit ans, ayant pour administrateur et vicaire de son évêché, Thomas Cyprien, archevêque de Tarentaise. Ce jeune prince étant mort sept ou huit ans après, son frère Jean Louis lui succéda : c'était le dernier fils du duc Louis. Jeune encore, il avait été destiné par son père à l'état ecclésiastique pour lequel il n'avait aucune inclination. Ses goûts le portant vers les armes, il s'habillait toujours en soldat. Il préserva Genève de toute oppression de ses voisins, personne n'étant assez hardi pour violer son autorité ou les libertés de son peuple. Il avait un frère nommé Janus, qui

était comte de Génevois, et qui s'avisa de prendre le titre de comte de Genève : mais il le lui fit bientôt quitter.

Si les inclinations guerrières de l'évêque Jean Louis faisaient respecter son autorité de ses voisins et de ses proches, elles faillirent coûter cher aux habitants de Genève, en les engageant dans les démêlés des Suisses avec son frère Jacques de Savoie, comte de Romont. C'était avant la bataille de Morat, alors que Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, se préparait à cette guerre contre les Cantons[1], qui ruina sa puissance. Jacques de Savoie, son allié, voulut avoir l'honneur de porter les premiers coups ; et, sans attendre que l'armée bourguignonne fût prête à marcher, il commença inconsidérément par insulter les Suisses, en laissant piller par ses gens un de leurs charriots, chargé de peaux de mouton, qui traversait ses terres. Après cet acte d'hostilité, il envoya un héraut aux Cantons pour leur déclarer la guerre.

En attendant d'être soutenu par le duc de Bourgogne, Jacques de Savoie demanda du secours à l'évêque Jean Louis, qui, voyant le péril où son frère s'était jeté avec tant d'imprudence, ordonna brusquement aux syndics, le 17 août 1474, de mettre incessamment sur pied deux mille hommes. Les syndics répondirent au prélat qu'il était impossible de faire une levée aussi considérable ; qu'au surplus les citoyens n'étaient pas tenus d'épouser ses querelles, mais seulement de le défendre dans la ville. Toutefois, ils finirent par céder en partie à ses exigences, et lui accordèrent six cents hommes. Mais les troupes du comte de Romont, malgré ce secours, n'arrêtèrent point les Suisses, dont l'armée se jeta sur le pays de Vaud qui appartenait au comte, et le saccagea. N'ayant point rencontré d'obstacle jusqu'à Nion, elle se disposait à pousser sa pointe sur Genève, et à traiter cette ville comme les terres de Jacques de Savoie, pour la punir de l'avoir secouru, lorsque les Génevois, en étant informés, en-

voyèrent aussitôt à Morges des députés aux Bernois et aux Fribourgeois pour racheter leur ville du pillage. Ils parvinrent à l'obtenir, en promettant de payer aux Cantons de Berne et de Fribourg, la somme de 26,000 écus d'or. Le plus difficile, ce n'était pas de promettre, mais de trouver cette énorme somme, qui, après que les magistrats eurent taxé les biens de toute nature, se trouva représenter la valeur de la douzième partie de la fortune de chaque citoyen. Et comme il s'en fallait de beaucoup qu'on pût se procurer dans la ville 26,000 écus d'or comptant, il fallut emprunter aux bourgeois leurs bagues et leurs joyaux, fondre des croix, des calices, des reliquaires, imposer des tailles et des gabelles inconnues.

L'évêque Jean Louis, en voyant les malheurs que cette guerre contre les Suisses avait apportés à son peuple, voulut le mettre, pour l'avenir, à l'abri de telles calamités. Il offrit aux Cantons de contracter avec eux une alliance perpétuelle. Les ligues y consentirent ; mais le peuple de Genève, ne pouvant leur pardonner de l'avoir ruiné en lui soutirant 26,000 écus d'or de contribution, refusa son consentement. Le prélat fut donc obligé de se contenter de faire en son nom et en celui de la ville une alliance qui ne devait durer que pendant sa vie. Combien les Génevois, s'ils avaient surmonté leur aveugle répugnance, et suivi l'exemple de leur clairvoyant pasteur, se seraient épargné de maux! Combien, dans la suite, ils eurent lieu de se repentir de n'être pas entrés dans les sages vues de l'évêque Jean Louis, qui semblait avoir deviné les futures entreprises des princes de sa maison contre l'indépendance de Genève, et compris que le seul moyen de préserver cette indépendance, était une alliance perpétuelle avec les ligues des Suisses! Du reste, il ne souffrit jamais de son vivant qu'aucun membre de sa famille se mêlât des affaires de Genève, et portât la moindre atteinte à la juridiction temporelle de l'évêque, aux franchises et aux

libertés de la ville. Il eut même soin de faire connaître aux puissances étrangères, comme l'atteste une déclaration du roi de France Charles VIII (1), que la ville de Genève ne dépendait en aucune manière des ducs de Savoie. C'était un homme d'un caractère fier, courageux, passionné pour la guerre, quoiqu'il y fût malheureux. Il aimait un peu trop les femmes ; il était libéral, vindicatif contre ceux qui l'avaient offensé sans raison, mais il pardonnait facilement quand il avait quelque tort. Sa mort, qui arriva à Turin, en 1482, donna lieu à de grandes contestations entre le peuple, le chapitre et le pape, pour la nomination de son successeur à l'évêché de Genève. Le peuple avait choisi François de Savoie, archevêque d'Aux, frère du défunt; le chapitre, Urbain de Chivron ; mais Sixte IV, qui ne voulait ni l'un ni l'autre, nomma son neveu le cardinal Dominique de la Rovère. Ce dernier, pensant qu'il lui serait difficile de conserver l'évêché, malgré le peuple et les chanoines, l'échangea contre celui de Turin avec Jean de Compois. Mais Chivron n'était pas d'humeur à céder à Compois. Ils plaidèrent ensemble à Rome, et Chivron perdit sa cause. Il en fut très-irrité et céda ses droits à François de Savoie qui, étant parvenu à faire accorder ses deux compétiteurs, demeura seul en possession de l'évêché de Genève, qu'il administra pendant quatre ans, et mourut à Turin, le 3 octobre 1490.

Il y eut encore des troubles dans la ville à l'occasion du successeur de François de Savoie. Le chapitre, d'accord avec le peuple, avait élu Charles de Seyssel; mais le pape n'approuva pas l'élection, et nomma Antoine Champion, chancelier du duc. Avec l'aide de Philippe de Savoie, seigneur de Bresse, Champion vint prendre, de gré ou de force, possession de

(1) Spon, t. III, p. 33. — LITTERÆ REGIS FRANCIÆ, etc.

l'évêché de Genève. Les partisans de Seyssel firent de la résistance, il y eut une rencontre des deux partis au pont de Chancy ; il y eut même du sang versé ; mais enfin Champion gagna la bataille, et resta seul maître de l'évêché qu'il administra pendant quatre ans jusqu'à sa mort qui arriva en 1495. On élut pour son successeur Philippe de Savoie, fils du seigneur de Bresse. Le nouvel évêque n'avait que sept ans. Le pape Alexandre VI confirma son élection, et lui donna pour administrateur Amé de Monfalcon, évêque de Lausanne. Philippe devint avec l'âge, comme son oncle Jean Louis, plus propre aux armes qu'à l'Église. Pendant la vie de son père et de son frère Philibert qui furent tous les deux ducs de Savoie, il portait l'habit ecclésiastique ; mais après leur mort, il s'empressa de le quitter, n'ayant pas la même réserve envers le duc Charles son frère, avec lequel il était familier. Mais, s'il quitta l'habit d'évêque, il en garda le revenu. L'on disait ordinairement de lui et de son frère Charles, que l'un aurait dû être duc, et l'autre évêque.

Or ce Philippe de Savoie, qui n'avait guère d'un évêque que le titre et le revenu, finit par se lasser d'une profession qui jurait trop avec ses goûts; il échangea la crosse et la mitre contre la cape et l'épée, et résilia son évêché en faveur de Charles de Seyssel qui l'avait occupé dix-sept ans auparavant, et qui en avait été dépossédé, comme nous l'avons vu, par Antoine Champion. Après avoir été fait comte de Génevois par son frère il alla en France au service de François Ier. Il devint duc de Nemours, épousa, en 1528, Charlotte de Longueville, et mourut à Marseille (1). Pendant sa longue minorité épiscopale,

(1) Philippe de Savoie acquit en France, comme guerrier, une réputation brillante. *Qui n'a pas vu M. de Nemours dans ses belles années*, dit Brantôme, *n'a rien vu, et qui l'a vu peut le baptiser partout la fleur de la chevalerie*

comme on pourrait l'appeler, les ducs de Savoie habitèrent souvent Genève où ils étaient tout-puissants. Ils n'osèrent pourtant pas toucher ouvertement à la juridiction temporelle de l'évêque, ni aux franchises et libertés de la ville. Le duc Philibert montra même dans une occasion qu'il respectait ces immunités. C'était en 1522. Les syndics tenaient en prison au château de L'Isle, un malfaiteur appelé Cotton, convaincu par des preuves et informations suffisantes, d'un crime qui méritait la mort. Comme, d'après la coutume, on ne pouvait condamner à mort un accusé, s'il ne confessait son crime, on le mit à la question ; mais quelque tourment qu'il souffrît, Cotton s'obstina à ne faire aucun aveu. A la fin, un Piémontais dit aux magistrats que dans son pays on donnait une question nommée la serviette, qui consistait à enfoncer une serviette avec de l'eau dans le gosier du malfaiteur jusqu'à l'estomac, puis à la retirer tout d'un coup. Les syndics furent assez simples pour essayer ce nouveau genre de torture ; mais à leur grande surprise, le criminel ne put l'endurer et mourut subitement. Cet événement fit du bruit dans le conseil et dans la ville, et les bons citoyens craignirent qu'il ne donnât occasion à leurs ennemis de les inquiéter. Leur crainte n'était que trop fondée. En effet, plusieurs personnes de la cour du duc de Savoie, qui voyaient d'un œil envieux l'indépendance de Genève, représentèrent à ce prince, comme un crime, la malheureuse imprudence des syndics, l'incitant à les en punir, et cherchant à lui persuader que, s'ils n'étaient pas assez coupables pour mériter une peine corporelle, ils devaient, pour le moins, perdre leur juridiction qu'il pouvait s'approprier. Le duc remit l'affaire à son conseil fiscal. La ville députa à Chambéry pour défendre ses droits les deux syndics Bonna et Pierre Lévrier, et le vicaire de l'évêque, de son côté, l'official Amblard Goyet, qui représentèrent au prince qu'il n'appartenait ni à lui ni à son conseil de connaître de cette affaire. Le duc

répondit qu'il fallait la soumettre à des arbitres, et il choisit quelques-uns de ses conseillers qui jurèrent, avec les autres arbitres nommés par les députés génevois, de porter un jugement sans prévention de haine ou d'inclination, en tout conforme à la justice et à la vérité. Les titres de côté et d'autre furent soigneusement produits et examinés, et le droit fut adjugé à ceux de Genève, les arbitres ayant déclaré d'un commun accord au duc qu'il n'avait ni juridiction ni autorité sur la ville.

Le duc Philibert ayant entendu le jugement des arbitres, prononça les paroles suivantes : « On m'avait donné à entendre autrement; mais, puisqu'il est ainsi que vous m'avez dit, » je fais vœu à Dieu et à saint Pierre de n'en faire plus de » querelles; et touchant cette cause particulière, je reconnais » et avoue que le jugement en appartient à l'évêque mon » frère, et non pas à moi : ainsi je le remets tout à lui, quand » il sera venu en âge pour en juger. » C'est ainsi que Philibert reconnut solennellement les priviléges des Génevois. Malheureusement pour eux, il ne régna pas longtemps ; car, le 10 septembre de l'an 1504, il mourut à la fleur de son âge. Ils le regrettèrent d'autant plus que Charles III, son frère et son successeur, fut loin de respecter comme lui les libertés et les franchises de leur ville.



CHAPITRE III. (1504 A 1519).

Le duc Charles III et l'évêque Jean de Savoie s'entendent pour opprimer Genève. — Pécolat se coupe la langue. — La patriotes génevois. — Bonnivard et Berthelier. — Première alliance de Fribourg. — Les Eidgnots et les Mamelus.

Le duc Charles demeura quatre ans sans venir à Genève, quoiqu'il feignît souvent de s'y préparer; ce qui fut pour la ville une cause de dépenses considérables. Ses officiers y commettaient mille infractions aux priviléges et aux franchises des citoyens ; tous les jours, on lui en portait des plaintes, mais il n'en tenait aucun compte.

Il avait eu quelques démêlés avec les habitants du Valais, et il demanda du secours aux Génevois qui lui envoyèrent deux cents hommes sous le commandement du capitaine Burdignin ; mais il leur demanda en outre six pièces d'artillerie qu'ils lui refusèrent, en lui remontrant que c'était tout ce qu'ils en avaient, et que ces six canons étaient nécessaires à la défense de la ville. Rollet Nicolas, qui était du petit conseil et partisan du duc Charles, lui fit connaître que ceux qui avaient opiné pour ce refus étaient Pierre Tacon, Lévrier, de Fonte et quelques autres. Il n'en fallut pas davantage pour que ce prince jurât de les perdre; et comme les trois premiers, pour se mettre à l'abri de son ressentiment et pouvoir vivre à Ge-

nève, étaient allés acheter la bourgeoisie de Fribourg, moyennant un florin d'or par an, il ne voulut ni entrer dans la ville, ni jurer ses franchises, avant d'avoir mis la main sur Lévrier, qui fut, pour ce motif, pris et emprisonné par le vicaire de l'évêque. Mais les parents de Lévrier écrivirent en diligence aux seigneurs de Fribourg, qui envoyèrent en poste des députés pour le faire mettre en liberté. Le duc cessa dès-lors, ainsi que son conseil, d'user de violence envers les Génevois, par crainte de se commettre avec les ligues des Suisses. Toutefois, ses commissaires continuèrent d'empiéter de temps en temps sur la juridiction de Genève. On envoya, pour s'en plaindre, Lévrier vers l'évêque qui était alors en Piémont, et Antoine Pecolat vers le duc; et comme l'on savait que ce dernier devait venir à Genève, Pecolat fut chargé de lui offrir, au nom de la ville, deux barils d'argent, et à la duchesse sa mère une tasse en vermeil du poids de neuf onces.

Le 6 avril 1508, le duc Charles fit son entrée dans Genève. Les syndics, excepté Lévrier, allèrent à sa rencontre avec le poële jusqu'au bout du pont de l'Arve, comme on avait accoutumé de le faire envers ses prédécesseurs. Ils avaient aussi apporté le livre des franchises et libertés de la ville, pour qu'il les jurât selon la coutume. Le duc s'y refusa d'abord, en disant qu'il prêterait ce serment dans l'église de Saint-Pierre ; mais après quelques contestations, il finit par y consentir, sur l'avis de son conseil. Du reste, son entrée dans la ville se fit avec magnificence; et pour convaincre les habitants de ses bonnes intentions, il leur donna le surlendemain une déclaration par laquelle il attestait qu'il n'avait ni pouvoir ni juridiction dans Genève. Elle était à peu près conçue en ces termes: « Comme ainsi soit que nos très-chers syndics et conseil de la » cité de Genève, en étant requis et nous voulant complaire, » nous ayent permis de tenir notre conseil sous la halle, de- » vant la maison-de-ville, tandis que nous y ferions rési-

» dence, nous attestons que telle concession n'est point de » devoir, mais qu'elle est procédée de la pure volonté des » syndics et conseil, laquelle nous ne voulons tirer à aucune » conséquence, ni à aucun préjudice des libertés et fran- » chises d'icelle (1).»

Charles III, dans la suite, fut loin de se conformer aux sentiments qu'il avait exprimés dans cette solennelle déclaration. En 1511, il était médiateur entre Louis XII et les ligues des Suisses. Il s'imagina qu'il aurait assez de crédit auprès du roi de France pour en obtenir la restitution des foires que Louis, duc de Savoie, avait fait perdre à Genève de la manière suivante. Ce prince, ayant à se plaindre des actes de violence de son fils, Philippe-Sans-Terre, s'était retiré à Genève auprès de son autre fils, l'évêque Jean Louis. Philippe, qui ne manquait pas de partisans dans la ville, s'y introduisit, malgré son père, et vint lui reprocher en face de laisser sa mère voler le trésor de Savoie pour envoyer de l'argent à sa nièce, la reine de Chypre. Il menaça en même temps de tuer tous les Cypriotes qui étaient au service de son père, et les pourchassa dans la maison, au point que ces malheureux, pour ne pas périr sous ses coups, furent contraints de se cacher. Le duc Louis accusa les Genevois d'être de connivence avec Philippe-Sans-Terre; et pour les en punir, il alla trouver Louis XII, son gendre, et lui remit les titres des foires de Genève, dont il s'était emparé un jour que l'évêque Jean Louis lui avait ouvert les archives. Ces foires furent d'abord transférées à Bourges, et dans la suite à Lyon.

Le duc Charles, en rétablissant les foires de Genève, se proposait un double avantage : premièrement, de prélever des droits et des péages sur les marchandises qui traverseraient

(1) Spon, Hist. de Genève, t. Ier, p. 241.

ses états, et en second lieu, de mettre le pied dans la ville pour l'assujettir. Il insinua donc aux Génevois, que le roi de France accorderait volontiers le rétablissement des foires à sa sollicitation ; mais, comme il ne pourrait l'obtenir qu'à grands frais, il voulait avec juste raison, disait-il, être dédommagé de ses dépenses. Il proposait, en conséquence, 1° qu'après le rétablissement des foires, les émoluments qui en proviendraient fussent partagés par tiers entre le duc, la ville et l'évêque ; 2° que la ville fît tous les ans un don gratuit au duc ; 3° que la garde de la ville appartînt au duc pendant les foires ; 4° qu'il eût dans la suite la seigneurie directe avec les lods des maisons qu'on bâtirait dans la ville pendant les foires.

Le conseil général, appelé à délibérer sur ces quatre propositions, les rejeta à l'unanimité, par le motif qu'il fallait conserver à Genève sa liberté, plus précieuse pour des citoyens que tous les avantages qu'ils pourraient retirer des foires. Quatre députés furent chargés de porter cette réponse au duc de Savoie, qui, bien loin de retrancher quelque chose à ses prétentions, en ajouta d'autres encore plus odieuses. Il demanda que les syndics, au nom de la communauté, lui prêtassent serment de fidélité et qu'on lui accordât la seigneurie directe, et par conséquent les lods de toutes les maisons qu'on bâtirait à l'avenir dans Genève.

Le conseil répondit aux envoyés du duc que les Génevois aimaient mieux être pauvres, mais libres, que de s'enrichir en devenant esclaves ; que pour le serment de fidélité qu'il demandait, les syndics n'en avaient jamais prêté à aucun prince de la terre, et qu'il voulût bien les en dispenser. Cela se passa en 1512. Il y eut cette même année, à Genève, une grande émotion contre le vidomne qui s'appelait Consilii ; et ce fut une nouvelle occasion pour le duc de Savoie de manifester ses projets de domination sur la ville. Il y avait à Ge-

nève deux prisons, l'une pour les clercs à l'évêché, l'autre pour les laïques au château de L'Isle, dont le vidomne était gouverneur, ayant le geôlier sous ses ordres. Ce geôlier avait été excommunié pour n'avoir pas voulu payer une certaine somme d'argent dont il était débiteur. Le créancier, ayant fait aggraver et réaggraver la sentence d'excommunication, eut recours, pour l'exécuter, à l'autorité de l'évêque. Le procureur fiscal du prélat alla donc au château de L'Isle, se saisit du geôlier et le conduisit dans les prisons de l'évêché. Le vidomne estimant que les officiers de l'évêque n'avaient aucun droit sur les ducaux, alla demander son geôlier à celui de l'évêque ; mais ce dernier refusa de mettre son confrère en liberté, disant qu'il ne l'oserait, sans le consentement de son maître.

Ce refus irrita le vidomne qui le fit saisir par des sergents et conduire aux prisons de L'Isle. Mais le procureur fiscal, en étant bientôt averti, s'en alla criant par la ville comme un insensé : « A l'aide ! à l'aide, Messieurs, contre le vidomne qui « emprisonne les officiers de notre prince, parce qu'ils exécu- » tent ses ordres ! » Grande est alors l'émotion du peuple, qui devient furieux et court en foule vers la maison du vidomne, dont il veut enfoncer la porte. Heureusement pour Consilii, des hommes d'autorité interviennent et le protégent contre la fureur populaire. Il eut le bon esprit de se remettre entre leurs mains et de se laisser mener dans les prisons de l'évêché, où il n'eut plus rien à craindre. Bientôt après, tout s'arrangea, et les prisonniers furent délivrés.

Cependant le duc, averti de ce qui se passait à Genève, s'y rendit de Chambéry avec l'évêque Charles de Seyssel pour châtier ceux qu'il appelait des mutins, et contre lesquels il était fort en colère. L'évêque, de son côté, ayant pris des informations, trouva que le vidomne avait tort, et fit au duc un rapport dans lequel il donnait raison à ceux qui avait soutenu

son autorité, en emprisonnant Consilii. Le duc, au contraire, prétendait qu'ils étaient coupables, parce qu'il s'estimait lui-même prince de Genève. Il demandait, en conséquence, que l'évêque fit mourir les auteurs de la sédition qu'il disait être ceux qui avaient obtenu la bourgeoisie de Fribourg, ne voulant le faire lui-même, de peur d'irriter ce canton avec lequel il ne voulait pas se brouiller. Indigné de voir le prélat résister à sa volonté: — « Je vous ai fait, dit-il, évêque, mais je vous » déferai et vous rendrai le plus pauvre prêtre de votre dio- » cèse.» Il n'eut pas la peine d'exécuter ses menaces; car peu de temps après, en revenant d'un pèlerinage à Notre-Dame du Puy, Charles de Seyssel mourut à Moiranc. Il fut vivement regretté des habitants de Genève. Il n'avait ni beaucoup d'instruction, ni beaucoup d'intelligence ; mais il était d'humeur facile et d'un caractère plein de douceur et d'honnêteté. Aussi était-il aimé du peuple qui lui savait gré d'avoir défendu les libertés de Genève, et de les avoir fait confirmer, en 1510, par l'empereur Maximilien. Les Génevois le regrettèrent bien davantage dans la suite, quand ils virent son successeur s'entendre avec le duc de Savoie pour leur enlever leur indépendance.

Après la mort de Charles de Seyssel, le pape voulut disposer du siége épiscopal, comme il avait fait d'autres fois ; mais le peuple et le clergé tenaient à leur droit de postulation et d'élection. Ils fermèrent les portes de la ville, se mirent sous les armes et s'assemblèrent dans l'église de Saint-Pierre, selon la coutume, pour élire leur évêque. Le choix du chapitre tomba sur Aymé de Gingins, abbé de Bonmont. C'était un chanoine de Saint-Pierre, d'une très-noble et ancienne maison, et de plus, bien apparenté et fort aimé chez les Suisses, qui étaient en bonne intelligence avec le pape Jules II. Il était très-zélé pour les libertés de Genève; mais à des qualités louables il joignait un défaut qu'on lui pardonnait aisément dans ce

temps de mœurs relâchées, il aimait un peu trop les femmes. Après son élection, le chapitre envoya, à la prière du peuple, des députés aux ligues, pour leur demander d'écrire au pape de la confirmer. Les ligues donnèrent des lettres, et le courrier partit pour Rome, le tout aux frais de l'abbé de Bonmont. Mais les princes de Savoie ne s'étaient pas endormis ; ils allèrent plus vite que le courrier, et Jean de Savoie, protonotaire d'Aux, obtint le prix de la course.

Ce Jean de Savoie était natif d'Angers. C'était un fils naturel de François de Savoie et d'une Angevine qui n'en était pas à son coup d'essai, quand il en fit la connaissance. Elle eut cet enfant, alors que François, qui devint évêque de Genève, était archevêque d'Aux et évêque d'Angers. Les parents de ce père putatif l'élevèrent à la cour de Savoie. Le duc, voyant que l'enfant, en croissant en âge, ne devenait remarquable ni par les qualités du corps, ni par celles de l'esprit, se contenta de lui donner quelques maigres bénéfices. Mais à la mort de Charles de Seyssel, il comprit que, s'il parvenait à l'asseoir sur le siége de Genève, il pourrait obtenir de lui l'abandon de sa juridiction temporelle. Jean était d'ailleurs à sa dévotion et tout-à-fait incapable, par manque d'énergie et de conduite, de résister à sa volonté. On dit même qu'avant son intronisation épiscopale, il avait promis à son cousin de se démettre en sa faveur de cette autorité temporelle qu'il savait être l'objet de sa convoitise. Quoiqu'il en soit, Charles III dissimula ses intentions, et pour éloigner toute méfiance, ayant demandé aux syndics de lui accorder pour quelque temps seulement un lieu dans la ville, où il pût rendre la justice à ses sujets, il déclara par acte authentique que cette concession ne procédait d'aucun devoir, mais de leur pure volonté, et ne portait aucune atteinte aux libertés de Genève.

Jules II, qui ne connaissait pas cette intrigue, sollicité par le duc de Savoie, avait nommé le 31 août 1513, Jean de Savoie

à l'évêché de Genève ; et la ville fut obligée de le recevoir en cette qualité pour ne pas s'attirer les foudres pontificales. Le nouvel évêque y fit son entrée, et on le reçut avec autant de magnificence que tous ses prédécesseurs. Quoi qu'on ne le vît pas de bon œil, on feignit d'être content ; on alla même jusqu'à lui faire des excuses de ne l'avoir pas élu. L'évêque, de de son côté, déguisa ses sentiments, se montrant bon prince et parlant à tous avec douceur et bienveillance. Pour témoigner encore mieux aux Génevois qu'il avait tout oublié, il donna des pensions à ceux qui lui avaient été le plus opposés, entr'autres, à Berthelier qu'il fit châtelain de Peney, et à l'abbé de Bonmont, pour le rembourser des frais de sa propre élection. Le jour de son entrée dans la ville, il montra des lettres patentes du duc et des ligues pour le rétablissement à Genève des foires de Lyon, avec des saufs-conduits pour les marchands qui voudraient y venir. On en fit la publication ; mais les foires n'en demeurèrent pas moins à Lyon, et l'on vit bien que la chose n'était pas sérieuse. Le jour de la Toussaint, il dit sa première messe avec beaucoup de solennité, et fit des largesses au peuple.

Si tout d'abord, les Génevois avaient pu être assez aveugles pour ne pas voir la connivence de leur évêque avec le duc de Savoie contre leurs libertés et leurs franchises, ils ne tardèrent pas à ouvrir les yeux. En 1515, Charles III, dont la sœur avait épousé le frère de Léon X, profita de son alliance avec le souverain pontife pour lui demander de confirmer la cession que l'évêque Jean lui avait faite de son autorité temporelle, comme prince de Genève. Le pape lui accorda sa demande ; mais le sacré collége s'opposa à l'exécution de la décision pontificale pour le motif que, suivant le droit canon, un évêque ne peut renoncer à sa juridiction temporelle, et le pape confirmer cette renonciation que dans le cas où, les sujets ayant conspiré contre leur prélat, celui-ci n'est pas assez fort

pour châtier les rebelles. Cette opposition des cardinaux fut cause que Charles III renvoya à un autre temps l'exécution de ses projets sur Genève. En attendant, il habitait le Piémont, et l'évêque l'abbaye de Pignerol dont il était devenu commandataire, après la mort de Jean Aymé de Bonnivard, auquel avait succédé par résignation, dans le prieuré de Saint-Victor, François de Bonnivard, son neveu, dont il sera plus longuement parlé dans la suite de cette histoire.

Jean de Savoie vivait à Pignerol d'une manière assez mesquine, obligé de prendre de l'argent de côté et d'autre pour payer les frais de son élection en cour de Rome, dont le duc avait fait les avances et dont il exigeait le remboursement. Un homme étant un jour venu lui demander quelque grâce pour un de ses parents condamné à une amende, il lui répondit qu'il était dans l'impuissance de le satisfaire, n'ayant que sa crosse et sa mitre. Et de fait, le duc de Savoie lui avait donné un curateur qui percevait le revenu de son abbaye, et ne lui en laissait que pour s'entretenir très-modiquement. Pour l'empêcher d'en faire autant des revenus de l'évêché, comme c'était son intention, Jean se hâta de revenir à Genève.

Le premier acte de l'évêque, à son retour, fut une infraction aux franchises de la ville. Il fit emprisonner un nommé Pasquet accusé d'usure, quoiqu'il fût défendu par les franchises de poursuivre en justice aucun bourgeois sur une telle accusation. Il y eut débats et protestations de la part des citoyens, et refus de la part de l'évêque de délivrer le prisonnier. Mais les parents de l'accusé trouvèrent un expédient : ils marièrent sa fille avec un bourgeois de Berne, qui vint à Genève, avec des lettres de faveur de la seigneurie de son canton, solliciter pour son beau-père dont, sans beaucoup de frais, il obtint la délivrance. Le prélat se mit bientôt sur les bras une affaire encore plus mauvaise. Un procureur,

nommé Claude Vandel, avait plaidé dans un procès contre un de ses serviteurs. Cela suffit à l'évêque pour le prendre en haine, et le faire emprisonner sous l'accusation de crime de faux, quoique Claude Vandel eût la réputation d'être honnête homme. Les syndics et le conseil demandaient que les informations leur fussent remises, puisqu'ils avaient seuls le droit d'instruire le procès, comme juges des causes criminelles. De leur côté, l'évêque et le vidomne voulaient retenir le procès ; mais, craignant une sédition, ils songeaient à faire sortir le prisonnier de la ville : ce qui n'était pas facile à exécuter, parce qu'il avait quatre fils dont un, Thomas Vandel, quoique prêtre et curé de Morges, savait manier une épée mieux qu'il ne lisait son bréviaire. Les quatre fils s'entendirent pour délivrer leur père des mains de ceux qui devaient l'emmener ; mais ils manquèrent leur coup, faute d'avoir bien pris leur temps, et le lendemain ils dénoncèrent au peuple les officiers de l'évêque comme ayant violé ses franchises. Le peuple exaspéré s'en prit aux pensionnaires du prélat, qu'il accusait de tenir à l'argent de leur maître plus qu'à la liberté des citoyens. Le conseil étant assemblé, les frères Vandel y vinrent se plaindre qu'on n'observait pas les franchises de Genève, et que les pensions de l'évêque en étaient la cause. Les pensionnaires avertis, accourent à l'assemblée, et là, devant tout le monde, ils déchirent leurs lettres de pension. — « Qu'on ne nous accuse plus mainte-
» nant, disent-ils, d'être serviteurs de l'évêque ; mais qu'on
» nous mette à l'épreuve, et l'on verra si nous ne sommes
» plus enfants de Genève, et si pour défendre sa liberté,
» nous ne sacrifions pas nos biens et notre vie ! » Philibert Berthelier, que Jean de Savoie avait fait, comme on a vu, châtelain de Peney, s'écria en lacérant les titres de son office : — « Si je vous ai donné un mauvais exemple en

» prenant des emplois de la main de l'évêque, je vous mon-
» tre aujourd'hui comment il faut les abandonner. » (1)

Cependant le peuple s'agitait ; une foule tumultueuse se pressait dans les rues, poussant des cris d'imprécation et des clameurs menaçantes. Jean Bernard courut à Saint-Pierre pour sonner la grosse cloche et convoquer le conseil général; ce qui, dans une pareille effervescence des esprits, pouvait avoir les suites les plus graves. Il trouva la porte fermée ; mais il s'apprêtait à l'enfoncer à coups de marteau, lorsqu'il en fut sagement détourné. Les syndics se rendirent alors auprès de l'évêque, et le supplièrent de cesser d'irriter le peuple, et de le calmer plutôt en délivrant le prisonnier, et en respectant les franchises de la ville qu'il avait jurées. Jean de Savoie, alarmé de ces commencements de sédition, mit Vandel en liberté et se désista des informations et de la poursuite ; mais il garda un profond ressentiment à Bernard pour la tentative qu'il avait faite de sonner la grosse cloche. N'osant mettre la main sur lui dans Genève, il aposta des gens qui l'épièrent au moment où il en sortait pour ses affaires, le prirent et le menèrent garotté à Jussy, où il se réservait de le châtier. Il lui rendit néanmoins la liberté, à la prière du comte de Génevois qui était alors dans la ville, mais il exigea qu'il fit amende honorable.

Jean de Savoie n'était pas aimé dans Genève. Il augmenta la haine générale qu'il avait su inspirer, par ses exactions envers le clergé. Son curateur et lui, ne trouvant dans la ville, où l'on avait pour eux assez peu de complaisance, de quoi satisfaire leur avarice, se mirent à pressurer les pau-

(1) Antoine Gauthier, annotateur de Spon, raconte cet acte de Berthelier que d'autres historiens ont passé sous silence. M. Galiffe prétend qu'il a été inventé par Bonnivard. « Berthelier, dit-il, n'a pas déchiré ses lettres patentes en plein conseil. Il a été destitué, et a cherché à se venger. »

vres prêtres du diocèse. L'évêque était en outre mal fait de corps et d'esprit. Aussi chacun prenait-il plaisir à le rendre l'objet de ses railleries. Au nombre de ceux qui ne se gênait pas pour se passer cette fantaisie, était Pécolat, diseur de bons mots, que son esprit faisait rechercher dans la société génevoise. Un jour qu'il était à table chez l'évêque de Maurienne, chantre et chanoine de Genève, avec l'abbé de Bonmont, le premier se plaignit de certaines injustices de la part de Jean de Savoie. —« Ne vous en chagrinez pas trop, dit en riant Pécolat, *non videbit dies Petri,* « il ne vivra pas autant que saint Pierre, » entendant par là que la maladie honteuse dont il souffrait, ne le laisserait pas vivre longtemps. Deux espions rapportèrent ces paroles à l'évêque de Genève, en leur donnant un autre sens qui compromettait Pécolat. Jean de Savoie crut ou feignit de croire que ce dernier en voulait à sa vie : ce qui pouvait lui servir de prétexte pour se démettre de sa juridiction temporelle. Il dissimula néanmoins jusqu'à ce qu'il se présenta une occasion plus favorable. Le hasard lui en fournit une quelque temps après. Le duc Charles, étant allé à Lyon voir la reine sa nièce, lui manda de venir l'y trouver. Il n'eut garde de refuser; mais avant de partir, il commanda qu'on lui apprêtât des pâtés pour sa provision de voyage. Le pourvoyeur, voulant gagner sur l'achat, s'était procuré du poisson qui n'était pas frais, et l'un des pâtés de ce poisson fut servi sur la table du prélat. Soit qu'il manquât d'appétit, ou bien qu'il eût remarqué la mauvaise qualité du poisson, il ne voulut pas y goûter. Le pâté fut porté à ses serviteurs, et de tous ceux qui en mangèrent, il n'y en eut pas un qui n'en mourut, ou qui n'en fut gravement malade.

Jean de Savoie déplora, sans doute, ce malheureux accident, à cause de ses domestiques qui en furent les victimes ; mais il ne fut pas fâché qu'il lui fournit le moyen d'accuser Pécolat de tentative criminelle contre sa personne. Il chargea

le vidomne de prendre de secrètes informations et de le seconder dans ses projets de vengeance, dont il différa pourtant l'exécution, le duc de Savoie étant alors occupé à des affaires plus pressantes. Charles III, de son côté, était fort irrité contre les Génevois, parceque les syndics avaient refusé de lui livrer trois pièces de canon sur les six dont la ville avait hérité de Bonnivard, ancien prieur de Saint-Victor. La colère du duc était fomentée par un de ses courtisans, Claude de Seyssel, qui avait été successivement professeur de droit à Turin, maître des requêtes sous le roi de France Louis XII, puis évêque de Marseille, et finalement archevêque de Turin. Seyssel connaissait les désirs de son maître et ne laissait échapper, en adroit courtisan qu'il était, aucune occasion de lui conseiller de ne pas souffrir au milieu de ses états, les évêchés de Genève et de Lausanne, qu'il disait être, non sans raison, de véritables républiques.

Nous avons vu que le sacré collége s'était opposé à l'aliénation de la juridiction temporelle de Jean de Savoie, parce que, suivant le droit canon, une telle aliénation n'est valable que, si un prélat est impuissant pour châtier les crimes qui se commettent dans son diocèse. Afin de donner le change aux cardinaux sur la situation de Genève, les deux princes de Savoie s'entendirent pour criminaliser de simples délits, des actions irrégulières, mais sans gravité, en un mot, tous ces désordres blâmables, sans doute, mais qui ne sont pas des crimes, auxquels se livre souvent la jeunesse des villes. C'est ainsi qu'ils s'avisèrent de poursuivre comme criminels quelques jeunes gens de Genève, pour une mauvaise plaisanterie qu'ils avaient faite au juge des excès Grossi. Ce juge clérical avait eu quelque différent avec un jeune homme de la ville, parent de sa femme, appelé André Malvenda, d'une famille noble, originaire de Valence en Espagne. Ce jeune homme, pour se venger de Grossi, coupa un beau jour les

arrets à sa mule dans son écurie. Après avoir semé le bruit que le précepteur de la maison avait fait le coup, il s'entendit avec dix ou douze jeunes gens de la ville, au nombre desquels était Berthelier, qui prirent avec eux un espèce de fou qu'on appelait Petit-Jean-au-petit-pied, et le promenèrent pendant toute la nuit dans les rues, en lui faisant crier par les carrefours : « *Écoutez, Messieurs, s'il y a quelqu'un qui veuille acheter la peau de la plus grosse bête de Genève, on la lui vendra à bon marché !* » Grosse bête était une allusion au nom de Grossi.

Le juge des excès ne manqua pas de porter plainte devant le vidomne et le conseil épiscopal, disant qu'on ne s'était pas contenté de lui jouer le vilain tour d'estropier sa mule, mais qu'on avait encore poussé l'effronterie jusqu'à le rendre lui-même, un homme en charge, l'objet de la risée publique. Le conseil ordonna au vidomne d'informer contre les coupables ; ce qu'il fit avec d'autant plus de diligence qu'il haïssait mortellement Berthelier, l'un des complices de Malvenda. Comme il se sentait trop faible pour se saisir de leurs personnes, il demanda main-forte aux syndics et au conseil, ce qui lui fut accordé. Les jeunes gens, ayant eu le temps de se cacher, furent criés à son de trompe et ajournés à comparaître au château de L'Isle, sous peine de cent florins d'amende. Mais comme les règlements de la ville ne permettaient pas d'imposer plus de soixante sous, si ce n'était en cas de crime, ils se plaignirent par procureur qu'on violait à leur égard les statuts, ce qu'on leur reprochait n'étant pas un crime. Le conseil épiscopal fit droit à leur plainte et décida qu'ils pourraient se défendre en liberté, *pede non ligato*. Ils sortirent alors des lieux où ils s'étaient cachés, et vinrent librement plaider leur cause.

L'évêque et le duc, informés de ce qui s'était passé, se hâtèrent de venir à Genève avec l'archevêque de Turin, dans

la persuasion que l'occasion se présentait d'exécuter leur projet. Mais Claude de Seyssel leur fit comprendre que la chose n'avait pas assez de gravité pour que le collége des cardinaux consentît à l'aliénation de la juridiction temporelle; qu'elle pouvait néanmoins leur servir, en entretenant la désunion parmi le peuple. Les accusés furent appelés devant l'évêque, surtout ceux que le prélat savait ne lui être pas hostiles, et en sa présence, l'archevêque de Turin leur représenta qu'ils avaient commis un acte très-punissable, ayant offensé l'évêque et son lieutenant, le juge des excès; mais que leur pasteur, moins enclin à la rigueur qu'à la clémence, avait égard à leur jeunesse et voulait bien leur pardonner, mais non à ceux qui les avaient poussés à mal faire, c'est-à-dire, à Berthelier et à ses complices. Il ajouta qu'ils ne recevraient leur pardon qu'à la condition de renoncer à la compagnie de Berthelier, et de ne l'aider d'aucune manière. Joyeux d'en être quittes à si bon marché, les jeunes gens remerciérent le prélat et l'assurèrent de leur soumission.

Le duc se retira à Chambéry et l'évêque au château de Thiez en Faucigny, l'un des trois mandements de l'évêché de Genève. C'est pendant son séjour à Thiez que Jean de Savoie fit saisir Claude Servant et Jean Pécolat, un jour qu'ils se trouvaient dans le village de Présinge. Tous deux furent, par ses ordres, emprisonnés dans le château; mais bientôt après, on relâcha le premier, ce qui, donnant lieu de soupçonner que Servant avait trahi son compagnon, le rendit odieux au peuple. L'évêque accusa Pécolat d'avoir voulu l'empoisonner, et lui fit appliquer la question, pour qu'il nommât ses complices, et donnât des explications sur les pâtés de poisson et le propos qu'il avait tenu contre sa personne chez l'évêque de Maurienne. Pécolat subit trois fois la question sans rien avouer. Jean de Savoie, irrité de son obstination, eut la cruauté de le faire suspendre à la corde,

pendant que lui-même était à table, à dîner, narguant ses souffrances, et que ses serviteurs disaient au malheureux patient, qu'il était fou d'aimer mieux se laisser tourmenter que de confesser la vérité. Ils ajoutaient que Servant avait tout avoué, qu'il avait nommé tels et tels, entr'autres, l'évêque de Maurienne et l'abbé de Bonmont, que les complices voulaient mettre à la place de Jean de Savoie, s'ils parvenaient à s'en défaire. Enfin Pécolat, croyant à la vérité de leurs paroles, et ne pouvant plus résister aux tourments, confessa tout ce qu'on voulut.

Cependant, les aveux de Pécolat ne suffisaient pas à l'évêque; ce qu'il désirait avant tout, c'était de mettre la main sur Berthelier, chose qui n'était pas facile, car il était sur ses gardes. Ayant eu vent des intentions du prélat, il s'esquiva de Genève en habit de héraut de Fribourg, où il se rendit en compagnies de quelques marchands de ce canton. Quand l'évêque et le vidomne eurent appris comment Berthelier leur avait échappé, ils le firent ajourner à son de trompe pour répondre à l'accusation portée contre lui; mais il se garda bien d'obéir à la citation.

Le duc de Savoie, étant revenu à Genève pour avoir raison de Pécolat et de Berthelier, les Fribourgeois lui firent observer que l'évêque avait violé les franchises du peuple génevois, en emprisonnant Pécolat et en instruisant son procès ailleurs que dans la ville. Le duc, se rendant à ses observations, ordonna d'amener le prisonnier et de l'enfermer au château de L'Isle; puis il soumit l'accusation à l'examen des syndics, qui seuls devaient en connaître. Pécolat rétracta devant ses nouveaux juges sa première confession; et comme le duc et l'évêque demandaient qu'on lui donnât la question, les syndics s'y refusèrent, ne trouvant pas d'assez fortes présomptions de culpabilité pour soumettre l'accusé à cette cruelle épreuve. Les princes voulant en finir, produisirent une lettre par

laquelle ils prouvaient l'incompétence des syndics pour juger le prisonnier, attendu qu'il était clerc, et comme tel, sujet à la cour ecclésiastique. Pécolat fut donc transféré du château de L'Isle dans les prisons de l'évêché. Le malheureux était malade, et les médecins qu'on appela pour le visiter, ne furent pas d'accord pour décider s'il pourrait, ou non, supporter la torture; mais l'on crut de préférence ceux qui étaient pour l'affirmation.

A Thiez, Pécolat avait enduré les tourments avec une rare constance. On s'imagina qu'il ne l'avait fait que par un pouvoir surnaturel et non par la seule force de sa volonté. On alla même jusqu'à croire, ce qui prouve combien on était alors superstitieux, qu'à l'exemple d'autres criminels, Pécolat pourrait bien avoir dans la barbe quelque chose de magique qui le rendait insensible. On lui envoya donc un barbier pour le raser; et de fait, il avait la barbe fort longue. Dans cette extrémité, le malheureux cherchait un moyen de ne pas se laisser vaincre par la douleur de la question qu'on lui préparait, lorsque le barbier, lui ayant rasé le menton, alla vider son bassin. Aussitôt Pécolat, saisit le rasoir qu'il avait laissé par mégarde, et se coupa la langue. Le barbier de retour est tout étonné de l'entendre bredouiller et de voir des flots de sang sortir de sa bouche; il appelle le géolier et les gardes qui accourent. Les princes, avertis de l'action de Pécolat, s'empressent de le faire panser; mais c'est pour le réserver à de plus grands supplices. En effet, à peine guéri, ils voulaient de rechef l'appliquer à la question, pour qu'il fit des aveux par écrit, s'il ne pouvait les faire en paroles. Heureusement le conseil épiscopal différait toujours, principalement le juge des excès cléricaux qui devait prononcer. Ce n'était point Grossi qui occupait alors cet office (1517), mais Levrier, le fils de l'ancien syndic, que le duc de Savoie ne haïssait pas moins que son père. Levrier, ému de pitié pour

l'infortuné Pécolat, dit secrètement à ceux qui lui voulaient du bien, qu'il fallait agir auprès de l'archevêque de Vienne, métropolitain de l'évêque de Genève. On suivit ce conseil, et l'on obtint des lettres de provision de Vienne, par lesquelles le procureur fiscal était cité pour déclarer les causes de la détention de Pécolat, avec défense à tout officier épiscopal, et même à l'évêque, d'attenter à la personne du prisonnier. Mais ce n'était pas assez d'avoir obtenu cette ordonnance, il fallait la signifier. Or, même quand le duc et l'évêque étaient absents de Genève, les porteurs de ces actes de Vienne recevaient pour leur salaire des coups de bâton. Bonnivard, prieur de Saint-Victor, eut la hardiesse de signifier l'ordonnance du métropolitain à l'évêque lui-même, qui en fut tellement mortifié, qu'il s'en plaignit amèrement au duc de Savoie. Ce dernier fit venir Bonnivard en sa présence, et lui communiqua les plaintes du prélat. « Monseigneur, répondit courageuse-
» ment le prieur de Saint-Victor, il est vrai que l'évêque de
» Genève détient un de mes serviteurs et lui a fait donner la
» question; je l'ai protégé pour reconnaître ses services;
» mais ce que j'en ai fait, c'est selon le cours de la justice,
» et non par aucune passion. Je ne pense pas que vous trou-
» viez mauvais que j'aie exécuté un mandement du métropo-
» litain, vous qui êtes un prince qui aimez la justice, et qui
» ne voudriez pas en suspendre les droits, quand même
» votre personne y serait intéressée. » Le duc feignit d'être content de ces explications, et le lendemain, après avoir fait conduire Pécolat au château de Peney, il partit pour le Piémont où l'évêque alla le rejoindre.

Cependant, quoique le terme de l'ajournement fût échu, le procureur fiscal se garda bien de comparaître devant l'archevêque de Vienne, craignant que l'honneur de son maître n'en reçut une grave atteinte. Il n'obéit pas davantage à une seconde sommation. Il lui en fut fait une troisième avec

cette injonction : *Que, s'il ne comparaissait pas, le prisonnier fût relâché, sous peine d'excommunication.* Mais, comme, le délai fatal étant expiré, l'official ne comparut point, on afficha de nuit l'interdit sur les portes des églises, trois jours avant Pâques. Les prêtres et les chanoines qui viennent le matin aux églises, s'arrêtent devant cette barrière ; les exercices religieux sont interrompus. Le peuple consterné murmure contre les auteurs de l'excommunication. Les clercs et les greffiers, fort nombreux dans la ville, se voyant privés des sacrements, se joignent au peuple ; et ils se mettent tous ensemble à crier : — *Au Rhône ! au Rhône les traîtres et les méchants officiers qui nous empêchent de recevoir notre Seigneur !*

Les syndics accourent au milieu du tumulte pour essayer de calmer l'irritation populaire ; ils se rendent ensuite auprès des officiers épiscopaux et les supplient de mettre en liberté Pécolat, les assurant que sans cela ils ne sauraient les protéger contre la colère du peuple. Les officiers, saisis d'effroi, écrivent au châtelain de Peney de vite délivrer le prisonnier. Mais le peuple, ne se fiant qu'à lui-même, accompagne le porteur des ordres, et met en liberté Pécolat qu'il ramène à Genève, malgré les lettres de Rome, venues un peu après, qui cassaient les censures du métropolitain et défendaient de relâcher le prisonnier. Pécolat fut logé au couvent des Cordeliers qui lui servit d'asyle. Il y demeura quelque temps sans pouvoir parler, à cause de la mutilation de sa langue. Il finit, toutefois, par recouvrer l'usage de la parole, et il attribua ce bienfait à l'intercession d'un saint auquel il s'était voué, s'il faut en croire ce qu'il publia lui-même (1518).

Pendant que Pécolat était encore en prison, Berthelier sollicitait à Fribourg un sauf-conduit pour venir sans danger se défendre à Genève. Il profita de son exil pour négocier une alliance entre les deux villes, ne manquant pas une

occasion d'entretenir les principaux Fribourgeois des avantages qui leur en reviendraient, et même aux autres Cantons des ligues, si les marchandises étaient affranchies de tout droit, et si Genève devenait comme une forteresse qui défendît les Cantons contre leurs voisins, particulièrement contre le duc de Savoie. « Ils devaient, leur disait-il, avoir ce prince en défiance, quoiqu'il leur fit bon visage et qu'il fût leur allié; attendu qu'il ne pouvait avoir oublié qu'ils avaient ravagé ses états dans la guerre contre le duc de Bourgogne, et qu'ils en tenaient encore une partie en leur possession. » Les raisons de Berthelier furent goûtées des bourgeois de Fribourg. On lui promit de lui procurer un sauf-conduit, et il s'engagea, de son côté, à mettre tout en œuvre à Genève pour y faire agréer l'alliance des deux villes. On obtint, en effet, du duc et de l'évêque un sauf-conduit au moyen duquel Berthelier put se défendre en personne contre ses accusateurs. Il s'en retourna donc à Genève, et se présenta d'abord devant le conseil épiscopal, ensuite devant celui de la ville, demandant qu'on citât ses adversaires, et protestant qu'il saurait, avec l'aide de Dieu, montrer à tous qu'il était homme de bien. C'était quelque temps avant que Pécolat sortit de prison. Le vidomne Consilii qui avait poursuivi Berthelier, fut cité et comparut devant les syndics avec son procureur Navis. Ils accusèrent Berthelier d'avoir été assez débauché dans sa jeunesse, et d'avoir fréquenté des brouillons dont il soutenait le parti. Il répondit que le vidomne appelaient brouillons et débauchés, ceux qui défendaient les libertés de Genève contre les usurpateurs; que, s'il les avait fréquentés, c'était pour entretenir leur patriotisme. Les accusateurs prétendirent ensuite qu'il avait conspiré contre l'évêque, et ils en donnaient pour preuve le procés de Pécolat et d'un nommé Carmentrant. Berthelier répondit que la détention de Pécolat était illégale, et que sa confession lui

avait été arrachée par les tourments de la question qu'on lui avait donnée sur de simples conjectures. Il se défendit contre les accusations de Carmentrant, en l'accusant, à son tour, de n'être qu'un fourbe qui s'était laissé gagner par des présents, pour dire ce qu'il plairait à l'évêque dont il était pensionnaire et domestique, ajoutant qu'on l'avait laissé évader en lui faisant d'autres présents, comme Carmentrant s'en était lui-même vanté.

Les princes de Savoie, informés par le vidomne qui leur envoyait chaque jour, en Piémont, des nouvelles du procès, qu'il n'était pas possible de convaincre Berthelier, et qu'il y avait à craindre qu'une complète absolution ne fût prononcée, voulurent donner des assesseurs aux syndics ; mais la seigneurie de Fribourg qu'on avait avertie de leur dessein, écrivit au duc que les syndics ne pouvaient avoir des assesseurs dans les procès criminels, sans violer les franchises de Genève. Les princes, pensant alors qu'il leur convenait d'assoupir l'affaire, offrirent à Berthelier de lui accorder sa grâce, s'il consentait à la demander pour lui et pour ses complices, proposition qu'ils lui avaient déjà faite à Fribourg ; mais Berthelier répondit fièrement comme à Fribourg, « que les méchants devaient demander leur grâce, et non les hommes de bien ; que pour lui, il voulait être condamné ou absous selon la rigueur de la justice. » Les princes de Savoie, ayant résolu de suspendre, à tout prix, un jugement qu'ils savaient devoir tourner à leur confusion, défendirent aux syndics sous de grosses peines d'y procéder jusqu'à leur retour à Genève ; et les magistrats, pour ne pas encourir leur haine, se conformèrent à leur volonté.

Cependant Berthelier commença à parler secrètement de l'alliance de Fribourg, et à faire de la propagande parmi les bourgeois, en faveur de cette alliance. Son entreprise était difficile et le résultat fort chanceux. Le duc avait

dans Genève quantité de créatures, et d'ailleurs la majeure partie de la population, originaire de Savoie, aimait mieux, soit par antipathie de race, soit par intérêt, souffrir la domination du duc que de s'allier avec les Suisses. Deux jeunes gens qui partageaient ces idées, n'y trouvèrent pas leur compte. Ils voulurent aller à Turin, dans l'espérance de quelque emploi. A peine arrivés, ils furent saisis par le prévôt et conduits à Pignerol auprès de l'évêque de Genève. On les accusa d'être complices de Berthelier, quoique l'un d'eux fût son ennemi, et fils de Navis, procureur du vidomne; l'autre s'appelait Jean Viterman ou Blanchet(1). On les traita d'abord assez doucement pour leur faire accuser ceux qui étaient l'objet de la haine du duc et de l'évêque. Ils répondirent qu'ils ignoraient absolument tout ce qu'on leur demandait. On les mit alors en prison. Malheureusement pour eux, Bonnivard, prieur de Saint-Victor, qui passa, sur ces entrefaites, par Turin, en allant à Rome, leur témoigna quelque intérêt, recommanda leur affaire à un avocat de ses amis, et leur écrivit une lettre qu'il chargea le géôlier de leur remettre. C'en était assez pour les perdre. Le geôlier porta la lettre à l'évêque qui, ne pouvant pardonner à Bonnivard d'être la cause de la délivrance de Pécolat, fut enchanté d'avoir sous la main deux hommes qu'il croyait de ses amis, pour les faire servir à sa vengeance. Navis et Blanchet furent aussitôt, par son ordre, plus resserrés qu'auparavant, ensuite mis à la question. A force de tourments, on leur fit avouer la prétendue conspiration de Pécolat et y impliquer le prieur de Saint-Victor. Jean de Savoie s'empressa d'adresser cette déposition aux syndics, en les engageant à lui

(1) Navis et Blanchet déclarèrent qu'ils avaient été conduits à Turin, l'un par une femme de mauvaise vie, l'autre, dans l'espoir d'y faire fortune. — Galiffe, cit. par Magnin.

envoyer des députés pour l'entendre de la bouche même des prétendus criminels. Les syndics n'ajoutèrent aucune foi au rapport de l'évêque. Les prisonniers, disait le prélat, avaient déclaré que Bonnivard s'était concerté avec eux pour l'empoisonner; que s'ils manquaient leur coup, on se rendrait masqué auprès de l'évêque, comme pour jouer au *momon*, et dans une contestation qu'on ferait naître, on le poignarderait, pour mettre ensuite le prieur de Saint-Victor à sa place ; ce qui était d'autant plus mal inventé que Bonnivard passait, aux yeux de tous, pour être l'ennemi du prélat, et qu'il n'était pas si facile d'obtenir l'évêché de Genève, puisque l'abbé de Bonmont, élu par le peuple et le clergé, n'avait pu se faire confirmer par le pape, lequel se serait bien gardé de récompenser un assassin.

Les deux prisonniers furent décapités au nom du duc de Savoie, après avoir rétracté publiquement leur confession, et demandé pardon à Dieu d'autres péchés, mais non du crime pour lequel on les avait condamnés au dernier supplice. Le prévôt commanda de hâter l'exécution pour les faire taire. On sala les têtes de Navis et de Blanchet et un quartier de leurs corps ; on enferma le tout dans un baril aux armes du duc et du comte de Génevois, et cette horrible salaison fut expédiée à Genève. Ceux qui apportèrent les restes des deux infortunés jeunes gens, les attachèrent de grand matin à un noyer, près du pont de l'Arve, avec une croix blanche et cet écriteau : — *Ce sont ici les traîtres de Genève.*

La nouvelle en courut bientôt dans toute la ville; une foule nombreuse se porta sur les bords de l'Arve, et contempla avec horreur les restes mutilés de ces deux enfants de Genève. Quel triste spectacle, surtout pour le père et la mère de Navis ! C'était donc là la récompense réservée par les princes de Savoie à ce malheureux père, pour avoir poursuivi Berthelier devant les syndics comme procureur du vidomne !

L'indignation était générale parmi les bons citoyens ; mais ils n'osaient la faire éclater, et se contentaient de prêter l'oreille aux propositions de l'alliance avec Fribourg.

Le conseil de la ville et celui de l'évêque, redoutant la colère des princes de Savoie, leur députèrent, pour les appaiser, le vidomne Aymé Consilii, Michel Nergaz et François Talichet, tous les trois connus pour être à leur dévotion. Ils étaient chargés de leur faire d'humbles remontrances sur le supplice de Navis et de Blanchet, deux de leurs concitoyens. Ils devaient exposer aux princes en toute humilité, que les Génevois n'avaient jamais cessé d'être à leur service ; que si l'un d'eux avait commis quelque crime, on n'eût certes pas manqué de le châtier à Genève ; qu'ils les suppliaient donc de leur dire en quoi leurs concitoyens avaient pu les offenser, chacun étant disposé à réparer le tort dont ils auraient à se plaindre.

Le duc, à Turin, et l'évêque, à Pignerol, accueillirent assez mal les députés en public ; mais en particulier ils se montrèrent plus traitables. On raconte même que la réponse qu'ils firent en public, ils l'avaient concertée avec les députés eux-mêmes. « Ils n'ignoraient pas, dirent-ils dans cette réponse,
» qu'il y avait à Genève beaucoup de gens de bien qui leur
» étaient dévoués, et dont ils reconnaissaient les services ;
» mais qu'il y avait aussi beaucoup de séditieux, coupables
» de lèse-majesté pour avoir conspiré contre la personne
» de leur prince, au nombre desquels ayant reconnu Navis
» et Blanchet, ils avaient dû les faire servir d'exemple ; que
» les hommes de désordre voulaient engager le peuple
» dans l'alliance de Fribourg, ce qui serait désavantageux à
» la ville qui perdrait ses droits sur les marchandises que l'on
» transportait dans ce canton ; qu'ils étaient décidés à châ-
» tier les auteurs de cette proposition, et qu'ils tiendraient
» pour bons et fidèles sujets les syndics et conseil de Genève,
» s'ils les aidaient à faire justice des principaux meneurs, au

» nombre desquels étaient Berthelier et dix ou douze autres
» qui devaient être punis de mort sans rémission.»

Les députés rapportèrent cette réponse des princes qu'ils avaient eux-mêmes dictée. Ils étaient convenus avec eux que la lettre qui la contenait serait remise cachetée au conseil, qui ne devait la lire qu'à la condition de jurer auparavant d'en exécuter sans délai le contenu. Le petit conseil, devant lequel ils se présentèrent à leur retour, ne voulut pas prendre sur lui de décider si une pareille condition était acceptable, attendu que, la chose pouvant intéresser tout le peuple, c'était au conseil général qu'il appartenait de prononcer. Le conseil général fut donc assemblé le lendemain. Les députés ayant comparu et dit, comme devant le petit conseil, que la réponse était dans la lettre, mais qu'ils avaient mission de ne pas laisser rompre le cachet, sans qu'on eût prêté serment d'en exécuter le contenu, le peuple fut d'avis de renvoyer la lettre, sans l'ouvrir, à ceux qui l'avait donnée. « Messieurs, dit alors
» Nergaz, je vous avertis que Monseigneur de Savoie a dit que,
» si on ne lit sa lettre, et qu'on n'exécute le contenu, aucun
» Génevois ne sera en sûreté dans ses terres. » Le peuple, étant irrité d'entendre ces paroles, cria aux députés :
— « Avez-vous demeuré cinq ou six semaines delà les monts,
» en vous divertissant et faisant bonne chère, pour nous ap-
» porter de telles dépêches ? Au Rhône ! au Rhône, les traî-
» tres ! » — Et peu s'en fallut qu'il ne sacrifiât sur le champ les députés à sa colère. Mais comme on craignait les princes, les conseillers l'appaisèrent. On rendit, sans l'ouvrir, la lettre aux députés qu'on blâma sévèrement d'avoir si mal rempli leur mission.

Cette affaire contribua à grossir le nombre des partisans de l'alliance de Fribourg. On en parlait dans toutes les réunions, en particulier et en public. Les jeunes gens et le bas peuple la souhaitaient ardemment ; mais il n'en était pas de

même de plusieurs citoyens, considérables par leur richesse, qui craignaient d'être condamnés par le duc et l'évêque à de grosses amendes, et même à perdre une partie de leurs biens, s'ils prêtaient la main à une pareille entreprise, et qu'elle vînt à manquer.

Besançon Hugues, l'un des syndics, et plusieurs conseillers qui étaient pour l'alliance, réunirent ceux de leur parti qu'ils savaient être gens de cœur et d'exécution. Ils convinrent ensemble que, s'il n'était pas possible de contracter une alliance générale, on en ferait une particulière pour tous ceux qui signeraient la lettre qu'on remettrait aux députés chargés d'en conférer avec les bourgeois de Fribourg, que Berthelier avait gagnés. La lettre, suivant Bonnivard, portait soixante signatures. Le petit et le grand conseil de Fribourg répondirent aux députés que, si la ville de Genève, ou du moins la plus grande partie, voulait faire alliance avec celle de Fribourg, ils l'accepteraient volontiers à des conditions raisonnables, et *sauf le droit d'autrui*, principalement du duc de Savoie ; car si Genève lui était sujette, cela ne se pourrait faire sans violer l'alliance qu'ils avaient avec lui. Si, au contraire, Genève ne lui était pas sujette, comme les députés l'affirmaient, ils la prendraient sous leur sauvegarde, et ses habitants deviendraient leur combourgeois.

Besançon Hugues et Étienne de la Mar, qui avaient été envoyés à Fribourg, rendirent compte de leur mission, non-seulement à leurs commettants, mais encore au petit conseil, lequel en fit rapport au conseil général qui fut assemblé pour cet objet, le 22 décembre (1518). Malgré les remontrances d'un envoyé de Fribourg qui accompagnait les députés, il y eut dans le conseil général des querelles et des disputes entre les citoyens, les uns voulant l'alliance, les autres ne la voulant pas. Les mêmes scènes continuèrent dans les rues, de sorte qu'on y voyait circuler jour et nuit des troupes des

deux partis, s'enjuriant, se chansonnant et se donnant des surnoms. C'est ainsi que les partisans du duc appelaient *Eidgnots*, de l'allemand *eidgnossen* (confédérés, alliés par serment), ceux qui avaient accepté la combourgeoisie de Fribourg, surnom qu'ils ne prenaient pas à injure, mais à honneur, et qui étaient celui que s'étaient donné les Suisses, qui se prêtèrent un mutuel secours contre la tyrannie des nobles de leur pays. Les enfants de la ville allaient criant dans les rues : — Vivent les Eidgnots ! Le signe des partisans de l'alliance était une croix marquée sur leur pourpoint. Ils appelaient ceux du parti ducal *Mamelus*, du nom des soldats esclaves du soudan d'Egypte, qui avaient abjuré le christianisme et renoncé à la liberté pour soutenir les tyrans. Telle fut l'origine des deux factions qui troublérent si longtemps Genève.

Les princes de Savoie envoyèrent des députés à Fribourg, pour empêcher qu'on donnât suite au projet d'alliance avec Genève. On répondit à leurs députés que les Génevois se disaient francs et libres ; que les Fribourgeois ne devaient traiter avec eux qu'à la condition de ne faire aucun tort à l'évêque de Genève, quoique, n'ayant aucune alliance avec lui, ils eussent le droit d'agir à son égard comme ils l'entendraient ; que sur ce qui regardait le duc, leur allié, ils comptaient bien lui réserver ses droits dans le traité qui ne serait pas conclu, s'il leur montrait que la ville lui était sujette.

Les députés des princes n'ayant pas obtenu à Fribourg toute la satisfaction que souhaitaient leurs maîtres, vinrent à Genève pour tâcher, par caresses ou par menaces, de détourner les citoyens de ce projet d'alliance ; mais voyant qu'ils perdaient leur peine, ils quittèrent la partie.

Cependant Berthelier, dont le procès était suspendu, avait plusieurs fois demandé aux syndics une sentence définitive ; et les seigneurs de Fribourg leur avaient envoyé, de leur côté, députations sur députations pour solliciter en faveur de leur

combourgeois la réparation qui lui était due. Les syndics voulant éviter, autant que possible, qu'on pût leur reprocher d'avoir procédé au jugement de Berthelier, malgré les défenses de l'évêque, en demandèrent l'autorisation au conseil général, qui fut assemblé à cet effet, le 19 janvier 1519. Berthelier s'y présenta et demanda instamment qu'on lui rendît enfin justice. L'assemblée ayant accueilli sa demande, le conseil ordinaire, en conséquence de l'ordre du conseil général, fit citer le vidomne et le procureur fiscal à comparaître devant lui, le vingt-quatrième du mois, pour présenter leurs moyens d'accusation contre Berthelier. Ni l'un ni l'autre n'ayant comparu, quoique la citation portât « *commination de procéder tant en absence qu'en présence*, » le conseil, après mûr examen, prononça une sentence définitive d'absolution, que le premier syndic, Claude Monthyon, lut publiquement du haut de son tribunal. « Attendu que, dirent les » magistrats dans la sentence, touchant le crime de lèse- » majesté, ayant examiné les informations sur lesquelles » Berthelier était accusé, ils n'avaient trouvé aucune preuve » suffisante, ils l'absolvaient et le reconnaissaient innocent » de ce crime ; mais touchant les excès qu'il avait commis, » comme batteries et émeutes, ils le condamnaient à une » amende pécuniaire, suivant la teneur des statuts.»

C'est ainsi que, par jugement des syndics et conseil de la ville, l'innocence de Berthelier fut publiquement reconnue. Les princes de Savoie ne respectèrent point la vérité de la chose jugée, et nous verrons bientôt la terrible vengeance qu'ils tirèrent de l'homme qu'ils regardaient comme le plus dangereux de leurs ennemis.



CHAPITRE IV. (1519 A 1523.)

Traité d'alliance entre Genève et Fribourg. — Charles III entre dans Genève avec une armée de 10,000 hommes. — Oppression des habitants. — Supplice de Berthelier. — Persécution des patriotes. — Mort de l'évêque Jean de Savoie.

Comme dans l'assemblée du conseil général, tenue le 22 décembre 1518, rien n'avait été conclu touchant le projet d'alliance entre Fribourg et Genève, Besançon Hugues continua d'agir auprès de ses concitoyens, et redoubla d'efforts pour amener à son opinion ceux qui étaient le plus opposés à cette alliance. L'abbé de Bonmont et Bonnivard l'aidèrent puissamment dans son œuvre de propagande. Lorsque le succès lui parut assuré à Genève, il retourna, sous le prétexte d'affaires particulières, à Fribourg, et fit si bien auprès des bourgeois de ce canton, qu'il en rapporta une lettre signée de l'Avoyer et du conseil. L'assemblée générale pour l'élection des syndics étant convoquée le dimanche 6 février (1519), Hugues ne laissa pas échapper une aussi bonne occasion de montrer cette lettre à tout le peuple. Elle contenait trois choses : « 1° que, si toute la communauté de Genève voulait contracter une alliance avec les seigneurs de Fribourg, ces seigneurs aussi la voulaient bien contracter avec la communauté de Genève; 2° qu'ils voulaient la faire, sans préjudicier,

d'un côté, aux droits de l'évêque et prince de Genève, et de l'autre, aux libertés et franchises des citoyens, qu'ils s'engageaient, au contraire, à maintenir de tout leur pouvoir ; 3° enfin que l'une des parties contractantes ne serait point tenue de payer de tribut à l'autre.» (1) Cette proposition plut si fort à toute l'assemblée, que la majorité fut d'avis de l'accepter sur le champ par acclamation. Toutefois, les citoyens, amis du bon ordre, ayant représenté qu'une affaire aussi importante ne devait pas être décidée tumultuairement, mais qu'il fallait que chacun donnât séparément son suffrage, à l'oreille du secrétaire, sur le refus ou l'acceptation de l'alliance, en même temps qu'on procéderait à l'élection des syndics, cet avis prévalut, et l'alliance fut acceptée d'une voix à peu près unanime, comme l'avaient proposé les seigneurs de Fribourg. Le conseil ordinaire fut chargé en même temps de leur répondre qu'on acceptait volontiers leur proposition.

Quelques jours auparavant, le 30 janvier, Gabriel de Laudes et le sieur de Baleyson, envoyés du duc de Savoie, avaient cherché, devant le conseil général, à détourner les citoyens de l'alliance de Fribourg, par toutes sortes d'insinuations et d'assurances, que leur maître n'avait rien de plus à cœur que de maintenir les franchises et les libertés de Genève ; mais leurs menées n'ayant pas réussi, grande fut leur irritation. Ils réunirent les *Mamelus* et les animèrent tellement contre les *Eidgnots*, qu'un certain nombre des plus apparents osèrent se présenter au conseil général pour protester contre l'alliance. Mais il y eut si peu d'opposants, que les envoyés de Savoie, désespérant de faire triompher leur cause, s'en

(1) Ce dernier article avait pour objet la liberté du commerce entre les deux villes. Fribourg avait à Genève un entrepôt de ses denrées ; elle était donc plus directement intéressée à cette liberté que sa nouvelle alliée.

allèrent de Genève. Le duc toutefois n'abandonna pas la partie. Il fit offrir des avantages considérables aux promoteurs de l'alliance, entr'autres, à Bonnivard et à Berthelier, s'ils voulaient y renoncer ; mais ils furent inébranlables. Ses émissaires ne réussirent pas mieux auprès des seigneurs de Fribourg, en les sollicitant de rétracter la parole qu'ils avaient donnée. L'insuccès des tentatives du duc de Savoie fut cause qu'il se plaignit aux autres Cantons, accusant les Fribourgeois de contrevenir aux alliances qu'il avait avec la Confédération suisse, en donnant la bourgeoisie aux habitants d'une ville enclavée dans ses états, non-seulement sans la participation, mais même contre la volonté de l'évêque que les Génevois reconnaissaient pour leur prince.

Ces plaintes firent quelque impression sur les Bernois, qui envoyèrent prier la seigneurie de Fribourg de se départir de l'alliance avec Genève. Elle répondit qu'elle ne s'en départirait jamais, à moins que cette ville n'y consentit. Les deux Cantons convinrent alors d'envoyer chacun un député à Genève. Ces deux députés y arrivèrent, le 1er mars (1519), et se présentèrent au conseil général qui leur donna audience. Fabri, l'envoyé de Fribourg, dit à l'assemblée, que, si la communauté de Genève voulait renoncer à l'alliance, ses supérieurs y renonceraient aussi ; mais que si elle ne le voulait pas, les seigneurs de Fribourg tiendraient leur parole, et défendraient la ville en cas de besoin.

D'Erlach parla ensuite au nom des seigneurs de Berne. Après avoir informé l'assemblée des oppositions du duc de Savoie à l'alliance de Fribourg, il déclara que la ville de Genève étant sujette de ce prince, les seigneurs de Berne, ses supérieurs, ne pourraient, d'après leurs engagements, se dispenser de le soutenir ; qu'il exhortait donc les citoyens à rompre de bonne grâce une alliance qu'ils n'avaient pas le droit de faire.

Le résultat de la délibération du conseil général fut de maintenir l'alliance. Les syndics reçurent l'ordre de le déclarer aux envoyés des deux Cantons, et de dire de plus à celui de Berne que la ville de Genève n'était point sujette des ducs de Savoie, comme on pouvait facilement le démontrer d'une manière incontestable; que, pour lever tous les doutes qu'on pouvait avoir à cet égard dans Berne ou ailleurs, les Génevois se proposaient d'envoyer des députés à la diète générale des Cantons qui devait se tenir incessamment, et qu'ils prieraient de leur donner audience.

Cette diète générale se tint à Zurich. Le duc et l'évêque y envoyèrent le sieur de Saleneuve et l'official Eustache Chapuis pour se plaindre des seigneurs de Fribourg, et prier la diète de les faire désister de l'alliance avec Genève. Les Génevois, de leur côté, y envoyèrent Besançon Hugues, Claude Richardet et François Goulaz, qui ne purent empêcher le duc de gagner sa cause. Les Cantons prièrent donc celui de Fribourg de rompre son alliance avec Genève, à quoi il ne voulut pas consentir. Besançon Hugues et ses collègues rendirent compte, à leur retour, de ce qui s'était passé à Zurich. Le 2 mars (1519), le conseil général fut assemblé pour entendre leur rapport; et comme les députés témoignèrent de la persistance de Fribourg à maintenir l'alliance, le conseil la confirma et chargea Besançon Hugues et Malbuisson d'aller à Fribourg la conclure dans toutes les formes. Ces deux députés s'acquittèrent de leur mission, et rapportèrent à Genève les lettres d'alliance scellées et signées par l'Avoyer et le conseil de la ville de Fribourg.

Cependant, le duc de Savoie ne désespérait pas encore de triompher à Genève par des moyens pacifiques. Il écrivit aux chanoines de Saint-Pierre, pour les engager à s'opposer à l'alliance de Fribourg; mais, bien qu'il en comptât quelques-uns au nombre de ses partisans, il échoua complètement

devant le chapitre, qui délibéra de se tenir dans la neutralité, attendu que ce n'était pas l'affaire d'une assemblée ecclésiastique d'examiner si cette alliance convenait ou ne convenait pas à la ville. Le prince eut alors recours aux menaces. Les sieurs de Salagine et de Lussey, ses envoyés, déclarèrent au conseil général, qui fut assemblé le 1er avril (1519) pour les entendre, que le duc voulait absolument rompre l'alliance de Fribourg, et que le peuple n'avait d'autre parti à prendre que d'y renoncer au plus vite, pour éviter tous les malheurs que ne manquerait pas de lui attirer le ressentiment de ce prince. Le conseil général ne fut point ébranlé par ces menaces, et chargea les syndics de répondre aux députés que la ville n'avait causé aucun préjudice à leur maître, ni à l'évêque, en contractant cette alliance qui lui était avantageuse, qu'elle avait le droit de faire, et à laquelle, par conséquent, elle ne pouvait renoncer.

Le duc de Savoie, dans la prévision que ses menaces seraient inutiles, et qu'il lui faudrait employer la force, avait levé dans ses états une armée de sept mille hommes, qu'il fit secrètement venir dans les environs de Genève. Pour mieux couvrir son dessein, il avait député aux Cantons le président Lambert, pour leur demander que le différend fut arrangé à l'amiable. Les Génevois, ayant su quelque chose de cet armement, en avait informé les seigneurs de Fribourg; mais Lambert les entretint de si belles paroles, qu'ils ne savaient plus à qui croire.

Les soldats étant rassemblés, un héraut du duc, appelé Chablais, vint à Genève et demanda que le conseil ordinaire fût convoqué pour l'entendre; ce qui lui fut accordé. Le 1er avril (1519), Chablais fut donc introduit dans la salle du conseil. Il avait sur son bras gauche une côte d'armes et une baguette dans la main droite. Il entra de cette manière, sans se découvrir ni saluer le conseil. On lui dit de s'asseoir auprès

des syndics et de parler, ce qu'il refusa par trois fois, après quoi, il alla de lui-même s'asseoir, non pas auprès des syndics, mais à une place plus éminente, puis il parla en ces termes :

« Ne vous étonnez pas, seigneurs syndics et conseil de » Genève, si je n'ai pas voulu m'asseoir par votre comman- » dement, et si je le fais maintenant sans que vous m'en » priez. En voici la raison : je suis ici de la part de mon très- » redouté prince, seigneur et maître et le vôtre, Monsieur le » duc de Savoie, auquel il ne vous appartient pas de dire de » s'asseoir, mais à lui de le faire où bon lui semblera, et au- » dessus de vous, comme votre souverain prince et seigneur; » et comme je représente sa personne, je l'ai fait. Ainsi, de » mon siége, je vous expose ma charge, qui est, qu'il vous » mande et commande que vous lui prépariez son logis dans » la maison de ville, avec telle somptuosité et magnificence » qu'il appartient à un prince de sa sorte ; pareillement que » vous lui teniez prêts des vivres pour lui et sa compagnie, » qui sera de dix mille hommes de pied, sans la cavalerie, » car son intention est d'y loger en cet équipage pour ren- » dre justice. »

Quand le héraut eut ainsi parlé, on lui dit de se retirer, jusqu'à ce qu'on eût délibéré sur la réponse qu'on devait lui faire. Il sortit aussitôt de l'assemblée, mais il fut rappelé peu de temps après pour entendre la réponse suivante :

« Nous sommes également surpris, seigneur Chablais, de » ce que vous faites et de ce que vous dites. Quand nous vous » avons offert un siége, vous l'avez refusé, et après ce refus, » vous l'avez pris de votre autorité, disant que vous l'avez » fait comme représentant la personne de Monsieur de Sa- » voie, votre prince et le nôtre, ce qui nous est une chose » inouïe jusqu'à présent. Qu'il soit votre prince, nous le » pouvons croire, mais le nôtre, non ; car, quoique nous

» nous tenions pour ses très-humbles serviteurs, nous ne » sommes pas ses sujets, ni ses vassaux, et n'entendons pas » que l'on y prétende. Nous voulons même nous persuader » qu'il est trop bon fils de notre sainte mère Église, à qui » nous sommes soumis, pour usurper sa juridiction. Ainsi, » il n'appartient ni à lui, ni à vous, qui le représentez, de » vous asseoir où vous êtes. Pour ce qui est de vos paroles, » vous nous demandez logis de sa part dans notre maison de » ville, non seulement pour lui, mais pour dix mille hommes » de pied, sans la cavalerie, ajoutant qu'il veut venir ici pour » faire justice : nous ne savons ce que cela veut dire. Il n'a- » vait pas accoutumé de loger dans l'hôtel-de-ville, et encore » moins avec si grande escorte. Si c'est, comme vous dites, » pour faire justice, il ne faut pas qu'il amène si grande » compagnie ; car ce n'est pas lui qui a accoutumé de la » faire, mais l'évêque, les syndics et le conseil, selon les » franchises que lui-même a jurées. Que s'il y a quelqu'un » parmi nous qui mérite punition pour avoir commis quel- » que crime contre lui, ou contre quelque autre, nous le » faisant savoir, nous lui ferons si bonne justice, qu'il aura » sujet d'en être satisfait ; mais d'amener un aussi grand » nombre de gens, nous n'avons pas une assez bonne cuisine » pour eux. Néanmoins, s'il lui plaît de venir avec son train » ordinaire, y eût-il même cinq cents hommes davantage, » il sera le bien-venu, comme il a été autrefois, et pourra » choisir tel logis qu'il lui plaira, excepté notre maison de » ville, dont nous ne pouvons pas nous passer, si fait bien » lui, et on le traitera du mieux qu'on pourra, si l'on ne » peut le faire selon son mérite.»

Après avoir entendu ce discours, le héraut dit : — « Messieurs, vous ne voulez donc pas accorder la demande de Monseigneur, ni obéir à son son commandement ? »

« — Non, répondirent les conseillers. »

Alors il vêtit sa côte d'armes et leur dit de la part du duc de Savoie : — *Je vous déclare rebelles à votre prince, à feu et à sang, et pour marque de cela, je vous jette cette baguette, qui la voudra lever, la lève*. Et il la jeta dans la salle et s'en alla. A peine était-il sorti, qu'une douzaine de gentilshommes, bottés et éperonnés, qui étaient venus pour le même sujet, entrèrent dans la chambre du conseil, et dirent d'un ton menaçant : « — Syndics et conseil de Genève, songez à Monseigneur, autrement vous aurez lieu de vous en repentir.» Après quoi, ils sortirent, montèrent à cheval et s'éloignèrent.

Le peuple, auquel les syndics firent savoir ce qui venait de se passer, était dans la stupéfaction. Cependant, comme il fallait ou se soumettre ou mourir, la plupart des citoyens choisirent bravement ce dernier parti. Les syndics commandèrent aux habitants de se mettre tous sous les armes. Les portes de la ville furent fermées, les chaînes tendues, et l'on posa des sentinelles pour éviter les surprises. Le duc, après avoir reçu la réponse du héraut, s'approcha de Genève, du côté de Gaillard, avec toute son armée, grossie de ceux de Faucigny et de Chablais. Il fit garder tous les passages pour que rien ne pût entrer dans la ville ni en sortir. Un homme que les Génevois s'étaient hasardés à envoyer en poste à Fribourg, fut pris à Versoix et mené à Gex, où on lui donna trois coups d'estrapade pour lui faire dire ce qui se passait dans Genève. On traita de même un marchand, appelé Marmet, qui revenait d'Allemagne. Les officiers de l'évêque et les chanoines voulurent aller vers le duc pour tâcher de l'appaiser; les portes leur furent ouvertes, et ils sortirent accompagnés de plusieurs bourgeois du parti ducal.

Cependant, les Fribourgeois, voyant les passages fermés, et présumant que le duc méditait un coup de main sur Genève, lui envoyèrent à la hâte Frédéric Marty avec un héraut,

pour lui demander des explications, et lui dire que, s'il maltraitait Genève ou quelques-uns de ses habitants, ce serait à eux qu'il aurait à faire. Arrivé dans la ville, le député de Fribourg trouva qu'il ne serait pas d'un grand secours aux bourgeois qui avaient surtout besoin de soldats. Il les rassura pourtant le mieux qu'il put ; ensuite il se rendit auprès du duc de Savoie pour remplir sa mission. Un député de Zurich, qui allait en France, s'offrit de l'accompagner ; et tous les deux allèrent trouver le prince qui était à Gaillard, sur le point de traiter avec les chanoines. Il les reçut d'abord assez mal, et se servit même, en s'adressant au député de Fribourg, de quelques termes de mépris. Toutefois, ayant consulté son conseil, il leur répondit enfin qu'il avait, à la vérité, délibéré d'entrer dans Genève, non pour la maltraiter en général ni en particulier, mais bien pour l'aider de tout son pouvoir ; qu'il avait su qu'il y avait des factieux, capables de la ruiner, ce dont ses états se ressentiraient; qu'il voulait donc y entrer pour les accorder par la douceur, s'il était possible, si non, par la force; que son artillerie était toute prête à saluer la ville, en cas de refus, ce qui était de sa part une forfanterie, car il n'avait dans son armée, ni canons, ni arquebuses à croc. Il ajouta que les syndics pouvaient venir parlementer avec lui pour s'entendre à l'amiable, et qu'il leur laissait jusqu'au lendemain pour réfléchir sur le parti qu'ils avaient à prendre.

Le député Marty rapporta à Genève la réponse du duc de Savoie, qu'il communiqua aux seigneurs de Fribourg. On croyait donc, sur le rapport de Marty, être en paix cette nuit là ; mais le comte de Génevois, frère du duc, eut la fantaisie de faire une course jusqu'à la porte Saint-Antoine, ce qui donna l'alarme, et fut cause que l'on sonna le tocsin. On vit au haut du clocher une torche allumée que les ducaux y avait mise pour servir de signal. Tous les bourgeois furent bientôt sous les armes ; mais ils savaient si peu la guerre, que chacun abandonnait son poste pour courir où était l'alarme, comme

s'il n'eût pas été possible à l'ennemi d'entrer par un autre côté. Sur ces entrefaites, on entendit trois violents coups de tonnerre, dont le dernier éclata à Gaillard, sur la maison même du duc, avec un si grand bruit, que les deux partis le regardèrent, dans leur effroi, comme un mauvais présage.

Les Génevois demandèrent au député de Fribourg, s'ils devaient laisser le duc entrer dans la ville. Marty répondit sans détour au conseil que la ville ne pouvait échapper à l'extrême péril qui la menaçait, qu'en renonçant au plus vite à l'alliance.

Le 4 avril (1519), le conseil, suivant l'avis de Marty, ayant résolu de se rendre, le député de Fribourg fit avoir aux syndics un sauf-conduit du duc de Savoie, et il les accompagna le même jour à Gaillard. Les syndics déclarèrent à ce prince que, selon l'arrêt de la diète de Zurich, ils renonçaient à la combourgeoisie de Fribourg. Il fut convenu que le duc entrerait dans Genève avec sa suite et 500 hommes pour sa garde, et qu'il n'y ferait aucun dommage, ni en général ni en particulier. Tous les habitants posèrent les armes, les portes furent ouvertes et les chaînes détendues. Contre la promesse du duc de n'avoir avec lui que 500 hommes de troupe, le comte de Génevois, son frère, entra le premier par la porte Saint-Antoine, suivi d'une nombreuse infanterie. Il était à cheval, armé de toutes pièces, et il donna ordre à ses soldats d'abattre la porte pour que son frère passât par-dessus, comme en triomphe. Le duc entra tout armé, sauf la tête, son page Jacques de Watteville, qui fut depuis avoyer de Berne, portant devant lui son casque.

Bonnivard, prieur de Saint-Victor, ne se croyant pas en sûreté dans Genève, se hâta d'en sortir; mais arrivé au pays de Vaud, il fut trahi par Champion de Vaubrun et Brisset, abbé de Montheron, qu'il croyait être ses amis, et qui le livrèrent au duc, lequel le fit conduire à Gez, et de là à Grolée, où il le tint deux ans prisonnier.

Une fois entré dans la ville, le duc de Savoie, sans tenir compte de la parole qu'il avait donnée aux syndics, y fit loger toute son armée. Le comte de Génevois occupa l'hôtel-de-ville, où il fit appeler les syndics, à deux heures de nuit, et leur demanda les clefs des portes, des boulevards, de l'artillerie et des munitions. On n'osa les lui refuser, et il les fit porter chez son frère. Les soldats indisciplinés se conduisaient avec la dernière insolence. On les avait logés dans les différents quartiers de la ville, qu'ils semblaient avoir pris d'assaut. Ils buvaient le vin sans payer, le répandaient dans les caves, jetaient la plume des lits au vent : ce qui ne les empêchait pas de n'être que des poltrons ; car le comte de Génevois ayant fait donner une fausse alarme, ces misérables coururent tous se cacher. Montretier qui était logé à Saint-Gervais avec sa compagnie, donna l'ordre d'enlever les cadenas des chaînes, et de les porter chez le duc. Ce prince mit le comble aux humiliations des malheureux bourgeois de Genève, en faisant publier par les carrefours, le lendemain de son arrivée, la proclamation suivante : — *On vous fait assavoir de la part de nôtre très-redouté prince et seigneur, Monsieur le duc de Savoie, que personne de vous autres ne soit si osé ni si hardi, sous peine de trois coups d'estrapade, de porter aucunes armes offensives ni défensives. Item que quoiqu'il arrive, nul n'ait à paraître à la rue, ni mettre la tête aux fenêtres, parce que Monseigneur veut faire justice.*

Les citoyens qui n'étaient pas dans ses bonnes grâces se tenaient cachés. Il y en eut qui voulurent porter leurs épées contre la défense ; mais on leur fit sentir la corde, et bon gré malgré, il fallut obéir, souffrir et se taire. Cependant quelques-uns se rendirent secrètement à Fribourg, et demandèrent à la seigneurie de délivrer Genève. Elle envoya à son secours un enseigne, ce qui était bien peu dans une telle conjoncture. Heureusement, les plus braves de la jeu-

nesse du Canton se rangèrent sous cet enseigne, et leur nombre grossissant toujours, à mesure qu'ils s'avançaient, même de quelques sujets du duc, ils se trouvèrent bientôt six ou sept mille hommes. En traversant le pays de Vaud, ils se saisirent du gouverneur, le sieur de Lullin, et l'emmenèrent avec eux. Ils le chargèrent d'informer son maître que les mauvais traitements dont il userait envers leurs combourgeois de Genève, on les lui ferait subir à lui-même, en sa qualité de lieutenant du duc de Savoie. Ils entrèrent dans Morges dont les habitants s'enfuirent, à leur approche, en traversant le lac. C'était le lendemain de la proclamation qui avait tant humilié les Génevois. Le duc, averti par Lullin, jugea qu'il devait changer de ton. Il fit crier par la ville qu'on ne maltraitât aucun habitant, ni dans sa personne, ni dans ses biens, sous peine de la vie. Il se hâta d'envoyer Maglian, capitaine de cavalerie, garder le passage de Nyon; ensuite il fit prier le député de Fribourg de venir le trouver. « Monsieur » le député, lui dit-il, je vous prie d'appaiser les choses; » vous voyez bien que je n'ai fait déplaisir à personne, et je » vous donne parole de n'en point faire par ci-après. Allez-» vous en avec mes députés au camp de vos gens, et faites » qu'ils s'en retournent. »

— « Monsieur, répondit Marty, qui se rappelait comment » il l'avait reçu à Gaillard, Monsieur, croyez-vous qu'un tel » homme que moi puisse faire cela? » Puis continuant en son jargon de Fribourg : — *Hé, Monsignou, vo volly que j'allon vers notrou Seigneu et supérieu li porta de parole per vo, manda li de votre gen qui porton votre jangle, car de me ne les porterai pas : vo m'avi pro promet de chuse, et à mé et à mou superieu, et n'en avi ren tenu, assi pou tendri-vo cetta ici.* (1)

(1) « Hé, Monseigneur, vous voulez que j'aille vers nos Seigneurs et supérieurs,

Le duc, malgré le refus de Marty d'accompagner ses députés, ne laissa pas de les envoyer à Morges. Ils demandèrent aux capitaines fribourgeois : — pourquoi ils étaient venus en armes dans les états de Savoie? A quoi les capitaines répondirent : — Pourquoi le duc était-il entré armé dans Genève leur alliée ? Le prince, peu satisfait de cette réponse, chargea ses députés d'aller prier les autres Cantons de le débarrasser des Fribourgeois. En attendant, son armée, comme dit Spon, était sur les épaules de Genève, et celle de Fribourg sur les siennes, car elle occupait Morges et le reste du pays de Vaud. On était alors en carême, et comme les harengs étaient presque la seule nourriture qu'on pût trouver avec quelque abondance, on appela cette guerre : *la guerre des harengs.*

Le duc ayant fait assembler le conseil général, lui demanda de renoncer à la bourgeoisie de Fribourg et d'envoyer des députés à Morges, pour déclarer aux envoyés de Zurich de Berne et de Soleure qui étaient au camp, que ni lui, ni ses gens n'avaient usé de violence dans la ville, pour que ceux de Fribourg vinssent ainsi à main armée ; que Besançon, Hugues et Malbuisson n'avaient pas été chargés d'une mission publique, et n'avaient pu parler qu'en leur nom, étant partis sans congé du conseil général. On lui accorda tout ce qu'il voulut, car, sous la pression de son armée, personne n'eût osé s'opposer à sa volonté. On alla même jusqu'à choisir, pour députés, ceux de son parti qu'il aurait désignés lui-même.

Les députés des trois Cantons avaient pour mission d'arranger l'affaire à l'amiable, et de se conformer à la décision

leur porter des paroles pour vous? Envoyez-leur vos gens qui portent vos bourdes, car, pour moi, je ne les porterai pas. Vous m'aviez promis bien des choses, et à moi et à mes Supérieurs, et n'en avez rien tenu; aussi peu tiendrez-vous celle-ci.»

de la diète de Zurich. Ils exigèrent donc des chefs de l'armée fribourgeoise qu'ils fissent retirer leurs troupes, à la condition que celles du duc sortiraient aussi de Genève. Les Fribourgeois y consentirent, pourvu qu'on leur payât les frais de la guerre qu'ils disaient s'élever à 8,000 écus d'or; et l'on convint que cette somme serait fournie, moitié par le duc et moitié par les Génevois. Les mêmes députés étant venus à Genève, et voulant exposer leur mission au conseil général, les syndics le convoquèrent pour le 11 avril (1519), après en avoir informé le duc et l'évêque qui étaient alors dans la ville. L'évêque de Belley, l'abbé de Saint-Claude et de Nantua et le conseil épiscopal assistèrent au conseil général, de la part de ces princes. Les députés des trois Cantons, ayant raconté à l'assemblée ce qui s'était passé, tant à la diète de Zurich qu'à Morges, exigèrent, qu'en leur présence, la communauté de Genève confirmât la renonciation qu'elle avait faite à l'alliance de Fribourg. Il fallut ensuite que la ville trouvât 4,000 écus comptant, les capitaines fribourgeois consentant à donner un délai pour l'autre moitié de la somme. On s'en procura 2,000, et pour les autres 2,000, le comte de Génevois engagea sa vaisselle d'argent à ceux de Fribourg, à la condition que ceux de Genève la dégageraient à la Saint-Jacques et à la Saint-Christophe prochaines. Le reste ne fut pas payé, parce que les Cantons décidèrent dans une diète qui fut tenue à Zurich, que, la somme demandée par les Fribourgeois étant excessive, ils devaient se contenter de celle de 4,000 écus.

Ainsi les deux armées se retirèrent, celle de Fribourg des états de Savoie, et celle du duc, de Genève. Ce dernier demeura encore quelque temps dans la ville avec sa suite, jusqu'à ce que la peste, qui faisait de nombreuses victimes parmi le peuple, le contraignit d'en sortir. Il alla résider à Thonon, d'où il manda quelque temps après aux syndics

d'envoyer un homme en Suisse pour racheter la vaisselle de son frère. On s'empressa d'y envoyer l'ancien syndic Poral, qui était alors le secrétaire de la ville. En traversant le Pays de Vaud, Poral fut pris et mené à Thonon. Le duc voulant avoir en sa possession les lettres de l'alliance entre Genève et Fribourg, lui fit donner la question. Le secrétaire ayant tout révélé, il les demanda au conseil qui n'osa les lui refuser. Quand il eut ces lettres entre les mains, il relâcha Poral qui put alors aller remplir sa mission.

Au mois de mai de la même année (1519), se tint à Zurich la diète dont nous avons parlé, qui déchargea la ville de Genève des 4,000 écus qu'elle devait encore pour les frais de la guerre. Le duc et les Génevois convinrent de s'en tenir à sa décision sur leurs démêlés. En conséquence, la diète arrêta en outre : que désormais le duc de Savoie n'attenterait en rien à la juridiction de l'évêque, ni aux libertés et franchises de la ville, et que les Génevois, de leur côté, tiendraient pour nulle la combourgeoisie de Fribourg à laquelle ils avaient renoncé.

Le résultat de cette décision des cantons, fut une paix qui dura cinq ou six ans entre le duc et les deux villes de Fribourg et de Genève, pendant laquelle les Eidgnots et les Mamelus semblèrent oublier leurs querelles. Ils commencèrent même à se réconcilier et à s'allier par mariage. Malheureusement, ce n'était pas pour conserver à Genève ses franchises et ses libertés, que le duc et l'évêque avaient fait rompre l'alliance de Fribourg, mais pour la dominer absolument, et pour se venger tout à leur aise des citoyens qui s'étaient opposés à leur volonté. C'est pourquoi, la peste, qui les avait contraints tous deux de s'éloigner de la ville, commençait à peine à diminuer ses ravages, que le prélat se mit à rassembler des troupes dans les environs, et que le bruit courut qu'il devait rentrer dans Genève avec elles. Le conseil

en étant averti, chargea les syndics de la Mar et Plongeon, d'aller à Bonne où était l'évêque, pour l'assurer que les citoyens avaient à cœur de lui plaire, et pour le prier de leur conserver sa bienveillance. Les deux envoyés furent bien reçus du prélat qui leur déclara qu'il ne voulait molester personne dans la ville, mais bien vivre avec tout le monde ; qu'ayant besoin de cent à cent cinquante hommes pour sa garde, il ne croyait pas causer la moindre inquiétude en les menant avec lui dans la ville, où il comptait faire son entrée le lendemain.

Les syndics ayant rapporté au conseil les paroles de l'évêque, on prit des mesures pour le recevoir honorablement : et la plus grande partie de la ville alla au-devant de lui. Il fit son entrée dans Genève le 20 du mois d'août (1519), et dès le lendemain il convoqua le conseil général, où il se rendit avec son vicaire, l'official, le conseil épiscopal et les seigneurs de Salleneuve et de Lullin. Il informa le peuple du sujet de son arrivée par la bouche de son official qui, prenant un ton menaçant, dit à l'assemblée, que l'évêque était venu dans sa ville de Genève pour y affermir solidement la paix ; qu'il se servirait des gens de guerre qui l'avaient accompagné pour se faire obéir, châtier sévèrement ceux qui résisteraient à sa volonté, et surtout pour infliger la peine qu'ils méritaient, aux auteurs des troubles précédents. Ces paroles, si propres à jeter la terreur dans les esprits, n'étaient pas de vaines menaces : deux jours après on en vit les effets par le procès de Berthelier.

Le duc de Savoie ne pouvait se dissimuler que Berthelier, par son énergie, sa popularité, son ardent amour pour la liberté de sa patrie, ne fût toujours un puissant obstacle à l'accomplissement de ses desseins sur Genève. Aussi résolut-il de s'en défaire. Seulement il ne voulait pas agir directement, ni passer, aux yeux des Fribourgeois, pour être

l'auteur de la mort d'un homme aussi considérable. Il se servit donc de l'évêque qui était entièrement dans ses intérêts, et décidé comme lui à ne pas tenir l'engagement qu'ils avaient pris tous deux envers les Cantons, de respecter les droits et les franchises de Genève. Il commença par envoyer dans la ville nombre de ses sujets du Faucigny, qui, se joignant aux Mamelus et logeant chez les Eidgnots, y causèrent presque autant de désordre et de vexations qu'en avait causé son armée. Dans tout cela, il n'avait qu'un but, c'était de prendre Berthelier, qui le savait bien, car chacun l'en avertissait, mais qui, loin de s'en inquiéter, n'usait d'aucune précaution pour sa sûreté, témoignant même, qu'après toutes ses traverses, la mort était pour lui chose désirable.

« Il avait, dit Spon (1), un jardin hors de la ville où il » allait se promener tous les jours, portant une belette en » son sein, avec laquelle il se jouait. Trois jours après la » venue de ceux de Faucigny, le vidomne Consilii, accompa- » gné de ses gens, lui coupa chemin, comme il allait à ce » jardin. Berthelier les vit venir, ne s'étonnant point et » marchant toujours de leur côté. Le vidomne mit la main » sur lui de la part de l'évêque, car il lui était défendu de le » faire de la part du duc, et lui ôta son épée. Berthelier lui » dit assez fièrement : — Gardez-la bien, car vous en ren- » drez compte. On le mena à L'Isle, sans que personne osât » remuer, et on lui donna des gardes ; et pour montrer » qu'il ne s'en souciait pas, il jouait toujours avec sa belette. » Ceux-ci lui disaient : — Demande grâce à Monseigneur. » — Quel seigneur ? leur dit-il. — Ils répondirent : — Mon- » sieur de Savoie votre prince et le nôtre. — Il n'est pas mon

(1) Spon, Hist. de Genève, t. Ier, p. 343.

» prince, répliqua-t-il, et quand il le serait, je ne lui de-
» manderais pas grâce, puisque je suis innocent : c'est aux
» scélérats et non aux gens de bien à la demander. — Il
» faudra donc mourir, lui réitérèrent-ils plusieurs fois ;
» mais lui, sans leur répondre, écrivit sur la muraille de la
» prison : — *Non moriar, sed vivam, et narrabo opera*
» *Domini*, c'est-à-dire, « Je ne mourrai pas, mais je vivrai
» et raconterai les œuvres de Dieu.»

» Le même jour de sa détention, on lui envoya, non pas
» les syndics pour l'examiner, mais un prévôt fait à la
» hâte, qui avait été autrefois arracheur de dents, et s'appe-
» lait Jean Desbois. Un homme de probité n'eût pas accepté
» une commission de cette nature. Celui-ci lui fit savoir qu'il
» avait charge du prince de l'examiner, et lui demanda le
» serment. Berthelier répondit hardiment : — Quand Mes-
» sieurs les syndics qui sont mes juges, m'interrogeront,
» je leur répondrai, et non pas à toi, à qui il n'appartient
» pas de le faire (1). Le prévôt le somma de répondre le
» lendemain, et envoya, en poste, avertir les princes du
» commencement de l'affaire. Le lendemain ledit prévôt,
» accompagné de ceux de Faucigny, comme en ordre de
» bataille, menant avec soi un confesseur et un bourreau,
» vint trouver Berthelier à la prison de L'Isle, où ses gens
» se saisirent du pont. Le prévôt le somma de rechef de ré-
» pondre, et celui-ci dit qu'il n'en ferait rien. Le prévôt
» ajouta : — Je te le commande, sur peine d'avoir la tête
» tranchée, et, Berthelier répondant comme auparavant, il
» prononça cette sentence contre lui :

» *Puis donc Philibert Berthelier qu'en ceci, comme en*

(1) Les syndics demandèrent à l'évêque que Berthelier leur fût remis pour le juger selon les franchises, mais le prélat le leur refusa. — Spon, notes.

» *d'autres choses, tu t'es toujours montré rebelle à mon* » *très-redouté prince et seigneur et le tien, ayant commis* » *des crimes de lèse-majesté, et plusieurs autres dignes de* » *mort, comme il est contenu dans ton procès, nous te con-* » *damnons à avoir la tête tranchée jusqu'à la séparation* » *de l'âme et du corps, ton corps pendu au gibet du Cham-* » *pel, ta tête fichée à une potence proche la rivière d'Arve.*

» Cette sentence ainsi prononcée, il lui présenta le con- » fesseur, auquel il ne tint pas grand discours. Après cela on » le remit au bourreau, qui ne fit que le sortir du château de » L'Isle sur la place, entre la tour et le pont, où il fit une » courte prière, puis se préparant à faire une harangue aux » bourgeois avant que mourir, le prévôt ne le pouvant pas » souffrir, dit au bourreau : — *Dépêche, fais ton office.* Le » bourreau le fit agenouiller, ce que faisant Berthelier, il » s'écria :—*Ah! Messieurs de Genève !* et n'eut pas plus tôt » achevé le mot, qu'il eut la tête à bas. Après quoi le bour- » reau mit le corps sur un charriot, sur lequel il monta, » portant à la main la tête de Berthelier, et criant au peuple : » — *Voici la tête du traître Berthelier, prenez y tous* » *exemple.*

» Outre les soldats étrangers, il y en avait même de la » ville qui suivaient le charriot et faisaient des railleries sur » leurs propres maux; mais les bons n'osaient soufler. La » tête fut attachée proche de celles de Navis et de Viterman, » et y étant encore quelques années après, il y eut des sol- » dats de Fribourg qui, passant par là, la prirent et l'ense- » velirent en terre bénite, ce que les bourgeois n'avaient osé » faire. Il y eut néanmoins quelqu'un qui, considérant la » fermeté héroïque de Berthelier, et l'action tyrannique de » ses juges, lui fit cette épitaphe :

« *Quid mihi mors nocuit? virtus post fata virescit;*
» *Nec cruce, nec sævi gladio perit illa tyranni* (1). »

Telle fut la fin tragique de Berthelier. Après avoir énergiquement soutenu la liberté de sa patrie, il en fut le premier martyr. Nul homme, au témoignage de Bonnivard, son contemporain, ne méritait mieux le nom de républicain. Le prieur de Saint-Victor dit ailleurs, en parlant de ce grand patriote, qu'il méprisait la mort, et qu'il lui avait dit un jour que, pour l'amour de la liberté, il perdrait son bénéfice, et lui, la tête, prédiction qui se réalisa.

Cette mort jeta l'épouvante dans Genève, et l'irritation dans Fribourg, dont Berthelier avait acquis la bourgeoisie, et qui voulait le venger. Aussi, la seigneurie de ce Canton, ne trouvant pas à propos de lever une nouvelle armée toutes les fois que le duc lui donnait quelque sujet de mécontentement, s'en plaignit à ses confédérés, et leur demanda d'exiger que le duc payât ce qu'il restait devoir des levées précédentes, et lui fît raison de la mort de Berthelier. Le duc répondit que ce dernier grief regardait l'évêque qui avait poursuivi Berthelier à son insu; et qu'il n'était, non plus, tenu de payer ce qu'on réclamait, puisque la guerre n'avait pas été juste, et que les charges en incombaient aux habitants de Genève. Il ajouta qu'il avait droit, de son côté, à une réparation pécuniaire pour les dommages que l'armée de Fribourg avait faits dans le pays de Vaud.

Toutes ces récriminations du duc et de Fribourg causèrent de l'émotion dans Genève et ranimèrent les anciennes dissensions. Les princes de Savoie en profitèrent pour ruiner le parti des *Eidgnots*. Ils firent assembler le conseil général, et par l'or-

(1) Pourquoi la mort me nuirait-elle ? La vertu fleurit après elle ;
Ni la croix, ni le glaive d'un cruel tyran ne peuvent la faire périr.

gane de l'official Eustache Chapuis, ils cherchèrent à démontrer au peuple que la dernière élection des syndics était illégale, par l'intrusion dans le conseil général de gens qui en étaient exclus par les statuts et les anciennes coutumes, d'après lesquels, les chefs de famille seuls devaient y assister; que cette faction qui s'y était introduite, avait poussé le peuple à la rébellion contre son prince, et à l'alliance de Fribourg; ce qui avait mis l'évêque dans la nécessité d'appeler à son secours le duc de Savoie, son cousin, lequel n'avait épargné ni son bien ni sa personne, pour rétablir la paix et le bon ordre; que cette alliance avait causé de grands dommages, non-seulement aux États de Savoie, mais même à Genève, puisque les Fribourgeois demandaient encore une énorme somme d'argent, qui ruinerait la ville, si elle était obligée de la payer, chose que Monsieur de Savoie espérait bien empêcher, si le peuple n'y mettait obstable; qu'il convenait donc aux Génevois d'être de bonne intelligence avec ce prince, en ne se laissant pas gouverner par les auteurs de l'alliance de Fribourg, et en nommant d'autres syndics non suspects à la place de ceux qui avaient été indûment élus.

Le peuple, qui ne désirait que le repos et qui craignait d'être forcé de payer l'argent que réclamait la seigneurie de Fribourg, adopta sans difficulté la proposition de l'official. On déposa les syndics, tout en protestant qu'on ne les tenait pas moins pour gens de bien, et que c'était uniquement parce que leur élection n'avait pas été régulière. Il est inutile de faire observer que cette irrégularité n'était qu'un prétexte, et que le vrai motif, c'était que le duc et l'évêque voulaient d'autres syndics qui fussent à leur dévotion. Du reste, Guigues Prévost, Étienne de la Mar, Louis Plongeon et Jean Baud remirent sans regret leurs bâtons syndicaux entre les mains de l'évêque. Le lendemain, le conseil général s'assembla de nouveau pour leur nommer des successeurs. Les syndics

substitués furent Pierre Versounex, Pierre Monthyon, Pierre de Fernex le jeune et Guillaume Danel. L'évêque assista en personne avec son conseil épiscopal à ce conseil général, où il fut aussi résolu que l'on réformerait le conseil ordinaire et celui des Cinquante ; ce que les nouveaux syndics firent le jour même à l'hôtel-de-ville. Les Eidgnots n'eurent aucune part aux emplois qui furent exclusivement donnés aux partisans du duc de Savoie. « Après cela, dit Bonnivard (1), l'évêque traita le peuple avec une extrême dureté. Il fit désarmer tous les habitants, auxquels il défendit même de porter l'épée. Pour les motifs les plus futiles, et souvent sous de faux prétextes, il les faisait emprisonner, torturer et punir du dernier supplice.»

Cependant les Fribourgeois, s'étant plaints dans tous les Cantons du supplice de Berthelier, menaçaient le duc de Savoie d'envahir de nouveau ses États, l'accusant hautement, ainsi que l'évêque, d'avoir violé les traités. A cette occasion, il se tint une diète à Zurich, et comme dans Genève tout pliait sous la volonté des princes de Savoie, ils obtinrent du conseil général, qu'il envoyât à cette nouvelle diète, comme députés, Richardet et Goulaz munis des instructions suivantes : 1° Qu'ils excuseraient le duc de l'exécution de Berthelier, comme ayant été faite à son insu, et par l'ordre de l'évêque, qui avait eu le droit de punir un séditieux, un criminel de lèse-majesté dont, le sauf-conduit était expiré ; 2° que les Fribourgeois devaient s'en prendre, pour le paiement qu'ils réclamaient, à ceux qui les avaient appelés, et que leurs concitoyens avaient démis de leurs charges comme auteurs de ces brouilleries ; 3° qu'ils presseraient les seigneurs de Fribourg de renoncer à la combourgeoisie qu'ils avaient contractée avec Genève.

(1) Bonnivard cité par Spon. HIST. DE GEN.

Lorsque, conformément à leurs instructions, les députés de Genève et de Savoie eurent répondu aux plaintes de ceux de Fribourg, ces derniers répliquèrent : — « Que qui » que ce fût qui eût fait mourir Berthelier, il l'avait fait in- » justement, puisqu'il avait été absous par sentence définitive » des syndics, seuls juges compétents, et non celui qui l'avait » condamné, qui n'était qu'un misérable arracheur de dents ; » que les princes de Savoie avaient violé leur sauf-conduit ; » qu'ils avaient promis avant que l'armée de Fribourg se » retirât de Morges, de ne rien innover dans ce procès ; » qu'ils n'avaient pas tenu leur promesse, et que par consé- » quent les seigneurs de Fribourg n'étaient pas tenus d'ob- » server l'accord de Morges ; qu'ils demandaient avec raison » d'être remboursés des frais qu'ils avaient faits pour secou- » rir, à main armée, leurs combourgeois reçus légitimement » en leur alliance, le duc ni l'évêque n'ayant pas le droit » de s'y opposer. Ils terminèrent en protestant que les pre- » miers députés étaient gens de bien ; mais qu'ils ne pou- » vaient reconnaître le caractère de député aux derniers que » le peuple n'avait élus que par force. »

Il y eut encore quelques répliques de part et d'autre, après lesquelles les Cantons décidèrent, comme à Morges, qu'ils engageraient le duc à laisser la ville de Genève en paix, à n'en point troubler la juridiction ; et les Fribourgeois, à se contenter des 4,000 écus qui leur avaient été payés, et à renoncer à l'alliance avec Genève, les Cantons persistant à la déclarer nulle, comme ils l'avaient fait dans les diètes précédentes.

En 1522, l'évêque Jean de Savoie mourut dans son abbaye de Pignerol, *avant d'avoir vu les jours de saint Pierre*, comme l'avait prédit Pécolat, c'est-à-dire, n'ayant pas exercé pendant 25 ans les fonctions épiscopales. On supposa que le poison y avait été pour quelque chose, et l'on en fit des re-

cherches; mais suivant la chronique scandaleuse, il mourut des suites d'une maladie honteuse, qui lui avait causé la goutte et des ulcères. Au moment d'expirer, il n'avait plus que la peau et les os; et l'on dit même qu'après sa mort, il ne pesait pas 28 livres. Quand il vit approcher sa fin, il résigna ses bénéfices à Pierre de la Baume, de la maison des comtes de Monrevel en Bresse, commandataire des abbayes de Suze et de Saint-Claude, lequel témoigna qu'il était mort avec résignation et repentance, regrettant surtout les malheurs qu'il avait attirés à Genève.



CHAPITRE V. (1523 A 1528).

Entrée dans Genève de l'évêque Pierre de la Baume. — Réception faite par les Génevois au duc et à la duchesse de Savoie, Béatrix de Portugal. — Alliance de Genève avec Berne et Fribourg. — Condamnation des Mamelus. — Pierre de la Baume se fait recevoir bourgeois de Genève. — La confrérie de la Cuilier.

Le 12 avril 1523, Pierre de la Baume, élu évêque de Genève, fit son entrée dans la ville, après avoir prêté serment, au pont de l'Arve entre les mains des syndics (1). Le peuple s'était mis en frais pour lui témoigner sa joie et le recevoir avec magnificence; mais il voulut qu'on réservât tous les apprêts de la fête pour la duchesse de Savoie qui devait bien-

(1) Pierre de la Baume, que Jean de Savoie s'était donné pour coadjuteur en 1521, fit, un an après la mort de ce dernier, son entrée solennelle dans sa ville épiscopale, le 11 avril 1523. Elle ne fut remarquable que par une affluence extraordinaire de peuple. L'évêque, portant un chapeau vert, et monté sur une mule magnifiquement harnachée, fut reçu au pont d'Arve par les syndics, suivis de plus de cent jeunes gens à cheval, et, à l'entrée de la ville, par le clergé et les ordres religieux. Il se rendit directement à l'église de Saint-Pierre, où il jura, sur l'autel de Sainte-Catherine, les franchises qu'il confirma encore le 21 juillet de la même année. Il accorda aussi des grâces à cette occasion, et il renvoya de toutes poursuites les complices d'un homicide, dont le crime se rattachait aux dissensions précédentes des citoyens.

Magnin, HIST. DE L'ÉTABL. DE LA RÉFORME A GENÈVE, p. 15.

tôt venir à Genève. En effet, peu de temps après, Béatrix de Portugal, que le duc Charles avait nouvellement épousée, y vint avec son mari, et le peuple leur fit la plus brillante réception.

» La jeunesse de la ville, dit Spon (1), était lestement » vêtue de damas, de velours et de toile d'argent, armés » chacun d'une pique à la main. Ce qu'on trouva de plus » galant fut une compagnie d'amazones qui étaient des fem- » mes superbement vêtues, les cottes retroussées jusqu'au » genou, portant de la droite un dard, et de la gauche un » petit bouclier argenté, à la manière des anciennes guer- » rières. Celle qui les commandait était une espagnole, » femme de François de Saint-Michel, sieur d'Avoully, la- » quelle devait faire compliment, en sa langue, à la duchesse. » L'enseigne était une grande et belle femme, fille d'un apo- » thicaire nommé le Grand Jacques, laquelle maniait une » enseigne aussi adroitement qu'un lansquenet.

» Leur entrée fut de la manière qui suit : La duchesse » passa deçà le pont d'Arve sur un char de triomphe, attelé » de quatre chevaux, tout couverts d'or et de pierreries qui » éblouissaient les yeux. Le duc, son mari, suivait, monté » sur une mule, avec l'abbé de Bonmont et un de ses écuyers, » tous trois vêtus de même, avec des manteaux gris et des » chaperons à gorge. La duchesse ayant passé le pont, ren- » contra premièrement les amazones, dont *la capitaine* lui » présenta un sonnet espagnol avec des éloges, des titres » superbes et des offres de service de la part de la ville ; mais » elle ne les remercia pas, et ne daigna pas même les regar- » der. Les hommes vinrent ensuite la recevoir, et elle ne » leur fit pas meilleur accueil, dont les bourgeois furent

(1) Spon, Hist. de Genève, t. Ier, p. 359.

» indignés, disant, qu'*ils ne lui faisaient pas ces honneurs* » *par devoir comme des sujets, mais par affection, comme* » *des amis. Au contraire, la duchesse qui était Portugaise,* » *montrait assez qu'elle ne les tenait pas seulement pour* » *sujets, mais pour esclaves, à la manière des Portugais.* » Il y en eut quelques-uns qui conseillèrent d'aller abattre » les théâtres et les échaffaux qu'on lui avait préparés, » comme si elle n'y avait pas pris plaisir. — *On ferait mieux,* » disaient-ils, *d'employer l'argent que l'on dépense pour* » *honorer le duc et sa nouvelle épouse, à fortifier la ville,* » *et à les faire demeurer dehors, non pas les y attirer pour* » *se blesser de ses propres armes.*

» On poursuivit néanmoins la fête, et on les accompagna » dans les rues pleines de monde, avec des concerts et d'au- » tres marques d'allégresse. On excusait la fierté de la du- » chesse, disant : *Che eran los costumbres de Portugal,* » que c'était la coutume de Portugal. Elle fit pourtant un » festin superbe aux dames, suivi de ballets, de mascarades » et de comédies; de sorte que depuis le temps du duc Phili- » bert, on ne s'était pas si bien diverti. On fit des tournois » où les enfants de la ville se montraient aussi adroits que les » gens de cour. Enfin, on ne songea, toute cette année, » qu'à réjouir le duc et la duchesse, leur fournissant à eux » et à leur train, des vivres et des meubles pour le néces- » saire et pour le plaisir. On peut même dire qu'ils étaient » mieux obéis à Genève par courtoisie, qu'à Chambéry par » obligation. »

Le duc et la duchesse de Savoie, se trouvant bien à Genève, y tenaient souvent leur cour. L'année suivante (1524). Ils eurent un fils, qui y naquit et y fut baptisé. Le duc avait médité de le faire prince de Genève; mais il mourut plus tard en Espagne, et la duchesse ne put jouir avec ce fils de la souveraineté d'une ville dont le séjour lui plaisait tant, qu'elle

disait dans sa langue : — *Che eran mouch buona posada*, « que c'était une fort bonne hôtellerie. »

La mort de Jean de Savoie avait privé le duc d'un double instrument de sa domination, et le nouvel évêque était bien intentionné pour les libertés et les franchises de son peuple ; mais le duc n'en persista pas moins à vouloir s'assujetir la ville de Genève. Il pensait qu'il ne lui serait pas difficile de mettre, dans ses intérêts, son ancien sujet Pierre de la Baume, qui, malgré ses bonnes intentions, manquait de force dans le caractère, aimait les femmes et les plaisirs (1),

(1) Des historiens protestants ont accusé Pierre de la Baume d'avoir eu des mœurs dissolues ; mais cette accusation, que Jurien a reproduite, et contre laquelle proteste M. Magnin, paraît n'avoir été fondée que sur l'enlèvement d'une jeune fille à ses parents. Or, cet enlèvement est loin d'avoir la gravité que ces historiens lui attribuent, avec l'évidente intention de rendre la conduite du prélat odieuse. Voici le fait, tel que le raconte Bonnivard : « L'année 1527, dit-il, en caresme, fut une grosse émotion du peuple contre l'évesque, à cause d'une jeune fillette, âgée de six ou sept ans, qui avait bon mariage, et pour ce fut convoitée par ung harpeur qui la demanda à son maistre, en récompense de son service, lequel cuidant que ceux de Genève endureraient aussi bien de lui des coups de baston que ceux de Saint-Claude, dont il estait abbé, fit prendre la dicte fille, sans le sceu de sa mère, dont tout le monde fut bien irrité.

» Le Conseil bien accompagné alla trouver l'évesque qui disnoit, il fallut qu'il se levast de table et vint parler à eux par la fenestre, car il n'osoit ouvrir la porte, et on lui parla si bien et beau, qu'il rendit la fille à sa mère. » (CHRONIQ., liv IV, chap. II, p. 455.)

Voyons maintenant les récits avec variantes des historiens protestants. « En caresme, dit Roset, livre II, chapitre XV, en caresme dudit an 1527, fut ravie une jeune fille et menée en l'évêché, ce qui émut les syndics et tout le peuple qui s'assemblèrent vers ledit évêché, demandèrent la jeune fille à leur évêque, lequel parlant à eux dès la fenêtre, les pria de se retirer, et leur rendit la fille, *qu'il n'avait encore touchée*. »

« En particulier, dit à son tour Ruchat (t. I, p. 32), l'évêque s'y était rendu fort odieux par une infâmie dont il se couvrit, ayant enlevé, en 1527, une jeune fille de bonne maison. »

« Un jour, raconte Villemin (HIST. DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, t. XI, p 25), il arrive que Pierre de la Baume fait enlever une jeune fille, et que le peuple ameuté court l'arracher de son palais ; dès-lors plus de considération, plus d'autorité. » « A qui faut-il adresser le reproche « d'infâmie », se demande avec une juste indignation M. Magnin, après avoir donné les récits de ces historiens, est-ce à l'évêque, ou à ses calomniateurs ? »

Magnin, HIST. DE L'ÉTAB. DE LA RÉFORME A GENÈVE, p. 272, note.

et qui, possesseur de beaux bénéfices dans les États de Savoie, devait craindre d'en être dépouillé, s'il s'opposait à ses volontés. Ce qui lui semblait surtout rendre facile l'exécution de ses projets, c'étaient les mœurs licencieuses et efféminées de la jeunesse génevoise, qui s'était tellement amollie par les délices de la cour, qu'elle aimait bien plus la débauche que la liberté de son pays.

Après la mort du vidomne Salagine, le duc de Savoie nomma à sa place un de ses officiers appelé Verneau, auquel on fit prêter serment à l'évêque, selon les anciennes coutumes; mais il prétendit que c'était à lui ou à son conseil que Verneau devait le prêter. L'évêque s'y étant opposé, quoique mollement, il trouva le moyen de l'éloigner, en lui donnant une mission en Piémont pour le service de l'Empereur, mission que le prélat n'osa refuser, étant bon impérialiste. Son frère Saint-Sorlin qu'il chargea de l'administration du diocèse, en son absence, aimait beaucoup moins les affaires que le plaisir, et laissait le soin de tout au conseil épiscopal. Un jour on y agita la question, si l'appel des jugements du vidomne devait être porté au conseil du duc ou de l'évêque. La plupart des conseillers, nés dans les États de Savoie, penchaient pour le conseil ducal. Le seul Levrier, juge des excès, fils de cet autre Levrier qui avait sauvé Pécolat, eut le courage de soutenir que le duc n'avait aucune autorité sur Genève, et que cet appel devait être porté devant l'évêque. Le duc, en étant averti par ses créatures, manda auprès de lui les conseillers épiscopaux qui s'empressèrent d'y aller, excepté Levrier. Le duc alors se plaint et menace; mais comme les conseillers se déchargent sur leur collègue absent, il leur commande de le lui amener sur-le-champ, leur promettant d'ailleurs de ne pas le maltraiter. Quand Levrier fut en sa présence, — « Il y en a, dit le duc d'un air » menaçant, qui ont dit que je n'étais pas souverain de Ge-

» nève ? » Et comme tous gardaient le silence, — « c'est un » certain Levrier ; ne serait-il pas ici ? »

« — C'est moi, Monseigneur, répond le juge des excès avec calme et dignité ; mais si j'ai dit quelque chose, c'est dans le conseil, et je ne dois pas en être inquiété. »

« — Allez, dit le duc, et me faites paraître dans trois jours, par de bons titres, la vérité de ce que vous avez avancé, autrement prenez garde à vous. »

Levrier s'en retourna assez en peine de se servir, pour sa défense, des titres de la ville qu'il savait être entre les mains de gens affectionnés au duc de Savoie, et qui ne les lui remettraient certainement pas. Aussi n'eut-il garde de les demander ; et comme ses amis lui conseillaient de fuir, ce qui était le seul moyen d'éviter le danger qui le menaçait, il leur répondit qu'il aimait mieux mourir pour l'autorité de saint Pierre et la liberté de Genève, à l'exemple de Berthelier. Il demeura donc dans la ville, passé le terme que lui avait assigné le duc, allant et venant, sans rien changer à ses habitudes. Le prince croyant que c'était par mépris, le fit saisir par quelques-uns de ses gentilshommes, lorsqu'il sortait de Saint-Pierre, pendant l'absence de Saint-Sorlin qui s'était lâchement retiré à Rumilly, pour n'être pas obligé de défendre un membre du conseil épiscopal auquel il devait aide et protection. Le malheureux Levrier, tout bien vêtu qu'il était, avec sa casaque de velours, fut mis, comme un vil malfaiteur, sur un méchant cheval, les mains liées derrière le dos, et mené en cet équipage à Bonne, escorté d'une troupe de gens qui l'accablaient d'injures.

Le lendemain, les dames qui avaient fait les honneurs à la duchesse, lors de son entrée dans Genève, vinrent la prier d'appaiser la colère de son mari contre le juge des excès ; mais ce fut en vain. Les syndics et le conseil qui désiraient le sauver, n'osant s'adresser au duc directement, allèrent

consulter l'évêque de Maurianne, qu'ils savaient bien intentionné pour la ville. Mais ce prélat leur ayant dit que le seul moyen de sauver Levrier, c'était de reconnaître le duc pour leur souverain, ils ne voulurent pas sacrifier au salut d'un seul de leurs concitoyens la liberté de Genève. Le prince avait d'ailleurs hâte d'en finir avec sa victime, car, lorsque les dames de Genève vinrent trouver la duchesse, il avait déjà envoyé à Bonne le prévôt de son hôtel, le confesseur et le bourreau. Le prévôt, suivant les instructions qu'il avait reçues, fit donner la question au prisonnier et lui demanda ses complices. Levrier ayant répondu qu'il n'en avait point, il le condamna, sans autre forme de procès, à être décapité. Le même soir la sentence fut exécutée aux flambeaux. Levrier avait écrit sur les murs de sa prison l'épitaphe composée pour Berthelier, *Quid mihi mors nocuit,* etc. On rapporte qu'en allant au supplice sur la place du château, il dit aux assistants : — « Dieu me fait la grâce de mourir pour l'autorité de saint Pierre et la liberté de ma patrie. »

L'audacieuse et cruelle exécution de Levrier, non moins que celle de Berthelier, étonna tous les Génevois, qui se plaignaient amèrement de l'abandon où les laissait leur pasteur, et se demandaient s'ils avaient encore un évêque. Au milieu de cette consternation générale, le duc pouvait facilement se rendre maître absolu de Genève ; mais comme les armées du roi de France et de l'empereur menaçaient le Piémont, il crut devoir subitement quitter la ville pour aller veiller à la sûreté de ses États d'Italie.

Cette même année (1525), Claude Richardet, un des syndics, exposa au conseil qu'on ne savait pas ce que devenaient les revenus de la ville; qu'il fallait donc que le trésorier Boulet en rendît un compte fidèle. Sur quoi, ce dernier, qui était du parti des Mamelus, s'écria tout en colère : — *Faut-il encore que nous soyons gouvernés par ces Eidgnots?*

Richardet, outré à son tour, lui rompit son bâton syndical sur la tête. Boulet porta sa plainte au conseil ducal de Chambéry, qui lui octroya des lettres pour citer devant lui les syndics de Genève, lettres que Boulet fit afficher au pont de l'Arve. Mais les syndics n'en tinrent compte, disant que ni le duc ni son conseil n'avaient droit de leur commander. Ils furent condamnés par contumace, et les biens qu'ils avaient en Savoie, confisqués. Les syndics et conseil de Genève envoyèrent alors des députés au duc et à l'évêque, pour leur demander de maintenir les libertés de la ville qu'ils avaient jurées. Le duc ne voulut pas écouter leur réclamation, et le prélat, quoiqu'il en parût fâché, n'osait pas trop se prononcer, dans la crainte de se compromettre vis-à-vis du prince. Enfin le conseil, ne pouvant obtenir, malgré les sollicitations les plus pressantes, que cette citation fût révoquée, prit le parti, sous le bon plaisir de l'évêque, d'en appeler au pape, ce qui était conforme à la juridiction ecclésiastique. L'évêque, après avoir longtemps hésité, finit par se joindre à son peuple et par appuyer l'appel. Le duc, ayant lieu de craindre que la décision de la cour de Rome ne fût pas à son avantage, fit assurer les Génevois que, s'ils renonçaient à cet appel, il obligerait son conseil de Chambéry à rapporter son arrêt, et le trésorier Boulet à rendre ses comptes à Genève.

Le petit et le grand conseil où l'affaire fut examinée, décidèrent, après une longue consultation, de ne pas donner suite à l'appel, soit à cause des longueurs probables de la procédure, soit que l'on craignît de la part du duc des vexations contre la ville, et même des actes de vengeance contre les particuliers, comme la mort de Berthelier et de Levrier prouvait qu'il en était capable. En l'absence de l'évêque, les syndics informèrent de cette résolution le conseil épiscopal, qui y donna son approbation. Quoique cet avis eût prévalu, il s'en

fallait de beaucoup qu'il fût unanime, surtout dans le grand conseil. De quatre-vingt-dix conseillers dont il était composé, il y en avait quarante qui persistaient à vouloir l'appel. Le duc connut par ses créatures quels étaient ces quarante conseillers, et les regardant, dès-lors, comme ses ennemis, il résolut de les perdre. La plupart furent avertis et trouvèrent leur salut dans la fuite ; d'autres moins heureux furent pris et emprisonnés dans divers lieux. Ce fut le 15 septembre (1525) qu'ils sortirent de Genève, et que plusieurs d'entr'eux se réfugièrent à Fribourg. Ces derniers arrivèrent dans cette ville en deux troupes différentes. Celle dont Besançon Hugues faisait partie, passa par la Franche-Comté et n'arriva que six jours après l'autre qui avait pris le chemin de Lausanne. Ils portèrent leur plainte à la seigneurie de Fribourg, qui leur donna satisfaction, en envoyant à Berne des députés chargés de représenter aux seigneurs de ce Canton, que les Fribourgeois avaient renoncé à leur alliance avec Genève par égard pour eux, mais sous la réserve que le duc de Savoie laisserait les Génevois vivre en paix, sans attenter à leurs libertés ; que néanmoins ce prince et ses officiers avaient manqué à ces engagements, ce qui avait été la cause qu'un grand nombre des principaux bourgeois de Genève étaient venus à Fribourg, à travers mille dangers, pour implorer la protection des seigneurs de cette ville, lesquels touchés de leurs malheurs et de ceux qui menaçaient leurs concitoyens, priaient les seigneurs de Berne de prendre en main leur défense.

Les Bernois entrèrent dans ces sentiments. Ils écrivirent une lettre à la ville de Genève pour l'assurer de leurs dispositions à la soutenir contre les projets du duc de Savoie ; et ils envoyèrent en même temps un député à ce prince pour lui témoigner qu'ils s'intéressaient aux Génevois, et le prier de les laisser jouir de leurs libertés.

Ces démarches des Fribourgeois furent un premier témoignage de leur bienveillance pour les réfugiés, qui tâchèrent de leur démontrer par de bonnes raisons, que le seul moyen de donner le repos à leur patrie, c'était d'en revenir à l'alliance de 1519. Les seigneurs de Fribourg le sentaient bien ; mais étant retenus par la crainte qu'elle ne fût de nouveau rompue, ils se contentèrent de prier instamment le duc de ne plus troubler la tranquillité de Genève, et de laisser les fugitifs retourner chez eux sans les inquiéter. Et pour que leur intercession fût plus efficace, ils persuadèrent aux Cantons de Berne et de Soleure d'envoyer, de concert avec eux, pour cet objet, des députés au duc, qui était alors à Genève.

Tout ce que les députés des trois Cantons purent obtenir de ce prince, ce fut de permettre aux réfugiés de venir se défendre avec un sauf-conduit qu'il leur octroya pour leur sûreté. Il voulut bien aussi, sur leurs remontrances, délivrer les fugitifs qu'il avait faits prisonniers autour de la ville. Quant à ceux qui étaient en Suisse, ils n'eurent garde de s'en retourner à Genève, en se servant d'un sauf-conduit qui leur interdisait l'entrée de la ville et de ses faubourgs ; de sorte qu'ils n'auraient pu défendre leur cause que sur les terres de Savoie, où ils n'avaient ni parents, ni amis pour les soutenir, mais des ennemis dont ils avaient à craindre les piéges. Ils restèrent donc en Suisse et continuèrent d'agir auprès des Cantons pour les amener à leur opinion sur la nécessité d'une alliance avec Genève. Le Canton de Soleure refusa son consentement ; mais ceux de Berne et de Fribourg, émus de pitié pour la condition de ces malheureux qui, pour se soustraire à la colère du duc de Savoie, avaient quitté leurs familles et leurs affaires, promirent de prendre leur demande en considération, sauf à examiner plus à loisir les articles du traité qu'ils se proposaient de conclure.

Le mois d'octobre suivant (1525), le grand conseil étant

assemblé, le vidomne et le juge Baralis s'y présentèrent. « Ils venaient, dirent-ils, comme amis de la ville, voulant » son bien et son repos, exposer au conseil que le duc étant » vicaire de l'empire et souverain en tous ses pays, on pour- » rait aussi le reconnaître souverain de Genève, sans faire » préjudice à l'autorité de l'évêque, ni aux libertés de la ville; » que par ce moyen il veillerait à sa conservation ; qu'il serait » même difficile, quand on ne s'y résoudrait pas de bon gré, » d'empêcher qu'il en vînt à bout ; qu'on pouvait bien juger » que, quelque affaire qu'il leur arrivât, l'évêque ne s'em- » presserait pas de les secourir. Le duc, ajoutèrent-ils, est un » prince doux et généreux qui vous défendrait et maintiendrait » contre tous. »

Il leur fut répondu que ce qu'ils proposaient serait mis en délibération, et qu'on prendrait l'avis du conseil épiscopal, du conseil ordinaire et de l'évêque. Cependant, le vidomne et Baralis, à force de sollicitations, de bonnes paroles et de menaces, firent une telle impression dans les esprits, que la plupart des conseillers dirent aux syndics : — *Si vous le voulez reconnaître, nous y consentons*. Mais les syndics tinrent bon, et la proposition du vidomne et de Baralis fut ajournée. Il faut avouer que, si dans le conseil, un grand nombre de membres étant dévoués au duc, on avait incliné à le reconnaître pour souverain, il ne manquait pas de citoyens dont les sentiments n'étaient pas pour lui. Aussi, dans les entretiens particuliers qu'ils eurent avec les députés des trois Cantons, qui vinrent peu de jours après à Genève, remplir leur mission auprès du duc de Savoie, tenaient-ils un langage conforme à celui de Besançon Hugues et des autres réfugiés. Toutefois, lorsque les députés exposèrent au conseil que si l'on inquiétait la communauté de Genève sur ses libertés, leurs supérieurs la prendraient sous leur protection, les partisans du parti ducal l'emportèrent : car le conseil répondit

aux députés de Fribourg que ceux qui étaient allés se plaindre à leurs supérieurs, l'avaient fait sans le consentement de la ville. On écrivit en même temps aux quatre Cantons de Berne, Fribourg, Soleure et Lucerne, de ne pas ajouter foi à toutes les plaintes qu'on leur ferait, sans l'aveu de la communauté; et comme les seigneurs de Fribourg, après le retour de leurs députés, écrivirent de nouveau qu'on leur communiquât les titres de la ville, on le refusa, en donnant pour raison qu'on n'avait pas à se plaindre du duc de Savoie. C'est que ce prince se trouvait alors à Genève ; et la crainte qu'inspirait sa présence, faisait tout plier sous sa volonté.

Le 10 décembre (1525), le duc fit convoquer le conseil général au cloître de Saint-Pierre, lieu destiné à ses réunions. Il y assista lui-même assis sur une chaise, ayant son chancelier et ses gardes bien armés près de sa personne, de crainte d'un soulèvement, ce qui fut cause que ce conseil fut depuis appelé *le conseil des hallebardes*. Le chancelier Gabriel de Laude, demanda au peuple, de la part du duc, qu'en considération de la peine et des fatigues que lui et ses prédécesseurs s'étaient données pour la conservation de l'État de Genève, on eût à le reconnaître comme protecteur souverain de la ville, et à désavouer les fugitifs et l'alliance qu'ils voulaient contracter avec les Suisses. Les *Mamelus* applaudirent à la proposition du chancelier ; quelques-uns des assistants qui n'en voulaient pas, mais qui n'osaient se prononcer ouvertement, gardèrent le silence, tandis que d'autres, eurent assez de courage pour dire qu'ils l'acceptaient, mais seulement en ce qui ne serait contraire ni à l'autorité de l'évêque et prince de la ville, ni aux franchises et libertés des citoyens. Le duc, voyant que le conseil n'était pas unanime pour lui accorder ce qu'il demandait, ennuyé de toutes ces oppositions, partit de Genève le 12 décembre, pour s'en retourner en Piémont, contre l'avis de son conseil, qui était persuadé que sa pré-

sence à Genève était nécessaire pour empêcher la conclusion de l'alliance avec Fribourg. Peu de jours avant son départ, les syndics lui montrèrent un projet de cette alliance qui leur était parvenu, et pour se conformer à sa volonté, ils désavouèrent ceux qui l'avaient sollicitée.

Les réfugiés cherchèrent à effacer la mauvaise impression que le désaveu des syndics avait pu produire dans l'esprit des Fribourgeois. Ils dirent que ces magistrats avaient envoyé leur réponse à Fribourg, à l'insu de la communauté, dont tous les membres, à l'exception de cinq ou six, partageaient leurs sentiments ; que tous ceux qui avaient à cœur la liberté de leur patrie, n'avaient pas osé s'expliquer ouvertement, à cause de la présence du duc dans la ville ; mais que maintenant qu'il n'y était plus, la seigneurie de Fribourg n'avait qu'à envoyer à Genève, pour recueillir des renseignements, un homme qui eût sa confiance, même sans caractère public, et qu'elle se convaincrait alors combien tous les citoyens désiraient l'alliance ; que, pour ne laisser aucun doute sur la vérité de leurs paroles, quelques-uns d'entre eux s'offraient de l'accompagner, ce qu'ils n'oseraient faire, si le parti des Eidgnots n'était pas en majorité.

La seigneurie de Fribourg se décida à envoyer à Genève, un commissaire nommé de Sargine, et comme ils l'avaient offert, quelques-uns des réfugiés, au nombre desquels était Jean Lullin, l'y accompagnèrent. Arrivés dans la ville, ils réunissent ceux qu'ils savaient être les plus chauds partisans de l'alliance, au nombre d'une centaine de personnes, ayant à leur tête un bon vieillard appelé Jean Bandière, père d'Ami Bandière, l'un des fugitifs ; et tandis que le conseil est assemblé, ils s'y présentent tous ensemble avec le commissaire de Sargine. Ils déclarent d'abord qu'ils ont une communication à faire au conseil, tant en leur nom qu'au nom des réfugiés qui n'ont pu quitter la Suisse ; ils prient le conseil de leur

donner acte de ce qu'ils diront et de ce qui leur sera répondu. Le premier syndic leur ayant fait observer qu'on les écoutera volontiers, mais qu'on ne peut leur donner des lettres testimoniales, parce que ce n'est pas la coutume, ils répondent qu'ils sont surpris qu'on leur refuse une demande qui leur paraît si juste ; mais qu'ils ont avec eux un notaire public de Fribourg qui dressera l'acte qu'on ne veut pas leur octroyer. Au même instant le vieux Bandière présentant au conseil ses petits-fils et d'autres jeunes enfants de réfugiés qui l'entourent : — « Vos seigneuries, dit-il les larmes aux yeux, con-
» naissent-elles ces pauvres enfants, que l'on peut appeler
» orphelins, quoique leurs pères vivent encore ? Connaissent-
» elles leurs malheureux pères, dont on avait juré la perte,
» et qui, pour mettre à couvert leur vie, ont abandonné leurs
» familles, leurs affaires, et sont allés au travers de mille
» dangers, chercher asyle dans un pays étranger ? Vos sei-
» gneuries ne les reconnaissent-elles pas pour être des
» citoyens zélés pour la patrie, gens sans reproches et dignes
» d'un sort plus heureux ? Nous les prions de nous dire leurs
» sentiments là-dessus. »

Le conseil, soit qu'il fût ému par les paroles de ce bon vieillard, soit que la vérité forçât même ceux qui avaient des intérêts contraires à lui rendre hommage, avoua d'une voix unanime que Bandière avait raison, et que les citoyens qui s'étaient réfugiés à Fribourg, étaient des hommes irréprochables. Aussitôt de Sargine prit acte de cet aveu ; ce que les membres du conseil qui étaient pour le duc, virent avec beaucoup de peine, parce qu'il semblait par là qu'ils chantaient la palinodie, et qu'ils consentaient à une rétractation du désaveu qu'ils avaient fait peu de jours auparavant de la conduite des réfugiés. Toutefois, il leur fallut prendre patience, d'autant que leur parti diminuait tous les jours ; car ceux qui avaient accompagné Bandière au conseil, étant allés de maison en mai-

son, demander aux particuliers s'ils voulaient consentir à l'alliance qu'on se proposait de faire avec les Cantons de Fribourg et de Berne, à peine trouvèrent-ils cent personnes qui refusèrent leur consentement (1). En un mot, à la fin de l'année 1525, l'alliance était tellement du goût de chacun, et l'on s'en expliquait si ouvertement, que l'on entendait retentir de tous côtés dans les rues, comme en 1519, les cris de *Vivent les Eidgnots !*

Le jour même de la démarche du vieux Bandière, on écrivit à l'évêque, qui se trouvait à Pignerol, pour l'informer de ce qui se passait à Genève, et l'engager à y venir mettre le bon ordre. On lui annonçait en même temps que plusieurs bourgeois avaient déserté la ville, et que les fugitifs avaient envoyé chercher leurs femmes et leurs enfants. L'évêque, après une absence de près d'une année, revint à Genève le 1er février 1526, et fut reçu de toute la ville avec beaucoup de joie. Deux jours après son retour, il donna audience aux syndics, et leur demanda comment ils s'étaient gouvernés. Après qu'ils l'eurent mis au courant de toutes leurs traverses, — « Je n'ai » pas aussi été exempt de semblables déplaisirs, leur dit le » prélat, car M. le duc m'a dit une fois en présence de son » frère, qu'il prétendait avoir la souveraineté de Genève ; » mais comme j'ai délibéré de maintenir les droits et les » libertés de mon église jusqu'à la mort, je lui fis réponse, » qu'en tant que j'étais Pierre de la Baume, j'étais son très- » humble serviteur et sujet ; mais qu'en tant qu'évêque de » Genève, je ne lui étais point sujet, et qu'il n'avait rien à » connaître dans la ville. » Il leur témoigna ensuite qu'il serait

(1) Antoine Gautier, l'annotateur de Spon, ordinairement exact, commet ici une grave erreur, car d'après Galiffe cité par M. Magnin, c'est au contraire l'acte envoyé à Fribourg qui ne contenait que cent seize noms. — Magnin, p. 53.

bien nécessaire que les délibérations du conseil fussent plus secrètes, et que, dans les affaires importantes, on se servît de ballottes, comme à Venise.

Le 8 février 1526, huit jours après l'arrivée de l'évêque, on élut de nouveaux syndics. Au grand contentement des seigneurs de Berne et de Fribourg, l'un des principaux Eidgnots, Jean Philippe, fut élu premier syndic. C'est pourquoi tous les fugitifs qui avaient coopéré au traité d'alliance avec les deux villes, revinrent à Genève. Ils exposèrent au conseil par la bouche de Besançon Hugues, l'un d'eux, avec quelle peine ils étaient parvenus à surmonter les obstables dont le duc avait entravé leurs démarches, ce prince ayant fait représenter aux Cantons que la ville de Genève lui était assujettie, et ne pouvait par conséquent conclure, malgré lui, aucune alliance valable. La confédération entre les trois villes n'en fut pas moins contractée, d'abord à Berne le 20 février (1526), et tout de suite après à Fribourg, sous deux conditions, la première, que les Génevois prouveraient juridiquement et contradictoirement que le duc de Savoie n'était pas leur prince, et la seconde, qu'elle serait acceptée par la majorité des bourgeois de Genève. Elle devait durer 25 ans et même toujours, s'il plaisait aux parties, en la confirmant tous les cinq ans. Le traité contenait, entr'autres articles, que si l'une des parties était attaquée, les autres lui porteraient secours selon leur pouvoir (1).

(1) « Et pour marquer, disent les termes du traité, de quelle manière l'un doit » assister et secourir l'autre, nous avons conclu entre nous, que s'il arrivait pen- » dant que cette combourgeoisie durera, qu'un ou plusieurs, quels qu'ils soient, » ou quels qu'ils puissent être, voulussent molester ou endommager contre droit » et raison les susdits syndics, conseil et bourgeois de la ville et communauté de » Genève, aux corps, honneur et biens, aux pays et personnes, seigneuries, » franchises, bonnes coutumes et anciens usages ; ou qu'ils entreprissent de les » inquiéter, attaquer ou tourmenter de quelque autre manière que ce soit, contre

Le 25 février (1526), le conseil général fut assemblé au son de la grosse cloche, et Besançon Hugues y fit l'exposition de tout ce qui s'était passé depuis le 15 septembre que les réfugiés étaient sortis de Genève, jusqu'à la conclusion de l'alliance qu'ils avaient négociée à leurs frais. Il déclara que ces frais restaient à leur charge, et qu'ils n'en demanderaient jamais le remboursement. On peut dire que le conseil général fut unanime pour approuver l'alliance, puisqu'il ne s'y trouva que cinq ou six opposants. Toutefois, l'évêque qui était présent, protesta d'abord contre ce qui, dans cette affaire, pourrait être au préjudice de son autorité ; puis changeant

» droit et raison, alors nous dessus nommés avoyers, conseils et bourgeois des » villes de Berne et Fribourg, examinerons et considérerons, conformément aux » serments que nous avons prêtés, si telles agressions, outrages et autres violences » sont faits contre droit et équité; et s'il se trouvait, après qu'il en aurait été connu, » que ces violences eussent été entreprises contre ceux de Genève, contre droit » et équité, nous susnommés de Berne et de Fribourg, serons tenus de donner à » ceux de Genève qui auront été ainsi attaqués, endommagés et grevés, l'assis- » tance, le secours et la défense nécessaire, selon notre pouvoir, toutefois à » leurs dépens.

« D'un autre côté, nous, syndics, conseil et bourgeois de la ville et communauté » de Genève, avons juré et promis que si lesdits avoyers, conseils, bourgeois et » communauté des villes de Berne et Fribourg, étaient pareillement attaqués, » molestés et fâchés de la manière susdite, nous les assisterons, selon notre pou- » voir, de nos corps et de nos biens, et à nos propres dépens. »..............

.... « Et à la fin de ces vingt cinq ans, nous les susdites trois villes, ou » nos successeurs, si nous et eux le trouvons bon, pouvons de rechef renouveler » cette bourgeoisie, et à cause d'icelle, nous les deux villes de Berne et Fribourg, » réservons le Saint-Siége de Rome, le Saint Empire Romain, tous et un chacun » de nos chers alliés des ligues, de même que tous et chacun de ceux avec lesquels » nous sommes ci-devant entrés en confédération, union, bourgeoisie et amitié, » ou avec lesquels nous avons quelque engagement. De même nous dits de Ge- » nève, réservons notre très-gracieux seigneur l'évêque de Genève et ses succes- » seurs dûment élus, lequel nous reconnaissons pour notre seigneur, avec toute » puissance et supériorité ; et de plus on a aussi réservé son Altesse de Savoie, et » le ci-devant nommé révérendissime évêque de Genève, les franchises de tous » deux, droits et puissances qu'ils pourraient avoir, sans qu'on puisse leur por- » ter aucun dommage, en vertu des présentes. »

Spon, HIST. DE GENÈVE, t. III, pièces just. Traduction de l'original allemand.

tout-à-coup d'avis, — *Cependant*, dit-il, *si vous êtes en possession de contracter des alliances sans votre prince, et que vos franchises écrites ou non écrites, auxquelles je serais fâché de déroger, vous donnent ce droit, en ce cas, vous pouvez la faire, et je cesse de m'y opposer.*

Les chanoines, dit Bonnivard, qui étaient presque tous du parti ducal, voulant empêcher la convocation de ce conseil général, où ils prévoyaient que l'alliance serait acceptée, avaient fait cacher le marguiller qui avait la clef du clocher, pour qu'on ne pût sonner la grosse cloche; mais on le découvrit et la précaution devint inutile. Seulement, elle attira du désagrément à son auteur, le chanoine Lutry; ce qui fut cause que le chapitre et le clergé demandèrent aux syndics s'ils étaient en sûreté dans la ville. On leur répondit qu'ils n'avaient rien à craindre. Peu rassurés par cette réponse des syndics, quelques membres du chapitre, particulièrement connus pour leur attachement à la maison de Savoie, sortirent de Genève et ne voulurent plus y rentrer.

Les Génevois envoyèrent huit députés à Berne et à Fribourg pour faire le serment de l'alliance, et huit députés de ces deux Cantons vinrent le faire à Genève. Ils furent reçus par les syndics, hors de la ville et salués de toute l'artillerie. Le lendemain 12 mars (1526) le serment de l'alliance fut prêté dans le conseil général, et le peuple dit tout haut: — *Nous la voulons! nous la voulons! à la bonne heure sont nés ceux qui nous ont procuré une si bonne affaire.* Le soir on donna un banquet aux députés, et l'on joua une moralité qui fut suivie d'un feu de joie au Molard. Après avoir assisté à ces réjouissances publiques, les députés s'en retournèrent, et ceux de Genève revinrent avec les lettres du serment scellées du sceau de Berne et de Fribourg.

Pendant que les Eidgnots jouissaient de leur triomphe, les seigneurs de Saleneuve et de Baleyson, les deux commissai-

res du duc qui avaient accompagné l'évêque à son retour, se hâtèrent de quitter la ville, ainsi que le vidomne Verneau. Cependant le duc ne perdit pas tout espoir d'y rétablir ses affaires. Il porta ses plaintes contre le traité d'alliance des trois villes, à la diète qui se tint le 13 mars, à Lucerne. Pour rendre sa cause meilleure, il engagea l'évêque à envoyer un député à la diète pour y représenter que les Génevois, ses sujets, n'avaient pu conclure ce traité sans son consentement. Il fit les mêmes démarches auprès des chanoines qui, par complaisance pour lui, s'opposèrent aussi, dans cette diète, à l'alliance, prétendant qu'elle n'était pas valable, parce qu'elle avait été contractée sans eux. L'envoyé du duc, pour en montrer l'invalidité, insista principalement sur ce que Genève était enclavée dans les États de Savoie. La diète ne décida rien à Lucerne ; elle se contenta de s'ajourner à Berne pour le 7 avril suivant.

Les syndics et conseil de Genève envoyèrent prier l'évêque qui se trouvait à la Tour-de-Mai, en Bourgogne, de rendre témoignage à la vérité, en faisant dire de sa part à la diète qui devait se tenir à Berne, qu'il avait consenti à l'alliance. Le cas était embarrassant pour le prélat, car il avait chargé son envoyé de tenir un langage tout opposé. Cependant, il se laissa gagner, et donna l'ordre à un second député d'y parler comme le souhaitaient les syndics. Il y eut donc deux députés de l'évêque qui donnèrent à la diète l'étrange spectacle de parler chacun dans un sens contraire. Mais comme Besançon Hugues et Du Molard, envoyés de Genève, confirmaient les paroles du dernier, en montrant à la diète les lettres que l'évêque avaient écrites aux Eidgnots réfugiés à Fribourg, pour leur témoigner qu'il désirait l'alliance qu'ils étaient en train de négocier, et pour les avertir de n'être pas surpris s'il avait l'air de s'y opposer, parce qu'il voulait ménager le duc, la diète donna raison aux Génevois, et maintint l'alliance des

trois villes. Le seigneur de Lullin y avait comparu comme député du duc, ainsi que Nergaz, Servant, et quarante autres Mamelus. Cette démarche des Mamelus les rendit odieux au peuple et fut cause de tous leurs malheurs.

Le duc refusa d'acquiescer à la décision de la diète de Berne, et en appela à une autre qui se tînt dans une ville neutre. Les Cantons accueillirent sa demande et choisirent Bienne, où elle se tint au mois d'août de la même année (1526). Besançon Hugues, Amé Girard et Boniface Peter s'y présentèrent comme députés de Genève, et l'alliance de cette ville avec Berne et Fribourg y fut confirmée et déclarée irrévocable.

Le duc de Savoie, loin de se rebuter, continua d'agir auprès des Cantons. Il leur envoya dire que Genève lui étant assujettie, ou du moins étant enclavée dans ses États, n'avait pas eu le droit de contracter cette alliance. Ses députés donnèrent les mêmes raisons dans une diète de tout le corps helvétique qui se tint à Bade, au mois d'octobre ; mais les seigneurs de Berne et de Fribourg défendirent fortement leur cause, et dirent qu'ils ne se départiraient jamais de l'alliance avec Genève. Cette diète fut suivie d'une autre qui se tint à Berne huit jours après. Les deux villes y parlèrent sur le même ton, déclarant que l'alliance de Berne; Fribourg et Genève était juste, que les trois parties avaient eu le droit de la contracter, et que si le duc de Savoie continuait à inquiéter pour ce motif leurs combourgeois de Genève, elles lui renverraient les lettres de l'alliance qu'elles avaient avec lui.

On a vu que les Mamelus, en allant au nombre de quarante, appuyer à la première diète de Berne, les prétentions du duc de Savoie, s'étaient rendus odieux au peuple. Il faut ajouter que l'irritation populaire se manifesta contre eux avec tant de violence, qu'on eût applaudi les magistrats, s'ils avaient fait, sans autre formalité, confisquer leurs biens et raser leurs maisons. Le conseil aima mieux suivre l'ordre de

la justice, en instruisant leur procès, et les condamner à des peines plus ou moins fortes, selon qu'ils étaient plus ou moins coupables. On informa donc contre eux, et l'on trouva qu'ils avaient tous favorisé le duc de Savoie dans ses entreprises contre les libertés de la ville, et qu'ils lui avaient même suggéré le moyen de les accomplir. Il semble dès-lors que la procédure ne pouvait souffrir du retard ; mais il n'en fut pas ainsi, et cette affaire traîna beaucoup en longueur ; ce qu'il faut attribuer, selon Bonnivard, soit aux parents que les Mamelus avaient dans la ville, et qui tâchaient de retarder le jugement le plus qu'ils pouvaient, soit aux seigneurs de Berne et de Fribourg qui ne cessaient d'exhorter leurs alliés de Genève à les recevoir en grâce. Si les Eidgnots avaient suivi ces exhortations, ils auraieut évité de graves embarras, et privé le duc de Savoie d'un puissant moyen de troubler la ville. Tant il est vrai que, dans les dissensions civiles, la générosité après la victoire est d'une bonne politique. Mais loin de se montrer généreux, on cassa par provision · la bourgeoisie des Mamelus, et l'on ferma leurs boutiques. Ils se retirèrent alors dans les fonds de terre qu'ils possédaient en Savoie, aux environs de Genève, d'où ils inquiétèrent leurs ennemis de· plusieurs manières. Avant de prononcer leur jugement, on les avait fait crier à son de trompe dans la ville; mais aucun d'eux n'ayant comparu, on les condamna par contumace, ce qui produisit un long procès devant les ligues.

Le vidomne Verneau, accusé d'avoir conspiré avec les Mamelus, avait quitté Genève au mois de février précédent, en laissant son secrétaire Dulcis, ou Ducis, pour tenir sa place. Toutefois, le tribunal du vidomnat, ne fut supprimé qu'au mois d'août 1527, et voici dans quelles circonstances. Le vidomne et son lieutenant Ducis étaient absents de Genève ; le geôlier du château de L'Isle avait égalcment quitté son poste, en laissant un homme pour garder les prisonniers. L'un de

ces derniers, convaincu de vol, fut condamné à mort par les syndics. On connaissait l'absence du vidomne, mais pour ne pas donner au duc de Savoie, un prétexte de se plaindre , on alla le demander à sa maison avec un notaire et deux témoins, et l'on y reçut la réponse qu'il avait abandonné la ville. On en fit de même à la maison de son lieutenant. On prit acte de leur absence, et le conseil décida qu'on n'en devait pas moins faire l'exécution. On commanda au sautier de remplacer le vidomne. Après donc que la sentence eût été prononcée, le sautier mena le malfaiteur vers la porte du château de L'Isle, et fit appeler le châtelain de Gaillard, selon la coutume. Le duc avait donné cette charge à Servant en récompense de ses services et de son exil de Genève. Le châtelain envoya un homme à cheval qui demanda au sautier s'il était le vidomne. Le sautier répondit que non, mais qu'il était serviteur du conseil et de la ville. Le cavalier lui dit alors : — *Je ne le recevrai pas de vos mains, puisque vous n'êtes pas officier de Monseigneur ; car ni vous, ni vos syndics, n'avez rien à me commander.* Et piquant son cheval, il s'en retourna. Le sautier rapporta le tout aux syndics, qui lui donnèrent l'ordre de faire exécuter le condamné. Depuis ce temps , le duc de Savoie n'eut plus aucun officier dans Genève. Ce fut la nuit du 5 août de la même année (1527) qu'on détruisit à coups de marteau les armoiries de Savoie qui surmontaient la porte du château de L'Isle, et que l'on rompit le pont qui communiquait de L'Isle au grand pont. Le duc joignit ces griefs à ceux qu'il avait déjà contre Genève, et l'on en plaida devant les Cantons jusqu'en 1530.

Pendant le procès des Mamelus, pour empêcher les rixes et les outrages qui ne laissaient pas d'avoir lieu entre les citoyens, quoiqu'on les eût défendus, la seigneurie de Berne et celle de Fribourg envoyèrent chacune à Genève, deux députés qui y firent leur résidence aux frais de la ville. Or,

les quarante-deux Mamelus condamnés par contumace, qu'on appelait aussi les *bannis*, quoiqu'on ne les eût pas bannis dans les formes, n'avaient pas encore été, pendant l'année 1526, contradictoirement jugés. Les Cantons alliés firent comprendre aux magistrats qu'on ne pouvait avec équité les condamner, sans les entendre; qu'il serait donc à propos de les mettre en demeure de se défendre devant l'évêque, en présence des députés de Berne et de Fribourg. Le conseil et les syndics y consentaient volontiers; mais les bannis, qui se défiaient du prélat, et que le duc menaçait de tenir pour ennemis, s'ils donnaient leur acquiescement, leur promettant au contraire, s'ils refusaient, qu'ils rentreraient dans Genève d'une manière plus honorable, éludèrent cet expédient, et ne voulurent être jugés que dans une diète. Leur affaire fut donc portée devant les Cantons, dans la diète qui se tint à Berne le 19 août 1527. Genève y envoya huit députés, et les bannis trois, Nergaz, d'Espagne et Millet. Les parties ayant plaidé leur cause, la diète condamna dix-huit bannis des plus coupables à 20,000 écus d'or au profit de Genève et au bannissement perpétuel de leur patrie.

Le conseil de Genève s'était soumis à la décision de la diète, à la condition qu'elle serait définitive, ayant réservé de reprendre les procédures contre les bannis, s'ils ne voulaient pas l'accepter, et de les poursuivre selon la rigueur des lois. Ce fut donc parce qu'ils refusèrent d'acquiescer au jugement des Cantons, que le petit et le grand conseils condamnèrent, après bien des délais, tous les bannis, au nombre de 44, à la peine de mort, leurs corps à être mis en quatre quartiers; à la confiscation de tous leurs biens, et leurs enfants à ne pouvoir jamais prétendre à aucun emploi dans la ville. Cette sentence fut rendue le 21 février 1528, et prononcée du haut du tribunal le même

jour. Ce qui avait augmenté l'irritation des Eidguenots, et rendu les juges impitoyables, c'est le pourvoi formé par les Mamelus devant la cour métropolitaine de Vienne, dont ils avaient obtenu un décret contre l'évêque, les syndics et le peuple de Genève. Ce tribunal avait même menacé la ville de l'interdit, si les poursuites n'étaient pas interrompues; mais le conseil ne laissa pas de les continuer et de prononcer contre les Mamelus une condamnation qui, par son excessive sévérité, eut le tort d'être bien plus un acte de vengeance que de justice.

Le 19 octobre (1526), le duc défendit dans tous ses États de transporter des vivres à Genève; mais les seigneurs de Berne et de Fribourg, avertis par les Génevois que leurs pères avaient acheté du duc Louis, en 1457, le droit de tirer des vivres des États de Savoie, envoyèrent un héraut à Chambéry pour dire au duc que ses ambassadeurs ne seraient point entendus à la diète qui devait prochainement se tenir en Suisse, s'il ne levait cette défense et ne remettait les choses en leur premier état. Il le fit quelques jours après en apparence et publiquement; mais il envoya dire, en secret, qu'on s'en tînt à ses premières défenses, et qu'on se préparât à prendre les armes au premier signal de la cloche et du tambour. Ce fut deux mois après, le 13 décembre, que François Cartelier, de la faction des Mamelus, fut mis en prison, jugé et condamné à avoir la tête tranchée, comme traître à l'évêque et à la ville. Il avait été syndic en 1521 et il possédait une grande fortune. Ses parents firent des démarches auprès de l'évêque, pour obtenir sa grâce, et le prélat se laissa fléchir; il mit seulement pour condition, qu'après l'avoir obtenue, Cartelier rentrerait dans sa prison pour y rester jusqu'à ce qu'il eût payé une amende pécuniaire. L'évêque alla donc se placer à la porte du château, au moment où l'on en sortait le prisonnier, et il lui accorda sa

grâce. Aussitôt les officiers de la ville lui ôtèrent la hart et le laissèrent aller. Cartelier en fut si joyeux que, tout goutteux qu'il était, il courut à l'évêché, et rentra librement en prison, n'ayant jamais été depuis attaqué de la goutte (1).

Les seigneurs de Berne et de Fribourg, ayant décidé à la diète qui se tint à Berne le 22 décembre (1526) de renvoyer au duc de Savoie les lettres de l'alliance qu'ils avaient avec lui, sous le prétexte qu'elle avait été faite sans le concours du peuple des deux villes, mais en réalité parce que ce prince ne cessait de s'opposer à celle qu'ils avaient avec Genève, convinrent dans une autre diète qui se tint encore à

(1) L'évêque avait fait son possible pour empêcher le procès de Cartelier. Dans l'espoir de le sauver, il déclara Cartelier son justiciable immédiat, et manda aux syndics de constater seulement contre lui les dommages qu'il se chargeait ensuite de répartir. La majorité du conseil était d'avis d'obéir à l'évêque ; mais le peuple, que l'appât de la confiscation de la grande fortune de Cartelier rendait âpre à la curée, poursuivait les syndics de ses clameurs menaçantes, et le lendemain du jour où l'évêque avait évoqué la cause, on trouva affiché à la porte de son palais, un placard où était écrit : — *Si iniquitates observaveris, Domine, per aliam viam procedemus,* « Si vous ménagez, Seigneur, l'iniquité, nous marcherons par une autre voie. »

Les Eidgnots convoquèrent le conseil général comme pour délibérer sur la grâce de Cartelier. L'évêque protesta contre cet acte, comme contraire *à l'ancienne coutume en tel cas observée. Cet acte,* disait-il, *nous fait penser que ladite assemblée a été faite, plus pour trouver occasion d'émouvoir notre peuple contre le devoir que autrement.* En effet, la cause de Cartelier fit éclater la division parmi le peuple comme parmi les conseils, et l'on vit se former à cette occasion le parti des *Evéquins* et celui des *Communiaires.* Malgré les réclamations de l'évêque, Cartelier resta dans les fers et fut condamné à mort. Quand le prélat lui eut accordé sa grâce, au moment où on le menait au supplice, et qu'on l'eut reconduit en prison, sous la réserve expresse des dommages intérêts que réclamaient les syndics, le bourreau ne voulut pas plus qu'eux perdre sa part de ses dépouilles. Il se fit livrer les habits que le patient portait ce jour-là. Un pré, une belle maison en ville, son magasin de draperies, ses meubles et le reste de son avoir dans Genève restèrent confisqués. Il sortit de prison la Semaine-Sainte de l'année suivante, au prix d'une rançon de cinq mille écus. Avant son élargissement, il fut mené par toute la ville, exposé aux outrages de la populace et des enfants qui lui crachaient au visage et lui jetaient de la boue. Cartelier mourut en 1531 à Bourg-en-Bresse, dont il était originaire.

Magnin, HIST. DE L'ÉTAB. DE LA RÉFORME A GENÈVE, p. 64 et 65.

Berne, le 1er mars 1527, de lui envoyer des députés à Chambéry pour lui redemander leurs lettres d'alliance. Le duc ne voulut ni rendre ces lettres, ni satisfaire à leurs autres demandes, en indemnisant Genève des dommages qu'il lui avait causés, et en punissant ceux de ses sujets qui s'étaient rendus coupables du meurtre d'un nommé Gentil et de quelques autres Génevois.

L'évêque Pierre de la Baume, que le duc croyait tenir dans ses mains, avait fini par lui échapper. Après avoir quelque peu tergiversé, il s'était enfin ouvertement opposé à ses entreprises contre son autorité temporelle et les libertés de la ville. Ce prince ne pouvait pardonner au prélat de s'être laissé entraîner par le mouvement populaire et d'avoir embrassé le parti des Eidgnots. Il pouvait beaucoup lui nuire en le dépossédant des bénéfices qu'il avait dans les États de Savoie. Un moyen restait à l'évêque de se mettre à l'abri de son ressentiment, c'était de faire comme prince de Genève, une alliance avec les Cantons de Berne et de Fribourg. Il le savait bien, aussi ne négligea-t-il rien pour contracter cette alliance. Malheureusement pour lui, quoique la ville de Genève secondât ses démarches, les deux Cantons refusaient d'y consentir, parce qu'ils prévoyaient qu'ils ne pourraient plus soutenir les droits du peuple génevois, au préjudice de l'évêque, s'il devenait leur allié. Pendant que cette affaire se négociait, Pierre de la Baume, pour se conserver l'affection du peuple et l'engager à prendre à cœur ses intérêts, fit en faveur de la ville, deux actes fort importants. Le 15 juillet de l'année 1527, le conseil général étant assemblé, il s'y présenta lui-même avec son conseil épiscopal, et là, il révoqua et annulla solennellement toutes les protestations qu'il pouvait avoir faites contre l'alliance contractée par les citoyens avec les seigneurs de Berne et de Fribourg, déclarant qu'ils avaient eu le droit de la contracter,

et la confirmant comme juste ; il donna sur le champ à la ville des lettres testimoniales de cette déclaration. Ensuite il se démit en faveur des syndics et conseil du pouvoir de connaître et de juger de toutes les causes civiles, et leur en donna également un acte en bonne forme. Enfin il demanda au conseil général de le recevoir bourgeois de Genève, ce que le conseil lui accorda à l'unanimité. On lui en expédia même des lettres patentes comme à un simple particulier, toutefois, avec des termes de respect dus à sa haute dignité. On a prétendu que Pierre de la Baume voulait être bourgeois de Genève parce que cette qualité, en le faisant comprendre dans l'alliance des trois villes, rendait plus facile celle qu'il désirait pour lui-même. Quoiqu'il en soit, avant de quitter l'assemblée, il jura solennellement de vivre toujours en bon prince avec son peuple, et de n'avoir jamais d'autres intérêts que les siens. Le peuple, de son côté, lui promit avec serment de lui être toujours attaché, obéissant et fidèle. Si ce pacte d'union, si cordialement et si loyalement formé entre le prince évêque et son peuple, pacte qui n'a son semblable dans l'histoire que celui de 1420 entre les Génevois et le patriarche de Pierre-Cise, si ce pacte, si honorable pour le prélat et les citoyens, avait été, de part et d'autre, inviolablement gardé, que de malheurs il eût épargnés à Genève !

On comprend bien que si ces actes de patriotisme rendirent l'évêque populaire, ils devaient nécessairement augmenter contre lui, l'irritation du duc de Savoie. Aussi ce prince avait-il cherché à les prévenir en se saisissant du prélat. En effet, le 13 juillet (1527), les syndics furent informés qu'on avait vu, au-delà du pont de l'Arve, des gens de guerre en embuscade. Ils en avertirent aussitôt Besançon Hugues, capitaine général de la ville, qui fit fermer les portes, tendre les chaînes et sonner l'alarme. Les ennemis ayant reconnu qu'ils étaient découverts, se hâtèrent de

se retirer. On apprit que c'était le capitaine des archers du duc qui, par l'ordre de son maître, avait rassemblé quelques troupes pour prendre Pierre de la Baume, quand il se rendrait à l'église de Notre-Dame-de-Grâce, où il avait l'habitude d'aller à la messe tous les samedis. Heureusement il n'y alla pas ce jour-là. On crut même que le duc voulait le faire mourir pour mettre un autre évêque à sa place. Le prélat, soupçonnant les principaux de ses chanoines d'avoir été complices du prince dans cette sorte de guet-à-pens, les fit saisir et mettre en prison; mais faute de preuves suffisantes, il les élargit peu de jours après. Dès-lors les chanoines commencèrent à se dégoûter du séjour de Genève, et allèrent, pour la plupart, résider à Annecy. L'évêque changea ceux de ses officiers qui passaient pour être attachés au duc, ôta à Pierre Gruet, la charge de vicaire général qu'il exerçait depuis longues années, et la donna à l'abbé de Bonmont. Malgré tous ces changements dans le personnel de l'administration du diocèse, et toutes les précautions dont il s'entourait, le prélat ne se croyait pas en sûreté dans Genève. Il semblerait donc que ce fût pour se mettre à l'abri des embûches et des nouveaux coups de main du duc de Savoie, qu'il se retira secrètement en Franche-Comté (1). Il y rési-

(1) Pierre de la Baume se réfugia à son abbaye de Saint-Claude, en traversant secrètement les terres du duc. Par cette fuite précipitée, sur laquelle les historiens genevois contemporains gardent le silence, l'évêque semblerait, d'après M. Magnin, avoir voulu se soustraire à un complot tramé contre lui dans Genève. Guillaume de la Mouille, son camérier, aurait même trempé dans cette conspiration, et la réforme à laquelle le prélat l'accusait d'être secrètement affilié, pourrait n'y avoir pas été étrangère. C'est du moins ce qui semble résulter des reproches que lui adressa Pierre de la Baume, dans une lettre qu'il lui fit écrire en son nom par son secrétaire des Biols. *Outre plus*, portait cette lettre, *quelqu'un me dit que quand l'on me cherchoit, vous étiez en la présence et deviez faire partie contre moi, pour ce que j'avois dit qu'étiez luthérien, et gardiez en quelque maison les portes que je n'échappasse. Mais Dieu m'a fait la grâce d'en être échappé, et m'as-*

dait depuis quelque temps, lorsqu'il apprit que le duc avait saisi ses bénéfices de Suze et de Pignerol. Il écrivit aussitôt au conseil de Genève de prier les Cantons de Berne et de Fribourg d'intervenir auprès du prince, pour qu'il lui rendît ses bénéfices. Le conseil s'empressa d'envoyer Jean Lullin aux deux villes qui, sur la fin du mois de novembre, firent ce que souhaitait l'évêque.

Cependant, le duc de Savoie, étant devenu beau-frère de Charles-Quint, profita de son alliance avec l'empereur pour en obtenir, avant la fin de l'année, la confirmation de son vicariat de l'empire et une déclaration avec mandement à l'évêque, aux syndics et citoyens de Genève de lui obéir en vertu de cette dignité. On lui répondit que les lettres patentes délivrées par les prédécesseurs de Charles-Quint, défendaient au duc de Savoie d'exiger une pareille obéissance; qu'on s'en tenait à celles-là, attendu que la nouvelle déclaration qu'il ne lui avait pas été difficile d'obtenir en sa qualité de beau-frère de l'empereur, était illégale, les parties n'ayant pas été entendues.

Après la faction des Mamelus que Genève avait cessé de craindre, il s'en forma une hors de la ville dont elle eut beaucoup à souffrir. C'était la *Confrérie de la Cuiller*. Les gentilshommes du voisinage, tous sujets du duc de Savoie, étaient depuis longtemps en hostilité avec les habitants de la ville. Leur haine fomentée par les bannis qui résidaient parmi eux et par quelques chanoines mécontents, éclata, en 1528, avec une extrême violence. Ce fut parmi ces gentilshommes que se forma l'association connue sous le nom de

sure que, à mon pouvoir, je m'efforcerai de pourchasser tant de bien à vous, et ceux qui me cherchoient, comme vous aviez délibéré de me faire.
Galiffe, t. II, p. 485, cit par Magnin.

Confrérie de la Cuiller. Quelques-uns d'entre eux, étant un jour à table dans un château du Pays de Vaud, et mangeant de la bouillie avec des cuillers de bois de bruyère, se vantèrent qu'ils en feraient autant des habitants de Genève, et qu'ils les mangeraient à la cuiller. Aussitôt chacun ayant suspendu la sienne à son cou en signe de ralliement, ils se choisirent pour chef François de Pontverre, sieur de Terny, brave et intrépide capitaine. Telle fut l'origine de cette association. Dans la suite, les Confrères de la Cuiller, comme ils s'appelaient, tinrent plusieurs assemblées pour former leurs desseins et en concerter l'exécution : ce que le duc ne voyait pas toujours de bon œil, craignant qu'ils n'en eussent de contraires au bien de ses États. Ils firent mille maux à Genève, ruinant la campagne, et maltraitant tous ceux qui portaient leurs denrées à la ville. Les Cantons de Berne et de Fribourg auxquels on s'en plaignit, envoyèrent, au lieu de soldats, des députés, dont les Confrères de la Cuiller méprisèrent les remontrances. Les deux villes s'excusèrent de ne pouvoir secourir leur alliée, sur les différends pour la religion qui troublaient alors la Suisse. Ce ne fut que deux ans après, au mois de février (1529), qu'elles lui envoyèrent deux compagnies de 3 à 400 hommes chacune, et dont les chefs refusèrent d'attaquer l'ennemi, pour le motif qu'ils étaient aussi bien les alliés du duc que de Genève, et qu'ils avaient ordre seulement de garder la ville. Il fallut donc avoir patience, faire bon visage à ces auxiliaires inutiles, les bien nourrir et les traiter encore mieux. Pourtant des députés des deux Cantons, s'étant rendus auprès des ducaux, conclurent une sorte de paix qui fit congédier les compagnies ; mais il fallut les rappeler six semaines après, à cause des insultes de l'ennemi qui continuaient malgré la trêve. C'étaient de singuliers défenseurs que les soldats de ces compagnies, qui, au lieu de combattre, se ruaient sur les chapons et les per-

drix, si bien que les ducaux se moquaient de ceux de Genève, que ces troupes, disaient-ils, avaient rendus de vrais Eidgnots, en mangeant leurs chapons dont elles leur laissaient les plumes pour mettre à leurs chapeaux, en signe de leur alliance. Il semblait que les deux villes de Berne et de Fribourg craignaient d'irriter le duc de Savoie, et de rompre ouvertement avec lui; car on resta deux ans sans rien entreprendre contre les Confrères de la Cuiller, à l'exception d'une sortie du côté de Gaillard.

Ce fut en 1528 que les Bernois abolirent la religion catholique pour embrasser le protestantisme que leur prêchait Berthold Haller, tandis que Zwingle et Œcolampade en faisait autant, le premier à Zurich et le second à Bâle. Comme ceux de Berne voulaient obliger certains villages que ceux de Fribourg prétendaient leur appartenir, à recevoir la même doctrine, la brouille se mit entre les deux villes qui demandèrent, chacune de son côté, du secours à Genève. Or, pour ne pas déplaire à l'une en plaisant à l'autre, on envoya à toutes les deux un capitaine avec une compagnie de 150 arquebusiers. Jean Philippe commandait celle qui devait aller à Berne, et Richardet celle qui devait aller à Fribourg. On remarqua que ces deux compagnies commencèrent, même dans la ville, à se quereller et à se battre. Heureusement l'accord fut rétabli entre les deux Cantons, et le secours renvoyé.



CHAPITRE VI. (1528 A 1532.)

Commencement de la Réforme à Genève. — Mort de Pontverre, chef des Confrères de la Cuiller. — Caractère indécis de Pierre de la Baume. — Il finit par s'unir avec le duc de Savoie. — Bonnivard. — Berne, Fribourg et Soleure envoient des secours à Genève.

Le changement de religion des Bernois rendit la situation de Genève singulièrement embarrassante ; car elle tenait à les contenter pour conserver leur alliance ; mais elle avait non moins à cœur de plaire à Fribourg qui était restée catholique. Or, chacune des deux villes la pressa d'opter entre les deux religions, Berne lui demandant d'embrasser la nouvelle, et Fribourg de garder l'ancienne. Pendant l'année 1528, les rapports des Génevois avec les habitants de Berne étant devenus plus fréquents qu'avec ceux de Fribourg, les Bernois, dans leurs conversations, ne cessaient de déclamer contre les prêtres, contre la défense de manger de la viande pendant le carême, le vendredi et le samedi. Malgré les exhortations contraires des Fribourgeois qui les engageaient à persévérer dans la religion de leurs ancêtres, les esprits commencèrent à être divisés. Quelques-uns des principaux Eidgnots, qui avaient entendu, pendant leur séjour à Berne et dans d'autres villes de la Suisse, l'exposition de la nou-

velle doctrine de la bouche même des prédicants, inclinaient, nous ne dirons pas vers les nouveaux dogmes qu'ils ne comprenaient pas plus que les anciens, mais vers la suppression des pratiques de la religion catholique, dont la rigoureuse observance était une gêne pour leur conduite. L'abolition des vœux monastiques, de la confession auriculaire, du jeûne, de l'abstinence, flattait leur instinct d'indépendance et de liberté. Ils avaient entendu les prédicants tonner contre les abus de ces institutions qu'ils qualifiaient d'inventions humaines, contre les superstitions, malheureusement trop nombreuses, que l'ignorance et la crédulité avaient introduites dans les pratiques religieuses, et dont il n'était pas difficile de faire voir l'absurdité, contre les mœurs du clergé qui, pas plus que celles des laïques, n'étaient alors exemplaires. Or, de tout ce qu'ils avaient entendu, il paraît que les reproches contre les mœurs cléricales les avaient le plus frappés; car ils voulurent s'en expliquer avec Bonnivard qui habitait alors Genève, l'évêque Pierre de la Baume lui ayant rendu le prieuré de Saint-Victor dont il avait été dépouillé, en 1519, par Jean de Savoie. Ils lui demandèrent donc son avis sur cette affaire. — *Si vous m'en croyez*, leur dit le prieur de Saint-Victor, *vous ferez de deux choses l'une, c'est que, si vous voulez toujours être débauchés, comme vous l'êtes à présent, vous ne trouviez pas étrange que les autres le soient aussi, ou que, si vous voulez réformer le clergé, vous lui montriez premièrement le chemin.*

Le même Bonnivard fut beaucoup moins sage et réservé dans ses paroles, un jour qu'en allant à Berne avec des députés de Genève, il eut envie de voir les lettres d'interdit que les Mamelus avaient obtenues de l'archevêque de Vienne, et fait afficher à la porte des églises. Comme il s'était approché d'une de ces affiches pour la lire, les députés lui dirent : — *Gardez-vous bien de faire cela, car lorsque vous l'aurez*

lue vous serez excommunié. — *Vous vous trompez,* leur répondit Bonnivard en se moquant de leur scrupule, *car si vous avez condamné les Mamelus à tort, vous êtes assez excommuniés de Dieu, et si c'est avec raison, que peut l'archevêque de Vienne sur vos consciences ? S'il vous excommunie, le pape Berthold vous absoudra.* C'est ainsi qu'il appelait Berthold Haller dont les prédications avaient converti Berne au protestantisme. Ces discours et d'autres semblables, ainsi que les exhortations des Bernois, jetaient le trouble dans les esprits, les portaient à douter des vérités de la doctrine catholique, et à se révolter contre l'autorité de l'église, quoique personne, dans Genève, n'eût encore renoncé ostensiblement à l'ancienne religion. Cet état des esprits explique pourquoi les conseils furent assez hardis pour désobéir aux lettres de Vienne, en condamnant les Mamelus avec une terrible sévérité. « C'étaient, comme dit Spon, des étincelles d'un plus grand feu qui devait bientôt s'allumer dans Genève. »

Cependant, la guerre continuait entre les Génevois et les Confrères de la Cueiller ; mais il avait été convenu dans les diètes que, nonobstant leur état d'hostilité, les deux partis auraient un libre passage, les uns sur les terres des autres. Un jour donc que la confrérie devait tenir une assemblée à Nyon pour les affaires de Genève, on lui permit, comme on avait fait d'autres fois, de traverser la ville. Pontverre, son capitaine, fut le dernier à passer. Entré par la porte de la Corraterie, qui s'ouvrait entre le pont du Rhône et Saint-Gervais, faubourg alors tout ouvert, terrassé seulement en quelques endroits d'une méchante gazonnade, il voulut sortir par celle de Saint-Gervais, qu'il trouva encore fermée. Le portier se mettant en devoir de l'ouvrir, Pontverre furieux l'accabla d'injures, et même, quand il eut fini de l'ouvrir, il lui donna un soufflet en criant : — *Morbieu! paillard, faut-il*

ainsi faire attendre des gentilshommes ? Et continuant à jurer, *Il ne se passera guère de temps,* dit-il, *que nous n'abattions vos portes, et que nous ne marchions dessus, comme nous avons fait autrefois*. En même temps il piqua son cheval et sortit.

Le portier alla se plaindre au conseil, et le bruit de l'outrage qu'il avait reçu de Pontverre courut bientôt dans toute la ville. Le peuple en était indigné — « Ce n'est pas assez, disait-on, qu'ils nous fassent toutes sortes d'outrages hors de nos murailles, il faut encore qu'ils en viennent faire dans la ville. Il ne faut pas le souffrir, quoiqu'il en puisse arriver.» Le conseil, tout en partageant l'indignation populaire, n'osait se venger, pour ne pas exposer aux insultes de l'ennemi, le faubourg de Saint-Gervais, qui n'était défendu que par un mur de gazon construit à la hâte. Il y mit pourtant des gardes, ainsi que sur le pont du Rhône. Le 2 janvier de l'année suivante (1529), les gardes du pont virent entrer, à la fin du jour, dans la ville, trois hommes à cheval. L'un d'eux, quoiqu'il s'enveloppât de son manteau, fut reconnu pour le capitaine des gentilhommes de la Cuiller. D'abord on crie : — Pontverre ! voici Pontverre ! Ceux qui se trouvent les plus rapprochés de lui, mettent l'épée à la main. Lui aussi tire la sienne et cherche à se défendre en battant en retraite; mais il ne peut si bien parer les coups, qu'il n'en reçoive un assez mauvais sur le nez. Malgré sa malencontreuse blessure, il fend la presse avec ses gens, et ils tâchent tous de gagner la porte de la Corraterie. Alors Pontverre, ne sachant où fuir, monte à cheval les degrés de l'hôpital de la Monnaie. Parvenu tout au haut de l'escalier, il met pied à terre, et va se cacher sous un lit. On le suit, on le découvre sous ce lit et on le larde de coups d'épée, dont un l'atteint à la cuisse et le fait sortir en furie. Il se jette sur Ami Bandière qu'il blesse de son poignard; mais les coups d'épée tombent si dru sur lui, qu'il

est bientôt tué sur la place. Le syndic Ami Girard qui se trouvait là, fit rendre les hardes et les armes du capitaine à ses gens, qu'on eut soin d'escorter jusqu'au-delà de l'Arve, de peur que le peuple ne les traitât comme leur chef. Le corps de Pontverre fut déposé dans la chapelle de l'hôpital de la Monnaie et visité par les syndics ; mais ce n'était plus qu'un cadavre. Deux jours après, Madame de Brandis le fit porter, avec la permission des magistrats, au couvent de Rive, et enterrer dans la chapelle de la maison de Terny. On trouva sur lui un écrit qui contenait un ordre pour ses compagnons d'être vêtus de blanc, et le rendez-vous qu'il leur avait donné (1).

Telle fut la fin malheureuse de Pontverre. Les gentilshommes de la Cuiller en furent extrêmement irrités. Ils en portèrent leur plainte au duc de Savoie qui n'en eut pas grand regret, mais qui ne laissa pas d'envoyer en Suisse des députés pour s'en plaindre. Les Génevois chargèrent Robert Vandel et Jean Lullin d'aller les justifier auprès de leurs alliés les seigneurs de Berne et de Fribourg. Les chemins

(1) Le 8 janvier, Guillaume Ducis, lieutenant du vidomne, transmit au duc de Savoie la dépêche suivante : « Hier, environ les cinq heures du soir, M. de Pontverre revenant du pays de Vaud, accompagné de M. de Verbois et de M. de Sitton et de ses serviteurs ordinaires, passant par cette ville, fut assailli dessous le pont du Rhône par un gros de bourgeois et habitants, armés et embastonnés. » Il piqua son cheval, cuidant gagner la porte de la ville pour se sauver ; mais la trouvant close, et se voyant environné de toutes parts, il se mit en défense, se tirant de la presse et gagnant une maison voisine, où il fut suivi avec tant de furie, qu'après en avoir blessé deux ou trois, et reçu plusieurs coups mortels, il tomba par terre, où il fut déchiré de cent coups d'épée et de hallebardes. — J'ai appris du chirurgien qui fut appelé en présence des syndics, qu'outre les autres coups qu'il avait à la tête, on l'avait percé d'outre en outre en cinq endroits, et était telle la rage avec laquelle les mutins poursuivaient ce brave cavalier, que la femme du portier, sortie au bruit, fut jetée à terre enceinte qu'elle était, foulée aux pieds et étouffée. »

Monod, HIST. MANUSCRITE, cit. p. Magnin.

étant gardés par les ducaux, les deux députés, pour ne pas tomber entre leurs mains, s'embarquèrent sur le lac, et arrivèrent sans encombre aux lieux de leur destination. Ils racontèrent aux deux villes toutes les circonstances de cette malheureuse affaire, et les députés de Savoie furent loin d'obtenir toute la satisfaction qu'ils se croyaient en droit d'attendre. On exhorta seulement les deux parties à rester en paix et à ne rien innover jusqu'à ce qu'on eût trouvé quelque moyen de les mettre d'accord. La Confrérie de la Cuiller, ne tenant aucun compte de ces exhortations, continua d'incommoder la ville de Genève, en interceptant les vivres et en faisant des courses jusque dans les faubourgs. Pour mettre un terme à ces déprédations continuelles, à tous ces actes d'hostilité, les villes de Berne et de Fribourg envoyèrent des troupes au secours de leurs alliés, en même temps que des députés à une diète que ces deux Cantons, conjointement avec ceux de Bâle et de Zurich, se proposaient de tenir à Saint-Julien. Les députés des quatre Cantons vinrent à Genève, prirent connaissance de ses droits et se rendirent ensuite à la diète. Après plusieurs conférences avec les envoyés du duc de Savoie et des gentilshommes de la Cuiller qui demandaient justice de la mort de Pontverre, les députés du duc les appuyant fort peu, mais insistant principalement sur la révocation de l'alliance et le rétablissement de leur maître dans le vidomnat, les représentants des Cantons renvoyèrent l'examen de ces deux questions à une autre diète, où elles seraient traitées par la voie du droit. En attendant, les députés de Bâle et de Zurich, Cantons médiateurs, ménagèrent une trêve entre le duc de Savoie et les villes de Berne et de Fribourg, pendant laquelle il fut convenu que les habitants de Genève pourraient aller et venir librement, faire le négoce et leurs affaires dans les États de Savoie, sans être inquiétés ; que s'il se commettait quelque violence contre leurs

personnes, s'ils étaient pillés et détroussés, les juges des lieux leur feraient justice, et que l'on punirait également à Genève ceux qui se rendraient coupables envers les sujets du duc de quelque action de ce genre; que ces articles de la trêve seraient observés pendant toute la durée de la diète. Les députés de Berne et de Fribourg déclarèrent à ceux de Savoie et des Cantons médiateurs, que leurs villes soutiendraient de tout leur pouvoir la partie qui aurait à souffrir de l'inobservation de ces articles. Cette trêve fut publiée le 9 mars (1529) à Genève, d'où les troupes de Berne et de Fribourg se retirèrent, après un séjour de six semaines. Le duc paya 700 écus pour leurs frais, le reste fut à la charge de la ville.

Les gentilhommes de la Cuiller, n'ayant pas obtenu satisfaction, continuèrent leurs déprédations et leurs insultes. Le 8 mars, ils étaient venus au nombre de dix-huit cavaliers vêtus de blanc, donner l'alarme au foubourg Saint-Gervais; mais quelques troupes étant sorties de la ville, ils jugèrent prudent de se retirer. Dans la nuit du 25 mars, qui était le jeudi de Pâques, ils vinrent encore, au nombre de 7 à 800, avec des échelles, pour prendre la ville à l'escalade; mais un gentilhomme qui leur avait promis de leur amener 1,400 hommes, n'ayant pas tenu parole, le courage leur manqua. On appela ce coup de main, *la nuit des échelles*. Pour se garantir de semblables surprises, on se tint en garde le mieux qu'on put dans Genève; et au défaut des compagnies alliées, on établit une petite garnison aux dépens des citoyens les plus aisés; ce qui n'empêcha pas les Confrères de la Cuiller, maîtres de la campagne, et se moquant des criées du duc, d'outrager les Génevois, et de venir piller et saccager plusieurs maisons autour de la ville.

« Le reste de l'année, dit Spon, se passa en différentes députations des alliés, du duc de Savoie et de l'évêque, pour traiter de révoquer la confédération, à quoi les deux derniers

insistaient, comme préjudiciant à leurs droits.» Voilà donc Pierre de la Baume qui a solennellement consenti à l'alliance des trois villes, le voilà maintenant ligué avec le duc de Savoie pour la faire révoquer. En vérité, ce prélat était l'inconstance même. Il était bon, généreux, mais d'une telle faiblesse de caractère, d'une si grande légèreté d'esprit, qu'il devenait le jouet des évènements et des circonstances, et qu'il tournait à tout vent. A peine commençait-il à vouloir une chose qu'il ne la voulait déjà plus. L'inconsistance de ses idées était telle, qu'on pouvait dire qu'il ne savait ce qu'il voulait. Ce fut un malheur pour lui-même et pour Genève, qu'il n'eût pas joint à sa bonté d'âme, à son incontestable générosité, la force de volonté qui commande et l'énergie du caractère qui fait obéir. On peut aussi lui reprocher d'avoir trop oublié qu'il était évêque et prince de Genève, et pas assez qu'il possédait des bénéfices en Savoie. Il avait mérité l'affection du peuple par des actes mémorables ; mais il la perdit, parce qu'il voulut reprendre ce qu'il lui avait donné. Il aurait dû pourtant savoir que les droits qu'un prince concède à son peuple ne sont pas un dépôt, ni un prêt, qu'il peut retirer à son gré, mais une donation irrévocable. Nous l'avons vu se démettre en faveur des syndics, de sa juridiction dans les affaires civiles; un an après, le 23 avril 1528, il leur écrivit avec aigreur qu'il était regrettable, que son official, n'ayant plus rien à faire, se fût retiré de Genève. Enfin, le 23 du même mois, il leur fit signifier par son secrétaire, des lettres par lesquelles il révoquait le pouvoir qu'il leur avait donné de juger les causes civiles, et leur défendait d'en prendre connaissance, sous peine d'excommunication. On répondit au prélat qu'il avait donné ce pouvoir aux syndics et conseil, dans toutes les formes et de la manière la plus solennelle, et qu'il était de leur devoir de ne pas s'en dessaisir. Cependant, comme l'évêque menaçait de porter ses plaintes à l'empereur, on résolut de ne connaître que des

procès de ceux qui se soumettraient volontairement au jugement des syndics. Peu de jours après, le prélat permit encore aux syndics de juger les causes civiles ; puis, changeant tout-à-coup d'avis, il le leur défendit de nouveau. Il était alors en Bourgogne. Enfin il y eut une sorte de compromis entre son vicaire et les syndics, en vertu duquel ces derniers connaîtraient seulement des procès civils entre laïques, et l'officialité de ceux du clergé.

L'année suivante (1529), l'évêque renouvela ses instances, pour qu'on lui rendît la juridiction de toutes les causes civiles, exhortant en même temps les syndics et conseil à restituer au duc le vidomnat, et à consentir à la révocation de l'alliance des trois villes. Mais comme il trouva qu'on ne lui avait pas répondu d'une manière satisfaisante sur ces deux articles, il s'unit d'intérêt avec le duc de Savoie, et devint, dès-lors, en apparence, l'ennemi irréconciliable des Eidgnots, c'est-à-dire, de la presque universalité des habitants de Genève.

La diète où l'on devait traiter de la révocation de l'alliance et du rétablissement du vidomnat, avait été assignée au 23 avril (1529). Sur les instances des envoyés du duc de Savoie, il avait été convenu que ceux de Berne et de Fribourg donneraient leur consentement à la révocation, si le peuple de Genève y donnait aussi le sien. Les députés de ces deux villes vinrent donc à Genève avec ceux de Zurich, de Soleure et de Bâle, pour engager le peuple à donner ce consentement. Ils eurent une audience de tous les conseils, qui furent unanimes pour rejeter la proposition ; et dans le conseil général, chacun leva la main et jura qu'il mourrait plutôt mille fois que de renoncer à l'alliance. Les députés étant retournés à Payerne, convinrent qu'il ne restait plus qu'à résoudre la question par la voie judiciaire. En conséquence, la cause fut plaidée devant quatre arbitres, deux pour le duc de Savoie, et deux pour les villes de Berne et Fribourg. Les parties entendues, les arbi-

tres ne purent s'accorder, ceux de Savoie s'étant prononcés pour rompre l'alliance, et les autres pour la conserver. Il fallut donc recourir à un tiers arbitre, et l'on choisit le comte de Gryère, vassal et conseiller du duc, lequel jugea que l'alliance était illégale et devait être rompue (1).

La ville de Genève, en apprenant cette nouvelle, fut dans la consternation. Elle envoya des députés aux seigneurs de Berne et de Fribourg, pour les prier instamment de ne pas acquiescer à la sentence du comte de Gryère. Les démarches de ces députés, qui étaient Vandel, Sept et Philippe, furent couronnées de succès. Ils apportèrent à Genève l'acte de la confirmation de l'alliance, muni des sceaux des deux villes. Bien plus, les Bernois et les Fribourgeois, pour ne laisser aucun doute sur leurs bonnes dispositions envers leurs confédérés génevois, rompirent leur alliance avec la maison de Savoie, en coupant le sceau du traité qu'ils avaient fait avec le duc Philibert.

Depuis que les syndics et le conseil ordinaire jugeaient les causes civiles, les affaires d'état les empêchaient de consacrer un temps convenable à l'instruction et à la décision des procès, même de ceux de minime importance que jugeait auparavant le vidomne. Il est vrai que depuis le mois de février 1528, où l'on résolut de supprimer le vidomnat, un syndic et six assesseurs, tant du petit que du grand conseil, étaient chargés d'en tenir la place. Mais comme le conseil général n'avait pas été consulté, les membres de ce nouveau tribunal ne se trouvant pas suffisamment autorisés, n'exerçaient leurs fonctions qu'avec une certaine répugnance. Pour couper court

(1) Le comte de Gryère, dit-on, avoua plus tard qu'il avait eu tort de se prononcer contre l'alliance des trois villes, et déclara qu'elle avait été légalement contractée.

à tous ces inconvénients, le conseil des Deux-Cents, décida le 7 novembre 1529, de le constituer d'une manière fixe et définitive, et de le composer d'un lieutenant et de quatre assistants, qu'on appela depuis *auditeurs*. Il fut également résolu que le conseil des Deux-Cents, comme il avait coutume de le faire à l'égard des syndics, nommerait les membres de ce tribunal à double, et que le peuple choisirait ceux de ces candidats qu'il voudrait; que le conseil général donnerait son approbation à l'institution de ce nouveau tribunal, qui tiendrait lieu de celui du vidomne, cause ou prétexte de tant de maux qui avaient affligé la ville, et dont le nom et l'office seraient abolis pour toujours; enfin qu'on enverrait des députés à l'évêque pour qu'il approuvât le nouvel établissement.

Toutes ces résolutions furent confirmées par le conseil général. On élut pour lieutenant, Claude Richardet, et pour les quatre auditeurs, Nicolin du Crest, Girardin de la Rive, Claude Savoye et Jean Balard. On envoya des députés à l'évêque, qui habitait la Franche-Comté, pour lui demander son approbation. Le prélat leur dit secrètement qu'il en était satisfait; mais qu'il voulait que le duc de Savoie n'en sût rien, pour ne pas le mécontenter, lui ayant promis de ne rentrer qu'avec lui dans Genève. D'autres députés qu'on lui envoya furent obligés de s'en retourner, sans avoir pu lui parler.

Les membres du nouveau tribunal prêtèrent serment devant le conseil ordinaire de remplir fidèlement leur devoir. On adressa aussi un règlement dont les articles, approuvés par le grand conseil, devaient guider le lieutenant et les auditeurs dans la procédure. Et puisqu'il a été déjà plusieurs fois question de ces différents conseils de Genève, il ne sera pas hors de propos d'en faire connaître l'histoire. Le grand conseil, qui était le même que celui des Deux-Cents, CC, fut établi, de même que le conseil des Soixante, peu de temps

après le traité d'alliance avec Berne et Fribourg, à l'imitation du gouvernement de ces deux villes. Le conseil des Soixante était supérieur au conseil ordinaire, appelé aussi le petit conseil, et celui des Deux-Cents l'était aux deux autres. Après la création de ces deux conseils, on songea à la manière de les composer ou d'en élire les membres, de même que ceux du petit conseil. Mais ce ne fut qu'en 1530 que leur organisation fut définitive. Jusqu'alors les quatre syndics avaient fait entre eux l'élection du conseil ordinaire, chaque syndic choisissant quatre conseillers pour l'année courante. Le conseil des Deux-Cents crut que ce mode de procéder donnait trop de pouvoir aux syndics, et laissait beaucoup trop de place à la faveur et à l'intrigue, ce qu'on pourrait éviter en faisant l'élection du petit conseil dans celui des Deux-Cents. Afin d'établir un juste équilibre parmi ces corps délibérants, il fut résolu que le conseil ordinaire nommerait à son tour les membres du grand conseil.

Ce fut en cette même année (1530) que Bonnivard tomba de nouveau entre les mains du duc de Savoie, qui le garda près de sept ans prisonnier dans le château de Chillon. La longue détention du prieur de Saint-Victor l'empêcha de continuer le rôle important qu'il avait joué dans les événements politiques; mais à sa sortie de prison, il se fit écrivain, et comme tel il mérite d'être cité comme une des gloires de Genève. Son esprit original, plein de verve, et sa franche gaîté gauloise lui donnent une place distinguée entre Rabelais et Montaigne. Son instruction était solide et variée. C'était un gentilhomme savoyard, qui hérita de son oncle paternel du riche prieuré de Saint-Victor; mais comme beaucoup d'abbés de son temps, il n'avait ni l'esprit, ni les mœurs ecclésiastiques. Il s'était jeté dans le parti des Eidgnots par suite de son humeur belliqueuse, de ses instints d'opposition et d'indépendance. Il se voua corps et âme à la défense des

libertés de Genève, et s'il embrassa la réforme, ce ne fut nullement par goût, mais par ce que ses amis, les principaux des Eidgnots, l'avaient embrassée. On ne comprendrait même pas comment avec son esprit sceptique et satirique, son caractère ouvert, jovial et généreux, Bonnivard eût pu vivre longtemps à Genève, dans la sombre atmosphère de Calvin, dans ce milieu d'austérité apparente et de froide hypocrisie, s'il n'eût été placé sous des garanties particulières. Une assez notable partie du territoire de Genève se composait des terres du prieuré de Saint-Victor, dont Bonnivard avait fait cession à la ville, pour l'entretien de l'hôpital des pestiférés, moyennant une rente viagère de quatre écus et demi par mois. Le gouvernement de Genève, avait donc grand intérêt à le ménager. Aussi lui arrivait-il de le consulter dans les affaires importantes. C'est ainsi qu'on lui demanda son avis, quand le fougueux réformateur Farel, en 1536, adjurait les syndics de contraindre les prêtres de la campagne à renoncer à la religion catholique. Bonnivard répondit sagement aux magistrats qu'il ne fallait pas forcer leur conscience ; mais il ne fut pas assez heureux pour les amener à ses sentiments de tolérance et de liberté. Du reste, même sous l'omnipotence de Calvin, les magistrats génevois usérent envers l'ancien prieur d'une paternelle indulgence ; ils se contentaient de le rappeler de temps en temps à plus de régularité dans ses paroles et dans sa conduite, et à lui faire épouser malgré lui ses chambriéres en légitime mariage. Ils l'avaient chargé d'écrire les chroniques de Genève, qui sont l'œuvre capitale de Bonnivard. Mais outre ces chroniques, il composa nombre de petits traités d'histoire, de morale, d'érudition, dont une partie est encore inédite, quoi qu'aucun de ces ouvrages ne soit sans valeur.

La longue détention du prieur de Saint-Victor dans le château de Chillon est devenue célèbre. Le duc de Savoie lui

avait donné un sauf-conduit pour aller visiter à Seyssel sa mère malade. Trahi par un gentilhomme qui lui servait de guide et l'accompagnait à Lausanne, Bonnivard fut livré par ce misérable à Rosey-de-Thonon et à d'Eyriés, bâtard du duc de Beaufort, deux débauchés ruinés, qui le dévalisèrent. Ils le conduisirent ensuite au château de Chillon, où le duc de Savoie qui, dit-on, n'avait pas donné l'ordre de l'arrêter, le retint prisonnier pendant six ans et demi. Il ne fut pas trop resserré pendant les deux premières années; mais le duc étant venu à Chillon, le fit enfermer dans une cave plus basse que le lac, et où le malheureux demeura jusqu'à ce que les Bernois, s'étant emparés du pays de Vaud, vinrent le mettre en liberté. A force de marcher dans son cachot, il avait usé et creusé le roc. François Bonnivard était né en 1493, et mourut à Genève en 1570 (1).

Pendant l'année 1530, les gentilshommes de la Cuiller continuèrent leurs déprédations et leurs insultes. L'évêque lui-même favorisait leurs entreprises; car au mois d'août on surprit des lettres du prélat, datées d'Arbois, par lesquelles il leur donnait commission de châtier ses sujets rebelles. Ces lettres furent produites par les députés du duc à la diète qui se tint quelques mois après à Payerne. Les Bernois et les

(1) Bulletin de la Société de l'Hist. de France, n° de juin 1857. — Spon, Hist. de Genève, t. I et II, p. 13. — M. Galiffe, dont on ne peut contester la profonde connaissance de l'histoire de Genève, juge très-sévèrement Bonnivard, sous le rapport de sa moralité comme homme et comme historien. « Le premier de ces écrivains à gage, dit-il, fut Bonnivard, méprisable moine défroqué, parasite et faux témoin, dont les camarades d'iniquité, ont fait une espèce de saint pour se brillanter de son auréole. Pensionné par le conseil pour écrire l'histoire de Genève, au lieu de profiter des matériaux historiques qu'on s'était empressé de mettre à sa disposition, il composa une espèce de roman, qui fourmille de mensonges et d'impostures, et qui a induit en erreur tous ceux qui se sont imaginé travailler à l'histoire de Genève jusqu'à nos jours. » — Lettre sur l'Hist. de Genève, par M. Galiffe, p. 4, et Notes Généalog., t. III, p. 68, cit. par Magnin.

Fribourgeois demandaient en vain à ce prince de mettre un terme à des désordres qu'il ne pouvait et ne voulait empêcher, étant bien aise de mortifier les habitants de Genève. Ces derniers furent informés que les Confrères de la Cuiller avaient rassemblé des troupes dans l'intention manifeste de se rendre maîtres de la ville et de tout passer au fil de l'épée. Ils députèrent Vandel et Lullin à Berne et à Fribourg, pour en instruire leurs alliés et leur demander un prompt secours. En attendant, on se tint sur ses gardes. Les ennemis firent une escarmouche au faubourg Saint-Victor et à celui de la Corraterie. Ils vinrent dans la nuit aux pieds des murailles ; mais ils n'osèrent les escalader. Le lendemain ils saccagèrent le faubourg Saint-Léger, où on leur fit quelques prisonniers, qui découvrirent leur dessein.

Cependant les deux Cantons alliés, connaissant à quelles extrémités l'on était réduit à Genève, vinrent enfin à son secours. Berne envoya sept mille hommes et douze pièces de canons, sous la conduite de l'avoyer d'Erlach ; Fribourg, deux mille hommes et quatre pièces, et quelque temps après Soleure envoya aussi cinq cents hommes avec deux pièces de canons. Deux à trois mille volontaires se joignirent à cette armée, qui arriva à Morges, où elle apprit que les ennemis se retiraient. Elle y resta quatre jours, et dans le même temps il y vint des députés des dix Cantons et du Valais pour proposer quelque accommodement entre Genève et le duc de Savoie. A la demande des Génevois, l'armée commença à déloger de Morges pour s'approcher de leur ville, incendiant, dans sa marche, le château de Rolle et la plupart des autres châteaux qui appartenaient aux gentilshommes de la Cuiller, et dont les garnisons s'étaient retirées en Bourgogne ou à Thonon. Elle brûla également tout ce qu'elle y trouva de provisions, et ruina presque tout le pays de Vaud. Une partie des soldats de Fribourg et de Genève se mirent à piller les

environs de la ville, sans qu'il fût possible de les en empêcher, répondant à ceux qui leur en faisaient des reproches, qu'ils ne voulaient pas mourir de faim. Cent vingt cavaliers ou mousquetaires des compagnies génevoises se signalèrent dans un coup de main près de Meyrin, où ils étaient venus fourrager. Comme on sonnait le tocsin, ils furent découverts par une troupe de 8 à 900 hommes d'infanterie et de cinquante cavaliers, divisée en trois petits corps, dont un était embusqué dans le bois, et les deux autres du côté de la montagne voisine. Ils tombèrent sur celui qui était dans le bois, lui tuèrent soixante hommes, prirent le reste ou le mirent en fuite. Ce vigoureux coup de main épouvanta les deux autres corps qui décampèrent au plus vite. Il ne périt du côté des Génevois qu'un jeune homme qui s'était écarté pour prendre la fuite.

Deux jours après, l'armée des alliés arriva à Genève et y logea tout entière. (1) A peine était-elle entrée dans la ville, qu'on parla de faire quelque accommodement avec le duc de Savoie. On choisit, pour lieu de réunion, Saint-Julien, où les députés se rendirent avec sauf-conduit. On y conclut la paix à la hâte, sans rien décider sur le vidomnat et les frais de la guerre, qu'on réserva pour les premières diètes qui se tiendraient en Suisse. Seulement, il fut convenu qu'on rendrait les prisonniers, et qu'il ne serait commis aucun acte d'hostilité de part ni d'autre, sous peine, pour le duc, de la perte

(1) Durant cette expédition, les soldats de Berne commirent toutes sortes de profanations dans les églises, en haine de la religion catholique, brisant, incendiant les images et les statues, démolissant les autels, enfonçant les tabernacles, pour en enlever les ciboires et les ostensoirs, dont ils répandaient sur le sol les hosties consacrées C'était au milieu de ces dévastations sacriléges que leurs prédicants montaient en chaire et leur prêchaient ce qu'ils appelaient, *la pure parole de Dieu.*

du pays de Vaud, et pour Genève, de la révocation de l'alliance. Après la conclusion de cette sorte de trève, l'armée se retira, étant demeurée dix jours dans la ville, qui avait été, dit Spon, « mangée dedans par les amis, et saccagée dehors par les ennemis. » Les gentilshommes de la Cuiller recommencèrent aussitôt leurs hostilités accoutumées, et le duc de Savoie, non content d'empêcher l'entrée des vivres dans Genève, leva de nombreuses troupes pour en faire le siége. Les Suisses avertirent même la ville que le duc de Nemours, comte de Génevois, avait rassemblé 10,000 lansquenets à Montbéliard pour la saccager.

Sur ces entrefaites, la diète des Cantons se tint à Payerne le 3 décembre (1530). Le duc et les Génevois y envoyèrent des députés. Le prince y demanda l'annullation de l'alliance entre Berne, Fribourg et Genève, conformément à la sentence du comte de Gryère, la restitution du vidomnat et des autres droits qu'il prétendait avoir sur la ville, le rétablissement des bannis dans leurs biens et honneurs, et le paiement par les Bernois et les Fribourgeois de 200,000 écus pour les frais de la guerre.

L'évêque, voyant à la tournure que prenait l'affaire, qu'elle allait être décidée par la diète de Payerne, écrivit aux syndics et conseil de Genève, qu'il avait des propositions à faire pour procurer à la ville une solide paix avec le duc de Savoie, pour laquelle il s'offrait d'obtenir l'agrément du pape, de l'empereur et des ligues des Suisses. On lui envoya des députés en Franche-Comté, où il se trouvait alors, pour le remercier de ces ouvertures, mais pour lui dire en même temps que, les Cantons étant saisis de cette affaire, on avait le regret de ne pouvoir accepter ses propositions. Il y a toute apparence que Pierre de la Baume avait informé l'empereur de ce qui se passait, et l'avait prié d'être l'arbitre des difficultés qui devaient être soumises au jugement des Can-

tons. Ce qu'il y a de certain, c'est que Charles-Quint écrivit une lettre aux syndics, conseil et communauté de *sa cité impériale de Genève*, par laquelle il leur déclara qu'ayant appris qu'il était question entre eux et le duc de Savoie de choses concernant la juridiction et seigneurie de Genève, qui étaient de fondation impériale, il les requérait et leur enjoignait de lui remettre la connaissance des difficultés qu'ils pourraient avoir à ce sujet, soit avec le duc, soit avec l'évêque. Cette lettre, datée d'Augsbourg du 18 novembre 1530, parvint aux Génevois par le canal de Pierre de la Baume.

Après en avoir longuement délibéré, tant dans le petit, que dans le grand conseil, on répondit à l'empereur en termes fort respectueux, que les seigneurs des ligues avaient arrêté de prendre connaissance des difficultés dont il s'agissait, dans une diète qu'ils devaient tenir à la fête de saint André qui tombait le 30 novembre, jour où l'on avait seulement reçu la lettre de sa majesté impériale, et qu'on ne saurait par conséquent, en cette occasion, se conformer à sa volonté. Les députés des ligues étant donc assemblés à Payerne, proposèrent aux parties de les accorder à l'amiable; mais comme elles refusèrent d'entendre à aucun accommodement, il fut prononcé sur chaque article selon la rigueur du droit. Les principaux des ces articles étaient : 1° celui du vidomnat; 2° celui de l'alliance de Genève avec Berne et Fribourg; 3° celui des frais de la guerre.

Les juges prononcèrent sur le premier article, que le duc devait être réintégré dans le vidomnat sans préjudice des droits de l'évêque, non plus que des priviléges et des libertés de la ville. Ils réservèrent les droits du prélat, parce que les députés de Genève soutenaient que le vidomnat lui appartenait, et que Pierre de la Baume avait envoyé un exprès à la diète pour demander qu'aucun de ses droits ne fût aliéné. Sur le deuxième article, les envoyés du duc de Savoie sou-

tinrent que l'alliance de Genève avec Berne et Fribourg était nulle, parce que dans celle que ces deux dernières villes avaient contractée avec le duc Philibert-le-Beau, elles s'étaient engagées à n'en faire aucune avec ses sujets; que dans le traité du duc régnant fait avec les Suisses en 1512, les Cantons avaient promis de ne recevoir pour alliés aucun des *enclos* dans les états de Savoie, ce qui paraissait clairement par le mot *incolas* de l'acte écrit en latin; enfin que les Génevois avaient reconnu qu'ils n'avaient aucun droit à contracter des alliances par la renonciation qu'ils avaient faite, en 1519, à celle de Fribourg.

Les envoyés de Berne et de Fribourg répondirent que la ville de Genève était indépendante des ducs de Savoie, comme leurs supérieurs en avaient été convaincus par l'examen qu'ils avaient fait de cette question, avant de conclure l'alliance, et en particulier par le livre des franchises de cette ville; que les députés de Savoie prouvaient assez qu'il en était ainsi, en ne demandant pour leur maître aucune souveraineté, mais seulement le vidomnat; que les seigneurs de Berne et de Fribourg, avant de signer ce traité d'alliance avec Genève, avaient sommé le duc de Savoie, à plusieurs reprises et dans différentes diètes, de produire ses titres et droits à la souveraineté de cette ville; mais qu'il n'en avait pu produire aucun; que Genève était une ville impériale, et que l'évêque, qui en était le prince, avait consenti à l'alliance; que le mot latin *incola* ne signifiait pas *enclos,* comme le prétendaient les envoyés du duc, mais *habitant,* de sorte qu'on ne pouvait pas dire que les Cantons fussent obligés à ne pas recevoir pour alliés ceux qui étaient enclos dans les États de Savoie, mais seulement ceux qui y demeuraient, c'est-à-dire, les étrangers qui y faisaient leur résidence.

Sur le dernier article qui regardait plus particulièrement Genève, les députés génevois répondirent que leurs supé-

rieurs n'avaient renoncé que par force, en 1519, à l'alliance de Fribourg, le duc étant entré dans la ville avec son frère et une armée de 8,000 hommes, au lieu d'y venir avec son train ordinaire, comme il l'avait promis. Et pour prouver qu'ils ne disaient que la vérité, les mêmes députés rappelèrent les violences qui avaient suivi l'entrée du duc dans Genève ; comment, quelques mois après, on avait fait couper la tête à Berthelier, et comment l'évêque Jean de Savoie, de connivence avec le duc, avait fait déposer du syndicat et remplacer par leurs créatures ceux qui ne leur étaient pas tout dévoués. Ils ajoutèrent que les Génevois, en renonçant, en 1519, à l'alliance de Fribourg, n'avaient pas pris l'engagement de n'en plus contracter dans la suite, et que l'acte de cette renonciation devait encore être regardé comme nul, parce que le duc lui-même avait déclaré, en 1519, dans des lettres en bonne forme, que tout ce qui avait été fait dans Genève, pendant que son armée l'occupait, ne devait point déroger aux libertés de cette ville; enfin que l'alliance de 1526 n'avait pas été contractée par procuration, mais par la communauté tout entière.

La diète décida que l'alliance de 1526 devait être maintenue, parceque, si celle de 1519 avait été déclarée nulle, comme ayant été négociée sans la volonté et la participation de l'évêque et prince de Genève, ce dernier, au contraire, avait consenti à l'autre et l'avait jurée; que la ville de Genève, quoique enclavée dans les États du duc de Savoie, n'en était pas moins libre et indépendante de ce prince, se trouvant dans les mêmes conditions que plusieurs villes d'Allemagne, et les traités d'alliance des Cantons avec le duc de Savoie ayant seulement réservé ses sujets et les habitants de ses États.

Sur le troisième article concernant les frais de la guerre, les juges prononcèrent de la manière suivante : Que la

guerre, qui depuis quelques années avait réduit la ville de Genève aux dernières extrémités, avait, à la vérité, pour auteurs, du moins en partie, les gentilshommes du voisinage de cette ville, et qu'il paraissait que l'évêque, surtout dans les derniers temps, n'y avait pas peu contribué; que cependant, comme le duc de Savoie, s'il l'eût sérieusement voulu, aurait empêché ses sujets de commettre les actes d'hostilité qui avaient causé tant de dépenses aux villes de Berne, Fribourg et Genève, il ne serait pas juste qu'il fût quitte et déchargé de tous frais; que la diète condamnait donc le duc à payer à ces trois villes, en trois termes consécutifs, la somme de vingt et un mille écus, qu'il pourrait recouvrer sur les biens, rentes et révenus que l'évêque possédait dans les États de Savoie, et sur ceux des gentilshommes qui avaient, disait-il, fait la guerre aux Génevois contre ses ordres, lui réservant de plus son droit d'exercer contre eux toutes autres poursuites, s'il jugeait à propos d'en exercer. Ce jugement de la diète fut rendu à Payerne, le 21 décembre 1530. Malgré les instances des envoyés de Berne et de Fribourg, qui demandaient à la diète l'élargissement de Bonnivard emprisonné dans le château de Chillon, les juges refusèrent de prononcer sur cet article, pour lequel, direntils, ils ne s'étaient pas assemblés.

Le duc de Savoie n'exécuta de la sentence de la diète que ce qui le favorisait. Il élut un vidomne et l'envoya à Genève. Le conseil lui fit demander le paiement de 7,000 écus pour le tiers de la somme que la diète l'avait condamné à payer aux trois villes; mais il n'en reçut aucune réponse. Il lui fit demander aussi de mettre Bonnivard en liberté, et le prieur de Saint-Victor n'en resta pas moins en prison. Delà de nouvelles brouilleries entre le duc et les Génevois, qu'ils tâchaient d'assoupir, en s'envoyant continuellement des députés de part et d'autres. En 1532, il y eut redoublement

de mésintelligence ; le duc défendit à ses sujets de porter des vivres à Genève, et l'on disait qu'il faisait venir dix mille Italiens et trois cents lansquenets pour s'en emparer. Il vint s'établir à Gex avec quantité de noblesse du voisinage. Il s'était rapproché de Genève dans l'espoir de rompre enfin cette alliance des trois villes qui lui donnait tant de soucis. Et ce n'était pas sans raison qu'il se flattait d'y réussir, car depuis la sentence de Payerne, ses émissaires avaient si bien travaillé les esprits à Berne et à Fribourg, que ces deux Cantons envoyèrent des députés aux Génevois pour les engager à renoncer à leur alliance, et à s'entendre avec le duc de Savoie. Ces députés eurent une audience de tous les conseils qui rejetèrent leur proposition à l'unanimité. On leur répondit qu'on était résolu à garder religieusement l'alliance, et à s'en tenir à l'arrêt de Saint-Julien et à la sentence de Payerne. Dans le conseil général, le peuple s'écria tout d'une voix : *Il est ainsi, nous ne voulons faire autre, et plûtôt mourir !*

Après avoir encore échoué dans sa nouvelle tentative, le duc découragé quitta la Savoie au mois d'août (1532), et retourna dans le Piémont. Genève jouit, dès-lors, de quelque tranquillité au dehors; mais il n'en fut pas de même au dedans; car ce fut dans ce temps-là qu'elle commença à être sérieusement envahie par la réforme religieuse.



LIVRE II.

CHAPITRE V. (1532 A 1533).

La Réforme est prêchée dans Genève. — Les prédicants Farel, Saunier et Froment. — Le cordelier Bouquet. — Fribourg s'oppose à la prédication de la Réforme.

Jusqu'à l'année 1532, les factions qui avaient agité Genève avaient eu pour mobile la politique, et dans maintes circonstances, les *Eidgnots* avaient prouvé qu'ils étaient aussi bons catholiques que les *Mamelus*. C'est par l'intercession d'un saint, qu'après s'être mutilé la langue, Pécolat croyait avoir recouvré l'usage de la parole ; le grand patriote Berthelier s'était confessé avant de mourir pour la liberté, et Levrier marchant au supplice, déclarait à ses bourreaux qu'il perdait la vie pour l'autorité de saint Pierre. Mais lorsque les Bernois

eurent embrassé la réforme, ils ne tardèrent pas à l'inoculer à Genève. Cependant, il est vrai de dire, que si quelques Génevois en avaient reçu le germe, elle n'en était pas moins restée chez eux à l'état latent ; et personne n'avait encore osé faire des dogmes nouveaux une profession publique. Tel était l'état des esprits en 1532, lorsque le bruit ayant couru que le pape Clément VII devait bientôt publier un jubilé, on fut surpris de voir, dans la matinée du 9 juin, plusieurs placards qui avaient été affichés de nuit, en plusieurs endroits de la ville, et sur lesquels on lisait *la promesse d'une pleine et entière indulgence, et de la rémission de tous les péchés, à la seule condition de la repentance et de la foi en Jésus-Christ.* C'était le premier cri de révolte de Luther contre l'autorité de l'Église. On comprend quelle dut être l'indignation des prêtres et du peuple génevois, à la vue de cette profession publique du dogme fondamental du nouvel évangile. Il y eut un commencement d'émeute et des coups donnés à l'occasion de ces placards, véritables brandons de discorde. Jean Goula, partisan du *luthéranisme,* comme les catholiques appelaient la nouvelle religion, Jean Goula, ayant affiché un de ces écrits devant l'église de Saint-Pierre, le chanoine Werli, natif de de Fribourg, lui donna un souflet, auquel Goula riposta par un coup d'épée qui blessa le chanoine au bras. Au Bourg-du-Four, deux bourgeois qui soutenaient le parti du chanoine, furent blessés comme lui. L'affaire de Werli eut un grand retentissement, non-seulement dans Genève, mais même à Fribourg, où ce chanoine avait sa famille. Elle fut cause que les seigneurs de ce Canton envoyèrent sur-le-champ un député à Genève pour se plaindre en leur nom des opinions nouvelles sur la religion, qui commençaient à s'introduire parmi le peuple, des placards qui avaient été affichés et des écrits qui se débitaient déjà publiquement parmi les fauteurs de ces nouveautés.

On répondit aux seigneurs de Fribourg, que les placards avaient été affichés à l'insu des magistrats, qui étaient résolus à réprimer sans ménagement une telle licence ; que l'homme qui avait blessé le chanoine Werli, avait été condamné à une amende considérable, quoiqu'il n'eût pas été l'agresseur, et qu'il ne l'eût blessé qu'après l'avoir vu mettre l'épée à la main ; qu'on était dans la ferme résolution de garder inviolablement l'ancienne religion, à l'exemple des seigneurs de Fribourg ; enfin qu'on avait fait publier à son de trompe qu'il était défendu d'afficher ou de publier aucun écrit, sans la permission des syndics.

Nonobstant les mesures prises par les magistrats pour arrêter les progrès de la nouvelle doctrine, elle continua à se répandre dans le peuple. Comme elle avait des partisans même dans le conseil ordinaire, on laissait les nouveaux sectaires faire de la propagande; on ne réprimait pas leur zèle; mais l'on se contentait de leur adresser de paternelles réprimandes, car il fallait avant tout, disait-on, ne pas aigrir les esprits et conserver l'union entre les citoyens. Le conseil alla même jusqu'à leur donner un commencement de satisfaction, en se plaignant au grand-vicaire des sermons des prédicateurs, et en le priant de ne pas leur permettre de tirer leur sujet de la tradition ou de la légende, et de leur ordonner de prêcher l'Évangile dans sa pureté, comme le seul moyen de conserver parmi les citoyens la paix et la concorde. Ce n'était donc pas précisément du côté des magistrats que venait l'obstacle à la propagation de la nouvelle doctrine, mais bien du côté de Fribourg. Ce Canton avait l'œil ouvert sur le changement de religion dont Genève était menacée, et qu'en bon catholique il voulait empêcher. Le conseil y avait envoyé pour une autre affaire Dominique Franc et Boniface Officher; ils rapportèrent à leur retour, que les seigneurs de Fribourg leur avaient fait de grands reproches sur les progrès du *luthéranisme* dans

Genève, et leur avaient dit que s'il l'emportait sur l'ancienne doctrine, ils renverraient aussitôt les lettres d'alliance déchirées ; que si les Génevois avaient un véritable attachement pour la religion de leurs pères, ils pouvaient le montrer en témoignant à leur évêque qu'ils souhaitaient de le voir habiter leur ville.

On était à la fin du mois de juillet (1532), quand les députés apportèrent ces nouvelles. On s'empressa d'écrire aux seigneurs de Fribourg, que les Génevois vivraient toujours, comme par le passé, dans l'ancienne religion ; que l'évêque de Genève était leur prince, et qu'ils seraient heureux de le voir résider dans la ville comme il l'avait fait autrefois ; que le prélat pouvait donc y venir quand il lui plairait. Ce qui pourtant donne lieu de supposer que, pour ménager les Fribourgeois, dont on avait besoin, le conseil leur avait caché la vérité sur l'état des esprits, par rapport à la religion, c'est la conduite qu'il avait tenue quelques jours auparavant envers un nonce du pape qui passait alors par Chambéry en allant à Rome. L'envoyé pontifical ayant écrit le 8 juillet (1532) aux syndics, citoyens et communauté de Genève que le bruit courait que l'*impie et abominable hérésie des Luthériens* faisait de grands progrès dans leur ville, et qu'il les priait de lui en dire la vérité, on ne répondit pas à sa lettre, et l'on se contenta de dire au messager qui l'avait apportée : — *Que l'on voulait vivre chrétiennement, selon Dieu et la loi du Christ.*

Grâce à la fréquentation des Bernois, la ville de Genève n'était donc déjà plus un champ en friche, mais remué et travaillé pour recevoir la semence du nouvel Évangile, lorsque Guillaume Farel et Antoine Saunier y arrivèrent pendant le mois de septembre (1532). Ces deux prédicants avaient des lettres de recommandation des seigneurs de Berne, et venaient d'un synode qui s'était tenu chez les Vaudois, dans la

vallée d'Angrogne. Pendant leur séjour à Genève, ils logèrent à l'auberge de la Tour-Perse, où ils réunirent les plus chauds partisans des dogmes nouveaux. Saunier joua un rôle très-secondaire dans la révolution religieuse de Genève, et fut à peu près effacé par son collègue Farel. Laissons-le donc dans l'obscurité du tableau dont il n'occupe que le second plan, pour envisager dans tout son jour historique cette figure saillante, accentuée de Farel, de ce bouillant tribun à la voix tonnante, qui devint, sans le savoir, le précurseur de Calvin, auquel il prépara la voie par la destruction et la ruine, et devant lequel il courba son front comme Jean-Baptiste devant le Messie. Certes, si le précurseur de Calvin n'avait pas son génie organisateur, il avait tout autant que lui la haine de l'Église romaine, et plus que lui l'esprit révolutionnaire. Aussi peut-on affirmer que sans l'œuvre de Farel, Calvin était impossible à Genève.

Guillaume Farel ou Fareau, était né à Gap, en 1489, d'une famille noble du Gapençois en Dauphiné. Après avoir appris les langues grecque et hébraïque, étudié la philosophie, il était en 1521, régent à Paris dans le collége du cardinal Lemoine, lorsque la Sorbonne condamna Luther et ses écrits. Cette condamnation du réformateur allemand excita la curiosité ; on voulut en France comme ailleurs, connaître à fond cette querelle. Quelques humanistes qui avaient pris le parti de Luther contre la Sorbonne, soutinrent Guillaume Briçonnet, évêque de Meaux, dans le dessein qu'il avait conçu de réformer son église : Guillaume Farel fut de ceux-là. Le chancelier de France, Antoine du Prat, ayant suscité François Ier contre cette réforme naissante, le Parlement de Paris condamna les réformateurs du diocèse de Meaux, qui se dispersèrent. Farel se retira à Strasbourg, où il reçut *la main d'association* de Bucer et de Capiton; puis il la reçut aussi de Zwingle à Zurich, de Berthold Haller à Berne, et d'Œcolampade à

Bâle, c'est-à-dire qu'il embrassa la doctrine des réformateurs de la Suisse que Luther avait condamnée comme entâchée d'hérésie, et dont il avait voué les auteurs au feu de l'enfer. Farel arriva à Bâle en 1524. Il se présenta à la faculté de théologie pour déclarer qu'il souhaitait de soutenir une thèse publiquement. Les théologiens de Bâle et surtout Louis Besus, prévôt de Saint-Pierre, trouvant que ses *positions* étaient hérétiques, lui en refusèrent la permission. Farel en appela au Sénat de Bâle qui lui permit de soutenir ses thèses et de les faire afficher à la porte du collége. La Faculté s'en émut, et le grand vicaire, le recteur de l'Université et les professeurs publièrent une défense d'assister à cette dispute, sous peine d'excommunication.

Le Sénat, de son côté, ne voulant pas avoir le dessous dans ce conflit d'autorité, ordonna à tous les théologiens de se trouver à la dispute, déclarant que ceux qui n'y assisteraient pas, perdraient le droit de se servir des moulins et des fours, et d'acheter des vivres au marché. Force fut donc aux théologiens d'aller entendre Farel, sous peine de mourir de faim. Le Dauphinois soutint sa thèse le 15 février 1524, devant un nombre prodigieux d'auditeurs, tant prêtres que laïques; mais les catholiques furent assez forts pour le faire chasser de Bâle. Ce qui étonne, ce n'est pas qu'on ait banni Farel après l'avoir entendu soutenir ses thèses, mais que des magistrats lui aient donné la permission de les soutenir. Elles étaient au nombre de treize; la dixième tout-à-fait subversive de l'ordre social alors établi, était ainsi conçue : — « Les gens qui se portent bien et qui ne sont pas entièrement occupés à prêcher la parole de Dieu, sont obligés de travailler de leurs mains. » Mais qui étaient donc à Bâle les gens qui n'étaient pas occupés à prêcher la parole de Dieu ? C'étaient surtout les moines, l'évêque, les prébendiers, les chanoines, les abbés. Certes on ne saurait blâmer Ochnaw, le vicaire

de l'évêque, d'avoir défendu qu'on soutînt publiquement une semblable proposition faite pour mettre la ville en feu. « Si Luther, dit avec raison un historien (1), avait connu les thèses que Farel avait affichées aux portes de la cathédrale de Bâle, il l'aurait banni de son Paradis.»

Erasme avait du caractère de Farel une fort mauvaise opinion. Il écrivait de lui qu'il n'avait jamais rien vu de plus menteur, de plus virulent et de plus séditieux que ce nouvel évangéliste (2). Le témoignage du célèbre humaniste paraît quelque peu suspect, si l'on considère que Farel l'avait injurieusement comparé à Balaam dans un de ses écrits. Cependant, quoique partant d'un ennemi, l'accusation n'est pas tout-à-fait contraire à la vérité, puisque Œcolampade lui-même se crut obligé de calmer sa fougue et sa violence. «Vous avez été envoyé, lui écrivait-il, pour évangéliser et non pour maudire. Faites donc en sorte, ô mon frère, de répandre en leur temps le vin et l'huile ; de vous montrer évangéliste et non législateur tyrannique » (3).

Farel prêcha la réforme à Montbéliard et parvint à l'y établir avec l'aide du duc de Wurtemberg, seigneur du lieu, qui le favorisa dans son entreprise. Il l'établit aussi dans la ville d'Aigle l'an 1528, et peu de temps après dans le baillage de Morat. On prétend qu'il suivit le conseil d'Œcolampade et qu'il modéra son zèle. Il ne le montra pas dans la ville d'Aigle, où sa haine fanatique contre le culte des images, le

(1) Audin, Hist. de Calvin.

(2) Habetis in propinquo novum evangelistam Pharellum, quo nihil vidi unquàm mendacius, virulentius, aut seditiosius. Erasm. Ep. XXX., lib. XVIII, p. 598. — Cité par Bayle, Dict. Hist., Art. Farel.

(3).... Quod in tempore suo vinum et oleum infundas, quod evangelistam non tyranicum legislatorem præstes. OEcolamp., cité par Bayle., Art. Farel. Note C.

poussa à commettre un acte qui fut blâmé des gens sages de son parti. Il regardait un jour passer une procession. Enflamé de fureur à la vue du simulacre de saint Antoine que portait un prêtre, il le lui arracha des mains et le jeta du haut du pont dans la rivière. La foule stupéfaite de cette audace sacrilége, fut saisie d'une terreur panique, ce qui sauva Farel d'une mort à peu près certaine. Frédéric Spanhein attribue son salut à la protection divine (1). Avec non moins de raison, les catholiques durent l'attribuer au démon, s'ils ne prirent pas l'iconoclaste pour le diable en personne. Farel finit par convertir cette population qu'il avait commencé par terrifier ; c'est-à-dire qu'à son exemple, elle se fit iconoclaste, brisa ou brûla les statues et les tableaux qui décoraient ses églises, n'observa plus les jours de jeûne, mangea de la viande les vendredis et les samedis, jeta les reliques des saints au vent, enterra ses morts sans prières, et regardant le mariage des prêtres comme nécessaire et les bonnes œuvres comme inutiles, elle crut ce que prêchait Farel, que l'homme est sauvé par la foi seule en Jésus-Christ. Voici comment parlait au colloque de Lausanne ce tribun qui avait la taille d'un nain, mais la voix éclatante comme le bruit du tonnerre : — « Et vous tous,
» en pouvez estre témoins, si plus estes pressez d'inconti-
» nence, aprés avoir mangé un peu de lard en la vigne, ou
» en la taverne des poissons bien espicez ? Affin que je ne
» parle point des gros et gras ventres et mentons à deux
» rebras, comment sont-ils continents, quand ils sont bien
» farcis de poissons ? A quoi il faut ajouster que cette loy a esté
» faite par les papes pour couvrir leur gourmandise ; car la
» ville de Rome, pleine de gourmandise, singulièrement
» cherche ses délices ès poissons.

(1) Bayle, lor. cit.

» Il ne suffit pas qu'un povre laboureur ait porté ses géli-
» nes à saint Loup, baillé ses œufs à ses enfants pour
» s'aller confesser, le fromage aux questants, linge et laine
» au saint Esprit, le jambon à saint Anthoine, comme les
» questeurs et porteurs de rogatons donnent à entendre :
» donne davantage blé, vin et toutes choses à tous les man-
» geurs du Pape qui t'ont rongé. Quand un peu de lait te sera
» demeuré, la cruauté du Pape et des siens, qui tout t'a osté
» et prins, et rien ne t'a donné, ne permet pas que tu en
» mettes au pot avec des pois, que tu en cuises ; mais faut
» que tu manges tes pois avec du sel et de l'eau sans autre
» chose.» (1). Après avoir entendu un pareil langage, comment les paysans ne se seraient-ils pas convertis ? comment auraient-ils continué de payer la dîme au clergé, d'observer les jours de jeûne et d'abstinence ? Et pourtant dans la plupart des cantons Suisses, chose étonnante ! les paysans aimèrent mieux rester catholiques, que d'accepter la nouvelle religion qu'ils trouvaient sans doute trop commode pour croire qu'elle vînt de Dieu.

Farel alla ensuite à Neufchâtel, où sa prédication eut le même succès que dans la ville d'Aigle. Le clergé, pour ne pas l'entendre, se boucha les oreilles avec des flocons de soie ; il fit même sonner les cloches, pendant que le prédicant était en chaire, pour l'étourdir et l'empêcher d'être entendu du peuple qui accourait en foule à ses sermons. Mais l'endiablé Dauphinois gesticulant, se démenant, à moitié caché dans la chaire, à cause de sa petite taille, se dressant sur la pointe des pieds, montrant un altier visage, ombragé d'une barbe

(1) Ruchat, t. VI, p. 226. Actes de la dispute de Lausanne, cité par Audin. Hist. de Calvin. — Voir ci-après la dispute de Lausanne, au chap. XII de cette histoire.

inculte et des touffes de ses cheveux roux, lançait des éclairs de ses ardentes prunelles, criait, tempêtait ; et sa voix de tonnerre dominait le son des cloches. Les prêtres finirent par l'entendre, et le peuple enthousiasmé pour le nouvel évangéliste, s'empressa d'adopter une religion qui lui semblait d'autant meilleure qu'elle lui enseignait à ne se priver de rien. Aussi Bayle assure-t-il que Farel, venu à Neufchâtel en 1529, y combattit avec *tant de force* le parti des catholiques romains, que cette ville établit parfaitement la réforme le 4 novembre 1530. En se servant du mot force, Bayle pensait peut-être à celle des poumons de Farel, puisqu'il a raconté sa victoire sur le son des cloches.

Voilà l'homme qui, en revenant du synode des Vaudois, s'était arrêté à Genève. Dès que le bruit de l'arrivée des deux prédicants se fut répandu dans la ville, tous les partisans de la nouvelle religion vinrent les trouver à l'auberge de la Tour-Perse. Ils voulaient, disaient-ils, être éclairés sur les points de la doctrine qu'ils ignoraient encore. Les deux ministres n'eurent pas de peine à les satisfaire. Ils leur montrèrent les abus qu'ils prétendaient s'être introduits dans l'ancienne religion, et en même temps la nécessité d'y rémédier au plus vite. Ils persuadèrent à leurs auditeurs qu'il fallait donc mettre la main à l'œuvre. Les principaux de leurs adhérents furent Ami Perrin, Claude Salomon dit Pasta, Claude Bernard, Jean Chautemps, Dominique d'Arlod, Claude Savoye, Ami Porral, Robert et Pierre Vandel, frères, Claude Roset, Jean Goula, Étienne Dada, Jean Sourd, Baudichon de la Maison-Neuve et Claude de Genève. Ils répandirent bientôt dans la ville les paroles qu'ils avaient entendues de la bouche des prédicants, ce qui multiplia le nombre de leurs prosélytes. Le succès de ces prédications parvint aux oreilles du conseil épiscopal et des chanoines. L'abbé de Bonmont, vicaire de l'évêque, s'en émut, et se hâta d'assembler chez lui les principaux membres

du clergé, pour les consulter sur les moyens d'étouffer à sa naissance une secte qui ne tendait à rien moins qu'à renverser la religion établie. Il fut convenu dans cette assemblée, que Machard, secrétaire de l'évêque, et deux syndics iraient trouver Farel et Saunier, pour leur déclarer que le conseil épiscopal et celui de la ville étaient informés de la doctrine qu'ils avaient prêchée, et pour leur demander, en même temps, s'ils consentaient à la soutenir en présence de ces deux conseils.

Les prédicants répondirent qu'ils étaient tout prêts à faire de leur foi une profession publique, et les deux syndics leur ayant promis une entière sûreté, ils allèrent avec eux au lieu où s'étaient assemblés le conseil épiscopal et les chanoines. En passant dans les rues, ils furent en butte aux insultes du peuple que la curiosité attirait sur leur passage.

Farel, d'après le récit de la sœur Jeanne de Jussie, fut d'abord interrogé par l'official maître de Vegi, lequel lui demanda « qui l'avait envoyé, et pour quelle cause et de » quelle autorité? Le povre chétif respondit qu'il estoit en» voyé de Dieu et qu'il venoit annoncer sa parole. Monsieur » l'official lui dit : — Et comment? tu ne montres aucun » signe évident que tu sois envoyé de Dieu, comme fit Moïse » au roi Pharaon; et quant à nous prescher, tu n'apportes » aucune licence de nostre révérendissime prélat, l'évesque » de Genève; et aussi tu ne portes point habit tel que font » ceux qui ont accoutumé de nous annoncer la parole de » Dieu; et toy, tu portes l'habillement de gendarme et de » brigand? » (1)

Les deux prédicants ayant été introduits dans l'assemblée, un des assistants demanda qu'on leur permît de faire

(1) Le Levain du Calvinisme, par la sœur Jeanne de Jussie, cité par Audin.

l'exposition de leur doctrine; mais le juge des excès s'y opposa, en disant: —*Si disputetur, totum ministerium nostrum evertetur;* « Si l'on dispute, l'autorité de notre ministère sera détruite totalement.»On traita les deux ministres de séditieux, de perturbateurs du repos public. Farel à qui ces injures étaient plus particulièrement adressées, répondit qu'on avait tort de le maltraiter, qu'il prêchait la religion du Christ que les apôtres avaient annoncée, qu'il était prêt à rendre raison de sa foi devant tout le monde et de la maintenir jusqu'à la mort. Il ajouta qu'on ne devait pas l'empêcher de prêcher la parole de Dieu à ceux qui souhaitaient de l'entendre; que s'il voulait user de récrimination, il leur dirait que leur vie déréglée et celle de leurs semblables, les dogmes superstitieux de leur croyance, basés sur des inventions et des traditions humaines, avaient causé mille désordres, non-seulement dans Genève, mais dans tout le monde chrétien.

Ces reproches jetés violemment à la face des membres du conseil épiscopal et du chapitre, irritèrent toute l'assemblée. Un chanoine en fut tellement exaspéré qu'il se leva de son siége en s'écriant: — *Blasphemavit! blasphemavit!* « Il a blasphémé! il a blasphémé! »

« — Parlez-donc le langage de Dieu, et non celui de Caïphe, » répliqua Farel de sa voix de tonnerre.

Ces insultantes paroles mirent le comble à l'irritation générale. «— Au Rhône! au Rhône l'hérétique! crie-t-on de toutes parts, au Rhône le luthérien, le chien! au Rhône, au Rhône! » On se rue sur Farel, on le pousse, on le bouscule. Les plus animés lui donnent des coups, ainsi qu'à Saunier, son collègue. Heureusement pour les deux ministres, les syndics, qui leur avaient donné parole qu'on ne leur ferait aucun mal, interposent leur autorité. Ils rappellent au conseil épiscopal que les deux prédicants se trouvent là sous la

foi publique; et l'un des magistrats menace même de faire sonner la grosse cloche pour assembler le peuple, si l'on continue à les maltraiter. Les ecclésiastiques se calment enfin, et se contentent d'ordonner à Farel et à Saunier de sortir de la ville dans une heure. Ils obéirent avec d'autant plus d'empressement qu'il n'y avait plus de sûreté pour eux dans Genève. Tandis qu'ils passaient dans les rues, on leur tira, dit Jurieu, un coup d'arquebuse qui ne les atteignit pas. Ils regagnèrent au plus vite les terres de Berne. Ils partirent par le lac, escortés de Claude Bernard, d'Ami Perrin et de Jean Goula, qui voulurent les accompagner pour les défendre contre les insultes des catholiques. Après avoir débarqué à Lausanne, ils se retirèrent à Orbe et à Granson, et se promirent de ne retourner à Genève que tout autant qu'elle serait mieux disposée à les recevoir.

Il y avait alors à Orbe un jeune homme natif de Tries en Dauphiné, du nom de Froment. Il était disciple de Farel, et remarquablement beau de sa personne. Il avait beaucoup d'instruction pour son âge et un grand zèle pour la propagation de la nouvelle doctrine. Il était adroit, insinuant, persévérant dans ses entreprises, et ne manquait ni d'éloquence ni de courage devant le danger. Farel le jugea propre à lui préparer la voie dans Genève. En parlant à Froment de la mission qu'il voulait lui faire remplir, il ne lui en dissimula ni les obstacles, ni les périls, ni ce qui lui était arrivé à lui-même; mais il fit observer à son jeune compatriote que son nom étant moins connu que le sien et moins odieux aux prêtres, il pourrait trouver un terrain plus propice pour y semer le nouvel Évangile où lui, Farel, n'avait rencontré que des ronces et des épines.

Froment, quoique piqué au jeu, se laissa persuader avec

assez de peine (1). Cependant il consentit à continuer l'ouvrage que Farel avait commencé. La vie de Froment offre cette singularité, qu'après avoir eu quelque éclat pendant les premières années de l'établissement de la Réforme à Genève, elle fut ensevelie dans la plus complète obscurité, comme ces étoiles filantes qui brillent un moment dans la nuit et disparaissent sans laisser la moindre trace de la route qu'elles ont suivie (2). Il vint pour la première fois à Genève le 3 novembre 1532. Il trouva fort refroidis ceux qui avaient quelque penchant pour la nouvelle doctrine, ce qui le détermina presque à s'en retourner. Cependant, comme il devait répugner à son amour propre de ne pas au moins essayer de réussir où Farel avait échoué, il eut recours à la ruse. Il loua une salle dans une maison près du Molard, et se donna pour maître d'école. Bientôt après son arrivée, il fit placarder dans les différents quartiers de la ville de nombreuses affiches, annonçant aux citoyens et bourgeois de Genève que maître Froment, par des procédés de son invention, apprenait à lire et à écrire dans un mois. Le rusé Dauphinois savait fort bien qu'il ne pourrait tenir sa promesse, et qu'il mentait comme un charlatan ; mais il est probable qu'il rassurait

(1) Jurieu, APOLOGIE DE LA RÉFORMATION, p. 287.

(2) Voir le dernier chapitre de cette histoire. On a publié dans ces derniers temps à Genève, des Mémoires de Froment sur l'établissement de la Réforme dans cette ville. « Froment, dit M. Magnin, en parlant de ces mémoires, après s'être fait, à vingt-deux ans, l'apôtre de la Réforme à Genève, s'en fit chasser dans la suite par son inconduite. Incapable de s'élever jusqu'aux idées qui divisaient alors le monde des intelligences, il s'en dédommagea par la violence et le cynisme d'un langage bas, trivial et emprunté aux mauvais lieux. Genève reformée eut honte de l'œuvre de son ministre. Le conseil, par ordre duquel Froment avait écrit, ordonna qu'elle fût supprimée. Les *Actes et Gestes merveilleux de la cité de Genève nouvellement convertie à l'Evangile*, sont restés sous le coup de cette condamnation. »

Magnin, PRÉFACE DE L'HIST. DE L'ÉTAB. DE LA RÉF. A GENÈVE.

sa conscience par la fameuse maxime, *La fin justifie les moyens.*

Dans ce temps d'ignorance, il y avait à Genève bien des gens, même d'un âge mûr, qui ne savaient pas, ou qui ne connaissaient qu'imparfaitement ce que le jeune magister promettait de leur apprendre. Une foule de personnes de l'un et de l'autre sexe, surtout parmi la jeunesse, fréquenta donc son école; il y vint même des vieillards. Froment leur enseignait non-seulement la lecture et l'écriture, mais encore l'arithmétique et des remèdes pour la santé. Aussi le nombre de ses écoliers allait-il toujours croissant; car si l'on n'apprenait pas à lire et à écrire aussi promptement qu'il l'avait promis, on lui savait gré de sa peine, et l'on ne pouvait pas trop lui en vouloir de manquer à sa parole, car il ne faisait payer ni ses remèdes, ni ses leçons.

Quand sa réputation fut bien établie, et que ses écoliers reconnaissants furent tout disposés à devenir ses prosélytes, il commença à les entretenir de la nouvelle doctrine; et tous les jours il leur montrait ce qu'il appelait des abus qui s'étaient introduits dans la religion. On ne venait donc plus dans son école pour apprendre à lire, mais pour entendre prêcher la *pure parole de Dieu.* Le magister s'était transformé en ministre du nouvel Évangile; une fois introduit dans la bergerie, le loup avait dépouillé la peau de mouton. Grâce à l'ignorance de ses auditeurs et à la sympathie qu'ils avaient pour sa personne, Froment voyait chaque jour augmenter le nombre de ses prosélytes, et ses sermons avaient beaucoup de succès. Le jeune prédicant était le sujet de toutes les conversations; les femmes surtout en raffolaient; c'était au point que les dévotes se figuraient que le beau Dauphinois ensorcelait ses auditeurs par certaines paroles qui avaient la vertu de charmer. Une de ces dévotes, appelée Claudine, en était si persuadée que, malgré l'envie qu'elle

en avait, elle s'était bien promis de ne jamais aller l'entendre. Un jour pourtant, vivement sollicitée par une de ses voisines, vaincue par la curiosité, cette irrésistible passion des femmes, la malheureuse Claudine y alla, toute chargée d'*agnus Dei,* de chapelets, de reliques, en un mot, de tout ce qu'elle avait cru capable de rendre le charme inutile. Mais voyez la vertu merveilleuse de la parole de Froment ! Après avoir écouté le beau prédicant avec attention, elle se trouva subitement changée ; elle fut émue, elle pleura ; elle voulut lire la Bible en langue vulgaire ; elle envoya chercher le jeune homme qu'elle avait pris pour un magicien, et qui pour elle l'était en effet devenu. Après avoir versé dans son sein des torrents de larmes, elle fit devant lui sa confession de foi, et renonça pour toujours à la religion de ses pères. Elle convertit même sa famille, son mari et ses parents. Le miracle, n'en déplaise à Jurieu (1) qui a, d'après Froment, raconté cette histoire, le miracle c'est que cette femme, depuis sa conversion, *se fit distinguer de toute manière par une vie sainte et pleine de bonnes œuvres,* quoiqu'elle crût comme Froment que la foi sauve sans les œuvres.

Les magistrats qui avaient d'abord fermé les yeux sur les prédications du disciple de Farel, finirent par les ouvrir. Ils mandèrent le prédicant dans la salle du conseil, ainsi que les principaux citoyens qui avaient embrassé sa doctrine. Ils leur reprochèrent leur conduite, enjoignirent au jeune Dauphinois de ne plus prêcher. Toutefois, ces reproches leur furent faits, dit un historien, d'une manière fort douce, d'autant plus douce en effet, que le syndic Claude Savoye, qui peut-être les adressait, était un de leurs adhérents. Fro-

(1) Jurieu, APOLOGIE DE LA RÉFORMATION, p. 288. — Voir le dernier chapitre de cette histoire.

ment, ne tint aucun compte d'une semblable défense qui avait tout l'air d'une permission ; il continua non-seulement de prêcher, mais encore de disputer ; car les disputes sur les dogmes de l'Église romaine qu'on devait admettre ou rejeter, suivaient d'ordinaire ses prédications. Cette ardeur pour les discussions théologiques inflamma bientôt toute la ville, les partisans de la nouvelle doctrine y semant avec profusion de petits livres de controverse qu'on lisait avec avidité. Les prêtres eux-mêmes finirent par prendre feu. Le dernier jour de l'année 1532, il s'éleva une dispute qui fut des plus vives entre le vicaire de la Madeleine, soutenu d'autres ecclésiastiques, et quelques citoyens, auditeurs assidus de Froment. Le vicaire s'était engagé à démontrer par la Sainte-Ecriture que, sur un certain article, le jeune prédicant s'était écarté de la vérité. La réunion, composée de prêtres et de laïques se tint dans une salle de la maison du vicaire ; mais ce dernier, au lieu de produire la Bible, selon sa promesse, déposa sur la table un auteur scholastique appelé Nicolas de Lyra. Les citoyens lui reprochent alors de manquer de parole, et le raillent de ne pouvoir montrer par l'Écriture que Froment est un hérétique. On s'échauffe de part et d'autre ; on se querelle, on s'injurie. Un des prêtres met l'épée à la main, car dans ces temps de trouble, prêtres et bourgeois étaient armés pour leur défense personnelle. Quelques-uns montent au clocher pour sonner le tocsin. Aussitôt d'autres ecclésiastiques armés se précipitent dans la salle. Les citoyens, de leur côté, tirent l'épée, et se faisant jour à travers cette milice sacerdotale qui les entoure, sortent enfin de la maison.

Cependant, le tocsin qu'on sonnait à la Madeleine avait fait prendre les armes à un grand nombre de gens de l'un et de l'autre parti, qui tous accouraient vers cette église. Claude de Châteauneuf, lieutenant de la milice, averti de ce tumulte,

se rend dans la rue des chanoines où les catholiques s'étaient assemblés. Il les appaise le mieux qu'il peut, et fait conduire en prison les plus mutins qui refusent de lui obéir. Dans le même temps, Claude Savoye et Jean Louis Ramel, qui se rencontrent aux barrières, près de la Madeleine, s'étant fait apporter leurs bâtons syndicaux, arrêtent la fougue des ecclésiastiques, et renvoient dans leurs maisons les partisans de Froment, qui ne sont pas moins échauffés; et bientôt cette émeute est entièrement calmée.

Le conseil s'assembla le soir même pour empêcher le retour de ces scènes de désordre. Il renouvela la défense qu'il avait faite le matin à Froment de prêcher et de disputer; ordonna à ses partisans de se contenter du prédicateur ordinaire, de vivre comme leurs ancêtres et d'éviter toutes sortes de violences. Dans la même délibération, le conseil chargea les syndics de prier le grand-vicaire de châtier les prêtres qui étaient les auteurs du trouble et ceux qui n'avaient pas obéi aux ordres du lieutenant, et de vouloir bien pourvoir de bons prédicateurs les églises paroissiales. Le grand-vicaire accueillit fort bien les syndics. Il les remercia de la diligence qu'ils avaient mise à réprimer le désordre, et leur promit de les satisfaire dans tout ce qu'ils lui demandaient.

Le prédicateur ordinaire était un cordelier nommé Christophe Bouquet. Il avait déjà prêché pendant l'Avent dans le couvent de Rive, et le conseil décida qu'il prêcherait encore pendant le carême aux dépens des curés des sept paroisses. Or, ce moine, au mépris de son froc et de son ordre, avait depuis longtemps apostasié dans son cœur; et sous le prétexte de concilier les esprits, il les détournait de la doctrine catholique et les disposait à recevoir les nouveaux dogmes que Froment prêchait dans son école, malgré la défense des syndics. Ordinairement, au sortir des sermons de Bouquet,

le peuple courait en foule à ceux de Froment, qui achevait de renverser les croyances que le cordelier avait ébranlées. Le moine avait même fini par ne garder aucune mesure, et par prêcher sans vergogne le *luthéranisme*. « Tous ceux » qui goûtaient les nouvelles doctrines, dit un historien pro- » testant, l'allaient écouter en foule, et prenaient plaisir à » l'entendre parler avec liberté sur la messe, le culte des » saints, etc. Ce qui le rendit odieux aux ecclésiastiques et » causa beaucoup de divisions (1). » On comprend la haine des prêtres contre le moine apostat; mais ce qui est incroyable, c'est que le grand-vicaire ne l'ait pas traduit devant le conseil épiscopal, pour qu'il reçût le châtiment que méritait sa conduite.

Le premier jour de l'an 1533, à l'issue du sermon de Bouquet, une si grande foule envahit la salle de Boitet où prêchait Froment, que l'escalier regorgeait de monde, et que les environs même de la maison étaient pleins de gens avides d'entendre sa parole. —« Au Molard ! au Molard !» se mirent à crier ceux qui étaient au dehors. En entendant ces clameurs, ceux qui se pressent dans la salle autour de Froment, le prennent aussitôt dans leurs bras, le portent à la place du Molard et le déposent sur le banc d'une marchande de poisson.

—« Prêche-nous la parole de Dieu ! prêche-nous la parole de Dieu ? » crie alors la foule. Mais à peine le prédicant a-t-il repris son discours, que le sautier de la ville arrive et le somme de se taire. — « Mieux vaut, répond le disciple de Farel, obéir à Dieu qu'aux hommes. » Et il poursuit son sermon. Le conseil averti de sa résistance, opine promptement

(1) Spon, Notes hist. de Genève, t. Ier, p. 478.

sur cette affaire, et décrète, séance tenante, prise de corps contre lui. Les archers arrivent bientôt pour le saisir au collet; mais ils ont beau le chercher dans la foule, le prêcheur avait disparu; on l'avait caché dans la maison d'un bourgeois. Défense fut faite par les magistrats de prêcher sur les places publiques, sous peine de trois traits de corde. Quelque temps après, Froment sortit de la ville pendant la nuit, et se retira à Yvona sur le lac d'Yverdon (1).

Les seigneurs de Fribourg, étant informés de ce qui se passait dans Genève, écrivirent au conseil une lettre fort menaçante, dans laquelle ils lui reprochaient de ne pas tenir sa promesse, puisque le parti des luthériens se renforçait de plus en plus par les prédications du cordelier Bouquet. On s'empressa, pour les satisfaire, de congédier le moine, qui reçut néanmoins, avant de partir, un présent fort honnête du conseil, ce qui prouve que ses prédications ne l'avaient pas mécontenté. On répondit ensuite aux seigneurs de Fribourg que, sur les soupçons qu'ils avaient manifestés que ce religieux était imbu des opinions luthériennes, on l'avait fait sortir de la ville; qu'au surplus on les priait d'envoyer à Genève un homme de confiance, qui serait témoin de toutes les mesures que prendraient les magistrats pour arrêter les progrès de la nouvelle religion.

Les Fribourgeois, après avoir reçu la réponse du conseil, envoyèrent six députés à Genève, tant pour réitérer les mêmes reproches, que pour s'informer exactement de la vérité. Ces députés, qui étaient tous membres de la seigneurie de Fribourg, arrivèrent dans la ville le 20 février (1533). Ils se présentèrent le lendemain devant le conseil ordinaire

(1) Voir le dernier chapitre de cette histoire, où l'on trouvera une grande partie du sermon de Froment.

et dirent d'un ton menaçant que, nonobstant la promesse que le conseil avait faite, notamment dans la dernière lettre qu'ils avaient apportée avec eux, on laissait impunément battre les prêtres et blasphémer contre la messe et les saints; que par une telle conduite, les Génevois prouvaient leur penchant pour la religion luthérienne, et prenaient le chemin de rompre pour toujours avec leurs supérieurs, qui avaient été sur le point de les charger de rendre à la ville les lettres d'alliance. Ils firent les mêmes représentations devant le conseil des Deux-Cents. On leur répondit que leurs supérieurs avaient été mal informés; que de semblables rapports n'avaient pu leur être adressés que par des ennemis de la ville et de son repos; qu'on les priait d'en nommer les auteurs, afin qu'on les punît, comme ils le méritaient, s'ils étaient de Genève, et que, s'ils étaient de Fribourg, ou d'ailleurs, on les poursuivît en justice. Mais les députés refusèrent de les nommer. On leur donna ensuite l'assurance, comme on l'avait déjà fait plusieurs fois, que la ville voulait demeurer attachée à l'ancienne religion, ce qui parut les contenter. Ils s'en retournèrent donc à Fribourg, après avoir promis au conseil que leurs supérieurs seraient prêts, comme par le passé, à secourir la ville de Genève en cas de besoin.

Le conseil avait promis aux députés de Fribourg plus qu'il ne voulait tenir; car si Froment et Bouquet n'étaient plus alors dans Genève, les doctrines qu'ils avaient prêchées, y avaient déjà pris racine. C'est pourquoi, les députés étant partis, les luthériens recommencèrent leurs assemblées. Ils les tinrent d'abord dans des maisons particulières : les plus lettrés y lisaient et interprétaient l'Écriture. Ils célébrèrent leur première cène dans un jardin hors de la ville, et celui qui la distribua fut le bonnetier Jean Guérin, que le vulgaire estimait savant en théologie, quoiqu'il ne fût qu'un artisan,

« Le jeudy sainct même année, dit la sœur Jeanne de » Jussie (1). Ces juifs s'assemblèrent bien quatre-vingts, » avec plusieurs femmes, en un jardin, pour faire leur cène » et pour manger l'agneau pascal. Un méchant homicide et » meurtrier, pour représenter Jésus-Christ, lave les pieds » des autres, et puis en signe de paix et union, mordoient » l'un après l'autre en un morceau de pain et de fromage, » les chrestiens en rioient. »

Guérin avait un domestique non moins zélé que lui pour la nouvelle religion, et qui aimait à déblatérer contre l'Église romaine. Enhardi par l'impunité, il poussa l'effronterie jusqu'à dire un jour en pleine rue, devant un grand nombre de personnes, que « tout ce que disaient les prêtres dans la messe était peu de chose, et que ceux qui allaient l'entendre étaient des idolâtres, qui n'y adoraient que du pain. » Son audace lui porta malheur, ainsi qu'à son maître. Le conseil, averti de ce propos anticatholique, les bannit tous deux de la ville. Guérin alla à Neufchâtel, où de bonnetier il devint ministre du nouvel évangile. Dans ce même temps, un religieux qui prêchait dans le couvent des Jacobins qu'on appelait le Palais, à cause de ses vastes dimensions, ayant attaqué les luthériens, un étranger qui assistait au sermon, Pierre Robert Olivétan, précepteur des enfants de Jean Chautemps, l'interrompit et disputa contre lui. Grande fut la rumeur dans l'église, et les catholiques menaçaient de faire payer cher à l'interrupteur ce scandale. Heureusement pour lui, ceux de son parti qui étaient présents, le protégèrent contre la colère du peuple; mais ils ne purent empêcher qu'il ne

(1) Le Levain du Calvinisme, par la sœur Jeanne de Jussie, cité par Audin. — Hist. de Calvin, t. I.

fût banni de la ville. Olivetan était un parent de Calvin (1). Poursuivi en France comme hérétique, il s'était réfugié à Genève, où il travaillait alors à une traduction francaise de la Bible, qu'il fit imprimer ensuite à Neufchâtel en 1534. On croit qu'il fut empoisonné à Ferrare. Un autre étranger qui était depuis un an à Genève, ayant osé dire publiquement, comme le valet de Guérin, que ceux qui allaient à la messe étaient des idolâtres, fut aussi banni sous peine de la vie.

(1) Mainbourg, Hist. du Calvinisme.



CHAPITRE VIII. (1533 A 1534.)

Berne prend sous sa protection les prédicants et leurs prosélytes. — Troubles et émeutes dans Genève. — Meurtre du chanoine Werly. — L'évêque Pierre de la Baume revient à Genève pour la dernière fois. — Son départ précipité. — Le dominicain Furbity. — Le prédicant Pierre Viret. — Farel prêche la Réforme dans l'église des Cordeliers.

Les partisans des nouvelles opinions commençaient à perdre courage, en voyant chasser leurs prédicants et bannir ceux qui osaient attaquer en public les dogmes de l'Église catholique. Cédant à leurs pressantes sollicitations, Farel s'était hasardé à revenir une seconde fois dans Genève : mais aussi mal reçu que la première, il s'était encore vu forcé de se retirer. Ils comprirent alors que le seul moyen de lutter avec avantage contre leurs adversaires, c'était de contrebalancer l'influence de la catholique Fribourg par celle de Berne protestante. Ils firent en faveur du luthéranisme, ce que les Eidgnots avaient fait pour la liberté de Genève ; et l'on verra que ce fut avec le même succès. Baudichon de la Maison-Neuve et Claude Salomon, ennemis déclarés de l'ancienne religion, se rendirent à Berne. Ils représentèrent aux seigneurs de ce Canton que les magistrats de Genève, à l'instigation des Fribourgeois, tâchaient, par des mesures oppressives, d'étouffer

dans le peuple les semences de la parole de Dieu. Ils les prièrent ensuite de recevoir sous leur protection tous les Génevois qui professaient les doctrines de Berne, et d'écrire au conseil de Genève pour l'engager à les ménager.

Les seigneurs de Berne, qui jusqu'alors s'étaient assez peu mêlés, du moins ostensiblement, de ce qui se passait à Genève relativement à la religion, piqués au jeu par l'intervention de Fribourg, accueillirent favorablement la demande de Baudichon et de Salomon. Ils écrivirent aux magistrats génevois pour les blâmer d'avoir chassé les ministres de l'Évangile, réduit Farel à la nécessité de quitter une seconde fois leur ville, d'en avoir banni le valet de Guérin, de ne point réprimer la licence de quelques moines qui attaquaient sans ménagement, dans leurs sermons, la religion des Bernois, et de ne tenir aucun compte des lettres qu'ils leur avaient adressées, pour leur demander la permission d'imprimer certains livres dont avaient besoin ceux qui professaient leur religion. Ces reproches mirent le conseil dans un tel embarras qu'il ne savait quel parti prendre. La ville en fut toute troublée. Salomon et Baudichon, appelés devant les syndics, avouèrent que c'était à leurs sollicitations que les Bernois avaient écrit ces lettres de reproche. Là-dessus, deux cents citoyens, zélés catholiques, se présentèrent au conseil le 26 mars (1533), pour demander justice contre les deux perturbateurs du repos public. — « Malgré toutes les promesses, dirent-ils, tant de » fois renouvelées aux seigneurs de Fribourg, que nous res- » terions tous unis dans les mêmes sentiments, quelques-uns » ne travaillent qu'à semer la discorde. Ils sont allés solliciter » les seigneurs de Berne, de soutenir ceux qui veulent ren- » verser notre religion, la religion de nos pères. Nous de- » mandons au conseil qui sont ces gens-là ? Quelle charge, » quelle mission en ont-ils reçue? » Le conseil ayant répondu qu'ils n'en avaient reçu aucune, et qu'ils y étaient allés d'eux-

mêmes. — *Nous voulons*, dirent-ils, peu satisfaits de cette réponse, *nous voulons qu'on nous les amène ici, et nous n'en sortirons point que la chose ne soit exécutée.*

Les syndics tâchèrent de les calmer autant que possible. Ils leur firent observer qu'on ne pouvait procéder de cette manière ; qu'il fallait d'abord informer de ce qui s'était passé le conseil des Soixante, ensuite celui des Deux-Cents, avant d'acquiescer à leur demande. Cette seconde réponse ne les appaisa point encore. — « Faites justice, s'écrièrent-ils tous » d'une voix, en levant la main, faites justice, nous vous sou- » tiendrons. Faites en sorte que nous ne soyons point inju- » riés, insultés, et enfin entièrement opprimés par ceux qui » ne cessent de nous traiter de *papistes,* de *pharisiens.* Ne » permettez pas qu'il y ait deux partis dans l'État, et qu'on » entende impunément par toute la ville : *Séparons-nous de ces idolâtres, de ces faux témoins, et rangeons-nous du côté de ceux qui sont dans de meilleurs sentiments.* « Déli- » vrez-nous, dirent-ils encore, de ceux qui allument ainsi le » flambeau de la discorde, et faites comprendre à tous les » citoyens qu'il ne doit y avoir parmi eux qu'un même esprit, » et que tous ne doivent penser qu'à maintenir les libertés de » la ville, et à la garantir contre les entreprises de ses en- » nemis.» (1).

Ce ne fut pas sans peine que les syndics, par de douces paroles, vinrent à bout de les calmer. Quand ils furent sortis de la salle du conseil, on écrivit aux seigneurs de Berne une lettre dilatoire, pour les prier d'attendre la réponse qui leur serait portée par les députés qu'on se proposait de leur envoyer.

(1) Spon, Hist. de Genève, t. Ier, p. 483. Notes.

La démarche des catholiques auprès du conseil, avait irrité les partisans de la nouvelle religion qui, se voyant appuyés par les seigneurs de Berne, devinrent plus audacieux et plus remuants. Les catholiques, de leur côté, étaient fort mécontents de l'hésitation des magistrats à réprimer leurs menées. L'irritation des deux partis fit explosion le 28 mars. Cet événement qui, d'après la sœur de Jussie, se serait passé huit jours plus tôt, est ainsi raconté par elle (1) : « L'année » 1533, le 20 jour de mars qui estoit vendredi de la Passion, » fut un merveilleux tumulte à Genève, à cause des héréti- » ques, et en ce jour, toute la matinée, se faisoit amas et as- » semblée de gens de cette secte. Sur ce les bons chrétiens » s'assemblèrent d'autre costé en grande compagnie à l'é- » glise de Saint-Pierre, avec Messieurs les chanoines, et » tindrent conseil pour savoir ce qui seroit bon de faire. Le » peuple tout d'un accord répondit : — Nous voulons aller » sur ces Luthériens, qui se sont assemblés en la rue des » Allemands, et ne savons pourquoy ils nous tiennent tou- » jours en crainte ; mais nous voulons voir la fin, et ne vou- » lons point souffrir cette infection dans la cité, car ils sont » pis que les Turcs.

» Et en disant ces mots, deux mauvais garniments vin- » drent là pour espier les chrétiens et se tenoient sur les » degrés du portail ; et un d'eux ne se peut tenir qu'il ne dît » quelque parole vilaine, dont tantost plusieurs tirèrent leurs » espées pour le frapper ; mais il fut deffendu par les syndi- » ques ; néantmoins fut jeté à terre et foulé aux pieds, et » reçut un coup de glaive dont il fut navré griefvement jus-

(1) Le Levain du Calvinisme, par la sœur Jeanne de Jussie, cité par Audin. — Hist. de Calvin, t. Ier.

» qu'à grosse effusion de sang. Le compagnon de celuy, le » voyant gésir à terre, print la fuite et raconta le tout. Mais les » bons chrétiens furent plus animés que devant. Aucuns catho- » liques, pour mieux animer les autres, vont sonner à grand » effroy la grosse cloche, dont à ce son toute la cité fut en » armes. Les uns alloient à Saint-Pierre, les autres à la » grande place du Molard. Les syndiques, voyant qu'ils ne » pouvoient garder le peuple de sortir, firent fermer toutes » les portes de l'église ; et puis se firent porter un fagot de » bois de laurier, et en firent donner une branchette à chacun » des catholiques, afin qu'ils se puissent cognoistre entre les » méchants : les uns les attachoient sur leurs testes, les au- » tres les tenoient en leur main. Quand tous eurent cette » devise de laurier, Messieurs de l'Eglise se vont tous jeter » devant le grand autel à genoux, en grande dévotion, et » toute la compagnie aussi, en soy recommandant à Dieu en » grande abondance de larmes, vont chanter : *Vexilla regis* » *prodeunt*. Le peuple mis en ordre pour batailler, Messieurs » de l'Église firent leur bande et capitaine ; les portes furent » ouvertes par les syndiques, et la compagnie descendit par » la rue du Perron, et vindrent sur la grande place du » Molard. Là estoit déjà grande compagnie d'hommes et de » femmes bien embastonnez et délibérez comme les autres ; » en somme s'y trouvèrent bien deux mille et cinq cents » hommes sans les femmes.

» Messieurs les prestres se vouloient mettre des premiers » pour deffendre leur espouse la sainte Église. Ils estoient » bien sept ou huict vingt ; mais Messieurs les syndiques, » voyant telle esmotion, estoient bien esbahis, et craignant » respandre le sang humain, advisèrent de tenter quelque » bon appointement; et pour ce faire deux d'entre eux allèrent » devers les hérétiques, qui avoient de grosses pièces d'artil- » lerie, lesquels leur dirent qu'ils ne vouloient espancher le

» sang humain, n'y se meurtrir l'un l'autre, frères, enfants
» de la ville et voisins, car ce seroit infamie trop vitupérable.
» Les hérétiques, sentant bien qu'ils n'estoient pas assez
» puissants pour résister contre les bons chrestiens, se res-
» jouirent et prindrent trefves pour un autre temps.»

Nous ajouterons quelques détails à l'intéressant récit de la religieuse de Sainte-Claire. Le conseil était assemblé, lorsqu'on vint l'avertir qu'une grande foule s'était portée vers la cathédrale, de même que quantité de gens dans la rue des Allemands, chez Baudichon de la Maison-Neuve, où ils s'étaient retirés avec ceux qui avaient provoqué les lettres de Berne. Deux des syndics se hâtèrent d'aller à Saint-Pierre, et les deux autres chez Baudichon, pour essayer de calmer les esprits et de prévenir le désordre. Pierre Vandel, que les catholiques croyaient leur ennemi, était un des deux hommes que Jeanne de Jussie appelle deux *mauvais garniments*. C'est lui qui fut blessé d'un coup de poignard, et qui, sans le secours d'un syndic, aurait été massacré sur le portail de l'église. Pendant que la grosse cloche sonnait l'alarme, et que les prêtres et ceux de leur parti s'assemblaient au Molard, encouragés par la présence des conseillers, dont la plupart s'y trouvaient aussi, Claude Ballesserd, en y allant de Saint-Gervais, fut blessé devant la maison de Baudichon, par les luthériens, qui l'auraient tué, si les deux syndics ne l'avaient sauvé, en tâchant, par tous les moyens, d'empêcher l'effusion du sang. La ville était menacée des plus grands malheurs et d'un horrible confusion. L'air retentissait des cris des prêtres, qui animaient le peuple, des gémissements des vieillards, qui pleuraient de voir leurs enfants près de s'entrégorger, et de porter sur eux-mêmes des mains parricides. On avait fermé les portes de la ville et préparé l'artillerie pour assiéger la maison de Baudichon, qui était défendue par deux cents hommes environ, tous bien armés et déterminés à vendre chère-

ment leur vie. Le peuple était si exaspéré qu'on n'osait lui parler de paix, de peur d'être traité de luthérien. Ce fut un bonheur pour Genève qu'il s'y trouvât quelques marchands de Fribourg, gens d'honneur et de probité, qui se présentèrent aux deux partis, et les appelant leurs combourgeois, les exhortèrent à déposer les armes. Leur généreuse intervention empêcha l'effusion du sang et fit consentir les deux partis à la paix. On donna de part et d'autre des ôtages ; les luthériens, Michel Sept, Jean Lullin et Étienne de Chapeaurouge qui furent remis entre les mains du syndic Malbuisson ; les catholiques, le chanoine Goyet, Jean Malbuisson et Jean Penne, qui furent logés chez le syndic Jean Philippe. Le lendemain le conseil fit publier les articles de l'accord qui avait été convenu entre les deux partis. Ils étaient ainsi conçus :

« 1° Que toutes inimitiés cesseraient de part et d'autre ; qu'on vivrait en bonne union, sans s'attaquer, les uns les autres, de fait, ni de paroles ;

2° Que personne ne parlât contre les sacrements de l'Église, et qu'on pût vivre en toute liberté ;

3° Qu'on ne mangeât pas de chair le vendredi et le samedi ;

4° Que nul ne prêchât sans la licence des supérieurs et des syndics ; qu'on n'avançât même rien dans les sermons qui ne se pût prouver par la Sainte-Écriture. »

Chacun jura d'observer ces articles, les clercs devant le vicaire de l'évêque, et les séculiers devant les syndics.

La paix étant rétablie entre les citoyens, on s'occupa de répondre à la lettre des seigneurs de Berne, et l'on chargea le syndic Nicolin Ducrest et le conseiller François Regis de leur donner de la part du conseil toutes les explications qu'ils avaient demandées. Ces deux députés avaient pour mission de justifier la conduite du conseil à l'égard de Farel et de

Guérin, et touchant l'impression des livres de controverse. Ils devaient en même temps prier les Bernois de laisser aux habitants de Genève la liberté de vivre selon leurs anciennes coutumes. Mais quelle ne fut pas la surprise des députés, en arrivant à Berne, d'y rencontrer Baudichon et Salomon ! Ces derniers leur dirent que, dans la prévision qu'ils avaient ordre de parler contre eux, ils étaient venus pour se défendre. Les députés furent encore bien plus étonnés de les voir entrer dans la salle du conseil le jour où les seigneurs de Berne leur donnèrent audience, s'asseoir à leur gauche et présenter à l'avoyer une requête qui fut lue en leur présence.

Dans cette requête, écrite au nom des Génevois qui désiraient que *la pure parole de Dieu* leur fût prêchée, et en particulier au nom de Baudichon et de Salomon, les seigneurs de Berne étaient très-humblement priés de leur accorder un de leurs prédicateurs, et de faire en sorte qu'il lui fût assigné un lieu public dans Genève, où il pût librement prêcher à ceux qui voudraient l'entendre, lesquels, disait la requête, étaient fort nombreux. Ils étaient aussi priés de ne pas permettre que la défense qui avait été faite à ceux qui présentaient la requête, de s'adresser à eux, pût leur porter préjudice, les empêcher de retourner à Genève et d'y vivre comme auparavant.

La requête étant lue, l'avoyer demanda aux députés s'ils avaient quelque observation à y faire. Ils dirent qu'ils n'en avaient aucune, n'ayant reçu aucun ordre pour cela. On leur répondit alors, au sujet de leur mission, qu'on enverrait bientôt des députés à Genève, pour y voir par eux-mêmes ce qui s'y passait par rapport à la religion. En attendant, le conseil de Berne chargea un héraut de dire de sa part aux syndics de ne point inquiéter ceux qui se disaient évangélistes. Après Pâques, il envoya à Genève des députés qui ame-

nèrent avec eux Farel et un autre ministre, pour disputer contre le prédicateur du carême.

Dans les premiers jours du mois de mai (1533), il y eut encore à Genève un commencement d'émeute qui est ainsi raconté par la sœur Jeanne de Jussie. « Le quatrième du » mois de mai qui estoit le dimanche de Jubilate, les héréti- » ques s'assemblèrent en la grande place du Molard. Par » quoy les chrestiens s'assemblèrent de l'autre costé vers les » halles, et déployèrent leurs enseignes, criant : — *Vrais » bons chrestiens, assemblez-vous ici, et ayez bon courage » à maintenir la sainte foy*. Messieurs les chanoines et autres » gens d'église furent les premiers à l'enseigne.

« Un des chanoines, bon champion de la foy, Messire » Pierre Werli, moult expert, s'arma, et n'ayant patience, » ne put attendre les autres sieurs d'église, mais sortit le » premier d'un courage ardent, et s'encourut sur la place » du Molard, criant en sa ferveur : — *Courage, bons chres- » tiens ! n'espargnons point ces canailles*. Mais hélas ! il fut » déçu et se trouva entre ses ennemis qui, pour le mieux » trahir, le tirèrent à part dans une petite rue, puis le char- » gèrent. Un méchant traistre luy mist son espée par le fon- » dement outre le corps ; de sorte qu'il tomba mort, benoist » martyr sacrifié à Dieu.

» Les femmes s'assemblèrent de leur costé, disant que » s'il advient que nos maris combattent contre ces infidèles, » allons aussi faire la guerre et tuer leurs femmes hérétiques. » En cette assemblée l'y avoit sept cents enfants de douze à » quinze ans. Les femmes portoient des pierres à leur giron, » et la plus part de ces enfants de petites rapières, les autres » d'achons, autres des pierres en leur sein, chapeau et » bonnet.

» Et fut le corps de Messire Pierre porté en sépulture à » l'église cathédrale, à cinq heures du soir, accoustré de

» son habit de chanoine. Quand on le sortit d'icelle maison, » le peuple poussa un grand cry, souspirant et pleurant la » mort de l'innocent. Il fut porté par les prestres, accompa- » gné fort honorablement de M. le vicaire général, de tous » messieurs les chanoines, de tous les colléges, de tous les » gens d'église, avec les croix des sept paroisses, et après » l'office faict, fut mis en terre devant l'image du crucifix » pour l'honneur duquel il avait reçu la mort. »

Cette émeute n'aurait pas eu de suite fâcheuse, si Marin Versonnex, pendant que les épées étaient tirées au Molard, ne fût allé à Saint-Pierre pour faire sonner la grosse cloche. En effet, ceux des deux partis qui en étaient venus aux mains, avaient, quelques instants après, remis l'épée au fourreau, et, comme bons amis, étaient allés boire ensemble. Malheureusement, le son de la grosse cloche ayant donné l'alarme, il se rassembla bientôt au Molard plus de quinze cents personnes de l'un et de l'autre parti. Le chanoine Werli vint des premiers sur la place, disant qu'il voulait mourir pour la foi chrétienne. Il était armé de pied en cap, portait une épée à deux mains dégaînée et criait : — *Suivez-moi, bons chrétiens : cher Dieu ! où sont ces luthériens?* On recommença à tirer les épées, et Werli fut tué, sans qu'on pût savoir alors qui avait fait le coup, parce que c'était entre jour et nuit. Le syndic Jean Coquet, étant accouru pour séparer les combattants, fut blessé à la tête. A la fin les magistrats parvinrent à séparer les combattants, qui se retirèrent dans leurs maisons. Versonnex et le marguiller qui avait permis qu'on sonnât la grosse cloche, furent emprisonnés pour avoir donné l'alarme à la ville.

Le lendemain, le corps du malheureux Werli fut enseveli honorablement. C'était ce même chanoine qui, lorsque Goula fit afficher dans Genève sa profession de foi luthérienne, avait reçu un coup d'épée. Comme il était de Fribourg, le

conseil écrivit aux seigneurs de ce Canton, qu'on s'occupait à rechercher les auteurs de sa mort pour en faire justice. Deux membres de la famille de Werli vinrent avec un héraut et des lettres de Fribourg, demander le corps de leur parent, qui leur fut livré. Quelques jours après ils présentèrent une requête au conseil pour qu'on poursuivît en justice non-seulement les meurtriers, mais encore ceux qui, étant présents au meurtre, ne l'avaient pas empêché, entr'autres le syndic Coquet. Ce dernier répondit qu'il était allé sur les lieux avec son bâton syndical, suivant le devoir de sa charge, et qu'il avait fait tout son possible pour arrêter le désordre. Les autres syndics assurèrent les parents de Werli qu'il leur serait rendu justice.

Les Bernois ayant appris ce qui était arrivé, la demande des Fribourgeois et les inquiétudes que cette affaire causait dans la ville, y envoyèrent deux députés pour offrir leur médiation. Ces députés se présentèrent au grand conseil le 27 mai (1533), et lui déclarèrent qu'ils étaient venus pour entendre tout ce qu'il avait à leur dire sur cette affaire; qu'ils étaient disposés à le soutenir contre les parents de Werli, et à s'employer à ramener la paix dans la ville; que le meilleur moyen de pacification leur semblait être de laisser vivre tout le monde dans la liberté de conscience, de défendre à chacun d'inquiéter et de chagriner personne sur sa religion; que la messe, le culte des images, les fêtes de l'Église devaient être maintenus pour ceux qui attachaient leur salut à ces sortes de choses; mais que ceux qui les regardaient comme des abus et qui désiraient entendre prêcher la pure parole de Dieu, devaient aussi être libres de pratiquer leur religion; qu'il fallait donc permettre à un prédicateur de leur choix de leur prêcher dans l'une des sept paroisses, ou dans l'un des couvents de la ville. Ils ajoutèrent qu'on devait aussi permettre de vendre publiquement dans Genève la

Bible et d'autres livres à l'usage de ceux qui suivaient la nouvelle religion, parce qu'ils ne pouvaient se passer de la lecture de l'Ancien et du Nouveau Testament et de ces autres ouvrages.

On accepta l'entremise des deux députés pour le différend qu'on avait avec Fribourg; mais quant au reste, on leur dit qu'on avait résolu de s'en tenir aux articles de l'accord du 28 mars; que cette résolution méritait d'autant plus leur assentiment, que l'évêque devait bientôt venir à Genève, et qu'à son arrivée, les citoyens ne devaient pas lui paraître désunis.

Le voyage de Pierre de la Baume à Genève, où il n'avait pas mis le pied depuis plusieurs années, avait été concerté entre lui et les seigneurs de Fribourg, qui s'étaient flattés d'obtenir une plus éclatante justice de la mort de Werli, leur concitoyen, par la présence de l'évêque. Mais comme, après tout ce qui s'était passé, ils craignaient que les Génevois, ne fussent pas très-désireux de le recevoir, ils envoyèrent des députés pour sonder leurs dispositions. Ces députés se présentèrent au conseil le 20 mai (1533). Ils dirent que l'évêque de Genève souhaitait de venir dans la ville pour y pacifier les troubles; mais que le prélat ayant ouï dire que des citoyens avaient fait de grandes menaces contre lui, leurs supérieurs les avaient chargés de demander au conseil s'il y serait en sûreté.

On leur répondit qu'un prince n'avait pas à demander un sauf-conduit à ses sujets, et que l'évêque pouvait venir dans Genève avec toute confiance; que si l'on savait qu'il y eût quelqu'un qui méditât quelque entreprise contre sa personne, on le punirait avec la plus grande sévérité; qu'au reste, on enverrait des députés au prélat, pour le prier de venir à Genève et pour l'y accompagner.

L'évêque ayant dit aux députés qui lui furent, en effet, envoyés par le conseil, qu'il viendrait dans un mois à Ge-

nève, on résolut de lui rendre les plus grands honneurs. Il fit son entrée dans la ville le 1er juillet ; le conseil en corps, accompagné d'un grand nombre de cavaliers, alla au-devant de lui à une lieue de l'enceinte, et l'on tira tous les canons. Le prélat était accompagné de l'ancien et du nouvel avoyer de Fribourg et de plusieurs autres bourgeois de ce Canton. Il alla loger dans le palais de l'évêché. Il commença par faire mettre en liberté quelques prêtres qui étaient en prison pour les désordres précédents. Le conseil général fut assemblé après la messe du Saint-Esprit et une procession générale ; l'évêque y assista avec les députés de Fribourg et un président de Franche-Comté qui, portant la parole en son nom, exhorta le peuple à lui être toujours fidèle, à ne pas recevoir la nouvelle doctrine, et à vivre dans l'union et la concorde.

Le même jour, l'évêque dit aux syndics de procéder incessamment au jugement de ceux qu'on avait emprisonnés, à l'occasion du meurtre du chanoine Werli. Il leur déclara que le procès devait s'instruire en présence de deux membres du conseil épiscopal; qu'ils n'avaient qu'à marcher droit, parce qu'un assez grand nombre de citoyens étaient à sa dévotion et sauraient le faire obéir. Les magistrats répondirent en termes respectueux, mais avec dignité, qu'ils le priaient de ne pas entrer dans une voie qui n'était propre qu'à entretenir l'esprit de parti et les animosités dans la ville; que l'assistance de deux membres de son conseil au procès était contraire à l'usage et aux franchises de la cité; que cependant, pour lui prouver combien ils tenaient à lui plaire, ils consentaient à ce qu'un député de Berne et un de Fribourg fussent présents à l'interrogatoire qui serait fait, selon la coutume, par les syndics et le conseil ordinaire, mais à la condition qu'ils n'adresseraient aucune question aux prévenus.

L'évêque, fort mécontent qu'on lui refusât sa demande

déclara qu'il ne voulait point que le conseil ordinaire prît connaissance de cette affaire, et qu'il évoquait la cause à lui. Il défendit au procureur fiscal, qui avait en garde neuf des prévenus, de les remettre aux syndics. On répondit au prélat qu'il avait, à la vérité, le droit de faire grâce à un criminel, après que les syndics avaient instruit son procès et prononcé la sentence, mais non de prendre connaissance des affaires criminelles et de les juger. Il n'en persista pas moins dans ses prétentions, et il fallut les plus longues instances, appuyées même par les députés de Fribourg, qui partageaient l'avis du conseil, pour le faire enfin renoncer à l'évocation de la cause. Il mit toutefois pour condition à son désistement, que deux commissaires de sa part, deux de Berne et deux de Fribourg, assisteraient au procès, sans y avoir voix délibérative. Le conseil ayant accepté ces conditions, le procureur fiscal remit les prisonniers entre les mains des syndics.

Le jour même de l'arrivée de l'évêque à Genève, les parents de Werli avaient amené 120 soldats pour venger sa mort. Après avoir passé le lac, ils vinrent camper à Gaillard, d'où ils envoyèrent demander justice. On fut obligé de différer de les satisfaire, à cause du conflit de juridiction, pendant lequel on se tenait la nuit sous les armes, de peur que l'évêque ne fît enlever les prisonniers.

Les syndics s'occupaient d'instruire le procès, lorsqu'on apprit avec grande surprise, le 13 juillet, sur le soir, que Pierre de la Baume devait le lendemain partir de Genève. Là-dessus, le conseil s'assembla de nuit, et chargea les syndics de se rendre le lendemain de grand matin au palais épiscopal, pour témoigner au prélat toute la douleur qu'on ressentait de son départ précipité; pour le prier instamment de demeurer dans la ville, et s'il voulait absolument la quitter, de la pourvoir d'un vicaire, d'un official, d'un juge des appella-

tions, et d'autres officiers épiscopaux qui administrassent la justice avec impartialité. Les syndics devaient encore, au nom du conseil, représenter au prélat qu'il n'avait rien à craindre dans Genève ; qu'à son arrivée, il avait déclaré au conseil général qu'il était venu pour ramener la paix dans la ville, et qu'il voulait y vivre en bon prince ; que c'était donc une chose bien pénible de la lui voir abandonner, quand sa présence y était si nécessaire, et que son autorité pouvait lui être si utile, en obtenant du clergé qu'il contribuât pour quelque chose au paiement des dettes publiques ; qu'ils le suppliaient d'avoir pitié de l'état déplorable où se trouvait son peuple, et de lui tendre une main paternelle dans un aussi pressant besoin.

Les syndics s'acquittèrent axactement de la commission, mais Pierre de la Baume, fermant l'oreille à tout ce qu'ils purent lui dire de plus touchant, ne changea point de résolution, et n'accorda aucune de leurs demandes. Il partit le 14 juillet de Genève, et n'y revint jamais plus (1).

Après le départ de l'évêque, le conseil procéda au jugement des neuf prisonniers, qui furent tous déclarés innocents. La sentence ayant été prononcée par les syndics, le procu-

(1) Selon M. Magnin, l'évêque Pierre de la Baume aurait eu le droit, d'après les franchises de Genève, d'évoquer à lui le procès des meurtriers de Werli. Mais ce ne serait pas tant la contrariété qu'il éprouva du refus des syndics, qui l'aurait fait sortir de la ville, que la conduite des *luthériens* pendant son séjour. En effet, « Baudichon, dit un auteur protestant, toujours audacieux, et recherché par les huissiers de l'évêque pour être emprisonné, rangea, de nuit, cinquante hommes avec des bâtons, portant chacun cinq mèches allumées, pour faire croire qu'ils étaient une grosse troupe d'arquebusiers, ensuite hardiment vint avec eux chez l'évêque demander qu'on rendît les prisonniers. L'évêque prit peur et se sauva. » — « Toute la nuit, dit Froment, ils allaient par la ville en faisant bruire leurs armes, portant des mèches de feu. » — « Les évangéliques, dit Picot, se tenaient en armes, il eut peur pour sa personne. » — Magnin, HIST. DE L'ÉTABL. DE LA RÉFORME A GENÈVE, préface, p. 15.

reur fiscal se rendit appelant ; mais on lui répondit sur-le-champ : — *Parce que nous n'avons pas de supérieurs, nous n'admettons pas ton appel.* On saisit depuis un nommé Pierre Comberet, qui fut convaincu d'avoir tué Werli de sa main, en lui donnant un coup d'épée par derrière, comme le dit la sœur de Jussie, tandis que le chanoine montait l'escalier d'une maison. On condamna le meurtrier à avoir la tête tranchée. La sentence ayant été exécutée, les députés de Fribourg et les parents de Werli s'en retournèrent satisfaits.

Nonobstant l'accord du 28 mars, les esprits continuèrent à être fort divisés par rapport à la religion. Le zèle des luthériens était fomenté par la présence à Genève d'Antoine Froment, qui y était revenu poursuivre son œuvre de propagande. On a vu que par le quatrième article de l'accord, il était défendu aux prédicateurs catholiques de rien avancer dans leurs sermons, qu'il ne leur fût possible de prouver par la Sainte-Écriture. Or, cet article qui, au premier coup-d'œil, semble d'une exécution facile, fut une pierre d'achoppement entre les deux partis, un véritable brandon de discorde. En effet, si le texte des livres saints une fois admis, ne peut plus être discuté, il n'en est pas de même de son interprétation, si variable qu'elle a donné naissance à des milliers de sectes et d'hérésies. Mais qu'est-ce qu'un sermon ? Évidemment, ce n'est, dans l'esprit de l'orateur sacré, qu'une interprétation, une paraphrase du texte des livres saints. Et pourtant, le sermon, qui est pour des catholiques, le plus conforme aux dogmes et à la morale de l'Évangile, peut être considéré comme entaché d'erreur, par celui qui, n'admettant pas l'autorité de l'Église, interprète, comme il l'entend, le texte de l'Écriture. Il n'est donc pas étonnant que les partisans de la nouvelle doctrine, malgré toute la bonne volonté des prédicateurs de ne rien dire de contraire à l'Ancien et au Nouveau Testament, trouvassent qu'ils s'en écartaient. Pour conserver

la paix entre les citoyens, le conseil crut devoir intervenir dans ces discussions religieuses. Il enjoignit de rechef aux prédicateurs, de se conformer dans leurs sermons au texte des livres saints. C'était s'immiscer dans des matières qui n'étaient pas de sa compétence. Il n'avait que le droit, et il aurait dû s'en servir, de déférer au tribunal ecclésiastique, les prédicateurs qui lui semblaient s'écarter de la parole de Dieu.

L'évêque, ennuyé probablement de toutes les tracasseries qu'on suscitait aux moines chargés de la prédication, leur ordonna de ne prêcher désormais que selon les anciennes coutumes, sans aucun changement. Un mois après, il envoya au Conseil des lettres par lesquelles il défendait, sous de grandes peines, de lire les traductions de la Bible en langue vulgaire, et de prêcher dans les couvents de Rive ou de Palais, ordonnant qu'on fît la publication de ces défenses dans toute la ville. Le conseil déclara au grand-vicaire que ces défenses étant contraires à l'accord du 28 mars, et les peines qui les sanctionnaient, aux priviléges des citoyens, il ne pouvait consentir à les publier.

On était alors au temps de l'Avent, et l'on pensa que l'évêque avait défendu aux ecclésiastiques de prêcher dans les couvents de Palais et de Rive, comme on avait accoutumé de le faire à cette époque de l'année, de crainte que les luthériens ne demandassent au conseil de permettre de prêcher à quelqu'un de leurs ministres, ou bien que le prédicateur catholique, à l'exemple du cordelier Bouquet, ne favorisât, dans ses sermons, la nouvelle doctrine. Cependant, sous ce rapport, le prélat se trompait, car le prédicateur de l'Avent était fort attaché aux dogmes de l'Église romaine. C'était un dominicain de Montmélian, docteur de Sorbonne, appelé Guy Furbity, homme fort savant et fort éloquent, mais violent et hardi dans ses paroles, et dont le zèle pour la

défense de l'ancienne religion ne ménageait ni les choses, ni les personnes.

Le clergé, se conformant à la défense de l'évêque, ne fit pas prêcher le dominicain dans le couvent de son ordre, selon la coutume, mais dans la cathédrale de Saint-Pierre. Un des sermons de Furbity, qui eut le plus de retentissement et les suites les plus graves, fut celui du 2 décembre. Comme le le cardinal Sadolet dans sa lettre aux Génevois, le moine compara dans ce sermon, aux soldats qui, après la mort du Sauveur, s'étaient partagé ses habits, les hérétiques qui avaient déchiré son Église. « Tels sont, s'écria-t-il, les Ariens, les Sabelliens, les Vaudois, et en dernier lieu, les Allemands. » Ensuite il s'éleva contre ceux qui mangeaient de la viande le vendredi et le samedi, qui lisaient l'Écriture en langue vulgaire ; qui parlaient de se soustraire à l'autorité du pape, des évêques et du clergé ; contre les protecteurs de ces gens-là, exhortant ses auditeurs à n'avoir avec eux aucun commerce.

Quelques luthériens qui avaient entendu le prédicateur les maltraiter avec aussi peu de mesure, se levèrent à la fin du sermon, et dirent tout haut que Furbity avait directement prêché contre la parole de Dieu, ce qui causa un grand tumulte. A la sortie de l'église, Antoine Froment et un parisien nommé Alexandre Dumoulin, ayant assemblé quantité de peuple autour d'eux, se récrièrent contre la doctrine du dominicain, l'accusant d'avoir prêché des erreurs qu'ils s'offraient de prouver par la Sainte-Écriture (1).

Le conseil, informé de ce qui s'était passé, condamna

(1) D'après le récit de Froment, les faits se seraient passés un peu différemment. — Voir le dernier chapitre de cette histoire.

Dumoulin, qu'on avait arrêté, au bannissement perpétuel, sous peine de la vie. Il décréta prise de corps contre Froment, qui échappa, comme la première fois, aux poursuites de la justice, en se cachant dans la maison d'un bourgeois. En même temps, les syndics signifièrent à Furbity de prêcher selon l'Évangile et de ne plus insulter personne. Le conseil croyait être sorti des embaras de ce malencontreux incident; mais il avait compté sans Berne, qui protégeait ouvertement les partisans de la nouvelle doctrine. Les seigneurs de ce Canton envoyèrent d'abord à Genève Guillaume Farel, avec des lettres, dans lesquelles le conseil était prié de lui donner aide et protection. Or, cette prière était un ordre pour le conseil; et maître Guillaume en profita pour réfuter Guy Furbity dans de nombreuses assemblées. Ce n'est pas tout, les Bernois, se firent à eux-mêmes l'application des paroles du moine, dans son sermon du 2 décembre contre les Allemands, les hérétiques et contre ceux qui les protégeaient. Ils écrivirent donc au conseil le 22 du même mois, pour lui déclarer que, voulant poursuivre criminellement Furbity, ils demandaient qu'il fût arrêté, et que le conseil les ajournât eux-mêmes à venir porter plainte contre le dominicain. Les syndics, fort embarrassés, allèrent trouver le grand-vicaire, et lui montrant les lettres de Berne, ils le prièrent de faire garder Furbity; mais ils en reçurent le refus le plus formel. Après avoir dressé procès-verbal de ce refus, ils donnèrent au dominicain six gardes qui le suivaient partout, même lorsqu'il allait prêcher.

Ainsi par le bon plaisir des seigneurs de Berne, le prédicateur catholique était gardé à vue et devait être poursuivi en justice pour les avoir traités d'hérétiques, c'est-à-dire, pour avoir fait son devoir, en proclamant du haut de la chaire ce que tous les catholiques croyaient être la vérité; tandis que le prédicant Farel pouvait, en toute liberté, insulter aux

croyances de l'immense majorité des habitants de Genève. Tel était le prix que les Bernois mettaient à la conservation de leur alliance. Était-ce de cette manière, qu'ils avaient entendu la liberté de conscience que leurs députés avaient conseillée ?

Les prédications de Farel étaient fort suivies ; le peuple allait en foule entendre l'ardente parole du ministre qui, grâce à la protection de Berne, bravait impunément les défenses des magistrats. D'un autre côté, l'irritation des catholiques contre les luthériens était entretenue par les sermons de Furbity, qui ne se gênait pas pour traiter de méchants et d'hommes vicieux les partisans de la nouvelle doctrine. Les esprits étaient donc surexcités de part et d'autre. Le même jour où le conseil reçut les lettres de Berne, il y eut une sédition à Genève. Le peuple courut en armes au Molard ; des prêtres en grand nombre, s'étaient mêlés à la foule, et n'étaient pas les moins animés. On parlait de se saisir de Farel, de Baudichon et de leurs adhérents ; mais les luthériens s'étant présentés bien armés et bien accompagnés, personne n'osa commencer l'attaque. Les deux partis se contentèrent de s'observer, et cette émeute n'eut pas de suite. Quelques jours après, un héraut de Fribourg vint présenter au conseil des lettres des seigneurs de ce Canton. Ils disaient dans ces lettres, qu'ils avaient appris que Farel et autres étaient à Genève pour y prêcher la loi nouvelle ; qu'ils espéraient bien qu'on aurait garde de le permettre ; car autrement ils rompraient l'alliance.

Le 1er janvier 1534, le grand vicaire fit publier dans toutes les paroisses que personne ne s'avisât de prêcher en public ou en secret, sans la licence de l'évêque ou de son vicaire, et que ceux qui avaient des traductions de la Bible en français ou en allemand, eussent à les brûler, sous peine d'excommunication. Quatre jours après, des députés de Berne et de Fri-

bourg vinrent à Genève. Ceux de Fribourg se présentèrent les premiers au conseil et lui exposèrent que leurs supérieurs avaient appris les troubles suscités par les prédicants luthériens ; que si l'on avait le dessein de souffrir dans la ville ces perturbateurs de son repos, et de vivre autrement que par le passé, l'alliance de Fribourg avec Genève serait inévitablement rompue. On leur répondit qu'on voulait vivre comme auparavant, suivant l'accord du 28 mars de l'année précédente. Les députés de Berne vinrent à leur tour devant le conseil et lui déclarèrent qu'ils étaient chargés par les seigneurs de leur Canton de presser le paiement des frais de la dernière guerre, et de demander justice des paroles de Furbity. Les syndics répondirent qu'ils étaient désolés que ce prédicateur les eût offensés, comme ils l'assuraient; mais qu'ils n'avaient pas le droit de faire aucun procès à des ecclésiastiques pour des faits relatifs à leurs fonctions sacerdotales. Les députés, mécontents de cette réponse, menacèrent de rompre l'alliance de Berne avec Genève, si l'on ne leur donnait pas satisfaction contre Furbity ; et pour intimider le conseil, ils jetèrent sur la table les lettres d'alliance qu'ils avaient apportées. On pria instamment les députés de reprendre ces lettres, et pour les contenter, on leur promit que le dominicain serait amené à l'hôtel-de-ville, devant le grand conseil, et que là il serait obligé de répondre aux questions des personnes éclairées qu'ils avaient à leur suite. Ces personnes éclairées qui devaient soutenir l'accusation des Bernois contre le prédicateur catholique, étaient Farel, Froment et Viret.

On amena donc Furbity à l'hôtel-de-ville, après avoir protesté qu'on ne voulait préjudicier ni à l'autorité de l'évêque, ni aux privilèges des clercs. A la première question qu'on fit au dominicain, il dit qu'il ne répondrait point, à moins qu'on ne lui donnât un juge ecclésiastique, attendu qu'il

encourrait l'excommunication, s'il se conduisait autrement. Là-dessus, du consentement des députés de Berne, on envoya prier le conseil épiscopal de nommer un juge commissaire qui serait témoin des questions qu'on adresserait à Furbity, et lui donnerait la permission d'y répondre. Non-seulement le conseil épiscopal refusa ce qu'on lui demandait, mais il menaça de l'excommunication ceux qui détenaient le prédicateur, s'ils ne le relâchaient dans trois heures. On crut se tirer d'embarras en ayant recours à l'évêque. On lui envoya un député en Franche-Comté, pour tâcher d'obtenir de lui ce que son conseil ne voulait point accorder; mais le prélat répondit qu'il fallait renvoyer Furbity à la cour ecclésiastique.

Le 24 janvier, les députés de Berne, étant revenus à Genève, renouvelèrent avec plus d'instance encore leur première demande; ils menacèrent de nouveau de rompre l'alliance, si Furbity était jugé par tout autre tribunal que par le conseil ordinaire. Ils demandèrent en outre, en menaçant aussi, en cas de refus, de rompre l'alliance, qu'il fût permis à un ministre de la nouvelle religion de prêcher librement dans la ville à tous ceux qui voudraient l'entendre. C'était la violation la plus flagrante des lois de l'État que les Bernois demandaient au conseil, en voulant qu'il jugeât lui-même le prédicateur Furbity, au lieu de le déférer à la cour ecclésiastique; c'était une violation non moins flagrante de l'accord du 28 mars qu'ils voulaient lui faire commettre, en lui demandant de permettre à un ministre de leur religion, de prêcher ouvertement et librement la nouvelle doctrine. Le conseil devait donc sacrifier aux seigneurs de Berne, pour se ménager leur protection, ce qu'un peuple libre estime le plus, à savoir, le respect des lois, qui seul peut le sauver de l'anarchie ou du despotisme.

Telle était la situation de ce petit peuple, amoureux de ses

franchises et de ses libertés, qu'il n'avait pu se soustraire à la domination du duc de Savoie que par une alliance oppressive. Son existence politique était à ce prix. En perdant l'alliance de Berne, les Génevois conservaient, à la vérité, celle de Fribourg ; mais Berne était beaucoup plus puissante, et par son changement de religion, beaucoup plus hostile au duc de Savoie, l'éternel et irréconciliable ennemi de leur indépendance. Ils avaient donc le plus grand intérêt à la ménager. Ce qu'il y avait de pire dans leur situation, c'est qu'en cessant d'être leur alliée, Berne n'aurait pas manqué d'exiger sur-le-champ le paiement des frais de la guerre précédente, et par conséquent de les ruiner. Dans cette perplexité, le conseil ne pouvant se soustraire aux conditions que lui imposaient les députés, sans rompre une alliance si nécessaire à Genève, leur accorda tout ce qu'ils voulurent. On déclara cependant au conseil épiscopal qu'on s'était déterminé à faire le procès de Furbity, non pour empiéter sur l'autorité de l'évêque et sur celle du clergé, mais uniquement pour le salut de la république et pour conserver l'alliance de Berne.

Le dominicain fut donc amené le 27 janvier devant le conseil des Deux-Cents, où se rendirent aussi les députés de Berne. Interrogé par les syndics s'il était disposé à répondre aux questions de ces députés, le moine protesta qu'il n'entendait point comparaître ni répondre devant le conseil comme devant son juge.

— N'avez-vous pas, dans vos sermons, injurié nos supérieurs? demandèrent les députés de Berne.

— Je le nie formellement, répondit Furbity.

— N'avez-vous pas dit que ceux qui mangeaient de la viande le vendredi et le samedi, étaient pires que les juifs, les turcs et des chiens enragés ? que ceux qui les soutenaient étaient encore plus méchants? que tous ceux qui lisaient l'Écriture-Sainte en langue vulgaire, n'étaient que des blas-

phémateurs, des méchants, des meurtriers, des larrons, des luxurieux, des ivrognes, et que Dieu punirait ceux qui les soutenaient? qu'il fallait se garder de ces hérétiques, de ces Allemands, comme de personnes infectées; d'avoir avec eux aucune fréquentation, aucun commerce; de leur donner en mariage ses filles, qu'il vaudrait mieux donner aux chiens ?

— Je nie absolument d'avoir rien dit de semblable, répondit le moine. Je ne me défends pas d'avoir prêché l'abstinence de la viande les jours défendus par l'Église; de m'être élevé contre la lecture de la Bible en langue vulgaire; mais c'est la doctrine reçue dans toute la France et dans Genève même; et si j'avais encore à prêcher là-dessus, j'enseignerais la même chose. Je ne pense pas que personne doive prendre pour soi, ce que j'ai dit contre ceux qui prêchent le contraire, ne l'ayant pas dit dans l'intention de les maltraiter, moins les seigneurs de Berne que tout autre, mais pour soutenir ce que je crois être la vérité. Je me suis exprimé d'ailleurs d'une manière tout-à-fait générale, n'ayant nommé personne. Je n'ai par conséquent, dans ma prédication, donné lieu à qui que ce soit, d'être scandalisé avec quelque apparence de justice.

— N'avez-vous pas en prêchant, demandèrent ensuite les députés, n'avez-vous pas chargé des plus grossières injures ceux qui voulaient secouer le joug du pape, et ne point reconnaître dans l'Église la supériorité des cardinaux, des évêques, des vicaires-généraux, des curés, etc., en appelant ces gens-là brebis du diable, meurtriers, brigands dignes des derniers supplices ?

— Quand j'ai prêché, répondit le dominicain, qui ne pouvait absolument nier cet article, je m'adressais au peuple de Genève, et non aux Allemands ni à d'autres. On ne saurait donc avec justice m'en faire un procès, puisqu'il m'était

bien permis de me servir des expressions les plus fortes pour détourner mes auditeurs d'une religion que je crois mauvaise, et que je n'ai nommé personne.

— Comment vous justifiez-vous d'être venu prêcher dans la cathédrale à main armée ? demandèrent les députés.

— Ce sont les prêtres et les religieux du couvent de Palais qui m'ont obligé de le faire, répondit le moine ; c'est donc à eux qu'il faut s'en prendre et non à moi.

Après cet interrogatoire, les envoyés de Berne conclurent contre Furbity à être reçus à prouver par témoins les faits qu'ils avaient avancés. « Et puisque, dirent-ils, de son propre aveu, il a fort maltraité ceux qui rejettent les superstitions de l'Église romaine, qui aiment mieux obéir à Dieu qu'au pape, qui lisent l'Écriture en langue vulgaire, qui se sont déclarés protecteurs des ministres de l'Évangile, et que les seigneurs de Berne sont dans tous ces sentiments, comme il est évident que Furbity les avait en vue et qu'il les a injuriés, il doit par la loi du talion, à moins qu'il ne prouve par la Sainte-Écriture qu'il a dit la vérité, être puni du dernier supplice, dont il a jugé dignes les défenseurs de la pure religion. »

Le reste du jour fut employé à entendre divers témoins que les envoyés de Berne produisirent. Furbity protesta contre leur déposition et contre toute la suite de la procédure, continuant de soutenir qu'elle était irrégulière, puisqu'on ne le poursuivait pas devant ses juges naturels. Cependant il déclara que, selon ce qui est ordonné par l'apôtre saint Pierre, étant prêt à répondre à tous ceux qui lui demanderaient raison de sa foi, il en soutiendrait la vérité contre tous ceux qui prétendaient la contester, et en particulier contre les docteurs que les deputés de Berne avaient à leur suite. Ses offres furent acceptées. On fit venir Farel,

qui disputa contre lui pendant deux heures, en présence de tout le grand conseil et des envoyés de Berne (1). Deux jours après, la dispute fut continuée. Viret s'y rencontra avec Farel. Mais quel était ce tenant du bouillant Dauphinois contre le dominicain Furbity qui était seul pour se défendre ?

Pierre Viret était, comme Farel, ce qu'Erasme appelait un nouvel évangéliste, *novum evangelistam*. Il était né à Orbe au pays de Vaud, l'an 1511. Il avait étudié à Paris, où il avait connu Farel, dont il devint le compagnon d'œuvre pour l'établissement de la Réforme dans quelques villes de la Suisse. Il était venu avec lui à Genève sous la protection des seigneurs de Berne, et il le seconda avec habileté dans son entreprise d'y abolir l'Église romaine. C'était un homme de petite taille et de faible complexion ; mais il avait l'âme élevée, l'esprit souple et plein de savoir. Il n'avait ni la voix tonnante de Farel, ni ses colères, ni sa virulence ; mais ses lèvres distillaient le miel, dit Théodore de Bèze, et nul ne

(1) « La dispute commença sur-le-champ, dit M. Magnin, et Furbity, abordant aussitôt la question fondamentale de l'autorité du pape et des évêques, s'attacha à prouver qu'ils ont le droit de faire des lois et des ordonnances, et qu'ils ont un pouvoir auquel tous sont tenus d'obéir. Il montra le Christ confiant à saint Pierre le soin de paître les brebis et les agneaux, c'est-à-dire, tout le troupeau ; lui donnant les clefs du royaume des cieux, et établissant ainsi dans son Église un nouvel Aaron, dont le pouvoir ne devait pas plus cesser que la durée de l'Église. Farel, chargé de soutenir contre lui la cause de la Réforme, répondit que « Jésus-Christ seul, et non le pape, est le grand Juge et le chef suprême de l'Église, le seul maître qui est sur tous, qui donne le salut à tout le corps ; que les clefs du royaume des cieux qu'il a données à saint Pierre, sont l'Évangile, la parole de Dieu. Tant que saint Pierre prêche purement cette parole, il a les clefs ; mais quand saint Pierre ne parle pas selon la parole de Dieu, alors il est un satan. »

« Nous ne nous attacherons point, ajoute M. Magnin, à suivre les débats de cette dispute, qui seraient néanmoins d'un si haut intérêt, si les actes qui en ont été imprimés offraient des garanties d'impartialité et de vérité. Ils ne furent écrits qu'après les débats et par Farel. » — « La dispute de Furbity avec Farel, dit un historien réformé, a d'abord été publiée à Neufchâtel et réimprimée ensuite à Genève,

parlait avec plus de douceur (1). Toutefois, quand sa douce parole ne parvenait point à persuader son auditoire, il s'y prenait d'une autre façon, et savait au besoin changer son miel en vinaigre. Il se moquait du rituel et des cérémonies de l'Église, qu'il combattait plus volontiers dans ce qu'elle laisse faire aux moines et aux curés, que dans ce qu'elle décide dans les conciles œcuméniques (2). Alors il semblait changer de nature et devenait âcre et mordant. Écoutons-le parler contre le culte des images dans le colloque de Lausanne, où Calvin et lui furent les tenants de Farel. « Les » prestres, dit-il, au lieu d'enseigner à leurs peuples la

par François Manget, en 1634, avec une traduction latine. ...... Farel met sa relation sous le nom d'un notaire de Genève, qu'il suppose écrire à Vienne à un ami. L'imprimeur, à la demande de Farel, se prête à ce mensonge, et dans un avant-propos au lecteur, il suppose à son tour que l'ami de Vienne lui a donné communication de l'écrit. La lettre de Farel au typographe et une seconde lettre adressée à Fabry, le 22 mai 1535, ne laissent plus de doute sur un fait que nous aimerions à ne pas rencontrer dans la vie de ce réformateur....... »

« La rédaction seule de ces actes, poursuit M. Magnin, trahirait au besoin la source d'où elle émane. Les arguments de Farel y sont présentés avec clarté dans tout leur développement, et avec toute la force dont ils sont susceptibles, tandis que ceux de Furbity ne sont qu'énoncés, et ne sont ni nombreux ni choisis; surtout l'on y cherche en vain les textes de l'Écriture-Sainte qui établissent d'une manière irrésistible l'autorité de l'Église. Dans l'étroite enceinte du conseil, converti en cour de justice, il n'y avait pour le prévenu que ses dénonciateurs, ses accusateurs et des magistrats qui, voulant à tout prix complaire à Berne, avaient besoin de le trouver coupable, et intérêt à ce qu'il fût signalé comme tel après la sentence. L'impossibilité de tout appel et de toute réclamation ne permit point alors à l'opinion publique de juger à son tour le jugement arraché par la violence. La vérité, cependant, n'a pu être entièrement cachée; il existe encore de cette dispute une relation imprimée à Chambéry, en 1611, présentant les faits sous un tout autre jour, mais que nous n'avons pu retrouver. » — Magnin, HIST. DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉFORME A GENÈVE, p. 136 et suiv.

(1) .... Fundentem mella Viretum,
Quo nemo fatur dulciùs. — Beza. ICON.

(2) Bayle, ART. VIRET. Remarques.

» parole de Dieu, mettent des prescheurs de boys et de
» pierre, c'est assavoir des imaiges; cependant ils dorment,
» font grande chère et sont sans soucy, et les imaiges sont
» leurs vicaires et ouvriers, qui font bien la besongne de leurs
» maistres, et si ne coustent rien à nourrir, et le povre
» peuple est abesti et baise les boys et les pierres... Et les
» biens qui dussent estre distribués aux povres, qui sont les
» vraies imaiges de Dieu, sont perdus et mauvaisement des-
» pendus à vestir les pierres et boys. (3) »

Nous aimons mieux entendre Viret dans l'épître dédicatoire de son *Instruction chrétienne*, où le bon côté de sa nature se montre d'une manière touchante. Il y expose « qu'il y a deux ans passés qu'il tomba en une maladie qui le mit si bas, qu'il ne pouvoit attendre, selon son jugement, sinon d'estre porté en terre..., que Dieu l'a comme arraché par les cheveux d'entre les peuples, entre lesquels il avoit presque passé tout le principal cours de sa vie. » « Je sai bien, ajoute-t-il, que mes seigneurs et semblablement mes frères et compagnons et toute l'église en laquelle Dieu m'avoit constitué ministre, ne m'eussent pas facilement envoyé et donné congé, s'ils n'eussent veu et cognu la nécessité en laquelle le Seigneur m'avoit mis, et s'ils n'eussent mieux aimé que j'eusse servi ailleurs pour l'édification de lÉ'-glise, tout débile que je suis, que demeurer inutile entre eux, et sans faire service ny à cette église, ny à aultre, tel que je désire le faire... Voilà le moyen par lequel le Seigneur m'a tiré de l'église en laquelle j'avoye bien occasion de m'aimer, comme s'il m'avoit empoigné par la main pour me mener tout tremblant de foiblesse et à demy-mort, et me

(1) Voir le chapitre XII de cette histoire.

rendre jusqu'à vous (il s'adresse aux Nîmois), qui estes les premiers du Languedoc entre lesquels j'ay fait résidence, après mon départ de Genève. » Il se loue extrêmement du bon accueil qu'on lui fit à Nîmes, « quoiqu'il semblât, dit-il, à me voir, que je n'estoye que comme une anatomie sèche, couverte de peau, qui avoye là porté mes os pour y estre ensevely : de sorte que ceux-là mesmes qui n'estoyent pas de nostre religion, ains y estoyent fort contraires, avoyent pitié de me voir, jusques à dire : — Qu'est venu faire ce povre homme en ce pays ? N'y est-il venu que pour y mourir ? Et mesme j'ay entendu que quand je montay la première fois en chaire, plusieurs me voyant, craignoyent que je ne défaillisse en icelle, avant que je pusse parachever le sermon. »

Viret était naturellement doux et modéré ; il déconseillait, autant qu'il pouvait, les émeutes et les séditions populaires, comme le prouve suffisamment une fort belle lettre qu'il écrivit de Nîmes, le 15 janvier 1562, aux ministres du Languedoc assemblés au colloque de Montpellier, et par laquelle il les exhorte à se conformer aux volontés du roi de France. Mais cette douceur de caractère s'alliait chez lui à une grande vigueur, quand il attaquait l'impiété, qui, à la faveur de la diversité de religions, s'était alors glissée dans le cœur de beaucoup de gens. C'est ainsi que dans la même épître dédicatoire de son *Instruction chrestienne,* que nous avons citée plus haut, il s'élève avec énergie contre ceux qui font profession de déisme. Les catholiques, eux-mêmes, ne renieraient pas ses paroles, qui, même de nos jours, peuvent trouver leur application. « Il y en a plusieurs, dit Viret, qui » confessent bien qu'ils croyent qu'il y a quelque Dieu et » quelque divinité comme les Turcs et les Juifs ; mais quant » à Jésus-Christ et tout ce que la doctrine des évangélistes » et des apôtres en tesmoigne, ils tiennent tout cela pour

» fables et resveries..... Il y a bien plus de difficultés avec » ceux-ci, voire mesme qu'avec les Turs, ou pour le moins » autant; car ils ont des opinions touchant la religion autant » ou plus estranges que les Turs et tous autres mescréans. » J'ai entendu qu'il y en a ceste bande qui s'appelle *Déiste*, » d'un mot tout nouveau, lequel ils veulent opposer à *l'A-* » *théiste*. Car pourtant qu'Athéiste signifie celui qui est sans » Dieu, ils veulent donner à entendre qu'ils ne sont pas du » tout sans Dieu, à cause qu'ils croyent bien qu'il y a quel- » que Dieu, lequel ils recognoissent mesme pour créateur » du ciel et de la terre, comme les Turs; mais de Jésus- » Christ, ils ne savent que c'est, et ne tiennent rien, ne de » luy, ne de sa doctrine. Les Déistes desquels nous parlons, » se mocquent de toute religion, nonobstant qu'ils s'accom- » modent, quant à l'apparence extérieure, à la religion de » ceux avec lesquels il leur faut vivre, et auxquels ils veu- » lent plaire, ou lesquels ils craignent. Et entre ceux-cy, » il y en a les uns qui ont quelque opinion de l'immortalité » des âmes, les autres en jugent comme les Épicuriens, et » pareillement de la providence de Dieu envers les hommes, » comme s'il ne se mesloit point du gouvernement des choses » humaines, ains qu'elles fussent gouvernées ou par fortune, » ou par la prudence, ou par la folie des hommes, selon » que les choses se rencontrent. J'ay horreur, quand je » pense qu'entre ceux qui portent le nom de chrestien, il y a » de tels monstres. Mais l'horreur me redouble encore » davantage, quand je considère que plusieurs de ceux qui » font profession des bonnes lettres et de la philosophie » humaine, et qui sont mesme souventes fois estimez des » plus savans et des plus aigus et plus subtils esprits, sont » non-seulement infectez de cet exécrable athéisme, mais » aussi en font profession et en tiennent eschole, et empoi- » sonnent plusieurs personnes de telle poison. Par quoy

» nous sommes venus en un temps, auquel il y a danger que » nous n'ayons plus de peine à combattre avec tels mons- » tres, qu'avec les superstitieux et idolastres, si Dieu n'y » pourvoit, comme j'ay bonne espérance qu'il le fera. Car » parmy ces différents qui sont aujourd'huy en la matière de » religion, plusieurs abusent grandement de la liberté qui » leur est donnée de suyvre des deux religions qui sont en » différent, ou l'une ou l'autre. Car il y en a plusieurs qui se » dispensent de toutes les deux, et qui vivent du tout sans » aucune religion. Et si ceux qui n'ont point de bonne opi- » nion d'aucune religion, se contentoyent de périr tout seuls » en leur erreur et athéisme, sans infecter et corrompre les » autres par leurs mauvais propos et mauvais exemples pour » les mener à mesme perdition avec eux, ce malheur ne » seroit pas tant à déplorer qu'il est. Pour ceste cause, en » revoyant mon *Instruction chrestienne,* laquelle a, dis-je, » esté, par cy-devant imprimée, je l'ay beaucoup augmentée, » et notamment sur la matière de la création du monde et de » la providence de Dieu en toutes les créatures, et singuliè- » rement envers l'homme, principalement pour deux causes. » La première, pour ce que l'esprit de Dieu nous propose » souvent és Saintes-Écritures tout ce monde visible, comme » un grand livre de nature et de vraye théologie naturelle, et » toutes les créatures, comme des prescheurs et des tes- » moins universels de Dieu leur créateur, et des œuvres et » de la gloire d'iceluy..... L'autre cause qui m'a encore » esmeu à traiter tant amplement ces matières, c'est » l'Athéisme, et ceux qui en font profession, desquels » j'ay tantost parlé. » (1).

(1) Bayle, Art. Viret.

Certes, voilà des paroles graves, sérieuses et véritablement chrétiennes. Mais Viret lui-même n'a-t-il pas contribué à la propagation des mauvaises doctrines contre lesquelles il s'élève dans son épître ? N'avait-il pas tourné en ridicule dans ses sermons et dans plusieurs de ses ouvrages les croyances de la religion catholique ? Et ne ressemble-t-il pas, en combattant l'athéisme et le déisme, à un médecin qui cherche à guérir un homme que ses remèdes ont rendu malade ? La foi est un don de Dieu ; lorsque par la raillerie et les sarcasmes on arrive à l'éteindre dans le cœur des hommes, ce n'est pas seulement par le raisonnement qu'on rallume ce divin flambeau.

Jamais deux hommes ne furent plus dissemblables par le talent et le caractère que Farel et Viret ; et à les voir travailler ensemble à l'établissement de la Réforme, on conçoit difficilement qu'ils se soient jamais entendus. Il y avait cependant entre eux l'entente la plus cordiale, car dans cette œuvre de destruction de l'Église romaine, ils se complétaient l'un l'autre et se prêtaient un mutuel appui. L'un sapait l'édifice avec rage, l'autre le minait avec tranquillité, et tous deux concouraient, selon leur nature, à sa démolition prochaine. L'un défonçait bruyamment à coups de pic et de pioche un terrain durci par le temps ; l'autre l'applanissait, le râtelait, le rendait propre à faire germer la semence que tous les deux répandaient ensemble à pleines mains. Dans les tournois des disputes théologiques, ces deux champions de la Réforme s'entendaient à merveille contre leurs communs adversaires, l'un cherchait à les accabler sous les coups de sa virulente colère, l'autre à les percer d'outre en outre des traits accérés de sa raillerie. A Genève, le premier champ clos où ils combattirent ensemble fut la dispute contre Furbity, après laquelle le dominicain fut reconduit en prison, en attendant que le conseil reprît son procès et prononçât la sentence.

Pendant que Farel et Viret travaillaient ensemble, sous la protection des députés de Berne, à la propagation de la nouvelle doctrine, il arrivait chaque jour quelque querelle entre les citoyens des deux partis. Le luthérien Ami Perrin, blessa presque à mort un prédicateur catholique, nommé Besançon. Mais le 3 février (1534), Nicolas Porral, également luthérien, fut blessé d'un coup de poignard par le catholique Nicolas Pennet, gardien de l'évêché ; et Claude Pennet, compagnon de ce dernier, tua un autre citoyen du nom de Berger. Le bruit de ces rixes sanglantes s'étant répandu dans toute la ville, y causa une grande émotion. Chacun courait en armes dans les rues ; les partisans des dogmes nouveaux étaient surtout fort irrités. Ils vinrent devant l'hôtel-de-ville au nombre de cinq cents hommes, disant qu'ils s'étaient assemblés pour résister à la fureur des prêtres, et pour prêter main-forte aux syndics dans la poursuite de l'auteur du meurtre qu'on venait de commettre, et pour en demander le châtiment.

Les envoyés de Berne parvinrent à calmer ceux de leur religion en les assurant qu'on ferait du meurtrier bonne et prompte justice. Ils leur persuadèrent de mettre bas les armes et de se retirer chez eux, en leur promettant qu'ils veilleraient à leur sûreté. On se mit à la recherche de ceux que les luthériens signalaient pour avoir causé le tumulte. Les syndics accompagnés de leurs officiers, avaient fait sans résultats des perquisitions dans le palais épiscopal où l'on disait qu'ils s'étaient cachés, lorsqu'une femme leur apprit qu'ils s'étaient réfugiés au haut d'une tour de l'église de Saint-Pierre, munis de toutes sortes d'armes défensives. On s'empara d'eux, et on les conduisit à l'hôtel-de-ville, où les magistrats ordonnèrent de les garder sûrement. On se hâta d'instruire leur procès, et Claude Pennet, ayant été convaincu d'avoir tué Berger sans aucune provocation, fut condamné à

avoir la tête tranchée. Il subit sa peine le même jour au Champel, et son corps fut attaché au gibet. Le grand-vicaire et le chapitre voulurent le faire enlever et l'enterrer aux flambeaux ; mais le conseil s'y opposa. Le notaire Jean Portier, l'un des secrétaires de l'évêque, s'étant trouvé avec Pennet dans la tour de Saint-Pierre, avait été mis en prison comme son complice. Portier n'avait pourtant tué personne ; mais on découvrit dans sa maison des blancs-seings portant le sceau du duc de Savoie, et certaines lettres de constitution d'un gouverneur de Genève, ou d'un lieutenant de l'évêque, avec pouvoir de juger toutes les affaires criminelles. Comme il s'agissait dans ces lettres données par l'évêque le 12 janvier (1534), d'un acte dirigé contre les libertés de la ville, le cas parut assez grave pour qu'on nommât un procureur général chargé de poursuivre le prévenu. On confia cette fonction à Jean Lambert, dont les pouvoirs furent ensuite confirmés le jour de l'élection des syndics. On informa de cette affaire le conseil général qui décida qu'on devait procéder, sans désemparer, au jugement de Portier, et ne tenir aucun compte des lettres de grâce que l'évêque ne manquerait pas de lui accorder, après sa condamnation. Les envoyés de Berne saisirent cette occasion pour représenter Pierre de la Baume comme un ennemi public, qui voulait usurper les droits de la ville. Ils rappelèrent tout ce qui s'était passé, la guerre qu'il avait favorisée en 1530, ses intelligences avec le duc de Savoie, les lettres qu'on avait trouvées en la possession de Jean Portier ; le grand intérêt qu'avait la ville à faire, dans cette occasion, une bonne et prompte justice. En un mot, comme le pouvoir épiscopal était non seulement le plus grand obstacle à la propagation du luthéranisme, mais encore à l'influence de Berne sur Genève, à sa tendance à la dominer et à l'absorber, les députés poussèrent les Génevois à secouer le joug de cette autorité séculaire, par un acte

de révolte contre la plus douce et la moins contestée de ses prérogatives, le droit de faire grâce à un criminel.

Portier avait de fortes recommandations de divers endroits; ce qui retarda peut-être son jugement, qui fut enfin rendu le 10 mars. On le condamna à avoir la tête tranchée. Après que la sentence eut été prononcée, la femme de Portier présenta au conseil des Deux-Cents qui l'avait condamné, des lettres de grâce de l'évêque ; mais à la sollicitation intéressée des députés de Berne, la sentence fut exécutée.

Il ne suffisait pas aux Bernois de dépouiller l'évêque de son droit de faire grâce, ils voulaient de plus, le priver de sa juridiction épiscopale dans le procès de Furbity, qui avait été suspendu. Le 11 février, après l'élection des syndics, on reprit donc l'affaire du dominicain. On conduisit de nouveau le moine devant le grand conseil, et en la présence des députés de Berne, on lui donna lecture du procès-verbal de son premier interrogatoire. Furbity nia d'abord tout ce qu'il avait confessé ; mais ensuite se ravisant, il avoua que l'abstinence de la viande les jours défendus ne se trouvait pas dans l'Écriture, mais dans les décrets de l'Église et dans saint Thomas, et qu'il en était de même des autres articles. Il fut convaincu dans la même séance d'avoir écrit à Portier, qu'il priait Dieu de mettre à sa place ceux qui le tenaient en prison. On lui demanda s'il n'avait rien à ajouter à sa défense. A quoi le dominicain répondit que, si le conseil voulait lui permettre de prêcher le dimanche suivant, il réparerait solennellement ce qui, dans ses précédents sermons, avait pu déplaire aux seigneurs de Berne.

Le conseil, après examen de la cause, étant suffisamment convaincu que les accusations des Bernois étaient fondées, à l'exception de celle concernant le partage des habits de Notre-Seigneur, condamna Guy Furbity à faire, le dimanche suivant, dans l'église de Saint-Pierre, comme il l'avait

offert lui-même, une rétractation publique de ce qu'il avait avancé. Le dimanche 15 février, il fut donc conduit dans la cathédrale ; mais quand il eut monté en chaire, au lieu de lire simplement la retractation que le conseil lui avait donnée par écrit, il commença, selon la coutume des prédicateurs catholiques, par faire le signe de la croix, par invoquer le Saint-Esprit et l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie. Mais à peine a-t-il commencé son sermon, que les députés de Berne et les luthériens de la ville, l'interrompent en criant qu'il est là seulement pour faire sa rétractation. Alors le moine, faisant son apologie, raconte à sa manière tout ce qui s'était passé, en lui donnant un tour ironique. On ne le laissa pas achever; on le tira assez rudement de la chaire en bas et on le ramena dans sa prison. Les magistrats ordonnèrent qu'il y fût étroitement gardé jusqu'à ce qu'il eût satisfait à la sentence. Furbity resta deux ans prisonnier, et ce fut seulement au commencement de l'année 1536, qu'il recouvra sa liberté.

Les députés de Berne demandèrent au conseil, non-seulement de punir le dominicain qu'ils accusaient de les avoir injuriés, mais d'empêcher même le cordelier François Coutelier, le prédicateur du carême au couvent de Rive, de continuer de prêcher ce qu'ils appelaient des erreurs et qu'ils donnaient par écrit. Ils voulaient en outre qu'Alexandre Dumoulin, qu'on avait banni de Genève pour avoir interrompu Furbity, fût rappelé et déclaré innocent. Ils demandèrent aussi qu'il leur fût accordé une église, où l'un des ministres qu'ils avaient à leur suite, pût prêcher publiquement, pendant leur séjour dans la ville. Le conseil leur répondit que Furbity serait gardé prisonnier jusqu'à ce qu'il eût fait la réparation publique à laquelle il avait été condamné ; qu'on surveillerait Coutelier, pour que ses sermons fussent conformes à l'Évangile ; qu'on voudrait bien leur accorder un

lieu public pour qu'ils y fissent prêcher un de leurs ministres ; mais que ce serait un empiètement sur les droits de l'évêque et de son vicaire; qu'au reste, s'ils le prenaient d'eux-mêmes, on ne les en empêcheraient pas. On leur exprima le regret de ne pouvoir satisfaire à leur demande à l'égard du bannissement de Dumoulin, les syndics ne revenant jamais sur les condamnations prononcées en matière criminelle.

Nous avons dit que le cordelier Coutelier prêchait le carême dans l'église de Saint-François-de-Rive. Il se passait bien peu de jours que ce religieux ne fût interrompu dans ses sermons par quelque prédicant qui lui reprochait de s'écarter de la Sainte-Écriture ; et ces scènes scandaleuses, que les députés de Berne trouvaient de leur goût, n'étaient nullement réprimées par les magistrats, qui tenaient avant tout à ne pas leur déplaire. Mais quand les luthériens eurent connu la réponse que le conseil avait faite à la demande de ces députés pour un de leurs ministres, ils ne se contentèrent pas de troubler le prédicateur catholique par d'inconvenantes interruptions ; mais leur audace croissant avec l'impunité, ils commirent un acte de scandale qui aurait dû faire rougir les magistrats de leur faiblesse. Le premier dimanche de mars (1534), après que le prédicateur du carême eut fini son sermon, Baudichon, Ami Perrin et d'autres luthériens des plus échauffés, qui étaient allés l'entendre, firent d'abord sonner la cloche pour appeler le peuple, puis amenant Farel dans l'église, ils le firent monter en chaire à la place du cordelier. Ce fut ainsi que la nouvelle religion qu'on appelait le *luthéranisme*, quoiqu'elle différât sur plusieurs points de la doctrine de Luther, qui en avait damné les auteurs, Zwingle et Œcolampade, comme hérétiques, fut pour la première fois prêchée publiquement à Genève. Grande fut l'émotion parmi les catholiques. Nicolas Du Crest, Jean Lect,

Girardin de la Rive, vinrent le lendemain au conseil des Deux-Cents, se plaindre hautement de ce scandale. Ils demandèrent par quel ordre Farel avait prêché dans l'église de Saint-François-de-Rive, et prièrent le conseil de le poursuivre selon la rigueur des lois.

A l'occasion de cet événement, les députés de Berne se présentèrent au conseil peu de temps après que les trois citoyens dont nous venons de parler en furent sortis. Ils dirent qu'ils louaient Dieu que des habitants de Genève, zélés pour la pure religion, eussent fait par l'inspiration du Saint Esprit, ce qui leur avait été refusé tant de fois à eux-mêmes. Ils assurèrent le conseil qu'ils n'avaient pris aucune part à l'événement, quoiqu'ils l'eussent depuis longtemps souhaité; ils le prièrent de permettre à tout le monde d'aller entendre le ministre qui continuerait à prêcher dans le même lieu, et de n'inquiéter ni l'orateur, ni son auditoire. Enfin, après avoir témoigné toute leur satisfaction pour les égards qu'on avait eus pour eux, ils déclarèrent que leur mission étant à peu près accomplie, il ne leur restait plus qu'à se retirer pour en aller rendre compte à leurs supérieurs, qui seraient toujours disposés à servir la ville.

Le conseil, qui avait sans doute quelques remords de ses lâches complaisances, leur répondit, qu'ils avaient demandé la permission de faire prêcher publiquement un de leurs ministres, seulement pendant leur séjour dans Genève; mais que, puisqu'ils allaient partir, on les priait de ramener avec eux leurs prédicants pour ne pas susciter des troubles et des divisions dans la ville; que pour les difficultés qu'il y avait entre les citoyens relativement à la religion, le conseil prierait les seigneurs de Berne et de Fribourg d'envoyer à Genève des députés qui entendraient les citoyens des deux partis, entre lesquels leur prudence établirait une paix durable; qu'on remettrait volontiers à ces députés les intérêts de la ville;

qu'enfin, les ministres ayant cessé de prêcher, on congédierait aussi le cordelier dont ils se plaignaient, en attendant que les communs alliés de la ville y eussent tout pacifié.

La proposition du conseil n'était pas du goût des envoyés de Berne, qui voulaient avant tout établir la réforme religieuse à Genève. Ils répondirent que, dans ces circonstances le conseil devait se conduire de manière à ne pas mécontenter leurs supérieurs, qui étaient si bien disposés à rendre service à la ville; qu'il leur semblait que ce serait s'opposer à la volonté de Dieu, de priver le peuple, après leur départ, de la prédication de l'Évangile, après l'avoir permise pendant leur séjour dans Genève ; qu'on devait se conduire à l'égard de ceux qui professaient la religion de Berne, de manière à les contenter ; car c'était ne pas aimer les Bernois, que de ne pas favoriser ceux qui avaient embrassé leur religion.



CHAPITRE IX. (1534 A 1535).

Fribourg rompt son alliance. — Le duc de Savoie et l'évêque Pierre de la Baume tentent inutilement de s'emparer de Genève. — Dispute soutenue en faveur des dogmes nouveaux par le cordelier Jacques Bernard, Farel, Froment et Viret, à l'exemple de celle de Berne.

Le 7 mars (1534), les députés partirent de Genève, en compagnie de Claude Savoye, de Jean Lullin, d'Étienne Dadaz et de Jean d'Arlod, qui furent chargés de porter à Berne et à Fribourg la résolution du conseil. Farel et ses compagnons d'œuvre se gardèrent bien de s'en retourner avec eux. On leur signifia, ainsi qu'à leurs adhérents, de la part des magistrats, de tenir leurs assemblées, dans une maison particulière ; mais ils n'en firent rien, et ils continuèrent de se réunir dans l'église du couvent de Rive, où le cordelier Coutelier continua aussi de prêcher. Farel y renouvelait impunément les scènes scandaleuses qui avaien fait bannir Dumoulin ; c'est-à-dire qu'il interrompait fréquemment le moine dans ses sermons, en lui criant de sa voix tonnante, « qu'il ne prêchait pas la parole de Dieu, qu'il s'écartait de la Sainte-Écriture.» On s'en plaignit au conseil qui, sous le prétexte de ne pas aigrir les esprits, refusa de donner satisfaction aux catholiques. Il poussa

même la complaisance pour les partisans des dogmes nouveaux, jusqu'à ordonner au cordelier, qui lui avait demandé la permission de prêcher sur le sacrement de l'Eucharistie, la confession auriculaire et quelques autres articles, de se conformer à l'engagement qu'il avait pris de ne rien avancer dans ses sermons, dont il ne pût prouver la vérité par l'Ancien ou le Nouveau Testament.

Des quatre députés qu'on avait envoyés à Berne, deux revinrent à Genève pour informer le conseil que les seigneurs de ce Canton voulaient terminer seuls les difficultés relatives à la religion, et refusaient l'entremise des seigneurs de Fribourg ; c'est-à-dire, qu'ayant le pied dans la ville par leurs prédicants, ils voulaient y dominer sans partage. Les députés ajoutèrent qu'ils demandaient avec instance le paiement de tout ce qui leur était dû. C'était mettre le couteau sur la gorge du conseil qui, pour ne pas ruiner la ville, se soumit à toutes leurs volontés. On s'empressa d'écrire à Claude Savoye et à Étienne Dadaz qui étaient restés à Berne, de ne point communiquer à la seigneurie de Fribourg la résolution qu'ils avaient ordre de lui porter ; mais de se contenter de justifier la conduite des conseils.

Cependant les Fribourgeois qui, dès le commencement de l'année, avaient envoyé plusieurs fois des députés à Genève pour se plaindre de ce qui s'y passait par rapport à la religion, choisirent quatre hommes des plus considérables de leur Canton, et leur donnèrent, à la fin du mois de mars, une importante mission auprès des Génevois, avec ordre de la remplir de la manière la plus solennelle. Ces quatre députés demandèrent audience à tous les conseils, et conformément à leurs instructions, ils leur firent les représentations suivantes :

« Nos supérieurs, dirent-ils, auraient le plus grand désir
» que l'alliance de Fribourg avec Genève pût subsister,

» comme par le passé ; mais la conduite de Genève ne leur » permet pas de la continuer davantage. En effet, après que » nos supérieurs ont exposé leur vie et leurs biens pour la » défense de sa liberté, malgré les prières qu'ils lui ont si » souvent adressées de rester attachée à l'ancienne religion ; » malgré les promesses des Génevois tant de fois réitérées, » soit par lettres, soit de vive voix, de ne point laisser intro- » duire dans leur ville la secte des luthériens, ils n'ont pas » tenu leur parole. Ils permettent à Farel de prêcher publi- » quement au son de la cloche, dans le couvent des Corde- » liers, contre les règlements qu'ils avaient faits pour le » défendre. Ils ne gardent plus de mesure avec l'évêque, qui » est leur prince ; ils usurpent sa juridiction et le dépouillent » de toute son autorité. Ils ont donc rompu les premiers » leur alliance avec Fribourg, en secouant, comme ils ont » fait, l'autorité de leur prince, qu'ils avaient expressément » réservée. Ainsi nos supérieurs se trouvent par là dégagés » de toutes les obligations qu'ils avaient contractées envers » leur ville par le traité d'alliance ; et c'est avec juste raison » qu'ils nous ont donné l'ordre de le remettre aux conseils, » d'en couper les sceaux de Genève, de couper les sceaux de » Fribourg à la copie qu'en a la ville, et d'emporter cette » copie avec nous. »

Le conseil ordinaire devant lequel les députés s'étaient d'abord présentés, leur exprima tous ses regrets de voir une telle irritation chez les seigneurs de Fribourg. Il ajouta qu'on n'avait point à se reprocher d'avoir violé l'alliance, et qu'on voyait avec beaucoup de peine combien de calomnies les ennemis de la ville avaient répandues contre elle. Le conseil des Deux-Cents, devant lequel les députés furent ensuite introduits, les pria de reprendre les lettres d'alliance qu'ils avaient jetées sur la table, ce qu'ils firent enfin après des instances réitérées, mais en protestant qu'ils les rendraient

pour toujours, si on leur refusait d'être entendus dans le conseil général. On leur répondit que ce qui leur avait été rapporté touchant la conduite qu'on avait tenue envers l'évêque, était contraire à la vérité, comme il serait facile de le montrer, quoique depuis longtemps ce prélat se fût déclaré l'ennemi de la ville, et qu'il lui eût suscité en partie la dernière guerre; que si le conseil avait écrit aux seigneurs de Fribourg qu'on était dans l'intention de demeurer dans l'ancienne religion, on y demeurait en effet, puisqu'il n'y avait à Genève ni cérémonies abolies, ni églises fermées; qu'on ne pouvait non plus avec justice imputer aux conseils les prédications de Farel. Et là-dessus, on raconta tout ce qui s'était passé avec les envoyés de Berne, au sujet du dominicain Furbity; comment ils avaient amené avec eux Farel, auquel ils avaient fait faire, dans leur maison, le service divin à leur manière, ce que les magistrats n'avaient pu empêcher; comment ensuite ce ministre, soutenu de plusieurs citoyens, était allé prêcher dans le couvent de Rive. On fit observer aux députés que la ville était obligée de garder de grands ménagements envers les seigneurs de Berne, comme le lui avaient souvent conseillé les seigneurs de Friboug eux-mêmes, qui n'ignoraient pas que Genève leur devait une somme d'argent très-considérable; que cependant, on leur avait toujours refusé un lieu public pour y faire prêcher un de leurs ministres; que dans l'impossibilité d'arrêter le torrent, et d'empêcher le peuple d'aller entendre Farel, le conseil avait voulu s'en rapporter à la décision des deux Cantons alliés, pour sortir de toutes ces difficultés, dont la ville était fort embarrassée; mais que les seigneurs de Berne avaient refusé leurs concours; qu'on était surpris que les seigneurs de Fribourg prissent le parti de l'évêque dans les démêlés qu'on avait avec ce prélat, envers lequel ils n'avaient contracté aucun engagement, puisque ce n'étaient pas eux

mais la ville qui avait réservé ses droits dans le traité d'alliance ; qu'on les priait donc, en leur rappelant les serments qu'ils avaient prêtés, de maintenir les droits et l'honneur de Genève contre l'évêque et contre tous ses ennemis; de vouloir bien honorer encore cette ville de leur affection, de continuer l'alliance, qu'ils n'avaient pas d'ailleurs le pouvoir de rompre seuls, quand même ils le voudraient, sans la participation des seigneurs de Berne qui étaient une des parties contractantes, et qui avaient juré comme eux de la maintenir.

Le conseil général devant lequel les députés de Fribourg voulurent aussi se présenter, leur fit la même réponse ; et ce ne fut également qu'après les plus instantes prières, qu'ils consentirent à reprendre le traité d'alliance qu'ils avaient jeté sur la table, comme devant le conseil des Deux-Cents. Ils produisirent en même temps des lettres de leurs supérieurs, qui ajournaient les syndics à une diète qui devait se tenir à Lausanne le dimanche de Quasimodo, pour s'occuper de la dissolution de l'alliance. Les conseils firent ce qu'ils purent pour la faire ajourner, mais ce fut inutilement; la diète se tint en effet à Lausanne et se prononça pour la dissolution. Quand on eut appris cette décision, on envoya trois députés à Fribourg pour supplier les seigneurs de ce Canton de ne pas en user avec tant de rigueur, et de renoncer à leur dessein de rompre l'alliance des deux villes. Mais bien loin de se rendre aux instances des trois députés, ils ôtèrent, en leur présence, le sceau de Genève à l'acte qui contenait le traité, et peu de jours après, ils le firent porter dans cette ville par des députés, qu'ils chargèrent également de réclamer celui de Fribourg qui était attaché à la copie du traité que les Génevois possédaient. Ces députés, après avoir exposé le sujet de leur mission, dirent au conseil des Deux-Cents, que les marchands de Fribourg étaient prêts

à payer les droits de péage et autres, auxquels les étrangers étaient soumis, comme ils avaient coutume de le faire avant l'alliance.

En vain le conseil des Deux-Cents leur demanda-t-il d'attendre la réponse du conseil général, sans le consentement duquel, disait-il, l'alliance ne pouvait être dissoute, puisque c'était de son consentement qu'elle avait été contractée. Ils s'y refusèrent, en donnant pour raison que la diète ayant prononcé sur cette affaire, il n'y avait pas à y revenir. Ainsi finit l'alliance de Genève avec Fribourg, au mois de mars 1534, après avoir duré huit ans, pendant lesquels, elle avait été de part et d'autre fidèlement observée.

Les Bernois purent désormais, sans opposition, exercer sur Genève leur influence intéressée. Les catholiques, privés de l'appui de Fribourg, affaiblis depuis quelques années par les complaisances du conseil en faveur des propagateurs de la nouvelle doctrine, et n'ayant, pour défendre leur religion, aucun homme de valeur, furent livrés, sans défense, aux attaques passionnées des ennemis de l'Église romaine. La haine des sectaires contre l'ancien culte était sans limite, et rien ne les arrêtait plus dans l'œuvre de démolition qu'ils avaient commencée dans l'ombre, et qu'ils poursuivaient au grand jour. Les syndics voulaient-ils, dans l'intérêt de la paix publique, contenir leur zèle fougueux, ils leur désobéissaient ouvertement, en disant « qu'ils travaillaient à l'œuvre de Dieu, et qu'il valait mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. » Ils s'étaient mis en possession de l'église des Cordeliers ; ils y tenaient leurs assemblées ; ils y baptisaient, épousaient et faisaient la cène. La division était grande au sein des familles ; tel mari s'élevait contre sa femme, tel père contre son fils, et l'on se traitait, dit Spon, comme de Turc à More ou de Juif à Chrétien.

Farel aimait à tonner contre le culte des images, et l'on

sait que dans la ville d'Aigle il avait prêché d'exemple. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner, si la veille de la Pentecôte, on remarqua que ses adhérents avaient coupé, pendant la nuit, la tête à toute les statues de saints qui décoraient le portail de l'église de Rive. On ne connut point les auteurs de cette profanation commise à la faveur des ténèbres, et dont les syndics furent, dit-on, indignés. Mais ils se gardèrent bien de sévir contre Farel et les autres ministres, véritables instigateurs de cette mutilation sacrilége. On trouva les têtes dans un puits, et les magistrats les firent racommoder le mieux qu'il leur fut possible.

Cependant les luthériens devenaient de jour en jour plus nombreux et leur audace était croissante. Les catholiques, au contraire, voyant leur nombre diminuer, perdaient leur force et leur énergie. Le vicaire de Saint-Gervais, ayant fait divers sermons contre le peu de respect qu'on avait pour les commandements de l'Église, le conseil, sur la plainte de Farel et de Viret, lui ordonna de répondre, en présence des deux prédicants, aux articles dont ils se plaignaient. Le prédicateur catholique et les deux ministres disputèrent pendant quelque temps, et le conseil ordonna au vicaire de se modérer dans ses sermons, de n'offenser personne, et de prêcher l'Évangile dans sa pureté, ce qu'il promit de faire. Louis Bernard, prêtre de Saint-Pierre, donna un scandaleux exemple d'apostasie; il quitta son habit de prêtre et se maria publiquement à la sœur d'Ami Perrin. Ce fut Pierre Viret qui célébra le mariage.

Sur ces entrefaites, l'évêque Pierre de la Baume étant venu à Chambéry trouver le duc de Savoie, on découvrit, le 29 juillet (1534), que quelques bourgeois de Genève avaient formé le projet de le faire revenir dans la ville et d'en chasser les luthériens. Le jour qui devait précéder l'exécution, les syndics furent avertis que l'évêque était à Salleneuve et que

la noblesse de Savoie, avec quantité de gens de guerre, devait surprendre la ville le lendemain à l'aube du jour. Ils firent prendre les armes à une partie du peuple vers les neuf heures du soir, et l'on se tint sur ses gardes. Les conjurés devait allumer quelque feu pour donner le signal à ceux du dehors; le maître serrurier de la ville s'était chargé d'ouvrir les portes, et l'artillerie qui battait le lac se trouvait sans munitions. L'évêque s'était approché de Genève, à deux lieues de distance, vers le village de Leluyset, et tout semblait assez bien concerté pour le succès de l'entreprise, lorsque ceux du dedans qui devaient la favoriser, voyant qu'on faisait bonne garde dans la ville, n'osèrent sortir de leurs maisons. Les ennemis envoyèrent deux de leurs gens pour s'assurer de l'ouverture des portes de Rive et de Saint-Antoine; mais comme elles étaient fermées, et qu'il y avait une torche allumée au haut du clocher de Saint-Pierre, ils comprirent que leur projet était découvert, et dirent entre eux: — *Nous sommes trahis, nous n'entrerons jamais dans Genève, puisque nous avons manqué ce coup.* En effet, grâce à la vigilance des syndics, il ne leur servit de rien d'avoir des intelligences dans la ville. Le lendemain ils se réunirent vers Gergonant et se retirèrent, tambour battant et enseignes déployées. Pour se consoler de l'insuccès de leur expédition, ils saccagèrent quelques maisons de campagne, et firent prisonnier Pierre Vandel, qu'ils rendirent ensuite pour monsieur de Coudrée qu'on avait arrêté à Genève par droit de représailles.

L'évêque s'en étant retourné en Bourgogne d'où il était venu, donna contre les Génevois des lettres d'excommunication, dans lesquelles il accusait les syndics, conseils et bourgeois de Genève d'hérésie et de rébellion, et défendait à tous ses diocésains d'avoir aucun commerce avec eux. Ces lettres furent publiées le 30 août (1534) dans toutes les paroisses

du diocèse. Elles produisirent un tel effet sur les habitants de la campagne, que les bourgeois ne trouvaient plus d'ouvriers pour faire leur vendange. Les conseils, aux trois quarts convertis à la nouvelle doctrine, ne s'en inquiétèrent pas beaucoup; ils chargèrent pourtant Claude Savoye et Jean Lullin d'en avertir les seigneurs de Berne.

L'évêque ne s'en tint pas là. Peu de temps après il donna l'ordre à son official et à ses autres officiers, de se retirer à Gex, qui devint ainsi le siége de la cour épiscopale. On s'opposa énergiquement à cette mesure; on défendit au dépositaire du sceau de l'officialité de le porter hors de Genève, et de le remettre à personne, sans l'ordre exprès des conseils. On emprisonna tous ceux qu'on soupçonna d'être de connivence avec l'évêque, et l'on défendit aux ecclésiastiques de reconnaître ce nouveau tribunal de Gex et d'avoir des relations avec aucun de ses membres. On était alors à la fin de septembre. Après avoir entravé, autant que possible, l'exécution des ordres de l'évêque, les conseils décidèrent que le prélat, ayant abandonné la ville pour se joindre au duc de Savoie, et formé contre elle diverses entreprises jusqu'à lui faire la guerre, le peuple de Genève ne devait plus le considérer comme son prince et son pasteur. Le 1er octobre, le conseil ordinaire en corps, ayant à sa tête les syndics, se présenta devant l'assemblée des chanoines qui, selon leur coutume, s'étaient réunis ce jour-là pour tenir leur chapitre. Après avoir fait à l'assemblée le tableau du triste état où se trouvait la ville, le conseil accusa l'évêque de ne pas se conduire en pasteur soigneux et diligent, uniquement occupé à y faire régner la justice, en en confiant l'administration à des gens intègres qui eussent à cœur le bien public. Il le rendit responsable de la conduite de ses officiers qui, la plupart, avaient abandonné Genève pour se joindre à ses ennemis. Il se plaignit des prédicateurs dont le prélat avait

pourvu les églises, principalement des violences du docteur Furbity, qui avait tenu sur des matières controversées, un langage très-injurieux pour les seigneurs de Berne, alliés de l'État. Le conseil ajouta qu'il venait verser dans leur sein la juste douleur qu'il ressentait, et leur déclarer que la ville étant depuis si longtemps abandonnée de son évêque dans ses plus grands besoins, et n'ayant plus rien à attendre d'un prélat qui s'était joint plus d'une fois à ses ennemis, il y avait lieu pour elle de regarder le siége comme vacant. En conséquence, le conseil les priait de servir de témoins de ce qui s'était passé, et de vouloir bien nommer un vicaire, un official, un juge des excès et les autres officiers nécessaires.

Les chanoines répondirent au conseil avec une grande froideur, et ne tinrent aucun compte de sa demande. Voyant donc qu'il n'avait rien à attendre d'eux, il prit le parti, le 7 octobre (1534), d'en appeler à Rome contre l'évêque, à l'occasion de la juridiction épiscopale transférée à Gex. Mais cet appel ne fut pas suivi, soit à cause des troubles qui survinrent, soit à cause du changement de religion qui arriva l'année suivante. Au reste, les chanoines devaient fort peu se plaire dans Genève, où le nombre des luthériens, ennemis déclarés de la hiérarchie sacerdotale, commençait à balancer celui des catholiques. On les soupçonnait, non sans raison, de vouloir abandonner la ville. L'on apprit, en effet, le 3 de décembre, qu'ils avaient formé le dessein de transférer le chapitre à Annecy, et qu'ils y faisaient déjà porter secrètement les livres de leurs reconnaissances. Le conseil empêcha la sortie de leurs registres, en ordonnant d'arrêter les chanoines, si l'on s'apercevait qu'ils en eussent distraits quelques-uns. La surveillance qu'on exerçait sur eux, était si rigoureuse, que la veille de Noël, ils crurent devoir demander au conseil, s'ils pouvaient célébrer la messe du

matin, comme à l'ordinaire. On leur répondit de faire comme ils jugeraient à propos.

Il se tint une diète à Baden, où les Génevois et les Bernois envoyèrent des députés pour se plaindre de la dernière entreprise de l'évêque et du duc de Savoie. Ce dernier refusa de leur donner satisfaction, et se plaignit à son tour des Génevois qui avaient brisé ses armoiries au château de L'Isle, démoli son autel dans l'église de Saint-François-de-Rive, et l'avaient exclu du vidomnat dont il demandait la restitution. Il demandait également que les Génevois laissassent rentrer leur évêque dans leur ville. Ceux-ci répondirent sur les premiers points, qu'ils s'en tenaient à la décision des diètes de Saint-Julien et de Payerne, et sur le deuxième, qu'ils n'osaient se fier à l'évêque pour le recevoir dans Genève. Il se tint encore deux diètes, l'une à Thonon et l'autre à Lucerne, où se trouvèrent aussi des députés de Berne et de Genève ; mais rien n'y fut décidé.

Le 5 octobre (1534), les syndics reçurent des lettres du roi de France, par lesquelles il leur mandait qu'ayant mis en liberté, par affection pour les Génevois et les Bernois, deux bourgeois de Genève, Baudichon et Cologny, qui avaient été arrêtés à Lyon pour affaire de religion, il les priait de lui rendre la pareille, en relâchant Furbity. Mais comme c'était par la volonté des seigneurs de Berne que ce religieux était détenu dans les prisons de Genève, on n'osa le délivrer, sans avoir obtenu leur consentement. Ces derniers ne firent aucune difficulté de le donner; toutefois, Gui Furbity continua de rester en prison, et ne fut mis en liberté qu'à la fin de l'année; on l'échangea contre le ministre Saunier offert par le duc Savoie qui l'avait fait prisonnier en Piémont (1).

(1) Sur la fin de cette année (1534) le roi de France fit demander l'élargisse-

Il ne suffisait pas aux ministres luthériens de faire librement leur prêche dans l'église des Cordeliers, d'y marier leurs adhérents, d'y célébrer la cène, de poursuivre devant les magistrats les prédicateurs catholiques qui attaquaient les dogmes nouveaux; ils empêchèrent le clergé d'assister les malfaiteurs qu'on menait au dernier supplice. « Le dixième du mois de mars, dit la sœur Jeanne de Jussie, fut exécuté un grand jeune larron et brigand de la secte luthérienne, lequel estoit admonesté des cordeliers pour le réduire, afin qu'il mourust repentant vers la foy; mais il leur fut osté sur le chemin d'entre leurs mains, et fut donné à Faret (Farel) et

ment de Furbity, en échange de deux réformés génevois, Baudichon et Cologny, qui avaient été arrêtés à Lyon, et qu'il fit rendre à la liberté. Mais Furbity, moins heureux, resta dans son étroite prison. Peu après, Berne demanda au duc de Savoie, en échange du prisonnier, le ministre Antoine Saunier, qui avait été arrêté en Piémont. Ce prince y consentit et rendit leur ministre aux Bernois, qui en donnèrent incessamment avis aux Génevois en les priant de relâcher le moine. Les Génevois leur répondirent, le 28 décembre, qu'ils le voulaient bien, pourvu qu'ils fussent remboursés des frais que sa détention leur avaient coûté et qui montaient à sept cents écus. Sa captivité, qui avait été à la veille de finir, se prolongea encore quinze mois, époque à laquelle François Ier, qu'il importait surtout aux Génevois de ménager, demanda son élargissement. Le 5 avril 1536, le conseil des Deux-Cents, exigeant de son prisonnier, avant de rompre ses fers, des excuses et un simulacre de rétractation, Furbity fut amené devant l'assemblée, et là cédant à la violence morale qui lui était faite, « il dit d'abord et promptement : magnifiques et très-honorés seigneurs, il est vrai que quand je vins en cette ville, je ne savais pas comment les affaires étaient des choses qui vous ont déplu, et ainsi j'ai eu tort : aussi en ai-je souffert ce qui a plu à Dieu. Je vous demande que vous me pardonniez. Dores en avant je suis prêt à vous faire service en tout ce que je pourrai, et où que je sois, je ne me saurais plaindre de vous, et vous tiens tous pour bons seigneurs, auxquels je suis obligé. Je vous promets que d'ici en avant, je tâcherai à mieux vivre, et à prêcher la vérité mieux que je n'ai fait. Je vous prie, pardonnez-moi. Ce qu'étant fait, on ordonna qu'il fût relâché. » (1) «En exigeant de Furbity un désaveu que repoussait sa conscience, dit avec raison M. Magnin, le conseil se montra aussi lâche qu'il avait été injuste en le condamnant. »

(1) Ruchat, liv. XII. Le Jubilé de la Réformat. de Genève 1835, p 234. Cit. par Magnin.

à son compagnon pour le prescher, et mourut en cette hérésie. » Ce n'est pas tout, leur intolérance grandissant avec le nombre de leurs prosélytes, non-seulement ils osèrent se plaindre au conseil que les catholiques eussent la liberté de faire dans toutes les églises, à l'exception de celle de Rive, l'exercice de leur religion, mais ils voulurent même imposer au clergé des paroisses un prédicateur de leur choix ; et le conseil, dont les membres étaient, pour la plupart, gagnés à la nouvelle doctrine, nomma, pour prêcher le carême, un cordelier de l'observance qu'ils lui avaient désigné. Cependant, pour ne pas blesser le chapitre qui, en l'absence de l'évêque et du conseil épiscopal, tenait le premier rang dans l'Église, ils engagèrent le moine à lui demander la permission de prêcher dans la cathédrale.

Les chanoines, qui savaient, à quoi s'en tenir sur la doctrine de ce cordelier, le renvoyèrent au grand-vicaire qui faisait sa résidence à Gex. Celui-ci lui répondit que l'évêque se proposant de venir bientôt à Genève, y amènerait un prédicateur tel qu'il convenait à son peuple ; que lui-même ne pouvait, par conséquent, lui accorder la permission qu'il demandait. Cependant, le carême étant déjà commencé, le conseil renouvela ses instances auprès du chapitre, pour que le moine qu'il avait désigné, prêchât dans l'église de Saint-Pierre. Les chanoines ne voulurent faire aucune réponse à la députation qui leur fut envoyée pour cet objet. Alors le conseil, qui désirait que le cordelier prêchât le carême, mais qui tenait à montrer quelque ménagement au chapitre, permit au moine de prêcher, non dans la cathédrale, mais dans l'église de Saint-Germain. Thomas Vandel, curé de cette église, et ses principaux paroissiens s'y opposèrent d'abord et vinrent se plaindre au conseil le 14 février (1535). Ils déclarèrent qu'ils se contentaient d'entendre la messe, et prièrent le conseil de retirer au cordelier

la permission qu'il lui avait donnée, pour éviter le désordre qui pourrait en résulter. Mais le conseil ne voulut pas revenir sur sa décision, et leur commanda d'aller entendre ce prédicateur, en leur promettant néanmoins que, s'il prêchait des nouveautés contraires à la Sainte-Écriture, on le chasserait de Genève.

Cette ordonnance du conseil qui obligeait les catholiques de la paroisse de Saint-Germain d'assister aux sermons d'un moine apostat, fit beaucoup de mécontents. Ceux qui ne voulaient pas s'y soumettre, disaient qu'ils avaient le droit d'accepter ou de refuser le prédicateur qu'on leur présentait. Ils excitèrent une sédition à laquelle prirent part les femmes autant que les hommes. Le conseil punit sévèrement les principaux auteurs de cette révolte contre son autorité, les uns de la prison, les autres de la perte de leur bourgeoisie, et plusieurs du bannissement. Ainsi le cordelier fut maintenu dans sa chaire et prêcha depuis le 1er dimanche du Carême jusqu'à Pâques, à la satisfaction des luthériens, et même à la fin, du curé de la paroisse qui commençait à goûter leur doctrine, et chez lequel fut logé le prédicateur. Farel et Viret furent aussi logés par ordonnance du conseil dans le couvent des Cordeliers de Rive.

Si les principaux citoyens de la paroisse de Saint-Germain avaient refusé d'entendre un prédicateur des dogmes nouveaux, il n'en fut pas de même de ceux de la paroisse de Saint-Gervais. Le 18 mars, ils vinrent en foule devant le conseil pour lui représenter que les habitants de leur quartier allant tous les jours entendre prêcher, soit dans l'église de Saint-Germain, soit dans celle de Saint-François-de-Rive, il y avait si peu de monde à l'heure du sermon, qu'il ne serait pas difficile aux ennemis de la ville qui se trouvaient dans le voisinage, de s'emparer du faubourg ; que le conseil préviendrait ce danger, s'il leur accordait un prédicateur qui,

tous les jours, leur prêchât l'Évangile. Le conseil, craignant d'irriter les catholiques, s'il leur accordait leur demande, leur fit une réponse dilatoire et leur dit qu'on en parlerait au vicaire de l'évêque. Le conseil des Deux-Cents devant lequel ils portèrent aussi leur demande, trouvant qu'il y aurait des inconvénients à la prendre en considération, fut d'avis que la ville avait assez de prédicateurs et les exhorta à s'en contenter.

Ce fut ainsi que les conseils, tout en favorisant la propagation des nouveaux dogmes, voulaient paraître y procéder avec certains ménagements, pour ne pas trop irriter les citoyens qui tenaient encore à l'ancienne religion. Il continua même, pendant le mois de mars (1535), de punir de la prison ceux qui ouvraient leurs boutiques et travaillaient les jours de fête, et ceux qui, de leur propre autorité, brisaient ou renversaient les images, lesquels étaient condamnés à en payer la valeur. Il en agit ainsi, à l'égard de ceux qui avaient abattu de nuit une statue de saint Jean-Baptiste dans le couvent des Augustins, et une de saint Grégoire dans celui des Cordeliers. Du reste, les membres du conseil, et surtout les syndics, dont trois sur quatre étaient luthériens, malgré ces ménagements apparents pour l'ancienne religion, usaient, sous main, de tous les moyens en leur pouvoir pour l'extirper de Genève. Ils entretenaient un capitaine et un héraut de Berne, avec une compagnie de cent hommes, renforcés de quelques autres Suisses, non moins dévoués à la cause de la Réforme, sous le prétexte qu'ils en avaient besoin dans leurs démêlés avec le duc de Savoie, mais en réalité pour protéger les prédicants dans leur œuvre de propagande. Ces derniers voyaient grossir de plus en plus le nombre de leurs prosélytes, non-seulement des citoyens qu'ils convertissaient chaque jour à leurs opinions, mais encore des étrangers, et surtout des Français qui, étant maltraités dans leur pays pour cause de religion, se réfugiaient à Genève.

Il y avait parmi ces réfugiés, une femme de Bourg-en-Bresse, qui s'appelait Marguerite Navau (1). Elle se disait être venue à Genève pour fuir la persécution, affectait un grand zèle pour la nouvelle doctrine et devint la familière des trois ministres Farel, Saunier et Viret, dont elle fréquentait la maison. Un jour que Farel dînait chez lui avec ses deux collègues, on leur servit une soupe qu'il trouva mauvaise, ainsi que Saunier, et tous les deux n'en voulurent point manger ; mais Viret, la trouva bonne, en mangea et mal lui en prit, car il ressentit bientôt après d'atroces douleurs d'entrailles et tous les effets d'un véritable empoisonnement. Il en fut dangereusement malade, et finit pourtant par en guérir, mais pas assez complétement pour que sa santé, déjà débile, n'en souffrit une grave atteinte ; de sorte que le malheureux, qui avait été, dit-on, quelque temps auparavant, battu par un prêtre au point d'être resté sur la place et laissé pour mort, traîna dans la suite une vie assez languissante. Il ne laissa pas, cependant, de se livrer à la prédication avec une ardeur nouvelle, et de composer plusieurs livres en français, tout remplis de facéties, dans lesquels il tournait en ridicule ce qu'il appelait les abus de l'ancienne religion (2).

On soupçonna Marguerite Navau d'avoir voulu empoisonner les trois ministres, et de n'avoir simulé tant de zèle pour le nouvel Évangile, qu'afin d'exécuter plus sûrement son coupable projet. Elle fut arrêtée et mise en prison. Interrogée par les magistrats si elle n'avait point de complice, elle répondit, sans attendre la question, qu'elle avait commis le

(1) Leti, Hist. Génevoise, t. II, p. 544, 545, cité par Bayle.

(2) S'il faut en croire Froment, il aurait également manqué d'être empoisonné, car il était au nombre des convives. Voir le dernier chapitre de cette histoire.

crime dont on l'accusait, à l'instigation d'un chanoine de Genève, appelé d'Orsières. Elle fut pendue le 22 avril (1535). Quant au chanoine qu'on avait emprisonné sur sa seule dénonciation, il ne fut pas condamné à mort, mais au bannissement perpétuel.

Tel est le récit que Bayle donne, d'après l'historien Leti, de cet événement qui fit grand bruit dans Genève. Mais M. Galiffe en a contesté l'exactitude avec d'autant plus de raison qu'il a eu sous les yeux les actes du procès. « Le parti fanatique, dit-il, accusa Hugonin d'Orsières, chanoine, d'avoir voulu empoisonner Farel et Viret, et cette odieuse calomnie a été répétée par les historiens, quoiqu'il ait été reconnu innocent et acquitté. Hugonin d'Orsières, poursuivi avec acharnement pour ce prétendu crime, dont il n'y eut aucune preuve quelconque, fut déclaré innocent et acquitté le 30 août 1535, comme on le voit par son procès, qui est conservé aux archives et dont j'ai pris copie.» (1).

(1) NOTICE GÉNÉALOG., p. 21, cit. p. Magnin.

La femme qui tenta d'empoisonner les trois ministres, selon M. Magnin, ne s'appelait pas Marguerite Navau, mais Antoinette Vax. « Antoinette Vax, dit-il, qui avait embrassé la Réforme, était venue chercher à Genève une sûreté que sa nouvelle religion ne lui permettait pas de trouver dans sa patrie (la Bresse), et elle devait à sa qualité de corréligionnaire d'être entrée au service de Claude Bernard. La femme de cet ardent réformé chez qui logeaient Farel, Saunier et Viret, était morte, et Antoinette, qui « trafiquait de ses charmes quand elle entra chez Bernard,» fut soupçonnée d'avoir empoisonné sa maîtresse, « afin qu'elle pût avoir plus de crédit et avancement là dedans, et occasion de gouverner le tout dans la maison » (1). Le crime appelle le crime : plus tard Antoinette jeta du poison dans le potage qui fut servi aux ministres. Viret qui seul en mangea, faillit en mourir. La servante, arrêtée, avoua le crime, et déclara, selon le rapport envoyé à Berne par les députés que cette république avait à Genève, « qu'ayant été à la journée de Thonon, quelques évêques le lui avaient fait proposer par quelques-uns de leurs gents, lui promettant une grosse somme d'argent.» (2) Une telle déclaration, si elle

(1) Froment, cit. p Magnin.
(2) Ruchat, III, 347, loc. cit.

On comprend toute l'indignation que dut produire chez les luthériens et même chez les catholiques modéres, cette tentative d'empoisonnement, et combien elle dut servir au progrès de la nouvelle doctrine. Mais ce qui devait surtout entraîner dans le luthéranisme, ceux que la parole des prédicants avaient ébranlés, c'était l'exemple que leur donnaient des prêtres ou des moines qui, appartenant aux familles les plus honorables de la cité, reniaient publiquement l'ancienne religion qu'ils avaient fait vœu de défendre, et devenaient les ardents champions des dogmes nouveaux. En effet, quelle fâcheuse influence ne dût pas avoir sur l'esprit d'une population ignorante, la conduite d'un Louis Bernard, prêtre de Saint-Pierre, et d'un Thomas Vandel, curé de Saint-Germain !

Une de ces apostasies qui fut la plus fatale à la religion catholique, fut celle de Jacques Bernard, gardien du couvent des Cordeliers. Les sermons de Farel et de Viret dans l'église

fut réelle ne pouvait atteindre les personnages incriminés de la part d'une femme perdue de mœurs, et déjà d'ailleurs empoisonneuse. Aussi le procès ne fit remonter aucun fait jusqu'à eux. A Genève, deux prêtres néanmoins furent arrêtés comme complices, le chanoine Hugonin d'Orsières, et un autre prêtre qui ne fut inculpé que sous la torture, et qui paraît avoir été promptement acquitté. » M. Magnin après avoir cité les paroles de M. Galiffe sur le procès et l'acquittement de ce membre du chapitre de Genève, ajoute les observations suivantes : « Ce fait prouve du moins que le chanoine d'Orsières était en butte à la haine des réformés, qui déjà lui en avaient donné d'autres preuves. » « Il avait failli périr sous les coups de plusieurs d'entre eux, qui l'avaient lâchement attaqué le dimanche 9 février 1533, et dangereusement blessé. Les coups les plus meurtriers avaient été portés par Goulas, home mbrutal et impie, débauché, joueur, ivrogne, et dont les méfaits remplissaient les registres du conseil. » (1) D'Orsières sortit de prison après six mois de captivité, mais toutefois en prêtant serment que les faits qu'il avait allégués pour sa justification étaient vrais, et qu'il comparaîtrait aussitôt qu'il en serait requis. Magnin, HIST. DE L'ÉTAB. DE LA RÉF. A GENÈVE, p. 169, 170.

(1) INVENT. RAISONNÉ DE LA COLLECT. HIST. de J.-A. Galiffe, fol. XXXIV, 3, et fol. XLVII.

de ce couvent, le commerce des religieux avec les deux prédicants depuis que, par ordre du conseil, ils étaient logés dans leur monastère, en avaient converti plusieurs à leur doctrine, lorsque le gardien, après avoir longtemps résisté, finit par suivre leur exemple. Jacques Bernard était citoyen de Genève et d'une famille considérable. Il avait deux frères qui avaient embrassé le luthéranisme, l'un, Claude, avait logé chez lui Farel et Viret; l'autre était ce Louis Bernard, prêtre de Saint-Pierre qui s'était publiquement marié à la sœur d'Ami Perrin. Jacques avait vu avec horreur l'exemple donné par ses frères; il était demeuré ferme dans l'ancienne religion, et une année avant son apostasie, il avait eu une dispute des plus vives avec Farel et Viret sur le culte de la Vierge et le signe de la Croix. Mais enfin, convaincu par les deux prédicants qu'il avait fait fausse route, il mit à défendre les nouveaux dogmes tant de zèle et d'habileté, dit un historien protestant, qu'il contribua beaucoup à l'établissement définitif de la Réforme dans Genève (1).

Il forma le dessein de soutenir une dispute publique sur les points controversés entre les partisans des deux religions. Il composa donc, sur tous ces points, des thèses par lesquelles il s'engageait à démontrer que les dogmes que soutenaient les théologiens catholiques contre les luthériens, ne se trouvaient point dans l'Écriture-Sainte et lui étaient même contraires. Quand il fut bien préparé, il se présenta devant le conseil, le 23 avril (1535), avec ses thèses dont il fit donner lecture, et demanda la permission de les soutenir publiquement dans la grande salle du couvent de Rive, en présence de tous les ecclésiaseiques, des savants et lettrés, tant de la

(1) Spon. Notes.

ville que des pays étrangers, qui voudraient assister à la dispute.

Le conseil n'ignorait pas que c'était par de semblables moyens, que la Réforme s'était établie dans plusieurs villes de la Suisse, notamment dans celle de Berne, en 1528. Il n'eut garde de laisser échapper une si belle occasion de plaire aux Bernois, en les imitant, et donna au dessein de Jacques Bernard la plus complète approbation. Il ordonna au gardien des Cordeliers de communiquer ses thèses aux chanoines et aux autres membres du clergé ; et pour qu'ils eussent le temps de se préparer à la dispute, il en fixa l'ouverture au 30 du mois de mai. Jacques Bernard fit afficher le 1er mai dans tous les carrefours de la ville, qu'il avait reconnu la vérité de l'Évangile, et qu'il soutiendrait publiquement une thèse contenant cinq propositions contre le sacrifice de la Messe et la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, contre le culte des images, l'invocation des saints, le purgatoire et les vœux monastiques (1). Cet écrit qu'il porta lui-même aux monastères, et au chapitre de Saint-Pierre, et qu'il envoya partout aux environs, fut dénoncé à l'official et au juge des excès qui résidaient à Gex. Ces officiers épiscopaux citèrent devant eux, à cette occasion, les cordeliers de Rive, et spécialement le père gardien du couvent. Le duc de Savoie défendit à ses sujets, et l'évêque à tous les catholiques de son diocèse, d'assister à cette dispute.

Le 27 mai, veille de la Fête-Dieu, l'abbé de Bonmont, vicaire de l'évêque, fit demander au conseil s'il ne s'opposait pas à la procession publique du lendemain, et s'il devait y assister en corps, selon la coutume, en ajoutant que si telle

(2) Mainbourg ; Hist. du Calvinisme, p. 39.

était son intention, il voulût bien donner des ordres pour qu'elle se fît avec la solennité, la pompe et les cérémonies ordinaires. Le conseil répondit au grand-vicaire, qui est qualifié dans ses registres de doyen des chanoines, parce que la ville ne reconnaissait plus l'autorité de l'évêque, ni celle de son vicaire, que cette fête étant un des points controversés qui devaient faire la matière de la dispute, il convenait de suspendre la procession, sauf à célébrer la fête le jour de l'octave avec les solennités ordinaires, s'il était prouvé par la parole de Dieu qu'elle était nécessaire pour l'édification de l'Église. Cependant, pour ne pas trop mécontenter le clergé, on lui permit de célébrer la Fête-Dieu le jour de l'anniversaire, à condition de ne faire la procession que dans les églises. Les catholiques eurent la hardiesse de ne pas tenir compte de la condition. « Le jour de la Feste-Dieu, dit la » sœur Jeanne de Jussie, les chrestiens prindrent courage de » faire la procession ordinaire par la ville. Plusieurs femmes » luthériennes, portant le chaperon de velours, se mirent » aux fenestres, afin que chacun leur vist filer leur quenouille » et travailler de l'esguille. Ainsi que la procession passait, » quelqu'un alla tirer la quenouille du costé d'une grosse » luthérienne, et luy donna un grand coup de la teste, et puis » la jeta dans la fange.» (1)

Le jour de la dispute approchant, le petit et le grand conseil en réglèrent l'ordre et les préliminaires. Après avoir déclaré qu'ils la regardaient comme un moyen très-propre à réunir les esprits en matières de religion, et à rétablir la tranquilité publique, ils décidèrent qu'elle se ferait sous leur autorité ; qu'elle serait, par leur ordre, publiée à son de

(1) Audin, Hist. de Calvin, t. Ier.

trompe ; qu'on y inviterait tous les savants de la ville et des pays étrangers , tant ecclésiastiques que séculiers ; qu'on donnerait aux uns et aux autres une entière sûreté ; que chacun pourrait y prendre part et y parler librement , et qu'on défendrait , sous de grandes peines, toutes injures et toutes querelles. On ordonna de plus qu'il y aurait huit commissaires chargés par le conseil de diriger la dispute et d'avoir soin que tout s'y passât avec ordre et bienséance, et quatre secrétaires pour écrire fidèlement tout ce qui serait dit de part et d'autre.

On nomma pour commissaires , Michel Sept , Claude Savoye, Jean Balard, Girardin de la Rive, Claude de Châteauneuf, Claude Richardet, Ami de Chapeaurouge et Jean Ami Curtet. Les secrétaires étaient Claude Rozet, secrétaire de la ville, les notaires André Viennois, Richard Vellut et François Warier. La moitié des commissaires étaient encore ouvertement catholiques, comme Richardet, Balard et de la Rive. On prit quelques précautions pour la garde de la ville , afin que les nombreux étrangers qui y seraient attirés par une telle solennité , n'eussent rien à craindre. Enfin , on décida qu'après que le jour de la dispute aurait été suffisamment notifié dans le voisinage, elle aurait lieu au temps marqué , soit en présence des étrangers, soit en leur absence, s'ils n'y voulaient pas venir.

Le dominicain Jean Chapuis et le prieur du couvent de Palais vinrent, la veille de la dispute, prier le conseil de permettre à Guy Furbity de sortir de prison pour y prendre part, attendu qu'ils n'avaient pas de religieux de leur ordre , capable de s'en acquitter comme lui. On leur accorda leur demande, et on leur dit même que le conseil consentirait volontiers à l'élargissement de Furbity, s'il se soumettait, selon l'intention des seigneurs de Berne , au jugement des Deux-Cents. Mais quand on annonça au prisonnier la résolu-

tion du conseil, il refusa d'assister à la dispute (1). Elle s'ouvrit au jour fixé, et dura environ quatre semaines. Il s'y trouva fort peu d'ecclésiastiques, à cause de la défense de l'évêque et du duc de Savoie. A la première séance, aucun prêtre n'y parut. Les chanoines furent invités par les syndics en personne, à se rendre aux séances suivantes ; on sollicita non moins fortement les autres prêtres, sur les remontrances que Farel fit au conseil, qu'on devait les presser d'y venir. Les syndics se présentèrent aussi au couvent des religieuses de Sainte-Claire, pour engager les saintes filles à y assister. Mais, comme leur dit fort bien la supérieure, « Ce n'est pas la matière des femmes de disputer.» Voici l'intéressant récit que donne de cette visite des syndics, la sœur Jeanne de Jussie :

« Le vendredy, à l'octave de la Feste-Dieu, à cinq heures » de nuit, les sœurs estant congrégées au réfectoire pour » faire collation, vindrent au tournoir les syndiques, disant

(1) Les syndics envoyèrent à la geolière les articles de la dispute avec ordre de les remettre à Furbity. « La pauvre femme, dit la sœur de Jussie, qui par crainte de son mari, ne lui avait osé parler longtemps, lui fit donner ces articles » par sa petite fille, mais le dominicain refusa de les recevoir. Elle les jeta alors « au bas devant lui par une petite fenêtre » ; mais le père les déchira et les foula aux pieds.

« Le lundi de la Pentecôte, ajoute la sœur de Jussie, après dîner, environ onze heures, les quatre syndics vinrent avec un grand nombre de réformés, ainsi qu'avec Farel, Viret et un grand docteur de Paris, nommé Monsieur Pierre Caroli, lequel avait autrefois été maître du révérend père. — Comment! père Guy, lui dit Caroli, veux-tu mourir dans l'obstination et l'hérésie? Maintenant que la vérité de l'Évangile a lui à nos yeux, ne veux-tu point reconnaître ton erreur? — A Dieu ne plaise, répondit Furbity, que j'aie jamais querelle avec mon maître, si ce n'est pour défendre ma foi ; je veux vivre et mourir dans la vérité de l'Écriture, que j'ai apprise de vous. » Ce n'était pas là ce qu'attendaient ceux qui venaient ébranler sa foi ; ils le travaillèrent jusqu'à quatre heures après-midi, qu'il tomba en défaillance, tant il était épuisé, car cet homme, déjà si débile, n'avait encore ni bu, ni mangé ce jour-là. Il fut reconduit à son cachot.

Magnin, HIST. DE L'ÉTABL. DE LA RÉF. A GEN., p. 182.

» à la mère portière qu'ils venoient pour annoncer aux dames » que le dimanche prochain eussent à se trouver toutes à la » dispute sur divers articles, que le gardien des cordeliers, » Pierre-Jacques Bernard, voulait maintenir sur sa vie. La » mère abbesse et vicaire vindrent aussitost, lesquelles » respondirent aux syndiques : « Messieurs, vous nous avez à » pardonner, car à cecy nous ne pouvons obéyr, ayant voué » saincte clausure perpétuelle et la voulons observer. »

» Respondirent les syndiques : — « Nous n'avons que » faire de vos cérémonies : il faut obéir aux commandements » de Messieurs ; toutesfois gens de bien sont convoquez à » ceste dispute, pour cognoistre et prouver la vérité de » l'Évangile, car il faut faire venir à union de foy. »

» — Et comment? dirent la mère abbesse et vicaire, ce » n'est pas la matière des femmes de disputer ; car cela n'est » pas ordonné pour les femmes, et jamais femme ne fut appe- » lée en dispute ni en tesmoignage ; pour ce nous ne voulons » commencer.

» Alors les syndiques leur respondirent : — Toutes ces » raisons ne nous servent de rien, vous y viendrez avec vos » Pères (1), veuillez ou non.

» La mère vicaire leur dit : — Messieurs, nous vous » prions, au nom de Dieu, déportez-vous de nous vouloir » contraindre à telle chose. Nous ne croyons point que vous » soyez Messieurs les syndiques.

» Le syndique dit à la dame vicaire : — Ne vous cuidez pas » jouer de nous, ouvrez vos portes, nous entrerons céans, et » puis vous verrez qui nous sommes....

(1) Les syndics parlaient des Cordeliers, les Franciscaines de Ste-Claire étant de leur ordre.

» — A la bonne heure ! dit la mère vicaire ; mais pour » ceste heure ne pouvez pas entrer céans, parce que nos » sœurs sont à complies, au divin service, et aussi y voulons » aller, vous donnant le bon soir.

» Les syndiques respondirent à la dame vicaire : — Ces » sœurs ne sont pas toutes de votre cœur ; car il y en a que » vous entretenez céans par force, et qui se rendront tantost » à la vérité de l'Évangile.

» — Messieurs, dirent les sœurs, nous sommes venues ici » non par contrainte, ains pour faire pénitence et prier pour » le monde, et ne sommes point hypocrites, comme vous » dites, mais pures vierges.

» Alors un des syndiques dit : — Vous êtes bien déchues » de vérité, car Dieu n'a point commandé tant de règles que » les hommes ont controuvées pour décevoir le monde, et » sous le titre de religion sont ministres du grand diable.

» — Comment, dit la mère vicaire, vous qui vous dites » évangélistes, trouvez-vous en l'Évangile que vous deviez » mal dire d'autruy ?

» Le syndique dit : — Je suis esté un larron, brigand et » grand luxurieux, ignorant la vérité de l'Évangile jusques à » présent.

» Respondit la mère vicaire : — Toutes ces œuvres sont » mauvaises et contre le divin commandement ; c'est très-bien » fait de vous amender.

» — Dame vicaire, dit le syndique, vous estes bien arro- » gante ; mais si nous faites mettre en notre cholère, vous en » ferons repentir.

» — Messieurs, dict la mère vicaire, vous ne pouvez que » mettre mon corps en peine : c'est ce que plus je désire pour » l'amour de mon Dieu. » (1).

(1) Audin, Hist. de Calvin.

Les magistrats virent enfin, qu'ils perdaient leur temps et leur peine, en voulant persuader aux religieuses de sortir de leur monastère. Ils ne furent guère plus heureux auprès des ecclésiastiques, dont ils ne recrutèrent qu'un petit nombre. Le dominicain Jean Chapuis, citoyen de Genève, et le docteur de Sorbonne, Pierre Caroli, furent les principaux tenants pour les catholiques. La dispute se fit presque toujours en français et roula sur toutes les matières controversées. Jacques Bernard était pour l'ordinaire le soutenant des dogmes nouveaux, comme il s'y était engagé. Cependant Farel et Viret l'aidaient de temps en temps, et parfois même Froment prenait sa place pour le soulager et soutenir ses thèses. S'il faut en croire un historien (1), l'argumentation de Jean Chapuis ne laissa pas de les embarrasser, et les réduisit à de grandes extrémités. Quant à Caroli, comme il était alors partisan de la nouvelle doctrine, le même historien prétend « qu'il ne disputa pas aussi fortement qu'il eût pu, afin de laisser l'avantage à ceux qu'il faisait semblant de combattre.» Quoiqu'il en soit, ils ne devaient pas être l'un et l'autre fort convaincus de la bonté de leur cause, puisqu'ils se rendirent aux raisons de leurs adversaires, et qu'ils annoncèrent ensuite la foi nouvelle en qualité de ministres. (2) Les prédicants triomphèrent donc dans cette dispute qui finit avec le mois de juin. Aussitôt après, quelques luthériens des plus échauffés, ayant à leur tête Claude Bernard, vinrent déclarer au Conseil qu'il paraissait bien clairement par tout ce qui avait été dit dans la dispute, que la messe, le culte des images et les autres pratiques de dévotion de l'Église catholique étaient contraires à la parole de Dieu ; qu'il fallait les

(1) Mainbourg, Hist. du Calvinisme, p. 40.
(2) Voir la note (E) à la fin du volume.

retrancher de la religion pour la rétablir dans sa pureté ; qu'un grand nombre de citoyens ayant embrassé la Réforme, les magistrats devaient aussi se prononcer, et fermer la bouche au plus vite à ceux qui criaient par la ville contre les ministres, et se plaignaient amèrement de cette dispute, disant qu'elle avait renversé et ruiné tout ce qu'il y avait de plus saint dans la religion.

Le conseil, ne voulant rien précipiter, leur répondit qu'il prendrait une décision après que les secrétaires auraient fini de rédiger le procès-verbal de la dispute. Ce travail ne fut terminé qu'un mois après. C'était en considération de l'ordre public et de la tranquillité que le conseil tardait à se décider; car si d'un côté, dit Rozet, un grand nombre de citoyens désiraient l'établissement de la Réforme, plusieurs, au contraire, témoignaient encore beaucoup d'attachement pour l'ancienne religion, et les magistrats craignaient, en se prononçant, d'exciter du trouble et même la guerre civile.

Nous avons dit que les conseils de Genève en permettant cette dispute théologique et en se réservant de décider sur des matières qui n'étaient pas de leur compétence, suivirent l'exemple de Berne et d'autres villes de la Suisse. La mode de ces sortes de disputes était venue d'Allemagne, où Luther l'avait introduite avec beaucoup d'éclat. Jusqu'au XVI[e] siècle, c'étaient les conciles, auxquels, depuis le commencement du christianisme, on avait toujours reconnu le droit de prononcer sur le vrai sens à donner aux passages de l'Écriture qui étaient sujets à controverse. Leurs décisions avaient force de loi, et l'autorité séculière n'intervenait que pour les faire exécuter. Les réformateurs du XVI[e] siècle reconnurent d'abord ce droit des conciles ; mais craignant ensuite d'être condamnés comme hérétiques par ces vénérables assises de la catholicité, ils continuèrent, à la vérité, de protester de leur soumission à leur autorité souveraine ;

mais en tant, dirent-ils, qu'elle ne serait point contraire à la parole de Dieu. Or, c'était là, comme le fit observer au colloque de Poissy le cardinal de Lorraine (1), ne vouloir point du tout de juges, parce que, l'Écriture étant la loi qui ne s'interprète pas elle-même, et toutes les controverses de religion n'étant fondées que sur les différentes interprétations qu'on donne à l'Écriture, que chacun prétend avoir de son côté, il faut nécessairement qu'il y ait un juge vivant et parlant, qui décide par son autorité souveraine ce qui est Écriture-Sainte, et quel est le vrai sens qu'on lui doit donner.

Il est tellement vrai que ces réformateurs, qui interprétaient l'Écriture chacun d'une manière différente, et se traitaient mutuellement d'hérétiques, ne reconnaissaient point de juges, ou plutôt voulaient tous être les seuls juges dans leur propre cause, qu'après une dispute dont le résultat ne leur était pas favorable, ils en provoquaient de nouvelles, jusqu'à ce que leur opinion prévalût. En 1526, dans le temps, dit Sleidam, (2) que se tenait la diète de Spire, douze des Cantons suisses proposèrent une dispute à Bade, où se rendirent des théologiens de la première réputation parmi les catholiques, savoir, Faber, Eckius et Marner. Pour sujet de la dispute, on publia les propositions suivantes, qu'Eckius défendait avec beaucoup de chaleur et de confiance. Il y soutenait que le véritable corps et le sang de Jésus-Christ étaient présents dans la Cène du Seigneur, et qu'on les offrait pour les vivants et pour les morts ; qu'on devait invoquer la Sainte-Vierge et les autres saints comme nos intercesseurs ;

(1) Maimbourg, Hist. du Calvinisme, p. 206.
(2) Sleidam, Hist. de la Réformation, t. Ier, p. 252.

qu'on ne devait point ôter des églises leurs images, et qu'il y avait après cette vie un feu purgatoire.

Œcolampade et quelques autres attaquèrent ces propositions. Quant à Zwingle, il ne se soucia pas d'assister à la dispute, et se contenta de combattre par écrit les propositions d'Eckius. On prétend que ce fut Jean Faber qui engagea les Suisses à proposer cette dispute. Il y fit consentir d'abord sept Cantons, auxquels se joignirent ensuite les autres, à la réserve de celui de Zurich, que tous sollicitèrent en vain de s'y faire représenter, d'y envoyer quelqu'un de ses ministres, et surtout Zwingle qui était le premier d'entre eux. Mais Zwingle refusa de se rendre à Bade, parce qu'il ne pouvait, disait-il, exposer sa vie dans les cantons de Lucerne, d'Uri, de Swald et de Zug, et que d'ailleurs, le sénat de Zurich le lui avait défendu. Le résultat de cette dispute, qui finit vers la fin de juin (1526), fut la résolution prise par tous les Cantons de persister dans la religion qu'ils avaient toujours professée, de se soumettre à l'autorité du concile, et de ne permettre d'enseigner aucun dogme nouveau.

Non-seulement les Bernois acceptèrent cette résolution; mais ils furent même les premiers à l'approuver et à la louer. Malheureusement, elle était loin de satisfaire les quelques étrangers qui s'étaient faits parmi eux les propagateurs de la nouvelle religion. Ces prédicants travaillèrent si bien les esprits, que les mêmes Bernois, sous le prétexte qu'on ne leur avait point communiqué les actes de la dispute de Bade, et que les ministres ne s'accordaient point sur la doctrine, ordonnèrent par un édit public, qu'il se fît une autre dispute dans leur ville, le 17 décembre 1527. Ils y invitèrent les évêques de Constance, de Bâle, de Sion et de Lausanne, auxquels ils enjoignirent de s'y rendre et d'y amener leurs théologiens, sous peine de la confiscation des biens qu'ils possédaient dans leur territoire. Ils citèrent ensuite tous les

ecclésiastiques de leur Canton; ils prescrivirent que dans toute la dispute on n'eût égard qu'à l'autorité de l'Ancien et du Nouveau Testament, et offrirent un sauf-conduit à tous ceux qui viendraient de toute autre part. Ils ordonnèrent en même temps qu'on disputât avec modération, sans reproches et sans injures, que chacun pût soutenir son sentiment avec liberté, et parlât de manière que ce qu'il dirait, fût écrit par les secrétaires; enfin que ce qui serait décidé fût reçu dorénavant comme loi dans tout leur Canton.

Pour que personne n'ignorât le sujet de la dispute et que chacun pût s'y préparer avant d'y venir, on publia dix propositions que François Kolb et Berthol Haller, ministres de l'église de Berne, enseignaient et se faisaient forts de prouver par l'Écriture-Sainte. Ils soutenaient : 1° que la véritable Église, dont Jésus-Christ est l'unique chef, naît de la parole de Dieu, qu'elle y persiste et qu'elle n'écoute la voix d'aucun autre ; 2° que cette même Église ne fait d'autres lois que celles qui sont prescrites par la parole de Dieu ; 3° que Jésus-Christ seul a satisfait suffisamment pour les péchés de tout le monde ; qu'ainsi, si quelqu'un enseigne qu'il y a un autre moyen de salut ou d'expier les péchés, celui-là renonce à Jésus-Christ; 4° qu'on ne peut prouver par le témoignage de l'Écriture qu'on reçoive réellement et corporellement le corps et le sang de Jésus-Christ ; 5° que le reste de la messe, où Jésus-Christ est offert au Père Céleste pour les vivants et pour les morts, est contraire à l'Écriture, et fait injure au sacrifice que Jésus-Christ a offert pour nous ; 6° qu'on ne doit invoquer que Jésus-Christ seul comme l'intercesseur et l'avocat du genre humain auprès de son Père ; 7° qu'on ne trouve point dans l'Écriture qu'il y ait aucun lieu, où les âmes soient purifiées après cette vie ; 8° qu'ainsi toutes les prières, les cérémonies et les annuels qu'on fait pour les morts, comme aussi les cierges, les lampes et toutes

les autres choses de cette nature ne leur sont d'aucune utilité; 9° qu'il est contraire à l'Écriture de faire rendre aucun culte à des statues ou à des images, et qu'ainsi, s'il y en a de placées dans les églises en vue d'un tel culte, on doit les en retirer ; 10° que le mariage n'est défendu à aucun ordre d'hommes, mais au contraire, pour éviter la fornication, il est permis et même ordonné par l'Écriture, puisque tout fornicateur est réellement séparé de la communion de l'Église par le témoignage de l'Écriture; qu'un célibat impur et honteux convient encore moins à l'ordre des prêtres qu'à tout autre.

Les Bernois écrivirent à tous les Cantons d'envoyer leurs ecclésiastiques à cette dispute, les exhortant à donner des saufs-conduits à ceux qui, pour y venir, seraient obligés de passer par leur territoire. Les Cantons de Lucerne, d'Uri, de Schwitz, d'Undervald, de Zug, de Glaris, de Fribourg et de Soleure, les engagèrent, dans un long écrit, à se désister de leur entreprise. Ils rappelaient leur ancienne confédération, les éloges et l'approbation que les Bernois avaient été les premiers à donner à la dispute de Bade. Ils disaient qu'il n'était pas permis à une nation, ou à une province particulière de changer la forme de la doctrine ou de la religion ; mais que cela n'appartenait qu'à un concile de toute la terre. Ils les priaient de ne pas se rendre coupables d'un aussi grand crime, et de ne pas se laisser entraîner dans l'erreur par un petit nombre d'étrangers; mais de persister dans cette religion qu'eux aussi bien que leurs pères et leurs ancêtres avaient observée, dans laquelle ils avaient acquis une réputation si glorieuse, étendu les bornes de leurs États, et remporté tant de victoires. Ils ajoutaient que leur demande était juste; et que, s'ils la refusaient, ils ne pouvaient leur promettre d'accorder des saufs-conduits, sans avoir fait examiner les personnes pour lesquelles ils les réclamaient ; qu'ils ne voulaient absolument donner aucune sauvegarde à

ceux qui, ayant été invités à la dispute de Bade, n'y étaient point venus, malgré la sûreté qui leur avait été offerte, ou qui, partie par méfiance, partie par mépris, s'en étaient retirés ; enfin, qu'ils ne voulaient non plus, ni envoyer personne à Berne, ni permettre à qui que ce fût des leurs d'y aller.

Les Bernois, sans se laisser ébranler par cet écrit, ouvrirent la dispute au jour fixé, qui était le 7 janvier (1528). Aucun des évêques qu'ils y avaient invités ne s'y rendit. Mais les habitants de Bâle, de Schaffouse, de Zurich, d'Appenzel, de Saint-Gall, de Mulhausen et les Grisons voisins, comme aussi les villes de Strabourg, d'Ulm, d'Augsbourg, de Lindaw, de Constance et d'Isne, y envoyèrent leurs députés.

L'ouverture de la dispute se fit par les deux ministres de Berne Kolb et Haller, et leurs propositions furent défendues par Zwingle, Œcolampade, Bucer, Capiton, Blauver et quelques autres. Entre les opposants, on remarqua surtout Conrad Treger de l'ordre des Augustins, qui se retira enfin parce qu'on ne voulut pas lui permettre d'employer d'autres autorités que la Bible, comme cela avait été réglé. Le 26 janvier (1528) se termina la dispute, où furent approuvées par la plupart des assistants les dix propositions qui en avaient été le sujet. On en fit ensuite une loi non-seulement à Berne, mais encore dans quelques lieux voisins, par l'autorité des magistrats. On y supprima en même temps la messe, et l'on y renversa les autels et les statues.

Ce fut ainsi que les Bernois établirent chez eux, à la place de la religion catholique, ce que Luther appelait l'hérésie des sacramentaires, parce qu'ils niaient la présence réelle de Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie. Cette doctrine, contre laquelle le réformateur de Vittemberg avait lancé l'anathême, et dont il avait condamné les auteurs,

Zwingle et Œcolampade, au feu de l'enfer, inspirait une telle horreur aux luthériens allemands, que l'Électeur de Saxe, en 1531, refusa d'admettre les Suisses dans la ligue protestante de Smal-Kalde, à cause de leur religion. Il fit répondre par ses députés aux villes qui lui avaient proposé de s'allier avec lui, « qu'il ne se croyait pas permis de contracter une alliance avec des gens qui, sur l'article de la cène du Seigneur, suivaient un dogme opposé à la vérité de l'Évangile; qu'il n'ignorait pas de quelle conséquence il était de s'unir à eux, à cause de leurs forces et de leur puissance; mais qu'il ne devait y avoir aucun égard, de peur que le résultat ne fût malheureux, comme l'Écriture dit qu'il était arrivé à ceux qui, pour se fortifier, s'étaient unis aux impies. » (1).

(1) 2, Paral., XIX, 2 : — Cui occurrit Jehu filius Hanani. Videns et ait ad eum : Impio præbes auxilium et his qui oderunt Dominum amicitia jungeris, et idcircò iram quidem Domini merebaris. — Sleidam, HIST. DE LA RÉFORMATION, t. 2, p. 326.



CHAPITRE X. (1535 A 1537.

Farel, au mépris de la défense des magistrats, prêche dans plusieurs églises. — Les Iconoclastes. — Abolition du culte catholique. — Farel prêche aux religieuses de Sainte-Claire. — Départ de ces religieuses. — La sœur Jeanne de Jussie. — Guerre heureuse des Génevois et des Bernois contre le duc de Savoie. — Le changement de religion a mis Genève à la discrétion des Bernois.

Les conseils n'avaient pas encore prononcé sur le résultat de la dispute suscitée par Jacques Bernard, que ce moine apostat quitta publiquement l'habit de son ordre, et se maria quelque temps après avec la fille d'un imprimeur, à laquelle il fit une dot, en lui apportant, dit Maimbourg, tout ce qu'il put enlever au couvent dont il avait la garde (1). De son côté, Farel donna, avec ses adhérents, une de ces scènes de scandale dont il recherchait tant les occasions. Le 23 juillet (1535), jour de la fête de la Madeleine, il fit sonner le prêche au couvent de Rive, selon la coutume ; mais au lieu de s'assembler dans l'église des Cordeliers, ses auditeurs ordinai-

(2) Maimbourg, Hist. du Calvinisme, p. 40.

res se rendirent en foule dans celle de la Madeleine, et y amenèrent le prédicant pendant qu'on y disait la messe. Aussitôt la célébration des saints mystères est interrompue ; prêtres et fidèles sont mis en fuite, et Farel monte en chaire pour prêcher ce qu'il appelle, « la pure parole de Dieu. » Cette affaire fit du bruit ; les catholiques, et surtout le curé de la paroisse s'en plaignirent vivement au conseil. Mais il se garda bien de châtier les auteurs du scandale, et se contenta de défendre à Farel de prêcher dans l'église de la Madeleine, jusqu'à plus ample informé. Le fougueux prédicant connaissait trop bien la faiblesse ou la connivence du conseil pour tenir compte de sa défense, il lui désobéit effrontément et continua de prêcher les jours suivants dans cette église.

Farel, dit un historien protestant (1), ne s'était pas jusqu'alors ouvertement écarté de la soumission que doivent aux magistrats des hommes vivant dans une société civile; mais à partir du jour où il s'était installé dans la chaire de la Madeleine, il se donna toute licence, méprisa les ordres des syndics, les lois et les règlements, et sous le saint prétexte qu'il faisait la volonté de Dieu, il ne fit plus absolument que la sienne. Le conseil eut beau lui défendre de nouveau et à plusieurs reprises de prêcher ailleurs que dans l'église des Cordeliers, il répondit arrogamment que le conseil n'avait pas le droit de s'opposer à l'œuvre de Dieu, qu'au risque d'encourir sa disgrace, il aimait mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. « Commandez, dit-il, des choses justes, si vous voulez que les serviteurs de Dieu vous obéissent sans répugnance. » Ainsi le prédicant traite avec le conseil de puis-

(1) Spon. Notes.

sance à puissance ; il se fait même son juge, et décide quand il lui doit obéir ou non, ou plutôt, dans sa pensée, c'est à lui qu'il appartient de commander et aux magistrats d'obéir. Il est donc bien vrai que Farel est à Genève le précurseur de Calvin ; qu'il lui applanit la voie, qu'il lui ébauche même son œuvre. Après lui, le théocrate peut venir construire son édifice , les matériaux seront préparés.

Malgré la défense réitérée des magistrats, non-seulement Farel continua de prêcher dans l'église de la Madeleine ; mais il eut encore l'audace, six jours après, de monter en chaire dans celle de Saint-Germain, et le cinquième du mois d'août, dans celle de Saint-Dominique-de-Palais. Enfin, il fit sonner la grosse cloche, et bravant insolemment l'indignation de tous ceux qui, dans Genève, avaient conservé quelque respect pour la religion de leurs pères, il vint prêcher dans la cathédrale. Qu'on juge , d'après ses effets, ce que dut être le sermon de cet énergumène. « Ce jour-là, dit Spon, les reliques furent mises au vent par la populace, et les images de cette église furent abattues, la statue même de Charlemagne qui était au frontispice fut renversée. » Le lendemain, les trois capitaines Nicolas Baudichon, Pierre Vandel et Ami Perrin allèrent avec leurs compagnies , tambour battant, aux églises de Saint-Gervais et de Saint-Dominique faire la guerre aux images et aux statues. Ces nouveaux Vandales y détruisirent un tableau qui avait coûté plus de 600 florins. Après ces glorieux exploits, ils allèrent au pont de l'Arve, à Notre-Dame-de-Grâce, pour démolir la chapelle de Réné de Savoie, lorsque les syndics y accoururent avec leurs bâtons et les arrêtèrent.

Dès que le conseil eut appris que Farel avait prêché dans la cathédrale de Saint-Pierre, il le fit appeler et lui reprocha de nouveau d'avoir violé ses défenses. Mais le prédicant, loin de se déconcerter , montra de l'étonnement qu'on le blâmât

de s'être conformé à la parole de Dieu. Il dit qu'il voulait être entendu dans le grand conseil, et qu'il ne comprenait pas pourquoi on ne le lui avait pas encore accordé, quoiqu'il en eût depuis longtemps fait la demande. Il obtint enfin par ses instances que le conseil des Deux-Cents serait convoqué le 10 août, et il y comparut accompagné de Viret, de Jacques Bernard, de quelques autres cordeliers et de plusieurs citoyens. Le fougueux Dauphinois prononça, devant les Deux-Cents, un discours dans lequel il soutint qu'il résultait des actes de la dispute dont le procès-verbal était rédigé, que le sacrifice de la messe et le culte des images n'étaient point contenus dans la parole de Dieu; que les prêtres qui avaient défendu dans la dispute ces dogmes de l'Église romaine, n'avaient pu les prouver par l'Écriture-Sainte; que Caroli et le prieur des Dominicains qui les avaient défendus avec le plus de chaleur, avaient fini par les abandonner et par embrasser la Réforme. Il termina sa harangue en disant que ses collègues et lui ne voulaient aucun mal aux prêtres qui ne partageaient par leur doctrine; mais qu'ils se contentaient de faire des vœux pour leur conversion.

Farel se contentait-il de faire des vœux pour la conversion du clergé, lorsque, le 21 mai 1536, il repoussait devant le conseil l'avis de Bonnivard qui demandait la liberté de conscience pour les prêtres de la campagne, et quand il exhortait les magistrats à les empêcher de dire la messe? Ne faisait-il pas, contre eux, appel à la violence et à la contrainte, lorsqu'il criait à l'ancien prieur de Saint-Victor : — « Voulez-vous présentement vous opposer à l'ouvrage de Dieu? »

C'est que les catholiques, en 1535, étaient encore assez nombreux dans Genève, pour qu'il crût devoir ménager les ministres de leur religion. C'est que, malgré la protection de Berne, la connivence ou la faiblesse des conseils, il n'était

pas sans inquiétude sur lui-même et sur l'avenir de sa doctrine; c'est qu'il se souvenait encore que, deux ans auparavant, il s'était enfui de Genève par crainte de l'estrapade. Mais le 21 mai 1536, il était complètement rassuré, l'immense majorité des Génevois ayant adopté le nouvel Évangile. Il se livra donc sans contrainte à la violence de son caractère, à toutes ses ardeurs de domination sur les consciences; il appela la force à son aide, et le persécuté de la veille devint persécuteur le lendemain.

Après avoir exprimé devant les Deux-Cents ses pacifiques souhaits pour la conversion des prêtres, Farel finit son discours par un appel au martyre. « Nous sommes prêts, » s'écria-t-il, à sceller de notre sang la vérité de la religion » que nous annonçons. La mort la plus cruelle ne nous » effraye point, s'il faut nous y exposer pour soutenir la » bonne cause, et nous voulons bien la subir; et nous nous » y condamnons à présent nous-mêmes, si les prêtres peu- » vent faire voir que nous ayons avancé, soit dans la dispute, » soit dans nos sermons, quoique ce soit de contraire à la » Sainte-Écriture. »

Le discours de Farel produisit le plus grand effet dans le conseil des Deux-Cents. Il y fut résolu à la pluralité des voix, 1° qu'on appellerait dans ce conseil tous les membres du clergé pour leur communiquer le résultat de la dispute, et pour entendre ce qu'ils auraient encore à dire en faveur de la messe et du culte des images; 2° qu'en attendant, on cesserait d'abattre les images, et que même on rétablirait celles qui avaient été renversées, si les prêtres pouvaient faire voir par l'Écriture-Sainte qu'elles fussent reçues dans l'Église; 3° que l'on discontinuerait de dire la messe dans la ville jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné; 4° et enfin qu'on ferait part aux seigneurs de Berne de la résolution qui venait d'être prise.

Deux jours après, les syndics appelèrent devant eux les Augustins, les Dominicains et les Cordeliers. Ces religieux vinrent au nombre de douze. On leur fit d'abord la lecture du résultat de la dispute ; on leur demanda ensuite ce qu'ils en pensaient, et on leur dit que s'ils pouvaient prouver par de bonnes raisons qu'on devait laisser les images dans les églises et les vénérer, célébrer la messe et les fêtes, et observer les autres cérémonies, on était prêt à remettre les choses dans leur premier état. Ils répondirent tous qu'ils n'avaient pas assez de savoir pour faire aucune remarque sur la dispute; qu'ils ne présumaient pas assez d'eux-mêmes pour décider sur aucun article de la religion d'une autre manière qu'en avait fait l'Église de tous les temps ; qu'ils priaient le conseil de les laisser vivre comme leurs prédécesseurs avaient vécu, promettant d'être, comme eux, toujours fidèles au gouvernement de Genève. La réponse de ces bons religieux était une sage leçon pour le conseil, dont la science théologique n'allait certainement pas plus que la leur, jusqu'à se prononcer sur les matières controversées.

Le même jour, les syndics Aymé Baudière, Hudriod du Molard et Jean Philippe, accompagnés des conseillers Claude Savoye et Jean Ami Curtet, se rendirent de la part du conseil auprès du grand-vicaire Amé de Gingins, abbé de Bonmont, qui les attendait avec tous les chanoines et les prêtres des paroisses. Les députés leur ayant fait les mêmes représentations que le conseil avait faites le matin aux moines, et voulant leur donner lecture des actes de la dispute, l'abbé de Bonmont répondit au nom des membres du clergé : — « Qu'ils n'avaient que faire de cette dispute ; qu'ils ne voulaient pas davantage entendre parler des sermons de Farel ; que leur intention était de vivre comme leurs prédécesseurs, et qu'ils priaient le conseil de leur laisser le libre exercice de leur religion. » Alors les députés leur déclarèrent, comme

le matin on l'avait dit aux religieux, qu'il leur était enjoint de la part des magistrats de cesser, jusqu'à nouvel ordre, de dire la messe.

Quelques conseillers, qui avaient de la répugnance pour les nouveaux dogmes, représentèrent au conseil, le 13 août (1535), qu'un grand nombre de citoyens demandaient le rétablissement de l'ancien culte, et qu'il était à craindre, en cas de refus, qu'ils ne se portassent à de fâcheuses extrémités. Mais l'on persista, malgré leurs instances, à défendre la messe.

« Enfin, dit un historien (1), après que ces messieurs du » grand conseil de Genève, tous bons marchands ou artisans, » ou pour le plus légistes, qui n'avaient jamais rien appris » que leurs lois, leur négoce, ou leur métier, et n'avaient » eu ni conciles, ni Pères, ni docteurs approuvés de l'Église, » pour y trouver le vrai sens que l'on doit donner aux pas- » sages de l'Écriture, eurent dit leur avis sur les cinq pro- » positions soutenues dans les thèses au couvent de Rive, » et décidé par leur autorité suprême qu'elles étaient ortho- » doxes, et que les articles contraires n'étaient que de fausses » traditions humaines contre la parole de Dieu, ils firent, le « vingt-septième d'août de cette année 1535, un décret, par » lequel on enjoignit à tous les citoyens et habitants de » Genève de suivre la religion des protestants, et on abolit » entièrement l'exercice de la religion catholique et ro- » maine. »

Les religieuses de Sainte-Claire, dont une seule appelée Blaisine, fille de Dominique Varemberg, avait rompu ses vœux et obligé son couvent à lui faire une dot de 200 écus,

(1) Maimbourg, Hist. du Calvinisme, p. 41.

quoiqu'elle n'y eût rien apporté, présentèrent une requête aux syndics pour qu'on leur laissât la messe, ou qu'on leur permît de quitter Genève. On leur répondit qu'elles étaient libres de se retirer ou de rester dans leur monastère; mais on leur défendit d'y entendre la messe. Farel s'était probablement flatté de les convertir au nouvel Évangile; car il entra, malgré elles, dans leur couvent, accompagné d'un cordelier, de Pierre Viret, et des syndics, qui les forcèrent d'assister au sermon qu'il leur fit sur la nécessité du mariage. Le prédicant prit pour texte de son sermon ce passage de l'Évangile, *Exsurgens Maria abiit in montana,* dans lequel il s'agit de la visite de la Sainte Vierge à sainte Élisabeth, sa cousine, sur les montagnes de Judée. Il soutint qu'à son exemple, elles ne devaient pas être recluses, mais vivre dans le monde et se marier. — « Nulle part, dans l'Évangile, se serait écrié Farel, au rapport d'un historien, nulle part Jésus-Christ n'a commandé de garder la virginité. » — « Oui, mais il nous l'a enseigné par son exemple, » répondirent les religieuses. Il n'y avait rien à répliquer. Ce fut peu de temps après cet inqualifiable abus d'autorité, que les syndics, s'étant de nouveau présentés au couvent de Sainte-Claire, firent défense aux religieuses de dire leurs offices et d'entendre la messe. Elles prirent alors le parti de sortir de Genève et de se retirer à Annécy. On ne lira pas sans émotion le naïf et dramatique récit que donne de ces événements la sœur Jeanne de Jussie.

« Le dimanche dans les octaves de la Visitation, raconte » la religieuse de Sainte-Claire, vindrent les syndiques avec le » chétif prédicant qui a nom Farel et Pierre Viret et un frère » cordelier qui ressembloit mieux un diable qu'un homme, » à dix heures du matin, que les povres sœurs vouloient » disner, disant qu'ils estoient nos pères et bons amis.

» Le syndique dit : — Nous sommes les seigneurs de jus» tice, nous voulons entrer.

» La mère vicaire respondit : — Messieurs, le cœur me » dit que vous menez vos prédicants diaboliques que nous » ne voulons ouyr aucunement.

» Le syndique dit : — Nous sommes gens de bien et n'al- » lons point par tricherie et venons pour vostre consolation, » et pour ce ouvrez les portes.

» — Messieurs, dit la mère vicaire, or dites, s'il vous » plaist, la cause qui vous meut d'entrer céans ?

» Le syndique respondit : — Par le Seigneur, nous ren- » trerons, et si vous n'ouvrez, nous romprons vos portes.

» Ce voyant, la mère abbesse et autres sœurs dirent : — » Il est mieux que leur ouvrions les portes, de peur qu'ils » ne nous fassent autres niches.

» Puis entrèrent tout droist au chapitre et le syndique » dit : — Mère abbesse, faites venir icy toutes vos sœurs » ensemble.

» Toutes les sœurs estant assemblées, les jeunes furent » mises devant ce maudit Farel. Silence fut ordonné, et Farel » prit son discours : — *Maria abiït in montana,* disant que » la Vierge Marie n'avoit point tenu vie solitaire, mais estoit » diligente à secourir et à faire service à sa cousine, et sur ce » passage dégradoit la sainte clausure et religion, l'estat de » sainteté, chasteté et virginité vitupérablement, qui tranper- » çoit le cœur des povres sœurs. Adonc la mère vicaire voyant » que les séducteurs parlementoient et flattoient les jeunes » sœurs, se lève droicte d'entre les anciennes, disant : — » Monsieur le syndique, puisque vos gens ne gardent le si- » lence, je ne le garderay non plus ; mais je sçauray ce » qu'ils disent là à mes sœurs. Et s'alla mettre entre les » jeunes devant ses gallands. Sur tout cela furent indignez, » disant : — Quel diable de femme est cecy ? Dame vicaire, » avez-vous le diable, ou estes-vous enragée ? retournez à » vostre place.

» — Non feray, dit-elle, que ces gens ne soyent ostez » d'auprès de mes sœurs.

» Les syndiques estant troublez, commandèrent furieuse- » ment que la dame vicaire fust mise dehors. Alors un pré- » dicant reprint sa parole dissimulative du lien de mariage » et liberté ; et quand il parloit de corruption éternelle, les » sœurs commençoient à crier : — C'est menterie ! crachant » par despit contre luy. La mère abbesse, qui estoit dehors, » ne put se contenir, vint devant le prédicant, frappant de ses » deux poings contre la paroy de grande force, criant : — » Chétif et maudit homme, tu perds bien tes feintes paroles, » tu n'y gaigneras rien.

» Or, voyant ces hérétiques qu'ils ne profitoyent ny gai- » gnoyent que de grandes injures, se retirèrent ; et en des- » cendant les degrez le maudit cordelier, tout chargé de » rongne, estoit hideux à voir, ne pouvoit desvaler et de- » meura derrière ; et une sœur allant après le frappoit de » ses deux poings sur les épaules, disant : — Chétif apostat, » haste-toy, et t'oste de devant moy.....

» Le jour de monsieur sainct Bartholomy, apostre, vin- » drent grandes compaignies tous en armes et bien embas- » tonnez de toutes sortes d'armes, et tout paisiblement ils » vindrent heurter à la grande porte du couvent de Sainte- » Claire. Le povre frère convers en bonne intention, ouvrit » la porte..... Alors le lieutenant va dire : — Or ça, belles » dames, vous estes bien aveugles qui ne cognoissez la vérité » de l'Évangile et estes obstinées en votre erreur ; mais je » vous enjoins de par messieurs de la ville que plus ne dites » aucun office, haut ny bas, et ne vous attendez jamais » de ouïr la messe.

» Mère vicaire, inspirée de Nostre Seigneur, va respondre : » — Messieurs, je suis d'advis que nous demandions congé » et sauf-conduyt à messieurs les syndiques, et que sortions » de la ville.

» — Or donc, belles dames, dit le syndique, advisez le » jour que vous voulez partir et dites comment vous pensez » de faire.

» — Certes; dit mère vicaire, que ce soit demain à la pointe » du jour, et vous plaise seulement nous octroyer nos cottes » et manteaux pour nous garder du froid, et à chascune une » couvre pour nous reblanchir.

» — Nous le voulons, dit le syndique.

» Après minuit s'assemblèrent toutes les sœurs à l'infir- » merie vers la mère abbesse, qui estoit bien foible, malade » et ancienne, qui les bénit toutes en dévotion avec larmes, » disant: — Mes enfants, soyez de ferme courage et obéissez » à ma mère vicaire, laquelle j'ai priée et suppliée de prendre » la conduite.

» La mère vicaire les confortoit, disant: — Mes chères mères » et sœurs, ayons bon espoir en Dieu, et ne pensons que de » sauver nos âmes. Mettez-vous toutes en belle ordonnance » et dévotion, prestes à partir quand ces gens viendront, et » vous mettez deux à deux par la main fermement, tout près » l'une de l'autre, que nul ne vous puisse séparer.

» Voici les autres qui arrivent. Ce voyant la mère vicaire » se va mettre à genoux devant le syndique, disant: — » Messieurs, nous avons délibéré de sortir en silence, sans » mot dire à personne, plaise vous faire estroit commande- » ment à toutes personnes que nul ne soit si osé de nous » parler, toucher, ny approcher, de quelque qualité ou con- » dition qu'il soit.

» — Certes, dame vicaire, dit le syndique, nous donnez » très-bon conseil, et se fera ainsi, car nous vous condui- » rons avec la garde de la ville, qui estoient environ 300 » hommes bien armez, et moy-mesme vay faire la dé- » fense.

» Il alla commander sous peine d'avoir la teste tranchée

» tout à l'heure et sans mercy, que nul ne dict mot à l'issue
» des povres religieuses de Sainte-Claire, pour bien ny pour
» mal, de quoy les bonnes créatures cuidoyent défaillir de
» pitié et douleur.

» Quand la porte du couvent fut ouverte, plusieurs sœurs
» cuidèrent pasmer de peur; mais mère vicaire prit courage
» et dit : — Sus, mes sœurs, faites le signe de la croix et
» ayez Nostre Seigneur en vos cœurs, et vous, syndique,
» tenez bonne foy et loyauté.....

» Voyant le syndique que plusieurs ne pouvoient aller,
» les fit mener par hommes puissants pour les aider et sous-
» tenir. Et puis au devant et à costé estoient bien trois cents
» archiers bien embastonnez pour la garde des syndiques,
» que bien en print; car, quand les mauvais enfans de la
» ville, qui desjà avoient ordonné de piller et violler les
» sœurs, la nuict ensuyvant, entendirent leur sortie, ils
» s'allèrent assembler hastivement bien cinq cents en nom-
» bre, et se vont mettre en la rue Sainct-Antoine par où les
» sœurs passoient, et l'un d'eux se tire près d'une povre
» simple que la mère vicaire avoit remise à sa partie pour
» garder qu'elle ne s'escartast d'une part ny d'autre, luy
» disant à l'oreille : — Sœur Jaquemine, venez ça avec moy,
» je vous feray comment à ma sœur. Mère vicaire respondit :
» — Ha ! mauvais garçon, vous avez menti, criant à Mon-
» sieur le syndique : — Advisez comment vous estes mal
» obéy ; faictes retirer ce garçon arrière de la voye.

» A cette parole, s'arresta ferme, et le syndique voyant
» cette bande de marmaille, par le divin vouloir fut esmeu
» grandement, et d'une voix furieuse et horrible jura le sang
» des siens, disant : — S'il y a homme qui bouge, il aura
» tout à l'heure la teste tranchée sur la mesme place, disant
» aux archiers : — Gentils compagnons, soyez hardis et bien
» faictes vostre office, s'il est de besoing ; dont par le divin

» vouloir furent espouvantez, et, rechignant les dents, » reculèrent.

» Et ils arrivèrent au pont, et toute la compagnye prit » congé des sœurs, disant : — Or, adieu, belles dames. » Et quand toutes furent sur le pont, le syndique frappa » des mains, disant : — Il est tout conclu : or il n'y a plus de » remède, il n'en faut plus parler. » (1)

Les religieuses de Sainte-Claire avaient résolu d'aller à Very et de là à Annecy, où le duc de Savoie leur faisait préparer un couvent. Elles partirent de Genève, comme le dit la sœur de Jussie, escortées des syndics et du lieutenant, qui les quittèrent au pont de l'Arve. Elles n'étaient que neuf, et plusieurs, depuis plus de trente ans, n'étaient jamais sorties de leur monastère. Elles marchaient lentement et avec peine, à cause du grand âge de quelques-unes et de leur manque d'habitude de porter des souliers. Le temps était mauvais, la pluie tombait par torrent ; aussi leur fallut-il tout un jour pour aller jusqu'à Saint-Julien, qui n'est qu'à une lieue de Genève. Le monde extérieur leur était complètement étranger ; tout, dans la campagne, était un sujet d'étonnement pour les saintes recluses, dont plusieurs, en voyant des vaches et des moutons, croyaient que c'étaient des lions et des ours. C'est l'une d'elles, la sœur Jeanne de Jussie, qui a raconté dans un opuscule intitulé : *Le Levain du Calvinisme ou le commencement de l'hérésie de Genève*, dont nous avons donné des extraits, l'histoire des troubles de cette ville, depuis que, sous la protection des Bernois, la Réforme s'y était introduite. Son récit, qui peint si bien toutes les craintes, toutes les inquiétudes des religieuses de Sainte-Claire,

(1) Voir la note (F) à la fin du volume.

et ce qui se passait dans leur couvent, est un peu confus, surtout quand elle parle des événements extérieurs qui troublaient la ville ; mais il est toujours attachant et plein de charmes. Si la sœur de Jussie n'a pas toute l'exactitude historique, en racontant des faits dont elle n'a pas été témoin et qu'elle ne sait que par ouï-dire, elle n'a pas moins fidèlement rendu les naïves impressions qu'ils produisaient dans son âme. On se sent ému en la lisant ; on partage son indignation pour tous les actes de profanation et de scandale qu'elle reproche aux ennemis de ses croyances. On comprend toute l'horreur que Farel et ses adhérents devaient inspirer à de saintes filles qui avaient consacré leur vie à la chasteté, à la pénitence et à la prière. Jeanne de Jussie devint plus tard supérieure du couvent d'Annecy, où elle s'était retirée avec ses compagnes. Celui de Genève, où la paix de leur sainte *clausure*, pour nous servir de son expression, avait été troublée de tant de manières, et qu'elles avaient pourtant quitté, le cœur navré de douleur, fut destiné par le conseil à servir d'hôpital général, auquel on affecta une partie des biens et des revenus ecclésiastiques. Yolande de Savoie l'avait fondé en 1470. Les religieuses de Sainte-Claire, de l'ordre de Saint-François, avaient le seul couvent de femmes qui fût dans Genève au XVI[e] siècle. Plusieurs prêtres suivirent l'exemple des saintes recluses ; ils s'éloignèrent d'une ville dans laquelle le libre exercice de leur ministère n'était plus permis. Le grand-vicaire Aymé de Gingins se retira dans son abbaye de Bonmont, où il mourut en 1537. (1)

(1) Les chanoines qui restaient encore à Genève suivirent de près les religieuses de Sainte-Claire. Ils partirent les uns après les autres et allèrent rejoindre ceux des membres du chapitre qui s'étaient retirés à Annecy, ainsi que d'autres prêtres et religieux. Le chapitre des Machabées fut également contraint de quitter Ge-

Un grand nombre de catholiques de l'un et de l'autre sexe, ne pouvant pratiquer leur religion, comme ils l'entendaient, se retirèrent aussi de Genève. Malgré leur déplaisir de voir la ville se dépeupler par ces migrations, les magistrats, c'est une justice à leur rendre, n'y apportèrent aucun obstacle. Et pourtant Genève n'avait pas trop de tous ses habitants pour

nève. La bonne harmonie dans laquelle il s'était toujours maintenu avec les citoyens, les sommes qu'il avait prêtées à la ville dans des besoins urgents ne purent le sauver de la proscription; toutefois, en considération de ses services, on lui permit d'emporter tous ses titres, une partie de ses ornements d'église, ainsi que les nombreuses et précieuses reliques dont l'avait enrichi le cardinal Jean de Brogny. La chapelle des Machabées avait été fondée et attachée à la cathédrale par cet ancien évêque de Genève. Elle était desservie par treize prêtres et huit enfants de chœur, appelés les Innocents. Deux maîtres étaient chargés de leur enseigner les lettres et la musique. Brogny avait doté de cinq mille florins d'or cet établissement, qui ne le cédait en considération qu'à la seule cathédrale, à laquelle il était contigu. La chapelle des Machabées devint, sous la Réforme, l'auditoire de philosophie.

Avant d'occuper le siége épiscopal de Genève, Jean de Brogny avait été successivement élevé à diverses dignités ecclésiastiques. Il devint évêque de Viviers en 1380. Cinq ans après, l'antipape Clément VII le fit cardinal, et lui donna l'office de vice-chancelier de l'Église. Benoît XIII, successeur de Clément, lui confirma la même dignité et lui donna encore l'évêché d'Ostie. Brogny ayant reconnu que l'élection de Benoît XIII était contraire aux saints canons, passa avec onze cardinaux en Italie, où il fut revêtu une seconde fois de la pourpre par le pape Alexandre V, qui le fit chancelier de l'Église et lui confirma la collation de l'évêché d'Ostie en 1409. Il fut pourvu dans la suite de l'archevêché d'Arles, d'où il fut transféré à l'évêché de Genève. Il y a apparence qu'il ne résida jamais dans cette dernière ville depuis qu'il en devint évêque, mais à Rome, où il mourut en 1426. Il voulut être enseveli dans sa chapelle des Machabées, et François de Mies, son successeur, lui fit faire, en 1428, quand son corps fut transporté à Genève, de magnifiques funérailles. Jean de Brogny était né dans un village qui porte son nom, au voisinage d'Annecy. Un jour, en passant par là, un cardinal vit un jeune garçon qui gardait les pourceaux; il le trouva fort gentil et l'amena avec lui à Avignon. Ce jeune gardien de pourceaux n'était autre que Jean de Brogny. On raconte qu'avant de quitter son pays, il vint à Genève pour acheter une paire de souliers dans la rue de la Taconnerie. Mais quand il lui fallut payer, il se trouva que le pauvre garçon n'avait pas l'argent nécessaire. — « Allez, mon ami, lui dit le cordonnier qui voulut se montrer généreux, allez, vous me paierez quand vous serez cardinal. » Jean de Brogny se souvint de la prophétie, et récompensa le cordonnier pour le service qu'il lui avait rendu, en le faisant son maître-d'hôtel.

la défendre contre les nombreux ennemis dont elle était alors entourée.

Depuis assez longtemps, la ville était exposée aux insultes des fugitifs qu'on appelait les traîtres de Peney, parce qu'ils s'étaient cantonnés dans ce lieu, l'un des trois châteaux de l'évêque. Mais vers la fin de l'année 1535, leur nombre s'étant grossi de plusieurs sujets du duc de Savoie, ils devinrent beaucoup plus agressifs que les années précédentes. Le 24 septembre, ils s'avancèrent jusqu'au pont de l'Arve, le traversèrent, et après avoir pillé quelques maisons dans le Plain-Palais, ils s'en retournèrent. Les jours suivants, ils saccagèrent des métairies. Ils faisaient prisonniers les Génevois qu'ils rencontraient dans la campagne, et ils arrêtaient les vivres destinés à l'alimentation de la ville. Le conseil s'en plaignit aux seigneurs de Berne, et leur demanda du secours; mais comme ils ne mettaient pas assez de diligence à en envoyer, il crut devoir s'adresser à la ville de Neufchâtel, qu'il savait être affectionnée aux Génevois, surtout depuis que Farel l'avait convertie à la nouvelle religion. Les magistrats de Neufchâtel, malgré les défenses du gouverneur, firent une levée de 600 hommes, qui partirent pour Genève. Arrêtés par les troupes du duc de Savoie près de Nyon, ils se trouvèrent dans la nécessité de combattre, et l'avantage demeura de leur côté. Dès qu'on eut appris à Genève l'approche des Neufchâtelois, on résolut d'aller à leur rencontre, pour les aider à traverser le pays ennemi. C'est pourquoi, Baudichon, qui avait été nommé capitaine-général à la place de Jean Philippe, ayant réuni 400 volontaires, les conduisit près de Copet, où se trouvait alors le gouverneur du Pays de Vaud, auquel les seigneurs de Berne avaient envoyé en diligence des députés, ainsi qu'au chef des soldats de Neuchâtel, pour tâcher d'arranger l'affaire à l'amiable. Baudichon, sur l'avis qu'il en reçut, envoya à Copet pour s'en assurer, Lambert et

Coquet, que l'on y retint prisonniers contre la parole qui leur avait été donnée de les laisser sortir librement.

Les députés de Berne persuadèrent aux Neufchâtelois de se retirer chez eux, en leur faisant espérer un prochain accommodement. Ils engagèrent par le même motif, la troupe de Baudichon à s'en retourner à Genève. Cet accommodement ne fut qu'une suspension des hostilités, en attendant le succès d'une conférence qui se tint à Aost, sur la fin du mois de novembre, entre les députés de Berne et de Savoie, et dans laquelle le duc, qui s'y rencontra en personne, fut mis en demeure par les Bernois de ne plus inquiéter leurs combourgeois de Genève, s'il voulait conserver leur alliance, parce qu'ils étaient résolus à les soutenir de toutes leurs forces. Le duc répondit qu'il ne voulait plus s'en tenir à l'arrêt de Saint-Julien et à la sentence de Payerne. On comprit alors à Genève que la guerre était inévitable. En attendant de la faire aux hommes, le peuple la fit aux images et aux reliquaires des églises. C'était Farel qui, comme toujours, communiquait aux iconoclastes cette rage de destruction dont il était possédé.

On était à la fin de l'année 1535. Genève, environnée de ses ennemis, manquait de vivres et d'argent. Ce fut dans ces fâcheuses circonstances que les magistrats songèrent à frapper des pièces de monnaie au coin de la ville, qu'on avait depuis longtemps abandonnées pour se servir de celles de Savoie. A force de recherches, on finit par trouver chez les marchands quelques anciennes pièces qui portaient d'un côté l'inscription de S. PETRVS, autour de la tête de saint Pierre, et de l'autre côté une croix et l'inscription de GENEVA CIVITAS. Comme l'ancienne devise des armoiries de la ville était : *Post tenebras spero lucem*, ou bien encore *Post tenebras lux*, on grava sur les nouvelles pièces, d'un côté, cette dernière devise, et de l'autre, les armes de Genève, c'est-à-dire, la Clef et

l'Aigle, avec cette devise : DEUS NOSTER PUGNAT PRO NOBIS, 1535. On en frappa aussi l'année suivante qui, au lieu de cette inscription, portent celle-ci autour du nom de Jésus : MIHI SESE FLECTET OMNE GENU. *Tout genou fléchira devant Moi.*

Ainsi tombe la fausse opinion autrefois accréditée chez les Génevois, que leur ancienne monnaie portait pour inscription avant la Réforme : — POST TENEBRAS SPERO LUCEM. *Après les ténèbres, j'attends la lumière :* sorte de prophétie qui, suivant cette opinion, fut accomplie par la Réforme, après laquelle la monnaie de Genève porta cette inscription : POST TENEBRAS LUX. *Après les ténèbres la lumière.* Malheureusement pour les partisans des inscriptions fatidiques, on a trouvé des pièces de monnaie frappées avant comme après la Réforme, qui portent indifféremment l'une ou l'autre devise.

Le changement de religion des Génevois n'avait pas peu contribué à fomenter leur mésintelligence avec le duc de Savoie, dont les troupes entouraient leur ville. Ces troupes commencèrent l'année 1536 par faire des escarmouches, et le 3 janvier, elles s'approchèrent du pont de l'Arve et s'emparèrent pendant la nuit de Notre-Dame-de-Grâce, qu'elles abandonnèrent le lendemain au lever du jour. Ce coup de main fut cause que les syndics se décidèrent à faire raser le couvent et les maisons environnantes. Quelques jours après, les Savoyards vinrent à dix heures du soir auprès des murailles, du côté de Saint-Gervais, de Rive et de Saint-Victor, pour s'emparer de la ville par escalade; mais l'alarme étant donnée, ils furent repoussés avec perte.

Les seigneurs de Berne, avertis de ces mouvements, promirent aux Génevois de les secourir. Ils écrivirent au duc de Savoie pour lui déclarer que, puisqu'il n'avait point observé l'arrêt de Saint-Julien et la sentence de Payerne ; qu'il avait

maltraité les alliés de Berne et bloqué leur ville, ils lui renvoyaient ses lettres d'alliance et lui déclaraient la guerre. De leur côté, les Génevois, encouragés par la promesse d'être bientôt secourus, battirent dans plusieurs rencontres les troupes de Savoie, qui les tenaient presque assiégés. Ayant appris qu'à l'approche de l'armée de Berne, les ennemis avaient abandonné les châteaux de Saconnez et de Peney, ils firent une sortie, et mirent garnison dans ces deux places, où ils trouvèrent force provisions, qu'ils transportèrent dans Genève. Peu de temps après, ils firent sauter le château de Peney, qui avait si longtemps servi d'asyle à leurs ennemis et à leurs concitoyens mécontents.

Cependant, les Bernois s'avancèrent vers Nyon, pillant et incendiant toutes les forteresses et abbayes du Pays de Vaud. Mais avant leur arrivée, Morges et Nyon avaient été déjà pillés par sept cents Italiens, qui servaient dans les troupes de Savoie; la ville et le château de Nyon se rendirent à composition. Les habitants de Thonon en firent de même et passèrent le lac, pour se rendre aux Bernois. Les châteaux de Jussy et de Gaillard se rendirent aux Génevois, après sommation. L'armée bernoise, qui était de 7,000 hommes, en y comprenant ceux de Neufchâtel, arriva à Genève le 2 février (1536). Elle était commandée par le capitaine-général Hans Frantz Negueli, qui avait avec lui cinq ou six des principaux du conseil de Berne. Elle marcha ensuite du côté de Saint-Julien et Vache, s'empara du fort de la Cluse et revint à Genève chargée de vivres et de butin. Ce fut alors que commencèrent les embarras du conseil; car les Bernois n'entendaient pas se charger des frais de la guerre; et loin de se montrer généreux, ils ne demandaient rien moins, comme dédommagement, que le vidomnat, les revenus de l'évêché et de ses dépendances, c'est-à-dire, la confiscation, à leur profit, de cette liberté pour laquelle les

Génevois avaient renoncé à la religion de leurs pères. Le conseil les supplia de se désister d'une pareille demande, qui tendait à l'oppression de Genève, et de ne pas ternir la gloire qu'ils avaient acquise en l'aidant à maintenir ses franchises contre le duc et l'évêque. Il les assura d'ailleurs que la ville était disposée à reconnaître leurs bienfaits par toutes les voies raisonnables.

Les Bernois, malgré les supplications du conseil, et tout ce que leurs prétentions avaient d'odieux, ne renoncèrent pas à l'objet de leur convoitise; mais comme ils avaient le plus grand intérêt à continuer la guerre commencée, ils attendirent un autre temps pour régler leur compte avec Genève. Le duc Charles III, ruiné par le roi de France François Ier, qui lui avait enlevé la Savoie, la Bresse et le Piémont, avait bientôt vu ses voisins, tant amis qu'ennemis, se ruer sur ses États et en arracher les lambeaux qui lui restaient encore. Les Fribourgeois s'étaient saisis du comté de Romont, qui était à leur convenance, sous l'unique prétexte d'empêcher les Bernois de le faire. Les Valaisans avaient aussi profité du désordre et s'étaient emparés du Chablais jusqu'à la rivière de Dranse. Aussi les Bernois, qui avaient été les premiers à prendre part à la curée, craignant qu'on ne l'achevât sans eux, se hâtèrent-ils de poursuivre leurs conquêtes. Ils prirent les meilleures places qu'ils avaient laissées dans le Pays de Vaud, savoir Lausanne et Yverdun, qui se rendirent à composition. Le château de Chillon leur donna plus de peine ; mais s'étant concertés avec les Génevois, qui vinrent l'assiéger par eau, le 29 mars (1536), ils le forcèrent enfin à se rendre. On y trouva quelques prisonniers de Genève, entr'autres Bonnivard, qui était resté, comme nous l'avons dit, près de sept ans enfermé dans une basse-fosse. De leur côté, les Génevois ayant pris Jussy, Ty, Peney, Gaillard, Bellerive et Seligny, mirent garnison dans tous les châteaux, excepté dans

celui de Gaillard, qu'ils rasèrent. Comme la guerre contre les ennemis du dehors avait cessé d'être pour Genève un sujet d'inquiétude, on songea à serrer les nœuds de l'union qui devrait toujours exister entre des concitoyens. Il fut arrêté dans le conseil général qui se tint cette année pour l'élection des syndics, qu'il serait défendu à tous les particuliers de se faire les uns aux autres aucun reproche sur la religion, et de se donner la dénomination de *luthérien* ou de *papiste*. C'était une sage mesure de tolérance, commandée par l'état des esprits; car bien qu'au mois d'août de l'année précédente on eût défendu l'exercice de la religion catholique, elle ne laissait pas d'avoir dans Genève, même parmi les principales familles, un grand nombre de partisans. Ces derniers, ne pouvant plus pratiquer l'ancien culte dans les églises de Genève, faisaient baptiser leurs enfants dans celles des villages voisins ; ils y allaient entendre la messe, ou bien l'entendaient même dans la ville, où des prêtres, contre la défense du conseil, la disaient en secret.

Ce respectable attachement pour l'ancienne religion n'était pas du goût de Farel, qui travaillait de tout son pouvoir à la complète destruction de l'Église romaine. Il voyait de très-mauvais œil la tolérance des magistrats qu'il aurait voulu enflammer de toutes les ardeurs de son zèle. A l'instigation du bouillant Dauphinois et de ses adhérents, le conseil confirma la résolution qui avait été prise auparavant d'obliger les prêtres d'aller aux sermons des ministres, ou de prouver par la parole de Dieu qu'ils n'enseignaient pas la vérité. Quant aux séculiers qui avaient refusé d'embrasser la nouvelle doctrine, quoiqu'ils l'eussent déclaré dans le conseil, on décida qu'il ne fallait pas les y contraindre. Le conseiller Jean Balard, connu pour son attachement à la religion catholique, répondit avec beaucoup de sagesse aux magistrats qui le pressaient de fréquenter les sermons, ou de donner les

raisons qui l'en empêchaient, « qu'on ne devait gêner personne sur sa religion ; que les hommes n'ont aucun droit sur les consciences, comme l'avaient tant de fois déclaré les partisans des dogmes nouveaux, quand leur parti était le plus faible ; que la conscience venait de Dieu et que la sienne lui défendait d'aller aux sermons des ministres. »

Cependant, Farel n'entendaient pas comme Balard la maxime évangélique : *Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'il vous fît ;* car lui, qui autrefois avait réclamé des catholiques cette liberté de conscience qu'ils demandaient pour eux à leur tour, ne voulait pas qu'il y eût dans Genève d'autre religion que la sienne. Afin que sa doctrine y fût à jamais implantée, non-seulement il comptait l'imposer aux pères, mais encore l'inculquer au cœur des enfants. Il insista donc auprès des magistrats pour qu'on établît dans Genève une école publique, où les nouveaux dogmes seraient enseignés à la jeunesse, et pour qu'on fît expliquer le peuple sur la religion qu'il voulait suivre. Le petit et le grand conseil, suivant l'intention du prédicant, convoquèrent donc le conseil général le 21 mai (1536). L'établissement de l'école y fut d'abord approuvé ; ensuite le premier syndic ayant mis aux voix l'autre demande de Farel, tous les assistants déclarèrent qu'ils voulaient suivre la religion qu'on prêchait alors dans la ville et qu'ils renonçaient pour toujours à l'Église romaine. Il va sans dire que les citoyens qui étaient restés fidèles à l'ancien culte, n'assistaient pas à cette assemblée. Le triomphe de Farel fut complet. En souvenir de cette renonciation solennelle à la religion de leurs pères, les Génevois firent graver une inscription en lettres d'or sur une table d'airain. *En mémoire,* y dirent-ils, *de la grâce que Dieu leur a faite d'avoir secoué le joug de l'Antechrist romain, aboli ses superstitions, et recouvré leur liberté par la défaite et par la fuite de leurs enne-*

mis (1). On doit entendre par cette défaite de leurs ennemis, celle des troupes de Savoie qui menaçaient Genève, et que les Bernois les aidèrent à mettre en fuite. Quant à l'école publique pour l'éducation de la jeunesse, on l'établit au couvent de Rive et le ministre Antoine Saunier en fut nommé principal régent.

Cependant, les habitants de la campagne, en dépit de Farel, étaient restés profondément catholiques. Les magistrats de Genève, persuadés que leurs prêtres entretenaient leur attachement pour l'ancienne religion, convoquèrent devant eux tous ceux qui dépendaient de leur ressort. Quand ils furent assemblés, le premier syndic prenant la parole,

(1) Maimbourg, HIST. DU CALVINISME, p. 42. Spon, HIST. DE GENÈVE, t. II, p. 11.

Voici, d'après Roset, cité par M. Magnin, cette inscription qui fut présentée au conseil par Farel, et qui, après avoir été gravée sur une pierre au-dessus de la porte de la Corraterie, le fut ensuite sur une plaque de cuivre qu'on plaça au-dessus du portail de l'Hôtel-de-Ville :

EN L'ANNÉE 1535,
LA TYRANNIE DE L'ANTECHRIST ROMAIN AYANT ÉTÉ ABATTUE
ET SES SUPERSTITIONS ABOLIES,
LA RELIGION SAINTE DU CHRIST AYANT ÉTÉ RÉTABLIE DANS SA PURETÉ,
ET L'ÉGLISE REMISE EN BON ORDRE PAR UN BIENFAIT SIGNALÉ DE DIEU,
EN MÊME TEMPS LES ENNEMIS AYANT ÉTÉ REPOUSSÉS ET MIS EN FUITE,
LA VILLE AYANT RECOUVRÉ SA LIBERTÉ PAR UN INSIGNE MIRACLE,
LE SÉNAT ET LE PEUPLE DE GENÈVE ONT ÉRIGÉ CE MONUMENT COMME UN PERPÉTUEL MÉMORIAL,
ET L'ONT FAIT PLACER DANS CE LIEU POUR ATTESTER A LEURS DESCENDANTS LEUR RECONNAISSANCE ENVERS DIEU.

Quum. anno MCCCCCXXXV. profligata. antichristi. tyrannide. abrogatisque. ejus superstitionis. sacrosanta. Christi. religio. hic. in. suam. puritatem. ecclesia. in. meliorem. ordinem. singulari. Dei beneficio. reposita. et simul. pulsis. fugatisque hostibus. Urbs. ipsa. in. suam. libertatem. non. sine. insigni. miraculo. restituta. fuerit. S. P. Q. G. monumentum hoc. perpetuæ. memoriæ. causa. fieri. atque. hoc. loco. erigi. curavit. quo. suam. erga Deum. gratitudinem. ad. posteros. testatam. faceret.

Magnin, HIST. DE L'ÉTAB. DE LA RÉF., p. 227.

leur dit en présence de Farel et de Bonnivard, qu'avant le dimanche de Quasimodo, ils eussent à montrer par la Sainte-Écriture, que la messe et les autres institutions de l'Église romaine étaient approuvées de Dieu. A quoi le plus ancien, chargé par les autres prêtres de parler au nom de tous, répondit en ces termes :

« Certainement, très-honorés seigneurs, nous sommes extrêmement surpris d'un si prompt commandement que vous nous faites, d'abandonner, sans une plus mûre délibération, une religion annoncée depuis tant de siècles, reçue pour juste, sainte et salutaire, et cela, sans nous convaincre du contraire. Vous l'avez, à la vérité, quittée vous-même; mais non pas en un instant, comme vous voudriez que nous fissions, puisqu'on vous a longuement prêchés pour vous instruire. Nous sommes vos très-humbles sujets, mais néanmoins chrétiens rachetés par le sang de Notre-Seigneur, comme vous, et passionnés pour notre salut, comme vous l'êtes pour le vôtre. Nous vous supplions donc pour l'honneur de Jésus-Christ, notre père et sauveur commun, que vous souffriez que nous nous instruisions comme vous l'avez été. Envoyez-nous des prédicateurs qui nous enseignent et nous montrent *en quoi nous errons ;* et alors si on nous peut convaincre, nous n'aurons plus de peine à suivre votre exemple, et à nous soumettre entièrement à vos volontés. »

Après que le vieillard eut fini de parler, le premier syndic leur dit à tous de se retirer, pour que le conseil opinât sur cette affaire. Bonnivard consulté répondit, « que les prêtres avaient raison, et qu'il fallait leur accorder leur demande, parce qu'on ne devait pas forcer les consciences, mais les éclairer; et que, s'ils passaient avec tant de légèreté de leur religion à une autre, il était à craindre qu'à la première occasion, ils ne retournassent à l'ancienne. » Farel, consulté à son

tour, se récria contre la modération de Bonnivard. — *Voulez-vous,* lui dit-il, *vous opposer présentement à l'ouvrage de Dieu ?*

Et poursuivant ses exhortations, il persuada au conseil qu'il devait se montrer sévère envers les prêtres de la campagne. On ne ménagea pas davantage ceux qui disaient secrètement la messe dans la ville. Après les avoir épiés, on les mena au fougueux prédicant qui les traita avec une extrême rudesse. Les paysans furent tellement irrités contre les ministres luthériens, qu'ils auraient fait un mauvais parti à ceux qui allaient prêcher dans les villages, s'ils n'étaient sortis bien accompagnés.

La ville de Genève, en abolissant la religion catholique, s'était mise à la discrétion des Bernois, qui, pour l'avoir secourue contre ses ennemis du dehors, croyaient avoir le droit de lui ravir son indépendance. Après avoir renouvelé leurs premières demandes avec beaucoup d'insistance, ils finirent par être un peu moins exigeants, et par consentir à un arrangement amiable. Le 7 du mois d'août (1536), ils conclurent avec les Génevois deux traités : par l'un, l'alliance de 1526 entre Berne et Genève fut confirmée et renouvelée pour vingt-cinq ans; et par l'autre les Génevois s'obligèrent à leur payer, dans le terme de six mois, dix mille francs pour les frais de la guerre, à les laisser entrer dans leur ville, quand ils en auraient besoin, et à leur abandonner la seigneurie de Gaillard, l'abbaye de Bellerive et la Bâtie-Cholex (1). Ce fut par de tels sacrifices qu'ils conservèrent

(1) Les conditions de ce traité, d'après M. Magnin, furent beaucoup plus onéreuses pour Genève. Elle s'engagea à payer à Berne, dit cet historien, une somme de 9,917 écus d'or pour les frais de la première guerre, et pour les frais de la

le vidomnat, les revenus de l'évêché et ceux du prieuré de Saint-Victor, qu'ils destinèrent à l'entretien des ministres et de l'hôpital. Cependant leurs bons alliés de Berne continuèrent à vouloir s'approprier les revenus de Saint-Victor et du chapitre; ce qui donna lieu à une négociation entre les deux villes, qui dura près de quatre ans. Enfin, des arbitres, pris d'un commun accord dans le Canton de Bâle, terminèrent le différend par un traité, qui fut confirmé et ratifié par le conseil général le 19 février 1544.

En voyant cette longue persistance des Bernois à vouloir dominer Genève, à vouloir exercer sur elle un droit de suzeraineté et se subsistuer au duc de Savoie et à l'évêque, on se demande si cette domination si longtemps poursuivie, n'était pas l'unique but qu'ils se proposaient en y abolissant l'Église romaine. Ne semble-t-il pas en effet, que le changement de religion qu'ils peuvent revendiquer comme leur ouvrage, car s'ils n'y avaient pas mis la main, Genève fût restée catholique, ne semble-t-il pas, disons-nous, que le change-

dernière une autre somme de 10,000 écus. (*a*) Elle s'engagea à laisser en tout temps ses portes ouvertes aux Bernois ; à les y recevoir toutes les fois qu'ils le demanderaient; à ne contracter aucune autre alliance sans leur consentement ; à leur remettre tout ce qu'ils avaient occupé, de leur côté, des terres de Savoie, Bellerive, La Bâtie, Cholex, Gaillard et d'autres terres au nombre de vingt-quatre. Berne, toutefois, pour laisser à Genève, une modeste banlieue, lui abandonna un rayon de terrain d'une demi-lieue de diamètre Genève devait lui abandonner en outre toutes les fondations faites chez elle par la maison de Savoie, et placées sur les terres des pays conquis, ainsi que les biens des bannis qui se trouvaient dans la même condition. Berne se réservait encore le droit d'appel et de haute juridiction sur les terres de l'evêché et du prieuré de Saint-Victor cédées à Genève. Au prix de toutes ces concessions, elle renouvela pour vingt-cinq ans l'alliance de 1526, y insérant encore diverses stipulations à son avantage. — Magnin, Hist. de l'Ét. de la Réf. a Genève, p. 236.

(*a*) D'après Ruchat et Vulliemin, il paraît qu'il ne fut payé qu'une fois pour toutes une somme de 9,917 écus d'or. — Magnin, Note, loc. cit.

ment de religion n'était qu'un moyen dont se servit habilement leur politique intéressée ?

Étudions les faits et tâchons de suivre le fil de cette conspiration ourdie contre la liberté de Genève. Aprés avoir pris sous sa sauvegarde les quelques luthériens qui y troublent la paix publique, Berne y envoie Farel et d'autres prédicants, qui sont, à la fois, les propagateurs de sa religion et les agents de sa politique. Elle les soutient ; elle couvre de sa protection leur œuvre de propagande ; elle force Genève à les recevoir et à les entendre ; elle y fomente les dissensions ; et comme l'alliance de Fribourg est un obstacle à sa domination, elle parvient à la rompre en refusant de s'entendre avec ce Canton pour appaiser dans Genève les divisions entre les citoyens, qu'elle y a suscitées par la prédication des nouveaux dogmes. Sachant bien que, si elle exigeait le remboursement des frais de la guerre qu'elle a aidé Genève à faire au duc de Savoie, ce serait sa ruine, elle l'en menace sans cesse pour la moindre opposition à sa volonté. Sous le prétexte que le dominicain Furbity l'a insultée dans ses sermons, elle oblige les conseils à usurper l'autorité de l'évêque, en jugeant Furbity, ou plutôt elle l'usurpe elle-même, en le jugeant par les conseils qui sont devenus les dociles instruments de sa politique. Quand elle a avili les magistrats par cette violation des lois et de la constitution de l'État ; quand par ses prédicants, ses députés, ses hérauts et ses soldats, ses promesses et ses menaces, elle a imposé à Genève sa religion ; quand les Génevois, n'ayant d'autre alliance que la sienne, se sont livrés à elle pieds et poings liés, qu'elle les tient de fait sous sa dépendance, elle lève le masque et leur dit crûment qu'elle les a aidés à se débarrasser du duc de Savoie et de leur évêque pour se mettre à leur place ; elle demande en récompense de ses services le vidomnat et tous les revenus ecclésiastiques. Pour vaincre la répugnance du peuple à satisfaire son

ambitieuse convoitise, elle se crée des partisans de sa domination parmi les principales familles de la ville, elle y fomente des conspirations, elle fait, en 1539, avec trois députés génevois un traité qui tend à l'oppression de Genève. Enfin, dans la manifestation de cette âpre volonté de dominer son alliée, de la réduire à une soumission servile, de confisquer à son profit tout ce qui lui reste de liberté, elle garde si peu de mesure, qu'elle finit par indigner tous les Génevois qui ont conservé dans le cœur quelque sentiment de patriotisme. Le 15 novembre (1539), le conseil général s'assemble pour protester contre toute domination étrangère. Il décrète que ceux qui parleraient de changer de gouvernement, auraient la tête tranchée. Charles-Quint, lui-même, s'émeut du danger qui menace l'indépendance de Genève. Il écrit au conseil une lettre, datée du 8 août 1540, dans laquelle il dit « avoir entendu que ceux de Berne sollicitent Genève de lui prêter fidélité; qu'il ne croit pas qu'elle veuille le faire, et qu'il le lui défend, sous peine d'encourir son indignation, espérant que les Bernois à qui il en écrit s'en désisteront; qu'il ordonne à la ville de Genève de demeurer en l'obéissance de l'empire, comme cité impériale, sans laisser perdre les droits et les libértés que ses prédécesseurs lui ont accordés. »

Quel est l'enseignement qu'il faut tirer de tous ces faits historiques? C'est que les véritables patriotes, les défenseurs de l'indépendance et de la liberté du peuple génevois, ce n'étaient pas les Baudichon, les Salomon, et tous ces luthériens qui allèrent à Berne réclamer sa protection contre leurs concitoyens; mais les ennemis des dogmes nouveaux, mais ces deux cents catholiques qui demandaient aux conseils de châtier tous ces fauteurs de nouveautés comme violateurs des lois de Genève. Certes, ces zélés catholiques avaient dans le cœur l'amour de la patrie, lorsqu'ils disaient aux conseils : « Délivrez-nous de ceux qui allument ainsi le

flambeau de la discorde, et faites comprendre à tous les citoyens qu'il ne doit y avoir parmi eux qu'un même esprit, et que tous ne doivent penser qu'à maintenir les libertés de la ville et à la garantir contre les entreprises de ses ennemis. »

En résumé, par sa première alliance avec Fribourg, Genève sauva son indépendance : par celle de 1528, qu'elle contracta avec Berne unie à Fribourg, elle en garantit la conservation contre les entreprises de son évêque et de la maison de Savoie : mais lorsque le changement de religion lui eut fait perdre son alliée la plus ancienne et la plus désintéressée, Berne, devenue son unique appui contre ses ennemis du dehors, l'opprima de tant de manières, qu'elle ne lui laissa pendant longtemps qu'une liberté nominale et la menaça de lui ravir jusqu'à son autonomie. Le triomphe de la Réforme fut donc pour Genève un malheur public, et les conseils n'auraient fait que leur devoir s'ils avaient puni selon la rigueur des lois, les citoyens qui, en demandant à Berne de protéger les dogmes nouveaux, lui asservirent leur patrie.





LIVRE III.

CHAPITRE XI. (1536).

Anarchie religieuse à Genève. — Impuissance de Farel à y rétablir l'unité de foi. — Arrivée de Calvin. — Sa vie. — Son Institution chrétienne. — La duchesse de Ferrare.

« Petit, de pauvre apparence, le teint pâle et brûlé par le » soleil, au menton deux ou trois touffes d'une barbe rousse » et mal peignée, » (1) tel était encore Farel, quatre ans après que, sous la protection des seigneurs de Berne, il avait pris possession de Genève. C'était toujours aussi ce

(1) Le Chroniqueur, cité par Audin, Hist. de Calvin.

bouillant prédicant animé d'une ardeur fébrile, traquant les prêtres et les moines, toujours prêt à prêcher et à disputer. Ses colères, ses emportements contre tous les vestiges de l'ancien culte ne déplaisaient point au peuple, qui est comme les enfants, et détruit souvent en un jour ce qu'il a passionnément aimé pendant des années. Il lui avait donc été facile de recruter une bande d'iconoclastes qui, tout pleins de son esprit, faisaient la guerre aux chapelets, aux médailles, aux crucifix, aux images et aux reliquaires. Mais si le peuple était pour lui, les citoyens sages et modérés commençaient à s'inquiéter du despotisme fantasque, de la fiévreuse intolérance de cet apôtre furibond, dont la parole ne ménageait rien, et ne respectait nullement les libertés de Genève.

Farel porta même une grave atteinte à ces libertés, en faisant publier une profession de foi où il élevait l'excommunication à la puissance du dogme. « Nous tenons, disait-il » dans ce formulaire, nous tenons la discipline d'excommu- » nication estre une chose sainte et salutaire entre les fidèles, » comme de nostre Seigneur elle a esté instituée pour bonne » raison. C'est afin que les méchants, par leur conversation » damnable, ne corrompent les bons et ne déshonorent » nostre Seigneur ; et aussi que, ayant honte, ils se tournent » à pénitence : et pourtant nous entendons qu'il est expé- » dient, selon ordonnance de Dieu, que tous manifestes » idolastres, blasphèmateurs, meurtriers, larrons, pail- » lards, faulx tesmoins, séditieux, noiseuls, destraicteurs, » batteurs, yvrongnes, dissipateurs de biens, après avoir » esté deument admonestez, s'ils ne viennent à amendement, » soyent séparez de la communion des fidèles jusqu'à ce » qu'on y aura recognu repentance. »

Il y avait donc une sourde opposition dans les conseils contre les tendances du prédicant à empiéter sur leurs pré-

rogatives, à s'immiscer dans la police de la cité, à se couvrir du manteau de la religion pour intervenir dans la répression des délits et des crimes, au mépris de la constitution de l'État et des franchises des citoyens. D'un autre côté, si de tous les convertis à la foi nouvelle, les uns fanatisés par la parole ardente de Farel, croyaient aveuglément en lui, les autres n'avaient embrassé sa doctrine qu'avec restrictions et réserves. Quelques citoyens résistaient même à l'entraînement général, et comme le conseiller Jean Balard, demeuraient inébranlablement attachés à l'ancien culte. Plusieurs regrettaient, au fond du cœur, de s'être trop hâtés de l'abandonner pour les dogmes nouveaux, auxquels ils ne pouvaient croire. Enfin, il y en avait qui, au milieu de toutes les disputes théologiques, de toutes les controverses religieuses, ayant perdu toute croyance aux vérités révélées, étaient devenus, comme Viret les appelle dans l'épître dédicatoire de son *Instruction chrétienne, déistes* ou *athéistes,* ou bien indifférents pour toute espèce de religion : d'autres, au contraire, avides de nouveautés, regardaient la dernière religion qu'on leur prêchait comme la meilleure.

Tel était alors l'état des esprits à Genève. La révolution religieuse était accomplie ; mais elle avait produit une sorte de désorganisation morale, d'où l'on ne pouvait sortir que par un complet retour à l'ancien culte, retour que les prédicants et les Bernois auraient empêché par tous les moyens. Mais si leur influence était assez puissante pour y mettre obstacle, elle ne l'était pas assez pour coordonner les éléments de l'ordre moral que la révolution religieuse n'avait pas entièrement détruits, mais qui pour être solidement reconstitués, avaient besoin d'une sorte de dictature. Se rendre maître d'une pareille situation ne déplaisait point à Farel, mais sa nature de tribun, quoique fortement trempée, manquait des qualités nécessaires à un dictateur. En effet, pour bien

remplir le rôle de dictateur, il ne s'agit pas d'avoir, comme le bouillant Dauphinois, le pouvoir de détruire, mais avant tout, ce qu'il n'avait pas, la science d'édifier. A la vérité, son collègue Viret, pouvait, jusqu'à un certain point, le suppléer et l'aider dans cette œuvre d'édification sociale; malheureusement, à la douceur et au liant de son caractère, Viret n'unissait pas suffisamment cette énergie ferme, persistante, sans laquelle on ne peut mener à bout une œuvre aussi difficile. D'ailleurs, les efforts de la lutte auraient brisé, au moindre choc, sa frêle santé, depuis longtemps minée par une maladie incurable, qui devait bientôt donner à son corps, comme il le dit lui-même, l'apparence « d'une anatomie sèche, digne de pitié. »

Farel sentait son impuissance, et pourtant il se voyait réduit à ne compter que sur lui-même, lorsqu'un jour du mois de septembre 1536, on vit descendre d'une modeste voiture qui venait d'entrer dans Genève et s'était arrêtée devant une auberge, un jeune homme de 27 ans, simplement vêtu, ayant les traits du visage amaigris, le teint brun et pâle, le nez aquilin et le menton ombragé d'une barbe noire, dont les poils rares et longs étaient taillés en pointe comme celle de François Ier. Ses yeux noirs brillaient d'un feu sombre; sa taille était moyenne, sa voix forte et éclatante. Enfin, il avait dans son air et dans ses manières quelque chose de désagréable et de farouche qui rebutait, au premier abord, ceux qui ne le connaissaient pas (1). Cet étranger ne comptait passer qu'une nuit dans la ville, et le lendemain il devait se lever de bonne heure et prendre la route de Bâle; mais il

(1) Audin, HIST. DE CALVIN, t. Ier, p. 204. — Maimbourg, HIST. DU CALVINISME, p. 305.

était découvert : Viret l'avait aperçu, et Farel, averti de son arrivée, s'était empressé de venir le trouver à l'auberge où il était descendu.

Ce jeune homme, déjà célèbre, n'était autre que Jean Calvin. Il ne voulait pas, dit-on, rester à Genève, ni même se lier à aucune église, mais se considérant comme un apôtre de la loi nouvelle, il voulait la répandre partout, selon le besoin des âmes, et ne s'arrêter nulle part. Farel, qui l'avait connu à Paris, avait deviné son génie organisateur, et il sentait combien son secours lui était nécessaire à Genève, pour consolider l'édifice de la Réforme ; car il craignait de le voir crouler sous sa main, beaucoup plus habile à manier le pic et le marteau que le compas et l'équerre. Il lui exposa donc, en termes pressants, le besoin qu'il avait de lui ; mais ses exhortations et ses prières ne pouvaient décider son compatriote à l'aider dans son entreprise. Calvin s'obstinait à vouloir s'en aller, en prétextant que ses goûts et ses études ne lui permettaient pas de remplir dignement la fonction de ministre que lui proposait Farel. Surpris d'une résistance qu'il ne croyait pas rencontrer, le fougueux Dauphinois s'irrite, s'emporte, menace et s'écrie en prenant un ton d'inspiré : — « Je te déclare au nom de Dieu tout-puissant, à toi qui couvres ton refus du prétexte de tes études, que si tu ne nous aides à faire notre œuvre, le Seigneur te maudira pour avoir moins aimé le Christ que toi-même ! *Studia tua prætextenti denuntio, omnipotentis Dei nomine, futurum ut, nisi im opus istud incumbas nobiscum, tibi non tàm Christum quàm te ipsum quærenti Dominus maledicat* (1). »

Calvin n'osa résister davantage en entendant cette impré-

(1) Théodore de Bèze, cité par Audin, Hist. de Calvin, t. Ier, p. 204.

cation. « Maître Guillaume Farel, dit-il dans sa préface sur » les Psaumes, me retint à Genève, non pas tant par conseil » et exhortation, que par une adjuration espouvantable, » comme si Dieu eust estendu sa main pour m'arrester. Quand » il vit qu'il ne gaignoit rien par prières, il vint jusqu'à une » imprécation : qu'il pleust à Dieu de maudire mon repos et » la tranquillité d'étude que je cherchoy, si en une si grande » nécessité je me retiroye et refusoye de donner secours et » aide. Lequel mot m'espouvanta et esbranla tellement que » je me désistoy du voyage que j'avois entrepris, en sorte » toutesfois que sentant ma honte et ma timidité, je ne vou- » lus point m'obliger à exercer une certaine charge. »

Voyons quel était cet homme qu'on appela, dans la suite, le réformateur de Genève. Le 10 juillet 1509, alors que Luther enfant, allait mendiant de porte en porte sur la route de Magdebourg pour continuer ses études, naquit à Noyon Jean Calvin. Il fut baptisé dans l'église de Sainte-Godeberte et eut pour parrain le chanoine Jean de Vatinèse. Son père, Gérard Cauvin, était notaire apostolique, procureur fiscal du Comté, scribe en cour d'église, secrétaire de l'évêque et promoteur du Chapitre. Gérard, qui ne manquait ni d'adresse ni d'intrigue, était fils d'un tonnelier de Pont-L'Évêque. Il était venu habiter Noyon, où il avait commencé par être commis aux fermes. Il eut deux femmes ; la première, fille d'un cabaretier de Cambray, qui s'était retiré à Noyon, s'appelait Jeanne Lefranc; Gérard en eut six enfants, quatre fils et deux filles. L'aîné de ses fils se nommait Charles, le second Jean, le troisième Antoine, l'histoire n'a pas conservé le nom du quatrième, qui mourut fort jeune.

On raconte qu'au moment de la naissance de Jean Calvin, il sortit du ventre de sa mère quantité de grosses mouches(1).

(1) ANNALES DE L'ÉGLISE DE NOYON, par Jacques Lesueur, cité par Audin.

Il était encore enfant que son père l'avait déjà destiné à l'étude de la théologie. Il raconte lui-même qu'il reçut de la famille de Monmor « la première discipline de la vie et des lettres; » et ce fut à un membre de cette noble famille, au pieux Hangest, abbé de Saint-Éloi, qu'il dédia son commentaire sur Sénèque, en mentionnant dans la préface que le même maître leur avait donné les mêmes leçons.

Calvin n'avait pas douze ans, lorsque son père Gérard lui acheta, le 15 mai 1521, pour quelques centaines de livres tournois, la prébende de la chapelle de la Gésine. « Sous un corps sec et atténué, dit Floribond de Rémond, il faisait montre déjà d'un esprit vert et vigoureux, prompt aux reparties, hardi aux attaques; grand jeûneur, soit qu'il le fît pour sa santé et pour arrêter les fumées de la migraine qui l'assiégeait continuellement, soit pour avoir l'esprit plus à délivre, afin d'écrire, étudier et améliorer sa mémoire.... Il parlait peu : ce n'était que propos sérieux et qui portaient coup; jamais parmi les compagnies et toujours retiré. »

Gérard envoya son fils Jean à Paris pour y terminer ses études. Paris était alors le rendez-vous de toutes les intelligences d'élite. La Sorbonne, dont Luther avait vanté la science et la sagesse, avant qu'elle eût jugé ses écrits, venait de les condamner, et Melanchthon avait cruellement vengé le réformateur, en se moquant des Sorbonnistes dans une satire qui avait traversé le Rhin, et que les écoliers dévoraient en cachette. Les écrits de Luther commençaient donc à occuper les humanistes et les théologiens, et son nom avait retenti dans les colléges de la capitale. Louis Berquin l'ami de Farel, avait traduit en français le fameux traité de la *Captivité de Babylone,* dans lequel l'hérésiarque de Vittemberg appelle les moines des acolytes de Satan, le pape l'Antechrist, les cardinaux des portiers de l'enfer, les prê-

tres des paillards, et les docteurs des ânes. Mais la Sorbonne s'était occupée de réfuter le moine saxon, et Jacques Clitow, qu'elle avait chargé de ce soin, s'en était dignement acquitté en publiant son *Antiluther* qui eut beaucoup de succès.

La théologie était alors la maîtresse science, comme on l'appelait, et chacun voulait s'en mêler. Médecins, humanistes, juristes, tous se piquaient d'être des théologiens. Il n'était pas jusques aux femmes quelque peu lettrées, qui ne se permissent de raisonner sur les dogmes et les mystères de la religion chrétienne. On citait, parmi ces théologiens en jupon, Marguerite, reine de Navarre, et la duchesse d'Etampes, qui voulaient, disaient-elles, convertir François Ier à la réforme de la religion, parce que la rigueur des règles de l'Église, et surtout la gêne de la confession troublaient leur conscience.

Paris n'était donc pas seulement le foyer des lettres et des arts que protégeait François Ier, et qui brillèrent d'un si vif éclat sous son règne, c'était encore une ardente fournaise où toutes les idées nouvelles étaient comme en fusion. Outre les Budé, les Dubellay, les Barnus, et tant d'autres amants passionnés de l'antiquité, qui préféraient l'étude des lettres, qui polit les esprits, aux controverses religieuses, qui les aigrissent, on y voyait des hommes plus théologiens que lettrés, tels que Pierre de L'Étoile et Lefèvre d'Estaples, et des humanistes, comme Guillaume Farel, Armand et Gérard Roussel, qui, délaissant les lettres pour la théologie, après avoir puisé à Strasbourg des idées contraires aux enseignements de l'Église catholique, étaient devenus, les uns partisans et propagateurs de la doctrine de Luther, les autres de celle de Zwingle ou des opinions de Bucer. Voilà le milieu où Jean Calvin, en venant à Paris, devait être obligé de vivre.

Le jeune écolier alla loger chez son oncle Richard Cauvin,

serrurier, qui demeurait près de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois. Richard nourrit et hébergea son neveu pendant plusieurs années. Jean suivit avec assiduité les cours du collége de la Marche, où professait alors Jean-Mathurin Cordier, qui s'était laissé séduire par les nouveaux dogmes. « Fort bon personnage, dit Bèze, qui a usé sa vie en enseignant les enfants tant à Paris qu'à Nevers, à Bordeaux, Genève, Neufchâtel, Lausanne, et finalement de rechef à Genève, où il est mort cette année (1564) en l'âge de 85 ans, en instruisant la jeunesse en la sixième classe. »

A quatorze ans, Calvin avait déjà lu plusieurs écrits de Luther, et le doute sur la vérité de la doctrine catholique s'était déjà glissé dans son âme. Il étudia la dialectique au collége de Montaigu, sous un professeur espagnol d'origine, qui ne jurait que par Aristote. Avec son esprit pointilleux et retors, Calvin devait se complaire dans les enseignements du philosophe de Stagyre. En 1527, il fit à Paris la connaissance de Farel, qui revenait de Bâle, d'où il avait été banni après la dispute dont nous avons parlé dans un chapitre précédent. Calvin avait 19 ans et n'était encore que tonsuré, lorsqu'il fut pourvu, le 29 septembre 1527, de la cure de Marteville. Plus tard, l'évêque de Noyon la lui échangea, à la sollicitation de son père, qui était aimé du prélat, contre celle de Pont-l'Évêque. « Ainsi, dit Desmay, baillait-on les brebis à garder au loup. » (1). Il retourna à Noyon et prêcha quelques fois à Pont-l'Évêque. On prétend qu'à cette époque il se lia avec Robert Olivetan, son parent, que nous avons vu faire du scandale dans une église de Genève, et qui travaillait déjà à sa traduction française de la Bible.

(1) Desmay, Actes du Chapitre de Noyon, cité par Audin.

En 1529, Gérard changea d'idée touchant la profession qui convenait à son fils. « Comme mon père s'aperçut, dit Calvin, que la science du droit faisait quelquefois la fortune de ceux qui la cultivaient, cette espérance le porta subitement à changer de projet. Ce fut ainsi qu'ayant laissé de côté l'étude de la philosophie, je me mis à apprendre le droit auquel je tâchai de m'appliquer avec assiduité, pour me conformer à la volonté de mon père.» Gérard l'envoya donc à Orléans, où professait alors un des plus habiles jurisconsultes de France, Pierre de l'Étoile, qui fut depuis président au parlement de Paris. Jean Calvin faisait la joie de son maître; c'était l'écolier le plus assidu, le plus docile, le plus laborieux. On ne le tenait déjà plus, dit Bèze, pour « escolier, mais pour enseigneur.» S'il faut en croire Baudouin (Baldvinus), ses condisciples n'avaient pas de son caractère une aussi bonne opinion que Bèze de son savoir. Ils se plaignaient de ses délations et de ses calomnies, et l'avaient surnommé *Accusativus*. De l'université d'Orléans il passa à celle de Bourges; mais il fut tout-à-coup forcé d'interrompre ses études pour venir à Noyon soigner son père, atteint d'une maladie dont il mourut. Après la mort de son père, Calvin retourna à Bourges, où professait alors le célèbre jurisconsulte Alciat, l'ami du cardinal Sadolet, qui lui écrivait à cette époque, au mois de février 1530, en le qualifiant « d'homme très-supérieur dans toutes sortes de sciences et de doctrines.»(1). Avant d'aller à Bourges, André Alciat avait enseigné, pendant cinq ans, le droit romain à Avignon, aux appointements de 600 écus d'or par an. Mais il n'y était pas demeuré, parce que François Ier,

(1) .... In omni litterarum et doctrinarum genere longè præcellenti, *etc.* JACOB. SADOLET. Epist. lib. II, p. 84. Cologne, 1553.

pour l'avoir à Bourges, lui en avait offert le double.« J'aurais voulu être riche, lui disait Sadolet, dans sa lettre datée de Carpentras, dont il était évêque, j'aurais voulu être riche, non pas pour moi, car ce serait honteux pour un philosophe et surtout pour un chrétien, mais parce que, si je l'avais été, je n'aurais pas laissé cette province perdre une aussi grande lumière.» A la fois jurisconsulte, théologien, historien et poète, cet homme de toutes sciences, *omnium doctrinarum*, voyait se presser à ses cours un nombre prodigieux d'auditeurs. Ce qui faisait dire aux échevins de Bourges : —«Le roi a bien placé les 1,200 écus d'or qu'il octroie à Messire Alciat; car jamais la ville n'a été si brillante ni si heureuse.»

Calvin était en extase devant la chaire de ce merveilleux docteur qui, par son éloquente parole, savait donner de l'attrait aux plus arides études, et qui parfois, en interprétant ou en commentant quelque texte du droit romain, formulait en vers sa pensée pour mieux la graver dans l'esprit de ses auditeurs. De retour dans sa chambre, le laborieux écolier se hâtait de rédiger ses notes, ne voulant rien perdre de toutes les belles choses qu'il venait d'entendre. « Il escrivoit, dit Bèze, estudioit jusqu'à la nuit, et pour ce faire, mangeoit bien peu au souper; puis le matin, estant réveillé, il se tenoit encore quelque temps dans sa couchette, remémorant et ruminant tout ce qu'il avoit appris le soir.»

Des leçons du jurisconsulte Alciat, Calvin passa à celles, non moins attrayantes pour lui, d'un docteur allemand qui professait les lettres grecques. Appelé par François Ier pour en répandre le culte en France, le docteur Melchior Wolmar, imbu du luthéranisme, initiait plus volontiers ses écoliers qu'il aimait d'ailleurs comme ses enfants, à la doctrine du réformateur saxon, qu'à la poésie de Sophocle ou à l'éloquence de Démosthènes. Il semblait avoir une prédilection pour Calvin, qui avait su le captiver par sa promptitude à

saisir les leçons du maître et par les saillies de ses disputes orales. Le caractère opiniâtre de l'écolier et les défauts même de son esprit, ne déplaisaient point au docteur, qui écrivait de lui à Farel : « Quant à Calvin, je ne crains pas tant son esprit de travers que j'en espère bien ; car ce vice est propre à l'avancement de nos affaires, pour le rendre un grand défenseur de nos opinions, parce qu'il ne pourra si aisément être pris qu'il ne puisse envelopper ses adversaires en des empêchements plus grands.» (1) Calvin, de son côté, n'oublia jamais la paternelle affection de son maître. Il lui écrivait longtemps après : « Je me souviendrai toute ma vie de votre zèle pour mon avancement, de votre amour pour votre disciple, de votre complaisance pour orner mon esprit de tous les dons de la science. C'est sous vous que je me formai aux lettres grecques ; et vous ne vous borniez pas à veiller sur mes progrès littéraires, vous auriez encore voulu m'ouvrir votre bourse.» Ce fut à l'instigation de Wolmar qu'il se livra définitivement à la théologie.

Malgré ses idées sur la prédestination et le fatalisme, Calvin, à cette époque, n'était pas sans inquiétude, non-seulement à cause des poursuites de la justice contre les partisans des dogmes nouveaux, mais encore à cause du doute qui venait l'assaillir à travers tous les arguments dont il étayait sa doctrine. « Si estoy-je alors, dit-il, toutesfois bien esloigné de la certaine tranquillité de ma conscience. Car, toutes fois et quantes que je descendoy en moy, ou que j'eslevoy mon cœur à Toy (Dieu), une si extrême horreur me surprenoit qu'il n'y avoit purifications ni satisfactions qui

(1) « Cette lettre, dit Florimond du Rémond, escrit de la main de Volmar, estait entre les mains d'un nommé Chrestien, ministre de Poitiers, de laquelle il faisoit montre, à cause de quelque dent de lait qu'il avait contre Calvin. »

m'en peussent aucunement guérir.... tellement qu'il ne me demeuroit d'autre soulas et confort, sinon de me tromper moy-mesme en m'oubliant.» (1). Mais ce « soulas et ce confort, » s'il faut l'en croire, lui arrivèrent par une conversion subite.

On a le droit de demander à ce nouveau converti, si c'est par une illumination divine qu'il suit une prévoyance mondaine, en ne renvoyant pas à son évêque ses lettres cléricales, sa prébende de la Gesine et sa cure de Pont-l'Évêque. Nature timide et pusillanime, c'est lui-même qui l'avoue, il a peur de la misère et il se précautionne contre l'avenir, comme si Dieu ne devait pas y pourvoir.

Calvin prêchait sa doctrine dans Paris et dans les villages voisins ; il y faisait des prosélytes, et le succès de sa prédication l'étonnait tout le premier. « J'estoy tout esbahi, écrivait-il, que devant que l'an passast, tous ceux qui avoyent quelque désir de la pure doctrine se rangeoient à moy pour apprendre, combien que je ne fisse quasi que commencer moy-mesme. De mon costé, d'autant qu'estant d'une nature un peu sauvage et honteuse, j'ai toujours aimé recoy et tranquillité, je commençai à chercher quelque cachette et moyen de me retirer des gens ; mais tant s'en faut que j'en vinsse à bout de mon désir, qu'au contraire toutes retraites et lieux à l'escart m'estoyent comme escholes publiques. Brief, cependant que j'avois toujours à but de vivre en privé, sans estre cognu, Dieu m'a tellement proumené et fait tournoyer par divers changements que toutesfois il ne m'a jamais laissé de repos en lieu quelconque, jusqu'à ce que maugré mon naturel, il m'a produit en lumière et fait venir en jeu, comme on dit.»

(1) Réponse de Calvin a la lettre du cardinal Sadolet aux Génevois.

A Paris, c'était ordinairement dans la boutique d'un marchand, nommé Étienne de la Forge, ardent luthérien, que les religionnaires se réunissaient le soir pour entendre prêcher Calvin, dont les sermons se terminaient toujours par cette formule : — *Si Dieu est avec nous, qui sera contre nous?* « Il prêchait aux jeunes gens, dit Audin (1), le mépris de la confession, l'inutilité des œuvres, le danger des pèlerinages ; et livrait à ses moqueries les moines, les couvents, les prêtres catholiques. Il déclamait contre le luxe des évêques, les richesses des églises, l'ignorance du sacerdoce. Il flétrissait le faste des successeurs de Léon X, les profusions des indulgences et les redevances de la cour de France envers la papauté. Il annonçait une parole qui devait, disait-il, changer le monde, moraliser la société, détruire la superstition, et faire luire la lumière. » Les néophytes, exaltés par ces prédications clandestines, se croyaient inspirés de Dieu, bravaient les poursuites de la justice et couraient au martyre.

Calvin essaya de protester contre les supplices des nouveaux sectaires, par la publication de son commentaire latin du traité de Sénèque sur la *Clémence*. Cette œuvre, où les citations abondent, n'est pas indigne d'un lettré de XVIe siècle, quoiqu'il ait confondu les deux Sénèques, le rhéteur et le philosophe. Le jeune auteur fixa sur lui l'attention des savants et des humanistes ; mais son commentaire n'eut aucun retentissement dans le public. « Voilà mes livres, écrivait-il à ses amis, voilà mes livres de Sénèque sur la Clémence, imprimés à mes dépens et par mes soins ! Il faut les vendre maintenant et attraper l'argent qu'ils m'ont coûté. » Les éloges qu'il reçut de plusieurs lettrés auxquels il envoya

(1) Audin, Hist. de Calvin.

son ouvrage, les félicitations de Bucer, de Capiton et d'Œcolampade durent le consoler de l'indifférence de la foule.

En 1531, le 14 février, Calvin donna procuration à son frère Charles, de vendre la part qui lui revenait dans l'héritage paternel, et quelque temps après il résigna sa prébende de la chapelle de la Gésine à Antoine de la Marlière, moyennant un prix convenu, *mediante pretio conventionis*, dit l'acte de cession, et sa cure de Pont-l'Évêque à Dubois, *Bosio*. On le voit, l'apôtre se souvient qu'il est fils de procureur, il vend ses bénéfices et soigne ses intérêts en homme d'affaires. Est-ce par l'inspiration du Saint-Esprit qu'il pratique la simonie ? Nanti désormais d'un capital qui le met à l'abri du besoin, Calvin peut faire la guerre à l'Église, mordre la main qui l'a nourri ; car il ne craint plus qu'elle lui coupe les vivres. Cependant, soit par prudence, ou bien à cause de cette pusillanimité dont il s'accuse, quand il frappe, il a soin de cacher le bras qui donne les coups. C'est ainsi que le recteur de la Sorbonne, Nicolas Cop, un partisan de sa doctrine, devant prononcer son discours ordinaire le jour de la Toussaint, Calvin lui en composa un dont les propositions hérétiques étonnèrent les assistants. « Il lui bastit, dit Bèze, une oraison tout autre que la coustume n'estoit.» Deux cordeliers qui avaient entendu le recteur, le dénoncèrent au parlement. Nicolas fort embarrassé eut de nouveau recours à Calvin, qui lui fit un autre discours qu'il prononça devant l'université. Le recteur y désavoua formellement toutes les propositions déférées à la justice, sauf une seule, la justification sans les œuvres. Les vieux sorbonnistes frémissaient d'indignation sur leur banc, et l'infortuné Cop, banni de toute l'assemblée, n'eût pas manqué d'être conduit en prison, s'il n'eût pris la fuite au plus vite.

Pendant que le recteur se sauvait à Bâle, pays natal de

son père Guillaume Cop, homme de mérite, qui avait été médecin du roi de France, le lieutenant Morin, ayant découvert ses relations avec Calvin, les conférences secrètes qu'ils avaient ensemble, les excursions nocturnes de ce dernier, de maison en maison, pour dogmatiser et accroître le nombre de ses prosélytes, alla cerner avec ses archers le collége du cardinal Lemoine, où demeurait le réformateur. Mais lorsqu'il pénétra dans sa chambre pour le prendre au gîte, Calvin avait disparu. Au moyen de ses draps de lit il était descendu par la fenêtre dans la rue, et s'était sauvé dans le logis d'un vigneron du faubourg Saint-Victor. Ensuite, ayant changé d'habit, revêtu la jupe de son hôte, mis sur ses épaules une besace de toile blanche et une herse, il avait pris le chemin de Noyon. Le lieutenant Morin s'empara de tous ses papiers, de sa correspondance avec ceux qu'il avait convertis à Bourges et à Orléans ; ce qui mit bien des gens dans la peine (1).

De Noyon, Calvin alla à Nérac, où il trouva un refuge auprès de la reine de Navarre, qui le prit sous sa protection et fut assez heureuse pour le réconcilier avec la cour et l'université. Pendant son séjour chez Marguerite, Calvin répandit sa doctrine en Saintonge et fit de nombreux prosélytes parmi les ouvriers. C'est dans une de ses courses qu'il se lia à Chaix avec le chanoine du Tillet qui en était curé. Il commença dans la maison de ce chanoine, frère du célèbre Jean du Tillet, greffier au parlement de Paris, son *Institution chrétienne*, le plus sérieux de tous ses ouvrages. Le temps qu'il ne consacrait pas à cette composition, il l'employait à prêcher dans les villes voisines, principalement à Angoulême, qui était comme le foyer de sa propagande. Pendant ce temps-là il

(1) Maimbourg, Hist. du Calvinisme, p. 52.

vivait des deniers de cette Église catholique qu'il avait reniée, qu'il insultait en la traitant de « marâtre et de prostituée, » et des bienfaits d'une reine galante, dont il vantait les mœurs et la piété. Ses écrits et ses prédications lui attiraient un grand nombre de disciples, qui singeaient leur maître dans leur démarche et leur maintien. Ils avaient l'air austère, l'œil baissé, les joues pâles et creuses. Ils allaient peu dans le monde, évitaient la conversation des femmes, la cour et les spectacles. Ils faisaient de la Bible leur lecture habituelle, le sujet de leurs études et de leurs méditations. Ils voulaient, disaient-ils, suivre dans leur vie, les préceptes de l'Évangile, et comme le Christ, ils parlaient en paraboles. On les surnommait les chrétiens de la primitive Église. Tous prétendaient adorer Dieu en esprit et en vérité ; mais loin de conserver l'unité de foi des premiers chrétiens, chacun avait son symbole. L'un croyait au sommeil des âmes après cette vie jusqu'au jugement dernier ; l'autre à la nécessité d'un second baptême. Celui-ci était luthérien, et admettait la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, celui-là Zwinglien, et la rejetait. Il y avait des défenseurs du libre arbitre, et des apôtres du serf-arbitre et du fatalisme ; des partisans d'une hiérarchie ecclésiastique, à l'exemple de Mélanchthon, des ennemis de cette hiérarchie, qui soutenaient comme Carlostadt, que tout chrétien est prêtre; des réalistes, esclaves du mot, des idéalistes qui ployaient le mot à l'idée ; des rationalistes, qui rejetaient tous les mystères de la religion ; des mystiques, qui se perdaient dans les nuages ; des anti-trinitaires, qui croyaient, comme Servet, qu'il n'y avait que deux personnes en Dieu. Enfin, chacun de ces sectaires, prenant ou retranchant certains dogmes de l'Église catholique, se forgeait une religion qu'il disait conforme à la parole divine.

Cependant, comme le parlement de Paris redoublait de

sévérité contre les propagateurs des nouvelles doctrines, Calvin se voyant surveillé, craignit pour sa liberté et même pour sa vie. D'un autre côté, s'il faut en croire un historien ecclésiastique, il était profondément irrité qu'on lui eût préféré pour un bénéfice qu'il avait sollicité, un parent du connétable (1). Quoiqu'il en soit, il résolut de quitter la France ; mais, avant de partir, il fit paraître à Orléans (1534) sa *Psychopannychie,* sorte de pamphlet assez anodin contre certains anabaptistes qui enseignaient le sommeil des âmes après la mort, jusqu'au jour du jugement dernier. Ce n'est pas sans surprise qu'on y voit l'orgueilleux réformateur qui, plus tard, dans ses autres écrits, devait accabler d'injures ses adversaires, s'excuser de n'avoir pas assez ménagé ceux qu'il voulaient combattre. « J'ai aperçu, dit-il, aucunes choses un peu aigrement, mesmes asprement dites, lesquelles, par adventure, pourroyent fascher les aureilles délicates d'aucuns. Or, pour ce que je say qu'il y a aucuns bons personnages qui ont laissé couler quelque chose de ce dormir des âmes dedans leur cœur, je ne voudroy qu'ils fussent offensez contre moy.» Calvin a donné lui-même la véritable valeur de sa *Psychopannychie*, en ajoutant : « J'ay repris la curiosité folle de ceux qui débattoyent ces questions, lesquelles de fait ne sont autres que torments d'esprit.» Luther caractérise en deux mots ces questions, que Melito avaient traitées dans l'ancienne Église. « Ce sont, dit-il, noisettes creuses. »

Calvin voulait d'abord aller à Bâle, qui était alors le séjour des arts et des lettres. Il partit avec son ami le chanoine du Tillet. Près de Metz, les deux voyageurs furent volés par leur domestique, qui s'enfuit avec leur valise et leurs montures.

(1) Solier, Hist. du Calvinisme, cité par Audin.

Obligés de faire la route à pied, ils arrivèrent à Strasbourg, presque sans vêtements, n'ayant que dix écus dans leur bourse. Calvin y passa quelque temps à étudier les différentes métamorphoses de la Réforme; ce qui était d'autant plus facile, que les sectes enfantées par elle, y comptaient toutes des partisans. Dans ce temps-là les opinions dominantes étaient celles de Bucer, qui, malgré les anathèmes lancés par Luther contre les sacramentaires, essayait de concilier la doctrine de Zwingle avec celle du réformateur saxon.

A Strasbourg, selon l'expression de Bayle, Bucer *donna la main d'association* à Calvin et l'accompagna à Bâle, où ils trouvèrent Grynœus et le vieil Erasme. On raconte qu'après un entretien du réformateur français avec le célèbre humaniste, en présence de Bucer, ce dernier demanda au malin vieillard ce qu'il pensait du nouvel évangéliste qu'il lui avait présenté. Erasme sourit sans répondre, mais Bucer insistant, « Je vois, répondit-il, une grande peste qui va naître dans l'Église contre l'Église, *Video magnam pestem oriri in Ecclesia contrà Ecclesiam.*»

A Bâle, Calvin s'occupa de faire imprimer par Platter et Balthasar Lasius, son *Institution chrétienne*, dont la première édition parut au mois de mars 1536. Cette œuvre, qui valut à son auteur tant d'éloges et tant de blâmes, est, comme nous l'avons dit, le plus considérable de ses écrits, Calvin y renvoie souvent le lecteur dans ses livres de controverse et dans ses autres traités dogmatiques. L'*Institution chrétienne* qu'il avait enfin terminée, après y avoir travaillé dans ses courses à travers la France, parut d'abord en latin, langue qu'il maniait avec une grande habileté, ainsi qu'il l'avait prouvé dans son commentaire sur Sénèque. En tête de l'ouvrage, il avait placé une dédicace à François Ier, qu'il traduisit plus tard en français comme le livre lui-même. Cette dédicace, l'un des monuments les plus remarquables, sous

le rapport du style, de notre langue au XVIe siècle, fut trouvée, par tous les lettrés, digne du monarque auquel elle était adressée, en même temps que de l'édifice dont elle était le frontispice.

Calvin a formé la symbolique de son *Institution* de la religion des Vaudois, de la doctrine de Luther et de quelques opinions qui lui sont propres. Comme les Vaudois, il dit que dans la Cène du Seigneur il n'y a que du pain et du vin, sans présence réelle et locale du corps et du sang de Jésus-Christ; qu'on ne doit ni invoquer ni vénérer les saints ; qu'il ne faut dans l'Église ni chef visible, ni hiérarchie, ni évêques, ni prêtres, ni messes, ni fêtes, ni images, ni croix, ni bénédiction, ni aucune de ces cérémonies dont l'ancienne Église s'est toujours servie dans la célébration de l'office divin. Ainsi il a dépouillé la religion de tout ornement extérieur. En la réduisant, pour ainsi dire, à l'état de squelette, il ne lui laisse rien qui sente et qui inspire la dévotion, qui entrant par les sens dans le fond de l'âme, l'attire et l'élève par les choses visibles au Dieu invisible (1).

Quant aux dogmes dont l'exposition et le développement sont plus difficiles, il les a presque tous pris à Luther ; par exemple, les articles qui concernent la liberté de l'homme, qu'il détruit; la grâce, qui, selon lui, a toujours son effet dans l'homme et emporte sa volonté par une nécessité absolue; la justification par la seule foi ; la justice de Jésus-Christ, qui nous est imputée; les bonnes œuvres sans aucun mérite devant Dieu ; les sacrements, qu'il réduit à deux et auxquels il ôte la vertu de conférer la grâce; la foi, qu'il fait consister dans une prétendue certitude qu'on sera sauvé; l'im-

(1) Maimbourg, HIST. DU CALVINISME, p. 63 et suiv.

possibilité des commandements de Dieu ; l'inutilité et la nullité des vœux, à la réserve de ceux du baptême, etc. Cependant il y a, comme nous l'avons dit, ajouté du sien. Par exemple, il veut que la foi soit toujours mêlée de doute et d'incrédulité, au lieu de dire comme Luther, de quelque défaut. Il soutient hardiment que la foi et la grâce ne se peuvent jamais perdre ; que le Père Éternel n'engendre pas continuellement son Fils; que le Fils n'a pas son essence du Père, ni le Saint-Esprit du Père et du Fils ; que Jésus-Christ n'a rien mérité à l'égard du jugement de Dieu ; qu'il a eu de la crainte pour le salut de son âme ; que Dieu a créé la plupart des hommes pour les damner, non pas parce qu'ils l'avaient mérité pour leurs crimes, mais parce qu'il lui plaît ainsi. Qu'il n'a prévu leur damnation que parce qu'il l'a ordonné avant que de prévoir leurs crimes : ce qui détruit absolument l'idée qu'on doit avoir de Dieu et ensuite conduit tout droit à l'athéisme.

Quant à l'Eucharistie, contrairement à l'opinion de Luther, qui a toujours soutenu que, selon les paroles de Jésus-Christ : *Prenez et mangez, ceci est mon corps qui sera livré pour vous*, le divin corps du Seigneur est réellement présent dans ce sacrement, Calvin, malgré ses protestations, a suivi la doctrine de Zwingle et d'Œcolampade, qui nient tout simplement la présence réelle, et qui prétendent que ce sacrement n'est qu'un signe, un symbole. Voici ce que dit Calvin dans son *Institution :* « Chrétien, quand on te présente le pain en signe du corps de Jésus-Christ, fais-toi cette comparaison, comme le pain soutient notre vie matérielle du corps, ainsi le corps du Christ doit être la nourriture de notre vie spirituelle. Quand on t'apporte le vin, symbole du sang, pense que le sang du Christ doit te raviver spirituellement, comme le vin ton corps matériel. » Si l'on ajoute à ces paroles qu'il soutient d'autre part que Jésus-Christ n'est qu'au ciel et non ailleurs, il s'en suit nécessairement que la

foi, quelque efficace qu'on lui donne, ne fait pas recevoir réellement le corps de Jésus-Christ à ceux qui participent à ce sacrement, et qu'elle leur fait seulement croire, quand ils le prennent en mémoire de la Passion du Sauveur, qu'il est mort pour nous, et qu'il vivifie et nourrit spirituellement nos âmes par sa grâce et par son esprit. Ce qui est si vrai, qu'à l'endroit même où Calvin dit qu'il se donne à nous par la foi, mais réellement, en la sainte Cène, il est contraint d'avouer en termes formels, que c'est en nous communiquant son esprit et sa vie, quoique sa chair n'entre pas en nous (1). Zwingle et tous les sacramentaires ne disent pas autre chose. Et c'est pour avoir soutenu au colloque de Marbourg une pareille doctrine, que Luther les traite de blasphémateurs et les voue à la colère de Dieu et des hommes.

L'*Institution chrétienne* n'est donc, à proprement parler, qu'un recueil des doctrines que Calvin a choisies, selon son goût, dans les écrits de Luther, de Melanchthon, de Zwingle et d'Œcolampade. Voici quelques maximes textuelles de ce livre que les disciples de Calvin disaient inspiré du Saint-Esprit : « Ainsi que la volonté de Dieu est la seule raison de l'élection des hommes, ainsi la même volonté est la cause de leur réprobation.» *(Instit. lib. 3. chap. 22).* — « La chute des enfants d'Adam vient de Dieu.»

— « Pour certaines raisons qui nous sont inconnues, Dieu veut que l'homme tombe.»

— « L'inceste par lequel Absalon souilla la couche de son père est l'œuvre de Dieu.» *(Instit. chap. 18. § 1).*

— « Dieu envoie le diable, esprit menteur, dans la bouche des prophètes.» *(Ibid).*

(1) Propriam in nos vitam diffundere, quamvis in nos non ingrediatur ipsa Christi caro. — INSTITUT., § 32, cité par Maimbourg.

Ainsi, selon Calvin, l'homme privé de sa liberté, serait irrésistiblement entraîné au mal par Dieu lui-même. Dieu serait donc l'auteur du mal, et par conséquent, c'est au Créateur qu'il faudrait imputer les crimes de sa créature. Quelle est la société qui pourrait subsister sous l'empire de cette abominable maxime ? Quel est le juge qui oserait punir comme un coupable l'homme qui, dans la perpétration d'un crime, ne serait que l'aveugle instrument de la volonté de Dieu ?

Les disciples de Calvin ont prétendu qu'il n'a jamais rien changé à la doctrine de son *Institution*, « ce qui est arrivé, dit Bèze, à bien peu de théologiens (1). » Les catholiques, au contraire, lui ont reproché d'avoir modifié plusieurs parties de sa symbolique, par exemple, ce qui concerne l'Eucharistie, la grâce et le libre arbitre. Calvin avoue qu'il a revu et corrigé son *Institution*, mais seulement sous le rapport du style et non de la doctrine. Quoiqu'il en soit, si dans ce livre célèbre il y a peu d'idées qui appartiennent en propre à son auteur; s'il a presque tout emprunté à ceux qui, de son temps ou avant lui, avaient écrit contre l'Église romaine ; si la saine morale ne peut approuver plusieurs de ses dogmes et de ses maximes ; si le théologien se perd quelquefois dans l'obscurité de son argumentation, ce livre, comme œuvre littéraire, n'en renferme pas moins d'incontestables beautés. Calvin est un rhéteur consommé. Sa mémoire est meublée des meilleurs auteurs latins, dont il semble avoir pris la substance pour en composer son style. Sa phrase latine a tantôt le moëlleux de Virgile, ou le nombre de Cicéron ; tantôt la

(1) In doctrina quam initio tradidit, ad extremum constans nihil prorsùs immutavit, quod paucis memoria theologis contigit. — Beza, VITA CALV.

brusquerie de Tacite et son énergique brièveté. Elle emprunte à Sénèque la clarté et la netteté de l'expression, mais trop souvent aussi de la sécheresse, défaut dont Calvin s'est lui-même accusé (1).

Après avoir fait imprimer son *Institution chrétienne*, Calvin partit de Bâle vers la fin du mois de mars 1536, et se rendit à Ferrare. Ce qui le détermina à passer les Alpes, ce fut, selon Maimbourg, l'avis qu'il reçut à Bâle que François Ier avait rendu de nouvelles ordonnances contre les hérétiques, et que bien loin d'éteindre les feux allumés contre eux, il les multipliait dans tout le royaume.

La duchesse de Ferrare était Rénée de France, seconde fille de Louis XII et de la reine Anne de Bretagne. Elle avait été accordée premièrement à Charles-Quint, avant qu'il fût empereur, puis à l'Électeur de Brandebourg; mais François Ier, son beau-frère, lui fit épouser en 1528, pour certaine raison d'État, Hercule II, duc de Ferrare. Cette princesse, encore jeune, alliait à la bonté du cœur et à la noblesse de l'âme une rare intelligence et beaucoup d'application à l'étude. C'était une femme savante, dans l'honorable acception du mot. Elle avait étudié l'histoire, les langues, les mathématiques, l'astrologie et surtout la philosophie. Comme la plupart des lettrés de son temps, elle se mêlait aussi de théologie. En examinant les différends de la religion, elle se prit de compassion pour les nouveaux sectaires, qu'elle croyait trop maltraités, et dont, à l'exemple de la reine de Navarre, elle se fit la protectrice. Ayant appris qu'elle pen-

(1) Quin tamen ejus (Augustini) prolixites mihi displiceat, non dissimulo, intereà fortè brevitas mea nimis connixa est. — CALV EPIST. 155, GEN. sept. 1549. FARELLO. Cité par Audin.

chait de préférence vers la doctrine de Luther, Calvin conçut le projet de la convertir à la sienne. L'auteur de l'*Institution chrétienne* trouva à la cour de Rénée, Madame de Soubise, sa fille Anne de Parthenay, son fils Jean, qui devint plus tard en France un des chefs du parti protestant, et Clément Marot, secrétaire de la duchesse, qui, se mêlant aussi de théologie, s'occupait à traduire en vers français, les Psaumes, qu'il ne comprenait pas, et qu'il défigurait, en croyant les embellir.

La haine dont la duchesse était animée contre la tiare, depuis que Jules II avait employé, pour détrôner le roi son père, toutes sortes d'armes spirituelles et temporelles, contribua puissamment au changement de religion qu'elle méditait. Il lui échappa même plusieurs fois de dire qu'étant femme, incapable par la loi salique de succéder au trône de France, elle ne pouvait autrement se venger du pape. Elle reçut fort bien Calvin; elle prit plaisir à l'entendre développer sa doctrine et le fit même prêcher dans son cabinet. Toutefois, malgré son aversion pour la papauté, le désir qu'elle avait de s'en venger et la protection qu'elle accordait aux hérétiques, Rénée avait cru devoir, au commencement de cette année, se mettre en bonne intelligence avec la cour de Rome. Il y avait eu promesse de bonne amitié entre elle, le pape et l'empereur; et malheureusement pour les réfugiés de sa nation, dont ses nouveaux alliés redoutaient l'humeur turbulente, un des articles du traité portait que les Français seraient bannis des États de Ferrare. Calvin fut donc forcé de s'éloigner d'une cour où il avait été si bien accueilli. Mais l'exil, au lieu de rompre les liens qui l'unissaient désormais à la duchesse, les resserra davantage. Il s'établit entre eux un commerce de lettres, qui ne cessa qu'avec la vie du réformateur. Aussi Rénée résista-t-elle à tous les efforts que fit Henri II, son neveu, pour la ramener dans le giron de l'É-

glise. Prières, menaces, il employa tous les moyens, jusqu'à obliger le duc de Ferrare à lui ôter l'éducation de ses enfants; mais rien ne put vaincre son obstination. Après la mort de son mari, la fille de Louis XII revint en France. Elle habita le château de Montargis, où, pendant les guerres de religion, se réfugièrent un si grand nombre de huguenots, comme on appelait alors les sectateurs de Calvin, qu'elle en nourrissait jusqu'à 300 tous les jours. « Je sçay, Madame, lui écrivait le » réformateur, je sçay comment Dieu vous a fortifiée durant » les plus rudes assauts, combien par sa grâce vous avez » victorieusement résisté à toutes tentations, n'ayant point » honte de porter l'opprobre de Jésus-Christ, cependant que » l'orgueil de ses ennemis s'élevoit par-dessus les mers. » Dadvantage, que vous avez été une mère nourricière des » povres fidèles déchassez qui ne savoient où se retirer. Je » sçay bien qu'une princesse ne regardant que le monde, » auroit honte et prendroit quasi injure qu'on appelast son » chasteau un Hostel-Dieu; mais je ne vous sçauroy faire » plus grand honneur que de parler ainsi, pour eslever et » recognoistre l'humanité de laquelle vous avez usé envers » les enfans de Dieu qui ont eu le refuge à vous. »

Un jour le duc de Guise, qui avait épousé Anne d'Est, fille de Rénée, ayant fait signifier à sa belle-mère que, si elle continuait à favoriser les ennemis de l'État, il viendrait en personne l'assiéger dans son château de Montargis, — « Avisez bien à ce que vous ferez, dit fièrement la fille de Louis XII, et que si vous venez là, je me mettrai la première à la brèche, où j'essayerai si vous avez l'audace de tuer la fille d'un roi, dont le ciel et la terre seraient obligés de venger la mort sur vous et sur toute votre lignée jusqu'aux enfans au berceau. » Théodore de Bèze se trouvait alors dans le château de Montargis. Il raconte cet acte de courage de Rénée dans l'épître dédicatoire qu'il mit en tête des *Opuscules* de Calvin, et qu'il adressa à cette princesse.

« Il y a cela davantage, dit Bèze, que voyant comme il » vous plaist continuer en la personne du nepveu (1), l'affec- » tion que vous avez portée à l'oncle ; et ayant toujours tenu » le défunct pour mon père, j'ay fait mon conte qu'après son » décès, l'obligation estoit comme passée de luy jusques à » moy, qui ay choisi des meilleures et plus précieuses pièces » de ses meubles (car d'autres n'en avoit-il), pour vous en » faire présent, non tant pour satisfaction, que pour tesmoi- » gnage d'un cœur recognoissant son devoir. Finalement je ne » dissimuleray jamais comme je me sens infiniment obligé, » tant en mon particulier pour tant d'honneur et de faveur » qu'il vous a plu me faire durant ces derniers troubles et » depuis, qu'en général pour l'assistance que tant de povres » fidèles ont receue de vous, ayant encore plus fait pour les » garantir de l'extrême cruauté de leurs ennemis, que ne » fit jadis Obadias nourrissant les cent prophètes en la ca- » verne; voire jusques à déclarer, alors que tout respect » étant postposé, on vouloit forcer vostre maison de Mon- » targis, que vous vous présenteriez doncques la première à » la bouche du canon, plus tost que de souffrir que telle » cruauté eust lieu en vostre maison, parole vrayement digne » d'une telle princesse, non-seulement fille de roy, et d'un » tel et si bien débonnaire roy que vous estes, mais aussi de » ce grand Dieu et roy éternel. A raison d'un tel bienfait, qui » m'est commun avec tant de gens de bien, je n'ay jamais » cessé depuis de cercher les moyens de vous en faire recog- » noissance par quelque public tesmoignage ; jusques à ce » que me trouvant trop povre et foible quant à moy, j'ay

(1) Bèze appelle Calvin son oncle. Aucun historien ni biographe n'a parlé de cette parenté, et c'est un fait que, malgré nos recherches et nos investigations, il ne nous a pas été possible d'éclaircir.

» fait comme ceux qui empruntent d'autruy pour s'acquitter, » et suis bien déceu si je n'ay bien rencontré en cest endroit, » selon vostre esprit et affection, que vous aurez le présent » pour agréable, tant pour sa qualité que pour le nom de » l'autheur que vous avez tant aimé vivant, que la mémoire » vous en est précieuse, comme à tous vrais et fidèles » serviteurs du Seigneur.

» Madame, je prie nostre bon Dieu et Père, qu'en vous » multipliant ses grâces de plus en plus, il maintienne vostre » grandeur en sa sainte et digne garde.

» De Genève, ce XX de may, l'an 1566. Vostre très-hum- » ble et obéissant serviteur, Théodore de Bèze, ministre de » la parole de Dieu en l'église de Genève. »

Un moment Calvin parut craindre que la fille de Louis XII n'eût secoué le joug de sa doctrine : voici ce qu'il écrivait à Farel au mois de novembre 1554 : « On m'apprend une bien triste nouvelle; on dit que la duchesse de Ferrare a cédé aux menaces et aux reproches. Que la constance est chose rare parmi les grands ! » Calvin se trompait ; bien loin de venir à résipiscence, Renée continua ses menées en faveur des huguenots qui trouvèrent longtemps encore un abri contre les vengeances des catholiques dans son château de Montargis, où elle mourut le 12 juin 1575 dans l'impénitence finale, semi-luthérienne et semi-calviniste, n'ayant conservé de la religion de ses pères que le culte des saints, auquel elle n'avait jamais pu renoncer.

Ce fut en retournant de Ferrare à Bâle que Calvin passa par Genève et s'y arrêta, comme nous l'avons dit, à la sollicitation de Farel. (1) Bien qu'il eût exprimé le désir de n'ac-

(1) Calvin, avant de quitter la France, était allé prêcher sa doctrine à Poitiers.

cepter aucun emploi', il consentit à être son collaborateur en qualité de lecteur en théologie. La ville lui donna pour remplir cet office six écus au soleil d'or. Son nom figure pour la première fois dans les archives de la république, à la

C'était dans le jardin de Renier, lieutenant-général au siége, qu'il avait coutume de réunir les principaux de ses adhérents. « Comme nos premiers pères, dit Florimond de Rémond, furent premièrement enchantés et déçus dans un jardin, aussi dans ce jardin du Lieutenant, à la rue des Basses-Treilles, cette poignées d'hommes fut enjollée et coiffée par Calvin ; car encore qu'il n'eût pas cette grâce ni la facilité de bien dire, comme il avait à bien écrire, il faisait aisément brèche en l'âme de ceux qui lui prètait l'oreille, apportaut beaucoup de véhémence, quoiqu'à bâtons rompus, dans ses discours. Ç'est là que le premier concile calviniste fut tenu, qui coûta depuis si cher à la France, où se trouvèrent un docteur régent, nommé Antoine de La Duguie, Philippe Veron, procureur au siége, Albert Babinot, un lecteur de la Ministrerie (ainsi s'appelle la salle où se lisent les *Institutes*) et Jean Vernon fils, de Poitiers.............

..... Cette petite troupe s'entrevit souvent aux caves de St-Benoît, Crotelles et autres lieux secrets et cachés aux champs et en la ville, laquelle s'accrut de Jean Boisseau, sieur de La Borderie, avocat, et d'un autre appelé Saint-Vortumien. Enfin, Charles Le Sage, docteur régent, fut de la partie. Mais La Borderie, homme de savoir et de lettres, quarante ans après se défit des opinions de Calvin, et mourut dans la religion catholique, avant presque atteint l'âge de quatre-vingts ans. Dans ces lieux cachés, ils firent la première cène calviniste, appelée *la Manducation* .... Là, Calvin faisait l'exhortation : ainsi appelait-on au commencement le *prêche*, invoquant le Saint-Esprit, afin qu'il descendit sur ce petit troupeau assemblé en son nom. Il lisait quelque chapitre de l'Écriture, et sur l'heure on démêlait, ou plutôt on embrouillait les difficultés Chacun en disait son avis, comme en une dispute privée ; cela continua quelque temps.

...... Il fut arrêté entre eux que Vernon ferait la conquête à Poitiers et aux environs ; que les autres deux tiendraient la campagne....... L'un se fit appeler le Bonhomme, et parce qu'il avait été lecteur des *Institutes* en la Ministrerie, Calvin et les autres l'appelaient *Monsieur le Ministre* ..... Encore que ministre soit un nom général qu'on donne aux serviteurs de l'Église et autres, si est-ce que ce lecteur en la Ministrerie fut la cause première que Calvin appela de ce nom, Ministres, les pasteurs et enseigneurs de sa nouvelle Église......... Le troisième se nommait le *Ramasseur*, comme celui qui voulait entreprendre de rasmasser les brebis égarées du Seigneur..... *Ces trois bons apôtres, furent les exécuteurs de ses mandements, les boute-feux de la France, et premiers auteurs du schisme français*, dit celui (Cayer) qui naguères a rompu les filets où l'hérésie l'avait longuement enveloppé. » — HIST. DE LA NAISSANCE, PROGRÈS ET DÉCADENCE DE L'HÉRÉSIE DE CE SIÈCLE, par Florimond de Rémond, p. 892 et 893.

date du 5 septembre, ainsi désigné : — « Calvin le Français, » *Calvinus iste Gallus*.

Dès ce moment une inaltérable amitié, qui dura pendant toute leur vie, unit Calvin, Farel et Viret. « Je ne pense pas, » dit Calvin dans la dédicace qu'il fit au bouillant Dauphinois » de son commentaire de l'épître à Tite, je ne pense pas » qu'il y ait jamais eu un couple d'amis qui ayent vescu en- » semble en si grande amitié en la conversation commune de » ce monde, que nous avons fait en nostre ministère. J'ai » fait ici l'office de pasteur avec vous deux ; tant s'en faut » qu'il y eust aucune apparence d'envie, qu'il me sembloit » que vous et moy n'estions qu'un. Nous avons esté puis » après séparez de lieux. Et quant à vous, M. Guillaume » Farel, l'église de Neufchastel, laquelle vous avez délivrée » de la tyrannie de la papauté et conquestée à Christ, vous a » appelé. Et quant à vous, M. Pierre Viret, l'église de Lau- » sanne vous tient à de semblables conditions. Mais cepen- » dant chacun de vous garde si bien la place qui luy est » commise, que par nostre union, les enfans de Dieu s'as- » semblent au troupeau de Jésus-Christ, voire mesme sont » unis en son corps. » (1).

(1) Théodore de Beze a caractérisé dans les vers suivants le genre de talent qui distinguait chacun des trois ministres :

Gallia mirata est Calvinum eclesia nuper
 Quo nemo docuit doctius.
Est quoque te nuper mirata, Farelle, touatem,
 Quo nemo tonuit fortius.
Et miratur adhùc fundentem mella Viretum,
 Quo nemo fatur dulciùs.
Scilicet aut tribus his servabere testibus olim,
 Aut interibis, Gallia.



CHAPITRE XII. (1536 A 1838).

Dispute de Lausanne. — Les Anabaptistes à Genève. — Le formulaire de foi. — Caroli l'attaque comme entaché d'hérésie — Les patriotes génevois ennemis de Calvin. — Les réfugiés. — Les Artichauds. — Calvin et Farel outragent en chaire leurs ennemis, et même les magistrats. — Ils sont bannis de Genève.

Peu de temps après l'arrivée de Calvin à Genève, les Bernois, suivant l'habitude de leur politique, d'implanter leur religion dans les pays qu'ils avaient conquis, comme un excellent moyen d'y asseoir leur domination, ordonnèrent une dispute à Lausanne. C'était une sorte de procès qu'ils intentaient à l'ancien culte, et dans lequel ils étaient à la fois juges et partie. L'issue en était donc prévue, et la dispute une simple formalité, qui donnait une apparence légale à des mesures arrêtées d'avance, sans tenir compte des vœux de la population. D'ailleurs Viret avait déjà, sous leur protection, prêché la Réforme à Lausanne, dans l'église des Cordeliers, dont il s'était emparé, malgré la protestation de ces religieux; et la dispute devait, dans l'esprit des Bernois, achever l'œuvre que le prédicant avait commencée; car ils savaient bien qu'aucun théologien catholique de quelque valeur ne voudrait s'y rencontrer.

Les seigneurs de Berne appelèrent à cette dispute Farel et Calvin pour servir de tenants à Viret, qui les attendait à Lausanne. Le docteur Caroli, ancien prieur de Sorbonne, devait aussi disputer en faveur des nouveaux dogmes. Leurs adversaires étaient Michod, doyen de Vevey, Ferdinand Loys, capitaine de la jeunesse de Lausanne, Drogy, vicaire de Morges, Minard, habile dialecticien, et le médecin Blancherose, tous bons catholiques, peut-être, mais assez minces théologiens.

Le 1er octobre 1536, la grosse cloche de la cathédrale de Lausanne, annonça l'ouverture de la dispute. Les thèses, au nombre de dix, avaient été composées par Farel, qui devait les soutenir en latin et en français avec les autres ministres. Les chanoines refusèrent d'assister à la dispute, disant qu'ils en appelaient au concile. — « Nous croyons bien, répondit Viret, que si on vous bailloit dilation de recevoir argent et repaistre vostre ventre jusqu'à ce que le concile viendra, que vous ne vous en tiendriez guères contens. »

Comme un des docteurs catholiques s'était servi en défendant l'autorité du pape, du mot de *Saint-Siége*, Viret releva cette expression consacrée par l'usage : — « Le pape, s'écria-t-il, ne peut avoir l'autorité ni la puissance de saint Pierre, qu'il ne fasse l'office qu'il a fait. Pour faire comme saint Pierre, il seroit nécessaire de courir de ça de là pour le salut des âmes, pour prescher l'Évangile comme Jésus-Christ et ses apôtres l'ont fait. En ce sens ils ne destruisoyent point le siége apostolique, car ils ne furent jamais assis, et si n'avoyent point de siége, quand ils voguoyent et couroyent sans cesse de costé et d'autre. »

Les juges de la dispute applaudirent à ce pitoyable argument, dont ils auraient dû se moquer comme d'une facétie indigne d'une controverse sérieuse. Une autre fois, Minard ayant essayé de montrer les contradictions de la Réforme,

en opposant Viret à Erasme et Luther à Farel, ce dernier l'interrompit en criant de sa voix tonnante : — « Quand nous avez-vous vu batailler pour Erasme ? Ces boucliers ne portons contre tels adversaires ; il nous en faut un plus certain, et qui parle plus franchement sans varier. Avons-nous amené Luther pour nostre défense ? Jésus-Christ est celuy qui est nostre maistre. Mais avez-vous lu le *de missa abroganda* de Luther, et comment il traite le canon, et ce qu'il a dit depuis, monstrant comment tous les prestres font idolastrer le peuple, faisant adorer le pain pour Dieu et pour le corps de Jésus-Christ ? »

Farel se trompait ou trompait son auditoire ; jamais Luther n'a reproché aux prêtres de faire adorer du pain pour Dieu, puisqu'il croyait lui-même à la présence réelle. Ce jour-là, les chanoines protestèrent de nouveau contre l'obligation qu'on leur imposait d'assister à la dispute, et le médecin Blancherose déclara que « les prestres estoyent bien six-vingts, qu'il faudra, si la disputation continue, qu'ils vendent robes et chaperons pour payer leurs hostes. » (1).

Comme on disputait sur l'Eucharistie, un des tenants catholiques montra que la croyance de l'Église sur ce sacrement n'avait jamais varié; qu'elle avait été transmise de Jésus-Christ aux apôtres, des apôtres aux Pères, aux évêques et à cette longue suite de pontifes qui, depuis saint Pierre jusqu'à Paul III, avaient occupé le siége de Rome. — « Qui estes-vous donc ? s'écria Farel en colère, qui estes-vous donc ? Ung adorant autre que Dieu. Pauvres idolastres, vous inclinant devant les imaiges mortes, qui n'ont ne vie ne sentiment, et soutenez la loy et ordonnance de la ribaude de

(1) Ruchat, t. VI, cité par Audin.

Rome, du pape qui a séduit la terre et enyvré tous les princes du vin de sa paillardise. Vostre oublie, pour laquelle tant criez, si elle n'est consacrée d'un prestre en un lieu dédié, en un autel sacré, avec béguin et chemise sur la robe et une robe à deux bras, trouée et accoutrée, avec gobelet sacré, corporaux et autres choses requises, tout est perdu et gasté. » (1).

Comment qualifier un pareil langage ? Erasme n'avait-il pas raison de dire qu'il n'avait jamais rien connu de plus virulent que ce nouvel Évangéliste ? Sont-ce là les paroles que Farel demandait à l'inspiration de l'Esprit-Saint, lorsqu'avant l'ouverture de la dispute, il le priait de mettre sur ses lèvres la modération et la sagesse ?

Calvin prenant la parole à son tour, fit indirectement la leçon à son collègue, qui n'avait pas répondu aux tenants catholiques touchant le témoignage des pères de l'Église, qu'ils invoquaient à l'appui de leurs arguments, et que le fougueux prédicant paraissait ne pas avoir assez étudiés. — « Non, s'écria-t-il, je ne méprise point les anciens, ceux qui font semblant de les respecter ne les ont pas en si grand honneur que nous, et ne daignent employer le temps à lire leurs escripts, que nous employons volontiers. » Et revenant à la question de l'Eucharistie, il cita Tertullien, qui ne donne, dit-il, qu'un corps imaginaire à Jésus-Christ, et saint Augustin, lequel, d'après lui, dans son épître XXIII, ses homélies sur saint Jean, et dans sa lettre à Dardanus, enseigne le dogme de l'apparence. Or, voici ce que dit Tertullien dans son livre DE RESURRECTIONE : *Caro corpore et sanguine Christi vesciuttur et anima saginetur.* « La chair se nourrit du

(1) Ruchat, t. VI, p. 70, cité par Audin.

corps et du sang du Christ pour que l'âme se nourrisse aussi de Dieu. » Voici également ce que dit textuellement saint Augustin dans son SERMO AD NEOPHYTOS : *Hoc accipite in pane quod pependit in cruce; hoc accipite in calice quod manavit de latere Christi.* « Recevez dans le pain ceci (le corps) qui a été crucifié ; recevez dans le calice ceci (ce sang) qui a coulé du flanc du Christ. » Et pourtant ces textes si clairs, Luther les regardait comme beaucoup moins évidents que les paroles de Jésus-Christ dans l'Évangile. (1)

Calvin essaya d'exposer ses idées sur la cène. Il parla « d'une substance qui nous nourrit et nous vivifie, d'un mystère qui surmonte la hautesse de nostre sens et tout ordre de nature. » Enfin , en voulant expliquer son système qui n'était ni la présence réelle de Luther, ni le signe de Zwingle, il embrouilla tellement la question que personne ne le comprit.

Pour égayer l'assemblée, que toutes ces obscures subtilités avaient ennuyée, Viret recommença ses sarcasmes, non plus contre les successeurs de saint Pierre, mais contre les simples prêtres, sans égard pour la pauvreté de ceux que les Bernois obligeaient d'assister à la dispute, et qui se voyaient sur le point de vendre, pour payer leurs hôtes, « leurs robes et leurs chaperons. » C'était à propos du culte des images. « Les prestres, dit ce prédicant, dont les lèvres, comme » nous l'avons vu, ne distillaient pas toujours le miel, mais » trop souvent le fiel et le vinaigre, les prestres, au lieu » d'enseigner à leurs peuples la parole de Dieu, mettent des » prescheurs de bois et de pierre, c'est assavoir des imaiges; » cependant ils dorment, font grande chère et sont sans

(1) Audin , HIST. DE CALVIN.

» soucy, et les imaiges sont leurs vicaires et ouvriers, qui font
» bien la besongne de leurs maistres, et si ne coustent rien
» à nourrir, et le povre peuple est abesti et baise les boys et
» les pierres; et les biens qui dussent estre distribuez aux
» povres, qui sont les vrayes imaiges de Dieu, sont perdus et
» mauvaisement despendus à vestir les pierres et boys. »

La question sur le jeûne et l'abstinence étant ensuite agitée, Farel s'écrie à son tour : « Et vous tous en pouvez
» estre tesmoins, si plus estes pressez d'incontinence après
» avoir mangé un peu de lard en la vigne, ou en la taverne
» des poissons bien espicez. Afin que je ne parle pas de gros
» et gras ventres et mentons à gros rebras, comment sont-ils
» continens quand ils sont bien farcis de poissons? A quoi
» il faut ajouter que ceste loy a esté faite par les papes pour
» couvrir leur gourmandise; car la ville de Rome, pleine
» de gourmandise, singulièrement cherche ses délices ès
» poissons.

» Il ne suffit pas qu'un povre laboureur ait porté ses géli-
» nes à saint Loup, baillé les œufs à ses enfans pour s'aller
» confesser, le fromage aux questans, linge et laine au Saint-
» Esprit, le jambon à saint Anthoine, comme les questeurs
» et les porteurs de rogatons donnent à entendre, donne
» davantage blé, vin et toutes choses à tous les mangeurs du
» pape qui t'ont rongé. Quand un peu de lait te sera de-
» mouré, la cruauté des siens, qui tout t'a osté et prins, et
» rien ne t'a donné, ne permet pas que tu en mettes au
» pot avec des pois, que tu en cuises sans huile; mais faut
» que tu manges tes pois avec du sel et de l'eau, sans autre
» chose. » (1).

(1) Ruchat, t. VI, p. 226. ACTES DE LA DISPUTE DE LAUSANNE, cité par Audin.

La dispute finie, Farel prononça le discours de clôture, et l'avoyer de Watteville congédia l'assemblée, en lui enjoignant d'attendre avec soumission les ordres des seigneurs de Berne. Et comme les paysans, malgré les provocations du fougueux Dauphinois, tenaient encore à l'ancien culte, le bailli de Lausanne, suivi des ses archers, parcourut la campagne, poursuivant les prêtres qui disaient encore la messe, renversant les autels, abattant les croix, brûlant les images. Enfin, quand tous les signes de la religion catholique eurent disparu, que le fouet, la prison et la faim eurent mis prêtres et moines en fuite, et forcé les paysans à entendre prêcher les ministres du nouvel Évangile, on proclama que les Lausannois s'étaient convertis à la Réforme.

Après la dispute, Viret fit sa résidence à Lausanne, dont il fut nommé ministre ; quant à ses deux collègues Farel et Calvin, ils s'en retournèrent à Genève. La ville, dit Rozet, commençait à être infectée d'anabaptistes, et la doctrine de Munzer comptait des partisans même dans le conseil. Au mois de mars 1537, deux étrangers venant d'Allemagne, s'arrêtèrent à Genève, et y prêchèrent une religion qui différait sur plusieurs points de celle que les autres prédicants avaient enseignée. Les nouveaux apôtres étaient les anabaptistes Hermann de Leyde et André Benoît, natif, comme son compagnon, du pays de Flandre. Ils se présentèrent devant le conseil, et produisirent les articles qu'ils étaient prêts à soutenir dans une dispute contre les ministres. Le conseil ne trouvait pas à propos que cette dispute se fît en public, et désirait qu'elle eût lieu devant les Deux-Cents; mais Farel ayant insisté pour qu'on disputât publiquement, les magistrats y consentirent. On choisit le couvent de Rive. La dispute entre les deux étrangers et les ministres fut des plus vives et dura même plusieurs jours. Les registres publics n'en mentionnent point les articles; ils portent seule-

ment que le conseil jugea convenable de faire cesser au plus tôt ces sortes de discussions, qu'il trouvait beaucoup plus propres à ébranler la foi qu'à l'affermir. Il défendit à Farel et aux autres ministres de les renouveler à l'avenir avec les anabaptistes. Ayant ensuite fait venir en sa présence Hermann et Benoît, il leur déclara que leurs dogmes ne pouvant être prouvés par l'Écriture, ils devaient les abjurer et en demander pardon à Dieu.

Les anabaptistes répondirent que leur conscience ne leur permettait pas de se rétracter. En conséquence, le conseil des Deux-Cents prononça, le 19 mars 1537, un arrêt de bannissement, sous peine de la vie, contre les deux étrangers et contre ceux qui avaient ouvertement embrassé leur doctrine.

Cependant, au milieu de cette espèce d'anarchie religieuse où se trouvait alors Genève, quelques patriotes, qui avaient abandonné l'ancien culte moins par conviction que par haine contre la maison de Savoie, plus disposés à sacrifier les dogmes nouveaux que leur amour pour l'indépendance et la liberté, ne voyaient pas sans déplaisir la domination que Farel et Calvin commençaient à exercer sur les consciences. Ils ne se gênaient guère, dans les tavernes où ils avaient l'habitude de se réunir, pour se moquer des conseils qu'ils disaient s'être changés en conciles, et de leurs décisions sur le dogme et la discipline, ainsi que des deux ministres qui les inspiraient. Des marchands de la cité ruinés par la guerre contre le duc de Savoie, beaucoup plus désireux de rétablir leurs affaires que la liberté de conscience, rapportaient à Calvin ces propos irrévérents, en donnant le nom de *libertins* à ceux qui les avaient tenus. Calvin adopta cette injurieuse qualification dans sa correspondance avec ses amis. Quiconque s'avisait de rire dans le cabaret, des gestes, de la voix, de la démarche ou des paroles des deux ministres, était appelé libertin. Bientôt ce nom prit une extension fort grande. On

fut un libertin, si l'on s'amusait à jouer aux dés ; si, après le couvre-feu, l'on n'éteignait pas sa lumière ; si l'on buvait pendant les offices ; si l'on dansait le dimanche ; si l'on critiquait les actes du synode ; si l'on gardait au logis l'image du Christ, de la Vierge ou du saint dont on avait reçu le nom au baptême. Les libertins, dont le noyau s'accrut de tous les citoyens mécontents des mesures vexatoires que prenaient les conseils sous l'inspiration des ministres, devinrent un parti redoutable.

Calvin avait depuis longtemps compris la nécessité d'une symbolique commune, afin de couper court, par l'unité de foi, à l'anarchie religieuse. Il s'était donc entendu avec Farel pour composer un formulaire de l'église de Genève. Ce formulaire avait paru en 1536 sous ce titre : « La Confession de foy, laquelle tous bourgeois et habitants de Genéve doivent jurer de garder et tenir.»

Le premier article établit « que pour la régle de nostre foy et religion nous devons suyvre la seule Escriture, sans aucune chose du sens des hommes.»

Le deuxième traite de Dieu, mais sans rappeler le mystère de la Sainte-Trinité. Si plus loin les deux ministres ne nient pas la divinité de Jésus-Christ, ils ne l'affirment pas non plus. Ce silence calculé fut dénoncé aux seigneurs de Berne, qui, en étant scandalisés, écrivirent aux deux ministres la lettre suivante :

A maistre Guillaume Farel, prescheur de l'Église, et Jean Caulvin, lecteur en la Sainte-Écriture, à Genève, nos bons amis.

« Savans, discrets, chiers et bons amis, nous sommes esté
» avertis par aucuns de nos prédicans, tant de la terre de
» Gex que autres, que cherchez toujours de leur inculquer
» vostre intention et opinion de la nullité des mots Trinité et
» personnes, pour iceux ja-dits prédicans dévier de la coutume

» et manière de parler de la Trinité receüe en l'Église catholi-
» que. Et mesmement est venue à nostre notice, que vous
» Caulvin, ayez escrit une lettre à certain François estant
» à Basle, disante : que vostre confession soit esté approuvée
» de nostre congrégation, et nos prédicans avoir icelle
» ratifiée; ce que ne constera pas, ains le contraire, que vous
» et Farel avez adoncque esté consentant et accordant de
» sous-signer la nostre, faite audit Basle, et vous tenir
» d'icelle; dont nous ébahissons que taschiez d'y contrevenir
» par tels propos, vous priant vous en vouloir déporter;
» autrement serons contraints d'y pourvoir d'autre remède.
» — De Berne, le 13 aoust 1537.»

D'un autre côté, Caroli, effrayé, à ce qu'il raconte, du danger qui menaçait l'Évangile par le formulaire que les deux ministres avaient publié à Genève, le dénonça aux églises de la Suisse comme entaché d'arianisme. Calvin, s'étant ému de l'accusation, en appela au synode de Berne, où tous les deux se présentèrent pour disputer. L'auteur de l'*Institution chrétienne* confessa sa foi en la Trinité, mais non de la manière qu'elle est définie dans le symbole d'Athanase, « lequel, disait-il, n'avoit jamais été reçu par l'Église de Dieu.» Ensuite, pour flatter ses juges et les bien disposer en faveur du formulaire de Genève, il reconnut comme chrétienne la confession helvétique de 1536. Le synode était nombreux; on y comptait cent ministres de Berne, vingt de Neufchâtel et trois de Genève. Les prêtres apostats et les moines défroqués qui le composaient, enchantés de la concession que l'orgueilleux réformateur venait de faire à leur symbolique, se tournèrent contre Caroli. Les rôles furent donc changés, et d'accusé devenant accusateur, Calvin excita l'indignation générale contre l'ancien prieur de Sorbonne, quand, après avoir récité sa confession, il s'écria que « Caroli n'avait pas plus de foi qu'un chien ou un cochon.»

Sans tenir aucun compte au sorbonniste d'avoir contribué à l'introduction de la Réforme dans Genève, et soutenu les nouveaux dogmes dans la dispute de Lausanne, on le bannit des terres de Berne, et Calvin chanta sa victoire en continuant d'injurier son adversaire. « L'insolente brute, écrivait-il, enflait sa voix et criait comme un bœuf. » Il disait dans une autre lettre : « Le sycophante a été chassé par ordre du conseil, et nous, nous avons été absous non-seulement du crime qu'on nous reprochait, mais de tout soupçon même d'erreur. Que Caroli se pavane donc du nom d'Athanase, il n'y a pas grand mal que le monde prenne pour un Athanase un sacrilége, un paillard, un homicide, tout couvert du sang des bienheureux ; et nous pourrions au besoin prouver que nous ne disons que la vérité.» (1).

Il s'en faut de beaucoup que la symbolique de Calvin, quoique ayant échappé à la censnre du synode de Berne, fût approuvée de tous les Génevois. Elle n'était acceptée ni des anabaptistes, ni de ceux qui n'avaient pas complètement renoncé à l'Église romaine, ni des patriotes, qui la regardaient comme hostile à la liberté. Calvin ne l'ignorait pas. Il se présenta devant le conseil et lui déclara que les dissensions religieuses ne pouvant avoir que des suites fâcheuses pour la tranquillité publique, il était du devoir des magistrats de ne point permettre qu'il y eût dans l'État deux partis, dont l'un aurait juré la confession de foi, et l'autre se dispenserait de le faire. La démarche du ministre eut un plein succès. Conformément à ses intentions, le conseil ordonna que les citoyens qui n'observeraient pas la confession de foi, seraient chassés de la ville.

(1) Calv. epist. Grynæ. Edit. Laud. t. p. 5, cité pa· Audin.

Le conseil accepta donc le formulaire comme loi de l'État, et le 20 juillet de l'année suivante, le peuple jura de s'y conformer. Ainsi les deux ministres finirent par triompher des partisans de la liberté de conscience, et de tous ces patriotes qu'ils appelaient libertins, qu'ils attaquaient en chaire, qu'ils insultaient impunément dans leur foi, dans leurs mœurs publiques et privées; qu'ils traitaient de paillards, d'ivrognes, de blasphémateurs du saint nom de Dieu, de larrons, qui voulaient ruiner l'Évangile. Enfin, ils avaient eu raison de ce qui restait de ces Eidgnots qui s'étaient si souvent moqués de leurs attaques, qui riaient de tout ce bruit, de toute cette violence en paroles, et disaient, en montrant les cicatrices des blessures qu'ils avaient reçues en combattant pour l'indépendance de leur patrie, à ceux qui leur parlaient des injures des prédicants: — « Va donc, va demander à maître Guillaume ou à maître Jean qu'ils nous en montrent autant et nous croirons à eux.» Calvin devait être satisfait; car il avait jeté dans Genève les fondements de sa théocratie.

Alors Genève eut son inquisition à la fois politique et religieuse, dont les agents s'en allaient dans les tavernes, recueillir les propos des mécontents et leurs railleries contre les ministres, auxquels ils rapportaient en le grossissant, tout ce qu'ils avaient entendu. Sous le prétexte de corriger les mœurs qu'ils trouvaient trop licencieuses, les deux prédicants agissaient auprès des conseils pour faire exécuter les règlements de police. Ils exigeaient que les cabarets fussent fermés à la nuit tombante et pendant l'office divin; qu'il n'y eût plus de jeux de cartes et de dés; que la danse villageoise fût prohibée; qu'on punît de l'amende ou de la prison toute espèce de blasphèmes, de jurons et de propos grossiers. Mais si les ministres s'immisçaient dans le gouvernement de l'État, à son tour l'État s'attribuait le gouvernement de l'église. C'est lui qui réglait la doctrine, la discipline, la pré-

dication. Il faisait afficher à la porte du temple : — Tel jour il y aura deux sermons, le premier après l'office, le second à quatre heures ; on est obligé d'y assister, sous peine de tant de florins d'amende. — Il commandait aux ministres de veiller à la conservation de la saine doctrine, de soumettre leur livres dogmatiques à la censure du conseil.

Le peuple subit d'abord assez paisiblement ce despotisme théologico-politique ; il se soumit sans trop crier aux mesures vexatoires qu'on multipliait pour le corriger. Les prisons regorgeaient de délinquants de tout âge et de tout sexe. Le conseil, poussé par les ministres, réprimait avec une extrême sévérité les fautes les plus légères. On lit dans les registres de la république, à la date du 20 mai 1537 : « Une épouse étant sortie dimanche dernier avec les cheveux plus abattus qu'il ne doit se faire, ce qui est d'un mauvais exemple, et contraire à ce qu'on évangélise, on fait mettre en prison la maîtresse, les dames qui l'ont menée et celle qui l'a coiffée. » Une autre fois on saisit chez un pauvre diable un jeu de cartes qu'il avait en sa possession, et on le condamne à être exposé au poteau, son jeu de cartes sur les épaules.

En peu de temps, Genève changea de physionomie. On n'osait plus se livrer à la joie et aux plaisirs dans une ville où la moindre infraction aux règlements de police était punie d'une grosse amende, de la prison, de l'exil ou du pilori. Toutefois, le caractère national finit par réagir contre le puritanisme des ministres et l'obséquiosité du conseil pour toutes leurs volontés. Ce fut de la taverne que partit le signal de la révolte contre les tracasseries de ce despotisme sacerdotal, qui, loin de moraliser les citoyens, tendait à en faire des machines ou des hypocrites. Malgré les attaques furibondes des prédicants et les vexations continuelles des magistrats, les *libertins* n'avaient cessé de se réunir le soir dans les cabarets, protestant par leur bruyante gaîté contre le change-

ment de mœurs qu'on voulait imposer à Genève. Au commencement, c'étaient de simples réunions bachiques, où tout en vidant force verres de vin de Lavaux, on riait du conseil et des prêcheurs. L'un demandait « si le Saint-Esprit avait marqué dans l'Écriture comment les femmes devaient arranger leurs cheveux ? » Un autre, « si la barbe de bouc de Farel ressemblait à celle d'Aaron ? » Un troisième, « si Lazare sortant du tombeau était plus blême que Calvin ?» Puis, après maints quolibets entremêlés de quelques propos sérieux sur les libertés de Genève, qui avaient coûté tant de sang, et que deux étrangers menaçaient de confisquer à leur profit, on appelait un ménétrier, et l'on dansait au son du tambourin, avec tout l'entraînement d'une joie folâtre. Le dimanche, on passait le temps à jouer aux quilles, au palet, à la paume. Les perdants payaient le souper ; mais tout compte fait, chacun en était quitte pour avoir dépensé six quarts ou deux sous, ce qui ne pouvait ruiner personne.

Or, la gaîté, comme on dit, est contagieuse. Cette société de buveurs, qui n'était d'abord composée que de quelques enfants de famille, grossit de jour en jour par de nouvelles recrues. Richardet, premier syndic, voulut en faire partie, ainsi que Jean Philippe, capitaine-général. Bientôt, les enrôlements volontaires furent si nombreux, que l'assemblée ayant décidé que les membres de la société porteraient deux feuilles d'artichaud pour se reconnaître, ils eurent besoin de couper toutes ces plantes qu'ils trouvèrent dans les jardins de la ville. Delà leur vint le nom qu'ils portèrent dans la suite ; on les appela les *Artichauds*.

Calvin avait l'œil ouvert sur les *Artichauds* et surveillait leurs menées. Ils avaient pour ennemis, une foule d'aventuriers qui, sous le prétexte qu'on les persécutait dans leur pays pour leur religion, s'étaient réfugiés à Genève, mais dont la plupart l'avaient quitté, parce qu'ils avaient eu maille

à partir avec la justice. A Genève, ils affectaient des dehors austères, un grand zèle pour la nouvelle doctrine, et cachaient leurs anciens méfaits sous le manteau de l'hypocrisie. Ils étaient assidus à toutes les prédications, déclamaient contre le *papisme*, espionnaient les ennemis des ministres, auxquels ils dénonçaient les propos qu'ils avaient entendus, et souvent inventés. Ils vivaient du profit qu'ils tiraient de leurs délations, ou du Saint-Esprit, comme dit un ancien auteur. Par eux, Calvin connut le projet des Artichauds, qui ne tendaient à rien moins qu'à le chasser de Genève.

Comme c'était au nom de la religion que les prédicants exerçaient leur empire, les patriotes se servirent aussi de la religion pour tâcher de le renverser. Le moyen était bien choisi ; voici comment ils s'y prirent. Les Bernois avaient conservé plusieurs cérémonies de l'ancien culte, que les théologiens des dogmes nouveaux appelaient indifférentes. Ils baptisaient leurs enfants sur les fonts baptismaux, ils communiaient avec du pain azyme et célébraient les quatre grandes fêtes de l'année. Un synode récent, tenu à Lausanne, avait reconnu et adopté ces pratiques de l'église de Berne et les avait recommandées aux autres églises de la Suisse. Les patriotes connaissaient l'opiniâtreté de Calvin ; ils savaient que l'orgueilleux réformateur, irréconciliable ennemi de tout ce qui rappelait l'ancien culte, ne consentirait jamais à introduire dans sa confession de foi les restes de la liturgie romaine. D'un autre côté, ils étaient assurés de l'appui de Berne, qui ne demandait pas mieux que d'étendre par tous les moyens son influence sur Genève, en attendant d'y asseoir sa domination. Ils avaient, en outre, beaucoup de partisans dans les conseils et parmi le peuple, qui ne voyait pas sans déplaisir qu'on lui fît pratiquer une religion sans pompe et sans cérémonies. Ils accusèrent donc les ministres de violer les prescriptions du synode de Lausanne.

Cependant Calvin était sur ses gardes. Pour prévenir le danger dont lui et ses collègues étaient menacés, il avait obtenu du conseil un ordre de bannissement contre tous ceux qui refuseraient de jurer le formulaire; mais quand il fallut l'exécuter, les réfractaires furent si nombreux qu'on craignit d'employer la force. Bien plus, une foule de gens se présentèrent devant le conseil, criant qu'on les avait fait parjurer en n'observant pas les pratiques de l'église de Berne.

Calvin et les autres ministres se crurent assez forts pour tenir tête à l'orage. Non-seulement ils refusèrent de se conformer aux prescriptions du synode, mais ils continuèrent de tonner en chaire contre leurs ennemis et de les accabler d'injures. Mais ce qui mit le comble à leur à impudence, ce fut de pouruivre de leurs invectives jusqu'aux magistrats, qu'ils auraient dû les premiers respecter. Sur leur demande, les syndics avaient publié des défenses contre les désordres dont ils se plaignaient; mais comme ces défenses n'étaient pas observées avec toute la rigueur qu'ils auraient souhaitée, ils s'en prirent aux syndics; ils les attaquèrent violemment en chaire, blâmant leur conduite et leur reprochant de ne pas administrer la justice. Plusieurs citoyens, indignés d'une pareille insolence, allèrent s'en plaindre au conseil, qui enjoignit aux ministres de ne plus se mêler des affaires du gouvernement et de se contenter de prêcher l'Évangile.

Il y avait parmi les apôtres de la nouvelle doctrine un vieux moine défroqué, nommé Corault, énergumène en cheveux blancs et de plus aveugle. On le disait savant, mais si dans ses sermons il n'en avait pas donné la preuve, il faisait du moins rire ses auditeurs, même en les injuriant. Un jour, par exemple, il s'avisa de comparer Genève à une grenouillère, les Génevois à des rats et les magistrats à des chats. Corault se croyant tout permis, devint d'une insolence

extrême, même après la défense du conseil, dont il osa parler en termes les plus méprisants. Le conseil indigné, lui fit interdire la chaire ; mais le moine récalcitrant ayant continué de prêcher, on le conduisit en prison par ordre des magistrats.

Le lendemain 20 avril (1538), Farel et Calvin, accompagnés de quelques-uns de leurs adhérents, se présentèrent devant le conseil et se plaignirent avec beaucoup de véhémence de l'emprisonnement de Corault. Dans le même temps, le conseil avait reçu des lettres des seigneurs de Berne, qui engageaient leurs alliés de Genève, à se conformer à la décision du dernier synode de Lausanne, en admettant dans leur église les pratiques de celle de Berne, afin que les deux États n'en fussent que plus unis par la conformité de leurs religions. Le conseil montra ces lettres à Farel et à Calvin, en leur faisant remarquer que les Bernois le priaient d'exhorter les deux ministres à se soumettre à la décision du dernier synode, auquel ils avaient assisté. Il les conjura donc de ne pas troubler la paix de l'église par une opposition intempestive. Les deux prédicants crurent se tirer d'embarras par un moyen dilatoire. Ils demandèrent qn'on ne changeât rien au service divin jusqu'à la fête de la Pentecôte, parce qu'ils se proposaient, dans l'intervalle, de présenter leurs observations au nouveau synode qui devait se tenir à Zurich ; mais leur demande fut rejetée.

De retour au presbytère, Calvin rédigea une protestation, qu'il adressa au conseil : elle portait que les ministres ne donneraient plus désormais la communion aux fidèles. Alors le grand *saultier* vient trouver les prédicants, pour leur enjoindre de distribuer la Cène au prochain jour de Pâques « avec pain jaune, suivant l'usage de Berne. » Ils répondent qu'ils n'en feront rien. Le conseil a recours à Louis de Diesbach, gentilhomme bernois, qui se trouvait à Genève,

et qui essaie inutilement de vaincre leur obstination. Les magistrats, poussés à bout, interdisent la chaire aux coupables, et donnent ordre à Henri de La Mare, de distribuer la Cène avec du pain azyme le jour de Pâques. Ce ministre promet d'obéir ; mais Farel s'en va le trouver, s'emporte, le traite d'ennemi, de présomptueux, et La Mare effrayé, revient sur la parole qu'il avait donnée.

Cependant, le jour de Pâques, Farel et Calvin, malgré la défense des magistrats, ne laissèrent pas de monter en chaire. Ils prêchèrent même deux fois ce jour-là, l'un à Saint-Gervais et l'autre à Saint-Pierre. Prenant pour prétexte la débauche des citoyens et leurs divisions, ils ne donnèrent point la communion au peuple, ce qui occasionna des scènes de désordre, surtout dans l'église de Saint-Gervais, où les emportements de Farel et les grossières injures qu'il lançait à ses auditeurs, qu'il traitait de « paillards et d'ivrognes, » faillirent lui coûter la vie.

Le peuple était exaspéré. Le soir il parcourut les rues en criant : « Mort aux ministres ! » Le Conseil, indigné de ce qui s'était passé à Saint-Pierre et à Saint-Gervais, prononça contre Calvin, Farel et Corault un arrêt de bannissement, qui fut confirmé par le conseil des Deux-Cents et par le conseil général, convoqué à cet effet, le 23 avril (1538). Le *saultier* signifia aux deux premiers, de la part des conseils, l'ordre de quitter la ville dans trois jours. Ils partirent donc et furent suivis de près par Corault, qu'on tira de prison pour le faire sortir de Genève.



CHAPITRE XIII. (1538 A 1539.)

Deux pamphlets de Calvin. — La messe, que combat Calvin, est défendue par le témoignage des Pères et de toutes les anciennes Églises. — Colloque de Farel et de Calvin avec les ministres de Berne. — Ils tentent inutilement de retourner à Genève. — Calvin se retire à Strasbourg, et Farel à Neufchâtel.

Après le départ des trois ministres, les magistrats s'empressèrent de relever les fonts baptismaux dans les églises. « En mai, portent les registres de la ville, on fait relever les pierres baptismales pour y baptiser les enfants. » On publia à son de trompe par les carrefours, que chacun eût à se conformer aux prescriptions du synode de Lausanne, à célébrer les quatre principales fêtes de l'année et à se servir du pain azyme pour la communion.

Farel et Calvin se rendirent d'abord à Berne pour justifier leur conduite. De Berne ils allèrent au synode de Zurich. Après avoir informé l'assemblée de ce qui s'était passé à Genève, ils jugèrent prudent de faire bon marché de leurs opinions, déclarant qu'ils ne voulaient point contester sur des matières qu'ils regardaient comme indifférentes, et qu'ils étaient même prêts à accepter les cérémonies de l'église de Berne. Cette tactique leur réussit auprès du synode, qui

poussa la condescendance jusqu'à prier les seigneurs de Berne de solliciter leur rappel dans Genève.

« A la bonne heure ! » avait dit Calvin au *saultier,* quand il lui signifia l'ordre de son bannissement, « à la bonne heure ! si nous avions servi des hommes, nous serions mal récompensés ; mais nous servons un grand Maître qui, bien loin de ne pas récompenser ses serviteurs, leur paye ce qu'il ne leur doit pas. » Voyons si c'est bien Dieu qu'il voulait servir à Genève. Il avait dit dans son *Institution chrétienne :* « Je suis venu apporter le glaive et non la paix. » En vérité, il a tenu parole. Voici le spectacle qu'offre cette ville après deux ans de séjour qu'y a fait le réformateur. « Les familles, dit M. Galiffe, sont divisées ; on ne peut faire un pas sans rencontrer un meurtrier, un escroc, un filou, un banqueroutier ; les tavernes sont remplies d'espions ; le caractère national si expansif est devenu morose, inquiet et soupçonneux. Pour désigner à la vengeance populaire des citoyens qui ne croient pas au formulaire, on a inventé de nouveaux mots ; une secte qu'on nomme la secte des *Libertins*, ramassis, selon Calvin, d'hommes dissolus, noiseux, paillards, insulte hautement à l'Évangile ; il est défendu de rire de la barbe rousse de Farel et des joues pantelantes de Calvin, sous peine de châtiments spirituels et corporels ; la magistrature a été outragée en chaire par des ministres de l'Évangile, qui ont continué de prêcher malgré l'ordre d'un sénat, dont ils ont reconnu la souveraineté ; un scandale affreux a été donné dans le temple, par le refus d'admettre les fidèles à la communion. » (1)

Pendant son séjour à Genève, Calvin avait fait imprimer

(1) Lettre sur l'Hist. de Genève, par M. Galiffe, cit. par Audin.

deux ouvrages destinés à être propagés en France. Dans l'un, il pousse au martyre. C'est son traité *De Idolatria fugienda,* dédié à Nicolas Duchemin. Il oublie qu'il a lui-même fui le danger qui le menaçait dans son pays, et maintenant qu'il ne craint plus pour sa vie, il veut que ses partisans confessent leur foi sans avoir peur des supplices; « car, dit-il, vraie piété engendre vraie confession, et ne faut point tenir pour chose légère et vaine, ce que dit saint Paul : Comme on croit de cœur à justice, ainsi on fait confession à salut. »

« Il sera grandement utile, ajoute le réformateur, de nous » souvenir ici de ce que saint Augustin récite en quelque lieu » de saint Cyprien. Après qu'il fut condamné d'avoir la teste » tranchée, on lui donna choix et moyen de racheter sa vie, » si seulement de parole il voulait renoncer à la religion » pour laquelle il devoit mourir; et non-seulement lui fut » donné licence de le faire, mais après qu'il fut venu au lieu » du supplice, il fut affectueusement sollicité par le gouver- » nement d'aviser s'il n'aimoit pas mieux pourvoir à sauver » sa vie que souffrir d'opiniastreté folle et inepte. A quoi en » un mot il respondit : *Qu'en chose autant saincte, il n'y avait* » *lieu de délibération.* Quand les tormens estoyent appa- » reillez devant ses yeux, et que le bourreau, avec un regard » de travers et cruel, le serroit de près; que le coup de » l'espée jà estoit sur le col, et qu'on oyoit qu'horribles » maudissons du peuple forcené, si quelqu'un s'esmerveille » comment ce sainct personnage n'a perdu courage, et n'a » laissé de se présenter alaigrement au torment, qu'il pense » qu'il a soutenu jusqu'au bout ceste constante grandeur de » courage par une seule pensée : qu'il avoit son cœur fiché » au commandement de Dieu qui l'appeloit à faire confession » de sa religion. »

Ce que Calvin appelle idolâtrie, ce sont les croyances de l'Église catholique, c'est le culte des saints et de leurs ima-

ges, ce sont les cérémonies et les sacrements; c'est surtout la messe qu'il travestit en la décrivant à sa manière, et dont il n'a pas honte de décrier les vénérables mystères, le prêtre qui les célèbre et les fidèles qui y participent.

« Le peuple, dit-il, assiste, persuadé que tout ce qui s'y » dit et fait est saint, avec lequel meslé tu simules et fais » semblant d'estre de mesme religion. Après que cet enchan- » teur et joueur de passe-passe s'est approché plus près de » l'autel, il commence à jouer son rosle et sa farce, tantost » se remuant d'un costé, tantost d'autre; tantost il est sans » bouger; puis il marmotte des murmuremens magiques, » par lesquels il lui semble bien qu'il doit tirer Christ du » ciel, et veut que les autres l'entendent ainsi..... Après » estre descendu du ciel, s'admet de faire la réconciliation » de Dieu envers les hommes, comme s'il estoit substitué au » lieu de Christ, mort et trépassé. »

Voyons si cette célébration de la messe, dont se moque le réformateur, n'est pas digne du respect de tous les chrétiens. Elle a été prédite sous l'ancienne loi, par le prophète Malachie, qui annonce par delà les siècles le sacrifice de l'Agneau, qu'une troupe de prêtres ou de vieillards adorent dans l'Apocalypse de saint Jean. Voici les paroles du prophète : « Depuis l'orient jusqu'à l'occident, dit le Seigneur, mon nom est grand parmi les nations : l'on m'offre dans tout lieu des sacrifices à une victime pure. » (1). Cette prédiction se réalise sous la loi nouvelle par l'institution de la messe. Mais qui est l'auteur de cette institution vénérable ? Jésus-Christ lui-même, qui dit à ses apôtres en bénissant le pain et le vin eucharistiques. « Faites ceci en mémoire de moi. » Les apô-

(1) MALACHIE, chap. IV.

tres suivent les prescriptions du Seigneur, et saint Paul dit dans son épître aux Corinthiens : « Le calice que nous bénissons, n'est-il pas la communication du sang de Jésus-Christ? Le pain que nous rompons n'est-il pas la participation du corps du Seigneur? Quiconque aura mangé ce pain ou bu ce calice du Seigneur indignement, sera coupable de la profanation du corps et du sang du Seigneur. Il mange et boit sa condamnation, parce qu'il ne discerne pas le corps du Seigneur. »

Au premier siècle, le pape saint Clément parle ainsi : « Après avoir reçu le précieux corps de J.-C., rendons grâce à celui, *etc*... Que les fragments du corps de J.-C. soient gardés religieusement. » (1).

« Ceux qui soutiennent, dit saint Ignace, une opinion hérétique, s'abstiennent de l'Eucharistie, parce qu'ils ne veulent pas admettre que l'Eucharistie est la chair de Notre-Seigneur Jésus-Christ, cette chair qui a souffert pour nos péchés, que le Père a ressuscitée par sa bonté. » (2).

Au second siècle, saint Justin n'est pas moins explicite. « Et de même, dit-il, que nous avons appris que par le verbe, J.-C. notre Sauveur a été fait chair, de même savons-nous que cette nourriture, c'est-à-dire, ces espèces surnaturelles du pain et du vin, dans laquelle réside la grâce, en vertu des paroles sacrées qu'on prononce, est changée au corps et au sang de J.-C. incarné. » Et il continue à expliquer que ce changement se fait comme J.-C. l'avait enseigné aux apôtres, en vertu de ces paroles : « Ceci est mon corps, ceci est mon sang. » (3).

(1) Epist. ad Jacobum.
(2) Epist. ad Smyrn.
(3) Ad. Antonium Pium. Apolog. II.

Voici comment s'exprime Origène au troisième siècle : « La manne était autrefois une simple figure du sacrement (J.-C. l'a fait remarquer lui-même, comme on a pu voir). Aujourd'hui nous avons réellement le Verbe de Dieu, comme il le dit lui-même : *Caro mea verè est cibus,* ma chair est véritablement une nourriture. Quand vous recevez cette chair sainte et incorruptible, quand vous recevez ce pain de vie, vous mangez et buvez le corps et le sang de J.-C., et alors Dieu habite en vous. »

« Ce pain que J.-C. donnait à ses disciples, non pas comme une figure, mais comme une réalité, dit saint Cyprien, a été fait chair par la toute puissance de sa parole. » (1).

Au quatrième siècle, le concile de Nicée se prononce dans le même sens que ces saints docteurs. Voici sa déclaration : « Nous sommes obligés de croire que sur cette table divine, l'Agneau de Dieu qui efface les péchés du monde est véritablement présent, et qu'il est immolé, quoique non sanglantement, par les prêtres, recevant son sang et son précieux corps. Il nous faut encore croire que c'est là le symbole de la résurrection. »

« Quant à ce qui est de la vérité du corps et du sang dans l'Eucharistie, dit saint Hilaire le Grand, qui vivait à la même époque, il n'y a aucun lieu d'en douter ; et nous croyons, comme il (J.-C.) le dit lui-même, que c'est bien véritablement et son corps et son sang. Ceci n'est pas vrai, dit-on ; mais il appartient bien à ceux qui nient que Jésus-Christ soit véritablement Dieu, d'avancer hautement que cela n'est pas vrai. » (2).

(1) De Cæna Domini.

(2) De Trinitate, lib. III.

Enfin saint Ambroise a écrit dans son livre *des Mystères :* « Mais pourquoi employons-nous ce raisonnement? Que Jésus-Christ nous serve lui-même d'exemple, et que son incarnation nous démontre la vérité du mystère. Les conditions de la nature avaient-elles été remplies préalablement, quand il naquit de Marie? La conception de la Vierge faisait donc exception à l'ordre naturel; or c'est de la Vierge que nous vient ce corps que nous consacrons. Pourquoi donc en appelez-vous à l'ordre de la nature pour le corps de Jésus-Christ, puisque la naissance de notre Sauveur s'est faite en dehors de l'ordre de la nature? La vraie chair de Jésus-Christ qui a été crucifié, et qui a été dans le sépulcre est donc dans le sacrement.

« Le Seigneur lui-même crie: « Ceci est mon corps.» L'offrande a un nom particulier avant les paroles divines qui la bénissent. Après la consécration, c'est le corps du Sauveur qui est sous ces symboles significateurs. Le Seigneur dit lui-même : « Ceci est mon sang. » On l'appelle autrement avant la consécration; mais après cette consécration, on l'appelle sang, et vous répondez : *Amen,* c'est-à-dire, « Cela est vrai. » Que notre âme reconnaisse ce que notre bouche énonce, que nos sentiments soient d'accord avec nos paroles. » (1).

Enfin cette liturgie de la messe, dont Calvin ose se moquer, ne renferme rien, soit dans les paroles, soit dans les cérémonies qui, sainement interprété, ne doive édifier les âmes chrétiennes. Elle n'est pas moins vénérable par son antiquité, car elle remonte, comme celles des églises d'Orient, aux V[e] et VI[e] siècles. Différant entre elles sur des points secondai-

(1) DE MYSTERIIS.

et quant au culte extérieur, toutes ces liturgies énoncent
ırement et formellement le dogme de la présence réelle.
grand schisme d'Orient l'a respecté, et voici la réponse
ıe firent les Grecs aux réformateurs qui tentèrent de les
ıttirer à leur parti : « La doctrine de la sainte Eglise est
que dans la sacrée cène, après la consécration et la bénédiction, le pain est changé et passé au corps même de Jésus-Christ, et le vin en son sang, par la vertu du Saint-Esprit. Le propre et véritable corps de Jésus-Christ est contenu sous les espèces du pain levé. »

Ainsi Calvin, en se moquant de la messe, du prêtre qui la célèbre et des assistants, se moque du texte des livres saints, de l'interprétation des Pères, des décrets des conciles, et de la voix des siècles. (1).

Le deuxième ouvrage que publia le réformateur avant son départ de Genève, est encore un pamphlet, il est intitulé : *De papisticis sacerdotiis vel administrandis vel objiciendis*. Calvin le traduisit en français comme le premier ; car le but qu'il se proposait dans ces opuscules, ainsi que dans tous ses écrits, était d'agir principalement sur l'esprit de ses compatriotes. Il l'adressa à un de ses anciens amis, nouvellement revêtu de la dignité épiscopale : « Calvin à son ancien ami de présent évesque. »

« Maintenant chacun va disant que tu es bien heureux, et par manière de dire, le mignon de la fortune, à cause de la nouvelle dignité d'évesque qui t'est escheue. Car outre le titre honorable de prélat, duquel la majesté est partout révérée, elle t'apporte aussi un grand revenu de deniers,

…mical aux Protestants, par Lamothe, p. 152 et suiv.

duquel tu pourras non-seulement entretenir le train de la maison, mais aussi subvenir à la povreté de plusieurs, et user de la libéralité envers d'autres. Voilà ce que les hommes disent de toy, et par aventure aussi te le font croire. Mais moy, quand je pense un petit que valent toutes ces choses desquelles les hommes font communément si grand estime, j'ai grande compassion de ta calamité. »

. . . .

« A la trompette! toy qui dois faire le guet, à tes armes, pasteur! Qu'attends-tu? A quoy songes-tu? Est-il temps de dormir? Malheureux! tu dois rendre compte de la mort de tant de gens devant le Seigneur! Tant de fois es-tu homicide, tant de fois coulpable de sang, duquel il n'y aura pas une goutte que le Seigneur ne te redemande de ta main. Et estant foudroyé si horriblement, tu n'en es aucunement esmeu, tu n'en as aucune frayeur? Mais je te traite encore bien doucement, quand je t'appelle homicide et traistre. — Voici un crime, malheureux, pardessus tous les autres, c'est que tous les jours tu vends et crucifies le fils de Dieu en tant qu'en toy est.

» C'est une escorniflerie et piperie toute évidente, c'est un larrecin le plus hardi qu'on pourroit voir, que celuy qui jamais n'a mis main à la besongne, vienne demander payement. Quand estant bien loin de leurs églises toute l'année, ils ont là leurs vicaires qui sont de si petits vilains larronceaux et brigandeaux, par lesquels ils commettent infinies sortes de rapines, extorsions, pilleries, larrecins.

» Et votre grand brigand n'a pas esté tellement déhonté qu'il n'ait entrelacé dans ses édits tyranniques le povre mot de saint Jérôme : « Que les biens de l'Église sont les biens des povres, desquels qui en prend plus qu'il n'en faut pour mener une vie honneste et sobre, celuy-là desrobe autant aux povres. »

» Ceux que le Seigneur ordonne pasteurs à son Église, il dénonce qu'il les establit gardes et guettes pour la défense de son peuple... Ils sont nommez sel de la terre, lumière du monde, anges de Dieu. Responds-moy en conscience, toy superintendant et chef de la religion, en quelle fidélité est-ce que tu travailles à redresser ce qui est deschu ? »

Sans doute il est permis de blâmer les prélats qui, sans les plus graves motifs, se dispensent de résider dans leurs diocèses; qui, à l'exemple des évêques protestants d'Irlande, s'en vont dépenser ailleurs tout l'argent qu'ils en retirent et auquel les pauvres devraient avoir la plus grande part. Mais appartient-il à un simoniaque, à Calvin qui avait vendu à beaux deniers comptant sa prébende de la Gésine et sa cure de Pont-l'Évêque, d'appeler traître, brigand, homicide, un prélat, son ancien ami, pour un manquement aux saints canons qui peut être souvent excusable ? Et cette « escorniflerie, cette piperie, ces larcins » comment ose-t-il les lui reprocher, lui, Calvin, qui, en vendant ses bénéfices, a reçu payement pour une « besogne » qu'il n'a point faite ? qu'il lave donc ses propres souillures, avant d'outrager son prochain. Mais laissons la parole à M. Galiffe qui s'est chargé, quoique protestant, de répondre au réformateur de Genève.

« Que veux-tu, Calvin ? Convertir la France au calvinisme, c'est-à-dire, à l'hypocrisie, mère de tous les vices ? Tu n'y réussiras pas. Que Bèze t'appelle à son aise le prophète du Seigneur, c'est un mensonge. Chassé de France, tu seras recueilli à Genève, où on te comblera de tous les honneurs imaginables, toi qui parles de pauvreté! Tu t'y acquerras une autorité illimitée par toutes sortes de moyens, et dès que tu seras sûr d'un parti puissant, tu confisqueras la réformation à ton profit; tu feras bannir les fondateurs de l'indépendance genevoise, qui avaient donné leur sang et leurs

biens pour la liberté; tu leur crieras en chaire, à ces âmes patriotes : — *balaufres, bélitres, chiens !* tu feras brûler, décapiter, noyer et pendre ceux qui voudront résister à ta tyrannie. Ton règne sera long, et tes institutions barbares te survivront pendant un siècle et demi. » (1).

Les seigneurs de Berne avaient vu de très-mauvais œil les malencontreuses tentatives de Farel et de Calvin pour se soustraire aux règlements du dernier synode de Lausanne. Aussi, malgré l'acte de soumission que les deux ministres avaient fait au synode de Zurich, et la lettre de recommandation qu'il leur avait donnée, étaient-ils de retour à Berne depuis une huitaine de jours, sans pouvoir obtenir du conseil aucune réponse.

Conz (Kuntzen), ministre de l'église de Berne, leur donna rendez-vous dans sa maison. C'était un homme d'un caractère violent et acariâtre, que le réformateur génevois représente dans une lettre qu'il écrivit à Bucer, « comme une bête féroce, aux gestes, aux paroles, à la figure d'une furie. » Il commença par blâmer leur conduite, les accusant d'avoir jeté le trouble dans tout le canton de Genève. Vainement essayèrent-ils l'un et l'autre de se justifier. Conz voulait parler seul, et leur défendait de l'interrompre. Étonné d'avoir affaire à une organisation plus irritable que la sienne, Farel se cachait derrière Calvin, et il tremblait encore longtemps après, en se rappelant cette scène. Sébastien Meyer et Érasme Ritter, deux autres ministres de Berne, qui assistaient au colloque, parvinrent enfin à calmer la fureur de Conz. Après un moment de silence et de répit pour les ministres génevois, dont l'attitude était celle de deux accusés devant leur juge,

(1) Galiffe, LETTRE A UN PROTESTANT, cité par Audin.

Conz reprit la parole, et leur proposa un débat en forme devant le sénat de Berne. Le lendemain, à l'heure indiquée, Farel et Calvin étaient à la porte du conseil; mais après deux heures d'attente, on vint leur dire que le conseil, surchargé d'affaires, n'avait pas le temps de les entendre, mais qu'il leur donnerait audience après le dîner.

Conz leur reprocha devant l'assemblée d'avoir troublé la paix des églises de la Suisse par leur amour de la nouveauté. — « Ce n'est pas nous, répondit Calvin, qui avons apporté à Genève le pain fermenté, longtemps en usage avant nous dans l'ancienne Église. Même sous le papisme, on trouve des vestiges de la cène antique avec distribution du pain fermenté. »

Conz criait, tempêtait, se tordait les doigts. Il était si « bouillant de colère, » qu'il s'élança de son banc vers les ministres genevois, la menace à la bouche, et que ses collègues ne pouvaient pas le retenir.

— « Voyez leur mauvaise foi! disait-il. Nous ne disputons pas ici avec des serviteurs du Christ, mais avec des brouillons qui, après avoir promis de recevoir les décisions du synode, refusent d'obéir à la voix de l'Église. »

Calvin et Farel soutenaient, au contraire, qu'ils avaient promis de se soumettre au synode, et qu'ils étaient toujours dans les mêmes dispositions. Mais Conz persistait à les accuser de révolte, de mauvaise foi, et ne voulait pas qu'on laissât les dissidents se justifier. On se sépara. Calvin descendait la grande rue, quand Sébastien Meyer courut après lui. — « Est-ce vrai, lui demanda-t-il, ce qu'on dit de quelques-uns de vos frères, qu'ils traitent de loups et de faux prophètes ceux qui ont pris leur place à Genève?

— Certainement, répondit le réformateur, et c'est notre sentiment qu'on doit les appeler ainsi.

— Donc, vous en diriez autant de nous qui avons chassé Mégander et le remplaçons dans l'église de Berne?

— Oh ! reprit Calvin, c'est bien différent ! Nous disons pourquoi nous traitons nos remplaçants de loups et de faux prophètes.

— N'importe, dit Meyer, que cette distinction n'avait pas convaincu. Et changeant aussitôt de langage, il déserta la canse des deux exilés. « Meyer est un véritable brouillon, écrivait Calvin à Bulinger. Il est d'une nature mobile et donne toujours raison à qui lui parle le dernier. » Le troisième ministre de Berne, Erasme Ritter, qui avait pour Calvin une bienveillance particulière, finit aussi par se tourner contre lui, entraîné par ses deux collègues.

Le grand conseil s'assembla quelques temps après, intima, par trois fois, à Calvin et à Farel, l'ordre de se soumettre. Les ministres génevois cédèrent, « de peur, disaient- ils, que leur résistance n'affligeât les gens de bien. »

Les seigneurs de Berne décidèrent que Farel et Calvin retourneraient à Genève, accompagnés de deux députés, qui les laisseraient à une certaine distance de la ville, iraient seuls d'abord traiter de leur retour, et en cas de succès, reviendraient les prendre pour veiller à leur rétablissement. Mais les deux bannis firent observer qu'ils auraient trop l'air d'implorer leur réintégration comme des coupables, et qu'il y avait plus de dignité pour eux d'entrer d'emblée dans la ville avec les deux députés ; qu'il leur conviendrait également d'être accompagnés de deux ministres de l'Évangile. Le conseil leur ayant accordé leur demande, Erasme Ritter et Viret furent désignés pour se joindre à la députation.

Cependant, à la nouvelle du retour des deux prédicants, Genève s'était émue. Le peuple se montrait menaçant et parcourait les rues en poussant des cris de colère. Les députés étaient arrivés à une lieue de la ville, lorsqu'une estaffette vint de la part du conseil leur en interdire l'entrée. « C'était,

dit Calvin, un attentat au droit des gens et à la liberté politique, contre lequel les deux exilés voulaient protester en entrant dans Genève, le visage découvert. Heureusement, ajoute le réformateur, les députés ne le jugèrent pas à propos; car il fut reconnu qu'on avait dressé une ambuscade non loin des remparts, et qu'une vingtaine d'hommes armés attendaient à la porte même de la ville.» (1).

Après quelques pourparlers, les députés, accompagnés de Pierre Viret et du ministre de Berne, firent leur entrée dans Genève. Ils eurent audience de tous les conseils. Devant le conseil général, le député Louis Aumann et Viret, plaidèrent la cause des bannis avec tant de chaleur, qu'ils crurent avoir entraîné le peuple. Mais un des syndics, après leur départ, ayant lu à l'assemblée les griefs qu'on reprochait aux deux ministres, il s'éleva de toutes parts des murmures d'indignation, des exclamations de surprise et des cris de fureur. On les accusait, entr'autres choses, d'avoir appelé l'église de Berne *notre* église, d'avoir fait un dogme de l'excommunication. — Voyez ! criait-on dans l'assemblée, voyez ! ils osent dire *notre* église, comme s'ils en étaient les possesseurs, les propriétaires (2) ! — Voyez ! comme ils aspirent la tyrannie (3) !

— Au Rhône les tyrans ! au diable leur excommunication !

L'exaspération était extrême, et si dans ce moment Farel

(1) Nam porta constitit, non procul mænibus collocatas fuisse insidias; in ipsa autem porta considebant armati viginti gladiatores. — Calv., Bullinger, cité par Audin.

(2) Quasi in ejus possessionem venirent. — Audin, loc. cit.

(3) Ecce ut ad tyrannidem aspirent ! *Ibid.*

et Calvin avaient paru dans l'assemblée, le peuple se serait porté aux plus violents excès contre leur personne.

Le 26 mai (1538), le conseil général confirma leur bannissement à la presque unanimité des voix. Les deux ministres se voyant définitivement repoussés, reprirent le chemin de Berne.

Ainsi, d'après le récit qu'on vient de lire, et qu'on ne peut révoquer en doute, puisque c'est Calvin qui l'a fait, les deux prédicants furent chassés de Genève, non pour s'être opposés à la débauche des habitants, mais pour avoir attenté aux libertés de la cité, « pour avoir aspiré à la tyrannie.» Aussi Calvin, voulant faire prendre le change sur le vrai motif de son expulsion, écrivait-il à Bullinger au bas de son récit : « Rappelez-vous que je confie ceci à votre discrétion.» «C'est Satan, lui disait-il dans son expansive confidence, c'est Satan qui nous a bannis de la cité pour la livrer ensuite à des désordres encore plus grands que ceux où elle gémissait. On ne saurait se figurer dans quel bourbier de licence se débattent tous ces impies, leur pétulance à insulter au Christ, à se jouer de l'Évangile, leur fureur et leur folie ! Ce Conz, qui ne pouvait nous perdre sans ruiner l'Église, l'a trahie, cette sainte Église, en nous trahissant.... Mieux vaudrait qu'elle fût veuve que de vivre sous de pareils hommes qui se cachent dans les larves.» Comme le cœur de Calvin est ulcéré par le ressentiment et la haine ! Comme le réformateur aurait besoin de se réformer lui-même, et de demander à Dieu la résignation et la mansuétude, vertus tant recommandées par l'Évangile, et qui lui furent toujours étrangères ! Voyons maintenant le portrait que, dans son dépit d'avoir été chassé de Genève, il trace des ministres qui l'ont remplacé. « C'est d'abord le gardien des franciscains qui, à l'aurore de l'Évangile, rejetait obstinément la lumière de vérité, jusqu'à ce que le Christ lui apparut sous la forme de la jeune fille qu'il

épousa et corrompit (1). Moine fétide, qui ne prend pas même soin de voiler ses infâmies, et s'en va enseignant que saint Paul ne demande pas à l'évêque qu'il ait vécu dans la chasteté, mais qu'il s'amende, quand il veut solliciter charge d'âmes ; cœur vide de crainte de Dieu et de tous sentiments pieux. C'est ensuite cet autre prêtre confit en hypocrisie, lépreux pour tout le monde, excepté peut-être pour l'étranger ; tous deux prédicants ignares, sots et insolents. Quant au troisième, c'est un paillard qui n'a dû son absolution qu'à la faveur de quelques mauvais garnements. Oh ! le bel office qu'ils ont volé, et qu'ils administrent comme ils l'ont usurpé ! Il ne se passe pas de jour qu'ils ne soient convaincus de quelque félonie par des hommes, des femmes et jusque par des enfants ! »

Il fallait donc pour dessiler les yeux de Calvin sur toutes ces turpitudes, qu'on l'eût banni de Genève. Mais non, il les connaissait ; et comme il se croyait soutenu dans ses projets de domination par ces ministres « ignares, sots et insolents, par ces moines impurs » qui avaient embrassé la Réforme pour assouvir leur lubricité, il fermait volontairement les yeux sur leur incapacité et le scandale de leur conduite. Était-ce bien contre les vices des *libertins* qu'il exhalait son indignation dans la chaire ? N'était-ce pas plutôt parce qu'ils se moquaient de lui dans les tavernes, et qu'ils l'accusaient hautement d'attenter à la liberté ? S'il avait eu véritablement à cœur l'unique intérêt de la morale, il se serait servi de l'arme de l'excommunication, qu'il s'était réservée dans son formulaire, pour frapper ces indignes ministres,

(1) Donec Christum aliquandò in uxoris forma contemplatus est, quam simu habuit secum, modis omnibus corrupit. Audin, loc. cit.

« ces loups, ces faux prophètes », comme il les appelle, au lieu de chasser du temple une malheureuse femme, parce qu'elle portait les cheveux trop longs, et de refuser la Cène à des ouvriers, parce qu'ils s'étaient amusés à jouer aux cartes.

De retour à Berne, les deux ministres n'y restèrent que quelques jours, après lesquels ils partirent pour Bâle. Calvin était si atterré, qu'il se dispensa de prendre congé du sénat. Il s'en alla, exhalant sa colère dans chacune de ses lettres, et la malédiction de Dieu semblait l'accompagner en chemin. Les orages avaient grossi les torrents qui descendaient furieux des montagnes, et barraient la route de Bâle. Calvin manqua d'être englouti dans les eaux. « Mais les torrents, dit-il dans sa lettre à Viret, auquel il raconte son voyage, mais les torrents furent plus miséricordieux que les hommes.» Les deux ministres arrivèrent enfin à Bâle. Calvin y reçut l'hospitalité de Simon Grynée, qui chercha à le consoler par les soins d'une cordiale amitié. Quant à Farel, il fut accueilli dans la maison d'Oporin. Après y être resté quelque temps, il dit adieu à son hôte et partit pour Neufchâtel, où le peuple et le conseil lui confièrent l'administration de leur église. Calvin, sollicité par Bucer d'aller à Strasbourg, se rendit à pied dans cette ville. Il y fut nommé par les théologiens et les magistrats lecteur de l'académie et prédicateur de l'église française de Saint-Nicolas. Il y revit son livre de l'*Institution chrétienne,* en châtia le style et en effaça toutes les antilogies qu'on reprochait à cet ouvrage. Le succès de ses prédications lui attira la faveur du sénat, qui lui conféra le droit de bourgeoisie. Ses leçons de théologie étaient fort suivies. Il rassemblait autour de sa chaire de professeur, une foule d'écoliers et d'humanistes, qui étaient désireux de connaître la doctrine calviniste, et qui pensaient qu'ils ne pourraient mieux l'apprendre que de la bouche de son auteur. Pourtant

la gloire et les honneurs, dont il jouissait à Strasbourg, ne pouvaient le consoler d'avoir été banni de Genève. Toutes ses lettres étaient remplies de l'amertume de ses regrets. La suscription même de l'une d'elles en porte le témoignage : *A mes bien aimez frères en Nostre Seigneur, qui sont les reliques de la dissipation de l'église de Genève.* Il prétend que « ça a esté par la vocation de Dieu qu'il a esté conjoinct avec les Génevois, et par quoy ce ne pouvoit estre en la puissance des hommes de rompre un tel lien.» Ce qui ne l'empêche pas d'écrire à Farel : « Voyez la triste situation d'une société qui n'aurait pas le pouvoir de repousser des hommes indignes, notés d'infâmie, et qui portent la honte écrite sur le front ! » (1). D'où il faut conclure que si les Génevois l'avaient jugé indigne d'exercer le ministère, ils avaient eu le droit de le chasser de leur ville. Mais la douleur ne raisonne pas. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que chez un logicien, même de la trempe de Calvin, elle se montre inconséquente.

(1) Mss. de Genève, mai 1540, cité par Audin.



CHAPITRE XIV. (1539.)

Le cardinal Sadolet écrit aux Génevois pour les ramener à la religion catholique. — Portrait de ce prélat. — Les auteurs de la civilisation moderne ne sont pas les réformateurs, mais les humanistes. — La lettre du cardinal Sadolet.

Il y avait près d'un an que Calvin habitait Strasbourg, lorsque le conseil de Genève reçut une lettre qui lui fit regretter son absence. C'était une sorte d'épître qu'on pourrait dire apostolique, adressée aux Génevois par le cardinal Sadolet, évêque de Carpentras, pour les ramener à la religion catholique (1). « Belle et artificieuse lettre, dit un critique

(1) « Le pape Paul III, informé par Pierre de la Baume de tout ce qui concernait sa ville épiscopale, indiqua des conférences à Lyon, où se réunirent plusieurs fois l'évêque de Genève, les cardinaux de Tournon, archevêque de Lyon, Sadolet, évêque de Carpentras, les archevêques de Vienne, de Besançon, de Turin, ainsi que les évêques de Langres et de Lausanne. Ces conférences avaient pour but de rétablir la religion catholique à Genève, et les prélats eurent des entrevues avec plusieurs citoyens. On vit un jour, à Lyon, Jean-Philippe, alors syndic, conférer avec Pierre de la Baume et le cardinal de Tournon. Mais le pouvoir était aux mains d'un parti habile et énergique, et l'assemblée de Lyon, privée de tout moyen d'action à Genève, se borna à charger le cardinal Sadolet de plaider auprès de cette ville la cause du catholicisme. »

Magnin, HIST. DE L'ÉTAB. DE LA RÉF. A GENÈVE, p. 265.

célèbre (1), qui a mis un mot de trop ; car on n'y voit point l'artifice ; car Sadolet l'avait écrite sous les plus saintes inspirations, et n'avait fait qu'obéir à l'impulsion de son cœur, naturellement tendre et vraiment chrétien, en voulant pacifier les troubles de Genève et ramener dans le droit chemin des esprits égarés (2). Il savait que le peuple génevois avait chassé ses anciens ministres, et il pensait que le moment était favorable pour lui rappeler les bienfaits de cette Église romaine, dont il était lui-même un des défenseurs les plus illustres et les plus aimés.

Cette épître latine, dont l'effet eût été beaucoup plus grand, au témoignage d'un auteur calviniste (3), si Sadolet l'eût écrite en français, n'est pas une de ces apologies belliqueuses, qui sont comme un défi porté à des adversaires. La défense du dogme y a sa place, sans doute ; mais ce qu'on y trouve surtout, c'est une sorte d'exhortation paternelle, et comme l'effusion d'un cœur plein de charité. Ce n'est pas un cardinal, un prince de l'Église qui parle, mais un évêque, un pasteur, mais un simple chrétien, tremblant pour ses frères, inquiet de leurs dangers et douloureusement ému de voir tant d'âmes prêtes à se perdre. Il ne parle pas seulement en son nom, mais encore au nom de l'Esprit-Saint ; ce qui lui attira des reproches de quelques théologiens catholiques, reproches injustes, car il faut remonter aux Pères et aux Apôtres pour trouver dans une épître une pareille élévation de pensée, une aussi touchante inspiration de la morale évangélique. Sadolet ne s'adresse pas aux doctes, comme un

(1) Bayle, DICTIONNAIRE, art. *Sadolet*.

(2) Joly, ÉTUDE SUR SADOLET, p. 196 et suiv. Caen, 1856.

(3) BEZA DE VIT. CALVINI.

homme qui veut étaler sa science, mais aux humbles, avec lesquels il veut se confondre pour les protéger contre les entraînements de la fausse doctrine et la turbulence des faux docteurs. Son langage respire la bonté, la tendresse, la sollicitude pour leur repos et le salut de leurs âmes. Sans avoir de ces ardeurs brûlantes et de ces éclats qui éblouissent, sa phrase se déroule avec une aimable lenteur, comme les chatoyants replis d'une moëlleuse draperie. Le tissu n'en est pas fortement serré, quoique la trame en soit solide, mais il est richement brodé de magnifiques images.

« Ce n'est pas d'aujourd'hui, mes très-chers frères en » Jésus-Christ, dit le pieux évêque aux Génevois, ce n'est pas » d'aujourd'hui que je vous ai voué ma bienveillance et mon » affection ; mais depuis environ vingt-trois ans que, par la » volonté de Dieu, je devins évêque de Carpentras, à cause » des fréquentes relations de commerce qui existent entre » vous et mon peuple, j'ai appris à connaître vos mœurs. » J'aime la noblesse de votre ville, la forme de votre républi- » que, votre dignité de citoyens, et surtout votre si louable » aménité pour les étrangers.»

Calvin n'avait pas encore alors, comme le dit judicieusement un écrivain moderne (1), soumis Genève à ce méthodisme glacial qui devait la dominer si longtemps, et qui devait en faire la sèche et froide Rome du calvinisme.

La tendresse du prélat pour les Génevois s'est alarmée en voyant que des ennemis de l'unité de l'Église et de l'union de ses enfants, sont parvenus à les séduire, et menacent de les précipiter dans ces maux inséparables des changements de religion. « Je veux, continue-t-il, au nom de mon amour

(1) Joly, loc. cit.

pour vous et de mon dévouement à Dieu, vous parler librement, à cœur ouvert, comme un frère à des frères, un ami à des amis.» Il n'entrera pas, comme il le dit, dans une discussion subtile et épineuse ; mais il leur montrera une religion qui est également comprise des ignorants et des savants. Il leur annonce des vérités qui reposent sur la foi, l'humilité, l'obéissance à Dieu, des vérités que des raisonnements captieux ne peuvent donner, mais que l'amour et Dieu lui-même font luire au fond des âmes.

Il parle en termes sympathiques et convaincus de ces douces croyances, des destinées de l'homme, du soin qu'il doit apporter au salut de son âme. Il combat la foi sans les œuvres, qui supprime la charité. « La foi est un grand et beau mot, dit-il, un mot qui ne signifie pas seulement croyance et confiance, mais aussi espoir, désir d'obéir à Dieu, et surtout charité ; la charité qui nous a été surtout manifestée dans le Christ, la reine et la maîtresse des vertus chrétiennes. C'est dans la charité que réside particulièrement 'Esprit-Saint ; ou plutôt il est lui-même charité, puisque Dieu est charité.»

Luther, Calvin et d'autres sectaires ont insulté l'Église romaine ; mais à l'aspect de cette tradition des siècles qui lui sert d'auréole, de cette majestueuse suite de docteurs qui l'ont défendue, et de martyrs qui sont morts pour elle, leur main avait dû trembler avant d'oser la frapper. Sadolet n'a garde d'oublier un argument de cette importance. Il la montre, cette Église, se purifiant au feu des persécutions, indiquant la route aux fidèles, soutenant ses pas, toujours vigilante, toujours pleine de tendresse, ayant des pardons pour toutes les fautes, et ne délaissant jamais les pécheurs. Quelle douce consolation pour l'âme qui sent sa faiblesse, et quelle est l'âme qui ne la sent pas ? que ces inépuisables trésors d'indulgence d'une mère pour ses enfants ! De quel

désespoir l'homme ne doit-il pas être saisi, lorsqu'il se trouve seul, sans appui, en présence d'un Dieu irrité ? Aussi comme Sadolet nous touche en nous peignant cette douce maternité des âmes ! Avec quelle vérité d'expressions et de sentiments, à l'homme qui n'a pour guider sa croyance que son orgueilleuse raison, il oppose l'heureuse quiétude du chrétien qui marche dans l'obéissance et l'humilité ! L'humilité, n'est-elle pas la seule vertu qui appartienne tout entière au christianisme ? Le Christ ne l'a-t-il pas pratiquée ? ne l'a-t-il pas spécialement recommandée ? N'a-t-il pas promis le royaume des cieux aux petits, c'est-à-dire aux humbles ?

Sadolet insiste sur la nécessité de choisir entre les deux doctrines, et il se demande, s'il n'est pas beaucoup plus conforme à la raison, en supposant qu'il y ait doute sur celle qui mérite la préférence, de suivre les enseignements de l'Église qui depuis quinze siècles n'ont pas varié, que de croire aux innovations qui datent de quelques années et sont en opposition avec sa perpétuelle autorité. « Les hommes qui les ont faites depuis vingt-cinq ans, dit-il, s'imaginent avoir l'esprit subtil ; mais ils ne sont pas l'Église catholique. Qu'est-ce en effet que l'Église catholique ? C'est celle qui, dans tous les temps, dans toutes les contrées de la terre, étant une et d'accord avec elle-même, a toujours été dirigée par le seul esprit du Christ. Dans elle aucune division n'est possible; car s'il arrive quelque dissidence, le grand corps de l'Église reste le même ; seulement, il se forme un apostème ; mais l'esprit de vie qui anime tout le corps, détache et sépare cette chair corrompue qui ne fait plus partie de l'Église. »

Le pieux évêque s'attache surtout à montrer ce que les dogmes de l'Église ont de consolant pour le cœur. Il s'élève contre les novateurs, qui rejettent comme inutiles les prières qu'on adresse aux saints, et celles des vivants pour les

morts. « Pensent-ils, dit le prélat, que l'âme meure avec le corps ? Mais si notre âme est immortelle, pourquoi la mort du corps a-t-elle produit tout-à-coup une séparation si absolue, qu'il n'y ait plus aucun rapport, aucune communication entre les âmes des vivants et des morts, et que ces derniers oublient leur parenté avec nous et l'humanité qui nous est commune ? Mais non, la charité, don de l'Esprit-Saint, est toujours bienfaisante, toujours fructueuse ; elle se conserve toujours entière et efficace dans cette vie et dans l'autre.»

Revenant ensuite à la pensée qui l'a porté à écrire aux Génevois, celle du salut de leurs âmes, il a recours à une magnifique prosopopée, qui peut être citée comme un des plus beaux morceaux de l'éloquence chrétienne. Il imagine que deux hommes viennent de mourir, l'un dans le giron de l'Église, l'autre après avoir embrassé la nouvelle doctrine dont il a été le propagateur. Tous les deux comparaissent devant le tribunal de Dieu. Le juge suprême les interroge ; le premier répond qu'il a été instruit par ses parents à obéir à l'Église, à suivre ses conseils et ses préceptes, comme s'ils venaient de Dieu même. Il s'est donc appliqué à plaire à Dieu dans la foi que l'Église catholique enseigne, voyant que presque tous les chrétiens en faisaient de même. Il a fermé l'oreille aux paroles des novateurs qui venaient à lui, « la bouche et les mains pleines des Écritures.» Quoique scandalisé des mœurs corrompues de beaucoup de membres du clergé, il n'a pas moins cru à leur enseignement, laissant à Dieu seul le jugement de leur conduite ; car étant lui-même souillé de tant de péchés qui couvrent maintenant son visage, il ne pensait pas être digne de juger les autres. « C'est pour ces péchés, dit-il, que je suis devant votre tribunal, implorant non la sévérité de votre justice, Dieu très-clément, mais plutôt votre miséricorde et votre pitié. »

Le novateur est interrogé à son tour. Il répond que les

mœurs corrompues et les richesses du clergé l'ont enflammé de colère; qu'il s'est fait l'ennemi des ecclésiastiques, en voyant que, malgré ses longues études dans les lettres et dans la théologie, on ne lui donnait pas dans l'Église la place que lui méritaient ses travaux. Il a poursuivi de sa haine des prêtres indignes des honneurs dont ils jouissaient. Pour renverser leur autorité, il a osé attaquer celle de l'Église, mépriser les décrets des conciles et les enseignements des anciens pères et docteurs, accuser les papes de tyrannie, et leur dénier le droit d'être vicaires de Jésus-Christ.

Quant au jeûne, à l'abstinence, à l'observance des vœux, et à toutes les autres servitudes dont l'Église fait une loi, il les décriait comme des liens indignes d'hommes libres en Jésus-Christ. Il a prêché que la foi seule sans les bonnes œuvres sauve l'homme et le justifie. Il a sondé les Écritures avec plus de subtilité que les anciens Pères pour y chercher une interprétation qui pût leur être opposée. Si, malgré sa réputation d'homme de science et de génie, il n'a pas entièrement détruit l'autorité de l'Église, il a été du moins l'auteur de grandes séditions et divisions intestines.

« Il aura dit vrai, ajoute Sadolet, car il n'y a pas moyen » de mentir devant le juge du Ciel, tout en cachant en lui- » même bien des choses qu'il connaît touchant son ambition, » son avarice, sa passion pour la gloire populaire, ses trom- » peries, ses méchancetés intérieures, toutes choses qui » apparaîtront les premières écrites sur son visage.»

« O Génevois, mes frères, s'écrie le prélat avec un accent » de tendresse qui pénètre l'âme du lecteur, ô Génevois, mes » frères, que je voudrais avoir tous avec moi dans le Christ » et dans l'Église du Christ, comment pensez-vous que seront » jugés ces hommes ? N'est-ce pas que celui qui aura suivi » l'Église catholique, n'aura pas été dans l'erreur ? D'abord » parce que l'Église ne peut se tromper, elle qui est gou-

» vernée par le Saint-Esprit ; ensuite parce qu'on ne pourrait
» faire un crime à l'homme sincère et humble de cœur
» d'avoir suivi la foi de ses pères. Mais cet autre qui de son
» chef, sans respect pour les conciles et les anciens Pères,
» s'arrogeant tout à lui-même, abandonne la commune
» Église, quel avocat aura-t-il auprès de Dieu ? Ne doit-il
» pas grandement craindre d'être jeté dans les ténèbres
» extérieures, où il y aura des pleurs et des grincements de
» dents ? »

Ce que l'âme affectueuse de Sadolet ne peut pardonner aux nouveaux docteurs, ce n'est pas tant d'avoir commis des erreurs de doctrine, que d'avoir déchiré par les dissensions et les haines, la tunique du Seigneur, comme il appelle l'Église. « Cette sainte tunique, dit-il, que des soldats impies n'avaient pas voulu diviser, ces hommes l'ont lacérée, mise en pièces. Ils sont la cause que des sectes nombreuses se sont séparées de l'Église, ne s'accordant ni avec eux, ni entr'elles. Et cette lacération de l'Église, y a-t-il un chrétien qui puisse admettre qu'elle soit l'œuvre de Dieu et non celle de Satan ? »

« Si le Christ veut que nous soyons un en lui, continue le prélat ; s'il nous a gratifiés de la charité, ce don divin que les chrétiens seuls possèdent, c'est pour que nous confessions le Seigneur d'un seul cœur et d'une seule bouche. La religion chrétienne est toute dans ces deux mots : *Paix avec Dieu et concorde avec le prochain.* »

Pour prouver que cette unité de l'Église catholique est d'ordre divin, et qu'en la gardant inaltérable, elle ne fait que se conformer à la volonté de son fondateur Jésus-Christ, Sadolet cite le sublime passage de l'Évangile selon saint Jean, où le Sauveur, priant son père pour ses disciples, prononce ces paroles, expression suprême de son amour : « Père saint, conserve en ton nom ceux que tu m'as donnés ;

» qu'ils soient un comme nous sommes un. Et je ne prie pas » seulement pour ceux-ci, mais encore pour ceux qui croi- » ront en moi par leurs paroles : qu'ils soient tous un comme » tu l'es en moi, mon père, et que je le suis en toi ; qu'eux- » mêmes soient un en nous, afin que le monde croie que tu » m'as envoyé. Et moi, je leur ai donné la gloire que tu m'as » donnée, afin qu'ils soient un comme nous sommes un, » moi en eux et toi en moi, afin qu'ils soient parfaits » en un. »

« Or, c'est à cela, ajoute le pieux évêque, c'est à cela que tendent sans cesse les efforts de l'Église catholique, à l'accord de nos sentiments et à notre unité dans le même esprit; à ce que les hommes, ne pouvant s'unir en un seul corps, à cause de la distance des lieux et de l'intervalle des temps, un seul esprit cependant, qui est le même partout, les vivifie et les gouverne. » Aussi s'indigne-t-il en pensant que les novateurs s'efforcent de rompre cette unité de l'Église catholique ; mais son indignation ne va pas jusqu'à les maudire ; il ne prononce pas d'anathème ; il ne demande au Ciel qu'une chose, leur conversion.

Après avoir exhorté les Génevois à faire acte d'obéissance à l'Église, à cette mère éplorée qui se lamente de voir quelques-uns de ses enfants s'éloigner d'elle et refuser ses bienfaits, « que si nos mœurs vous déplaisent, dit le prélat ; que si les vices de quelques-uns ont terni l'éclat de son auréole, n'en détournez pas vos cœurs pour cela ; vous pouvez haïr nos personnes, si l'Évangile vous le permet, mais non la doctrine et la foi, car il est écrit : « *Faites ce qu'ils disent.* » Et, terminant sa lettre comme il l'avait commencée, Sadolet s'offre tout entier à ceux dont il plaint les erreurs. « Tout ce que je vaux, dit-il, tout ce que je puis, ce qui est d'ailleurs peu de chose ; mais enfin s'il y a en moi quelque intelligence, quelque prudence, quelque autorité, quelque diligence, je le mets tout à votre service. »

Quelle belle âme que celle de Sadolet ! Comme il vous émeut, comme il vous touche, comme il vous pénètre de tous les sentiments dont il est animé lui-même ! Cette redondance cicéronnienne, cette exubérance de mots, loin ne nuire à la beauté de son style, lui donne un charme indéfinissable, en exprimant l'effusion du cœur du prélat et sa charité qui déborde. C'est bien la lettre d'un évêque qui fait revivre l'âge d'or dans son diocèse, qui nourrit son peuple en temps de disette, qui l'instruit par des maîtres qu'il paye de ses deniers; qui l'a sauvé du meurtre et du pillage dont le menaçait une soldatesque effrénée. On comprend, en la lisant, que ce pasteur des âmes n'ait eu besoin, pour protéger son troupeau contre l'hérésie, que de son affectueuse vigilance, et que plein de miséricorde pour les malheureux Vaudois qui ont réclamé sa protection, il les ait empêchés d'être exterminés par l'armée du vice-légat Campeggi (1).

« Pour bien comprendre le grand mérite de cette lettre, dit l'auteur d'une remarquable étude sur Sadolet (2), pour sentir tout ce qu'a d'heureux et de charmant cette bienveillance, il faut se reporter au temps, il faut songer à ce qu'étaient ces rudes mœurs. Lorsque dans l'horrible histoire du supplice de

(1) Sadolet avait permis à un grand nombre de ces malheureux de se retirer dans les villages du Comtat, où ils avaient trouvé un refuge contre la persécution. Il leur écrivit une lettre dans laquelle, après avoir repris avec douceur la doctrine que professaient ces hérétiques, il ajoutait en français : « Quant à moy, je désire vostre bien, et seray marry si on vous destruit, comme on l'a entrepris ; et afin que vous entendiez mieux l'amitié que je vous porte, je me trouveray un tel jour près de Cabrières, et là vous pourrez venir en petit ou grand nombre, sans que nul vous fasse desplaisir, et là je vous advertiray de ce qui semblera estre à vostre salut et profit. » — Dubellay, HIST MÉM. DE LA PERSÉCUTION ET SACCAGEMENT DE MÉRINDOL ET DE CABRIÈRES, cité par Perrin. Paris, Joubert, 1847.

(2) Joly, loc. cit.

Servet, on voit la férocité insultante qui raffine la torture, la couronne de paille mise sur la tête du condamné; lorsqu'on voit Calvin outrager brutalement le malheureux qu'il a tourmenté, et Mélanchthon applaudir et s'étonner qu'il se trouve des gens pour blâmer l'exécution : quand on songe enfin aux discussions théologiques ramassant leurs arguments dans la fange des plus grossières invectives, on se sent plus porté encore à aimer Sadolet, qui ne demande que paix et union. »

On a prétendu que les Réformateurs du XVI[e] siècle avaient fondé la liberté moderne; ils l'auraient donc fait sans le savoir; car ils étaient les plus intolérants des hommes. Que dire, en effet, d'un Luther qui accuse Rome d'opprimer les consciences, et qui demande aux princes de châtier ceux qui ne pensent pas comme lui? d'un Calvin qui fait emprisonner, bannir, décapiter, brûler ceux qu'il ne peut convaincre? La liberté, ces hommes la voulaient pour eux, sans doute, mais l'histoire est là pour nous apprendre qu'ils la refusaient aux autres. Et d'ailleurs, les dogmes enseignés par eux, ne sont-ils pas en opposition avec elle? Qu'est-ce que le serf-arbitre, la justification par la foi seule et la prédestination? Ces dogmes ne sont-ils pas incompatibles avec le développement des principales facultés de l'âme? Ne sont-ils pas un obstacle à son activité, à sa volonté, à sa liberté? Ne semblent-ils pas avoir été inventés pour produire dans l'homme une prostration intellectuelle et morale, pour le réduire à une existence fatalement condamnée, comme celle de la brute, à toujours tourner dans un même cercle? Non, non, ce n'est pas aux Réformateurs du XVI[e] siècle que le monde est redevable de cette liberté politique et religieuse qui est le plus noble apanage de notre civilisation. Ce qu'on leur doit, c'est d'avoir vulgarisé la connaissance de la Bible, mais en même temps d'avoir fanatisé le peuple pour des subtilités inintelligibles qui, avant eux,

n'avaient jamais passionné que les cloîtres et les écoles. Mais en occupant les esprits de discussions théologiques, ils les détournaient de l'étude des lettres, des sciences et des beaux-arts, de toutes ces nobles productions de l'antiquité profane, qui, fécondées et purifiées par le christianisme, dont le génie essentiellement progressif aspire à la perfection, devaient donner naissance à la civilisation moderne. Ce n'est donc pas à eux qu'appartient la gloire de nous avoir doté de la liberté politique et religieuse; et l'on peut, au contraire, leur reprocher, à bon droit, d'avoir enrayé les progrès de l'esprit humain, si magnifiquement inaugurés par la Renaissance.

Les véritables pères de la liberté moderne et de notre civilisation, ce sont ces grands esprits qui, au commencement du XVIe siècle, se firent les propagateurs des études de l'antiquité. On les appelait les *humanistes,* c'est-à-dire les hommes par excellence, et les arts dont ils faisaient profession s'appelaient *artes ingenuæ*, les arts libéraux, les arts des hommes libres. Et parce qu'on regardait les arts libéraux, qui comprenaient surtout les sciences et les lettres, comme le meilleur moyen de développer, de perfectionner les facultés de l'âme; toutes ces connaissances dont le couronnement était la philosophie, furent appelées, à juste titre, les *humanités,* nom qui leur convenait si bien et qu'on devrait leur donner encore.

Le cardinal Sadolet était un humaniste. En voyant se propager en France, en Allemagne, ce noble culte pour les anciens, et cette ardeur pour les bonnes études, au progrès desquelles il avait puissamment contribué, il s'écriait dans la joie de son âme: « Ce n'est pas seulement en Italie, qui fut toujours justement estimée la mère des beaux arts, mais encore au-delà des Alpes, dans les Gaules, dans la Germanie, que tant d'hommes se livrent à la culture des lettres..... En

vérité, ceux qui sont doués d'une telle faculté, ne sont pas des barbares; car ce n'est ni la hauteur des montagnes, ni l'étendue de la mer qui les séparent de nous; mais là où, avec le culte de la vraie religion, la civilisation et l'amour des arts libéraux n'ont pas encore pénétré, là se trouve la véritable et seule barbarie. » (1).

Or, ce sont les humanistes qui rendirent à l'esprit humain ses titres de noblesse en brisant les liens de la scolastique qui le tenait enchaîné. Libre désormais dans ses mouvements, ils l'abreuvèrent aux sources même de l'antiquité qu'il avait trop longtemps oubliées. L'esprit humain y prit des forces nouvelles et se mit à marcher à pas de géant dans la voie du progrès. Malheureusement la Réforme surgit pour lui barrer le passage. Ce fut un temps d'arrêt qui faillit de nouveau le plonger dans la barbarie. Il lui fallut subir le joug des théologiens, qui amoncelèrent autour de lui les ténèbres de leurs arguties, l'assourdirent de leurs disputes, suscitant les haines, les dissensions, les calamités, les guerres. Mais lorsqu'il fut enfin sorti de tout ce fracas, de tout ce tumulte, de tout ce désordre, de toutes ces ruines, il rejeta loin de lui cette théologie orageuse et passionnée qui avait causé tant de maux, et il reprit sa marche ascendante en suivant la voie du progrès ouverte par les humanistes, c'est-à-dire, la voie des lettres, des sciences et des beaux-arts, pour s'approcher

(1) Quod intelligimus non solùm in Italia, quæ semper bonarum artium parens jure existimata est; verùm etiam trans Alpes in Galliis Germaniisque quàm multi jàm existant, qui se ad politiores dedant litteras.... Qui quidem tali ingenio præditi, barbaris certè non sunt. Non enim quos à nobis montium excelsitas aut latitudo æquorum disjunxit, sed quà cum veræ religionis cultu non peragravit humanitas et artium amor ingenuarum, ea certa et sola est barbaria.

JACOB. SADOL. PHÆDR., p. 561.

de plus en plus du noble but qui lui est assigné par la Providence, conformément au divin précepte du Christ qui dit à ses disciples : « Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait. »

Sadolet n'était pas seulement un humaniste des plus illustres par ses écrits, par son culte pour les anciens, par son amour des bonnes études, par son amitié avec tous les savants de son temps ; mais il eut encore le bonheur de contribuer puissamment au progrès de l'esprit humain, à son expansion civilisatrice, par la haute position qu'il occupa à cette époque mémorable. Longtemps secrétaire de Léon X, il eut sa part de gloire dans les actes de ce pontife, qui combla de faveurs les arts, les sciences et les lettres. Ce n'est pas tout, lorsque les querelles théologiques, suscitées par la Réforme, assombrirent les splendeurs de ce grand siècle, lorsque, détournant les esprits des paisibles études de l'antiquité, elles les jetèrent dans la turbulence des passions religieuses, au milieu de la fureur des partis contraires, des cris de haine et des plus violentes invectives, une voix calme, modérée, se fit entendre, et cette voix pleine d'une harmonieuse douceur, était celle de Sadolet. Mais si le théologien catholique ne ramena pas à son opinion, les ennemis les plus implacables de l'Église romaine ; ils furent du moins touchés de l'affectueuse bienveillance du philosophe chrétien, qui leur écrivait qu'il combattait leurs erreurs, sans cesser d'aimer leur personne. On ne doit donc pas s'étonner que pendant sa longue et sainte vie, il ait trouvé des adversaires, mais qu'il n'ait jamais eu d'ennemis. Son talent comme écrivain fut admiré de tous ses contemporains, et si la postérité n'a pas sanctionné sans réserve, comme elle l'a fait pour ses vertus, la réputation de quelques-uns de ses écrits, elle lui sera toujours reconnaissante des services qu'il a rendus à la civilisation. Il fut un des fondateurs de la république des

lettres, en proclamant l'union et la confraternité qui doivent régner entre tous ceux qui les cultivent : il donna l'élan aux études philosophiques, en conseillant de délaisser la scolastique, de lire dans le texte grec Aristote et Platon. « Leur divin génie, dit-il, et leur admirable savoir sont cause que la Grèce se croit à juste titre supérieure à toutes les nations ; mais il faut bien se garder de lire la version latine des commentateurs, lesquels ont porté partout la barbarie et la corruption, et par leur style grossier et leurs questions à contre-sens, ont couvert d'épaisses ténèbres la philosophie. » (1). Sadolet a créé la philosophie des sciences en leur assignant leur but, en déterminant leur emploi, en proclamant leur utilité. Il a devancé Bacon en signalant leurs abus, quand l'esprit se laisse absorber par quelques-unes d'entre elles. (2).

Pour faire connaître une aussi belle vie, une vie aussi bien remplie que celle de Sadolet, il faudrait écrire des volumes. Il fut en correspondance avec presque toutes les illustrations de son temps, avec François Ier, Charles-Quint, Georges de Saxe, Erasme, Bucer, Melanchthon, Œcolampade ; l'ami particulier de trois papes, Léon X, Clément VII, Paul III ; de Faber, de Cochlée, de Bembo, du cardinal Pool, d'Alciat, des Dubellay, des deux Pic de la Mirandole. A la fois poète, orateur, philosophe, théologien, par la pu-

(1) Nam hoc qui latinam scriptionem professi, barbara omnia, pollutaque reddiderunt, et inquinatis litteris, præposteribusque questionibus, magna effuderunt philosophiæ tenebras, magnopere tibi vitandos et fugiendos esse sentio.
Jac. Sadol., TRAITÉ D'ÉDUCATION, p. 302. Paris, Plon 1855.

(2) Bacon prouva que l'esprit philosophique consiste dans la renonciation à ce culte trop borné. — Meiners, HIST. DE LA RÉFORMATION, p. 274. — TRAITÉ D'ÉDUCATION, p. 292.

reté de ses mœurs, l'élévation de son âme, la douceur de son caractère et son inépuisable amour de l'humanité, il a mérité d'être appelé le Fénélon du XVI[e] siècle. Voilà l'homme qui écrivit aux Génevois pour les ramener dans le giron de l'Église catholique.

LETTRE DE JACQUES SADOLET,

CARDINAL ROMAIN,

Au Sénat et au peuple de Genève, pour tâcher de les ramener à l'obéissance du Pontife Romain. (1)

—

JACQUES SADOLET, ÉVÊQUE DE CARPENTRAS, CARDINAL PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE DU TITRE DE SAINT-CALIXTE, A SES FRÈRES REGRETTÉS LES MAGISTRATS, CONSEIL ET CITOYENS DE GENÈVE.

« Très-chers frères dans le Christ, la paix soit avec vous et avec nous, c'est-à-dire l'amour et la concorde soient avec l'Église catholique, mère de tous, la nôtre et la vôtre, par le Père Tout-Puissant, par son Fils unique, Notre Seigneur Jésus-Christ, et par le Saint-Esprit, unité parfaite en trois personnes, à laquelle appartiennent la gloire et l'empire pendant toute l'éternité des siècles. Amen.

» Je pense, très-chers frères, qu'il est à la connaissance de quelques-uns de vous que j'habite maintenant Carpentras; j'y suis venu de Nice, où j'avais précédemment accompagné le Souverain Pontife partant de la ville de Rome pour

(1) Le texte latin et la traduction de Calvin sont aux pièces justificatives, à la fin du volume.

aller rétablir la paix parmi les rois. J'aime cette église, cette cité que Dieu a voulu me donner pour épouse spirituelle et pour patrie. Je chéris ces peuples d'une charité vraiment paternelle, je souffre beaucoup d'en être séparé. Que si cet honneur du cardinalat, qui m'a été conféré à l'improviste et à mon insu, me force de retourner à Rome, comme certainement il m'y forcera pour y servir Dieu dans la vocation qui m'y appelle, cet honneur, toutefois, ne détournera ni mon esprit, ni mon amour de ces peuples, que je garderai toujours gravés au fond de mon cœur.

» Donc, comme j'étais à Carpentras, et que chaque jour j'entendais dire de vous beaucoup de choses qui, en partie, me causaient, à la vérité, de la peine, mais en partie aussi me donnaient quelque motif de ne pas désespérer, que vous et nous qui avions été autrefois ensemble dans la véritable religion de Dieu, ce même Dieu nous regardant d'un œil plus favorable, nous reviendrions à la conformité des sentiments de nos cœurs ; il a semblé bon au Saint-Esprit et à moi, car ainsi parle l'Écriture, et certainement tout ce qu'on fait dans un sentiment d'intégrité et de piété envers Dieu, est inspiré du Saint-Esprit, il a semblé bon, dis-je, au Saint-Esprit et à moi de vous écrire quelque chose, et de vous manifester dans une lettre cette affection pour vous, cette sollicitude de mon âme.

»Certes, mes bien-aimés, elle n'est pas nouvelle cette bienveillance, cette bonne volonté pour vous ; mais depuis le temps où par la volonté de Dieu je suis devenu évêque de Carpentras, il y a près de vingt-trois ans, comme à cause des relations que vous avez avec mon peuple, j'avais, en mon absence, connu beaucoup de choses de vous et de vos mœurs, je me suis mis à aimer la noblesse de votre ville, l'ordre et la forme de votre république, la dignité des citoyens, et surtout votre humanité louée, estimée de tous, pour les hommes des

autres pays, pour les étrangers. Et parce que le voisinage apporte souvent aussi une part non petite à l'affection qu'on a les uns pour les autres, comme dans une ville la proximité des maisons, de même dans l'univers les provinces limitrophes font aimer les voisins entre eux. Jusqu'à ce jour il ne vous est pas arrivé de recueillir quelque fruit de mes sentiments, ou d'avoir quelque signe, quelque indice pour les reconnaître ; car nulle part vous n'avez eu besoin de moi, qui aurais été certainement très-disposé à vous servir ; car, aucune occasion ne s'était encore présentée. Mais à présent, non-seulement il y a lieu, mais il est même nécessaire que je cherche à vous manifester les sentiments que j'ai pour vous, si je veux conserver ma foi au Dieu Très-Haut et la charité chrétienne envers le prochain.

» En effet, il est venu à mes oreilles que certains hommes astucieux, ennemis de l'unité chrétienne et de la paix, ont répandu parmi vous et dans votre cité les semences d'une fâcheuse discorde, comme ils l'avaient déjà fait dans quelques bourgs de la brave nation suisse ; qu'ils ont détourné le peuple fidèle du Christ, de la voie de ses pères et de ses ancêtres, de l'éternelle doctrine de l'Église catholique ; et qu'ils ont tout rempli de querelles et de séditions: c'est d'ailleurs toujours la propre coutume de ceux qui, en attaquant l'autorité de l'Église, cherchent pour eux de nouveaux pouvoirs et de nouveaux honneurs. J'atteste le Dieu Tout-Puissant, lui qui, en ce moment, assiste par sa présence à mes plus intimes pensées, que j'en ai été douloureusement affecté, et que j'en ai ressenti comme une double compassion, quand, d'un côté, il me semblait entendre les gémissements de notre mère éplorée, l'Église, se lamentant d'avoir perdu à la fois tant de fils qui lui étaient si chers ; d'un autre côté, j'étais ému, mes bien-aimés, de vos maux et de vos périls ; car je savais que ces novateurs, qui changeaient les anciennes et

bonnes institutions, que ces troubles, que ces discordes n'étaient pas seulement funestes pour les âmes des hommes, ce qui est pourtant le plus grand de tous les maux ; mais encore nuisibles aux affaires privées et publiques, chose que vous avez pu, instruits par l'expérience, reconnaître aussi vous-mêmes.

»Qu'est-ce donc à dire ? Puisque mon amour pour vous et ma piété envers Dieu me portent à vous exposer librement tous les sentiments intimes de mon cœur, comme un frère à ses frères, un ami à ses amis, je veux vous prier instamment d'avoir pour moi dans ce moment cette bonté qui a toujours été dans vos habitudes, de recevoir et de lire ma lettre sans répugnance; car j'espère que si vous voulez seulement prêter une juste attention aux choses que je vous écris, vous approuverez certainement, sinon mon conseil, du moins la droiture et la simplicité de mon cœur qui désire avant tout votre salut ; et que vous comprendrez que je ne cherche pas mon avantage personnel, mais votre utilité et votre bien.

»Cependant je n'entreprendrai pas de discussions épineuses et subtiles, que saint Paul appelle philosophie, et il avertit toujours les fidèles du Christ de ne pas se laisser décevoir par elle. C'est par elle que ces hommes vous ont trompés, en publiant parmi les ignorants je ne sais quelle obscure interprétation de l'Écriture, en parant leur fourberie et leur malice, de ce nom d'ailleurs très-beau, mais faux et étranger, de doctrine et de sagesse. Moi, je vous proposerai des choses claires et évidentes, qui n'ont en soi ni l'obscurité de l'erreur, ni le faux-fuyant de la fraude et de la tromperie : au reste, tel est toujours le caractère de la vérité. Elle luit, en effet, dans les ténèbres, elle n'est invisible pour personne, elle est à la fois très-facilement comprise des savants et des ignorants. C'est surtout dans ce genre chrétien de doctrine qu'elle ne s'appuie

ni sur des syllogismes, ni sur les artifices du langage ; mais sur l'humilité , mais sur la piété , mais sur la soumission envers Dieu. Car la parole de Dieu est vive et efficace ; elle est plus acérée que tout glaive à deux tranchants, elle pénètre dans la division de l'esprit et de l'âme, et jusques au fond des jointures et de la moëlle. Elle n'enlace pas les esprits dans des argumentations difficiles ; mais par l'intervention d'une céleste affection du cœur, elle s'offre tout uniment et ouvertement à notre intelligence, pour que ce ne soit pas tant la raison humaine qui opère au-dedans de nous pour la comprendre, que Dieu même qui nous appelle à lui. Je le prie, je le supplie, ce Dieu de toute droite intelligence, de nous accorder le secours de sa bénignité, afin que je dise et que vous compreniez des chosee qui puissent unir encore nos sentiments et nos pensées envers lui dans un seul cœur et un seul esprit.

»Or, pour commencer par ce que nous regardons comme le plus utile, je pense, très-chers frères, que, comme vous et moi, tous ceux qui ont mis leur espérance et leur foi dans le Christ, le font et l'ont fait à la seule fin de chercher pour eux et pour leurs âmes, non cette vie mortelle et promptement périssable, mais le salut éternel et immortel qu'on ne peut obtenir que dans le ciel, et nullement sur la terre. A la vérité, ce devoir nous a été départi pour que, le fondement de la foi étant d'abord jeté, nous travaillions ensuite ici-bas, afin de nous reposer là-haut ; nous répandions sur cette terre la semence dont nous puissions faire au ciel la moisson ; nous nous livrions ici-bas à des soins et à des travaux, afin de recueillir dans l'autre vie, dans la mesure de nos œuvres et de nos peines, des fruits semblables et dignes d'elles.

»Et comme la voie du Christ est pénible ; comme il nous est difficile de vivre selon ses lois et ses préceptes, pour la raison

qu'il nous est ordonné de détourner nos cœurs de toute la contagion des joies terrestres, et de les fixer sur lui seul; de mépriser les biens présents que nous avons dans les mains, et de rechercher les biens à venir que nous ne voyons pas. Cependant, tel est le prix que chacun de nous attache à son salut, au salut de son âme, que nous nous appliquons à n'éviter aucune difficulté, aucune peine, pour qu'un jour, la seule espérance de notre salut nous étant proposée à travers beaucoup de tribulations et de sollicitudes, la clémence et la miséricorde de Dieu précédant toujours nos actions, nous obtenions enfin le salut stable et éternel. C'est dans cette espérance que le Christ, annonçant le vrai bien, fut autrefois reçu de l'univers avec tant d'assentiment et d'amour de tous les hommes; c'est pour cette raison que nous l'adorons et le vénérons; que nous reconnaissons qu'il est véritablement Dieu et le fils du vrai Dieu; parce que lui seul, au commencement de tous les siècles, a ressuscité au Dieu Tout-Puissant, en qui seul est la vie, les cœurs des hommes morts, tout en vivant un peu de temps dans les délices fausses et périssables de ce monde, et condamnés à bientôt mourir entièrement; il les a ressuscités d'entre les morts, c'est-à-dire, il les a tirés de ce genre de mort le plus pernicieux; et voulant être lui-même le premier notre salut, notre délivrance et notre doctrine, ayant accepté la mort de la chair, et bientôt après ayant recouvré une vie immortelle, il nous a instruits et enseignés par son exemple, afin que, par une voie très-opposée à celle que nous avions auparvaant accoutumée, étant morts à ce monde et à la chair, c'est-à-dire au péché, nous vécussions ensuite en Dieu, et nous missions en lui nos espérances de bien et heureusement vivre à tout jamais. Cette résurrection des morts qui nous concerne tous, est un don vraiment digne de la gloire et de la majesté du Dieu Tout-Puissant. Par elle, ce n'est pas un

homme ou deux, mais tout le genre humain qui a été appelé de la terre et de la mort funeste de l'âme à la véritable et céleste vie de cette même âme.

» Saint Paul, considérant cette sorte de résurrection des morts, et voyant en elle la plus grande preuve et la plus grande marque de la divinité du Christ, « moi-même, dit-il, j'ai été séparé pour l'Évangile de Dieu qu'il avait promis par les prophètes dans les Saintes Écritures touchant son fils, lequel, à la vérité, a été engendré, selon la chair, de la race de David, mais déterminé et déclaré fils de Dieu en puissance par l'Esprit de sainteté, » c'est-à-dire dans la puissance spirituelle qui est la propre puissance de Dieu, parce que ce n'est pas par le corps, mais par l'esprit que Dieu fait ses œuvres admirables. En effet, commander aux vents, donner la lumière aux aveugles par la parole, ressusciter les morts, c'était faire des actes non d'une puissance corporelle, mais spirituelle, qui est la même que la puissance divine. Donc, le Christ était déclaré fils de Dieu par cette puissance spirituelle qui est la seule divine. Et quant à ce qu'ajoute saint Paul sur la résurrection des morts, ce n'est pas tant celle du corps de Lazare, du fils de la veuve, ou de la fille du prince de la Synagogue, quoique ces œuvres fussent aussi de Dieu, que cette résurrection, et c'est encore plus celle-là, par lequelle le Christ délivra Marie-Magdeleine de sept démons, Mathieu de la perception des impôts, plusieurs d'une vie terrestre et moribonde, en un mot, tout le genre humain du péché, de la mort du péché et de la puissance des ténèbres de ce monde, et les ressuscita à l'ardent désir, à l'espérance d'une parenté et d'une vie célestes. C'est par cette résurrection qu'il a tiré les âmes des hommes du limon de la terre où elles étaient plongées, et les a élevées au ciel. Or, c'est là le plus grand bienfait de Jésus-Christ envers nous; c'est la principale preuve de la divinité qui est en lui. C'est

pour cette raison que Dieu l'a établie dans la mission de son fils, que son fils lui-même l'a reçue, et que par lui elle nous a été donnée et administrée dans son temps, pour que dans le Christ seul, à l'aide de tous les conseils humains et divins, de tous les secours, de toutes les vertus, ayant sauvé nos âmes, nous puissions les présenter devant Dieu.

» Si grande est la noblesse, si insigne le prix, si considérable la valeur de cette chose qui est l'âme de l'homme, que pour qu'elle ne fût perdue, mais gagnée à Dieu et à nous, les lois de toute la nature étant complètement renversées, et l'ordre des choses changé, Dieu descendit sur la terre pour se faire homme, et l'homme fut élevé au ciel pour être Dieu. Nous croyons donc tous au Christ, comme je le disais, afin de trouver le salut pour nos âmes, c'est-à-dire, la vie pour nous-mêmes. Il ne peut y avoir pour nous rien de plus désirable, aucun bien qui nous soit plus intérieur, plus conjoint, plus intime. En effet, autant chacun s'aime soi-même, autant il aime son salut : « s'il est négligé, rejeté, quelle sera l'acquisition qui puisse l'égaler en valeur? Quelle digne compensation l'homme recevra-t-il pour son âme ? » dit le Seigneur; ou bien « à quoi lui servira de gagner même l'univers, s'il souffre la perte de son âme?» Donc, cette possession si grande, si chère, si précieuse qui est pour chacun de nous le salut de son âme, nous devons employer tout notre pouvoir, tous nos efforts pour la conserver. Quand tous les autres biens que nous recherchons ardemment nous sont extérieurs et étrangers, ce bien de la conservation de notre âme est non-seulement à nous, mais ce bien-là, c'est nous-mêmes. L'homme qui le négligerait et qui le perdrait, ne pourrait pas même avoir la jouissance d'un autre bien, puisque celui qui devrait jouir, se serait déjà premièrement perdu soi-même. Or, nous acquérons ce bien de notre salut éternel et universel par la seule foi en Dieu et en Jésus-

Christ. Quand je dis par la seule foi, je ne l'entends pas comme l'entendent ces inventeurs de nouveautés, de manière que, séparée de la charité et des autres devoirs de l'âme chrétienne, elle soit cette seule croyance, cette seule confiance par laquelle je suis persuadé que par la croix et le sang du Christ toutes mes fautes me sont pardonnées. A la vérité, c'est là aussi pour nous une chose nécessaire, c'est la première entrée qui s'ouvre pour nous vers Dieu; mais ce n'est pas assez, car il faut, en outre, que nous apportions un esprit plein de piété envers le Dieu très-haut, et le désir de faire tout ce qui lui est agréable. C'est en cela que consiste principalement la force du Saint-Esprit. Quoique cette volonté ne se manifeste pas toujours par des œuvres extérieures, elle n'est pas moins déjà intérieurement disposée d'elle-même à bien faire, elle n'a pas moins en elle le désir d'obéir à Dieu dans toutes choses, ce qui est en nous la véritable propriété de la justice divine.

» En effet, quelle autre chose signifie, ou bien quelle autre pensée, quelle autre notion nous offre ce nom même de justice, s'il n'y a rien en elle qui concerne les bonnes œuvres? L'Écriture dit que « Dieu a envoyé son fils pour qu'il lui rendît son peuple acceptable et sectateur des bonnes œuvres » et, dans un autre endroit, « pour que nous fussions, dit-elle, édifiés dans le Christ pour les bonnes œuvres. » Si donc le Christ a été envoyé pour qu'en faisant le bien, nous soyons, par lui, reçus de Dieu, et pour que nous soyons édifiés en lui pour les bonnes œuvres, certainement la foi que nous avons en Dieu par Jésus-Christ, nous commande et nous prescrit non-seulement d'avoir confiance dans le Christ, mais encore de croire en lui, en faisant le bien ou en nous proposant de le faire. C'est que le mot de foi a de l'ampleur et de la plénitude; c'est qu'il ne contient pas seulement en soi la croyance et la confiance, mais encore l'es-

pérance et le désir d'obéir à Dieu, et cette charité qui nous a été surtout manifestée dans le Christ, souveraine et maîtresse de toutes les vertus chrétiennes. C'est dans cette charité que réside proprement et particulièrement le Saint-Esprit, ou plutôt, il est lui-même charité, puisque Dieu est charité.

» C'est pourquoi, de même que sans le Saint-Esprit rien de nous n'est agréable à Dieu, ni reçu de lui, de même rien ne peut l'être sans la charité. Lors donc que nous disons que par la foi seule en Dieu et en Jésus-Christ nous pouvons être sauvés, nous pensons que dans cette foi même doit être comprise principalement la charité, qui est la cause première et principale de notre salut. Mais pour abandonner la discussion, et revenir à notre point de départ, nous vous avons montré, très-chers frères, ou plutôt nous avons tâché de vous montrer, car nos paroles n'égalent point la grandeur du sujet, de quel prix, de quelle importance est pour nous le soin de notre âme et du salut de cette âme, dans laquelle nous sommes tout entiers nous-mêmes. C'est là proprement notre unique bien; tous les autres biens nous sont étrangers; ils ne tiennent pas à nous; nous ne pouvons même pas en jouir, si nous perdons ce bien principal et véritablement nôtre. Ce fut pour garder et conserver ce bien de l'âme qu'autrefois tant de très-glorieux martyrs du Christ firent volontiers le sacrifice de cette vie mortelle; que tant de très-saints docteurs, à force de labeurs, de fatigues, de veilles de jour et de nuit, s'appliquèrent à nous en applanir et tracer le droit chemin; que toute l'Église souffrit autrefois tant de cruelles injures et calamités de l'impiété des tyrans et des dominateurs des nations. Toutes ces choses ont été permises par le Dieu tout-puissant; elles ont été entreprises, souffertes et combattues par ces hommes courageux, vrais adorateurs du Christ, afin que, par tous les genres d'expériences

et d'épreuves, ayant été comme forgée à coups redoublés de marteau, purifiée à grand feu, et par les si grands tourments et travaux des saints comme fondue, soudée, jetée au moule, l'Église acquit auprès de Dieu la plus grande grâce de fidélité, et une souveraine autorité auprès des hommes. C'est cette Église qui nous a régénérés à Dieu dans le Christ; c'est elle qui nous a nourris, fortifiés, qui nous a instruits de ce qu'il faut penser et croire; elle-même nous a enseigné quel doit être l'objet de notre espérance, et par quelle voie il nous faut aller au ciel. Pour nous, nous marchons dans cette voie commune de l'Église, nous conservons ses lois et ses préceptes; et si quelquefois, vaincus par la fragilité et l'intempérance, nous succombons au péché, (et plût à Dieu que cela nous arrivât rarement, et non trop souvent!) nous nous relevons néanmoins dans cette même foi de l'Église; et les expiations, pénitences et satisfactions, par lesquelles elle nous enseigne de laver nos péchés et de rétablir notre ancienne innocence, Dieu étant toujours pour nous clément et miséricordieux, nous les acceptons et nous employons ces moyens d'expiation et de satisfaction; et quand nous le faisons ainsi, nous avons confiance de trouver auprès de Dieu une place pour le pardon et la miséricorde. Car, nous ne nous arrogeons rien de contraire au sentiment et à l'autorité de l'Église; nous ne nous persuadons pas à nous-mêmes que nous avons plus de prudence qu'il n'en faut avoir; nous ne mettons pas notre orgueil à mépriser les décrets de l'Église; nous ne faisons parade parmi les peuples ni de la haute portée de notre esprit, ni de notre génie, ni de quelque nouvelle sagesse; mais (je parle des chrétiens au cœur honnête et droit) nous marchons dans l'humilité et l'obéissance, et nous recevons avec une foi entière les choses qui nous ont été transmises et ordonnées par l'autorité des anciens Pères, hommes très-saints et très-sages, comme ayant été vérita-

blement dictées et prescrites par le Saint-Esprit. En effet, nous connaissons, nous savons combien l'humilité a de force, d'importance et de poids auprès de Dieu. C'est la seule vertu qui soit principalement chrétienne ; le Christ, notre Seigneur, l'a toujours et surtout montrée dans ses avertissements et ses préceptes, dans ses actes et ses œuvres, et il a dit que le royaume de Dieu était destiné aux petits, c'est-à-dire aux humbles ; car il ne nous importe pas d'être grands ou petits de corps ; mais il nous importe beaucoup d'être humbles de cœur ou superbes. L'orgueil, qui précipita les anges du ciel, en ferme le chemin aux hommes. L'ange, animal céleste, fut chassé pour son orgueil d'où l'homme, animal terrestre, est élevé par son humilité, afin qu'il nous soit clairement démontré que dans l'humilité consistent la chose qui nous est la plus nécessaire, l'appui de notre salut éternel, et le fondement de cette heureuse et douce espérance par laquelle nous tendons au ciel.

» Puisqu'il en est ainsi, très-chers frères, puisque ce que nous devons aimer le plus et par-dessus toute autre chose, c'est notre salut, la véritable vie, l'éternelle félicité, en un mot, nous-mêmes ; puisque, si nous nous perdons nous-mêmes, nous ne devons plus rien trouver qui soit à nous, c'est-à-dire, qui nous serve ou nous appartienne ; puisqu'il ne peut nous arriver un dommage plus grave, un mal plus pernicieux, une calamité plus cruelle que la ruine et la perte de notre âme, je vous le demande, avec quelle application, avec quel souci, avec quelle sollicitude nous devons veiller à ce que, notre salut, notre vie ne soit exposée à un aussi grand péril ! Certainement vous m'accorderez, vous me ferez cette concession qu'il ne peut rien arriver à chacun de nous de plus pernicieux, de plus funeste, que la perte de son âme. Vous m'accorderez donc aussi, je pense, que nous ne saurions mettre trop de soin et d'attention à empêcher que cela

n'arrive; car ce malheureux sort, si nous le subissons, est le pire de tous les maux, et le danger de ce mal doit être pour nous le plus redoutable de tous les dangers. En effet, autant est grande la masse d'un mal, autant doit l'être la crainte du danger de ce mal. De même que ceux qui ont une peur horrible de se jeter dans la mer, n'osent pas même approcher d'une roche escarpée et suspendue sur la mer, de même ceux que fait frémir cette terrible condamnation de Dieu évitent, avant tout, le danger qui est le plus voisin, le plus immédiatement dépendant de ce malheur éternel.

» Je ne veux pas dire pour cela maintenant que tous les hommes soient sans péché; que nous tous, tant que nous vivons de cette vie, nous ne soyons toujours en danger; nous y sommes certainement, nous commettons des fautes, des offenses; de temps en temps nous faisons tous des chûtes, plus souvent, plus rarement, selon la vertu de chacun et celle que Dieu lui a donnée pour se retenir; mais les autres péchés, surtout ceux qu'on ne commet pas de propos délibéré, mais par fragilité, ont un facile retour auprès de la miséricorde du Dieu très-haut. Au contraire, ce péché horrible et redoutable, par lequel est dépravé le culte de Dieu, qui doit être adoré de la manière la plus droite, ce péché par lequel on pense faussement de celui qui seul est la vérité suprême, voilà, voilà, dis-je, le péché qui non-seulement nous expose au plus proche danger du mal éternel, mais qui même nous enlève presque l'espérance et la force d'éviter, de fuir un pareil danger. En effet, dans nos autres péchés, comme dans la mer de la vie, nous conservons l'ancre de notre navire, qui nous garantit des écueils et des naufrages; parce que, de temps en temps, élevant nos pensées vers Dieu et sentant l'aiguillon de la douleur pour nos péchés, par de silencieux soupirs, par la confession de notre iniquité, nous implorons sa miséricorde. Et lui-même, parce

qu'il est plein de bonté et de clémence, incline aussitôt à nous pardonner; comme un tendre père, il s'appaise, et il accueille la prière de ses enfants. Mais dans cet affreux, dans cet horrible péché d'une mauvaise, d'une fausse religion, nous n'avons plus Dieu pour nous, nous n'avons plus notre ancre. C'est pourquoi, nous devons principalement éviter ce péril avec le plus grand soin, avec la plus grande attention, très-chers frères, si nous voulons être sauvés.

»On peut dire ici que, lorsque les jugements varient sur la corruption ou l'intégrité de la religion, et que les hommes, surtout dans notre temps, ont là-dessus des sentiments contraires; que celui-ci interprète les choses d'une façon, celui-là d'une autre, il doit sembler suffisant, si chacun reçoit avec sincérité la première chose qu'on lui dira de croire, s'il soumet son jugement à ceux qui sont plus instruits et plus éclairés que lui. J'avoue, très-chers frères, que ces paroles sont celles des hommes trop simples et d'un esprit naturellement trop borné; mais ceux qui les détournent et les arrachent du droit chemin, ceux-là sont beaucoup plus coupables; or, ce n'est pas là le langage qui convient aux gens habiles et rusés. Mais avouons que, eu égard au temps présent, pour les savants et les ignorants, ces choses sont incertaines, (ce qui n'est cependant pas ainsi, car l'Église catholique a une règle infaillible pour distinguer le faux du vrai). Mais soit, concédons que ces choses sont douteuses, est-ce que, parce qu'il s'agit du danger de notre salut, parce que nous estimons beaucoup notre âme, c'est-à-dire, nous-mêmes, et que ce n'est pas notre fortune que nous risquons, notre santé, ou même cette vie corporelle et mortelle, toutes choses dont la perte a été souvent supportée avec fermeté par des hommes courageux, pour le Christ et pour leurs âmes; mais parce qu'il s'agit de décider sur nous-mêmes, si nous devons vivre éternellement très-malheureux

ou très-heureux, est-ce qu'il ne faut pas chercher, considérer, examiner avec soin, de nous établir dans un lieu, (je parle comme d'une chose douteuse, qui ne l'est pas cependant), de nous établir, dis-je, là où nous voyons beaucoup moins de crainte et de danger, beaucoup plus d'espérance et de joie?

» Personne, je crois, ne me niera que, dans une affaire embarrassante et douteuse, surtout dans cette grande affaire où il s'agit de notre vie et de notre salut, nous devions choisir et suivre le conseil que nous donnera la raison, de préférence à celui que nous offrira la témérité du hasard. Voyons donc de quel côté, dans lequel des deux partis nous courons un plus grand risque de nous plus éloigner de Dieu, et de nous approcher davantage de la mort éternelle. Je vais en agir avec vous et vous présenter la chose, comme si vous étiez à délibérer, comme si vous n'aviez pas encore décidé de quels hommes vous devez suivre les volontés ou croire les conseils. La question est de savoir s'il est plus avantageux à votre salut, si vous pensez qu'il soit plus agréable à Dieu, de croire et de suivre les enseignements qu'approuve l'Église catholique, avec le grand assentiment des peuples dans tout l'univers depuis plus de quinze cents ans, ou, si nous cherchons la clarté et la certitude des souvenirs et des connaissances historiques, depuis plus de treize cents ans, ou bien les choses que des hommes rusés et, comme ils se l'imaginent, d'un esprit subtil, ont innovées depuis ces vingt-cinq dernières années, contrairement à l'expérience de tant de siècles, et en opposition avec la perpétuelle autorité de l'Église, eux qui certainement ne sont pas l'Église catholique. En effet, l'Église catholique, pour la définir en peu de mots, est celle qui dans tous les temps passés et présents, dans toutes les contrées de la terre, étant une et d'accord avec elle-même dans le Christ, a été

partout et toujours dirigée par le seul esprit du Christ, et dans laquelle aucune division ne peut exister; car en elle tout s'unit et s'accorde ensemble. S'il arrive quelque dissentiment, quelque dissidence, le grand corps de l'Église reste le même ; mais il se forme un apostème par lequel quelque partie de chair est corrompue ; l'esprit de vie qui anime tout le corps, la détache et la sépare ; elle n'est plus désormais de la substance du corps de l'Église.

» Je ne veux pas ici discuter chaque chose en particulier ; ni charger vos oreilles d'un tas de paroles et d'arguments ; je ne parlerai pas de l'Eucharistie, dans laquelle nous adorons le très-véritable corps du Christ. Ces hommes, connaissant peu comment il faut présenter les raisons et les arguments dans chaque genre de doctrine, c'est par des raisons étrangères et très-éloignées, tirées de la dialectique et d'une vaine philosophie, qu'ils tâchent de renfermer dans les angles d'une nature corporelle qui est bornée par ses propres limites, le Dieu même de l'univers, et en lui la divine et spirituelle puissance, qui est tout-à-fait libre et illimitée. Je ne parlerai pas de la confession des péchés au prêtre, dans laquelle la véritable humilité chrétienne, qui est le principal fondement de notre salut, a été démontrée par l'Écriture, commandée et ordonnée par l'Eglise. Cette humilité, ils se sont appliqués à l'insulter par des calomnies, et à la rejeter par orgueil. Je passerai sous silence, soit les prières des saints auprès de Dieu pour nous, soit les nôtres pour les morts ; quand ces mêmes hommes les méprisent et s'en moquent, quand ils disent qu'elles sont absolument sans utilité. Que veulent-ils enfin pour eux ? Pensent-ils que leurs âmes périssent avec leurs corps ? Et certes, ils semblent l'indiquer ; ils le font même plus ouvertement, quand ils travaillent à s'affranchir des lois de l'Église par la liberté de leur conduite et la licence de leurs passions. En effet : « Si notre

âme est mortelle, mangeons et buvons, dit l'apôtre, car bientôt après nous mourrons.» Si au contraire elle est immortelle, comme elle l'est certainement, je vous le demande, pourquoi la mort du corps a-t-elle produit tout-à-coup une telle séparation, que les âmes des vivants et des morts n'aient plus aucun rapport[1], aucune communication entre elles ; qu'elles aient oublié leur parenté avec nous, et l'humanité qui nous est commune ? Surtout quand la charité, qui est le principal don du Saint-Esprit dans le peuple chrétien, qui est toujours bienfaisante, toujours fructueuse, ne reste jamais inutile dans celui qui la possède, se conserve toujours entière et efficace dans cette vie et dans l'autre ?

»Mais pour laisser là ces controverses, et les réserver pour leur temps, examinons notre précédente proposition, afin de voir, de chercher un moyen plus utile, plus direct, plus avantageux d'obtenir la faveur du Dieu Très-Haut. Est-ce d'avoir les mêmes sentiments que l'Église universelle, de se conformer avec foi à ses décrets, à ses lois, à ses sacrements, ou de donner son assentiment à ces hommes qui cherchent les divisions et les choses nouvelles ? Voilà le lieu, très-chers frères, voilà l'embranchement des deux routes contraires dont l'une nous conduit à la vie, et l'autre à la mort éternelle. Il s'agit pour chacun dans cette différence, dans ce choix du salut de son âme, des gages de la vie future ; c'est à savoir, si nous devons avoir en partage l'éternelle félicité, ou bien une peine infinie. Que dirons-nous donc ? Figurons-nous ici deux hommes qui appartiennent à l'un et à l'autre parti, c'est-à-dire qui, ayant chacun suivi l'une des deux routes, se trouvent en présence du terrible tribunal du Juge suprême, pour faire connaître et examiner leur cause, afin que le jugement de condamnation ou d'absolution puisse être prononcé avec justice. On demandera : — Ont-ils été chrétiens ? Ils répondront tous les deux : — Nous l'avons été. — Ont-ils

cru franchement au Christ ? Ils répondront également l'un et l'autre : — Certainement. Mais lorsqu'on examinera ce qu'ils ont cru, et comment ils ont cru, car l'examen de la vraie foi précédera celui de la vie et des mœurs ; lors donc qu'on exigera d'eux leur confession de la vraie foi, celui qui aura été élevé dans le sein et dans la discipline de l'Église dira : — « Pour moi, après avoir appris de mes parents qui l'avaient » eux-mêmes appris de leurs pères et de leurs aïeux, à obéir » en toutes choses à l'Église catholique, à observer et à » pratiquer ses lois, ses avis, ses décrets, comme s'ils ve- » naient de vous-même, Seigneur Dieu ; m'étant aperçu que » presque tous ceux qui portaient le nom de chrétien, qui » avaient suivi vos étendards avec nous, avant nous, au loin, » au large dans tout l'univers, étaient et avaient été dans les » mêmes sentiments ; que tous reconnaissaient et vénéraient » comme la mère de leur foi, cette Église elle-même ; qu'ils » regardaient comme un sacrilége de s'écarter de ses pré- » ceptes et de ses institutions, je me suis appliqué à vous » plaire dans cette même foi que l'Église catholique observe » et enseigne. Et, quoique des hommes nouveaux fussent » venus, qui, la bouche et les mains pleines des Écritures, » s'efforçaient de susciter certaines choses nouvelles, d'é- » branler les anciennes, de blâmer l'Église, de nous enlever, » de nous arracher à l'obéissance que nous avions tous pour » elle, j'ai voulu néanmoins constamment rester dans ce qui » avait été déjà et dans la suite anciennement observé et » transmis dans l'Église par mes ancêtres, par l'unanimité » des Pères les plus saints et les plus savants. Quoique d'ail- » leurs les mœurs présentes de beaucoup de prélats et d'ec- » clésiastiques fussent telles qu'elles pouvaient soulever » mon indignation, cependant elles ne m'ont pas détourné » de mes sentiments : car j'avais arrêté, comme vous, mon » Dieu, l'ordonnez dans votre Évangile, que je devais obéir

» à leurs préceptes qui étaient certainement saints, mais » qu'il fallait laisser à vous seul le jugement de leur vie et de » leurs actions, surtout lorsque moi aussi, étant souillé et » infecté de tant de péchés qui maintenant se montrent sur » mon visage, je ne pouvais être digne de juger les autres. » C'est pour ces péchés que je suis maintenant devant votre » tribunal, implorant non la sévérité de votre justice, » Dieu très-clément, mais plutôt votre miséricorde et votre » pitié.»

» C'est ainsi que le premier plaidera sa cause. L'autre sera cité, et il comparaîtra. On lui commandera de parler. Voici quel sera l'exorde de son discours; car je suppose qu'il est un de ceux qui sont ou qui ont été les auteurs des dissensions. Je crois, en effet, qu'il défendra mieux sa cause, lui qui devant les autres se sera dit docteur pour leur faire abandonner l'Église.

«—Pour moi, dira-t-il, ô grand Dieu, en voyant les mœurs » des ecclésiastiques presque partout corrompues, et les » prêtres, à cause de la religion, non moins honorés de tout » le monde, souffrant avec peine leurs richesses, j'ai senti » avec juste raison, une telle colère enflammer mon » cœur, que je me suis fait leur ennemi. Et comme je consi- » dérais que moi-même, qui pendant tant d'années, m'étais » adonné à l'étude des lettres et de la théologie, je n'avais » pas néanmoins dans l'Église, la place que mes travaux » avaient méritée, et que, d'un autre côté, beaucoup d'hom- » mes indignes étaient élevés aux honneurs et aux dignités » sacerdotales, je me suis mis, je l'avoue, à poursuivre ces » hommes qui, j'en étais persuadé, étaient loin de vous » plaire et de vous satisfaire aussi vous-même. Et comme je » ne pouvais renverser leur autorité, sans détruire aupara- » vant les lois de l'Église, j'ai excité une grande partie du » peuple à mépriser ces lois qui, longtemps auparavant,

» étaient inviolablement observées. S'il s'agissait des décrets
» des conciles universels, je disais qu'on ne devait pas se
» soumettre à l'autorité des conciles ; des institutions des
» anciens Pères et docteurs[, j'accusais les anciens Pères
» d'être des ignorants et de manquer de saine intelligence ;
» de celles des pontifes romains, j'affirmais que ces pontifes
» s'étaient arrogé la tyrannie, et qu'ils se disaient fausse-
» ment les vicaires de Jésus-Christ. Enfin, je me suis efforcé,
» par tous les moyens, de secouer loin de nous, qui tous
» vous adorons, ce joug tyrannique de l'Église, qui ordonne
» de s'abstenir de temps en temps de nourriture, qui observe
» les jours, qui veut que nous confessions nos péchés aux
» prêtres ; qui nous ordonne d'accomplir nos vœux ; qui
» entoure de tant de liens de servitude des hommes qui sont,
» ô Christ, libres en vous. Je me suis efforcé de faire croire
» que la foi seule, et non pas même les bonnes œuvres qui
» sont principalement exaltées et prônées dans l'Église,
» produit en nous la justice et le salut ; puisque d'ailleurs
» vous aviez porté notre peine, et que votre sang sacré avait
» effacé les fautes et les crimes de tous, afin que, nous
» appuyant sur cette unique foi en vous, nous eussions le
» pouvoir de faire ensuite plus librement tout ce qui nous
» plairait. J'ai sondé les Écritures avec plus de subtilité que
» les anciens Pères, alors surtout que j'y cherchais quelque
» interprétation qui pût leur être opposée, Cette opinion
» qu'on avait de ma science et de mon génie m'ayant même
» valu de l'estime et de la réputation auprès des peuples, à
» la vérité, je n'ai pu renverser entièrement l'autorité de
» l'Église, mais j'ai causé dans son sein de grandes séditions
» et divisions.»

» Dès qu'il aura ainsi parlé, et il aura dit vrai ; car il n'y a pas moyen de mentir devant le Juge du ciel, tout en cachant en lui-même bien des choses qu'il connaît, sur son ambition,

son avarice, sur sa passion pour la gloire populaire, sur ses tromperies, ses méchancetés intérieures; et ces choses apparaîtront pourtant les premières écrites sur son front, comment pensez-vous que seront jugés, non-seulement ces hommes, mais encore leurs compagnons et leurs sectateurs, ô Génevois, mes frères, que je voudrais avoir tous avec moi dans le Christ et dans l'Église du Christ? N'est-ce pas que celui qui aura suivi l'Église catholique n'aura pas été dans l'erreur? D'abord, parce que l'Église ne se trompe pas, et qu'elle ne peut se tromper, elle dont le Saint-Esprit dirige assidûment les décrets publics et universels, et les conciles; ensuite parce que si elle se trompait, ou s'était trompée, ce qu'on ne peut croire et dire sans crime, certes, on ne ferait pas un reproche de son erreur à l'homme qui, sincère et humble de cœur envers Dieu[1], aurait suivi la foi et l'autorité de ses ancêtres. Mais cet autre qui de son chef, ne trouvant personne parmi les saints et anciens Pères, ni même parmi les assemblées générales de tous les évêques, qu'il pense mériter l'honneur qu'il daigne lui céder et lui obéir, s'arrogeant tout à lui-même, plus disposé à décrier qu'à apprendre et à enseigner, quand il abandonne la commune Église, vers quel port tourne-t-il les yeux pour y transporter sa fortune? Quel est le rempart qu'il croit lui servir de défense? quels sont ses avocats auprès de Dieu, pour qu'il ne doive pas grandement craindre d'être jeté dans les ténèbres extérieures, où il y aura des pleurs et des grincements de dents, c'est-à-dire, où il devra pleurer éternellement ses malheurs, et grincer des dents contre lui-même; parce que, lorsqu'il pouvait, s'il l'eût voulu, éviter cette cruelle calamité, il a négligé de le faire? Or, chacun peut par soi-même assez comprendre quelles funestes et cruelles compagnes seront pour la vie future, cette douleur et cette fureur, surtout quand ce genre de mal et de peine ne doit jamais avoir ni fin

ni limite ; qu'on n'y cessera jamais de se lamenter et de s'irriter.

Mais en supposant qu'il pût y avoir quelque moyen de souffrir, de tolérer tous les autres actes de ces hommes, comment supporter, (et en cela il ne me semble pas même possible qu'ils obtiennent auprès de Dieu une place pour le pardon et la miséricorde), comment supporter qu'ils se soient efforcés de déchirer l'unique épouse du Christ ? Que cette tunique du Seigneur que des soldats impies ne voulurent point diviser, ils aient osé, eux, non-seulement la diviser, mais encore la mettre en pièces ? En effet, ceux-ci ayant commencé, combien de sectes déjà se sont séparées de l'Église, ne s'accordant ni avec eux, ni entre elles-mêmes ? Ce que toute doctrine prouve être l'indice manifeste du mensonge ; car la vérité est toujours une, le mensonge, au contraire, variable et changeant ; et ce qui est droit est simple, ce qui est oblique est divers. Mais cette lacération, mais ce déchirement de l'Église, peut-il y avoir un homme connaissant, confessant le Christ, un homme dont le Saint-Esprit ait quelquefois éclairé le cœur et l'intelligence, qui ne comprenne pas que c'est là l'œuvre de Satan, et non celle de Dieu ? Quel est le commandement de Dieu ? quel est l'enseignement du Christ ? Certainement, c'est que nous soyons tous un en lui-même. Pourquoi nous a-t-il été donné du ciel et de Dieu cet insigne, cet excellent bien de la charité, laquelle est divinement infuse dans le peuple chrétien seulement, et non dans les autres nations ? N'est-ce pas pour que nous confessions tous le Seigneur d'un seul cœur et d'une seule bouche ? Pensent-ils, ces hommes, que la religion chrétienne soit toute autre chose que la paix avec Dieu et la concorde avec le prochain ? Voyons ce que le Seigneur lui-même dit dans saint Jean, en priant son Père pour ses disciples : « Père saint, conserve en ton » nom ceux que tu m'as donnés, afin qu'ils soient un comme

» nous. Et je ne prie pas seulement pour ceux-ci, mais » encoe pour ceux qui croiront en moi par leurs paroles; » qu'ils soient tous un, comme tu l'es en moi, mon Père, » et que je le suis en toi; qu'eux-mêmes soient un en nous, » afin que le monde croie que tu m'as envoyé. Et moi, je » leur ai donné la gloire que tu m'as donnée, afin qu'ils soient » un, comme nous sommes un, moi en eux, et toi en moi, » afin qu'ils soient parfaits en un.»

» Vous voyez, très-chers frères, vous discernez à la claire lumière de l'Évangile ce que c'est que d'être véritablement chrétien, puisque notre foi en Dieu, puisque toute la gloire de Dieu, et celle que nous pouvons avoir de lui, et celle que nous pouvons avoir auprès de lui, consiste seulement dans cette unité entre nous; puisque le Christ ne requiert et ne demande à son père que cela pour nous; puisqu'il pense ne retirer quelque fruit de ses labeurs, de ses souffrances, de cette fragilité du corps humain qu'il avait reçue pour nous, de sa croix, de sa mort, et pour la gloire de son Père qu'il cherchait avant tout, et pour notre salut pour lequel il allait mourir, que si nous étions un entre nous et en lui-même. Or, c'est à cela que tendent sans cesse les travaux, les efforts de l'Église catholique, à l'accord de nos sentiments et à notre unité dans le même esprit; à ce que les hommes, ne pouvant tous s'unir en un seul corps, parce qu'ils sont séparés par la distance des lieux ou par les intervalles des temps, un seul esprit cependant, qui est toujours le même partout, les vivifie et les gouverne.

» Pourtant c'est de cette Église catholique, c'est du Saint-Esprit qu'ils se déclarent ouvertement les adversaires, ces hommes qui s'efforcent de rompre l'unité, de rendre les esprits divisés, de dissoudre la conformité des sentiments, de détruire la concorde dans la religion chrétienne; et cela avec tant de passion, avec tant d'ardeur, avec tant de machi-

nations et d'artifices, qu'aucun discours ne pourrait dignement exprimer leur sollicitude et leur anxiété. Certes, je ne veux pas faire d'imprécation contre eux, demander au Seigneur d'exterminer toutes ces lèvres trompeuses, toutes ces langues superbes, ni d'ajouter l'iniquité sur leur iniquité; mais je supplierai le Seigneur mon Dieu, comme je le supplie, de les convertir et de les ramener à un bon esprit.

» Et vous aussi, Génevois, mes frères, je vous prie et je vous conseille de chasser enfin des yeux de votre âme, les nuages de l'erreur; de lever, à la clarté de la lumière, vos regards vers ce ciel que Dieu vous a proposé pour éternelle patrie, si vous restez dans l'unité de l'Église; de ne pas refuser maintenant de vous réconcilier avec nous; de faire acte de fidèle obéissance à l'Église, notre mère; d'adorer Dieu dans un seul esprit avec nous. Et si, par hasard, nos mœurs vous déplaisent, si par la faute de quelques-uns, cette splendeur de l'Église qui doit être perpétuelle et sans tache, a été parfois obscurcie, ne détournez pas vos cœurs pour cela, ou ne vous laissez pas entraîner dans un autre parti, dans un parti contraire. Vous pouvez, peut-être, haïr nos personnes, si l'Évangile le permet; mais vous ne devez certainement pas avoir de la haine contre la doctrine et la foi; car il est écrit : « Faites ce qu'ils disent. »

» Pour nous, nous ne vous disons pas autre chose, si ce n'est que nous vous montrons le désir que nous avons de votre salut. Si vous le prenez en bonne part, très-chers Génevois, si vous m'écoutez avec reconnaissance, moi qui ai pour vous la plus grande affection, certainement vous ne vous repentirez pas d'avoir recouvré votre ancienne faveur devant Dieu et votre gloire devant les hommes. Pour moi, comme me le permet mon devoir ainsi que ma bonne volonté pour vous, je ne cesserai pas de prier Dieu pour vous; à la vérité, j'en suis indigne par mes péchés; mais peut-être la charité m'en rendra digne.

» Au reste, tout ce que je vaux, tout ce que je puis, ce qui est d'ailleurs peu de chose, mais enfin, s'il y a en moi quelque intelligence, quelque prudence, quelque autorité, quelque diligence, je le mets tout entier tellement à votre disposition et à votre service, que je regarderai comme un grand bien, si vous pouvez retirer quelque utilité, quelque profit de mes soins et de ma peine, tant dans les choses divines que dans les choses humaines. Enfin, je vous prierai de recevoir le messager que je vous ai envoyé pour vous remettre cette lettre, avec l'affabilité, la bienveillance que demandent et requièrent votre humanité, le droit des gens, et surtout la mansuétude chrétienne, ce qui sera pour vous honorable, et pour moi un sensible plaisir. Dieu vous conduise, très-chers frères, vous soit propice et vous garde. — Carpentras, XV des calendes d'avril, MDXXXIX. »



CHAPITRE XV. (1539.)

On regrette à Genève les ministres exilés. — Leurs successeurs sont méprisés.— Réponse de Calvin à Sadolet. — Examen critique de la lettre de Calvin.

Lorsque le messager, chargé par le cardinal Sadolet de remettre sa lettre aux syndics, arriva dans Genève, on commençait à regretter d'avoir exilé Farel et Calvin. A la vérité, pendant l'année 1538, les ennemis des anciens ministres s'étaient livrés sans contrainte à la joie de leur triomphe en insultant aux vaincus. Ils en faisaient des railleries, principalement de Farel, en portant la nuit par les rues une poële à frire avec des luminions de lampes, appelés dans le langage du pays des *farets*, comme pour signifier qu'ils avaient fricassé Farel. Ce qui n'empêchait pas ce dernier de leur écrire de rester unis dans la doctrine qu'il leur avait prêchée. Calvin leur écrivait aussi, et même dans une de ses lettres il semblait prédire la confusion où, seize mois après, furent ses ennemis. Le jour de Noël, Antoine Saunier et Mathurin Cordier, régent de l'école, ayant refusé de faire la cène avec du pain sans levain, avaient été condamnés à sortir

de Genève. Ainsi, pendant toute l'année 1538, les ennemis des anciens ministres avaient continué de triompher; mais en 1539, la faction des Artichauds perdit la faveur populaire. L'appui de Berne la rendit suspecte de s'entendre avec les seigneurs de ce Canton pour confisquer à leur profit les libertés de la ville. Ce fut sous cette impression que, le 15 novembre 1539, le conseil général rendit un édit contenant les articles suivants : 1° Que ceux qui parleraient de changer de maître et de gouvernement auraient la tête tranchée; 2° Qu'aucun citoyen, bourgeois ou habitant ne devrait jamais rechercher la protection d'aucun état étranger pour intenter quelque procès, ou à la communauté, ou aux particuliers, sous peine de perte de corps et de biens; 3° Qu'il ne serait permis à aucun citoyen de la ville de poursuivre un autre citoyen, bourgeois ou habitant devant un tribunal étranger; mais que tous seraient obligés de porter leurs plaintes et de former leurs demandes dans la ville, sous peine de la perte de leur bourgeoisie, du bannissement et de la confiscation des biens qu'ils auraient dans Genève. Dans une autre séance du conseil général, on condamna par contumace trois députés qui avaient concédé à la ville de Berne le prieuré de Saint-Victor, dans un traité dont plusieurs articles tendaient à l'oppression de Genève. Parmi ces trois députés, deux étaient syndics en 1538, et avaient contribué à faire chasser Farel et Calvin.

Le peuple était donc fort indisposé, en 1539, contre les ennemis des anciens ministres ; et il regrettait d'autant plus l'absence de ces derniers, que leurs successeurs n'ayant ni leur science, ni leur dignité, ni leurs mœurs, étaient tombés dans le mépris. Tel était l'état des esprits, lorsque le messager de Sadolet arriva dans la ville. Grand fut l'embarras du conseil appelé à délibérer sur la réponse qu'on devait faire au prélat, car on n'avait sous la main aucun homme capable

de s'en acquitter dignement (1). On se contenta de lui écrire une lettre fort honnête, mais sans entrer dans aucun détail des articles contenus dans la sienne. On fit espérer au cardinal qu'on lui répondrait plus amplement dans la suite, et l'on envoya sa lettre à Calvin qui, comme nous l'avons dit, habitait alors Strasbourg, en le priant de se charger de ce soin.

Contre le sentiment de Bèze, nous ne pensons pas que la lettre de Sadolet, s'il l'avait écrite en français, eût pu faire beaucoup de mal aux partisans des nouveaux dogmes (2). Sans doute, la foi des catholiques en eût été raffermie ; mais les véritables catholiques étaient alors fort rares dans Genève, et il y avait, en dehors de toute idée purement religieuse, tant de motifs d'intérêt politique et matériel pour détourner de l'Église romaine ceux qui s'en étaient depuis longtemps séparés, qu'une conversion en masse n'était rien moins

(1) « Illis tùm nemo erat Genevæ qui responsum opponeret : adeo ut nisi peregrino sermone scriptæ fuissent, magnum civitati in eorum statu damnum daturæ fuisse videantur. — Besa. CALVINI VIT.

(2) Cependant cette belle épître latine produisit un certain effet, puisque le lendemain du jour où elle fut remise, plusieurs citoyens se présentèrent devant le conseil, « demandant qu'on abolît les articles qu'on leur avait fait jurer dans le temple de St-Pierre, et prétendirent qu'ils étaient opposés à leurs libertés. » (Ruch. V, 116. Roset. liv. IV, ch. 28. cité par Magnin.) Mais le conseil fut sourd à leurs justes réclamations.

C'était par les sollicitations de Pierre de la Baume, que Sadolet avait écrit aux Génevois pour les ramener à la foi de leurs pères. Après cette dernière tentative, que le malheureux évêque de Genève vit échouer, comme toutes ses anciennes démarches, il se rendit à Rome où le pape Paul III le comprit le 12 décembre (1539) dans une promotion de douze cardinaux. Dès l'an 1526, il était coadjuteur de l'archevêque de Besançon, Antoine de Vergy, auquel il succéda le 12 janvier 1542, et l'évêché de Genève passa à Louis de Rye, d'une illustre famille de Savoie, alors établie en Franche-Comté. Pierre de la Baume avait commencé la visite de son nouveau diocèse, lorsque le 4 mai 1544, il fut enlevé par une fièvre aigüe dans son prieuré d'Arbois.

qu'un miracle. Toutefois, si le peuple de Genève avait compris, comme les quelques membres du conseil qui savaient le latin, ce qu'il y avait dans cette lettre d'onction apostolique, d'affectueuse sollicitude et d'indulgente bonté, il n'eût pas manqué d'en être touché et d'en témoigner au prélat sa reconnaissance.

Calvin fut enchanté d'être chargé par ses amis du conseil de répondre à la lettre de Sadolet, car il ne négligeait aucune occasion de renouer les liens qui l'attachaient à son ancienne église, « avec laquelle, disait-il, Dieu l'avait conjoint, et dont il ne pouvait distraire son esprit. » Mais au lieu d'être le fidèle interprète des sentiments des Génevois, il regarda comme une provocation personnelle la lettre du prélat romain, et il s'appliqua surtout à justifier ses opinions et sa conduite. Il répondit en son nom, et au nom de Farel et de Viret, dont il se fit le défenseur pour l'avoir précédé à Genève dans l'œuvre de la Réforme. Il écrivit sa lettre en latin, et la traduisit plus tard en français, ainsi que celle de Sadolet, comme il avait coutume de le faire pour ses livres de controverse.

Sous le rapport du style, la lettre latine du réformateur n'est pas indigne de celle du cardinal. On y reconnaît l'humaniste qui s'est nourri de la substance des anciens, qui a traduit Sénèque et qui se délecte dans la lecture de Cicéron. C'est un habile rhéteur qui connaît toutes les ressources de l'art oratoire; il a été même assez heureux pour faire passer en grande partie dans sa traduction les beautés littéraires qu'on trouve dans le texte latin. Sa phrase française est abondante; elle a de la clarté, de la netteté, et nonobstant un grand nombre de locutions vieillies, ou depuis longtemps hors d'usage, elle rend sans ambages la pensée de l'écrivain et la grave profondément dans l'esprit du lecteur. Elle semble même parfois toute moderne, et parfois son parfum de

vieux langage est vraiment un charme de plus. Qu'on en retranche certains latinismes et quelques crudités qui la déparent, et l'on verra que nos grands auteurs du XVII[e] siècle n'ont peut-être pas mieux écrit. Aussi, dit-on que Bossuet regardait Calvin comme un des créateurs de notre langue. C'est une chose merveilleuse avec quelle facilité il trouve toujours le mot propre. En voyant sa prestesse à manier l'argument, on reconnaît le dialecticien formé à l'école d'Aristote, le logicien pointilleux pour qui le philosophe de Stagyre avait plus d'attrait que Platon. Son style se ressent de cette préférence; il est souvent sec et aride. Si ses raisonnements sont serrés, ils étreignent souvent sans convaincre, et l'esprit se révolte contre cette logique impitoyable qui veut toujours l'enchaîner.

On ne sent pas dans la prose de Calvin, comme dans celle de Sadolet, ces suaves arômes de poésie qui embaument l'âme et l'attirent à l'opinion de l'auteur, charmée de se soumettre à des arguments qu'elle n'a pas la force de combattre. Calvin n'est pas né poète comme le chantre du Laocoon et de Curtius. On ne connaît rien de plus pitoyablement prosaïque que les vers latins qu'il composa à l'occasion de la diète de Spire, tandis que les deux poëmes de Sadolet renferment des beautés que pourrait avouer Virgile. Mais si le style du réformateur n'a ni la poésie, ni la grâce, ni l'harmonieuse douceur de celui du prélat romain, il a plus de force, de concision et d'énergie. (1)

Calvin se vante beaucoup trop, dans sa lettre, de sa franchise et de sa rondeur de paroles, ce qui ne prouve nullement sa véracité; mais il accuse Sadolet d'en manquer, ce qui est une souveraine injustice. Il est si assuré d'avoir rai-

(1) La lettre de Calvin, traduite par lui en français, est aux pièce. justificatives.

son de son adversaire, qu'il se pavane d'avance, et que, dans son outrecuidance, il ose chanter victoire avant d'avoir combattu. Toutefois, c'est une justice à lui rendre, il montre, dans son exorde, les égards qu'il doit à l'homme célèbre qu'il attaquera violemment dans la suite de son discours. Ce n'était pas dans ses habitudes de faire l'éloge de ses adversaires; aussi faut-il le croire sur parole, quand il dit de Sadolet que, par son « excellente doctrine et grâce merveilleuse en parler, il a mérité, et à bon droit, qu'entre les gens savants il soit tenu en grande vénération et estime; » quand il s'excuse de « dresser sa plume contre celui qui d'eux, et non à tort, pour ses grandes vertus est estimé digne d'amour, louange et estimation. »

Après avoir soutenu que c'est par l'inspiration divine qu'il a travaillé au maintien de la Réforme établie à Genève par Farel et Viret, en y remplissant d'abord l'office de lecteur en théologie et ensuite celui de pasteur; qu'il doit, par conséquent, conserver son affection à l'église génevoise, quoiqu'il n'ait plus aucune part à son admistration, Calvin jette le masque, il arrache, de sa propre main, le voile de modestie dont il avait un moment couvert son orgueil; il se donne à lui-même un flagrant démenti, et prouve que toutes ses protestations en faveur des vertus de Sadolet, des services qu'il a rendus aux lettres, de la vénération dont l'entourent les savants, sont moins un acte de justice de sa part, qu'une vaine précaution oratoire; puis qu'il dit crûment au prélat que, « dans ce débat, il montrera qu'il lui est supérieur non-seulement en bonne et juste cause, en droite conscience, en pureté de cœur, en rondeur de paroles et en bonne foi; mais aussi un peu plus constant à garder une certaine modestie, douceur et lénité. » Bientôt, son amour du dénigrement l'emporte outre mesure; il n'a pas honte de calomnier l'âme la plus candide, la plus loyale qui fût au monde; il ose accuser d'astuce et de mensonge un noble

esprit qui, dans ses spéculations philosophiques, dans ses écrits, dans les actes de sa vie publique et privée, s'est toujours voué au culte de la vérité (1).

Sadolet avait accusé les novateurs d'avoir pour mobiles, en propageant leur doctrine, l'envie, l'avarice, l'ambition, l'amour du bruit et de la gloire populaire. « Je ne me glorifierai point, répond Calvin, que j'avais dans l'Église romaine les moyens d'y obtenir les honneurs que je n'ai point désirés; il me suffira de dire qu'il m'était loisible d'y obtenir ce que j'eusse désiré sur toute chose, de vaquer à l'étude dans une honnête et libre condition. » Nous admettons volontiers qu'il eût obtenu dans l'Église un emploi honorable qui lui aurait permis de se livrer à l'étude; mais son ambition s'en serait-elle contentée ? N'aurait-il pas été cruellement blessé d'avoir pour supérieurs des hommes qu'il regardait du haut de son orgueil comme lui étant infiniment inférieurs en mérite ? Nous le connaissons assez, quand même l'histoire du bénéfice qu'il avait sollicité à Fontainebleau serait controuvée, pour dire qu'il n'était pas assez humble de cœur pour s'accommoder d'un rang secondaire. Nous concéderons aussi à Calvin que le reproche d'avarice n'est point mérité, en tant qu'il s'applique aux réformateurs de Genève, quoique Sadolet, comme on peut le voir dans ses autres écrits, entende donner au mot *avarice* une signification plus étendue que son

(1) « C'est la vérité, dit Sadolet dans son TRAITÉ D'ÉDUCATION, qui engendre principalement les bonnes mœurs et qui rend encore la vie sage et heureuse; sans elle, il ne peut y avoir réellement ni probité, ni prudence, ni libéralité, ni magnificence. Quel est l'homme, en effet, je ne dis pas accoutumé à mentir et à tromper, celui-là étant plutôt un monstre qu'un homme, mais à se permettre, en déguisant tant soit peu sa pensée, de sentir quelquefois autrement qu'il ne parle, et de mettre sa langue en opposition avec son cœur, que nous devrons ranger au nombre de ceux dans lesquels nous formons pour l'avenir l'image d'une suprême dignité ? » — TRAITÉ D'ÉDUCATION du Card. Sadolet. Paris, Plon, 1855.

acception vulgaire; mais l'on ne peut nier qu'ils n'aient été des ambitieux, amoureux du bruit et de la gloire populaire. Nous conviendrons également qu'ils n'ont point convoité les richesses du clergé; mais s'ils les avaient ouvertement convoitées, ils auraient perdu leur popularité en démasquant leur hypocrisie.

Quant à la puissance du glaive qu'ils ont, comme dit Calvin, enlevé aux évêques pour la remettre aux magistrats, c'était leur intérêt d'en agir ainsi; car du même coup ils désarmaient leurs ennemis et faisaient des magistrats leurs amis, en leur donnant cette puissance. « Il sera trouvé, poursuit Calvin, que nous n'avons eu aucun autre égard, sinon par notre patience et humilité, de multiplier et accroître le royaume de Dieu : tant s'en faut que, par une convoitise de dominer, nous ayons voulu abuser de son saint et sacré nom. » Mais c'est précisément pour avoir abusé de ce saint et sacré nom par convoitise de dominer, que Farel et lui ont été chassés de Genève.

Après s'être plaint amèrement que Sadolet ait qualifié les novateurs d'ennemis de l'union et paix chrétienne, de séditieux pestifères aux consciences, Calvin lui fait une mauvaise querelle de s'être étendu sur l'excellence de la béatitude éternelle. « Cela sent peu, dit-il, son vrai théologien de tant vouloir astreindre l'homme à soi-même, et de ne pas lui enseigner que le commencement de bien former sa vie est de désirer d'accroître et d'illustrer la gloire du Seigneur, vu que nous sommes principalement nés à Dieu, et non pas à nous. » Mais si, comme il ajoute, ce désir de glorifier le Seigneur est perpétuellement conjoint avec notre salut, il s'ensuit qu'on glorifie le Seigneur en cherchant la vie éternelle. Cette distinction subtile entre le but et le moyen n'est donc qu'une misérable argutie, puisque, selon Calvin, tous deux sont inséparables, et qu'il avoue également que ce qui

élève l'homme au-dessus de la bête, c'est la communication spirituelle avec Dieu en espérance de cette béatitude éternelle.

Calvin accorde au prélat la nécessité d'honorer Dieu, comme Dieu entend qu'on l'honore, et de ne rien innover dans le service que nous lui devons. Il affirme qu'en établissant cette règle, Sadolet a posé le fondement de sa défense. « Il reste à savoir, poursuit le réformateur, laquelle des deux parties observe et garde cet honneur et révérence à Dieu, seule vraie et légitime. » Il convient ensuite que la règle la plus certaine est celle que l'Église a prescrite ; et il prétend que le prélat se persuade à tort que les nouveaux docteurs ont voulu retirer le peuple fidèle de la vraie adoration observée de tout temps par l'Église catholique. « Toute la question, dit-il, est de savoir ce qu'il faut entendre par l'Église catholique. » Suivant lui, la définition qu'en donne Sadolet serait inexacte et incomplète, en disant que « l'Église catholique est celle qui, de tout temps passé et présent, par toute la terre, a toujours été une en Christ, consentant en un esprit du Christ, duquel en tout et partout elle est régie et gouvernée. »

« Où est ici la parole de Dieu, demande Calvin, claire marque tant de fois recommandée par le Seigneur même en la désignation de la vraie Église ? Il a bien affirmé que l'Église était gouvernée et administrée par le Saint-Esprit ; mais, afin que cette administration fût certaine, stable et immobile, il l'a conjointe à sa parole. C'est ce que crie le Seigneur : que ceux-là sont de Dieu qui entendent la parole de Dieu ; que celles-là sont ses brebis qui reconnaissent sa voix comme de leur pasteur, rejetant toute autre voix comme d'un homme étranger. » Et continuant de citer les textes à l'appui de son opinion, Calvin étale avec complaisance sa connaissance de l'Écriture ; il en a, comme l'a dit Sadolet

des novateurs, « la bouche et les mains pleines. » Après le Nouveau-Testament, il cite l'Ancien; après, les Apôtres, les Prophètes. Ce sont ensuite les Pères de l'Eglise qu'il met à contribution, et celui qu'il choisit de préférence est saint Chrysostôme. « Chrysostôme donc, dit-il, a bien conseillé de rejeter tous ceux qui, sous couleur de l'Esprit, nous veulent retirer de la simple doctrine évangélique, vu que l'Esprit est promis, non pour susciter quelque doctrine nouvelle, mais pour écrire au cœur des hommes la vérité de l'Évangile. » S'étayant de ces paroles du saint docteur, Calvin accuse de mensonge le Pape et les anabaptistes, « qui, dit-il, se vantent arrogamment de l'Esprit. » Mais Sadolet pourrait à bon droit, au nom du Pape et de l'Église catholique, renvoyer à Calvin son accusation et le confondre avec la secte dont Calvin reconnaît les erreurs; il pourrait leur dire avec ce Père: vous n'avez pas le Saint-Esprit, puisque vous avez suscité des doctrines nouvelles, et qu'il n'a été promis que pour écrire au cœur des hommes la vérité de l'Évangile.

Quant au reproche que le réformateur fait au prélat, d'avoir, dans sa définition, donné pour guide à l'Église le Saint-Esprit sans la parole, il n'y a qu'une chose à répondre: c'est que l'Église catholique ayant, de l'aveu même de Luther, le dépôt des Ecritures et par conséquent de la parole de Dieu, il suffisait à Sadolet de dire qu'elle est unie au Saint-Esprit, puisque, selon Calvin lui-même, « le Saint-Esprit éclaire l'Église pour ouvrir l'intelligence de cette parole. » En ajoutant que la parole est comme la pierre de touche qui éprouve l'or, et fait discerner toutes les doctrines, c'est Calvin et non Sadolet, comme il l'en accuse, qui s'est jeté « dans une perplexe et épineuse difficulté, » en voulant juger la doctrine par la parole. Supposons deux théologiens interprétant en sens contraire le même texte de l'Écriture,

comment distinguer que la doctrine de l'un est hérétique, et celle de l'autre orthodoxe ? Par la parole, dit Calvin. Mais cette parole, tous deux l'invoquent à l'appui de leurs opinions ; faire juger la parole par la parole est un véritable non sens. Ce qui est logique, c'est que l'Église, par l'inspiration du Saint-Esprit, qui ne se sépare jamais d'elle, interprétant la parole, décide, ou plutôt que le Saint-Esprit décide par elle, que la doctrine contraire à son interprétation est entachée d'hérésie.

Voyons si la définition que Calvin donne de l'Église est, comme il s'en vante, plus exacte que celle de Sadolet. «C'est, dit-il, l'assemblée de tous les saints, laquelle, étendue par tout le monde, est dispersée en tout temps, liée toutefois ensemble par une seule doctrine de Christ, et par son seul Esprit, garde et observe l'union de la foi, ensemble une concorde et une charité fraternelle.» Sans doute, tous les saints font partie de l'Église ; mais si les pécheurs n'y sont pas compris, qui reconnaîtra les membres qui la composent ? Les pécheurs ? Mais comme ils sont en dehors de l'Église, Calvin les récuserait pour incompétence. Les saints ? Mais s'ils se croyaient saints, ils cesseraient de l'être à cause de leur orgueil, et ne seraient plus par conséquent les membres de l'Église. Ainsi, selon Calvin, l'Église serait un corps invisible, intangible, abstrait, dont l'existence ne pourrait pas être constatée. En vérité, c'était bien la peine de faire la leçon à Sadolet avec cette morgue qui n'appartient qu'à ce réformateur, pour représenter l'Église comme une vague abstraction, au lieu d'en donner une définition rationnelle.

Calvin ne peut pardonner au prélat d'accuser les nouveaux docteurs d'avoir rejeté des dogmes qui, depuis plus de quinze cents ans, étaient reçus dans l'Église catholique, du consentement de tous les fidèles. « Ici ne requerrai-je point, dit-il, que tu ne viennes point jusqu'à cette vilaine licence de

calomnier, laquelle offenserait grandement ta réputation et estime entre les bons et graves personnages.» Il soutient ensuite que, bien loin d'avoir semé le trouble et le désordre dans l'Église, les novateurs ont, au contraire, tâché de lui rendre son ancien état de pureté, d'où, selon lui, les papes l'ont fait descendre si bas qu'elle n'est plus ce qu'elle était du temps des apôtres, ni plus tard, chez les Grecs ,du temps des Basile et des Chrysostôme, et chez les Latins, du temps des Cyprien, des Ambroise et des Augustin ; mais qu'elle est tombée « dans l'état de dégradation qu'elle avait chez les Juifs, sous Sédécias et Joachim, où toutes sortes de superstitions avaient avaient corrompu le service divin.»

« Maintenant donc, s'écrie le réformateur, diras-tu que celui-là est ennemi de l'antiquité, qui, par un zèle de la sanctimonie et piété ancienne, non content de la présente corruption en toutes choses, voudra essayer d'amender en mieux et restituer en leur pristine resplendissance les choses qui sont dépravées et dissipées en l'Église ? Ce qui constitue la force et la santé de l'Église, ce sont principalement la doctrine, la discipline et les sacrements. Viennent en quatrième lieu les cérémonies, afin d'exercer le peuple à la piété.» D'après lui, la doctrine est à peu près éteinte dans l'Église catholique et même poursuivie à feu et à sang ; la discipline en est bannie, et l'on n'y trouve aucune trace de l'ordre vénérable qu'observaient les évêques dans l'ancienne Église ; les institutions des Pères et des anciens conciles en sont repoussées, les canons et les ordonnances foulés aux pieds ; les sacrements ont subi d'horribles profanations ; et les cérémonies y sont trop nombreuses, « d'autant, dit-il, que leur signification est souvent inepte, et qu'elles sont corrompues par mille superstitions.»

Sadolet aurait pu répondre au réformateur, que cette persécution dont il se plaint n'est point dirigée contre la doctrine

de l'Église, mais contre les ennemis de cette doctrine ; qu'il la blâme d'ailleurs tout le premier, et qu'il en a garanti son diocèse ; que l'Église déplore les abus qui se sont glissés dans sa discipline, et que lui-même avec d'autres prélats en a demandé la réformation ; que si d'horribles profanations des sacrements ont été commises, c'est par les novateurs et leurs adhérents ; que les cérémonies de l'Église, loin d'être pleines de superstitions, ont toutes un sens symbolique digne de respect pour qui ne s'attache pas seulement au signe extérieur, mais à la chose signifiée ; que si Calvin professe, comme il le prétend, une si grande vénération pour l'antiquité, il ne devrait pas les traiter avec tant de mépris, puisque la plupart se perdent dans la nuit des temps, ou remontent à la primitive Église, et qu'on en retrouve des traces dans les écrits des plus anciens Pères et même des Apôtres.

« Quant aux sacrements, poursuit le réformateur, nous n'y avons rien touché, sinon afin que, remis en leur naïve pureté dont ils étaient déchus, ils reçussent leur premier honneur et dignité.» C'est-à-dire que de tous les sacrements, ils n'ont gardé que le Baptême et l'Eucharistie. Calvin devrait nous prouver comment, en supprimant les cinq autres, ils leur ont rendu leur première dignité. « Je veux bien t'admonester, continue-t-il, que tu penses et considères pour quelle raison tu blâmes les nôtres d'avoir mis leurs études à l'explication de l'Écriture ; car tu sais bien que par leurs veilles et leurs élucubrations, ils ont donné si grande clarté à la parole de Dieu, qu'envie même aurait honte de les priver en cela de toute louange. » Mais si leurs explications de la parole de Dieu sont si claires, d'où vient qu'ils ne s'entendent pas même entre eux? D'où vient qu'ils se traitent mutuellement d'hérétiques ? Pourquoi tant d'interprétations différentes du même texte de l'Évangile ? Pourquoi tant de

sectes ? Et pour ne parler que des Luthériens et des Sacramentaires, pourquoi s'accusent-ils réciproquement d'ignorance et de blasphème ? Calvin a beau se récrier, Sadolet a raison de dire que le peuple a été séduit par les novateurs, qui l'ont embarrassé de questions difficiles et subtiles, dont saint Paul recommande aux chrétiens de se préserver. Et qu'importe le reproche que fait Calvin à l'enseignement des écoles de s'occuper de ces questions ? Qu'importe, que des prédicateurs catholiques méritent le ridicule qu'il aime à répandre sur eux ? On pouvait réformer l'enseignement des écoles et de la chaire ; et il ne serait pas impossible, comme s'en vante Calvin, que les nouveaux docteurs eussent contribué, sans le vouloir, à corriger certains abus de la prédication catholique. Mais les dogmes, ils ne devaient pas y toucher ; car les dogmes ne se changent pas, ne se modifient pas ; ils sont les fondements de la religion. Toucher à ces fondements, c'est faire crouler l'édifice.

Voyons l'explication que donne Calvin de la fameuse proposition : *La foi justifie sans les œuvres.* « Premièrement, dit-il, nous recommandons que chacun commence par la connaissance de soi-même, comme pour présenter sa conscience devant le tribunal de Dieu ; et lorsqu'il se sera assez condamné par son iniquité, il considère la sévérité de son jugement contre tous pécheurs. Et ainsi confus et abattu en sa propre misère, qu'il se prosterne et humilie devant Dieu, gémissant tendrement comme condamné à mort éternelle. Nous démontrons ensuite que le seul port de salut est en la miséricorde de Dieu, qui nous est offerte en Jésus-Christ; car en lui seul, tout ce qui appartient à notre salut est accompli. Attendu donc que tous les humains sont condamnés comme pécheurs devant Dieu, nous disons que Christ est la seule justice, lequel par son obéissance a effacé nos transgressions; par son sacrifice l'ire de Dieu a été apaisée ; par son sang il

nous a nettoyés de toute souillure ; par sa croix il a supporté notre malédiction ; par sa mort il a satisfait pour nous. En cette manière nous disons que l'homme est réconcilié à Dieu le Père par Christ, non par le mérite et dignité de ses œuvres, mais par la bonté et clémence gratuite du Seigneur. Est-ce pourtant que nous n'attribuons rien aux œuvres ? Certes, pour la justification de l'homme, nous nions qu'elles valent non plus un poil de tête. Qu'as-tu ici, ô Sadolet, que tu puisses mordre ou prétendre ? » Après cette orgueilleuse apostrophe, le réformateur, selon sa coutume, étale avec complaisance sa connaissance des Écritures ; il cite à l'appui de son système sur la *justification* de nombreux passages des livres saints ; mais tout ce luxe de citations n'empêche pas l'esprit de se révolter contre une doctrine qui efface toute différence, entre le mérite et le démérite des actions humaines, en privant l'homme de sa liberté.

« Voire, dit ensuite Calvin, en rappelant, sous forme d'objection, les paroles de Sadolet, voire, mais l'on fait injure à Christ, si, sous le prétexte de sa grâce, l'on rejette les bonnes œuvres, vu qu'il est venu pour faire un peuple agréable à Dieu, sectateur de bonnes œuvres. Sur quoi il y a beaucoup de semblables témoignages, par lesquels il est montré que Christ est venu pour qu'en bien faisant, nous fussions par lui acceptables à Dieu. Nos adversaires n'ont quasi autre calomnie en la bouche, sinon qu'ils nous disent d'avoir retiré les hommes de l'étude de bien faire, par la prédication de la justice gratuitement imputée. » Voyons comment répondra le réformateur à cette objection qu'il traite de calomnie. « Jésus-Christ, dit-il, régénère à la vie bienheureuse ceux qu'il justifie, après qu'il les a retirés du royaume de péché, pour les mener au royaume de justice, les transfigurant en l'image de Dieu, et les réformant par son esprit à l'obéissance de sa volonté. » Ainsi, d'après Calvin,

une fois régénérés par Jésus-Christ, nous ne sommes plus capables de vouloir mal faire, puisque, étant réformés par l'esprit de Dieu, nous obéissons à sa volonté. Nous n'avons donc plus de volonté propre, et nos œuvres ne sont plus à nous. Mais si l'homme régénéré n'a pas de volonté propre, il n'a donc plus de liberté. De là, le système de Calvin sur le *serf-arbitre*. Mais comme, d'après lui, l'homme n'a droit à la vie éternelle qu'en vertu de son adoption et de son élection avant même la création du monde, « car, dit-il, le salut éternel est l'héritage du Père céleste, qui est seulement préparé à ses enfants, » il s'en suit qu'il n'y a de salut que pour ceux qui y sont prédestinés. De là, son système sur la *prédestination*. On trouve donc dans la lettre de Calvin, en y comprenant ce qu'il va dire bientôt sur l'Eucharistie, le résumé de la doctrine qu'il avait déjà développée dans son *Institution chrétienne*, et pour la défense de laquelle il a composé de nombreux volumes. Et pourtant tous ces savants traités, tous ces livres de controverse, toute sa force d'argumentation, toutes ses colères et ses invectives contre ses adversaires, n'ont pu convaincre ses disciples mêmes, qui ont fini par abandonner le *serf-arbitre* et la *prédestination*, parce que ces deux systèmes, mènent à la négation de la liberté humaine et au fatalisme.

En confessant que l'Église ancienne condamnait les pécheurs à des satisfactions et à des pénitences publiques, Calvin avoue implicitement que les œuvres avaient alors une certaine efficacité, puisque les péchés n'étaient remis qu'à la condition d'accomplir ces satisfactions et ces pénitences. Le nouveau dogme de la *Justification par la foi seule* est donc contraire à la croyance de la primitive Église. Le réformateur explique ensuite à sa manière le sacrement de l'Eucharistie. « La vraie communion du corps et du sang du Christ qui est exhibée aux fidèles dans la Cène, nous la prêchons, dit-il,

autant qu'il eşt en nous, montrant icelle chair être la vraie viande devie et ce sang être le vrai breuvage ; et ce non-seufement par une conception imaginaire de laquelle l'âme ne se contente point ; ains véritablement jouit de sa vertu. Nous ne rejetons point de la Cène la présence de Christ par laquelle nous sommes conjoints et entés en lui, pourvu que cette locale circonscription n'y soit point, et que le corps de Christ ne soit retiré en ces bas éléments, et que l'on ne feigne point le pain être transubstantié au corps de Christ, afin qu'il soit finalement adoré comme Christ.» Ainsi Calvin, n'osant supprimer la présence réelle comme les Sacramentaires, qui ne voient dans l'Eucharistie qu'un symbole, un signe, ni l'admettre comme les Luthériens, a mieux aimé se contredire pour plaire aux uns et aux autres. Admettre et rejeter à la fois la présence corporelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, c'est ce qu'il appelle « magnifier la dignité et l'usage de ce haut mystère.»

Passant ensuite au sacrement de la Pénitence, il dit que les réformateurs ont supprimé la confession auriculaire pour rendre la paix aux consciences qui étaient auparavant toutes troublées, et qui maintenant se reposent dans la miséricorde de Dieu. Il prétend que cette confession a produit de si grands maux dans l'Église « qu'à bon droit on doit la tenir pour exécrable ; » que la manière dont elle est pratiquée par les catholiques ne se trouve ni dans les commandements du Christ, ni dans les institutions de l'Église primitive. Il ajoute qu'il n'en est point question au temps où tout était observé purement, comme le prouvent les historiens ecclésiastiques et le témoignage des Pères. « C'est donc abus et tromperie, s'écrie-t-il, ce que tu dis, l'humilité être en cela commandée par Christ et par l'Église.» Voyons si ce n'est pas Calvin qui trompe et abuse le lecteur. Suivons l'histoire de la confession qui remonte à la chute du premier homme. En effet, si Dieu

interrogeait Adam après sa désobéissance, n'était-ce pas pour provoquer l'aveu de son crime ? Après la mort d'Abel, le Seigneur demande au meurtrier : — « Caïn, qu'as-tu fait de ton frère ? » Caïn refuse de le dire et détourne de lui la grâce que les aveux d'Adam et d'Ève les avaient disposés à recevoir. Au livre II des Rois, David confessa son péché devant Nathan : « J'ai péché, dit-il, devant le Seigneur. — Le Seigneur a aussi transféré votre péché, lui répond l'envoyé de Dieu » — « Celui qui cache ses fautes se perdra; mais celui qui les confesse et s'en retire, obtiendra miséricorde, » dit Salomon. L'Ecclésiaste, au livre IV, parle aussi de la confession : « Que la honte ne t'empêche pas de confesser tes péchés. » La confession ne suffisait pas; comme dans l'Église catholique, il fallait y joindre la pénitence. Il est inutile de parler des pénitences si connues des Ninivites, du roi David, de Manassés, de Job qui dit en propres termes : « C'est pourquoi je m'accuse moi-même et je fais pénitence dans la poussière et dans les cendres. »

Sans doute, comme le dit fort bien M. Lamothe (1), on ne doit pas établir d'analogie entre les pratiques de l'ancienne loi et la confession reçue dans l'Église catholique ; mais il est bon d'observer que ce sacrement dont parle Calvin comme d'une invention récente, était figuré sous l'ancienne loi, ainsi que tous les autres dogmes.

Étudions maintenant l'histoire de la confession sous la loi nouvelle ; commençons par la prédication de saint Jean-Baptiste. « Alors, dit saint Mathieu, la ville de Jérusalem, toute la Judée et tous les pays des environs du Jourdain venaient à lui, et confessant leurs péchés, ils étaient baptisés par lui

(1) Lamothe, Avis amical aux Protestants, p. 160 et suiv.

dans le Jourdain. » Saint Marc écrit aussi : « Jean était dans le désert, baptisant et prêchant le baptême de pénitence pour la rémission des péchés. Tout le pays de la Judée, tous les habitants de Jérusalem venaient à lui, et confessant leurs péchés, ils étaient baptisés. »

Mais ce n'est pas Jean-Baptiste, c'est Jésus-Christ lui-même qui a institué la confession comme elle est pratiquée dans l'Église catholique. Voici les paroles du Sauveur : « Comme mon père m'a envoyé, je vous envoie de même. Ayant dit ces mots, ajoute l'évangéliste, il souffla sur eux (les Apôtres), et leur dit : Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. » Si des Évangiles nous passons au livre des Actes des Apôtres, nous y lisons au chapitre 19 : « Plusieurs de ceux qui avaient cru venaient confesser et déclarer ce qu'ils avaient fait de mal. »

Voyons si la tradition est conforme à ces enseignements aussi clairs que la lumière du jour. Nous sommes au premier siècle, et c'est le pape saint Clément qui parle. « Si vous avez commis, dit-il, dans votre cœur quelque péché d'envie ou d'infidélité, ou tout autre mal, ne rougissez pas de le confesser à celui qui a charge de votre âme, afin que par son moyen vous puissiez vous guérir, et que par son absolution, vos péchés vous soient remis. » *(Epist.)*

Arrivons aux IIe et IIIe siècles. «Pourquoi, pécheurs, s'écrie Tertullien, pourquoi n'auriez-vous pas recours à la confession que vous savez avoir été instituée de Dieu pour votre santé? » *(De Pœnitentia)*. « Nous avons tous le pouvoir de remettre les offenses commises contre nous, écrit Origène ; mais celui qui a reçu le souffle de Jésus-Christ remet les péchés que Dieu seul aurait à remettre et retient les péchés incurables. Comme les prophètes, ministres célestes, publient non leurs propres pensées, mais la pensée divine, de

même le prêtre sert d'organe à Dieu, qui seul a le pouvoir de remettre les péchés. » *(De Oratione)*. « Voyez ce que l'Écriture nous enseigne, on ne doit pas cacher le péché au fond de la conscience. Ceux qui ont sur l'estomac quelque aliment indigeste, se trouvent soulagés, après l'avoir rejeté. Il en est à peu près de même des pécheurs. Tant qu'ils cachent le péché et le renferment en eux-mêmes, ils en sont travaillés et presque suffoqués. Mais si le pécheur s'accuse lui-même et confesse son péché, il le rejette et se débarrasse de ce qui l'avait rendu malade. » *(Homel. II, in psalm. 37.)*

« Combien plus grande est la foi, dit à son tour saint Cyprien, et combien plus salutaire la crainte de ceux qui, bien qu'innocents du crime des adorateurs des faux-dieux, et uniquement coupables d'une certaine velléité de leur offrir des sacrifices, confessent avec douleur et simplicité, même les intentions secrètes, mettent à nu leur conscience, montrent le poids sous lequel gémissent leurs âmes, et sollicitent le remède salutaire, malgré la légèreté de leurs blessures! Que tous se confessent pendant qu'ils sont encore dans ce monde, pendant que leur confession peut être admise, pendant que la satisfaction et la rémission accordée par les prêtres peuvent encore être agréées de Dieu. »

Au IVe siècle, saint Jérôme continue et confirme la tradition dans les paroles suivantes : « Ils disent dans leur abominable hérésie : — Les Montanistes ont honte de confesser devant le prêtre les péchés qu'ils ont commis. — Le devoir du prêtre, après qu'il a entendu les péchés du pénitent, est de l'absoudre ou de le renvoyer, de le lier ou de le délier, selon la nature de son péché. » *(Adv. Montanos et in cap. 18 Math.)* On pourrait ajouter à ces témoignages ceux d'autres Pères de l'Église, par exemple, de saint Athanase, de saint Ambroise, de saint Basile-le-Grand, de saint Chrysostôme, de saint Augustin, qui ont écrit sur ces matières avec une préci-

sion qui exclut le plus léger doute (1). Mais nous ne pensons pas qu'il soit besoin d'un plus grand nombre de citations pour prouver que Calvin en impose aux lecteurs, quand il dit de la confession telle qu'elle est pratiquée dans l'Église catholique, qu'il n'y a rien d'écrit « ni ès commandements de Christ, ni ès institutions de l'Église primitive ; » quand il s'écrie arrogamment : « Tous les passages de la Sainte Écriture que les sophistes tâchent de tordre, nous leur avons puissamment arrachés. » Mais ce qui est de sa part la plus révoltante indignité, c'est d'accuser Sadolet, à propos de la confession, « d'abus et de tromperie, » sachant bien qu'il mérite lui-même que ce reproche retombe de tout son poids sur sa tête.

Après quelques injures lancées en passant contre les évêques et les cardinaux, auxquels il laisse, dit-il, cette philosophie qui est par eux fidèlement révérée, et qui consiste à croire que l'âme meurt avec le corps, Calvin s'arrête au dogme de l'intercession des saints, dont il explique la suppression de la manière suivante. « Il en a fallu, dit-il, écarter inumérables superstitions, qui étaient parvenues jusque-là que l'intercession du Christ était totalement abolie de la mémoire des hommes : les saints étaient invoqués comme dieux ; les propres appartenances de Dieu leur étaient attribuées, et n'y avait pas grande différence entre la vénération d'iceux, et cette idolâtrie, que tous à bon droit ont en horreur et exécration. » Mais parce que l'ignorance et la superstition auraient, chez le peuple, défiguré le culte que de tout temps l'Église a rendu aux saints, en le distinguant de l'adoration qu'elle rend à Dieu, serait-ce une raison suffisante

(1) Lamothe, loc. cit.

pour le supprimer ? Est-ce bien se conduire en sages réformateurs que d'abolir de leur autorité privée une institution vénérable, parce que la sottise peut en abuser ? A ce compte, y a-t-il une seule institution humaine ou divine qui dût subsister ? Ici Calvin a contre lui non-seulement tous les catholiques, mais de célèbres docteurs protestants, qui se sont élevés contre l'abolition de ce dogme. « Les saints, tout embrasés d'amour dans le ciel,, dit Œcolampade (1), doivent prier pour nous : quel mal peut-il donc y avoir à leur demander de faire ce que nous croyons devoir être agréable à Dieu, lors même que Dieu ne l'aurait pas expressément ordonné ? Aussi dans les temps les plus reculés, le prêtre a toujours répété ces mots au service divin : — *Nous prions aussi en mémoire des saints apôtres et martyrs pour que, par leur intercession, nous obtenions le pardon ;* et le chœur répondait : — *Nous vous prions, Seigneur, exaucez-nous et ayez pitié de nous.* Se recommander à l'intercession des saints, c'est ce que firent et Chrysostôme et Grégoire de Nazianze, ainsi que presque toutes les églises de l'Orient et de l'Occident. »

« Quant à celui qui repousse l'invocation des bienheureux, dit Koppin, et qui nie qu'ils sachent ce qui se passe ici bas, j'attends de lui réponse au passage de l'Évangile : — *Les anges du ciel se réjouissent de la conversion d'un pécheur.* » (2). Ces citations et d'autres que nous pourrions faire prouvent que le dogme de l'intercession des saints, qui est un article du symbole d'Athanase et de celui de Nicée, méritait d'autant plus d'être conservé par les novateurs,

(1) Lamothe. — Œcolampade cité par Hœningauss, t. Ier, p. 127.
(2) Koppin, t. II, cité par Lamothe.

qu'il a de nombreux défenseurs même parmi les ennemis de l'Église catholique.

« En tant que touche le purgatoire, poursuit Calvin, nous savons qu'aucunes églises anciennes faisaient quelque mémoire des morts en leurs prières; mais elles étaient rares, sobres et comprises en peu de paroles, qui finalement n'avaient apparence de vouloir autre chose, sinon de testifier leur charité envers les trépassés. Le pis, certes, est que quand les hommes, à l'envi l'un de l'autre, sans aucun commandement de Dieu, ont voulu aider aux trépassés, ils ont totalement méprisé les vrais offices de charité qui, toutefois, sont tant requis et recommandés. » Mais ces vrais offices de charité, les novateurs les ont abolis, en supprimant les prières pour les trépassés. Et ce n'étaient pas quelques églises, comme dit Calvin, mais toutes les églises qui, avant la Réforme, avaient toujours cru à l'efficacité de ces prières. Cette pratique universellement observée implique nécessairement un état intermédiaire entre le malheur éternel et l'éternelle félicité, absolument conforme d'ailleurs à l'enseignement de l'Évangile, qui dit formellement que rien d'impur n'entrera dans le royaume des cieux. « Cet état intermédiaire, dit Lessing, enseigné et reconnu par l'Église ancienne, nos réformateurs, malgré l'abus scandaleux auquel il avait donné lieu, n'auraient pas dû le rejeter d'une manière absolue.»(1) « Un grand nombre d'hommes, dit encore un auteur protestant, ne sont ni assez bons, ni assez méchants pour mériter le ciel ou l'enfer; c'est pourquoi il a plu à Dieu d'établir un état expiatoire, où les âmes sont purifiées par un certain degré de peines. » « L'expression de feu purgatoire,

(1) Lessing cité par Hœninghaus, t. Ier, p. 223. — Lamothe, loc. cit.

ajoute un autre protestant, est très-convenable pour donner l'idée des peines d'un lieu intermédiaire. *Purgatorium* ne signifie que moyen de purification par rapport au lieu et à l'état des personnes. » (1).

« La prière pour les morts usitée du temps des apôtres, dit Collier, ne saurait être rejetée par les protestants. Ils devraient respecter le jugement de l'Église primitive et adopter une pratique sanctionnée par la croyance continue de tant de siècles. Nous le disons, la prière pour les morts est une salutaire pratique : elle ravive la croyance à l'immortalité de l'âme, enlève le voile noir qui couvre la tombe et établit des rapports entre ce monde et l'autre. Si elle avait été conservée, nous n'aurions probablement pas eu parmi nous tant de scepticisme et d'incrédulité. Je ne conçois pas pourquoi une église particulière, qui ne peut prétendre à aucun don surnaturel, et qui est si éloignée des temps primitifs du christianisme, a pu abandonner ou dédaigner une coutume qui ne fut jamais interrompue, qui, au contraire, comme nous avons sujet de le croire, d'après l'Écriture, existait anciennement, qui fut pratiquée dans le siècle apostolique, dans le temps des miracles et des révélations, introduite parmi les articles de foi et jamais rejetée, si ce n'est par Arius. Elle était évidemment en usage dans l'Église du temps de saint Augustin et jusqu'au XVIe siècle. » (2). « Oh ! combien elle est belle, cette croyance fondée sur l'idée d'un monde spirituel, s'écrie Horst à son tour, que la mort ne nous sépare pas de nos morts ! (car qui est-ce qui ne peut pas appeler une tombe la sienne?) mais que dans cette vie

(1) Lamothe, loc. cit.
(2) *Ibid.*

errestre et périssable, nous sommes liés d'une manière indissoluble à l'autre monde, et que nous avons dans les âmes des bienheureux qui nous ont précédés dans le ciel des amis et des intercesseurs auprès de Dieu ! » (1). Nous bornerons là nos citations ; car il nous faudrait écrire des volumes, si nous voulions nous faire l'écho de tous les protestants qui se joignent aux catholiques pour donner raison à Sadolet contre Calvin, et pour accuser les réformateurs du XVI[e] siècle d'avoir mutilé la croyance de l'Église, en supprimant l'intercession des saints et la prière pour les morts.

L'autorité de l'Église, que le prélat oppose aux inventions des nouveaux docteurs, inquiète et embarrasse Calvin. Il a beau se vanter qu'il n'est pas seulement armé de la parole de Dieu, mais encore du témoignage des Pères, malgré toute la subtilité de son argumentation, il ne peut arracher des mains de Sadolet cette autorité que le prélat « lui met, dit-il, toujours au-devant comme un bouclier d'Ajax. » Ce bouclier protége contre ses injures les prêtres et les évêques, dont plusieurs les méritent peut-être par leur conduite, mais qui sont tous, tant que par leur enseignement ils ne se séparent pas de l'Église, les gardiens et les dépositaires de de ses dogmes. « Nous ne pouvons porter, s'écrie le réformateur, qu'au lieu de la sainte Cène, l'on introduise un sacrifice, lequel anéantisse la vertu de la mort de Jésus-Christ. Nous crions contre l'exécrable marchandise et foire des messes.» Qu'il s'élève contre ce trafic, s'il existait de son temps, on ne saurait l'en blâmer ; mais il doit respecter la messe, dont la célébration, comme nous l'avons démon-

(1) Lamothe, loc. cit.

tré (1), remonte à la primitive Église. D'ailleurs, la messe n'est pas à proprement parler, un sacrifice, mais la commémoration du sacrifice de Jésus-Christ ; elle n'anéantit pas la vertu de la mort du Sauveur, mais elle la rappelle et la confirme. Calvin a-t-il donc oublié la déclaration du concile de Nicée ? « Nous sommes obligés de croire que sur cette table divine, l'Agneau de Dieu qui efface les péchés du monde est véritablement présent, et qu'il est immolé, quoique non sanglantement, par les prêtres recevant son sang et son précieux corps.... »

Calvin attaque le culte des images et l'appelle une inique adoration, comme si le culte que les catholiques rendent aux images, qu'ils n'adorent point, comme le prétend faussement le réformateur, ne s'adressait pas aux saints qu'elles représentent. Il soutient que d'impures opinions souillent les sacrements, que les indulgences ont été introduites dans l'Église sans qu'on s'en aperçût, et que la liberté chrétienne a été opprimée par des traditions humaines. Après avoir, selon la coutume des novateurs, confondu dans une même réprobation, les institutions avec les abus qu'en ont fait les hommes, « Complains-toi maintenant, s'écrie-t-il, en apostrophant Sadolet, complains-toi, si tu peux, que nous ayons fait injure à l'Église, d'avoir ainsi violé ses vénérables constitutions.» Nous croyons avoir démontré que le pieux cardinal avait toute raison de s'en plaindre.

« Cependant, poursuit le réformateur, l'impiété se mettait tellement en avant, qu'à peine était-il aucune doctrine chrétienne qui fût pure et sans mixtion, aucune cérémonie vide d'erreurs, et nulle portion du service divin exempté de

(1) Chapitre XIII, p. 318 et suiv.

superstitions. Ceux donc qui répugnent à telles iniquités, font-ils la guerre contre l'Église, ou plutôt tâchent-ils point de lui aider, la voyant ainsi affligée et oppressée de tous côtés ? » De quelles erreurs veut parler Calvin ? de quelles superstitions ? Pourquoi s'en tenir à des récriminations sans preuves ? Ne craindrait-il pas par hasard de montrer l'injustice de ses accusations, s'il les précisait davantage, comme il l'a fait en parlant de l'intercession des saints, des prières pour les morts et du sacrement de l'Eucharistie ?

Sadolet avait dignement loué l'obéissance et l'humilité chrétiennes ; il avait dit que les novateurs avaient en mépris cette vertu de l'humilité tant recommandée par le Christ, qui promet son royaume aux humbles. « Soit humilité entre nous, répond Calvin, laquelle à commencer au moindre, honore chacun selon son degré, de sorte qu'elle attribue à l'Église la souveraine dignité et révérence, qui toutefois soit finalement référée à Christ, chef d'icelle. Soit l'obéissance qui nous range à tellement ouir nos supérieurs et ceux qui ont charge de nous, qu'elle attribue toutefois nos actions à la seule règle de la parole de Dieu. » En donnant cette définition de l'humilité, Calvin prouve qu'il ne l'a jamais pratiquée. Hé quoi ! cette vertu excellemment chrétienne ne consisterait qu'à honorer chacun selon son degré ? Mais ce n'est pas même une vertu ; ce sont là de simples égards commandés par le bon sens le plus vulgaire. Quant à l'obéissance, Calvin ne l'entend guère mieux que l'humilité ; car il veut que nos actions n'aient pour règle que la parole de Dieu, c'est-à-dire, l'interprétation que nous faisons nous-mêmes de la parole de Dieu ; mais si en obéissant, nous suivons notre propre interprétation et non celle de nos supérieurs, nous n'obéissons qu'à nous-mêmes, ou plutôt nous faisons l'opposé de l'obéissance qui consiste dans la soumission de notre volonté à la volonté d'autrui.

« Certes, nous ne nions pas, ajoute le réformateur, et il est bon de recueillir cet aveu que lui arrache la vérité, nous ne nions pas que les églises que vous présidez ne soient églises du Christ ; mais nous disons que le pape, ensemble toute la troupe de ses faux évêques qui vers vous ont occupé le lieu de pasteurs, sont loups très-cruels et dangereux.» Ainsi, de l'aveu de Calvin, l'Église catholique, malgré l'inconduite de quelques évêques, est bien la véritable Église. En quoi donc le pape et les évêques seraient-ils de faux pasteurs, des loups cruels et dangereux ? N'ont-ils pas reçu l'institution canonique ? — Sans doute, répondra Calvin ; mais ils sont indignes d'occuper leur siége, et c'est ce que je leur reproche, à l'exemple de saint Bernard, qui en faisait de même envers le pape Eugène et les évêques de son temps. Admettons la vérité de l'accusation ; leur siége n'en est pas moins légitime et il n'est pas permis de le renverser. Tant que leur enseignement est approuvé de l'Église, nous devons nous y conformer, selon les paroles de l'Évangile rapportées par Sadolet : « Faites ce qu'ils vous diront. » L'exemple de saint Bernard est d'ailleurs mal choisi, car ce saint docteur n'a jamais prêché la révolte contre l'autorité du pape et des évêques.

« Comme ainsi soit, continue le réformateur, que tu entends par la bouche de saint Paul, le siége de l'Antéchrist ne devoir être ailleurs qu'au milieu du sanctuaire de Dieu, cette seule admonition ne nous doit-elle point éveiller, afin de nous donner garde que tromperies et déceptions ne soient introduites en l'Église sous le nom et ombre d'icelle ? » Mais c'est précisément la crainte de cette intronisation de l'Antéchrist dans le sanctuaire, qui doit exciter la vigilance de l'Église à protéger contre les entreprises des novateurs, l'arche sainte de sa doctrine. Et cette crainte n'est-elle pas fondée ? N'ont-ils pas mutilé ses dogmes les plus vénérés ? Que font-ils, quand ils entrent dans ses temples ? Ils insultent

les saints qu'elle honore en brisant leurs images, en jetant leurs reliques au vent ; ils enfoncent la porte des tabernacles, profanent les vases sacrés ; ils souillent par un horrible sacrilége le pain mystique qui, d'après sa croyance, d'après les enseignements des Pères et les décrets des conciles, renferme le précieux corps du Sauveur. N'est-ce pas là l'abomination de la désolation dans le sanctuaire ? Et cette infernale profanation n'est-elle pas le signe du règne de l'Antéchrist ?

Sadolet avait dit en parlant des évêques : « Vous pouvez haïr nos personnes, si l'Évangile vous le permet, mais non notre doctrine, car il est écrit : *Ce qu'ils vous diront faites-le.* « Oui bien, répond Calvin, s'ils sont assis en la chaire de Moïse ; mais attendu que de la chaire de vanité ils abusent le peuple par leurs rêveries, il est écrit : *Donnez-vous garde de leur levain.*» Mais qui décidera s'ils sont assis sur la chaire de vanité ou sur celle de Moïse, pour faire ce qu'ils disent ou se donner garde de leur levain ? Sont-ce les novateurs ? Non, mais l'Église, puisque Calvin consent à lui laisser son droit « qui lui a été, dit-il, non-seulement concédé par la bénignité de Dieu, mais aussi sévèrement vengé et maintenu par plusieurs menaces et malédictions.» Il confesse qu'il n'est pas licite de diminuer l'autorité des pasteurs qui gouvernent l'Église conformément à leur devoir ; mais il ajoute que le Seigneur n'a pas mis sur son peuple des tyrans pour tout gouverner à leur fantaisie, que leur pouvoir est limité avant de leur être donné. « Saint Pierre, dit-il, ne s'attribue d'autre pouvoir entre les fidèles, si ce n'est de leur parler comme par la bouche du Seigneur, et l'apôtre saint Paul veut que sa grande puissance spirituelle tourne à édification et qu'elle ne lui soit point donnée pour étendre et subjuguer la foi.» « Que maintenant votre pape, s'écrie le réformateur, se glorifie tant qu'il voudra de la succession de

saint Pierre ; car quand bien même il l'aurait obtenue, si ne gagnera-t-il point par là que le peuple chrétien lui doive aucune obéissance, sinon qu'il garde lui-même la foi à Jésus-Christ, sans soi détourner de la pureté de l'Évangile.» Mais qui décidera que le pape et les évêques gardent la foi à Jésus-Christ et ne se détournent point de la pureté de l'Évangile ? Et qui sera chargé de limiter et de régler leur puissance spirituelle ? « Voici, répond Calvin, voici l'ordre établi par la voix du Seigneur entre les fidèles : « Que le prophète tenant le lieu pour enseigner, soit jugé par l'assemblée des auditeurs. Duquel quiconque s'en veut exempter, il faut premièrement qu'il s'efface du nombre des prophètes.» Calvin, en laissant à l'assemblée des auditeurs le droit de juger de la pureté de la doctrine, est en opposition flagrante avec toute l'histoire du christianisme. Ce droit n'appartient qu'à l'Église. Elle prononce, assemblée en concile, et les fidèles doivent se soumettre à ses décisions. C'est ainsi qu'elle a toujours fait, à partir du premier concile, qui fut tenu par les apôtres à Jérusalem, lorsque, contrairement à l'opinion de ceux qui voulaient soumettre les gentils à la circoncision, elle décida qu'ils devaient en être exemptés. « Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous, porte cette décision de la primitive Église, de ne point vous imposer d'autre charge que les choses qui sont nécessaires, savoir que vous vous absteniez de ce qui a été sacrifié aux idoles, du sang, des choses étouffées et de la fornication ; desquelles choses vous ferez bien de vous garder.» Ce n'est donc pas à l'assemblée des auditeurs, comme le prétend Calvin, qu'il appartient de juger la doctrine qui leur est enseignée par l'évêque, mais à l'Église, qui seule en a le droit et le devoir.

« Lorsque les jugements diffèrent sur l'altération ou l'intégrité de la religion, avait dit Sadolet, et que les hommes, surtout dans notre temps, ont là-dessus des sentiments

contraires, interprétant les choses, celui-ci d'une manière, celui-là d'une autre, il doit sembler suffisant que chacun reçoive avec sincérité ce qu'on lui dit de croire, en soumettant son jugement à ceux qui sont plus instruits et plus éclairés que lui. »

Calvin se récrie contre une pareille proposition. « Par ceci, dit-il, aperçois-je bien, Sadolet, que tu as une théologie par trop stupide et ocieuse, semblable quasi à celle de ceux qui jamais n'ont expérimenté à bon escient les assauts en leur conscience. » Le réformateur prétend qu'on ne doit pas mettre le chrétien dans une position aussi glissante, en butte aux attaques de Satan, et n'ayant pour se défendre que le glaive de la parole de Dieu; que c'est même lui arracher ce glaive du Christ, que de le mettre en doute si ce à quoi il s'arrête est parole de Dieu ou des hommes; que Satan ne le laissera pas s'appuyer sur le témoignage des savants, mais qu'il le harcellera jusqu'à ce qu'il l'ait confondu. Calvin ajoute que «la foi ne doit point être fondée sur le témoignage des hommes, ni même soutenue par humaine autorité, mais gravée en nos cœurs par le doigt du Dieu vivant; qu'elle n'est en suspens ni vacillante entre les altercations des hommes, mais que, lors même que tout le monde lui fût contraire, elle demeure néanmoins ferme et stable en son opinion.» «De là vient, dit-il, la puissance de juger que nous attribuons à l'Église, laquelle nous voulons lui être inviolablement gardée. »

Nous répondrons au réformateur qu'il y a contradiction évidente entre ses prémisses et sa conclusion. En effet, si le chrétien qui s'imagine avoir la foi et la soutient par le glaive de la parole de Dieu, n'a nul égard au témoignage des hommes, il ne se soumettra pas davantage à l'autorité de l'Église, si cette autorité est contraire à son opinion qu'il croit « engravée dans son cœur par le doigt de Dieu. »

A quoi servira donc à l'Église cette puissance de juger que Calvin lui attribue, et qui doit, dit-il, lui être inviolablement gardée, si elle ne s'exerce pas sur le chrétien qui s'arme contre elle de la parole de Dieu? Ou le chrétien armé de ce glaive du Christ doit se soumettre à l'autorité de l'Église, et ce glaive lui est inutile, ou bien il continue d'en être armé contre l'Église, et dans ce cas l'Église ne peut exercer cette puissance de juger alors qu'elle lui est le plus nécessaire.

« Toutefois, continue Calvin qui semble comprendre son inconséquence, toutefois je ne veux point imaginer ici une foi tant parfaite, laquelle ne puisse jamais errer ni faillir en l'élection du bien et du mal, ou feindre et songer une répugnance et contumace, laquelle, comme ayant prééminence et supériorité, méprise et rejette tous hommes, sans s'arrêter au jugement de personne, et sans faire différence entre le savant et l'ignorant; mais plutôt je confesse que ceux qui ont la conscience plus pure et dévote, ne parviennent pas à l'intelligence de tous les mystères de Dieu, ains le plus souvent ès choses les plus évidentes ils ne voient goutte, et ce par la providence du Seigneur, afin qu'ils s'accoutument à toute soumission d'esprit. » Après cet aveu, qui donne pleinement raison à Sadolet qu'il accusait pourtant d'avoir « une théologie par trop stupide et ocieuse, » puisque ce ne sont pas seulement les ignorants qui doivent « s'accoutumer à toute soumission d'esprit, » mais encore ceux mêmes qui ont la prétention de comprendre la parole de Dieu, et qui « le plus souvent ne voient goutte ès choses les plus évidentes, » Calvin continue d'être illogique en soutenant que pour ceux qui s'arrêtent à la parole de Dieu, la vérité de cette parole est si certaine et manifeste, que ni les anges, ni les hommes ne pourraient les en divertir. Mais cette soumission d'esprit à laquelle il veut qu'on s'accoutume, n'est donc qu'un vain mot, si elle ne consiste pas à s'en référer à l'intel-

ligence d'autrui même pour les choses que l'on croit comprendre ; car le plus simple bon sens commande de s'en rapporter pour les choses que l'on ne comprend pas au jugement de ceux qui les comprennent.

« Parquoi, dit Calvin, laissons aller cette frivole simplicité que tu dis être bienséante aux rudes et ignorants, de regarder tant à ces savants personnages et s'arrêter à leur délibération ; car outre que nulle persuasion de religion tant obstinée qu'on voudra qui se repose ailleurs qu'en Dieu, ne mérite pas le nom de foi, qui sera celui qui appellera foi une je ne sais quelle douteuse opinion, laquelle n'est pas seulement extorquée par art diabolique, mais aussi flotte et vacille de soi-même, selon le changement du temps, de laquelle à peine l'on ne peut espérer autre fin, sinon que finalement elle se perde et s'évanouisse ? » Sans doute cette confiance aux lumières d'autrui en matière de religion ne mérite pas le nom de foi. Aussi bien, Sadolet reproche-t-il aux novateurs d'avoir détourné et arraché du droit chemin l'homme simple et ignorant. En effet, si l'homme simple et ignorant n'a qu'une douteuse opinion « qui flotte et vacille de soi-même, » à qui le doit-il ? N'est-ce pas à ceux qui lui ont appris à ne plus se soumettre à l'Église catholique ? Ne l'ont-ils pas réduit à cette fâcheuse alternative, ou bien de s'imaginer follement qu'il comprend des choses auxquelles il ne voit goutte, ou bien d'avoir une foi qui change selon le temps et les circonstances comme celle des novateurs eux-mêmes, et de laquelle « on ne peut espérer autre fin sinon que finalement elle se perde et évanouisse. » L'expérience ne l'a que trop prouvé depuis la Réforme.

Calvin prétend que les novateurs n'ont pas entendu lâcher la bride à leurs passions en secouant le joug de Rome ; que s'ils ne laissent pas d'être des pécheurs, ils le sont beaucoup moins que les catholiques. Après avoir accusé Rome « de

s'être tant débordée en toutes sortes de méchancetés, qu'à grand peine s'il a jamais existé un tel exemple d'abomination, » il soutient que les réformateurs ne refusent point que la discipline établie par les anciens canons soit de nouveau reçue dans l'Église ; qu'ils ont au contraire toujours attesté que « les superfluités trop licencieuses sont la cause de sa ruine ; que la force et la vigueur ne lui reviendront que par la discipline qui est pour l'Église ce que les nerfs sont pour le corps humain. » Il demande ensuite « ce que sont devenus parmi les catholiques, ces anciens canons par lesquels les évêques et les prêtres étaient retenus comme avec un mors en leur devoir et office ? » Selon lui, les évêques connaissent fort peu le devoir de leur état. « On les fait jurer, dit-il, par manière d'acquit, qu'ils exerceront l'office de pasteur ; mais non point, ainsi qu'il appert, à autre fin sinon pour les rendre, outre les autres méchancetés, parjures. » Comment ? l'Église catholique ferait prêter aux évêques le serment de se conduire en bons pasteurs pour les rendre parjures ? A force d'être violent l'outrage devient absurde. Et pourtant Calvin va encore plus loin. Oubliant qu'il s'adresse à un évêque qui fait le bonheur du troupeau dont il est le pasteur, à un prélat vénérable, dont il a loué la science et la vertu, voilà qu'il perd toute retenue, et qu'ivre de colère, il se met à injurier tous les évêques sans en excepter un seul. « Pour ce donc, dit-il, qu'en prenant ainsi comme par force les charges de l'Église, il leur semble bien avoir une puissance qui n'est astreinte à loi aucune, et pensent que par tel pouvoir toutes choses leur soient permises; tellement qu'il est facile à croire qu'entre les pirates et écumeurs de mer, brigands et larrons il y ait meilleure police, et que les lois sont mieux observées que non pas entre tous ceux de votre état. » Ne dirait-on pas que l'autorité de l'Église, que « ce bouclier d'Ajax que Sadolet lui met au-devant, » le rend furieux en

empêchant les traits de son argumentation d'atteindre son adversaire, et qu'au lieu de raisons, il n'a plus pour le combattre, que des injures.

Calvin arrive à la magnifique prosopopée du prélat, qui fait comparaître devant le tribunal de Dieu un catholique et un novateur pour rendre compte de leur foi et de leur conduite. « Et pour ce que, dit le réformateur, en la fin tu nous a cité devant le siége judicial de Dieu, induisant quelque personne pour défendre notre cause, de moi, je ne crains de t'y appeler. En ce qui touche la doctrine, notre conscience en est tant assurée, qu'elle ne craint celui juge céleste, duquel elle sait certainement icelle être descendue. » Il accuse ensuite Sadolet de s'être raillé mal à propos des nouveaux docteurs, en leur prêtant devant le juge céleste une défense « peu idoine. » Il parle du jugement dernier, et trouve dans son vieux français du XVI[e] siècle, des accents d'une véritable éloquence. « Omises donc de telles délices, s'écrie-t-il, considérons un peu ce jour-là, à l'attente duquel les courages des hommes doivent toujours être arrêtés, et nous souvienne qu'il n'est point tant désirable aux fidèles, qu'il ne doive à bon droit être craint et formidable aux profanes et méchants contempteurs de Dieu. Dressons les oreilles à ce son de trompette que les cendres mêmes des morts orront dans leurs sépultures; adressons nos cœurs et nos pensées à ce juge qui, par la seule resplendissance de sa face, découvrira tout ce qui est caché en ténèbres et manifestera les secrets du cœur humain, et par le seul esprit de sa bouche il confondra tous les iniques. » Le langage que Calvin prête ensuite au novateur devant le tribunal suprême, est digne de de ce début; ce n'est pas celui d'un rhéteur nourri d'arguties, qui discute en injuriant, mais d'un orateur aux mâles accents qui, dans son orgueilleuse défense, a seulement le tort d'oublier qu'il parle au souverain juge.

« De ma part, Seigneur, dit-il, j'ai expérimenté combien il est difficile et grief de soutenir envers les hommes l'accusation envieuse dont j'étais oppressé sur terre; mais de la même confiance dont j'ai toujours provoqué et appelé devant ton tribunal, de celle-là même je comparais maintenant devant toi, sachant régner en ton jugement la vérité, sous la confiance de laquelle me parforçant, j'ai premièrement osé entreprendre et pu parfaire, étant garni de son instruction, ce qui a été par moi fait en ton Eglise. » Et continuant sur ce ton de fière assurance, il se défend d'être un hérétique et un schismatique. Il prétend qu'on l'accuse d'hérésie par ce qu'il a osé contredire les institutions reçues, mais qu'il ne pouvait faire autrement, puisqu'il a entendu de la bouche du Christ qu'il n'y a pas d'autre lumière pour conduire dans la voie de vie que celle de sa parole. Il savait que les inventions de l'esprit humain sur la majesté de Dieu, la vénération de son nom et les mystères de la religion n'étaient que vanité; que si les doctrines inventées par les hommes étaient semées dans l'Eglise, ce serait une trop sacrilége outrecuidance; que ceux qui avaient la garde de la foi, n'entendaient point la parole de Dieu et ne s'en souciaient guères; qu'ils trompaient le peuple par d'étranges constitutions et se moquaient de lui par une sorte de bavardage; que le peuple se contentait de vénérer de loin la parole de Dieu comme une chose dont l'accès lui est interdit; que l'ignorance des pasteurs et la stupidité du peuple avaient tout rempli de pernicieuses erreurs, de mensonges et de superstitions.

« On conservait, dit-il, le nom de Dieu, mais transférant ailleurs sa gloire, on se forgeait autant de dieux qu'on en voulait adorer sous le nom de saints et de patrons. Le Christ lui-même, quoiqu'il fût appelé Sauveur et adoré comme Dieu, était presque dépouillé de sa gloire et caché dans la troupe des saints. Il n'y avait personne qui estimât vérita-

blement que le sacrifice qu'il offrit en la croix était le seul qui nous eût réconcilié à Dieu. A peine songeait-on à sa sacrificature éternelle, et à l'intercession et médiation qui en sont une dépendance. Personne ne se reposait en sa seule justice. L'espérance du salut, commandée et fondée sur la parole de Dieu, était presque évanouie. Mais au contraire, si l'on conservait cette espérance, en se reposant sur la bénignité et la justice du fils de Dieu, c'était une folle arrogance et une téméraire présomption. Il y avait plusieurs mauvaises opinions qui détruisaient de fond en comble les institutions de la doctrine que Dieu nous a donnée par sa parole. La saine intelligence du baptême et de la sainte Cène était corrompue de plusieurs mensonges. Et comme tous avaient confiance dans les bonnes œuvres, non sans offenser grièvement la miséricorde de Dieu, qu'ils s'efforçaient par elles de mériter sa grâce, d'acquérir sa justice, de purger leurs péchés et de le satisfaire, toutes choses qui effacent et anéantissent la vertu de la croix du Christ, ils ne connaissaient point cependant quelles étaient les bonnes œuvres; car comme s'ils n'avaient pas été institués par la loi de Dieu à justice, ils s'étaient forgé plusieurs inutiles sottises pour se rendre Dieu propice et favorable, dans lesquelles ils se complaisaient tellement, qu'ils en méprisaient quasi la règle de la vraie justice que Dieu nous a commandée par sa loi. Les traditions humaines étaient si puissantes, que si elles n'avaient pas absolument ôté la croyance aux commandements de Dieu, elles avaient du moins grandement diminué leur autorité. « Mais, ô Seigneur, tu m'as illuminé de la clarté de ton esprit pour y penser; tu as mis devant moi ta parole comme une torche, pour me donner à connaître combien ces choses sont méchantes et pernicieuses : finalement tu as touché mon cœur, afin que justement et à bon droit je les eusse en abomination. Quant est de te rendre la raison de la doctrine, tu

vois ce qu'en porte ma conscience, c'est-à-dire, que je n'ai jamais délibéré de sortir hors des limites que je savais avoir été constituées à tes serviteurs. Cela donc que je n'ai point douté avoir appris de ta bouche, je l'ai bien voulu distribuer fidèlement à l'Église. »

Ainsi jusqu'au moment où le novateur s'est imaginé que Dieu l'a illuminé de son esprit, l'Église catholique avait le dépôt de la vérité et ses enseignements étaient conformes à la doctrine évangélique. Mais voilà que les yeux du novateur se sont dessillés, ce qu'il avait pris pour la vérité n'a plus été qu'un tissu d'erreurs, de superstitions et de mensonges. Pourtant la doctrine de l'Église catholique, depuis plus de quinze cents ans n'avait pas varié. Or, comme l'a dit irréfutablement Sadolet, la vérité est une et immuable; tandis que l'erreur a pour caractère d'être variable et multiple. Ce n'est pas tout: Calvin n'est pas le seul qui s'imagine d'être en possession de la vérité. Voici d'autres novateurs qui enseignent une doctrine différente de la sienne. Comme lui, ils se disent illuminés de l'esprit de Dieu; comme lui, ils prétendent que le Seigneur a mis devant leurs yeux sa parole pour les conduire dans la voie de vie. Mais à tous ces réformateurs, à Calvin comme aux autres, on peut dire qu'au lieu de s'être dessillés, leurs yeux se sont obcurics, puisqu'ils ont enseigné une doctrine contraire à celle de l'Église, que Dieu, selon sa promesse, doit éclairer de son esprit jusqu'à la la consommation des siècles. Et qu'importe que le novateur de Calvin soutienne devant le juge suprême, qu'il n'a jamais songé à sortir des limites qu'il savait être posées aux serviteurs de Dieu; qu'il a voulu distribuer à l'Église ce qu'il n'avait point douté d'avoir appris de la bouche de Dieu; qu'il a principalement travaillé à ce que la gloire de sa bonté et de sa justice apparût très-clairement, les nuages qui la couvraient étant dissipés, et que les vertus et les bienfaits de son Christ

se montrassent dans tout leur éclat ? Qu'importe qu'il soit impossible, comme l'affirme le novateur de Calvin, que cette parole de Dieu nous trompe, qui nous dit que c'est la vie éternelle de le connaître vrai Dieu, et celui qu'il a envoyé, Jésus-Christ ? Il ne l'a pas connu vrai Dieu, puisqu'il a enseigné une manière de l'honorer qui n'est pas celle de l'Église, et qu'il sait très-bien que l'Église, étant éclairée du Saint-Esprit, doit connaître et pratiquer la véritable manière de l'honorer.

« Au regard de ce qu'ils m'ont objecté que je me suis séparé de l'Église, dit fièrement le novateur au souverain juge, en cela ne m'en sens rien coupable, si davantage celui ne doit être réputé pour traître, lequel voyant les soudarts épars et écartés, vagants çà et là, et délaissant leurs rangs, élève l'enseigne de capitaine, et les rappelle et remet en leur ordre, car tous les tiens, Seigneur, étaient tellement égarés, que non-seulement ils ne pouvaient entendre ce qu'on leur commandait, mais aussi il semblait qu'ils eussent mis en oubli et leur capitaine, et la bataille, et le serment qu'ils avaient fait. Et moi, pour les retirer d'un tel erreur, n'ai point mis au vent une étrange enseigne, mais celui tien noble étendard qu'il nous est nécessaire de suivre, si nous voulons être enroulés au nombre de ton peuple. En cet endroit, ceux qui devaient retenir lesdits soudarts en leur ordre, et qui les avaient tirés en erreur, ont mis les mains sur moi; et pour ce que constamment je persistais, ils m'ont résisté avec grande violence; et là ont commencé grièvement à se mutiner, tant que le combat s'est enflammé jusqu'à rompre l'union. Mais de quel côté soit la faute et la coulpe, c'est maintenant à toi, Seigneur, de le dire et prononcer. »

Certes, on ne peut contester que ce ne soit là un noble et beau langage, exprimant avec une mâle énergie de généreux sentiments et des pensées élevées ; mais est-il fidèlement

conforme à la vérité ? En saisissant d'une main ferme l'enseigne de capitaine, le novateur a-t-il voulu ramener à l'ordre des soldats égarés ? N'a-t-il pas voulu plutôt les exciter à la révolte contre leur chef légitime, en leur montrant « ce tant noble étendard ? » Sans doute, comme il s'en vante, il en a rallié plusieurs qui l'ont cru sur parole, quand il leur disait que Dieu l'avait chargé de les ramener à la bataille. Mais au lieu de les conduire à l'ennemi, il les a fait marcher contre leur ancien capitaine et ses défenseurs. Après avoir vainement tenté d'entraîner les soldats fidèles dans les rangs de la rebellion, il a semé parmi eux la division et l'indiscipline, rallumé leur amour de la liberté et de l'indépendance, calomnié leur chef en l'accusant de trahison et de tyrannie. Et quand son amour de commander a rempli toute l'armée de trouble, de désordre et de sédition, au lieu de s'humilier, il ose dire au juge suprême : « En cela ne m'en sens rien coupable ! » Ne doit-il pas grandement craindre, comme le dit Sadolet, d'être jeté dans les ténèbres extérieures où il y aura des pleurs et des grincements de dents ?

Le novateur affirme ensuite qu'il a toujours désiré l'union et la concorde ; mais qu'il entendait par l'union de l'Église, celle qui commence et finit à Dieu, parce que Dieu déclare être le seul lien qui la maintient et la conserve. Il prétend que s'il eût voulu avoir la paix avec ceux qui se disent les premiers dans l'Église, il n'aurait pu l'acheter que par la négation de la divine vérité ; qu'il lui a semblé devoir se soumettre à tous les dangers du monde plutôt que de consentir à « ce pacte exécrable ; car le Christ même nous a annoncé que si le ciel devait se confondre avec la terre, la parole de Dieu resterait éternellement ; » qu'il ne pensait pas que pour faire la guerre à de tels seigneurs, il fût en discord avec l'Église, car Dieu nous avait averti par son fils et par ses apôtres qu'il s'élèverait certains hommes avec lesquels il ne faudrait jamais

s'accorder, ayant prédit que les loups ravisseurs et faux prophètes ne seraient pas des étrangers, mais de ceux-là même, qui se feraient passer pour pasteurs, et dont il avait commandé de se garder. « Et pourquoi, s'écrie-t-il, eussé-je craint de me séparer de ceux que tes apôtres me disaient devoir être réputés pour tes ennemis ? Journellement je regardais les exemples de tes prophètes, lesquels je voyais avoir eu tant de contentions avec les sacrificateurs et faux prophètes de leur temps, qui certes, ainsi qu'il appert, étaient les premiers de l'Église au peuple d'Israël ; mais toutefois on ne tient pas tes prophètes pour schismatiques.» Le novateur s'est donc conduit à l'égard des pasteurs de l'Église comme les prophètes à l'égard des sacrificateurs ; il a méprisé leurs malédictions, sans s'émouvoir de leurs menaces, et de la qualification de schismatique, résistant avec constance et fermeté à ceux qui, sous ombre de pasteurs, opprimaient plus que tyranniquement l'Église ; car il sentait bien en lui quel désir il avait pour l'union, pourvu que la divine vérité fût le lien de cette concorde. Comme il n'est pour rien, assure-t-il, dans les émotions qui ont suivi, on ne les lui doit point imputer. Ce qu'il a cherché, comme la chose même, dit-il, le témoigne entre les hommes, c'est que par la parole de Dieu, toute controverse fût appaisée, afin que par l'union des esprits, les deux parties tendissent à l'accroissement et à l'établissement du royaume de Dieu. Il soutient qu'il ne s'est point refusé à ce que, même au péril de sa vie, la paix fût rétablie dans l'Église ; tandis que ses adversaires, transportés de fureur, couraient au feu, au gibet, aux épées, estimant qu'ils ne devaient avoir recours qu'aux armes et à la cruauté, excitant gens de tous états à cette même rage, rejetant toutes conditions de paix. D'où il est advenu que le différent, qui aurait pu s'arranger à l'amiable, a été suivi d'une telle guerre. Et quoique dans une

telle perturbation des choses, il y ait eu plusieurs opinions, « je suis, dit-il, toutefois maintenant délivré de toute crainte, puisque nous sommes devant ton siége judicial, là où équité conjointe à vérité ne peut juger que selon innocence. »

Tels sont les moyens de défense que Calvin prête au novateur appelé devant le souverain juge pour rendre compte de sa conduite et de sa doctrine. Calvin est un dialecticien habile; mais comme il n'a pas pour lui la vérité, son argumentation pèche par la base. Nous allons tâcher de le démontrer, en séparant ce qu'il a confondu pour le besoin de sa cause. Il faut distinguer dans la constitution de l'Église, les deux parties qui la composent, savoir, le dogme et la discipline. L'une de ces deux parties est immuable ; l'autre variable dans de certaines limites, selon le temps et les circonstances. Si Calvin se fût contenté d'attaquer le relâchement de la discipline, il pouvait s'appuyer de l'exemple des prophètes, des Pères de l'Église et de Sadolet lui-même, qui en avait demandé la réformation ; mais comme les autres novateurs du XVI[e] siècle, il n'a pas seulement attaqué la discipline, mais il a voulu changer et modifier les dogmes, d'après sa propre interprétation de la parole de Dieu. Il a donc travaillé à détruire l'unité de l'Église, qui ne peut subsister qu'à la condition de conserver l'intégrité de sa doctrine. D'un autre côté, il ne conteste pas à l'Église catholique d'être la véritable Église, et à la véritable Église d'être toujours éclairée par le Saint-Esprit ; d'où il suit qu'en voulant changer sa doctrine, Calvin interprète faussement la parole de Dieu et n'est, par conséquent, qu'un hérétique et un schismatique. Et comme, par ces fausses interprétations, il a puissamment contribué à la grande perturbation des âmes et à la propagation de diverses opinions qui se sont élevées contre les croyances de l'Église, il ne devrait pas, comme il le dit avec assurance, être délivré de toute crainte en com-

paraissant devant le tribunal de Dieu, « là où équité conjointe à vérité ne peut juger que selon innocence. »

« Et quant est de ceux, reprend Calvin, après avoir fait du nouveau docteur l'apologie qu'on vient de lire, « et quant est de ceux lesquels enseignés par nos prédications, viendront avec nous pour ce même affaire, ils auront bien que dire pour soi, car chacun aura toute prête la défense qui s'en suit.» Le disciple des novateurs, dira donc, selon Calvin, au Juge céleste, qu'il a toujours confessé publiquement la foi chrétienne, comme il l'avait apprise dès sa jeunesse, n'en ayant d'autre connaissance que celle qui était communément observée ; que la parole de Dieu qui devrait luire comme une lampe à tout le peuple, lui avait été cachée ; que pour ôter à chacun le désir d'en avoir une plus claire connaissance, on lui avait fait accroire que ce qu'il y avait de mieux, c'était de commettre à peu de gens l'inquisition de cette divine et secrète philosophie, pour en donner des réponses et des oracles ; et que le peuple n'en devait pas avoir une plus haute intelligence, mais seulement se soumettre à l'obéissance de l'Église. — Il paraît que cette sage conduite des pasteurs qui défendaient aux ignorants de s'occuper des subtilités de la théologie, et de discuter sur des matières que les plus savants sont obligés de croire sans les comprendre, n'était pas du goût du disciple des réformateurs, quoique la doctrine de ses nouveaux maîtres ne fût pas plus intelligible, et qu'il fût obligé d'y croire et d'y soumettre sa raison. — Il trouvait donc, d'après Calvin, que les enseignements de l'Église « ne l'instituaient point assez au droit service de la divinité ; qu'ils ne lui donnaient point une suffisante entrée à l'espérance du salut et ne le formaient pas bien au devoir de la vie chrétienne.» « Il avait bien appris, dit-il, à n'adorer qu'un seul Dieu, mais comme il ignorait la vraie raison de cette adoration, il trébuchait soudain en y entrant. Il croyait bien, comme

on le lui avait enseigné, que par la mort du Fils de Dieu, il était racheté de la mort éternelle, mais il s'imaginait que la vertu de cette rédemption n'arrivait pas jusqu'à lui ; il attendait le jour de la résurrection, mais il en avait le souvenir en abomination comme d'une chose malheureuse. Et ce n'était pas lui qui s'était forgé cette intelligence en son cerveau, mais la doctrine qui pour lors était communément prêchée par les maîtres et docteurs du peuple chrétien, lesquels prêchaient, à la vérité, la clémence de Dieu envers les hommes, mais seulement envers ceux qui s'en rendaient dignes. Finalement ils estimaient tellement la justice des œuvres, que celui-là seulement devait être reçu en grâce qui par ses œuvres se serait réconcilié à Dieu. Cependant ils ne laissaient pas de dire entre eux que nous étions tous misérables pécheurs qui tombions fréquemment par infirmité de la chair, et que la miséricorde de Dieu était à tous le commun port de salut; mais pour l'obtenir, ils ne donnaient d'autres moyens que de satisfaire pour nos péchés ; et cette satifaction consistait premièrement à confesser tous nos péchés à un prêtre, en en demandant humblement pardon et absolution, ensuite à les faire oublier de Dieu par les bonnes œuvres; enfin, pour suppléer ce qui nous manquait, à y ajouter des sacrifices et des purifications solennelles. Et parce que Dieu est un juge rigoureux, vengeant sévèrement l'iniquité, ils montraient combien son regard devait être épouvantable. Aussi commandaient-ils de nous adresser premièrement aux saints pour qu'ils nous rendissent Dieu favorable et propice.

Après avoir accompli toutes ces choses, encore qu'il eût en elles quelque peu de confiance, [le disciple des novateurs était, dit Calvin, bien éloigné d'une complète tranquillité de conscience ; car toutes les fois qu'il descendait en lui-même, ou qu'il élevait son cœur vers Dieu, il était saisi d'une telle horreur, qu'il n'y avait ni purifications, ni satisfactions qui

l'en pussent guérir. Et plus il se considérait de près, et plus sa conscience était pressée sous de piquants aiguillons, « tellement qu'il ne lui demeurait d'autre soulas et confort, sinon de se tromper soi-même en s'oubliant. » Il continuait donc, parce qu'il ne s'offrait rien de mieux à lui, de vivre comme il avait commencé, quand il s'est élevé une autre forme de doctrine, non pas pour nous détourner de la profession chrétienne, mais pour la ramener elle-même vers sa propre source et la rétablir dans sa pureté. Offensé de cette nouveauté, dit-il, à grand peine a-t-il voulu y prêter l'oreille, et au commencement il a vaillamment et courageusement résisté ; car il lui répugnait de confesser que toute sa vie il eût été nourri dans l'erreur et l'ignorance ; et il y avait même une chose qui l'empêchait de croire à ces gens-là, c'était la révérence de l'Église. Mais après qu'il eut une fois ouvert les oreilles et souffert d'être enseigné, il connut bien qu'une telle crainte que la majesté de l'Église ne fût diminuée, était vaine et superflue ; car ils montraient qu'il y avait grande différence entre se séparer de l'Église, et s'employer à corriger les vices dont l'Église même est souillée et contaminée. De l'Église, ils en parlaient honorablement, et montraient que son union était leur principale intention; et pour qu'il ne semblât point qu'ils voulaient quelque fausse innovation sous le nom de l'Église, ils montraient qu'il n'était pas une chose étrange que les antéchrists y obtinssent le lieu de pasteurs, sur quoi ils donnaient plusieurs exemples, par lesquels il apparaissait clairement qu'ils ne tendaient à autre fin qu'à l'édification de l'Église, et qu'ils agissaient en cela comme plusieurs serviteurs de Jésus-Christ que nous mettons au nombre des saints. S'ils parlaient librement et ouvertement contre le pape de Rome, tenu et réputé pour vicaire du Christ et successeur de saint Pierre et pour le chef de l'Église, ils en donnaient pour raison, que de tels titres n'é-

taient que vains épouvantails, qui ne devaient point éblouir les yeux des fidèles, au point de n'oser regarder et discerner la chose au vrai ; qu'il s'était élevé à une telle hauteur et magnificence, alors que le monde était oppressé comme d'un profond sommeil d'ignorance et d'éblouissement ; que ni par la bouche de Dieu, ni par une légitime vocation de l'Église, il n'en avait point été constitué prince et chef, mais de sa propre autorité et de sa seule volonté il s'était soi-même élu ; qu'il ne fallait pas davantage souffrir la tyrannie dont il opprimait le peuple, si nous voulions que le royaume de Dieu demeurât sauf et entier entre nous. Ils ne manquaient pas de très-fortes raisons, continue le disciple des novateurs, pour confirmer toutes ces choses. En premier lieu ils réfutaient clairement tout ce qu'on avait alors coutume d'alléguer pour établir la principauté du pape, et lui ayant ôté sur ce point tous ses fondements, ils en démolissaient aussi la grandeur par la parole de Dieu, tellement qu'il était devenu commun et tout clair, tant aux savants qu'aux ignorants, que le vrai ordre de l'Église était alors entièrement perdu, les clefs, sous lesquelles est contenu l'ordre ecclésiastique, méchamment falsifiées, la liberté chrétienne renversée, et le royaume du Christ totalement prosterné, lorsque cette principauté fut élevée. Ces nouveaux prédicateurs avaient, en outre, de quoi aiguillonner la conscience de celui qui les écoutait, pour qu'il ne fît point l'endormi à leurs intentions, disant qu'on ne peut trouver auprès de Dieu excuse à une faute volontaire, puisque, même si l'on est détourné du droit chemin par ignorance, on ne demeure point impuni de sa faute ; ce qu'ils prouvaient par le témoignage du Fils de Dieu qui dit que si un aveugle conduit un autre aveugle, tous deux tombent dans le fossé.

Lorsque son esprit a été vraiment attentif, poursuit le disciple des novateurs, il a commencé à connaître, comme à

la clarté d'un flambeau, dans quel bourbier d'erreurs il s'était vautré et souillé. Étant donc, selon son devoir, consterné et éperdu pour la misère en laquelle il était tombé, et plus encore pour la mort éternelle qui lui était prochaine, il n'a rien estimé lui être plus nécessaire, après avoir condamné en pleurs et gémissements sa façon de vivre passée, que de suivre celle qu'il prétend lui venir de Dieu.

« Maintenant donc, Seigneur, dit-il, en terminant son discours, que reste-t-il à moi, pauvre et misérable, sinon t'offrir pour toutes défenses mon humble supplication que tu ne veuilles me mettre en compte celui tant horrible abandonnement et éloignement de ta parole, duquel par ta bénignité merveilleuse tu m'as une fois retiré ? »

Telle est la défense que Calvin prête au disciple des nouveaux docteurs qu'il fait comparaître devant le souverain juge. Une chose nous choque au premier coup d'œil, tant dans le discours des maîtres que dans celui du disciple, c'est le ton d'orgueilleuse assurance qui serait à peine supportable devant un tribunal ordinaire, et qui ne convient nullement à deux accusés en présence du Juge du ciel, qui connaît leurs plus secrètes pensées. En second lieu, après avoir lu la description que donne Calvin de l'état moral et de la manière de vivre du nouveau converti, quand il suivait les enseignements de l'Église catholique, on se demande en quoi il a pu être si coupable qu'il se croie obligé de demander grâce avec pleurs et gémissements. Si l'on suppose qu'il fût dans l'erreur, en rendant fidèlement à Dieu le culte qu'il avait appris à lui rendre, comme son erreur était involontaire, il n'avait nullement à craindre que Dieu lui en fît un crime. Que signifie donc cette humble supplication qu'il lui adresse de ne pas lui mettre en compte « ce tant horrible abandonnement et éloignement de sa parole ? »

Avant qu'il eût prêté l'oreille aux discours des nouveaux

docteurs, il avait foi en l'Église, s'en rapportant pour l'interprétation des dogmes qu'il ne comprenait pas, aux lumières des pasteurs et des docteurs qu'elle avait chargés de les expliquer aux fidèles. Comment supposer après cela que sa conscience ne fût pas tranquille ? S'il sentait parfois en lui-même l'aiguillon du remords, c'est qu'il ne conformait pas toujours sa conduite aux enseignements de l'Église. Mais ce « soulas et confort » qu'il cherchait, dit-il, inutilement, il aurait pu le trouver dans l'Église même, dans les sacrements dont elle dispose pour le soulagement et la sanctification des pécheurs. Toutefois l'aiguillon du remords dont il se plaint, était nécessaire à son âme pour la stimuler et l'empêcher de s'endormir dans la tiédeur et l'indifférence.

Mais ce n'était pas alors qu'il suivait avec simplicité les enseignements de l'Église, qui entoure ses enfants des soins les plus maternels, que son âme a été livrée à de cruelles tortures, c'est quand les novateurs sont venus lui dire que les anciennes croyances qui soutenaient sa faiblesse et soulageaient son infirmité, n'étaient qu'erreurs et mensonges ; que les saints, par exemple, qu'il avait toujours invoqués comme ses patrons auprès de Dieu, ne l'avaient jamais écoutés ; que vénérer leurs images était un acte d'idolâtrie ; que la charité qui l'unissait aux vivants par une communauté de prières et de bonnes œuvres, s'arrêtait devant la mort comme devant une infranchissable barrière, et qu'il ne devait plus prier pour ceux qu'il avait aimés, parce que, séparés de lui par la tombe, ils ne participaient plus à ses prières. Ah ! combien son âme avait dû être déchirée, quand, après avoir perdu un père, un fils, une mère, une épouse, il entendait ces hommes nouveaux, lui défendre de prier pour eux ! Certes, ce n'est pas pour avoir cru et pratiqué la doctrine consolante de l'Église qu'il devrait demander pardon à Dieu,

mais pour l'avoir abandonnée ; car en l'abandonnant il a péché contre la charité, et par conséquent contre Dieu même. Ce n'est pas tout : le malheureux, pour avoir prêté l'oreille avec trop de complaisance à la nouvelle doctrine, il a fini par perdre la foi. En effet, comment le doute ne serait-il pas entré dane son ame, en voyant les nouveaux docteurs s'entendre pour attaquer la doctrine de l'Église, mais ne s'accorder nullement sur celle qu'il fallait fonder, chacun invoquant la parole de Dieu en faveur de son opinion et traitant de blasphème l'opinion contraire à la sienne ? Les uns, comme Luther, soutenant la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie ; les autres, comme Zwingle et Œcolampade, niant cette divine présence, et prétendant que le sacrement n'est qu'un signe ? Comment aurait-il pu conserver la foi, au milieu de cette multitude de sectes, se combattant, se damnant les unes, les autres, chacune se vantant d'avoir pour elle seule l'Évangile et la vérité ?

Or, c'est ce doute dans lequel il avait été fatalement conduit, en se séparant de l'Église, c'est cette incertitude qui mène à l'irréligion qu'il devrait « condamner avec pleurs et gémissements, » devant le Juge céleste ; c'est pour ce triste état de son âme qu'il devrait maintenant demander grâce et non pour « sa façon de vivre passée » qu'il serait injuste de lui reprocher. Combien il serait moins à plaindre, si, au lieu d'écouter les novateurs, il eût continué de « leur vaillamment et courageusement résister, » comme il avait commencé de le faire !

« Pour moi, dirait-il alors, avec le catholique de Sadolet,
» pour moi, après avoir été instruit par mes parents, qui
» l'avaient eux-mêmes appris de leurs pères et de leurs
» aïeux, à obéir en toutes choses à l'Église catholique, à
» observer ses lois, ses avis, ses décrets, comme s'ils ve-
» naient de vous-mêmes, Seigneur Dieu, m'étant aperçu

» que presque tous ceux qui portaient le nom de chrétiens,
» qui avaient suivi vos étendards avec nous, avant nous, au
» loin et au large, dans tout l'univers, étaient et avaient été
» dans les mêmes sentiments ; qu'ils reconnaissaient et vé-
» néraient comme la mère de leur foi cette Église elle-même,
» et regardaient comme un sacrilége de s'écarter de ses
» préceptes et de ses institutions, je me suis appliqué à vous
» plaire dans cette même foi que l'Église catholique observe
» et enseigne. Et quoique des hommes nouveaux fussent
» venus qui, la bouche et les mains pleines des Écritures,
» s'efforçaient de susciter certaines choses nouvelles, d'é-
» branler les anciennes, d'accuser l'Église, de nous enlever,
» de nous arracher à l'obéissance que nous avions toujours
» eue pour elle, j'ai voulu néanmoins constamment rester
» dans ce qui avait été déjà et dans la suite anciennement
» observé et transmis dans l'Église, par mes ancêtres et
» par l'unanimité des Pères les plus saints et les plus savants.
» Quoique d'ailleurs les mœurs présentes de beaucoup de
» prélats et d'ecclésiastiques fussent telles, qu'elles pouvaient
» me soulever d'indignation, cependant elles ne m'ont pas
» détourné de mes sentiments ; car j'avais décidé, comme
» vous l'ordonnez, ô mon Dieu, dans votre Évangile, que
» je devais obéir à leurs préceptes qui étaient certainement
» saints ; mais qu'il fallait laisser à vous seul le jugement de
» leur conduite et de leurs actes ; surtout lorsque moi aussi,
» étant souillé et infecté de tant de péchés qui maintenant
» se montrent sur mon visage, je ne pouvais être digne de
» juger les autres. C'est pour ces péchés que je suis mainte-
» nant devant votre tribunal, implorant non la sévérité de
» votre justice, Dieu très-clément, mais plutôt votre miséri-
» corde et votre pitié.»

« Or, fais maintenant comparaison, s'écrie Calvin, si bon te semble, Sadolet, de cette action à celle de ton simple

homme. Ce sera bien merveille si tu doutes laquelle des deux tu préféreras à l'autre.» Qu'on la fasse donc, cette comparaison, puisqu'il le demande ; mais elle ne sera pas à l'avantage de son disciple ; car le simple homme de Sadolet mérite plus que lui de trouver grâce auprès de Dieu, non pas tant pour avoir, comme dit le réformateur, « constamment gardé la religion qui lui avait été baillée par ses aïeux et prédécesseurs, » quoique le christianisme dans lequel il a été élevé, le distingue des Juifs, des Turcs et des Sarrasins, avec lesquels Calvin n'a pas honte de le confondre, mais pour avoir fidèlement conservé le précieux dépôt de la vérité qu'il avait reçu de ses pères, malgré les pernicieux conseils des nouveaux docteurs ; mais pour avoir pratiqué l'obéissance et l'humilité tant recommandées par le Christ, en soumettant son jugement à celui de l'Église catholique, d'abord parce que l'Église catholique, comme le dit Sadolet, « ne se trompe pas et ne peut se tromper, étant gouvernée par le Saint-Esprit dans ses décrets publics et universels et dans ses conciles, ensuite parce que si elle se trompait ou s'était trompée, ce qu'on ne saurait croire et dire sans crime, on ne reprocherait point son erreur à un homme qui, sincère et humble de cœur envers Dieu, aurait suivi la foi et l'autorité de ses ancêtres.»

Calvin ajoute que s'il voulait « user de baverie, » il ne tiendrait qu'à lui de faire le portrait d'un pape, d'un cardinal, de quelque prélat ou de quelque docteur, « voire même des plus exquis, » du parti de Sadolet ; mais au lieu, dit-il, de suivre un exemple qu'il a blâmé, il se contentera de les prier « de penser et repenser combien fidèlement ils repaissent le peuple chrétien auquel on ne peut servir autre pain que la parole de Dieu. » Mais cette satisfaction, Calvin se l'est déjà donnée dans une lettre adressée à un évêque son ancien

ami (1), et il se la donnera encore dans d'autres écrits. Qu'il ne se pique donc pas de modération, lui qui pour souiller ses adversaires ne craint pas de salir ses mains, comme dans ses pamphlets contre le chanoine de Lyon, Gabriel de Saconay qu'il traîna plus tard dans la boue, et contre le savant et malheureux Castalion, qu'il traita de voleur (2). Ce qu'il dit ensuite des évêques en général, peut être retourné contre lui et tous les autres novateurs, à savoir « qu'ils n'en sont pas encore à la conclusion, où ils n'auront plus l'échaffaud à commandement pour vendre sans danger leurs happelourdes et abuser les consciences par leurs tromperies ; mais où ils tomberont par la volonté de Dieu, dont le jugement dépendra non de la faveur populaire, mais de son immuable équité ; que Dieu ne s'enquerra pas seulement des faits externes, mais aussi de la sincérité du cœur. » Les évêques pourront aussi dire de lui et de ses pareils ce qu'il dit d'eux-mêmes, quand il se demande s'il en est un seul « qui n'ait ce remords de conscience de travailler plus pour les hommes que pour Dieu. »

Calvin se plaint que Sadolet traite les réformateurs « trop inhumainement dans son épître, » et que « dans sa dernière clause il épanche à pleine bouche le venin de sa méchanceté. » Qu'on lise toute la lettre du prélat, et nous défions qui que ce soit d'y trouver, non plus que dans tous ses autres écrits, la moindre trace de venin. Jamais homme ne mérita moins que lui le reproche de méchanceté ; car son âme fut toujours sans fiel, et sa parole sans amertume. Après avoir jeté à la

(1) Voir la page 323.

(2) Voir aux pièces justificatives LES AMÉNITÉS DE CALVIN ENVERS SES ADVERSAIRES.

face du pieux cardinal cette injure imméritée, Calvin relève l'accusation d'avarice sur laquelle le prélat était revenu. En prenant l'avarice dans le sens vulgaire du mot, on s'éloigne, comme nous l'avons dit, de celui que lui donnait Sadolet, qui, dans d'autres écrits, la regarde comme le principe de tous les vices. Ces réserves faites, nous sommes de l'avis de Calvin, qui dit avec juste raison que les réformateurs, « en blâmant l'avarice des pasteurs, étaient nécessairement contraints de vivre continemment et raisonnablement, et qu'en montrant que le meilleur moyen de les corriger, c'était de les dépouiller de leurs richesses, afin qu'étant déchargés de ce soin, ils en eussent un plus grand de l'Église, ils se fermaient à eux-mêmes le chemin des richesses.» Nous avouons aussi que pour plusieurs d'entre eux, le moyen le plus assuré de parvenir aux richesses et aux honneurs, c'était d'accepter, au commencement, les conditions qu'on leur offrait, s'ils renonçaient à leur doctrine.

Voyons maintenant si, comme le prétend Calvin, on ne peut accuser d'ambition les nouveaux docteurs, attendu que les premiers qui ont entrepris l'œuvre de la réforme «ne pouvaient, dit-il, espérer autre chose sinon d'être honteusement conspués et rejetés de tout le monde, et que ceux qui sont venus après se sont exposés sciemment et de leur plein gré à d'innombrables opprobres. » Et d'abord, comment leur supposer assez peu d'esprit, aux uns, pour oser entreprendre une œuvre qu'ils savaient d'avance devoir être « conspuée et rejetée de tout le monde, » et aux autres, pour s'exposer sciemment et de leur plein gré, sans espoir d'aucun résultat, à d'innombrables opprobres ? Les réformateurs n'étaient pas si fous. Mais il y a deux sortes d'ambitions ; l'une s'attache aux honneurs et aux dignités ; c'est la passion d'une âme vulgaire qui recherche avant tout la satisfaction de la vanité. Cette ambition là est la plus commune, et nous

avouons qu'en général elle tentait peu les réformateurs. L'autre est plus délicate dans son objet, mais elle est plus insatiable. Elle ne consiste pas à commander aux hommes, au nom des dignités dont on est revêtu et qui sont indépendantes de la personne, comme l'habit l'est du corps, mais à régner sur leurs âmes et sur leur conscience. à rendre leur volonté l'esclave de la nôtre, à l'assujétir et à l'enchaîner. Voilà l'ambition dont ne fut exempt aucun des novateurs du XVI[e] siècle, et dont Calvin lui-même était dévoré. Mais cette passion de dominer l'intelligence d'autrui, de s'approprier sa volonté, est le plus impérieux des besoins chez l'homme qui l'éprouve; et pour que les autres hommes deviennent ses esclaves, il est à son tour l'esclave de son orgueilleuse passion de les dominer. Aussi rien ne lui répugne pour la satisfaire; et c'est avec juste raison que Sadolet accuse les novateurs d'avoir usé de tromperies et de malices intestines, quoique Calvin prétende qu'il n'en trouve en eux aucun soupçon, et qu'il laisse de pareils moyens au sacré collége. Selon lui, c'est encore une calomnie de dire avec Sadolet, qu'ils n'ont trouvé dans toute l'Église un seul personnage qu'ils aient estimé digne de foi; car s'ils mettent la parole de Dieu au-dessus de tout jugement humain, ils accordent, cependant, une certaine autorité aux saints Pères et aux coneiles, pourvu qu'ils soient conformes à la règle de cette parole, « les estimant dignes de l'honneur qu'ils doivent raisonnablement tenir sous le Christ. » C'est-à-dire, que les novateurs mettent au-dessus de tout jugement humain leur propre interprétation de la parole de Dieu. Si cette interprétation est conforme à celle des Pères et des conciles, ils invoquent leur autorité; sinon ils les repoussent comme contraires à cette parole. C'est ce que Calvin appelle : « estimer les conciles et les Pères dignes de l'honneur qu'ils doivent raisonnablement tenir sous le Christ. ».

« Mais le plus énorme de tous les crimes que tu nous imputes, s'écrie le réformateur indigné, c'est que nous nous sommes efforcés de dissiper et de mettre en pièces l'épouse de Jésus-Christ. Si cela était vrai, nous serions à bon droit estimés par toi et par le monde universel, comme gens perdus. » Malheureusement pour la cause que défend Calvin, cette accusation du prélat résiste à tous ses moyens de défense. Il a beau entasser à l'appui de ses arguments, métaphores sur métaphores, se servir d'expressions d'une crudité révoltante et d'images qui offensent la pudeur ; il a beau dire que Sadolet accuse de « déchirer l'épouse du Christ ceux-là qui désirent la rendre chaste vierge à Christ ; qui sont sollicités d'une sainte jalousie de la lui conserver entière ; qui la révoquent à la foi maritale ; qui ne craignent point de prendre débat à tous les adultères qu'ils ont connus tâcher à corrompre sa pudicité. » Il a beau soutenir que « la pudicité de l'Église était corrompue et, qui plus est, violée de doctrines étrangères et pérégrines constitutions par gens de la faction de Sadolet ; qu'elle avait été violemment prostituée par innumérables superstitions ; coinquinée de cette très-orde manière d'adultère, savoir est, de l'adoration des images. » Toute cette rhétorique débraillée s'épuise en efforts superflus ; tous les traits acérés de cette violente invective s'émoussent et se brisent contre l'éternelle vérité de ces magnifiques et chastes paroles du prélat romain : « Et en supposant qu'il pût y avoir quelque moyen de souffrir, de tolérer tous les autres actes de ces hommes, comment supporter (et en cela il ne me semble pas même possible qu'ils obtiennent auprès de Dieu pardon et miséricorde) comment supporter qu'ils se soient efforcés de déchirer l'unique épouse du Christ ? que cette tunique du Seigneur que des soldats impies ne voulurent pas diviser, ils aient osé, eux, non-seulement la diviser, mais encore la mettre en pièces ? »

Calvin avoue qu'avant l'apparition des nouveaux docteurs, le monde était calme et tranquille, « à cause, dit-il, de la stupidité du peuple et de la paresse des pasteurs ; » mais il ajoute qu'il n'en était pas de même dans les écoles « où les sophistes s'obstinaient à la dispute. » Tant que ces discussions ne sortaient pas de l'obcurité des écoles, elles importaient peu à la tranquillité du monde ; mais elles furent une calamité publique, lorsque les novateurs les produisirent au grand jour et qu'ils enflammèrent les esprits pour des subtilités qu'ils ne comprenaient pas eux-mêmes. Combien ils auraient mieux fait de laisser au peuple son heureuse « stupidité » et aux pasteurs leur sage « paresse, » que de fanatiser le monde pour des controverses sans fin, qui engendrèrent des guerres horribles, et furent sur le point de plonger de nouveau l'humanité dans la barbarie !

« Bien confessè-je, dit le réformateur, qu'après que l'Évangile s'est nouvellement apparu, plusieurs grandes contestations se sont échauffées, dont il n'était nouvelles auparavant. Toutefois ce serait à tort si on imputait ces choses aux nôtres, lesquels par tout le détour de leurs actions n'ont cherché autre chose sinon qu'en rétablissant la vraie religion, les églises qui étaient dispersées et divisées par discorde et dissensions, fussent rassemblées en une bonne et entière union. » Ainsi, selon Calvin, la prédication du nouvel Évangile a donné naissance à de grandes contestations, et ce n'est pas à ceux de son parti qu'on doit les imputer. Mais si, comme il le prétend, les nouveaux docteurs se sont efforcés de rétablir l'union parmi les églises, ils n'en sont pas moins les auteurs des discordes qui les divisent, puisque le monde était auparavant pacifique et tranquille. Seulement, en s'efforçant de rétablir l'union, sans y parvenir, ils montrent leur impuissance à éteindre l'incendie qu'ils ont eux-mêmes allumé.

S'il faut en croire Calvin, tandis que les nouveaux doc-
ırrs « demandent une paix avec laquelle le royaume de
hrist florisse, » les inventions des catholiqnes détruisent
ı un jour, ce qu'ils ont mis plusieurs mois à construire.
ais l'Église catholique n'a pas besoin de leurs constructions
ɔhémères. Fondée sur les promesses de Jésus-Christ, qui
ıi assurent une éternelle durée, c'est avec juste raison
ı'elle ne reconnaît pas aux novateurs la mission de changer
ːs dogmes.

» Je ne t'opprimerai point de tant de paroles, ajoute le
ɜformateur à bout d'arguments et d'invectives, en un mot
ː peux dépêcher l'affaire. Les nôtres se sont offerts de ren-
re raison de leur doctrine; et ne refuseront de céder, s'ils
ont vaincus par raisons. » A la bonne heure; mais s'ils
'avouent pas qu'ils soient vaincus par raisons, qui sera
ːur juge ? La proposition n'est pas sérieuse; et loin de clore
ː débat, Calvin l'éternise. Qu'il souffre donc que Sadolet
ːaite les nouveaux docteurs de « séditieux qui ne laissent
oint l'Église en repos. » « Ou cesse donc de nous pourchas-
ɜr en cet endroit, répond le réformateur, ou confesse
uvertement qu'il faut ôter la religion chrétienne de la mé-
ıoire des hommes, laquelle est cause d'engendrer tant de
ımulte et de séditions au monde. » Hé quoi! une religion
ui ordonne d'aimer le prochain comme soi-même, qui prê-
ɪe aux hommes la paix, l'union et la concorde, aurait
ngendré parmi eux tant de tumulte et des séditions ? Mais
est dire que le bien est la cause du mal, et l'amour, de la
aine. Ce qui a engendré tant de maux au monde, ce n'est
as la religion chrétienne, mais la méchanceté des hommes
ui s'est toujours opposée à ses divins enseignements; mais
ːs hérésies, qui, divisant les hommes, quand elle cherche à
ːs unir, l'empêchent d'accomplir son œuvre, et qui étant pour
lle comme les maladies pour le corps humain, tendent sans

cesse à la détruire. Or, l'Église catholique ne combat pas seulement les hérésies en lançant contre elles ses anathèmes, mais surtout en conservant l'union des âmes dans l'unité de foi. Écoutons Sadolet faisant ressortir le caractère de la véritable Église que Calvin n'ose contester, et montrant que c'est en le gardant sans altération, que l'Église catholique suit avec fidélité les préceptes de son divin fondateur.

« Quel est, dit le prélat, le commandement de Dieu? Quel » est l'enseignement du Christ? Certainement c'est que nous » soyons tous un en lui-même. Pourquoi nous a-t-il été » donné du ciel et de Dieu cet insigne et excellent bien de la » charité, laquelle est divinement infuse dans la race chré- » tienne seulement et non dans les autres nations? N'est-ce » pas pour que nous confessions tous le Seigneur d'un seul » cœur et d'une seule bouche? Pensent-ils, ces hommes » (les novateurs), que la religion chrétienne soit toute autre » chose que la paix avec Dieu et la concorde avec le pro- » chain? Voyons ce que le Seigneur lui-même dit dans saint » Jean, en priant son Père pour ses disciples : « *Père saint,* » *conserve en ton nom ceux que tu m'as donnés, afin qu'ils* » *soient un comme nous. Et je ne prie pas seulement pour* » *ceux-ci, mais aussi pour ceux qui croiront en moi par* » *leurs paroles : qu'ils soient tous un comme tu l'es en moi,* » *mon Père, et que je le suis en toi; qu'eux-mêmes soient* » *un en nous, afin que le monde croie que tu m'as envoyé.* » *Et moi je leur ai donné la gloire que tu m'as donnée, afin* » *qu'ils soient un, comme nous sommes un, moi en eux et* » *toi en moi, afin qu'ils soient parfaits en un.*

» Vous voyez, poursuit le pieux cardinal, après cette » admirable citation, vous voyez, très-chers frères, vous » discernez à la claire lumière de l'Évangile ce que c'est que » d'être véritablement chrétien, puisque toute la gloire de

» Dieu, et celle qui nous puisse venir de lui, et celle que nous
» puissions avoir auprès de lui, consiste seulement dans cette
» unité entre nous ; puisque le Sauveur ne désire et ne de-
» mande à son père que cela pour nous, puisqu'il ne pense de
» voir retirer quelque fruit de ses labeurs et de ses souffran-
» ces, de cette fragilité du corps humain qu'il avait reçue pour
» nous, de sa croix, de sa mort, et pour la gloire de son
» Père qu'il recherchait avant tout, et pour notre salut pour
» lequel il allait mourir, que si nous étions un entre nous et
» en lui-même. Or, c'est à cela que tendent sans cesse les
» travaux et les efforts de l'Église catholique, à l'accord de
» nos sentiments, et à notre unité dans le même esprit ; à
» ce que les hommes, ne pouvant tous s'unir en un seul
» corps, parce qu'ils sont séparés par la distance des lieux
» et par les intervalles des temps, un seul esprit cependant,
» qui est toujours et partout le même, les vivifie et les
» gouverne. »

Or, comme l'Église catholique a fidèlement rempli sa ivine mission de conserver l'unité de foi parmi les peuples hrétiens, c'est à bon droit que Sadolet accuse les ennemis e cette Église d'être les ennemis de l'Esprit-Saint, en s'effor- ınt de rompre son unité, « d'émettre des idées contraires, e dissoudre la conformité des sentiments, de détruire la ɔncorde dans la religion. » Calvin se contente de dire, pour ́pondre à ces justes accusations, que ceux de son parti ɜ sont employés à « oppugner toutes les sectes qui se sont .evées. » Il est vrai que certaines sectes qui devaient le jour ıx réformateurs, ont été par eux combattues ; mais parmi ıx y en a-t-il un seul qui ait renoncé à sa haine contre Église catholique, et qui n'ait cessé de travailler à rompre ɔn unité ? Aussi, comme aucun d'eux n'est disposé à recon- aître l'autorité de cette Église, Calvin forme-t-il un vœu térile et dérisoire, quand il dit en terminant sa lettre :

« Fasse le Seigneur, Sadolet, que toi et les autres tiens entendiez quelquefois qu'il n'est point d'autre lien de l'union ecclésiastique, sinon que Christ notre Seigneur qui nous a réconciliés à Dieu son père, nous retire de cette dissipation en la société de son corps, afin qu'en telle sorte par la seule parole et par son esprit nous soyons unis en un cœur et en une pensée ! » Nous croyons beaucoup plus à la sincérité du prélat romain lorsque, après avoir parlé « de la passion, de l'acharnement, de toutes les machinations, de tous les artifices » des nouveaux docteurs pour détruire l'unité de l'Église et la concorde dans la religion, il demande à Dieu, non « d'exterminer toutes ces lèvres trompeuses, toute cette grandeur de paroles, ni d'ajouter l'iniquité sur leur iniquité, mais de les convertir et de les ramener à un bon esprit. »

Maintenant que nous avons consciencieusement rempli notre tâche de critique, nous nous associons volontiers, comme nous avons fait en la commençant, aux éloges qu'on a donnés de tous temps aux beautés littéraires de la lettre de Calvin. Mais nous soutenons que celle de Sadolet lui est supérieure sous le rapport de la doctrine, de la convenance du langage, de la grandeur des pensées, de la noblesse et de l'onction évangélique des sentiments. Qu'on ne dise pas surtout, à l'exemple d'un historien protestant (1), que le pieux cardinal « a été réfuté avec force et habileté » par l'orgueilleux réformateur; car il est facile de juger en comparant les deux lettres, que la valeur dogmatique du prélat romain est sortie victorieuse de la captieuse argumentation de son adversaire et de ses violentes invectives. Nous n'en sommes

(1) Spon. Hist. de Genève, t. II, p. 20. Notes.

pas moins de l'avis d'Alexandre Morus, quand il dit : « Quiconque voudra connaître la beauté et la force du style de Calvin, qu'il lise la réponse qu'il a faite à Sadolet. » Mais c'est de la lettre du cardinal qu'il aurait dû parler et non de celle du réformateur, quand il ajoute : « Il ne pourra le faire sans avoir le cœur touché, sans en devenir meilleur et plus saint. »



LIVRE IV.

CHAPITRE XVI. (1540 A 1564.)

Rappel de Calvin. — Il se fait longtemps prier de revenir à Genève. — Indifférence du peuple à son retour. — Calvin organise à Genève la théocratie. — Le consistoire. — Les lois draconiennes. — Colladon.

Les trois députés que le conseil général avait condamnés à mort par contumace en 1539, pour avoir cédé aux Bernois par un traité le prieuré de Saint-Victor, étaient Jean Lullin, Amé de Chapeaurouge et Gabriel de Monathon. C'étaient des patriotes, qui avaient consenti à cette cession pour éviter à Genève un envahissement à main armée, dont la menaçaient les seigneurs de Berne. Ils étaient tous les trois des plus apparents de la ville, et y comptaient de puissants amis, entr'autres, Jean Philippe, capitaine-général, qui avait été

syndic en 1538, et appartenait comme eux à la faction des Artichauds. Aussi leur condamnation excita-t-elle une sédition dont Jean Philippe fut le principal auteur (1). On se battit dans les rues ; le capitaine-général tua un homme de sa pertuisane, et un Allemand de son parti y perdit la vie. Le conseil donna l'ordre à ses archers de se saisir de Jean Philippe, qui s'était enfermé dans sa maison, où il résista pendant quelque temps et fut cause de la mort d'un homme. Il se sauva enfin par-dessus les toîts et alla se cacher, au milieu du foin, dans l'écurie de l'auberge de la Tour-Perse. Il fut découvert et conduit en prison, escorté par les syndics et les soldats du guet, qui le protégèrent contre la fureur de la multitude. Exemple qu'il faut ajouter à tant d'autres, de l'inconstance du peuple, qui, ce jour-là, criait contre Jean Philippe, demandait sa mort, et voulait le déchirer de ses propres mains, ne se souvenant plus que, huit jours auparavant, le capitaine-général était son idole.

Les amis des anciens ministres, qui avaient adopté pour signe de ralliement des fleurs vertes avec le nom de Farel, afin de se distinguer des Artichauds (2), eurent définitivement le dessus. Claude Richardet, premier syndic en 1538, l'un des principaux Artichauds, avait pris part à l'émeute ; il voulut se sauver en descendant les remparts ; mais il se trouva trop lourd et se tua en tombant. Malgré l'intercession des seigneurs de Berne, le capitaine-général Jean Philippe fut condamné à avoir la tête tranchée. Les trois députés furent plus heureux ; ils rentrèrent en grâce en vertu d'un

(1) Spon. Hist de Genève, t. II, p. 28 et suiv.

(2) Selon quelques historiens, le mot d'*Artichaud* vient par altération d'*Articulant*, nom qu'on leur avait donné, à cause des articles du traité de Berne.

traité qu'on appela le *départ de Bâle*, par lequel des arbitres de ce canton réglèrent le différend entre Berne et Genève, relatif aux biens du chapitre et au prieuré de Saint-Victor, qui furent conservés aux Génevois. Lullin, Chapeaurouge et Monathon en furent quittes pour faire amende honorable au conseil des Deux-Cents et pour payer une légère somme d'argent. Ainsi la faction des Artichauds, réduite à l'impuissance par la disgrâce des quatre syndics de l'an 1538, qui en étaient les principaux chefs, laissa le champ libre à ses adversaires, qui devinrent les maîtres de Genève.

« On est surpris, dit M. Fazzy, de voir presque tous les noms des hommes marquants qui avaient figuré dans l'affranchissement de la ville, compromis, tandis que de l'autre côté s'élevaient, sous le manteau du bigotisme, des hommes nouveaux, qui ne paraissent pas avoir d'autre mérite que celui d'affecter une certaine rigidité de conduite plus fausse que réelle.» Ce fut sous la pression de ces hommes nouveaux, étrangers, pour la plupart, aux sentiments qui animaient les anciens patriotes, que les conseils songèrent à rappeler Calvin. Vers le milieu de l'année 1540, Ami Perrin fut envoyé à Strasbourg, avec ordre de mettre tout en œuvre auprès du ministre, pour le décider à venir à Genève reprendre la conduite de son ancien troupeau. Il n'y trouva pas le réformateur, mais il ne laissa pas de remplir sa mission avec zèle. Calvin ne répondit pas d'abord d'une manière positive à la demande des conseils, il se contenta d'indiquer à l'église de Genève Pierre Viret, qui exerçait alors le ministère à Lausanne.

Malgré les exhortations que le réformateur adressait aux Génevois, d'avoir pour leurs nouveaux pasteurs les égards qu'il disait être dûs aux ministres de l'Évangile, égards dont lui-même les croyait indignes, comme nous l'avons vu dans sa lettre à Bullinger, le peuple avait pour eux le plus

grand mépris. Les réfugiés les insultaient, quand ils les rencontraient dans la ville, riaient à leurs sermons et refusaient de recevoir la communion de leurs mains. Si les syndics opposaient leur autorité, les amis de Calvin les accusaient de tendance à l'idolâtrie. Surgissait-il parfois quelque question dogmatique, aucun membre du clergé n'avait assez de lumière pour la décider ; le souvenir de Calvin revenait alors à tous les esprits, et le conseil regrettait plus amèrement son absence, comme lorsqu'il reçut la lettre du cardinal Sadolet. Enfin, ces malheureux ministres, désespérant de remédier au désordre, quittèrent presque tous la ville. Ce fut dans ces circonstances que Pierre Viret, céda aux sollicitations des Bernois et des Génevois, et consentit à venir de Lausanne exercer le ministère à Genève. Mais comme il ne prit l'engagement de n'y rester que quelques mois, les conseils décidèrent « d'envoyer quérir à Strasbourg maistre *Johannes Calvinus*, lequel est bien savant, pour estre l'évangélique en la ville de Genève. » (1). Les syndics écrivirent donc au réformateur la lettre suivante :

« Monsieur nostre bon frère et singulier ami, très-affec-
» tueusement en vous nous recommandons, pour ce que
» nous sommes entièrement informez que votre désir n'est
» aultre sinon à l'accroissement et avancement de la gloire
» et l'honneur de Dieu et de la saincte parole, de la part de
» nostre petit, grand et général conseil (lesquels de ceci faire
» nous ont grandement admonestez), vous prions très-affec-
» tes vous volloyr transporter par devers nous et en vostre
» pristine place et ministère retourner, et espérons en l'ayde

(1) FRAGM. BIOG. extraits des registres du 20 novembre 1540, cité par Audin.

» de Dieu que ce sera y un grand bien et fruit à l'augmenta-
» tion du sainct Évangile. Voyant que nostre peuple vous
» désire, et ferons avec vous de sorte que vous aurez occasion
» vous contenter. — A Genève, 22 octobre 1540. Vos bons
» amis, les syndics et conseil de Genève.»

La réponse de Calvin « aux puissants seigneurs et messieurs les syndics et conseil de Genève » est embarrassée. Toutefois, à travers la phraséologie et l'affectation d'humilité dont il couvre mal son orgueil, on voit percer la crainte qu'il éprouve de n'être pas en sûreté dans Genève, et le désir de montrer qu'il est allé à la diète de Worms comme l'élu de Dieu, pour y faire prévaloir la vérité de l'Évangile. « Je vous prie donc, dit-il dans sa lettre, comme je vous ay naguères escrit, de vouloir toujours considérer que je suis ici pour servir, selon la petite faculté que m'a donnée Dieu, à toutes les églises chrestiennes, au nombre desquelles vostre église est comprise ; et pourtant que je ne puis pas délaisser une telle vocation, mais suis contraint d'attendre l'issue qu'il plaira au Seigneur de me donner. Car combien que je ne sois rien, il me doit suffire que je sois constitué en ce lieu par la volonté du Seigneur, afin de m'employer à tout ce où il me voudra appliquer ; et combien que nous ne voyons pas les choses disposées à procéder en avant, si nous faut-il mettre toute diligence et nous tenir sur nos gardes, d'autant que nos ennemis ne demandent qu'à nous surprendre au dépourvu, et qui plus est, comme ils sont pleins de cautèle, nous ne savons pas ce qu'ils machinent.» (1).

De leur côté, Farel, Viret et Jacques Bernard, le principal ministre qui fût resté dans Genève, écrivirent à Calvin les

(1) Mss. de Genève, cité par Audin,

lettres les plus pressantes pour hâter son retour. Celle de l'ancien gardien des Cordeliers était conçue en termes les plus humbles et les plus suppliants. « Venez, disait-il, mon père en Christ, notre père véritable à tous, venez ! Les cœurs soupirent après votre retour. Vous verrez avec quelle joie vous serez reçu ! Vous apprendrez à me connaître : je ne suis pas tel que des rapports mensongers ont pu me peindre, mais un ami fidèle et sincère, un frère dévoué ! Ne tardez pas, accourez pour contempler, pour revoir Genève, c'est-à-dire, tout un peuple renouvelé par la grâce divine. Adieu, daignez venir au secours de notre église, si vous ne voulez pas que le Seigneur vous demande compte de notre sang et de nos larmes. Genève, le 6 février 1541.» (1).

On ne connaît pas la réponse de Calvin à l'ancien cordelier qu'il avait appelé « paillard, loup dévorant, » et dont il avait dit « qu'il avait trouvé le Christ dans les bras d'une femme.» Mais l'on peut voir par celle qu'il fit à Viret, qui essayait de l'encourager, combien il redoutait l'humeur changeante des Génevois. « Pourquoi, lui écrivait-il, pourquoi ne m'engager plutôt à me faire crucifier ? car il vaut mieux périr une seule fois que d'être torturé de nouveau sur cette place patibulaire. » (2).

Les conseils de Genève voyant que, malgré toutes ces sollicitations, Calvin s'obstinait à ne pas revenir, résolurent de lui ôter tout prétexte de persister dans son refus. Le 1er mai, 1541, le conseil général assemblé révoqua l'arrêt de son bannissement. Ce n'est pas tout: on le demanda aux magistrats

(1) Audin. loc. cit.

(2) Cur non potius ad crucem? Satius enim fuerit semel perire quàm in illa carneficia iterùm torqueri. — Mss. de Genève. Audin, loc. cit.

de Strasbourg, on employa pour l'obtenir de ces magistrats l'intercession des Cantons de Zurich et de Bâle. On fit même agir auprès d'eux les ministres de Strasbourg et ceux de ces deux Cantons. Les lettres qu'on écrivit aux pasteurs de Zurich, de Bâle et de Strasbourg, étaient si pressantes, que l'obstination de Calvin en fut ébranlée. Cependant, comme il ne se décidait point encore, Bucer eut alors recours au même expédient que Farel ; il invoqua, dit Bèze, pour vaincre la résistance de son ami, le nom de Dieu et l'exemple du prophète Jonas, ce qui détermina Calvin à retourner à Genève.

Les conseils voulurent donner au retour du ministre un air de triomphe. On lui envoya un héraut d'armes à Strasbourg, pour l'accompagner pendant son voyage ; et comme le réformateur avait épousé pendant son séjour dans cette ville, la veuve d'une anabaptiste, appelée Idelette de Bure, qu'il avait convertie à sa doctrine, il fut également convenu qu'on payerait tous les frais du voyage de sa femme. Le héraut qui menait un cheval de selle pour Calvin, était chargé de louer une voiture pour sa femme et un chariot pour transporter leurs bagages. La maison que devait habiter le ministre était toute préparée. Elle était bâtie au haut de la rue des Chanoines, dans une position pittoresque. Des fenêtres, l'œil pouvait embrasser la chaîne du Jura, les deux Salèves, le Mont-Blanc, les eaux du Lac et les collines savoisiennes qui s'abaissent doucement jusqu'aux remparts de Genève. Le conseil, pour en rendre l'habitation encore plus agréable, avait eu soin d'y joindre un petit jardin, orné de fleurs et de verdure. Cette maison, simple d'ailleurs, mais de bon goût, était bâtie à quelques pas seulement de l'église de Saint-Pierre, dont on avait abattu le grand jubé et abaissé la chaire, pour que la parole de Calvin arrivât plus facilement aux oreilles des fidèles.

On assigna au ministre 500 florins par an, douze coupes de blé et deux tonnes de vin. C'étaient des appointements considérables, comparés à ceux d'un syndic, qui n'étaient que de 25 florins. Chose singulière ! le peuple accueillit le retour de Calvin, après trois ans d'exil, avec assez d'indifférence. Il ne se porta point sur son passage, et ne poussa aucun cri de joie ; l'événement ne semblait pas même le surprendre. On aurait dit qu'il considérait le rappel de l'ancien ministre, comme une de ces nécessités qu'il faut subir, sans savoir si l'on doit s'en réjouir ou s'en plaindre.

Aussitôt après son arrivée, Calvin remit au conseil des lettres du Sénat et des prédicants de Strasbourg, « et aussi de Basle, » disent les registres de la ville, qui furent lues à haute voix ; « après a tout au long fait ses excuses de la longue demeure qu'il a faite ; après cela a prié de mettre ordre à l'Église, et qu'iceluy ordre fusse rédigé par escrit, et qu'on élise gens de conseil pour avoir conférence avec eux, lesquels feront la relation en conseil, et quant à lui, il s'est offert à estre toujours serviteur de Genève.» (1). Nous verrons comment, au lieu d'être serviteur de Genève, Calvin la fit son esclave.

S'il est une vérité qui semble incontestablement démontrée par l'histoire de tous les temps, c'est que de la liberté souvent un peuple tombe dans l'anarchie, comme les Génevois quand ils embrassèrent la Réforme ; mais qu'il ne revient pas de l'anarchie à la liberté, sans passer par le despotisme. Seulement, à Genève, comme l'anarchie était surtout dans la religion, le despotisme fut sacerdotal. Voyons comment Calvin organise son gouvernement théocratique. A l'élément

(1) Registre de la ville, 13 septembre 1541, cité par Audin,

monarchique, qui lui manque chez un peuple accoutumé à vivre en république, il substitue une forme aristocratique. Il remplace l'évêque chargé de veiller sur l'intégrité du dogme, par un consistoire, sorte de tribunal qui a, dans ses attributions, la police des consciences. L'Église est intimement unie à l'État, pour que le pouvoir civil et le pouvoir religieux se prêtent un mutuel appui. L'État confirme l'élection des ministres faite par l'ordre ecclésiastique, et l'Église veille, dans le consistoire, sur leur enseignement et leur doctrine. L'ordre ecclésiastique se compose du ministre ou pasteur, de l'ancien, du docteur et du diacre. Calvin le réalise à Genève, après en avoir depuis longtemps conçu la pensée, qu'il avait consignée dans son *Institution chrétienne*.

L'élection du pasteur faite, comme nous l'avons dit, par l'ordre ecclésiastique, est confirmée par le Petit Conseil. Le pasteur prête serment d'obéir aux constitutions civiles et religieuses de l'État, « en tant qu'elles ne préjudicient pas à la liberté qu'ont les serviteurs de Dieu, d'enseigner selon que le Seigneur le commande dans sa parole.» Par cette restriction, Calvin se réserve, en sa qualité de « serviteur de Dieu, » le pouvoir de tout faire et de tout dire. Mais poursuivons l'étude de cette organisation théocratique. La vocation intérieure, qui se manifeste par la pureté des mœurs, est la principale garantie de l'élection pastorale ; Dieu seul juge les dispositions intimes. Le ministre reçoit par l'imposition des mains, l'investiture sacerdotale, mais auparavant il doit méditer longtemps la parole de Dieu. Pour remplir les fonctions du sacerdoce, il ne faut avoir aucune infirmité corporelle capable d'exciter le ridicule ou le dédain.

Chaque semaine les pasteurs de la ville et de la campagne font à tour de rôle un discours sur un texte choisi de l'Écriture. Après le discours prononcé, les pasteurs se réunissent pour examiner la doctrine de l'orateur. S'il s'élève quelque

dissentiment, on en appelle aux anciens, qui donnent et motivent leur opinion et en réfèrent au conseil. Le pasteur confère le baptême, qui ne peut être administré que dans le temple. L'illégitimité de l'enfant doit lui être révélée. C'est aussi dans le temple que les mariages sont célébrés, après avoir été précédés de trois publications. A la cène, le pasteur présente le pain, l'ancien et le diacre, le calice. Avant de communier, le fidèle doit se présenter au pasteur pour dire son acte de foi; l'enfant le dit au catéchisme. Chaque année, le pasteur, accompagné d'un ancien, visite les familles, et reçoit de chaque citoyen une profession de foi. Il se rend auprès des malades, qui sont obligés de le faire appeler, et visite les prisons, accompagné d'un conseiller. Les docteurs, dirigent l'Église, donnent des leçons orales sur l'Ancien et le Nouveau Testament, exposent et soutiennent les vérités évangéliques et y ramènent les incrédules.

Les anciens veillent sur les mœurs de la communauté ; ils sont désignés par le corps des pasteurs et élus par le *Petit Conseil*. Dix doivent appartenir au conseil des *Soixante* ou des *Deux-Cents*, deux au *Petit Conseil*. La commune a le *veto*. En entrant en charge, ils prêtent le serment suivant : « Je jure, suyvant la charge qui m'est donnée, de veiller sur tous scandales, empescher toutes idolastries, blasphèmes, dissolutions et autres choses contrevenants à l'honneur de Dieu et la réformation de l'Église évangélique ; quand je saurai quelque chose digne d'estre rapportée au consistoire, d'en faire mon devoir fidèlement, sans haine ni faveur, mais seulement afin que l'Église soit maintenue en bon ordre et en crainte de Dieu. »

Les diacres sont de deux sortes : les uns prennent soin des malades et des pauvres, les autres distribuent des aumônes régulières. Tous ces pouvoirs relèvent du consistoire, qui se compose de six pasteurs et de douze anciens. Le con-

sistoire s'assemble tous les jeudis et mande les pécheurs à sa barre. Si la faute commise est restée cachée, le coupable est admonesté; s'il retombe, il est exclu de la table sainte. Quand le scandale a été public, le pécheur est réprimandé, et s'il ne se repent, excommunié, puis interdit. S'il ne fait acte de soumission, il est dénoncé à l'autorité civile et banni pour un an de la ville et du territoire. Le nom du coupable est proclamé et affiché.

Le consistoire est un véritable tribunal du saint office, dont les douze membres laïques, se trouvant souvent obligés de prononcer sur des matières qu'ils n'entendent point, doivent nécessairement se ranger à l'avis des pasteurs, qui sont dans les mains de Calvin. Ce n'est donc qu'un instrument de domination au service du théocrate. L'organisation de ce tribunal présente cette déplorable anomalie que les anciens ont un triple pouvoir contraire aux règles de la justice distributive. Ils sont accusateurs et juges spirituels au consistoire, où ils dénoncent et admonestent les pécheurs, qu'ils punissent ensuite comme juges séculiers dans les conseils. Ils sont les juges en appel de ceux qu'ils ont accusés et condamnés en première instance. « Mais quelque révoltants, dit judicieusement un historien, que soient de tels tribunaux, où le prévenu cherche des juges et les découvre dans ses accusateurs, ils présentent une iniquité plus révoltante encore. L'organisation de la nouvelle Église proclame la souveraineté pour tous de la parole divine écrite; elle signale l'Écriture-Sainte comme la source à laquelle chacun doit aller lui-même puiser sa foi; elle rejette le sens qui y a été vu par tout ce que l'Église catholique a jamais compté dans son sein d'hommes éminents en sainteté et en science, parce qu'ils ont pu se tromper; elle reconnaît à chaque fidèle le droit de discerner si l'enseignement du ministre est conforme à l'Écriture, et en même temps elle confère au magistrat le droit contraire

et opposé de décider en dernier ressort de la foi. Il y a plus encore ; elle ne lui reconnaît pas plus qu'à l'Église catholique, le privilége de l'infaillibilité, et cependant il doit prononcer comme s'il était infaillible. Nous verrons Calvin, le souverain pontife du culte nouveau, faire monter sur le bûcher des hommes qui, placés entre leur conscience et cette infaillibilité, que lui ne reconnaissait pas plus qu'eux, ont préféré obéir à leur conscience. Non jamais l'erreur n'avait porté aussi loin la tyrannie, la contradiction et l'aveuglement. » (1)

Mais ce rôle d'accusateur qui consistait à rapporter au consistoire « toutes choses dignes d'estre récitées, » cet office d'inquisiteur et de délateur que la constitution conférait aux anciens comme un privilége et une marque d'honneur, pesa bientôt à leur conscience : la police des mœurs en souffrit. Calvin y pourvut en créant des emplois de délateurs subalternes, payés par l'État ou par les coupables. Il y eut des gardiens de ville et des gardiens de campagne, chargés de prendre note des péchés commis contre Dieu ou contre l'État, pour les dénoncer à l'autorité. Chaque faute était soumise à un tarif arrêté d'avance. Qui blasphémait en jurant par le corps et le sang du Christ, était condamné à baiser la terre, à être exposé au poteau pendant une heure et à payer cinq sous d'amende. Qui s'enivrait, était réprimandé par le consistoire et obligé de donner trois sous. Qui excitait son camarade ou son ami à aller au cabaret, était condamné à la même peine. Dans les campagnes, qui n'assistait pas à l'office, payait quatre sous. Qui arrivait au

(1) Magnin, Hist. de l'Étab. de la Réforme a Genève, p. 294.

temple après le commencement du prêche, était admonesté d'abord, et mis à l'amende, s'il retombait dans la même faute. Il paraît que les délateurs faisaient leur métier en conscience, et qu'il restait de l'argent en caisse, car le conseil décida « qu'on mettrait toutes les amendes dans une boîte, où l'on prendroit de quoy à chacun (des membres du consistoire) deux sols par jour. » (1)

En France, Calvin déniait aux magistrats le droit de juger les consciences; mais à Genève, son langage est bien différent. « Que faudra-t-il faire, demande le réformateur, que faudra-t-il faire à des chrétiens qui, après avoir été bannis de la table sainte, se moquent du jugement de l'Église ? —

Les anciens, dit-il, doivent les déférer aux magistrats et requérir contre eux une punition exemplaire. » Hé quoi ! Calvin aurait-il changé d'idée sur une matière aussi importante ? « S'il a dévié des principes posés dans l'*Institution*, dit Paul Henry, c'est qu'il eut besoin de réprimer les insolences d'une population hostile. » (2)

Calvin comprit que le culte nouveau avait besoin du pouvoir civil pour subsister ; il le mit donc sous la tutelle du conseil, auquel il donna l'examen des questions de foi, comme s'il était composé de théologiens, pour que l'État fût intéressé au maintien de l'Église. Mais ce double pouvoir spirituel et temporel, avait besoin pour fonctionner et se développer, d'un homme supérieur, doué des facultés de l'âme qui caractérisent le ministre et le citoyen. Calvin réunissait à un haut degré les qualités nécessaires à ce double rôle. Ministre, il interprète les Écritures qu'il a profondément

(1) Registres de l'État, 12 déc. 1541, cité par Audin.

(2) Paul Henry, cité par Audin.

étudiées, et il dogmatise avec une grande puissance par la plume et par la parole; citoyen, il a l'instinct du gouvernement, la science des lois, une prodigieuse activité d'esprit, la connaissance des hommes et la persistance dans la volonté. D'un autre côté, Genève a besoin pour conserver son autonomie, son indépendance politique, d'une individualité religieuse, et sans Calvin, qui est en ce moment le seul homme dans toute la Suisse, capable de former une secte, elle est obligée de se livrer au Zwinglianisme et par conséquent à l'influence de Berne, dont elle craint la domination. Calvin connaissait tout cela, et il en sut tirer parti pour organiser son gouvernement théocratique. La preuve qu'il voulait fonder à Genève une théocratie, et s'attribuer la suprême autorité de pontife, c'est qu'il se garda bien d'y établir le régime synodal, où toute supériorité s'efface entre les ministres; où l'égalité chrétienne règne entre tous les juges ecclésiastiques d'une même communion pour décider des questions de dogme et de discipline. Mais le régime synodal ne convenait point à Calvin, d'abord parce qu'il n'embrasse que la puissance spirituelle, et en second lieu, parce que dans ce régime, Calvin n'aurait eu, comme les autres ministres, qu'une fraction du pouvoir, lui qui, dans son immense orgueil, voulait, au nom de la religion, non-seulement gouverner Genève, mais même tout le monde chrétien.

Qu'on examine le portrait qu'il fait du prêtre dans son *Institution*, et l'on verra qu'il a peint d'avance le rôle qu'il va jouer à Genève. « Le prêtre, dit-il, est la plus magnifique « image de la divinité, quand il marche à la lumière du Verbe » éternel. Que d'autres se glorifient de leur puissance, la » sienne surpasse toutes les dominations. Sa mission est de » soumettre tout ce qui a vie au joug de cette parole; il brise » les forts, il élève les faibles, il étend le royaume de Dieu, » il renverse Satan. A lui de paître les brebis, de chasser les

» loups, d'instruire les âmes dociles, de châtier l'incrédule,
» qu'il ait une couronne, une épée ou une houlette, et s'il
» est nécessaire, d'appeler le feu du ciel et de lancer la fou-
» dre au nom de Jéhovah. Le prêtre ou le pasteur est aussi
» indispensable à la société chrétienne que la lumière ou la
» chaleur au monde physique. » (1) « C'est au prestre, dit-il dans un autre de ses ouvrages, de combattre d'autant plus vivement à la vue du grand Juge des coups, qui est là haut au ciel. Et ceste sainte et sacrée bande d'anges lui promet sa faveur et lui monstre la voie qu'il doit suivre. » (2)

Ainsi, dans ce système théocratique, le prêtre intervient dans toutes les questions politiques; il est l'inspirateur de toutes les mesures de gouvernement, parce que sa voix est celle de Dieu. Le type sacerdotal de Calvin, c'est Moïse; il l'a dit lui-même, et pour mieux ressembler à son modèle, comme Moïse, il a été législateur. Dans la prévision de son rappel, il avait étudié à Strasbourg les coutumes et les anciens édits de la république de Genève; il en forma un recueil auquel il ajouta un grand nombre d'édits nouveaux. On lui avait adjoint, pour l'aider dans son travail, le syndic Rozet, qui s'était enrichi en achetant à vil prix les biens confisqués aux catholiques, et plus tard le syndic La Rive et quelques autres conseillers. Un réfugié français nommé Colladon, savant jurisconsulte, mais à l'âme froidement féroce, collabora aussi à cette œuvre de législation, qu'on pourrait appeler draconienne, car la peine de mort s'y montre partout. Mort à l'idolâtrie et au blasphémateur; mort au criminel de lèze

(1) Instit., cité par Brelschneider. — Calvin et l'Église de Genève, p. 8, cité par Audin, t. II, p. 129.

(2) Audin, loc. cit.

majesté divine ; mort au criminel de lèse-majesté humaine ; mort au fils qui frappe ou maudit son père ; mort à l'adultère ; mort à l'hérétique. Et, comme par une outrageante dérision de la miséricorde divine, dans ces atrocités législatives, Calvin mêle souvent le nom de Dieu. A force de vouloir imiter Moïse, il a oublié Jésus-Christ.

Le conseil, pour laisser au réformateur le temps d'accomplir son œuvre, l'avait dispensé de prêcher le dimanche. Le recueil de lois terminé, il lui fit présent d'un *bosset* de vin de l'Hôpital (1). Genève se trouva donc alors, dit un historien (2), sous l'empire d'une législation presque nouvelle, dans laquelle il est facile de reconnaître trois éléments différents : les vieilles constitutions du pays, les principes réformateurs de Calvin, et pour les édits civils, le droit coutumier de la province du Berry, que Colladon avait eu soin d'y introduire. Mais comment Calvin se servit-il de cette constitution qu'il avait coordonnée et codifiée ? Comment fit-il fonctionner cette machine législative dont il était, en quelque sorte, le mécanicien et le moteur ? M. Galiffe va nous l'apprendre. « Calvin, dit-il, renversa tout ce qu'il y avait d'honorable pour l'humanité dans la réformation des Genevois, et établit le régime de l'intolérance la plus féroce, des superstitions les plus grossières, des dogmes les plus impies. Il en vint à bout d'abord par astuce, ensuite par force, menaçant le conseil lui-même d'une émeute et de la vengeance de tous les satellites dont il était entouré, quand les magistrats voulaient essayer de faire prévaloir les lois contre son autorité usurpée. » (3) Les femmes adultères étaient

(1) Registre, 16 décembre 1542, cité par Audin.
(2) Tourel, HIST DE GENÈVE, loc. cit.
(3) M. Galiffe, cité par Audin.

jetées dans le Rhône, les hommes n'étaient pas noyés, mais pendus. Henri Philippe Leneveu, avait chez lui une petite figure peinte sur verre, qu'il appelait en plaisantant son démon familier, et par laquelle il prétendait savoir les infidélités de sa femme. Poursuivi devant le Petit Conseil et condamné au fouet pour crime d'adultère, Leneveu en appela au conseil des Deux-Cents, qui le condamna à mort, L'histoire ajoute que son innocente superstition fut, en grande partie, la cause de sa condamnation au dernier supplice (1). Un banquier condamné pour le même crime, loin de se plaindre comme Leneveu, qui se récriait contre l'iniquité de ses juges, mourut avec résignation, « en bénissant Dieu, dit Spon, de ce que la justice était si sévèrement observée. » (2) On pendait des enfants pour avoir appelé leur mère diablesse et larronne; quand ils n'avaient pas l'âge de raison, on les hissait à un poteau par les aisselles, pour montrer qu'ils méritaient la mort. Quiconque ose discuter la doctrine théologique de Calvin ou récuser sa symbolique, est jeté dans les fers, et condamné au feu, s'il ne se rétracte. Colladon surveille les bourreaux pour qu'ils fassent leur besogne en conscience. Il fait donner à Goulaz *une estrapade de corde*. « S'il ne veut confesser, dit le jugement de condamnation, ordonne qu'il soit rasé, pour ce qu'il use d'enchantement; qu'il soit procédé contre lui par toute voie de justice jusqu'à ce qu'on ait la pure vérité.» (3) «La confession obtenue, dit M. Galiffe, le patient est torturé de nouveau pour apprendre quelque chose de plus. » Si le malheureux,

(1) Spon, Hist. de Genève, t. II, p. 91. Notes,

(2) *Id ibid.*

(3) Registre de la ville, 22 janvier 1543.

pour abréger ses souffrances, demande à voir Calvin, le réformateur vient le visiter, trouve le traitement fort doux, et il écrit tranquillement à Bullinger : « Je peux bien vous affirmer qu'on s'est conduit humainement envers le coupable : on le hisse à un poteau, et on lui fait perdre terre en le suspendant par les deux bras. » (1)

La plupart des malheureux qu'on mettait à la torture, « à la recommandation de Colladon, » comme on le voit dans les registres de la ville, avouaient les crimes faux ou réels dont on les accusait, et subissaient le dernier supplice. Mais souvent la mort du condamné n'assouvissait pas l'insatiable sévérité de la justice, qui s'acharnait sur le cadavre du supplicié, le décapitait, pendait le corps au Champel, ou le divisait en quartiers, et clouait la tête à un poteau dressé sur le grand chemin. Quelquefois elle prétendait se montrer clémente, mais sa pitié fait horreur. Jean Rozet, mis à la torture, avoue, à force de tourments, l'adultère dont il est accusé. L'un des juges ayant des remords, obtient une commutation de peine. L'arrêt est conçu en ces termes : « Jean Rozet a mérité la mort, la corde au cou; le conseil lui fait grâce. Il sera fouetté par la ville, enchaîné au pied à une chaîne de fer, en prison pour dix ans, après arrêts perpétuels de la ville, sous peine de 200 florins ou écus d'amende, dont il donnera caution. »

Tous ces horribles tourments, tous ces épouvantables supplices émurent quelques âmes généreuses ; il circula dans la ville des vers où l'on vouait juges et bourreaux à l'exécration publique; la police les saisit et y nota des *hérésies infernales*. On mit en prison trois citoyens soupçon-

(1) Calv. Bull. Mss. de Genève, cité par Audin.

nés de s'occuper de poésie religieuse. Contrairement à l'avis de Colladon qui, après les avoir torturés, concluait, selon son habitude, « à la peine de mort, » les poètes eurent la vie sauve, mais ils furent obligés de faire amende honorable, la torche à la main, et à jeter dans le feu leurs vers hérétiques.

Ce n'est pas seulement dans Genève qu'on avait pitié de tant de malheureux condamnés au dernier supplice, et cruellement torturés avant de mourir ; en Suisse même des cris d'horreur s'élevaient contre ces atrocités juridiques, et contre la froide cruauté de Calvin, qui passait pour en être l'auteur ou l'instigateur. Pense-t-on que le théocrate soit sensible aux reproches qu'on lui adresse ? Il ne prend pas même la peine de se justifier auprès de ses amis. Il écrit à Bullinger : « Je n'en finirais pas, si je voulais réfuter toutes les sornettes qu'on débite chaque jour sur mon compte..... On dit que des malheureux ont été forcés de confesser, à force de tortures, des crimes qu'ils ont ensuite désavoués. Il y en a quatre, il est vrai, qui ont changé quelque petite chose à leurs premiers aveux au moment de mourir ; mais que les tourments les aient forcés de se repentir à Dieu, cela n'est pas. » On le voit, Calvin n'a pas un mot de pitié pour les malheureux qu'il fait torturer.

Il y avait dix-sept ans que cette sanguinaire justice accomplissait son œuvre, au milieu de la consternation de ceux des Génevois qui n'avaient pas étouffé dans leur cœur tout sentiment d'humanité, lorsque les conseils, quoique les dociles instruments de la volonté de Calvin, finirent par se lasser de tremper leurs mains dans le sang, et craignirent qu'il ne criât vengeance. Le 15 novembre 1560, ils décidèrent que les dispositions pénales de la nouvelle législation « sur les paillardises, adultères, blasphèmes et dépitements de Dieu, sem-

ployent à aucuns trop rudes et devoyent estre modérées et revues, puis après estre présentées en général. »

Que l'on compare le gouvernement théocratique de Calvin avec celui des anciens évêques, et l'on verra tout ce que Genève a perdu en embrassant la Réforme. Combien elle était plus heureuse sous le régime épiscopal ! « Où, dit M. Fazzy, les lois étaient si douces, les croyances qui déshonoraient d'autres pays moins répétées, la torture à peine appliquée, la confiscation des biens abolie; où vous ne trouverez aucune trace de ces procès monstrueux faits aux opinions, ou de ces supplices affreux infligés à des malheureux soupçonnés d'être en rapport avec les démons. » (1). Avant la Réforme, la sorcellerie n'était pas punie de mort à Genève. On poursuivait les sorciers devant les tribunaux, qui les condamnaient à être bannis de la ville. En 1503, le conseil déclara à un magicien, que s'il ne quittait le territoire de Genève, on l'en chasserait à coups de bâton (2). Calvin punissait du feu la sorcellerie, qu'il qualifiait de lèse-majesté divine au plus haut degré. Dans l'espace de soixante ans, d'après les registres de la ville, 150 individus furent brûlés pour crime de magie.

Le signe qui fait surtout reconnaître que le despotisme s'est changé en tyrannie, c'est l'aggravation de la pénalité pour réprimer tout ce qui déplait au despote. Genève en offre un exemple frappant sous le gouvernement théocratique de Calvin. Tout citoyen qui restait un an sans communier était banni de Genève et de son territoire. En 1564, Claude du Rocher et son fils, ayant été boire et jouer pendant le ser-

(1) Fazzy, t. I, p. 185, cité par Audin.

(2) Picot, t. II, p. 270, cité par le même.

mon, le jour de la Pentecôte, sont obligés de faire amende honorable à Saint-Gervais. Les anciens chargés de visiter les paroissiens, vont, dit Cayer, « jusqu'à s'enquérir de toutes les particularités dont ils se peuvent adviser, voire mesme des couches. » Une ordonnance ecclésiastique porte que « nul ne demeurera gisant au lit, qu'il ne le fasse savoir au ministre de son quartier, afin d'obtenir les consolations et admonitions, lesquelles sont alors plus nécessaires que jamais. » En cas de désobéissance, le malade et ses gardes sont réprimandés et mis à l'amende. Il faut assister aux sermons qui sont fréquents, et les entendre jusqu'à la fin, ou subir une punition corporelle. Trois enfants qui étaient sortis du temple, pendant le prêche, pour aller manger des gâteaux, furent fouettés publiquement.

Calvin, Abel Poupin et Michel Cop traitaient indignement les *Libertins*, c'est-à-dire tous ceux qui se récriaient contre l'intolérable oppression d'un pareil régime. Abusant de leur caractère de ministres de l'Évangile, ils les appelaient en chaire « pendards, bélîtres, balaufres, chiens, et poussaient l'impudence jusqu'à dire que leurs femmes et leurs sœurs étaient des p..., leurs pères et mères, des suppôts de Satan, et l'empereur une vermine. » (1). Tandis que le théocrate et ses acolytes outrageaient impunément en chaire les patriotes génevois, il n'était pas permis aux paysans, dit M. Galiffe, de parler impoliment à leurs bœufs. Un fermier qui labourait, ayant juré contre les siens parce qu'ils ne tiraient pas la charrue, fut aussitôt traîné dans la ville par deux réfugiés qui l'avaient entendu, cachés derrière une haie. Un jour un maçon, s'écrie en tombant de lassitude : « Au diable l'ou-

(1) Galiffe, cité par Audin.

vrage et le maître ! » Il est appelé devant le consistoire et condamné à trois jours de cachot (1). Au nombre des blasphèmes Calvin avait mis les railleries contre les réfugiés, parce qu'ils étaient, disait-il, les martyrs de l'Évangile. Le consistoire faisait un crime des amusements les plus innocents. Des jeunes gens avaient tiré les rois le jour de l'Épiphanie, il leur interdit la Cène. L'excommunication, qui fut plus tard dans ses attributions, appartenait, dans le principe, au conseil qui en usait largement. Une jeune fille et sa mère furent excommuniées, l'une pour s'être amusée dans une soirée, à prendre des vêtements d'hommes, et l'autre pour l'avoir permis. On bannit une femme pour avoir chanté des chansons profanes sur des airs de psaumes, et l'on mit en prison un homme parce qu'il avait chez lui les contes de Poggio. Plus tard, le conseil condamna *Amadis des Gaules*, « pour ce que plusieurs lisent cet ouvrage, combien qu'il n'y ait que choses dissolues et mauvaises ; » et il fit incarcérer Henry Estienne, « pour avoir imprimé un livre plein de choses scandaleuses indignes d'un chrétien, et pour avoir manqué à M. de Bèze, qui lui reprochoit l'abus qu'il faisoit de ses talents et sa mauvaise réputation, estant appelé communément le Pantagruel de Genève et le prince des athées ; enfin pour avoir dit qu'il falloit estre hypocrite pour plaire au consistoire. »

A la vérité, la confession était abolie, mais chacun était obligé de recevoir, à toute heure de la journée, un inquisiteur chargé de dénoncer au tribunal des mœurs, les secrets des familles, les affaires les plus intimes, les moindres infractions à des ordonnances qui réglaient les actes de la vie les plus

(1) Registres de la ville, 13 mars 1559.

indifférents. On lit dans les Registres de la ville :—« 14 juillet 1552. Défense aux hommes de danser avec des femmes et de porter des chausses chapelées, soit culottes découpées. — Septembre 1550. Les parrains ne doivent se retirer qu'après le baptême et le sermon, sous peine de 5 sols d'amende: ils ne peuvent faire aucune dépense à l'occasion de leur parrainage, sous peine de payer le double à l'hôpital. — 13 février 1558. Trois compagnons tanneurs, mis trois jours en prison à l'eau, pour avoir mangé trois douzaines de pâtés : ce qui est une grande dissolution.»

Les dénonciations que l'on faisait hebdomadairement au consistoire, étaient si nombreuses, que dans le courant d'une année, il y eut plus de deux cents procès intentés pour blasphèmes, calomnies, paroles libertines, attentats aux mœurs, outrages à Calvin, offenses aux ministres, propos contre les réfugiés. Les délateurs étaient pleins de zèle ; ils se faisaient au besoin agents provocateurs, pour n'être pas taxés de négligence. Ils demandèrent à un Normand qui se proposait d'aller à Montpellier, s'il quitterait l'Église. Le Normand répondit : — « Il ne faut pas croire que l'Église soit si étroitement bornée qu'elle soit pendue à la ceinture de M. Calvin.» Dénoncé pour ce propos, il fut banni de Genève. (1).

Trois personnes qui avait souri au sermon de Calvin, en voyant un homme qui s'était laissé choir de sa chaise, furent dénoncées. On les condamna à crier merci et à trois jours de prison au pain et à l'eau. Robert, tourneur de son état, est admonesté par le consistoire pour avoir soutenu qu'il ne fallait point imputer le péché d'Adam à Dieu ni au diable,

(1) Registres de l'État, août 1558.

mais à nous, et pour avoir médit de la prédestination. Un marchand vendait des oublies marquées d'une croix ; il fut condamné à « soixante sols d'amende, et ses oublies au feu comme scandaleuses. » Quiconque ne se découvre pas devant Calvin est mis à l'amende ; quiconque lui donne un démenti est appelé au consistoire et menacé de l'excommunication. On arrache à la jeune fille qui vient dans le temple faire bénir son mariage, les fleurs qui ornent ses cheveux, si elle ose en porter après avoir perdu sa pureté, et le consistoire la maudit à haute voix. Qui danse le jour de ses noces, est puni de trois jours de prison. Malheur à la mariée qui porte des souliers à la mode de Berne, elle est réprimandée publiquement.

La législation, comme nous l'avons dit, entrait dans les plus minutieux détails de la vie civile; elle allait jusqu'à s'occuper du nombre des plats qu'on devait servir sur la table des riches, et de la qualité du beurre vendu au marché. On mit au carcan pendant deux heures une fruitière qui avait vendu du vieux beurre pour du nouveau. Calvin appelait cette poursuite implacable des moindres délits, des moindres contraventions, et cette incessante persécution des citoyens, même pour des actions auxquelles on ne pouvait reprocher que de lui déplaire, l'*épuration des mœurs* de Genève. Étaient-ils pour épurer ses mœurs les poteaux qu'un beau matin, à son réveil, Genève vit avec étonnement dressés sur la place publique et surmontés d'un écriteau, où chacun pouvait lire: *Pour qui dira du mal de M. Calvin?* (1). Veut-on savoir l'amélioration morale que produisit parmi les Génevois ce gouvernement tyrannique ? « Je montrerai, dit M. Galiffe, à ceux qui s'imaginent que le réformateur n'a produit que du

(1) M. Galiffe. Notices généalogiques.

bien, nos registres couverts d'enfants illégitimes (on en exposait dans tous les coins de la ville et de la campagne) ; des procès hideux d'obscénité, des testaments où les pères et les mères accusent leurs enfants, non pas d'erreurs seulement, mais de crimes ; des transactions pardevant notaires entre des demoiselles et leurs amants qui leur donnaient en présence de leurs parents, de quoi élever leurs bâtards ; des multitudes de mariages forcés, où les délinquants étaient conduits de la prison au temple ; des mères qui abandonnaient leurs enfants à l'hôpital, pendant qu'elles vivaient dans l'abondance avec leur second mari ; des liasses de procès entre frères ; des tas de dénonciations secrètes ; tout cela parmi la génération nourrie de la manne mystique de Calvin.» (1).

(1) M. Galiffe, Notices généalogiques, t. III, p. 15, cité par Audin.



CHAPITRE XVII. (1540 A 1555).

Pierre Amaux. — Lutte de Calvin contre les Libertins. — Les patriotes Ami Perrin, Favre, Philibert Berthelier. — Mort de Gruet. — Procès criminel à son manuscrit posthume. — Condamnation à mort par contumace des chefs des Libertins. — Mort de Daniel Berthelier.

Tous les Génevois qui n'avaient pas renoncé à l'ancien culte de leurs pères pour la liberté, et qui refusaient de se soumettre au gouvernement théocratique du réformateur, étaient connus sous le nom de *Libertins*. Calvin avait d'abord essayé de les perdre dans l'opinion publique, en publiant contre eux un pamphlet, dans lequel il les représentait comme entachés d'anabaptisme et d'autres hérésies, dont ils étaient fort innocents. Mais voyant que, nonobstant cette flétrissure qu'il avait voulu leur imprimer, les Libertins ne laissaient pas de conserver leur influence dans le peuple et dans les conseils, il eut recours à d'autres moyens, qui lui réussirent beaucoup mieux. Il obtint pour un grand nombre de réfugiés le droit de bourgeoisie ; peupla le conseil de ses créatures et le fit démettre en faveur du consistoire, du droit d'excommunication. Cependant la lutte entre le théocrate et les patriotes, qui avaient à leur tête des hommes aimés du peuple, tels que le capitaine-général Ami Perrin, Favre,

Pierre Amaux et Berthelier, fut longue, opiniâtre et pleine de péripéties. « Pendant cinq ans, dit-il, je fus sur la brèche pour le salut de la discipline et des mœurs : les méchants étaient forts et puissants, et ils avaient réussi à corrompre et à séduire une partie du peuple. » Nous verrons comment Calvin finit par triompher.

Pierre Amaux, fabricant de cartes, était membre du Petit Conseil. Il aimait à réunir à sa table de vieux républicains, avec lesquels il se raillait volontiers du réformateur. « Par Dieu, dit-il à ses convives, un jour qu'il avait bu plus que de coutume, par Dieu, vous prisez trop cet homme, et faites mal de trop l'exalter. Vous le mettez sur tous les prophètes, apôtres et docteurs qui furent jamais ; ce n'est pas si grand chose que vous en faites, car entre les bonnes sentences qu'il dit, il en mêle encore de bien cornues et frivoles.» (1).

L'amphitrion ayant commencé, chacun, le vin aidant, osa médire du théocrate. Le ministre Henri de la Marre, qui était au nombre des convives, fit comme les autres. « C'est, dit-il, un impatient, haineux et vindicatif, qui ne pardonne jamais quand il a une dent contre quelqu'un.» Des espions vendus à Calvin, lui dénoncèrent ces propos, et le lendemain Pierre Amaux fut cité devant le conseil. Les fumées du vin étaient dissipées; il s'excusa des propos qu'il avait tenus la veille, en alléguant son état d'ivresse. Après un long examen, ses collègues le condamnèrent à trente thalers d'amende, somme très-forte pour ce temps-là.

En apprenant cette sentence, Calvin s'entoure des ministres et des anciens, se présente avec eux dans la salle du conseil et demande justice, au nom de Dieu, des mœurs et des

(1) Bolsec, *Vie de Calvin*, p. 42.

lois, contre Pierre Amaux, déclarant qu'il ne montera plus en chaire, si le coupable n'est sévèrement puni, et ne fait l'aveu de ses abominables calomnies. Le conseil effrayé cassa sa première sentence et mit le prétendu calomniateur en prison, pour instruire à nouveau son procès. Le 13 février 1546, Calvin écrivit à Viret : « J'avais passé sous silence que Pierre Amaux, faiseur de cartes, est par mon instance en prison dès quinze jours en ça. Maintenant je suis accusé de cruauté par aucuns de ce que je poursuis la vengeance avec tant d'obstination. Je suis prié de m'entremettre pour intercéder contre ce que je poursuivois : j'ay dit que je ne le ferois point, jusques à ce que je sois assuré de quelles calomnies il m'a chargé.» (1).

Pierre Amaux, sortit enfin de prison, mais à la condition de faire amende honorable, à l'hôtel-de-ville, au Molard et à Saint-Gervais. Le malheureux conseiller subit cette condamnation, et on le vit, tête nue, en chemise et la torche en main, demandant à haute voix pardon à ses concitoyens d'avoir sciemment et méchamment offensé Dieu et Calvin. Quant à Delamarre, dont les propos furent dénoncés au réformateur par Texier, un de ses espions, il fut cassé de sa charge de ministre à Jussy et à Fausonex et condamné à trois jours de prison. La sentence porte : « Pour avoir blâmé M. Calvin.» (2).

La condamnation de Pierre Amaux, qui avait beaucoup d'amis, indigna toute la ville ; les larmes coulaient des yeux à l'affligeant spectacle d'un membre du conseil faisant amende honorable au pied de l'infâmant poteau, comme un criminel.

(1) Bolsec. Hist. de Calvin, p. 15. Le texte latin de la lettre est cité.
(2) M. Galiffe, cité par Audin.

Le peuple attroupé dans le faubourg Saint-Gervais, criait : « A bas Calvin ! à bas les réfugiés ! » Mais le théocrate connaissait le moyen de conjurer ces orages. Sans perdre de temps, il fait courir le bruit qu'il se dispose à quitter la ville. A cette nouvelle, la consternation est générale ; tout vient à lui, les conseils, le lieutenant, les compagnies du guet ayant à leur tête leurs officiers «embastonnés», jusqu'au bourreau, qui traîne une potence qu'il va dresser au faubourg Saint-Gervais, criant dans les rues : — « Quiconque remuera, sera hissé sur la brèche jusqu'à ce que mort s'ensuive.» (1).

Le calme étant rétabli, Calvin monte en chaire, et il insulte les habitants de Saint-Gervais, qu'il appelle «des batteurs de pavés et des pendards.» Le faubourg mécontent murmure, et des attroupements s'y forment de nouveau ; mais on arrête quatre des plus mutins, qu'on met en prison sous la prévention de révolte ; le peuple est saisi de crainte et la ville redevient silencieuse comme auparavant.

Calvin n'était pas satisfait ; il lui fallait d'autres victimes ; mais pendant qu'il guette l'occasion de les frapper, les conseils lui viennent en aide par des ordonnances vexatoires, et la sévère application qui en est faite chaque jour. On lit dans les registres de la villes : — Ordre de manger de la viande le vendredi et le samedi sous peine de prison. — Que nul n'ait à faire des chausses et pourpoints chapelés, ni iceux porter dorénavant, sous peine de soixante sols. — « Chapuis est mis en prison pour avoir insisté à nommer son fils Claude, quoique le ministre n'ait pas voulu, mais Abraham. Il avait dit qu'il garderait son enfant plutôt quinze ans

(2) Registres, 30 mars 1546.

sans baptême.» On le tint quatre jours enfermé (1). Quand par hasard le conseil penchait vers l'indulgence, les prédicants, par leurs clameurs, le rappelaient à la sévérité. Quelques hommes et quelques femmes avaient obtenu la permission de jouer une moralité, composée par Roux Monet, et intitulée, *Les Actes des Apôtres*. Aussitôt Michel Cop monte en chaire à Saint-Pierre et déclare que les femmes qui joueraient cette farce, sont des effrontées, qui n'ont d'autre dessein que se de faire voir, pour exciter des désirs impurs dans le cœur des spectateurs (2). Un jour, un parent de Favre se présente dans le temple avec une jeune fille de Nantes pour se marier. Le célébrant Abel Poupin demande à l'époux: —« Promettez-vous d'être fidèle à votre femme? » Le marié, au lieu de répondre oui, se contente d'incliner la tête. Grand est alors le tumulte parmi les assistants; l'époux est conduit en prison, obligé de demander pardon à l'oncle de la jeune femme, et condamné au pain et à l'eau. Abel Poupin fut réprimandé par Calvin pour n'avoir pas chassé les mariés du temple.

Le patriote François Favre était un vieillard aux cheveux blancs, mais d'une verdeur juvénile. Doué d'une force d'âme à toute épreuve, s'il eût été secondé dans sa haine

(1) Registres, 1546. Picot. t. II, p. 413-414, cité par Audin. — Calvin avait fait défendre de donner au baptême les noms des saints les plus vénérés des catholiques. Or, saint Claude était de ceux-là. Il y avait dans le voisinage de Genève une chapelle qui lui été dédiée et pour laquelle, avant la Réforme, le peuple avait une grande dévotion. C'est ce qui explique la persistance de Chapuis à vouloir donner à son fils le nom de Claude et du ministre à le refuser. « Les ministres, dit Rozet, avaient remontré l'abus des noms que plusieurs retenaient à causes des *idoles*. Mêmement il y avait des Claudes un très-grand nombre procédant de la dévotion qu'on avait à l'*idole* nommée Saint Claude près de Genève. » — Rozet, liv. V, ch. 8, cité par Magnin.

(2) FRAGMENTS BIOGRAPHIQUES, p. 15.

contre Calvin par une population moins abâtardie, le théocrate n'eût pas opprimé longtemps Genève. Calvin le représente comme un débauché, séduisant ses servantes, hantant les mauvais lieux et les tavernes. La fille de Favre, douée comme son père, d'une mâle énergie, était une femme colère, emportée, ardente au plaisir. Elle haïssait de toute son âme le réformateur qui le lui rendait, et qui l'appelait dans ses lettres « la nouvelle Proserpine.» Françoise Favre, avait épousé en 1538 le capitaine-général Ami Perrin, que nous avons vu se rendre à Strasbourg pour engager Calvin à revenir à Genève. Le capitaine-général était brave, généreux, entièrement dévoué à ses amis. Il parlait avec facilité, avait une taille élevée, portait fièrement l'épée et s'habillait avec goût. Il était assez vain de ces avantages, affectait des airs et des poses de théâtre, et sa faconde dégénérait trop souvent en une fanfaronne loquacité. De là, sans doute, le surnom que lui avait donné Calvin, qui l'appelle dans ses lettres : *Cœsar comicus et tragicus*. Perrin, à l'exemple de sa femme et de son beau-père, détestait cordialement le réformateur. A table, il s'amusait à le contrefaire, imitant son geste, sa voix, son air austère; et dans son logis, femme, enfants, domestiques, tout le monde avait le plus grand mépris pour l'homme que Perrin nommait : *le Caffard*. Françoise Favre ne se gênait pas pour rire publiquement du théocrate, se moquait de ses règlements disciplinaires, ne baissait point les yeux au sermon, et dansait malgré les ordonnances.

Le 1er avril 1556, il y eut une noce à Bellerive. Les personnes qui s'y trouvaient, étaient François Favre, Françoise, sa fille, femme de Perrin; Jean-Baptiste Sept, Claudine Philippe, Denis Hugues, le poète Jacques Gruet, la femme d'Antoine Lect, celle de Philibert Donzel et la mariée, fille d'Antoine Lect. On dansa pendant la soirée. Le lende-

main toute la noce fut citée devant le consistoire, et François Favre, accusé d'avoir tenu des propos séditieux. Voici l'acte d'accusation dressé contre le vieux patriote :

1° Il a dit qu'il n'accepteroit pas la place de capitaine des arquebusiers, s'il devoit y avoir des François dans la compagnie, parce qu'il ne vouloit que de bons Génevois, et point de rapport avec l'évesque de Genève, M. Calvin.

2° Il a dit que M. Calvin et M. Abel Poupin ont changé de nom ;

3° Item, qu'il ne croit pas ce qu'ils preschent ;

4° Il a dit à un homme qui le saluoit : — « Pourquoi salues-tu un chien? » Et ce, pour dresser querelle contre les prédicants qui l'avoient appelé chien en chaire.

5° Il a dit : « ces François, ces mastins sont cause que nous sommes esclaves ; et ce Calvin a trouvé moyen qu'il lui faut aller dire ses péchés et faire la révérence. »

6° « Au diable soient les prédicants et ceux qui les maintiennent. »

7° Item, qu'il voudroit bien que ces François fussent en France.

8° Item, qu'il désire quitter Genève, où l'on rend sa vieillesse malheureuse, tandis qu'elle sera honorée partout ailleurs.

9° Item, que Calvin l'a tourmenté plus que quatre évesques qu'il a vu enterrer, et qu'il ne le veut point recognoistre pour son prince.

10° Quand on le mena en prison, il s'écria : « *Liberté ! liberté !* Je donnerois mille escus pour avoir un conseil général ! »

Liberté ! Voilà le cri séditieux dont on voulait qu'un vieillard qui avait versé son sang pour l'indépendance, demandât pardon ! « — Qu'on me ramène en prison, dit le patriote, en regardant fièrement ses juges, je ne m'humilierai pas. » On

l'y ramena et on l'y retint plus de trois semaines, jusqu'à ce que Berne, se rappelant que vingt ans auparavant, François Favre assistait avec ses frères Jean et Antoine à la fédération de Fribourg, envoya à Genève l'ancien avoyer Nœgeli, à la prière duquel on l'en fit sortir.

Calvin écrivit à Farel : « Depuis votre départ, les danses ne nous ont pas donné un moment de repos. Tous ceux qui s'y sont laissé entraîner ont été mandés devant le consistoire, et à l'exception de Corne, qui n'a rien dit, ils ont tous effrontément menti. La colère finit par m'emporter : j'ai tonné contre le mépris du Seigneur si hautement affiché, et contre l'oubli de nos saintes ordonnances. Ils ne témoignaient aucun repentir. J'avais promis à Dieu que je saurais les châtier. Je déclarai qu'au péril de ma vie, je voulais connaître la vérité, et avoir raison de leurs mensonges. Françoise Perrin nous a dit mille injures : je lui ai répondu comme elle méritait. Je demandai si cette famille de Favre avait le privilége de violer impunément les règlements de police. Le père est un paillard, qui a été déjà accusé d'adultère. Voici un second procès de ce genre qu'on va entamer, et peut-être un troisième ; on en parle du moins. Le frère se moque ouvertement de nous. J'ajoutai : — Que ne vous bâtissez-vous une ville où vous vivrez à votre fantaisie, puisque vous ne voulez pas subir le joug du Christ ? Mais tant que vous resterez ici, c'est inutilement que vous chercherez à vous soustraire aux lois, car y eût-il en votre logis autant de diadèmes que de têtes, Dieu saura bien rester le maître. Alors sont venus les aveux ; ils ont tout confessé, et j'ai su qu'ils avaient dansé chez la veuve Balthazar. Du conseil ils ont passé dans la prison. Le syndic, qui a déploré sa faute, a reçu une verte semonce du consistoire, et a été suspendu jusqu'à ce qu'il donne des marques de repentir. On dit que Perrin est de retour de Lyon : il n'échappera pas au châti-

ment. La femme de Perrin est furieuse, la veuve Balthazar, à demi-folle, tous les autres sont honteux et se taisent.» (1).

Le capitaine-général était allé en France, chargé par le conseil de négocier un traité de commerce. Voici ce qui s'était passé pendant son absence. Sa femme, ayant dansé sur les terres de Berne, devait être conduite en prison avec Favre, son beau-père. C'était une humiliation que Perrin n'aurait pu souffrir au prix de son sang. François Favre, appelé devant le consistoire, montre ses cheveux blancs et refuse de se justifier. On l'insulte, et il continue de garder le silence; mais une fois hors du tribunal, il se répand en injures contre ses juges. Assigné de nouveau, il refuse de comparaître et se retire à la campagne. Sa fille le remplace et se présente au consistoire. Elle se défend en femme colère et n'épargne point le réformateur. Le bruit court qu'elle est arrêtée. Sur ses entrefaites, Perrin arrive de Lyon et se hâte d'aller au conseil pour défendre son beau-père et sa femme. Au moment où il entrait dans la salle, on interrogeait un homme prévenu d'offenses envers Dieu. Le capitaine-général, qui avait besoin de parler, poussa assez rudement le prisonnier en lui disant : — « Retire-toi, mon affaire est plus pressée que la tienne. » Un membre du conseil, Lambert, vendu corps et âme à Calvin, n'ayant pour vivre que les amendes auxquelles il faisait condamner les Libertins dénoncés par le théocrate, se récria contre cet acte insolite de Perrin, qu'il accusa d'attentat à la souveraineté du peuple, dans la personne des conseillers, de pitié coupable, pour avoir empêché qu'on frappât jusqu'au sang, un malheureux

(1) Ep. 40, 1546, Farello, cité par Audin.

condamné au fouet, et pour avoir fait remise d'une amende à un pauvre diable qui, s'il l'eût payée, aurait été réduit à la plus extrême misère (1).

Perrin fut arrêté en sortant du conseil et conduit en prison, Son procès commença sur-le-champ; car le réformateur, qui avait écrit « qu'il n'échaperait pas au châtiment, » avait soif de vengeance. Mais le peuple aimait le capitaine-général. Son courage, sa bonne mine, son âme généreuse et expansive, tout dans Perrin lui plaisait, même ses défauts. Le soir, les rues étaient remplies d'ouvriers et de bourgeois qui demandaient de ses nouvelles. La police n'osait employer la force pour dissiper les rassemblements, où l'on baffouait le nom de Calvin. Dans les conseils, les amis du patriote plaidaient énergiquement sa cause. Aux Deux-Cents, la majorité semblait abandonner le réformateur et demandait que le jugement du prévenu fût déféré au conseil général. L'assemblée était pleine de tumulte et les partis criaient aux armes. Le peuple, attroupé aux abords de l'Hôtel-de-Ville, proférait d'horribles menaces. Calvin arrive seul. Accueilli au bas de la salle par des cris de mort, il se croise les bras et regarde fixément la foule. Personne n'ose le frapper. Il s'avance alors au milieu des agitateurs, et découvrant sa poitrine, « — Si vous voulez du sang, dit-il, frappez, il y en a encore quelque goutte, frappez-donc! » Pas un bras ne se lève. Alors le théocrate monte lentement l'escalier qui conduit à la salle des Deux-Cents. Il entre : déjà les épées étaient tirées, et la salle allait être ensanglantée. A la vue de Calvin, les armes s'abaissent, et quelques mots suffisent pour calmer l'agitation. Alors il prend un des conseillers par le bras, redescend

(1) Galiffe, cité par Audin.

l'escalier, et s'adressant au peuple, il lui parle avec tant de force et d'émotion qu'il lui arrache des larmes. Tout le monde s'embrasse, et la foule se retire en silence. La victoire fut complète pour le théocrate, et dès ce moment l'on put prédire la fin prochaine des Libertins.

Le procès de Perrin commença le 20 septembre (1547), et dura jusqu'au 5 novembre. Bonnivard n'eut pas honte d'aller déposer contre le chef des patriotes. L'ancien prieur était bien changé ; le vieux champion de l'indépendance et de la liberté de Genève contre la maison de Savoie, courbait la tête sous le joug du théocrate, achetant par des délations un repos qu'il aurait pu rendre plus digne de son passé. Cependant le peuple continuait de gronder autour du tribunal: les Deux-Cents eurent peur, et Calvin, qui voulait du sang, dut être médiocrement satisfait de leur décision. Ils se bornèrent à condamner Perrin, pour avoir violé le sanctuaire de la justice, à la privation de ses titres et emplois.

Calvin réussit mieux dans sa vengeance contre Jacques Gruet. Il avait à se plaindre de certaines chansons plus malignes que poétiques, composées par ce patriote. Gruet semble avoir été ce qu'on appellerait de notre temps un libre penseur, du reste homme de cœur, dévoué à son pays, mais détestant Calvin et les réfugiés qu'il chansonnait de compagnie. Dans le temple, quand le réformateur montait en chaire, il se postait en face de lui, se moquait de ses injures et de ses menaces, riait ou haussait les épaules, s'il entendait son ennemi l'appeler *chien et galaufre*. Il fréquentait les cabarets et portait, malgré les ordonnances, des hauts-de-chausses avec des plis aux genoux. Calvin lui prêtait des principes religieux et des mœurs abominables, et il cherchait depuis longtemps l'occasion de le frapper, quand le 27 juin 1547, on trouva le matin, dans l'église de Saint-Pierre, un écriteau placardé sur la chaire, contenant les gnes suivantes en patois savoyard :

Gro paufer, te et to compagnon gagneria miot de vo quoysi se vo no fatte en fuma, n'y a personna que vo garde qu'on ne vo mette en tas. Lua que pey vo mandery l'oura que jamet vo salites de votra moinery. Et mezuit prou blama quin diablo et tot su f... prestres venia no vignon ici mettre en ruyna. Après qu'on a prou endura on se revenge. Gardo vo qu'i ne vo n'en presgne comme i fit à Monsieur Verle de Fribor. No ne vollin pas tant avey de mestre. Nota bien mon dire (1).

Les espions de Calvin, d'accord avec la voix publique, désignèrent Gruet comme l'auteur du placard. Le poête fut mis en prison, et Calvin, tout joyeux de tenir sa proie, écrivit à Viret : « Il ne s'agit plus de *Cœsar comicus* et de sa *Venus dansante,* Gruet vient d'être arrêté. On le soupçonne d'avoir posé le placard de Saint-Pierre; toutefois ce n'est pas son écriture, mais en fouillant ses papiers, on a trouvé d'affreuses choses : une adresse au peuple où il soutient que la loi ne doit punir que l'attentat contre l'État; que le despotisme d'un homme atrabilaire comme Calvin amènerait nécessairement un conflit entre les citoyens; puis deux pages toutes de sa main, où il se moque de la Sainte-Ecriture, déchire le Christ, traite l'immortalité de l'âme de fable et de rêve, et sape toutes les bases de la religion. Je ne pense pas qu'il ait imaginé toutes ces abominations, mais il les a écrites, et il sera jugé. Qui sait cependant? Il a assez d'esprit

(1) Dans cet écriteau on disait aux ministres : « qu'on ne veut pas avoir tant de maîtres; qu'ils avaient jusqu'alors assez censuré; que des prêtres reniés comme eux, n'avaient que faire de désoler ainsi le monde; que quand on a longtemps enduré, à la fin l'on se revanche; que s'ils continuaient, on les mettra en tellieu qu'ils maudiront l'heure qu'ils sont sortis de leur moinerie; et qu'ils prennent garde qu'on ne leur en fasse autant qu'à M. Verly de Fribourg. » — Spon, Hist. de Genève, t. II, p 48. Notes.

pour avoir donné une forme et un corps à des doctrines qu'il aura empruntées à un autre » (1).

Voici ce qu'on lit dans l'acte d'accusation dressé contre Gruet : — 3° Tous contrevenants à icelle (la Réformation), tant par paroles que vouloir, sont rebelles à Dieu, méritant griève punition. — 6° et 7° Ledit Gruet s'est montré autre qu'il ne devoit. Il a spécialement et ouvertement dans sa lettre (c'était le brouillon déchiré d'une lettre qu'on avait saisi), insulté ledit maistre Calvin , disant à icelle : *Ainsi comme a fait nostre galant Calvin.* — 18° Il a écrit de sa main propre, par lui reconnus, deux feuillets coupés, écrits par lui en langue latine, en lesquels sont comprises plusieurs erreurs. — 19° Et par les choses prémises, il a esté plustost enclin à dire, réciter et écrire fausses opinions et erreurs qu'à la vraie parole de N. S. que l'on annonce tous les jours. — 22° Il a affiché le placard à Saint-Pierre. — 23° Il doit avoir des adhérents et complices , qu'il doit nommer. — 24° Il doit être puni de punition corporelle.

Ainsi, sauf le placard de Saint-Pierre, ce ne sont pas des actes qu'on reproche à Gruet, mais seulement des intentions, et son procès est un de ces procès de tendance comme on en voit peu, même dans les plus mauvais jours des tribunaux révolutionnaires. A Colladon maintenant à faire son œuvre. Le malheureux accusé est mis deux fois par jour à la torture , et le 9 juillet, au milieu d'affreux tourments , il avoue d'avoir placardé l'écriteau. Le lendemain, nouvelle application à la torture et nouveaux aveux du patient. Le supplice est interrompu et repris le jour suivant, pour cesser et recommencer douze heures après. Ce martyre dure un

(1) Epist. Vireto, 11 juillet 1547, cité par Audin.

mois entier. Le malheureux criait à ses bourreaux : — *Achevez-moi, de grâce, je meurs!* Mais quand on le voyait sur le point de rendre le dernier souffle, on le déliait, on le ranimait en lui administrant quelque cordial, et deux aides du bourreau le transportaient dans la prison. Calvin espérait toujours que Gruet accuserait François Favre et Perrin, mais le poète fut inébranlable. Quand on s'aperçut que si les tourments continuaient, on ne porterait plus à l'échafaud qu'un cadavre, le conseil prononça la condamnation à mort. La sentence porte : « Que Gruet a parlé avec mépris de la religion, et soutenu que les lois divines et humaines ne sont que pures folies ; qu'il a composé des vers obscènes et enseigné que l'homme et la femme peuvent user de leurs corps comme ils l'entendent ; qu'il a tenté de ruiner le consistoire ; qu'il a menacé des ministres et *médit de Calvin;* qu'il a correspondu, qu'il a conspiré avec le roi de France contre la sûreté de Calvin et du pays. » Gruet fut exécuté le 24 juillet 1547. Il était moribond quand le bourreau lui trancha la tête.

Dans tous les pays civilisés, la mort du coupable est la complète expiation de sa vie antérieure, et comme un voile d'oubli que les lois et les magistrats ne permettent plus de lever. Il n'en était pas de même à Genève, sous le gouvernement de Calvin. Au mois d'avril de l'année 1550, on découvrit dans un galetas de la maison de Gruet, au milieu de la poussière et des balayures, « dedans la poulse et escovilles », des lambeaux d'un écrit paraissant être de sa main. On réunit ces lambeaux informes en un cahier de trente feuillets. Calvin voulut qu'on fît un procès à ce prétendu livre de Gruet, qui renfermait, disait-il, des maximes impies. Le conseil, ne sachant trop comment s'y prendre, pria le réformateur de lui en indiquer le moyen. L'acte de cette étrange procédure contre le manuscrit posthume d'un homme qui, de son

vivant, l'avait jeté « dedans la poulse et escovilles » fut donc rédigé par Calvin, de même que la sentence, qui condamnait le manuscrit à être brûlé par la main du bourreau. « Mais, dit M. Galiffe, rien ne prouve que Gruet fût l'auteur de ces feuilles volantes, qu'on ne produisit qu'après sa mort. Son plus grand crime, c'était d'avoir écrit en marge sur un exemplaire du livre de Calvin contre les anabaptistes, à la page 145 : « *Toutes folies.* » (1)

Cependant la mort de Gruet ne fut pas le coup de grâce donné par le réformateur au parti des Libertins. Chose singulière, Calvin avec son génie de despote, ses ruses, son hypocrisie, ses haines implacables ; avec son armée de délateurs, ses anciens, son consistoire, ses lois de sang ; avec Colladon et la torture, le Petit Conseil et les ministres soumis à ses volontés ; avec sa chaire pour insulter ses ennemis, Calvin n'avait pu venir à bout de se débarrasser de quelques patriotes sans cohésion, sans unité de vue et pour la plupart sans fortune. C'est que la liberté, quand elle a germé dans les entrailles d'un peuple, est une plante vivace qui s'y enracine profondément. Elle résiste longtemps aux plus violentes secousses, et le despote, même de la trempe de Calvin, ne parvient que lentement à l'arracher tout entière.

Le lieu de réunion des patriotes était toujours le cabaret. C'est dans la taverne qu'ils se moquaient des colères du théocrate, et de ses impuissants efforts pour enlever au peuple ce dernier asile de la liberté. De 1551 à 1552, les Libertins eurent quelques jours de triomphe. Ils firent rejeter par les conseils le droit de bourgeoisie de plusieurs réfugiés vendus à Calvin, désarmer les habitants qui n'étaient n

(1) Galiffe, t. III, p. 262. Note citée par Audin.

bourgeois ni citoyens, exclure les ministres du conseil général. De son côté, le théocrate se vengeait en chaire des succès de ses ennemis. Il désignait même par leurs noms les citoyens qui, pendant l'année, ne s'étaient pas approchés de la table eucharistique. C'était les vouer aux malédictions des prédicants et à l'excommunication du consistoire. Malheureusement pour les Libertins, le droit d'excommunication qu'ils avaient fait rendre au conseil après une lutte de plusieurs années, le conseil finit par le perdre dans une lutte nouvelle, et le consistoire en redevint possesseur. Cette nouvelle lutte entre le théocrate et les Libertins mérite d'être racontée.

Un des chefs de ces patriotes que le réformateur poursuivait surtout de sa haine, c'était Philibert Berthelier, fils du grand citoyen qui mourut en 1518 pour la liberté de Genève. Berthelier avait fait un voyage à Noyon, où, pendant un séjour de plusieurs semaines, il avait appris, s'il faut en croire Bolsec, d'étranges mystères sur l'immoralité des premières années de Calvin. Cité devant le consistoire, sous l'inculpation d'avoir assisté à des repas libertins, fait des visites nocturnes et tenu des propos infâmes, il se défendit courageusement et ne se fit pas faute de dire à ses juges tout ce qu'il savait de leurs mœurs scandaleuses. Le consistoire lui interdit la cène. Philibert courut aussitôt plaider sa cause devant le conseil, qui donna tort au consistoire et permit au patriote de communier.

A la nouvelle de cette sentence, Calvin menaça de quitter la ville, et dit qu'il aimerait mieux mourir que de laisser profaner la cène. Mais le conseil persista dans sa décision. Le dimanche suivant (1), l'église de Saint-Pierre était pleine de monde; les pasteurs étaient à leur poste, et les Libertins,

(1) Décembre 1553.

qui avaient manifesté publiquement leur résolution de prendre part à la cène, en attendaient la distribution. Calvin monte en chaire et, pendant une demi-heure, il tonne contre les profanateurs de l'Eucharistie. Le sermon fini, il descend et s'avance vers la table, découvre les symboles céniques, et tendant vers le peuple ses bras amaigris : — « Coupez ces bras, dit-il, broyez ces membres, arrachez-moi ce souffle de vie, mais nul de vous ne pourra me forcer de jeter les choses saintes aux chiens ! » (1).

Le réformateur connaissait le peuple ; il savait que ces sortes de représentations théâtrales ne manquent jamais leur effet. L'émotion du théocrate se communique aux assistants, qui se figurent que Dieu est engagé dans cette querelle tout humaine. On laisse passer les Libertins, que l'audace de Calvin a déconcertés, et qui se hâtent de sortir du temple. Pourtant ils ne se tinrent pas pour battus ; ils reprirent bientôt courage, et voulurent de nouveau enlever au consistoire le droit d'excommunication. Leur cause était populaire, et ils la défendirent si bien que le conseil décida que ce droit appartiendrait à lui seul. Alors le théocrate eut recours à l'expédient qui lui avait toujours réussi. Les ministres envoient leur démission et font leurs préparatifs de départ. Le conseil effrayé se hâte de mander Calvin, confesse ses torts, avec toutes les marques d'un sincère repentir. Le réformateur, de son côté, se montre bon prince, l'on s'embrasse et l'on jure sur l'Évangile d'oublier le passé et de sacrifier toute haine à l'intérêt de la religion.

Cette lâcheté du conseil n'étonnera personne, si l'on réfléchit que le gouvernement de Genève, tel qu'il a été organisé par Calvin, repose tout entier sur sa tête. Sans

(1) Calvin a Genève, p. 111-112, cité par Audin.

Calvin, ce gouvernement ne peut fonctionner, et Genève tombe dans l'anarchie. D'un autre côté, il ne faut pas perdre de vue que l'intrusion dans le conseil des réfugiés français en a tellement altéré l'esprit, qu'il n'est plus le représentant de la nationalité génevoise. On comprend donc qu'il s'attache et s'identifie de plus en plus à la personnalité de Calvin ; qu'il soit soumis à sa volonté, qu'il suive ses inspirations, car le réformateur est devenu sa seule force gouvernementale.

Ce qui rendait Calvin si redoutable à ses ennemis, c'était le double pouvoir qu'il tirait de son génie et de son caractère sacerdotal. Le peuple avait fini par le croire sur parole, et par considérer les patriotes, tels que les Perrin, les Favre, les Vandel, les Sept, les Berthelier, comme des chrétiens déchus et des ennemis de Dieu. Ami Perrin passait pour un adultère ; Fabre, pour un suborneur de servantes, et Berthelier, pour un habitué des lieux de débauche. Quand ils tentaient de réveiller dans le cœur du peuple son amour pour la liberté, l'hiérophante montait en chaire et les montrait couverts de souillures. Non content de flétrir leurs mœurs, il déshonorait leurs femmes ; il n'avait pas honte de traiter de prostituées, de filles d'enfer, d'effrontées adultères celles qu'il aurait dû le plus respecter, celles qui étaient alliées à des conseillers, à des syndics, et dont les familles appartenaient à l'élite de la société génevoise.

Nous avons dit que Philibert Berthelier était un des chefs des Libertins que le réformateur poursuivait surtout de sa haine; qu'il avait fait un voyage à Noyon, où il avait appris que les mœurs du théocrate n'avaient pas été toujours sans reproche. On raconte que les registres de la ville lui ayant été communiqués, il y avait lu que Calvin, dans sa jeunesse, avait été condamné au feu pour crime de sodomie, mais que par grâce singulière de l'évêque et des magistrats, en consi-

dération de sa famille, la peine avait été commuée en une marque sur le dos, en une fleur de lys imprimée avec un fer rouge. Quelques auteurs ont parlé, du vivant même de Calvin, de cette flétrissure, et Bolsec, dit avoir vu de ses yeux « ès mains de Berthelier, l'attestation du fait écrite par un notaire juré. » (1). D'autres historiens prétendent qu'on a confondu le réformateur Jean Calvin ou Cauvin avec un autre Jean Cauvin, son neveu, chapelain de la cathédrale de Noyon, lequel, « comme on le marque dans les registres du chapitre, ne s'étant pas corrigé, après quelque châtiment qu'il avait reçu pour son incontinence, fut privé de son bénéfice longtemps après que Calvin eut quitté la France. » (2). Quoiqu'il en soit de la vérité ou de la fausseté de cette accusation, le patriote génevois ne paraît pas moins avoir été suffisamment renseigné pour médire de Calvin, et s'attirer, par conséquent, sa haine implacable.

Berthelier avait formé le projet avec Ami Perrin, Hudriod Dumolard, Balthazar, Michel Sept, Claude de Genève et Pierre Verna, d'assembler le conseil général, sans convocation, à l'insu des syndics et des conseils inférieurs; d'y proposer d'enlever l'excommunication au consistoire, et de le remettre au pouvoir civil. Ce n'était pas violer la constitution, car la commune avait fait autrefois cet appel au conseil

(1) Bolsec Hist. de Calvin, p. 16.

On peut voir sur cette accusation de Bolsec une savante dissertation de M. Magnin dans les pièces justificatives de son histoire de l'Établissement de la Réforme a Genève. Ce n'est pas seulement à Noyon que des contemporains de Calvin l'ont accusé d'avoir montré des mœurs dépravées. — « On dit, raconte Florimond de Rémond et plusieurs l'ont écrit, que le principal du collége de Boncourt accusa Calvin du grand et vilain crime, et sur la plainte que de jeunes enfants lui firent, il y eut sentence par contumace donnée contre lui. » Voyez Conrad Sclusembergius, Calv. Théolog. Liv, II, fol. 78. Florimond de Rémond, p. 883.

(2) Maimbourg. Hist. du Calvinisme, p. 312. — Levasseur, Annales du Chapitre de Notre-Dame-de-Noyon.

général dans ses luttes avec le duc de Savoie. Les conjurés s'étaient liés par un serment religieux, conçu en ces termes : « Nous promettons à Dieu de maintenir sa parole et la ville de Genève envers et contre tous et vivre et mourir pour telle querelle.» (1). Ils avaient aussi résolu d'enlever au conseil ordinaire l'octroi du titre de bourgeoisie, ou du moins de l'obliger à restreindre ce privilége, dont il avait abusé. En conséquence, Dumolard, lieutenant de la justice inférieure, l'un des conjurés, fut chargé de se présenter avec ses assesseurs devant le conseil ordinaire, pour dire que le peuple était mécontent qu'on reçût un aussi grand nombre de bourgeois; que trouvant ce mécontentement fondé, ils étaient venus le prier d'assembler les Deux-Cents pour les faire délibérer sur cette question : *S'il était du bien de l'État de recevoir davantage de bourgeois.*

Le conseil répondit à Dumolard qu'il rejetait sa demande, et qu'il continuerait à user de son droit, comme par le passé, pour le bien de la république. Dumolard, s'étant concerté avec ceux de son parti, revint le lendemain au conseil, accompagné de ses assesseurs et d'un grand nombre de citoyens, au nom desquels il renouvela sa demande. Elle fut énergiquement appuyée par Ami Perrin et Vandel ; mais le conseil la rejeta comme le jour précédent, avec injonction à Dumolard et à ceux qui l'accompagnaient de se retirer, chacun chez soi, et de ne point troubler par des attroupements la tranquillité publique. Au lieu d'aller à leurs maisons, « ils s'en retournèrent grondant, dit Bonnivard, dans leurs assemblées tavernières.» (2). Il est fort probable que

(1) Fazzy, cité par Audin.

(2) Spon, Hist. de Genève, t. II, p. 74. Notes.

dans les cabarets, les Libertins mécontents du résultat de leur démarche, et surexcités par les fumées du vin, n'épargnèrnt dans leurs propos de table, ni les réfugiés, ni leurs protecteurs ; mais il y a loin de ces colères d'un moment qui ne s'exhalent qu'en paroles, de ces menaces en l'air qu'on fait en buvant et qu'on oublie après avoir bu, à l'horrible projet que leur prêta Calvin de massacrer en une nuit tous les étrangers qu'ils trouveraient dans Genève. Le réformateur en fit courir le bruit pour perdre ses ennemis, et quoiqu'un pareil complot fût un abominable outrage pour le caractère de Perrin, de Vandel et des autres conjurés ; quoique l'exécution en fût des plus insensée ; « car les étrangers, dit Bolsec, surmontoient déjà en nombre, puissance et richesses les enfants natifs de la ville » (1), les réfugiés y crurent, dit-on, et se tinrent sur leurs gardes.

Le 15 mai 1555, vers les neuf heures du soir, la demande de Dumolard ayant été, comme nous l'avons dit, pour la seconde fois rejetée par le conseil ordinaire, pendant qu'un grand nombre de patriotes se consolaient, le verre en main, de leur échec de la journée, le bruit se répandit de maison en maison que des Français armés se promenaient dans la ville, en compagnie de Baudichon et d'autres citoyens dévoués au réformateur. Aussitôt les Libertins sortent des cabarets et courent à leur rencontre, regardant la conduite des réfugiés comme une provocation. Une querelle s'engage, et grand devient le tumulte. Le sang allait couler, car des deux côtés, l'exaspération était à son comble, lorsque l'apothicaire Henry Aubert, l'un des quatre syndics, dont la maison se trouvait dans le voisinage, accourut pour dissiper le

(1) Bolsec. HIST. DE CALVIN, p. 81.

rassemblement ; mais comme, à cause de sa petite taille, il était perdu dans la foule, il avait beau crier, en élevant son bâton syndical, il ne pouvait se faire obéir. Heureusement, sur ces entrefaites, arriva le capitaine-général Ami Perrin, lequel « voyant la sédition de plus en plus s'échauffer et les cœurs de côté et d'autres s'enflammer, » prit le bâton syndical de la main d'Aubert, et l'élevant bien haut, cria qu'on eût à obéir à justice, répétant plusieurs fois que tous devaient reconnaître ce bâton, signe de l'autorité, et se soumettre au magistrat qui leur commandait de se retirer. Grâce à l'énergie du capitaine-général, le tumulte se dissipa ; on arrêta quelques récalcitrants, qui étaient en état d'ivresse, et bientôt il n'y eut que le guet qui circula dans les rues. Le calme étant rétabli, le conseil s'assembla vers minuit à l'hôtel-de-ville. Le syndic Aubert y rendit compte de ce qui s'était passé, et donna les plus grands éloges à la conduite du capitaine-général Ami Perrin, affirmant que sans lui il y aurait eu du sang répandu. A l'instant même on délibéra qu'on informerait contre les auteurs de la sédition, et qu'ils seraient châtiés.

Cependant Calvin, qui ne voulait pas laisser échapper une si belle occasion de perdre ses ennemis, se rendit chez Aubert avant le jour, et « le pratiqua si bien pendant la nuit et même le lendemain » (1), que, le conseil s'étant assemblé dans la matinée, Aubert y tint un langage tout différent de celui qu'il avait tenu la veille. Comme Perrin était absent du conseil pour quelque affaire particulière, il osa soutenir que le capitaine-général lui avait ôté de force son bâton syndical, et qu'il avait dit en jurant le nom de Dieu :

(1) Bolsec, HIST. DE CALVIN, loc. cit.

« malgré de toi et de qui t'a fait syndic.» Les autres membres du conseil, « semblablement pratiqués et sollicités par Calvin, qui les avait presque tous à sa dévotion, » accueillirent avec joie la rétractation et les allégations d'Aubert. On profita de l'absence de Perrin pour l'accuser d'être un des auteurs de la sédition, au nombre desquels furent aussi compris les autres chefs des Libertins. Deux pâtissiers, les frères Comparet, qui, se trouvant pris de vin, avaient été arrêtés pendant le tumulte de la nuit précédente, furent mis en prison avec d'autres jeunes gens de la ville. Des témoins « vendus à Calvin» déposèrent qu'ils avaient trempé dans la conjuration de tuer les réfugiés. A force de torture et d'astucieuses promesses, on leur fit avouer qu'ils avaient conspiré contre la vie des étrangers, et que les auteurs du complot étaient Ami Perrin, Pierre Vandel, Philibert Berthelier, les deux Balthazar et tous les principaux patriotes. Après leur aveu, les prisonniers subirent le dernier supplice ; mais avant de mourir, ils déclarèrent sur l'échafaud, en prenant Dieu à témoin, que ce qu'on leur avait fait avouer était contraire à la vérité.

Perrin, Vandel, Philibert Berthelier et d'autres chefs de leur parti, ayant trouvé le moyen de s'échapper de Genève et de se retirer sur les terres de Berne, furent condamnés à mort par contumace et exécutés en effigie. (1) Aussitôt qu'ils eurent appris leur condamnation, ils se présentèrent devant les seigneurs de Berne, disant qu'ils se soumettaient à toute la rigueur de la justice, si l'on pouvait les convaincre

(1) « Les fugitifs, au nombre de plus de soixante, furent déclarés, le 3 juin, séditieux, mutins, rebelles et ennemis du bien public. Ils furent comme tels condamnés à la mort et à tous despens, dommages et intérêts, pour cause de sédition.» Ruchat, VI, 140, cité par Magnin.

du crime qui leur était imputé à Genève. « Les seigneurs de Berne, dit Bolsec (1), ayant fait diligente perquisition sur tout ce fait, et bien connu la vérité, remontrèrent par lettres et ambassadeurs aux Génevois de n'user de telles inventions et cruautés qui étaient contre Dieu et leur prochain, avec scandale des circonvoisins.»

Ils ne se contentèrent pas de prendre la défense des fugitifs auprès des Génevois, mais ils les reçurent même au nombre de leurs concitoyens, les déclarant innocents du crime qu'on leur avait imputé. La preuve la plus évidente que la prétendue conspiration des Libertins contre la vie des réfugiés, était une odieuse invention, c'est que les juges n'osèrent pas s'en servir pour motiver leur sentence. Voici un certificat délivré par le conseil, du jugement de condamnation à mort rendu contre Philibert Berthelier, où cette conspiration est passée sous silence :

« Nous syndics et conseil de Genève à tous ceux qui ces présentes verront, certifions que le sixième d'août 1555, a été donné et prononcé publiquement, à son de trompe, sentence criminelle contre Philibert Berthelier et complices nommés en ladite sentence, par laquelle pour les crimes horribles et détestables de conspiration contre la sainte *Institution et réformation chrétienne*, et contre cette cité bien public et tranquillité d'icelle, a été ledit Philibert Berthelier, comme des auteurs de conspirations et ennemis de cette cité, paix et union et tranquillité d'icelle, condamné à devoir être lié et mené au lieu de Champel, et là avoir la tête coupée et son corps mis en quatre quartiers, lesquels seront élevés ès quatre lieux plus éminents, à l'entour de

(1) Bolsec, Vie de Calvin, p. 86.

cette cité, pour donner exemple aux autres qui tels crimes voudraient commettre, comme ainsi l'attestons. En foi de quoi nous avons mandé et commandé être concédées les présentes sous notre sceau en ce accoutumé, et seing de notre secrétaire. Donné à Genève, le 5 février 1557.» (1).

François Daniel Berthelier, maître de la monnaie, frère de Philibert et comme lui, fils du célèbre Berthelier mort pour la liberté de Genève, était allé à Dôle et se trouvait absent pendant la nuit du 5 février. A peine de retour dans sa ville natale, il fut arrêté et mis en prison (2). On l'accusa de conspiration contre l'État. « — Il a dit, porte l'acte d'accusation, je ne crois pas à la prédestination, quoiqu'en dise votre Calvin. — Il a formé le vœu de retirer le droit d'excommunication au consistoire pour le remettre au conseil des Deux-Cents. » Malgré les tourments de la torture que lui fit donner Colladon pour obtenir des aveux contre Perrin, Vandel et les autres fugitifs, le jeune Berthelier n'ouvrit pas la bouche. « Pour géhenne ou corde qu'on lui » donnât, dit Bolsec, il ne put être vaincu, bien que par la » pesanteur des pierres qu'on lui pendoit aux pieds, la corde » à laquelle il étoit attaché par les mains rompit par trois ou » quatre fois. Ce que voyant, les seigneurs du conseil cuidè- » rent crever de dépit; et en fut un d'entre eux, appelé » Amblar Corne, qui lui dit : « Tu confesseras ceci, ou bien » on te donnera tant de traits de corde, qu'on t'arrachera » les bras et jambes; car la seigneurie ne sera jamais vaincue » par ton obstination. » Ledit Berthelier nonobstant, persé-

(1) Drelincourt, p. 151, cité par Roisselet de Sauclières.

(2) Quatre inculpés se trouvaient entre les mains de leurs juges ; c'étaient Daniel Berthelier, Claude de Genève et les deux frères Comparet. Magnin, p. 388.

» vérant toujours en sa constance, et ne voulant dire chose » contre la vérité et conscience, on trouva une nouvelle » cautèle, qui fut d'envoyer vers la mère dudit jeune prison- » nier qui s'étoit retirée au pays de Faucigny, pour cause » des horribles cruautés qu'on exerçoit à Genève.

» Icelui Amblar Corne, un des seigneurs du Petit Conseil, » très-ardent et affectionné disciple de Calvin, prit la charge » d'aller voir ladite femme, et l'induire à venir à Genève, » pour le bien et honneur de son fils, qui étoit en prison, » résolu, comme est dit, plutôt de mourir aux tourments » que de dire aucune chose contre la vérité, sa conscience et » son prochain. Ledit Amblar Corne sut fort bien charmer » la pauvre femme par feintes paroles et fausses promesses » de la part des seigneurs du conseil, que non-seulement » son fils seroit mis en liberté, mais encore exalté en hon- » neurs et degrés d'offices, s'il vouloit obéir auxdits sei- » gneurs, et confesser seulement ce qu'ils vouloient, assavoir: » être vrai ce de quoi il étoit accusé, et que Ami Perrin et les » autres fugitifs de Genève l'avoient sollicité d'être de leur » conspiration et entreprise; mais qu'il n'y avoit voulu en- » tendre : confessant seulement ce peu, il seroit mis en » liberté, et élevé en dignité audit conseil. Or, il sut si bien » dire, qu'il endormit la pauvre mère, et lui persuada de » venir à Genève pour le salut et délivrance de son fils (1).

(1) La mère de Berthelier accourut à Genève et présenta à ses juges la supplique suivante : « Magnifiques, puissants et très-redoutés seigneurs, très-humblement à vous expose noble Amblarde du Crest, relaissée de feu Philibert Berthelier, comme ayant entendu que tenez François Daniel Berthelier en vos prisons, toute desolee pour ce recoust à vos Excellences, et vous supplie qu'il vous plaise envers son fils user de misericorde plutôt que de rigueur de justice; et considerant que le père de son dit fils est mort pour le soutiennement de votre liberté, qu'il vous plaise de peser cela contre les mefaits que son dit fils pourrait avoir

» Arrivée en la ville, elle s'en alla droit vers la prison, où » étoit son fils, fort cassé et rompu de la corde, et lui re- » montra la volonté et la délibération du conseil de le faire » plutôt mourir en prison misérablement, qu'il ne vainquît » les seigneurs du conseil. Pour ce la misérable mère » l'exhortoit et prioit d'acquiescer au vouloir des seigneurs, » et confesser ce qu'ils désiroient de lui, combien que fût » contre vérité et sa conscience, et que par ce seul moyen, » il seroit mis hors de prison, et constitué en dignités, » offices et honneurs; et que telle promesse lui avoit été » faite par Amblar Corne de part de tout le conseil. Tant » bien sut la misérable mère pleurer et solliciter son fils, » que s'il n'avoit pitié de soi-même, au moins qu'il l'eût » d'elle, qui demeuroit désolée sans enfants et sans appui, » lui mourant, et l'assurant sur la promesse qui lui avoit » été faite de la part desdits seigneurs, que le pauvre jeune » homme dit et promit à sa mère de le faire : de quoi elle » avertit ledit Amblar et autres du conseil, qui incontinent » s'assemblèrent, l'interrogeant comme devant des points » susdits, lesquels il confessa hardiment, se confiant sur les » paroles et promesses faites à sa mère. Mais il n'eut pas » plus tôt confessé, et sa confession mise par écrit, que la » sentence de sa mort fut arrêtée et publiée, et le jour même » exécutée. La misérable et dolente mère, voyant être advenu » tout au contraire de son espérance, et contre la promesse » à elle faite par un des seigneurs du conseil, et de la part » de tout le conseil, voyant, dis-je, son fils mort, considé-

commis ; et lui faisant grâce et miséricorde, le vouloir remettre à elle sa mère, sa femme et ses petits enfants.» Galiffe, Not. généalog., t. III, p. 552; cité par Magnin.

» rant qu'elle en étoit cause, et comme traitresse de son » sang, se cuida tuer de déplaisir et honte. Or, comme for- » cénée, tout à l'instant sortit hors de Genève, et s'en alla » criant et remplissant l'air de regrets et complaintes, à » Berne, à Zurich, à Fribourg et autres villes des Cantons, » déclarant le détestable et inhumain fait par elle commis, » à la suasion des seigneurs de Genève, singulièrement d'un » Amblar Corne, leur messager et commis, pour établir telle » trahison, et demandoit justice à Dieu et au seigneurs des » Cantons contre la ville de Genève. » La mort de Daniel Berthelier indigna toute la Suisse, et l'on alla jusqu'à dire « qu'il falloit jeter à force de pelle une si malheureuse ville dans le lac. » (1) Le cœur de M. Galiffe se soulève en pensant à Calvin, le véritable auteur de cet assassinat juridique. « Maudit soit la mémoire de ce buveur de sang, s'écrie-t-il, qui fit périr sur l'échafaud le fils de Philibert Berthelier ! »

Claude de Genève, capitaine du boulevard de Longuemalle, mourut également sur l'échafaud. Les autres patriotes échappèrent au dernier supplice, s'étant, comme nous l'avons dit, réfugiés sur les terres de Berne ; Calvin les y poursuivit. Il voulait qu'on les chassât de la Suisse; mais Berne refusa de s'associer à sa vengeance. La haine de Calvin contre les fugitifs n'en fut que plus implacable. Il obtint des conseils le bannissement des femmes des Libertins, le sequestre et la confiscation de leurs biens, et *la peine de mort contre tout citoyen qui parlerait de rappeler les exilés* (2).

(1) Bolsec, Hist. de Calvin, p. 87 et suiv.
(2) Fazy, p. 285, cité par Audin.

CHAPITRE XVI. (1542 A 1553.)

Querelles théologiques de Calvin. — Castalion, Bolsec, Ochin, Gentilis, Servet. — Vie de Servet, ses écrits, son procès, son supplice. — Les églises de la Suisse ont-elles conseillé le supplice de Servet ? Il a été approuvé par Bucer et Melanchthon. — Livre de Calvin sur le droit du pouvoir civil de punir l'hérétique. — Réponse de Castalion.

Pendant que le réformateur faisait une guerre d'extermination aux patriotes génevois, ses ennemis politiques, il ne poursuivait pas moins de sa haine les théologiens de quelque valeur qui osaient discuter la vérité de sa doctrine ; car ne pas croire aveuglément à la parole de Calvin, c'était à Genève, douter de la parole de Dieu. Ne l'avait-on pas entendu dire publiquement en chaire : « Je suis prophète, j'ai l'esprit de Dieu. Je suis l'envoyé du Seigneur, je ne puis errer, et si je suis en erreur, c'est toi, ô Dieu, qui me trompes et déçois pour les péchés de ce peuple ? » (1).

Sébastien Castalion, que le réformateur avait connu à Strasbourg, et qui était venu le trouver à Genève, où il l'avait fait nommer régent du collége, osa contredire

(1) Bolsec, VIE DE CALVIN, p. 40.

l'explication qu'il donnait de ce passage de l'Évangile : «*Descendit ad inferos*, il est descendu aux enfers. » Calvin enseignait dans son cathéchisme, contre le sentiment de tous les Pères et docteurs, que cela signifiait que « Jésus-Christ avait souffert dans son âme les angoisses du damné. » Une dispute fut décidée entre le théocrate et l'humaniste, qui se montra, dit-on, admirable de logique en combattant son adversaire. Castalion voulait être ministre à Genève, mais Calvin s'y opposa. On lit dans les registres de la ville, à la date du 14 janvier 1544 : « M. Calvin a rapporté que Bastian, régent des écoles, est bien savant homme, mais qu'il a quelque opinion dont n'est capable pour le ministère.... » Après cette dispute dans laquelle il battit le réformateur, et un autre sur un passage de saint Paul, où il ne le ménagea pas davantage, Castalion dut renoncer à habiter Genève. Mais Calvin et le conseil ne pouvaient avoir oublié que cet, homme de cœur s'était généreusement dévoué, en 1543 dans l'hôpital général, au service des malades de la peste, quand ce terrible fléau exerçait à Genève les plus grands ravages, alors que le théocrate s'en était fait dispenser et que les autres ministres avaient déclaré « qu'ils aimeraient mieux aller au diable, » qu'à l'hôpital soigner les pestiférés (1). Aussi bien Castalion sortit de la ville, muni d'un certificat des plus honorables, pour aller habiter Bâle, où il fut nommé par le sénat professeur de langue grecque.

Calvin ayant fait paraître un écrit sur la prédestination, Castalion en publia un pour défendre la liberté humaine. Le réformateur se vengea de l'ancien régent de Genève par les plus indignes outrages, dans deux libelles, dont l'un est

(1) Registres de la ville.

intitulé : *Response à certaines calomnies*[1], et l'autre en latin : *Calumniæ nebulonis cujusdam*, Calomnies d'un polisson. C'est un double thème où pour perdre l'homme qui a osé le contredire, Calvin en fait un voleur.

« Quoi donc ! s'écrie Castalion dans sa réponse, quoi donc ! je ressemblerais au portrait que tu traces de moi ? je serais tout plein d'orgueil, d'ingratitude, de fraude, d'impudence, de blasphèmes, d'impiété ? Si tu me connaissais tous ces défauts, dis-moi donc comment, toi et tes amis, malgré mes refus réitérés, m'avez forcé d'accepter la régence du collége de Genève ? Comment tu as pu choisir pour instruire l'enfance d'une cité que tu décores du nom de sainte, un homme tout couvert de vices, toi qui me connaissais si bien ? Dis-moi donc pourquoi ce beau certificat de vie et de mœurs que tu me délivras, lorsque je quittai volontairement Genève ? Tu me reproches la nourriture que tu me donnas à Strasbourg : j'ai logé chez toi, c'est vrai, une semaine environ; après quoi je fus obligé de céder ma chambre à mademoiselle des Vergers, qui venait te trouver avec son fils et son domestique; mais je t'ai payé ce que j'ai mangé. »

« — Dis-moi donc, demandait Calvin à son tour pour justifier son accusation de vol, dis-moi donc, il y a quelque temps, quand ton harpon à la main, penché sur le Rhin, tu retirais du bois pour te chauffer au logis, est-ce que tu ne dérobais pas le bien d'autrui ? »

« — Et qui t'a dit cela ? répond Castalion, tes espions, qui t'ont trompé. Réduit à la plus affreuse misère, et ne voulant point abandonner ma traduction des Livres Saints (car j'aurais préféré mendier de porte en porte), je prenais un croc, et j'allais guetter le bois qui flottait sur le Rhin et qui n'était à personne, je le pêchais et le brûlais ensuite au logis pour me chauffer; est-ce là ce que tu appelles voler? Ce n'est

ni honnête, ni vrai de parler ainsi. Ce bois est public, il appartient au premier occupant. *Hoc tu furtum interpretaris ; certè non bonus, neque candidus interpres. Publica sunt ligna et primo occupanti* (1).

Calvin, le distributeur des aumônes de tant de princes et seigneurs, qui recevait pour les donner aux pauvres des sommes si considérables de Rénée de France, et à qui la reine de Navarre envoya un jour jusqu'à 4,000 francs à la fois, Calvin laissa mourir de faim Castalion, son ancien ami! « Plût à Dieu ! dit Ramus en parlant du célèbre et malheureux humaniste, qui n'eut que le tort de se faire théologien, plût à Dieu que la force d'un aussi grand génie, si versé dans les arts et les lettres, eût préféré s'exercer seulement dans l'enseignement de la langue grecque ; certainement je pense que dans ce genre de gloire, Bâle n'aurait rien eu qui pût lui être comparé ! » (2).

Jérôme Bolsec, ancien carme déchaussé et médecin à Lyon, séduit par les dogmes nouveaux, était venu habiter Genève, pour y jouir de la liberté religieuse. En étudiant les Livres Saints, il trouva que la prédestination calvinienne était contraire à la parole de Dieu. Un jour, en 1542, Saint-André, pasteur de Jussy, prêchant dans l'Église de Saint-Pierre, se mit à développer ce passage de l'Écriture : « Ceux qui ne sont pas de Dieu n'entendent pas sa parole. » Fidèle à la doctrine de son maître, le prédicant soutenait que l'âme non régénérée de Dieu, est l'esclave du péché et fatalement condamnée à la mort éternelle, puisqu'elle n'a pas le don

(1) Castal. DEFENS., p. 12, cité par Audin.

(2) Utinàm tanti ingenii tàmque bonis artibus et litteris eruditi vis illa in hoc unico græcæ professionis argumento versari maluisset, nihil, mea quidem sententia, in isto genere laudis Basilia comparandum habuisset ! PETR. RAM. BASILIA, p. 52. — Audin, loc. cit.

d'obéissance et de soumission, que le Seigneur ne donne qu'à ses élus. Bolsec assistait au sermon. Il sentit le besoin de protester contre ce fatalisme, qui outrage la bonté divine. Le service fini, profitant de la permission accordée par le consistoire à tout assistant de présenter ses objections au ministre qui, le vendredi, avait occupé la chaire, il se leva et dit : — « Maître, je tiens cette opinion sur la justice de Dieu pour fausse et dangereuse; c'est l'hérésie regrattée et rafraichie de Manès ; ce sont les opinions de Laurent Valle»(1). Et continuant à discuter les paroles de Saint-André, il l'accusa de faire Dieu auteur du péché et de la condamnation des méchants.

Calvin était arrivé dans l'assemblée pendant le discours de Bolsec. Il resta caché dans la foule et laissa parler l'orateur sans l'interrompre. Après qu'il eut tout dit, le réformateur montrant sa figure amaigrie, et fixant des regards perçants sur le médecin lyonnais, — « Je t'accuse, lui cria-t-il, de calomnies et de mensonges. » Puis reprenant de point en point le discours de Bolsec, il parla pendant plus d'une heure, appuya son opinion de quantité de passages de l'Écriture ; et comme son adversaire avait cité saint Augustin, il le cita à son tour un si grand nombre de fois, qu'il semblait à l'auditoire étonné l'avoir étudié le jour même. « Et plût à Dieu, dit-il en terminant, que celui qui a voulu citer saint Augustin en eût vu quelque chose de plus que la couverture ! » (2).

Farel, qui se trouvait alors accidentellement à Genève, s'éleva aussi contre Bolsec. Après quoi, un auditeur de la

(1) Bolsec, VIE DE CALVIN, p. 112.
(2) Spon., t. II, p. 54. Notes.

justice inférieure s'approcha du médecin lyonnais, l'arrêta et le fit conduire en prison. Aussitôt Calvin convoqua les ministres tant de la ville que de la campagne, et la docte assemblée rédigea un projet de dispute en dix-sept articles, qu'elle proposa au prisonnier.

Bolsec répondit à chacun de ces articles et les ministres répliquèrent. Non-seulement il persista dans ses sentiments, mais il présenta à son tour des questions à Calvin, qui y répondit selon son système. Cette dispute par écrit fut suivie d'une autre de vive voix dans la prison, soutenue en présence des magistrats, d'un côté par Bolsec, et de l'autre par Calvin et ses collègues. Les actes de cette dispute furent rédigés et envoyés aux églises de Zurich, de Berne et de Bâle. En attendant leurs réponses, le conseil décida que Bolsec serait mis en liberté sous caution; mais personne ne se présenta pour lui en servir. Forcé de rester en prison, il sut adoucir par la poésie les longues et tristes heures de sa captivité. (1) Selon M. Fazzy, si l'avis des églises de la

(1) Voici les vers de Bolsec, qui sont un touchant témoignage de confiance e Dieu, au milieu des persécutions dont il fut l'objet de la part de Calvin.

Mon Dieu, mon roi, ma force et ma fiance,
Mon seul appui et ma seule espérance,
Vers moi, ton serf, qui réclame ta grâce,
Tourne tes yeux et montre-moi ta face!
Charité dort et cruauté m'assiége
Pour me tenir en ses filets et piéges;
En prison suis, en meurtrier inique,
Comme méchant qui à tout mal s'applique;
Privé de biens et d'amis je demeure:
On va criant: *Tolle*! *tolle*! qu'il meure!
Oh! durs assauts, oh! cruelles allarmes,
Qui font mon cœur tout consumer en larmes
En mes travaux l'entendement je lève,
Considérant que je suis en Genève,
Qui a chassé les abuseurs papistes,

Suisse ne lui avait pas été favorable, Calvin l'eût fait condamner à porter sa tête sur l'échafaud. Heureusement pour le poète, si l'église de Zurich demandait qu'on punît de mort l'hérétique, celles de Berne et de Bâle furent pour la tolérance et les moyens de douceur. Il eut donc la vie sauve, et le conseil rendit contre lui la sentence suivante :

« Nous, syndics, à la poursuite du lieutenant criminel, contre toi Hiérosme Bolsec, il appert que tu t'es élevé avec une trop grande audace dans la sainte congrégation ; tu as proposé une opinion contraire à la vérité évangélique ; on t'a fait voir par la parole de Dieu et par les avis des églises que

Sarboniqueurs et les autres sophistes ;
Et toutefois, pour la parole pure
De Jésus-Christ, en Genève j'endure.
Ami chrétien, réponds, est-il licite
Dire que Dieu veut, induit, nécessite
L'homme à pécher ? Comment se peut-il faire,
Vu que péche lui est si fort contraire ?
Et puis David les iniques menace,
Car Dieu ne veut que le péché se fasse.
Dieu Tout-Puissant, quoique fort et robuste,
Ne peut vouloir chose qui ne soit juste ;
Iniquité ne peut valoir justice,
Ni la vertu peut désirer le vice ;
En Dieu ne sont deux contraires ensemble,
Car toujours Dieu à soi-même ressemble.
Est-il besoin que tant on se travaille
Pour recouvrir le froment sous la paille ?
Opinions ne sont que zizanies :
Ce sont abus, pour ce je les renie ;
Et s'il convient devoir laisser ce monde,
J'en suis tout prêt, mais que de toi j'abonde !
Sus donc, mon cœur, reprends vigueur et force,
Chasse douleur et de chanter t'efforce !
Louange à Dieu, qui pour ton salut veille !
Il est pour toi, quelque mal qu'on te veuille ;
Chasse tes pleurs, jette douleur amère,
Pour louer Dieu, pour invoquer ton Père !

tes sentiments sont faux; tu ne l'as pas voulu reconnaître; ainsi tu es digne d'une punition grave. Néanmoins nous voulons agir avec douceur et commuer ta peine: ainsi nous te bannissons à perpétuité du territoire de Genève. » (1).

Bolsec, après son bannissement, s'était rétiré à Thonon, où il exerçait la médecine. Calvin l'y poursuivit de sa haine et de sa vengeance. A force d'intriguer auprès des seigneurs de Berne, il parvint à l'en faire chasser. Le médecin lyonnais finit par ouvrir les yeux; il vit par sa propre expérience comment les réformés suisses traitaient la liberté de conscience. Témoin des intrigues, du fanatisme, de l'espionnage, des cruautés dont Genève était le théâtre, et de ces horribles vengeances commises, au nom de la religion, par un despote, dans une ville qu'il avait rendue son esclave, Bolsec prit en dégoût la Réforme, et rentra dans le giron de l'Église catholique. Mais avant de mourir, il écrivit la vie de l'homme qu'il avait connu, de ce Calvin dont il voulait dévoiler les vices, pour protester contre le panégyrique composé par Théodore de Bèze en l'honneur de « son maître, père et ami » (2). Quand son livre parut, on le regarda comme un libelle plein des plus atroces calomnies. Mais voilà que le temps, ce creuset de l'histoire, a réhabilité Bolsec aux dépens des apologistes de Calvin; voilà qu'un Génevois, qui a lu, sans doute, dans les archives de sa ville natale, ce *Livre Rouge*, auquel Bolsec renvoie le lecteur, pour prouver la vérité de ce qu'il avance, rend un éclatant hommage à la bonne foi d'un historien, accusé pendant deux siècles, d'être un odieux pamphlétaire. « La plupart des faits racontés par le médecin

(1) Calvin a Genève, cité par Audin.
(2) Bolsec, Vie de Calv. Passim.

lyonnais, dit M. Galiffe, sont parfaitement vrais. » (1).

Nous ne parlerons pas d'Ochin, ni de Gentilis qui, après avoir embrassé les nouveaux dogmes, s'étaient, comme Bolsec, réfugiés à Genève, et que le réformateur fit également bannir pour n'avoir pas cru à sa symbolique. Mais afin de montrer dans tout son jour la haineuse et féroce nature de Calvin, nous raconterons l'histoire du malheureux Servet et de son horrible supplice.

Michel Servet était un Espagnol, né en 1508, à Tudelle, dans le royaume d'Aragon. C'était un de ces savants de la Renaissance qui, à l'exemple de Pic de la Mirandole, auraient pu soutenir une thèse sur tout ce qu'on peut savoir, *de omni re scibili*. Il parlait le latin, connaissait le grec et l'hébreu ; il était médecin, théologien, astrologue et alchimiste. Comme médecin, il avait découvert la circulation du sang, étudié sous Sylvius et Fernel, et engagé, pour avoir attaqué Gallien, une longue lutte avec la faculté de Paris, lutte dans laquelle le parlement intervint en ordonnant à la faculté de vivre en paix avec « Michel Servetus l'Espagnol. » Comme astrologue, il prédit un jour aux écoliers qui suivaient en foule ses leçons, que la nuit suivante Mars serait éclipsé par la lune, et que cette occultation était le signe d'une conflagration générale parmi les peuples, de la mort des potentats, de la ruine de l'Église et d'autres calamités. Cette fois, la faculté de médecine eut gain de cause contre l'astrologue, auquel elle fit faire inhibition par Me Seguier, en vertu de l'arrêt du parlement en date du 8 mars 1538, « comme à tous ceux qui se meslent de faire almanach, de parler et escrire *de eventibus rerum externarum*, lesquels doivent se contenter de parler et escrire *de ordine rerum naturalium*.

(1) Galiffe, t. III, p. 547, Nor., cité par Audin.

En 1531, Servet avait fait grand bruit dans le monde théologique, en publiant à Haguenau un livre intitulé : *De Trinitatis erroribus,* sorte de pamphlet dans lequel il attaque le dogme de la Trinité. C'est dans ce livre qu'on trouve certains passages qui prouvent qu'il avait deviné la circulation du sang. L'année d'après, il publia dans la même ville, un autre libelle contre la Trinité, qui souleva d'indignation tous les protestants d'Allemagne. Melanchthon en dénonça, dit-on, les blasphèmes au sénat de Venise. Mais l'Espagnol se complaisait dans ces tempêtes théologiques. Il s'en alla à Bâle disputer avec Œcolampade, puis à Strasbourg, avec Bucer et Capiton, contre lesquels il nia effrontément la consubstantialité du Verbe. Bucer épouvanté le maudit et le voua aux tourments de l'enfer et à la vengeance des hommes. Ce fut en fuyant de Strasbourg que Servet vint à Paris.

Dégoûté de la médecine et des médecins, il se livre à l'étude des sciences géographiques ; il revoit l'édition latine de Ptolémée, publiée à Strasbourg en 1525, par Pirckeymer ; il la commente, l'arrange, la corrige et la fait paraître à Lyon en 1535. Bientôt ses courses recommencent. De Lyon, où il est resté quelque temps comme correcteur à l'imprimerie de Freslon, il s'en va par le Rhône à Avignon, puis revient encore à Lyon, y passe l'été, et s'établit, pendant l'hiver, dans le voisinage, à Charlieu, où il se remet à exercer la médecine. C'était en 1541. Il demeura environ un an à Charlieu, d'où il fut obligé de sortir, selon Bolsec, « pour ses extravagances.» Revenu à Lyon, il y rencontra Pierre Palmier, archevêque de Vienne, qu'il avait connu à Paris, noble prélat, qui favorisait les savants, et dans la bourse duquel avait souvent puisé Michel de Villeneuve, comme se faisait appeler Servet ; Palmier l'amène avec lui à Vienne et le loge dans son palais. Désormais à l'abri du besoin, le savant peut

vivre dans le repos et dans l'étude ; mais à peine a-t-il publié une édition de son Ptolémée avec une dédicace à l'archevêque de Vienne, que le démon de la vanité vient le visiter dans sa nouvelle patrie. L'esprit tentateur l'emporte ; le médecin néglige ses malades et retourne à cette théologie orageuse qui lui a valu tant d'ennuis. Il faut à Servet la gloire bruyante, il songe à celle de Calvin, et les lauriers du réformateur génevois l'empêchent de dormir. Un libraire de Lyon, Hugnes de Laporte, lui offre 500 livres, s'il veut annoter une nouvelle édition de la Bible qu'il se propose de publier. L'Espagnol accepte, et le livre paraît avec des notes marginales que Calvin qualifie « d'impertinentes. »

Servet avait connu Calvin à Paris, où le réformateur, s'il faut l'en croire, aurait eu avec lui des relations d'amitié, puisqu'il prétend dans un de ses écrits, n'avoir rien épargné pour le convertir à sa doctrine, « voire jusqu'à y hasarder sa propre vie. » (1). Quoiqu'il en soit de ces anciennes relations, elles ne tardèrent pas à se changer de la part de Calvin, en une haine implacable. Le médecin espagnol, de son côté, avait une mince estime pour la science théologique de son orgueilleux ennemi ; car, après avoir lu l'*Institution chrétienne,* il avait dit que cet ouvrage « était mal composé, sans originalité, indigne du bruit qu'il avait fait dans le monde. » Non-seulement Servet se proposait de réfuter dans un livre l'œuvre capitale de Calvin, mais il cherchait une occasion de disputer avec lui par lettres. Le libraire Freslon, qui était en correspondance avec le ministre génevois, lui en fournit le moyen.

Servet ouvrit le feu de la dispute contre son adversaire,

(1) Opusc. Calvin, p. 1317 et 1318.

en lui proposant quelques doutes sous forme de questions : — « Si l'homme Jésus-Christ est le Fils de Dieu, et quelle est la raison de cette filiation ? — Si le royaume de Jésus-Christ (l'Église) est établi sur la terre, comment on y entre, et comment l'homme est régénéré ? »

Calvin comprit que l'Espagnol voulait le faire expliquer, afin de se servir de ses explications pour le combattre. Il répondit avec une suffisance qui indisposa son adversaire. Servet répliqua et prit le ton d'un maître envers un écolier. Calvin irrité parla sur le même ton. Dès lors cette correspondance devint une échange d'injures, jusqu'à ce que le réformateur gardât le premier le silence. Il y avait si peu de rancune dans le cœur du médecin espagnol, qu'il témoigna sa surprise à Freslon que Calvin eût cessé de lui répondre. Mais il n'en était pas ainsi du ministre génevois ; car il écrivit à Viret : « Servet désire venir ici (à Genève) ; il veut que je l'appelle, mais je ne ferai jamais cette faute de lui engager ma parole ; car j'ai résolu en moi-même de ne jamais souffrir qu'il en sorte sain et sauf. *Servetus cupit hùc venire, sed à me arcessitus. Ego autem numquàm committam ut fidem meam ea tenus obstrictam habeat. Jàm enim constitutum apud me habeo, si veniat, nunquàm pati ut salvus abeat.*» (1).

Le principal motif de la haine du réformateur fut la publication d'un volume in-8° de 700 pages, auquel Servet travaillait depuis plus de quatre ans, et qu'il fit paraître sans nom d'auteur, sous le titre de *Christianismi restitutio*. Le livre, imprimé à Vienne par Arnollet et Gueroult, aux frais

(1) Bolsec, Hist. de Calvin, p. 10. Bolsec dit avoir vu l'original de cette lettre de Calvin. Audin dit aussi l'avoir vu dans la bibliothèque impériale.

de l'Espagnol, en 1553, fut tiré à 800 exemplaires. Servet en adressa un ballot au nom de Michel de Villeneuve, docteur médecin, à Jean Freslon, libraire, rue Mercière à Lyon, lequel devait l'expédier à Francfort-sur-Mein. Freslon, curieux, ouvrit le ballot, et en tira quelques exemplaires, qu'il se hâta d'envoyer à son ami Calvin. Cette indiscrétion du libraire fut fatale à Servet. De quels transports de colère dut être saisi l'orgueilleux réformateur, en lisant le livre du médecin espagnol, qui est la réfutation la plus colorée de son *Institution chrétienne ?* Servet mêle l'ironie et le sarcasme à son argumentation, qu'il termine par cette phrase méprisante à l'adresse de son adversaire : « Oui, dans Caïn et les géants tous pleins du souffle divin restait une liberté puissante, capable de maîtriser le péché. *Ergo,* elle est dans toi, à moins que tu ne sois une pierre ou un tronc, *nisi sis tu saxum et truncus.*» (1).

Calvin avait soif de vengeance ; il ne pouvait digérer cette dernière phrase insultante : *Nisi sis tu saxum et truncus.* Et d'abord, s'il faut en croire Bolsec, qui assure avoir vu sa lettre, il écrivit au cardinal de Tournon, archevêque de Lyon, pour lui dénoncer l'hérétique, « dont ledit cardinal se prit fort à rire, disant qu'un hérétique accusait l'autre.»(2). Un moyen plus sûr, quoique plus détourné, d'atteindre son but, était sous sa main, il n'eut garde de le négliger. Il y avait à Genève un réfugié du nom de Tries, qui, ayant fait de mauvaises affaires à Lyon, s'en était éloigné par crainte de la justice consulaire. Tries, s'étant donné pour un évangéliste qui fuyait la persécution, avait obtenu quelque secours

(1) CHRISTIAN. RESTIT., p, 638, cité par Audin.
(2) Bolsec, HIST. DE CALVIN, p. 11.

de Calvin. Il était en correspondance avec un sien cousin, marchand à Lyon, catholique zélé, qui voulait à tout prix ramener au bercail la brebis égarée. Tries communiquait au réformateur les lettres d'Antoine Arneys, c'était le nom de son cousin, et Calvin dictait les réponses. C'est de Tries qu'il se servit pour en faire le dénonciateur de Servet. La lettre suivante écrite par ce réfugié, est tout entière de Calvin, qui ne s'est pas même donné la peine de déguiser son style :

« Monsieur mon cousin, je vous mercie bien fort de tant » de belles remontrances qu'avez faites, et ne doubte point » que vous n'y procédiez de bonne amitié, quand vous » taschez à me réduire au lieu dont je suis party. D'autant » que je ne suis homme versé aux lettres comme vous, je » me déporte de satisfaire aux points et articles que vous » m'alléguez. Tant y a qu'à la cognoissance que Dieu m'a » donnée, j'aurois bien de quoi respondre; car, Dieu mercy, » je ne suis pas si mal fondé que je ne sache que l'Église a » Jésus-Christ pour son chef, dont elle ne peut estre séparée, » et qu'elle n'a vie ni salut, et que du tout elle ne peut con- » sister qu'en la vérité de Dieu, qui est contenue en l'Escrip- » ture Saincte. Par quoy tout ce que vous me pourriez » alléguer de l'Église, je le tiendray pour fantosme, sinon » que Jésus-Christ y préside comme ayant toute autorité, et » que la parole de Dieu y règne comme le fondement en » substance; sans cela toutes vos formalités ne sont rien. » Je vous prie de penser la liberté dont j'use envers vous, » qui n'est point seulement pour maintenir ma cause, mais » aussi de donner occasion de mieux penser à vous. Mais » pour le faire court, je me suis esbahy comment vous » m'osez reprocher, entre autres choses, que nous avons » nulle discipline ecclésiastique, ni ordre, et que ceux qui » nous enseignent ont introduit une licence pour mettre

» confusion partout ; et cependant je vois (Dieu mercy) que » les vices sont mieux corrigez de par de çà que ne sont pas » en toutes vos officialitez. Et quant à la doctrine et qui con- » cerne la religion, combien qu'il y ait plus grande liberté » que entre vous, néantmoins l'on ne souffrira pas que le » nom de Dieu soit blasphémé, et que l'on sème les doctri- » nes et mauvaises opinions, que cela ne soit réprimé. Et je » vous puys alléguer un exemple qui est à votre grande » confusion, puisqu'il le faut dire, c'est que l'on soutient de » par delà un hérétique qui mérite bien d'estre bruslé vif » partout où il sera. Quand je vous parle d'hérétique, j'en- » tends un homme qui sera condamné des papistes autant » que de nous, ou pour le moins qui le doibt estre. Car com- » bien que nous soyons différents en beaucoup de choses, » si avons-nous cela commun que en une seule essence de » Dieu, il y a trois personnes ; et que le Père a engendré » son Fils, qui est sa sagesse éternelle devant tout temps, » et qu'il a eu sa vertu éternelle qui est son Saint-Esprit. » Or, quand un homme dira que la Ternité laquelle nous » tenons, est un cerbère monstre d'enfer, et desgorgera » toutes les villainies qu'il est possible de penser contre tout » ce que l'Escripture nous enseigne de la génération éter- » nelle du Fils de Dieu, et que le Sainct-Esprit est la vertu » du Père et du Fils, et se mocquera à gueule desployée de » tout ce que les anciens docteurs en ont dit, je vous prie, » en quel lieu et estime l'aurez-vous ? Je dis ceci pour obvier » à toutes répliques que vous me pourriez faire, que vous ne » tiendrez point par dol pour erreur ce que nous disons estre » tel ; ce que je vous dis, non-seulement vous le confesserez » estre erreur, mais hérésie détestable, qui est pour abolir » toute la chrestienté. Il faut que je parle franchement. » Quelle honte est-ce que l'on fasse mourir ceulx qui diront » qu'il ne faut invoquer qu'un seul Dieu au nom de Jésus-

» Christ; qu'il n'y a autre satisfaction que celle qui a esté faite
» en la mort et passion de Jésus-Christ, qu'il n'y a autre
» purgatoire qu'en son sang, qu'il n'y a autre service agréa-
» ble à Dieu que celui qu'il commande et approuve par sa
» parole ; que toutes peintures et images que les hommes
» contrefont sont autant d'idoles qui profanent sa majesté ;
» qu'on doit garder les sacrements en tel usage qu'il a esté
» ordonné de Jésus-Christ ; voire qu'on ne se contente point
» de faire mourir telles gens d'une simple mort, mais qu'on
» les brusle cruellement ? Cependant voilà qui nomme Jésus-
» Christ idole, qui destruira tous les fondements de la foy,
» qui amassera toutes les resveries des hérétiques anciens,
» qui mesme condamnera le baptesme des petits enfants,
» l'appelant inventions diaboliques ; celui-là aura la vogue
» entre vous, et le supportera-t-on, comme s'il n'avoit vostre
» zèle point failli. Je vous prie, où est que vous prétendez et
» où est la police de cette belle hiérarchie que vous magni-
» fiez tant ? L'homme dont je vous parle a esté condamné
» dans toutes les églises, lesquelles vous réprouvez. Cepen-
» dant il est souffert entre vous, voire jusques à y faire im-
» primer ses livres, qui sont si pleins de blasphesmes, qu'il
» ne faut point que j'en die plus. C'est un Espagnol portu-
» gallois nommé Michaël Servetus de son propre nom ; mais
» il se nomme Villeneufve à présent, faisant le médecin. Il a
» demeuré quelque temps à Lyon ; maintenant il se tient à
» Vienne, où le livre dont je parle a esté imprimé par un
» quidam qui a là dressé imprimerie, nommé Balthazard
» Arnoullet. Et afin que vous ne pensiez que j'en parle à
» crédit, je vous envoye la première feuille pour enseigne.
» Vous dites que les livres qui ne contiennent aultres choses
» sinon qu'il se faut tenir à la pure simplicité de l'Escriture
» Saincte, empoisonnent le monde, et si viennent d'ailleurs,
» vous ne pouvez les souffrir ; cependant vous couvez là les

» poisons qui sont pour anéantir l'Escriture Saincte, et » mesme tout ce que vous tenez de chrestienté. Je me suis » quasi oublié en vous récitant cet exemple, car j'ay esté » quatre fois plus loin que je ne pensois ; mais l'énormité du » cas me fait passer mesure, et voilà qui sera cause que je » ne vous feray plus si long propos sur les aultres matières ; » comme aussi de fait, il me semble qu'il n'est pas grand » besoin que je vous responde sur chacun article. Seulement, » je vous prie d'entrer un peu plus profond en vostre con- » science pour vous juger vous-mesme, afin que quand il » faudra venir devant le Grand Juge, vous ne soyez pas con- » damné. Car pour le dire en un mot, nous n'avons aultre » débat sinon que nous demandons que Dieu soit escouté. » Pourquoy, faisant fin à la présente, je le prieray qu'il vous » donne oreilles pour ouïr et cœur pour obéir. Cependant » qu'il vous ait en sa saincte garde, me recommandant de bien » bon cœur à vostre bonne grâce et de monsieur mon cousin, » vostre frère. — De Genève, le XXVI de février 1553.»

Antoine Arneys ne manqua pas de porter à l'officialité de Lyon la lettre de Tries et les feuillets du livre de Villeneuve. Bientôt les officiers de l'archevêque font une descente dans la maison de Servet ; on fouille ses papiers, mais on n'y trouve que quelques exemplaires de son *Éloge de l'Astrologie*, ouvrage dirigé contre les médecins de Paris. On interroge l'Espagnol, qui répond sans se troubler, l'imprimeur, qui nie tout, et ses ouvriers, qui ne savent rien. Alors l'inquisiteur Mathieu Ory imagine la ruse suivante : Arneys écrit sous sa dictée à son cousin Tries de lui envoyer le volume complet de la *Christianismi restitutio*. Calvin s'empresse de venir en aide à l'inquisiteur ; il choisit dans sa correspondance deux douzaines de lettres écrites de la main de Servet, où la doctrine antitrinitaire est défendue dans les mêmes termes que ceux du livre incriminé. Tries adresse ces pièces à Arneys, qui les remet à l'inquisiteur.

Servet interrogé, répond : — Ceci est bien mon écriture; mais ce sont des propos tenus par forme épistolaire entre Calvin « qu'aucuns disoient homme savant, et moy, *sub sigillo secreti*, et par manière de disputation, pour voir si luy me pourroit oster de mon opinion, et moy de la sienne.»

Au nombre des pièces de conviction envoyées de Genève se trouvent deux feuillets imprimés des deux côtés, avec « inscription à la main, où Servetus enseigne diverses hérésies.» Enfin, pour ne laisser aucun doute dans l'esprit du juge sur l'individualité du coupable, Calvin fait écrire à Tries : « Ce Villeneufve, de présentement médecin à Vienne, n'est aultre que Servetus, qui a été chassé des églises d'Allemagne, auquel Œcolampade a adressé diverses épistres avec tel titre qui lui appartient : *Serveto hispano, neganti Christum esse Dei Filium consubstantialem Patri*, dont Mélanchthon a parlé en plusieurs passages de ses lettres. Quant à l'imprimeur, il y en a deux, Balthazard Arnoullet et Guillaume Gueroult, son beau-frère. L'ouvrage a esté imprimé aux frais de l'auteur, et le livre est bien sorti de la boutique viennoise.»

Les charges étaient accablantes. Pendant l'instruction du procès, Servet fut enfermé dans la prison de l'archevêque de Vienne. Le vibaillif, à la prière de sa fille, âgée de quinze ans, à laquelle le médecin espagnol avait rendu la santé, donna l'ordre au geôlier de lui laisser la liberté de se promener dans le jardin attenant à la prison, et de ne pas exercer sur lui une surveillance trop rigoureuse. Le 7 avril 1553, à quatre heures du matin, Servet, coiffé d'un bonnet de nuit, et cachant sous une ample robe de chambre son chapeau et son pourpoint, se présente à la geôle, et demande la clef du jardin, qu'on s'empresse de lui remettre. C'était pour lui la clef des champs. Du jardin il gagne une plate-forme, d'où il saute facilement dans la cour du prétoire, dont la

porte était toujours ouverte. Le voilà libre ; où ira-t-il ? Il avait le projet de se rendre dans le royaume de Naples, pour y exercer la médecine ; mais soit qu'il n'osât demander son chemin, soit qu'il eût peur de tomber entre des mains catholiques, il prit la route de la Suisse. Après un voyage de trois mois, il arriva le 15 juillet à Genève et descendit à l'auberge de la Rose. Le lac sur lequel il voulait s'embarquer pour aller à Zurich, étant trop agité, il renvoya son départ au lendemain. Mais le lendemain et les jours suivants, on ne sait pourquoi, il ne quitta point Genève.

Enfin, le 13 août, au moment où Servet faisait ses préparatifs de départ, le sautier et l'un des syndics, à l'instigation de Calvin, se présentèrent à l'auberge de la Rose, arrêtèrent l'étranger et le conduisirent en prison. L'homme qui l'a dénoncé est un réfugié, ancien cuisinier de la maison de Falaise, nommé Nicolas de la Fontaine ; c'est un domestique de Calvin, qui l'appelle « mon Nicolas. » Suivant les prescriptions de la loi génevoise, le dénonciateur se constitue prisonnier et se soumet à la peine du talion, s'il est convaincu de mensonge. Les juges s'assemblent. L'acte d'accusation produit par la Fontaine et dressé par son maître, contient trente deux articles tirés des œuvres imprimées de Michel Servet. Le dénonciateur dit aux juges que l'Espagnol, « en la personne de M. Calvin, ministre de la parole de Dieu en l'église de Genève, avoit diffamé par livre imprimé la doctrine qui se prêche, prononçant toutes les injures et blasphèmes qu'il est possible d'inventer. » Mais quand Servet le somme de citer ces injures et ces blasphèmes, Nicolas embarrassé ne sait que répondre.

Les juges n'entendaient rien aux matières théologiques. Ils s'adjoignirent les ministres, et le 14, ils recommencèrent l'interrogatoire en présence de ces derniers, parmi lesquels se trouvait Calvin. A la vue du réformateur, Servet fut saisi

d'effroi. Après une controverse dans laquelle l'Espagnol, s'il faut en croire Calvin, aurait émis des idées panthéistes, et soutenu que tout ce qui tombe sous les sens est la substance de Dieu, Servet accusa hautement le théocrate d'être un calomniateur, un espion, un buveur de sang. Il ajouta que Calvin l'avait injurié plusieurs fois par livres imprimés.

Pendant toute la durée du procès, Calvin ne cessa d'outrager en chaire le médecin espagnol. On avait laissé au prisonnier du papier, de l'encre et une plume; mais il ne pouvait communiquer avec personne. Comme les livres de Servet étaient écrits en latin et que les juges ne comprenaient pas cette langue, Colladon, qui était le conseil de la Fontaine, se chargea de leur traduire les passages incriminés. Ce fut en vain que le malheureux Espagnol demanda un avocat pour le défendre, sa demande fut impitoyablement refusée.

Dans le livre de Ptolémée, publié à Lyon par Servet, la Palestine est représentée comme une terre stérile, contrairement au récit de Moïse, qui en vante la fertilité. Colladon expliqua aux membres du conseil la contradiction, et les juges de s'écrier : — « Propos athéistes ! » — « Je n'ai fait que traduire, répondit Servet, c'est Ptolémée qui est athéiste. »

Calvin prit alors la parole. « Je fus bien aise, dit-il, de clore la bouche à ce mécréant, et je lui demandai pourquoi alors il avoit traduit le travail d'un autre? Tant y a que le villain chien, estant ainsi abattu par si vives raisons, ne put que torcher son museau, en disant : — Passons outre, il n'y a point là de mal.» (1).

On interrogea le prévenu sur un verset d'Isaïe dont on lui

(1) Traités Théologiques, p. 846.

reprochait d'avoir perverti le sens, en attribuant à Cyrus ce qui doit s'entendre du Christ, « quant à l'effacement et portement de nos iniquités.» Servet répondit que les anciens docteurs attribuaient deux sens à l'Ancien-Testament, l'un littéral et l'autre mystique ; que le sens principal appartenait à Jésus-Christ ; mais que l'histoire et la lettre devaient s'entendre de Cyrus. La dispute eut lieu ensuite sur la Trinité ; elle fut longue et animée. Servet admettait trois personnes en Dieu ; mais il donnait à la personnalité une signification assez semblable à celle que lui attribuaient les anciens Sabelliens. Il expliqua son système philosophique, où Dieu, essence universelle, absorbe tous les corps. La Fontaine prétendit alors qu'il avait suffisamment justifié son accusation, et demanda sa mise en liberté au tribunal, qui la lui accorda, comme l'avait prévu Calvin.

Dans l'interrogatoire du 21 août, on disputa de nouveau sur la Trinité. Calvin avait apporté un saint Justin, où Servet prétendait trouver certains passages qui devaient trancher la question. «— Mais, dit le réformateur, Servet ne savait pas le grec ! Se voyant pris ainsi, il se mit à crier : —Un saint Justin en latin ! —Et comment? lui dis-je, il n'y a pas de traduction latine. Quoi donc, tu n'entends pas le grec, et tu dis que Justin t'est parfaitement connu ! Où sont donc tous ces beaux témoignages dont tu te faisais fort de m'accabler ? » Quoiqu'en dise Calvin, il est impossible d'admettre chez Servet cette ignorance de la langue grecque, non-seulement avec les annotations dont il a enrichi sa publication de Ptolémée, mais encore avec ses livres théologiques, où il cherche l'explication de certains passages du Nouveau-Testament dans des écrivains grecs qui n'ont pas été traduits.

Le 22 août, le prisonnier adresse une supplique au conseil pour obtenir son élargissement, attendu que la connaissance d'une accusation d'hérésie, qui n'est accompagnée

d'aucun autre crime, n'appartient pas au pouvoir civil et doit être renvoyée aux églises; qu'il en était ainsi du temps des apôtres; que l'empereur Constantin l'avait ainsi décidé à l'égard d'Arius; que l'hérétique condamné par les églises devait seulement être banni. En second lieu, le suppliant requiert que l'accusation criminelle soit écartée, attendu qu'il n'est ni séditieux, ni perturbateur, les questions qu'il a traitées, étant difficiles, et ne concernant que les savants; que pendant son séjour en Allemagne, il en a seulement parlé à Œcolampade, à Bucer et à Capiton, mais à personne en France; qu'il a toujours réprouvé les anabaptistes, qui veulent faire les choses communes. Donc il conclut que «pour avoir, sans séditions aucunes, mis en avant certaines questions des anciens docteurs de l'Église, que pour cela ne doit aucunement estre détenu en accusation criminelle. »

« Tiercement, Meisseigneurs, ajoute Servet, pour ce qu'il est estranger, et ne sçait les coustumes de ce pays, ni comme il faut parler et procéder en jugement, vous supplie humblement luy donner un procureur, lequiel parle pour luy. Ce fesant, farés bien et nostre Seigneur prospérera vostre respublique.

» Faict en vostre cité de Genève, le 22 aost 1553.

» Michel Servetus de Villeneufve. En sa cause propre. »

Le 23, on interroge de nouveau le prisonnier. Le lieutenant criminel lui donne lecture de trente questions sur sa parenté, ses relations littéraires, ses voyages. On lui demande s'il a été marié, et s'il ne l'a pas été, « comment il s'est pu tant longuement contenir de se marier. » On veut savoir pourquoi, dans ses écrits, il a attaqué Calvin avec tant de violence. Il s'excuse en disant que le langage de Calvin était encore plus violent.

Le 27, Servet comparait devant le tribunal pour la dernière fois. On lui communique la réponse qui a été faite à sa

requête. On le maintient en prison, parce que « l'hérétique ne ressemble pas au perturbateur; que son crime trouble la société, qui a droit de le punir partout où elle le sait être. » On rejette sa demande d'un procureur ou conseil, attendu que « l'hérétique est hors du droit commun. » On poursuit l'interrogatoire; on fouille minutieusement dans la vie privée de Servet; on voudrait trouver quelque chose à reprendre à ses mœurs. Le lieutenant fait l'office de médecin, il veut savoir la cause de son impuissance, et le malheureux prisonnier est obligé de la lui expliquer.

— En jouant avec l'hôtesse de la Rose, continue le lieutenant, vous avez dit qu'il y avait assez de femmes sans se marier.

— « Vrayement, répond Servet, j'ay tenu ce propos, et gaudissois pour donner à entendre, *quod impotens non eram;* car je n'avois que faire de le laisser sçavoir. »

Cependant quelques-uns des juges, ayant des remords, demandèrent à Calvin, pour rassurer leur conscience, une réfutation par écrit des erreurs de Servet. Le réformateur mit quinze jours à la faire. En attendant, le malheureux prisonnier était gisant sur la paille, dévoré par la vermine, n'ayant pas même la permission de changer de linge. « Les poulx me mangent tout vif, dit-il, dans une seconde requête qu'il adresse au conseil, mes chausses sont déchirées et n'ay de quoy changer ni pourpoint, ni chemise qu'une méchante; Calvin, pour son plaisir me veut ici faire pourrir en prison. » Il se plaint qu'on ait accordé un conseil à son accusateur, et qu'on ne lui en donne point à lui, étranger, ignorant les coutumes du pays. Il termine sa requête en demandant que sa cause soit déférée aux Deux-Cents, « protestant de tous dépens, dommages et intérêts et de *pœna talionis,* tant contre le premier accusateur, que contre Calvin, son maistre, qui a pris la cause à soy. »

On ne répondit point au prisonnier. Toutefois le conseil voulait qu'on lui donnât une chemise et du linge ; mais Calvin s'y opposa. Alors l'Espagnol outré, désespéré, dressa contre son ennemi cet acte d'accusation dont l'incontestable vérité devait couvrir Calvin d'une honte éternelle :

1. « Si le moys de mars dernier passé fist (Calvin) escrire par Guillaume Tries à Lyon, disant tout plein de choses de Michel Villanovanus, dict Servetus. Quel est le contenu de la lettre et pourquoy ?

2. Si avecque ladicte lettre envoya la moitié du premier quayer du livre dudict Servetus, où estoit le titre et l'indice ou table et quelque commencement dudict livre intitulé : *Christianismi restitutio.*

3. Si tout cela ne fut envoyé pour le faire voir aux officiers de Lyon pour faire accuser ledict Servetus, comme l'effet s'ensuyvit.

4. Si environ quinze jours après ladicte lettre, envoya de rechef par le mesme Tries plus de vingt épistres en latin que ledict Servetus luy avoit escrit; et les envoya comme les autres de par delà luy demandiont, afin que plus seurement ledict Servetus fust accusé et convaincu, comme l'effect s'ensuyvit.

5. Si après n'a entendu que pour ladicte accusation ledict Servetus a esté bruslé en effigie et son bien confisqué, et fust resté bruslé en personne, si ne se fust eschappé de prison.

6. Si ne sçait bien que n'est point l'estat d'un ministre de l'Évangile de estre accusateur criminel, ni de poursuyvre judiciairement un homme à mort. »

L'Espagnol terminait sa requête en disant que, par quatre raisons infaillibles, Calvin devait être condamné : la première, parce que la matière de la doctrine n'est point sujette à une accusation criminelle ; la seconde, parce que Calvin est faux

accusateur ; la troisième, parce qu'il veut par frivoles et calomnieuses raisons, opprimer la vérité de Jésus-Christ ; la quatrième, parce qu'il suit, en grande partie, la doctrine de Simon le Magicien.

Cette nouvelle requête, datée du 22 septembre, étant comme la dernière, restée sans réponse, Servet en adresse le même jour une autre à ses juges pour protester contre les accusations de Calvin, qui disait qu'il avait écrit que les âmes étaient mortelles, et que Jésus-Christ n'avait pris dans le sein de la Vierge Marie que la quatrième partie de son corps. Servet ajoute que s'il avait écrit ces blasphèmes, il se condamnerait lui-même à mort. « Pourquoy, Messeigneurs, dit-il, je demande que mon faulx accusateur soyt puni *pœna talionis,* et que soyt détenu jusqu'à ce que la cause soyt affinie pour mort de luy ou de moy, ou aultre peine. » « Je vous demande justice, Messeigneurs, s'écrie le malheureux, justice, justice, justice ! »

Les juges gardent le silence. Pour la dernière fois le prisonnier écrit au conseil :

« Magnifiques seigneurs,

« Il y a bien trois semaines que je désire et demande avoir
» audience, et n'ay jamais pu l'avoyr. Je vous supplie pour
» l'amour de Jésus-Christ, ne me refuser ce que vous ne re-
» fuseriez à un Turc, en vous demandant justice. J'ay à vous
» dire chose d'importance et bien nécessaire.

» Quant à ce qu'avez commandé qu'on me fît quelque
» chose pour me tenir net, n'en a rien esté, et suys plus piètre
» que jamais. Et dadvantage le froyt me tormente grandement,
» à cause de ma colique et rompure, laquelle m'engaldre
» (m'engendre) d'aultres povretez que c'est honte à vous
» escrire. C'est grande cruauté que je n'aye congé de sortir
» seulement pour remédier à mes nécessitez. Pour l'amour
» de Dieu, Messeigneurs, donnez-y ordre, ou pour pitié, ou

» pour le devoyr. Fait à vos prisons de Genève, le dixième » d'octobre 1553. Michel Servetus. »

Les juges continuent de fermer impitoyablement l'oreille aux plaintes du prisonnier. Le 21 octobre, ils s'assemblent et passent trois jours à délibérer sur son sort. Quelques-uns opinent pour la réclusion ; presque tous pour la peine capitale, et la majorité vote la peine du feu. (1) Ami Perrin, qui avait fait le malade pour ne pas avoir sur la conscience l'iniquité de ce jugement, se leva et vint au conseil essayer de sauver le malheureux Espagnol. Cet acte de pitié, qui honore le capitaine-général, Calvin osa le flétrir. Il écrivit à Farel : « *Cœsar comicus*, après avoir fait le malade pendant trois jours, s'est rendu au conseil pour sauver le scélérat ; et il n'a pas rougi de demander que la cause fût évoquée au conseil des Deux-Cents ; mais l'arrêt a été rendu sans contestation. »

Le 26 octobre, on vint annoncer à Servet que le jugement de condamnation serait exécuté le lendemain. Le prisonnier, en voyant s'évanouir tout espoir de délivrance, se mit à pleurer et à pousser des cris lamentables. « Ce n'est pas la constance d'un martyr, dit Calvin, qui a la cruauté d'insulter à sa victime, c'est la stupidité de la bête brute qu'il montra quand on lui vint annoncer son sort. Dès qu'il eut entendu l'arrêt, on le vit tantôt, l'œil fixe comme un hébété, jeter de profonds soupirs, tantôt hurler comme un furieux. Il ne cessait de beugler à la manière des Espagnols : *Misericordia !*

(1) Calvin, s'il faut en croire une lettre qu'il écrivit à Farel, aurait tâché, mais en vain, d'obtenir du conseil une autre genre de mort pour sa victime, ce qu'il est difficile d'admettre avec son attitude pendant le procès de Servet. *Genus mortis*, dit-il dans cette lettre, *conati sumus mutare, sed frustrà*. Ep. 161. — Magnin, Hist. de l'Étab. de la Réforme a Genève, p. 366. Noté.

misericordia ! » — « Mais, lui répond Castalion, le Christ ne cria-t-il pas sur l'arbre de la croix : *Mon Dieu! mon Dieu! pourquoi m'as-tu abandonné ?* »

Le lendemain, jour de l'exécution, Guillaume Farel se présenta au prisonnier pour l'accompagner au supplice. Après avoir vainement essayé d'obtenir de lui une rétractation, il lui conseilla de se réconcilier avec Calvin, avant de mourir. Servet y consentit, et bientôt le réformateur vint le trouver en compagnie de deux conseillers.

— « Je vous prie, lui dit l'Espagnol, de me pardonner, si je vous ai offensé. »

— « Dieu m'est témoin, répondit Calvin, que je n'ai pas gardé le souvenir du mal qu'on a pu me faire. Envers mes ennemis je n'ai jamais employé que la douceur ; envers vous je n'ai montré que de la bienveillance, vous n'y avez répondu que par des outrages. Mais, je vous en prie, ne parlons pas de moi, vous n'avez que le temps de songer à Dieu et de vous rétracter. » Servet garda le silence, et Calvin se retira. Mais où alla-t-il, le saint homme, qui ose dire au malheureux qu'il a fait condamner à être brûlé vif, qu'il ne lui a montré que de la bienveillance ? Alla-t-il dans un des temples de Genève prier pour la conversion de l'hérétique ? Non pas ; cette âme féroce voulait savourer jusqu'au bout son épouvantable vengeance. Calvin alla dans une maison d'où il pouvait voir le supplice, et s'assit près d'une fenêtre, afin de repaître ses yeux des horribles souffrances de l'homme qui venait de lui demander pardon !

Quand les portes de la prison s'ouvrirent, à la vue du patient pâle et défait, dont la tête avait blanchi dans les fers, le peuple fut ému de compassion ; des femmes, des hommes même pleuraient. Le cortége s'arrêta devant l'Hôtel-de-ville, et le greffier lut à haute voix l'arrêt de condamnation. Cette lecture faite, un valet du bourreau s'approcha de Servet, qui

gardait un morne silence, et le frappa de son bâton. Le condamné, tombant à deux genoux, se mit à crier : « — Le glaive ! de grâce, et non le feu ! où je pourrais perdre mon âme dans le désespoir !..... Si j'ai péché, c'est par ignorance. » Farel le releva et lui dit en l'embrassant : « — Confesse ton crime, et Dieu aura pitié de ton âme. »

— « Je ne suis pas un criminel, répondit Servet, je n'ai point mérité la mort ; que Dieu me soit en aide et me pardonne mes péchés ! »

— « En ce cas, dit le ministre, je vais t'abandonner. » Servet se tut. Le lugubre cortége se mit en marche. Le patient levait les yeux au ciel et murmurait par intervalle : — « O Jésus, fils du Dieu vivant, grâce ! grâce ! » Arrivé au lieu du supplice, Servet tomba la face contre terre en poussant des hurlements affreux. Un peuple immense couvrait le Champel. Guillaume Farel montrait du doigt le malheureux gisant dans la poussière, et criait à la foule : — « Voyez ! cet homme qu'on va brûler, c'est un savant, qui peut-être a voulu n'enseigner que la vérité ; mais le voilà dans les mains du diable qui ne le lâchera pas. Veillez bien sur vous, de peur que Satan ne vous en fasse autant. »

Le patient s'étant relevé et agenouillé, Farel se pencha vers son oreille et lui dit : « — Servet, il en est temps encore, veux-tu faire l'aveu de tes crimes et te recommander au Fils éternel de Dieu ? » Servet murmura : — « A Dieu, à Dieu. » — « Est-ce tout ? » reprit le ministre. L'Espagnol le regarda fixément et dit : — « Que voulez-vous de moi ? à qui puis-je mieux recommander mon âme qu'à Dieu mon créateur ? »

— « Il y a ici un notaire, qui recueillera tes dernières volontés, reprit Farel. As-tu laissé une femme et des enfants ? » Servet hocha la tête. — « Ne veux-tu pas te recommander aux prières des assistants ? » Le patient dit qu'il le voulait. —« Voici que Servet vous demande de prier pour son âme, »

cria le ministre à la foule. Se rapprochant ensuite du condamné, il le conjura pour la dernière fois de confesser Jésus le Fils éternel de Dieu. Les lèvres de Servet restèrent fermées. Alors Farel dit à haute voix au peuple : — « Ecoutez, Satan va s'emparer de cette âme, » et il s'éloigna.

On lia Servet à un poteau avec une chaîne de fer. Son cou était retenu par quatre ou cinq tours d'une forte corde, sa tête couverte d'une couronne de paille enduite de soufre, et son livre *de la Trinité* suspendu au pilori. On laissa longtemps le malheureux dans cette attitude, exposé aux regards du peuple. Servet priait le bourreau d'abréger les apprêts du supplice ; mais le bourreau, dont la main tremblait, mettait beaucoup de temps à rassembler autour de la victime les fagots de bois vert qui formaient le bûcher.

Le feu est enfin allumé ; la flamme s'élève lentement et enveloppe le corps de l'Espagnol, dont les pieds sont cachés dans le foyer. Sa tête est entourée d'un nuage de soufre et de fumée, à travers lequel on peut voir ses lèvres qui s'ouvrent pour prier. Soudain la flamme se dresse en pétillant et lui dévore la face. L'infortuné pousse un râle affreux, qui fait frissonner la multitude. Quelques hommes du peuple, émus de pitié, accourent pour abréger l'horrible supplice, en aidant le bourreau à étouffer le condamné sous des fagots enflammés. Un murmure partant du foyer embrasé se fait entendre : « Jésus, Fils éternel, ayez pitié de moi ! » C'était le dernier soupir de Servet, et son âme comparaissait devant le Juge Suprême (1).

Le peuple épouvanté se retira en silence du lieu du sup-

(1) Audin, HIST. DE CALVIN, t. II, p. 284 et suiv.

plice, et Farel s'en retourna à Neufchâtel, content de la justice génevoise, lui qui avait écrit quelques jours auparavant à Calvin : « Je ne puis croire qu'il se trouve des juges assez iniques pour épargner le sang de cet infâme hérétique.» (1). Quant au réformateur, après avoir assisté à l'agonie de sa victime, il quitta la fenêtre, d'où il avait contemplé l'horrible spectacle, et gagna tranquillement son logis pour y rassembler les éléments d'un livre qui devait, dans son esprit, le justifier aux yeux du monde réformé. Ce livre parut en 1554, sous le titre de : *Fidelis expositio errorum Michaelis Serveti et brevis eorumdem refutatio, ubi docetur jure gladii coercendos esse hæreticos,* « Fidèle exposition des erreurs de Michel Servet et brève réfutation de ces mêmes erreurs, où l'on enseigne que les hérétiques doivent être punis par le droit du glaive.»

Le sang de Servet doit-il retomber seulement sur la tête de Calvin, et les églises réformées de la Suisse ne sont-elles pas aussi coupables de cet assassinat juridique ? Calvin les avait consultées : on peut voir d'après leurs réponses, qu'il a données dans son livre, qu'elles conseillent toutes de châtier l'hérétique. Il est vrai qu'aucune ne dit formellement qu'on doive le faire mourir, d'où Bolsec a conclu qu'elles n'ont pas été les complices du réformateur. On en jugera, voici leurs réponses :

« La providence divine, dit l'église de Zurich, vous a donné une bien belle occasion de prouver au monde que ni votre église ni la nôtre ne favorisent les hérétiques. Vigilance et activité ; que la contagion du fléau soit arrêtée, et que le Christ vous illumine de sa sagesse.»

(2) Farel. Calvin, 8 sept. 1553. Calv. Epist., p. 155, cité par Audin.

« Nous sommes certains, disent les ministres de Schaffouse, que vous emploirez tous vos efforts pour que l'hérésie ne ronge pas comme un chancre les chairs du corps chrétien. Point de disputes. Disputer avec un insensé, c'est faire de la folie avec des fous.»

Le langage des pasteurs de Bâle est un peu plus explicite : « Vous emploirez pour guérir l'âme du malheureux tout ce que Dieu vous a donné de sagesse ; s'il est inguérissable, vous aurez recours au pouvoir dont Dieu vous arma, afin que l'Église du Christ cesse de souffrir, et que de nouveaux crimes ne soient pas ajoutés aux anciens.»

Les ministres de Berne, après avoir blâmé les erreurs de Servet, terminaient ainsi leur lettre : « Nous prions le Seigneur de vous donner l'esprit de prudence, de sagesse et de courage, pour que vous écartiez cette peste de votre église comme des autres églises, et que vous ne vous relâchiez sur rien de ce qu'on peut penser n'être pas convenable à des magistrats chrétiens. Puisse le Seigneur conserver fermement et perpétuellement dans la vraie piété et dans la paix votre église et votre république ! » (1).

On le voit, ces réponses sont ambigües, comme les anciens oracles. On peut en induire à volonté qu'elles demandent et ne demandent pas que l'hérétique soit puni de mort. Il n'est donc pas exact de dire, comme Calvin, que le conseil de Genève, en faisant brûler Servet, a été l'exécuteur de la sentence rendue par les églises de la Suisse. Mais si les réponses de ces églises laissent à l'esprit des doutes sur leur intention

(1) Oramus Dominum ut det vobis spiritum prudentiæ, consilii et fortitudinis, ut et pestem hanc ecclesiis, cùm vestra, tùm aliis, avertatis, et simul nihil remittatis quod magistratui christiano inconveniens censeri possit. Spon, notes, t. II, p. 63-64.

à l'égard du châtiment que les Génevois devaient infliger au malheureux Espagnol, Melanchthon et Bucer, dans les lettres qu'ils écrivirent à Calvin, n'en laissent aucun sur la complète approbation qu'ils ont donnée à cette exécution sanglante. « Révérend personnage et mon très-cher confrère, écrit Melanchthon au théocrate génevois, je rends grâce au Fils de Dieu qui a été le spectateur et le juge de votre combat, et qui en sera la rémunération. L'Église aussi vous en devra sa gratitude, à maintenant et à la postérité. Je suis entièrement de votre avis, et je tiens pour certain que les choses ayant été dans l'ordre, vos magistrats ont agi selon le droit et la justice en faisant mourir ce blasphémateur.» (1)

Bucer montre dans sa lettre une férocité digne de Calvin. « Servet, dit-il, méritait d'avoir les entrailles arrachées et déchirées.» (2). Quant au réformateur génevois, il semble, dans son livre, piétiner sur sa victime en chantant victoire. Il cite pour justifier sa vengeance quantité de passages des Livres Saints; il évoque à l'appui de son opinion sur le droit du pouvoir civil de punir l'hérétique, des prophètes, des docteurs et même des papes. Il oublie complétement son commentaire *sur la Clémence,* et son *Institution chrétienne*, où, dans de nombreux passages, il a défendu l'hérétique contre le glaive de la loi. Malheureusement pour lui, il y avait à Bâle un homme de cœur qui se chargea de l'en faire souvenir. Caché sous le pseudonyme de Martinus Bellius, Castalion publia contre l'écrit de Calvin touchant la punition des hérétiques, divers pamphlets où, en le citant textuellement, il

(1) Drelincourt, DÉFENSE DE CALVIN, p. 285, cité par Audin.
(2) *Id. ibid.*

donne au réformateur, sur un ton tantôt sérieux, tantôt plaisant, mais toujours digne, des leçons de tolérance et d'humanité, qui montrent les généreux sentiments du célèbre helléniste, et sont, aux yeux de la postérité, un de ses plus beaux titres de gloire.

Mais qu'était-ce donc que ce Servet pour que Calvin poursuivît sa mort avec tant d'acharnement ? C'était un homme amoureux de gloire et de louange qui, pour briller dans le monde où les chefs de sectes occupaient le premier rang, avait voulu suivre leur exemple. Il se croyait plus capable qu'eux d'éclaircir les obscurités de la théologie ; il s'imaginait de comprendre d'incompréhensibles mystères, et s'était égaré en voulant les expliquer.

Quand, enivré par les fumées de sa vanité espagnole, il soutenait de bonne foi des propositions hérétiques, comme il le disait à Farel en marchant au supplice, il ne méritait point la mort, n'ayant péché que par ignorance. Servet était âgé de 44 ans lorsque, le 27 octobre 1553, il fut brûlé vif sur la place du Champel à Genève. Si l'on juge de ses opinions par les actes de son procès et par les réponses qu'il fit aux questions qui lui furent proposées, elles n'étaient pas aussi détestables que Calvin et ses sectateurs ont voulu les représenter (1). Mais quelles que soient ses erreurs théologiques, on doit espérer que les souffrances de son long martyre lui auront, au dernier moment, dessillé les yeux et fait trouver grâce auprès du Dieu de miséricorde.

Combien les âmes pieuses ne devraient-elles pas souhaiter que le malheureux Servet eût obtenu son pardon, si, comme on l'a prétendu, il était l'auteur du *Trésor de l'âme chrétienne*, un des plus beaux livres ascétiques qui aient été composés !

(1) Spon, Hist. de Genève, t. II, p. 64, notes.

CHAPITRE XVII. (1556 A 1564).

Les dernières années de Calvin. — Sa toute-puissance à Genève. — Son intolérance. — Son infatigable activité. — Espèce de culte qu'on lui rend à Genève. — Mort de sa femme Idelette. — Pourquoi Calvin reste veuf. — Il est atteint de nombreuses maladies. — Son caractère s'aigrit. — Ses derniers moments, son testament et sa mort. — Comparaison de la mort de Calvin avec celle de Sadolet.

Après la chute des Libertins, le gouvernement théocratique de Calvin fut solidement assis dans Genève. Délivré désormais de ses ennemis politiques, entouré de ministres imbus de sa doctrine et servilement soumis à sa volonté, le réformateur put réaliser sans obstacle le projet qu'il avait conçu depuis longtemps, de faire de Genève la Rome du calvinisme. En initiant à sa doctrine les prêtres apostats et les moines défroqués qui venaient à lui de tous les pays, il en fit d'ardents missionnaires qui, pleins de son esprit, s'en allaient révolutionner le monde. (1) La France devint surtout

(1) Ce n'était pas seulement par des missionnaires que Calvin propageait sa doctrine, mais encore par ses écrits « Calvin avait les yeux ouverts partout, dit Florimond de Rémond, faisant couler ses écrits latins et français et des petits livres, comme un abrégé de la nouvelle foi qu'on devait tenir en la chrétienté. Plusieurs

la proie de ces prédicants qui tenaient leur apostolat de Calvin, revenaient de temps en temps à Genève, s'inspirer de ses conseils, et réchauffer à ses leçons leur zèle et leur fanatisme. Comme les disciples de Pythagore, ceux du réformateur croyaient aveuglément à la parole de leur maître. Aussi bien leur intervention dans les troubles et les guerres civiles qui désolèrent si longtemps les provinces méridionales de la France, n'y pacifiait point les esprits, leur haine pour tout ce qui tenaient au culte de la religion catholique étant égale à celle de Calvin, qui leur avait inoculé sa tyrannique intolérance. Au reste, comment auraient-ils suivi la voie de la conciliation, en se laissant guider par les réponses de l'oracle de Genève ?

Un jour, la femme d'un catholique présente son enfant à Farel pour qu'il le baptise. Le ministre refuse le baptême à l'enfant, parce que la mère lui dit qu'elle veut suivre la religion de son mari. Le réformateur consulté répond à son ami : « Vous avez bien fait, il serait absurde de baptiser ceux qui ne veulent pas faire partie de notre corps.» (1).

— « Maître, *quid* d'un chrétien qui se marie à une catholique ? » lui demande un jour Lélio Socin.

Calvin répond : « Il n'est pas permis à un chrétien de s'unir à une femme qui a déserté le Christ. Or, tous les papistes sont dans ce cas : papiste et Mahométan, c'est presque chose semblable. » (2)

prennent cette charge d'en peupler le monde, mais avec un tel zèle qu'ils n'y ont épargné ni leurs moyens pour servir à la dépense, ni leur vie pour les publier, mêmement le catéchisme lorsque Calvin l'eut mis au monde, lequel fut traduit en hébreu, grec, italien, allemand, polac, anglais, écossais, flamand et espagnol, afin que toutes les nations de la terre pussent savourer le nouvel Evangile. »

(1) Farello, 16 cal. Aug. 1553, cité par Audin, t. II, p. 349.

(2) Lelio Socino. 7 id. decembr., loc. cit.

— « Il m'arrive souvent, lui dit un jour Gossin Zenel, de manger à la table de catholiques, où l'on dit le *Benedicite* et les *Grâces*, que dois-je faire ? »

— « Garder votre chapeau sur la tête, répond le réformateur ; car vous découvrir, c'est faire acte de papisme. » (1).

Qu'on juge d'après ces réponses, quelle devait être la fanatique intolérance des missionnaires de Calvin.

Cependant, au milieu de toutes ses luttes théologiques et politiques, le théocrate n'a rien perdu de sa prodigieuse activité. Au temple, au conseil, au consistoire, on le voit partout, s'occupant de tout, même de ces menus détails dont la surveillance est l'office du plus humble subalterne. Au temple, par exemple, il veille à l'ordre matériel ; il fait recrépir les murs, enlever les images, effacer les inscriptions tumulaires. Avec les syndics et les conseillers, il confère de l'administration municipale, des rapports politiques de la cité, de la police des rues, des affaires contentieuses, de la distribution des aumônes. Au consistoire, il dénonce les infractions aux règlements concernant les mœurs, et aux ordonnances ecclésiastiques. Rentre-t-il dans son cabinet, il trouve son bureau chargé de lettres, de consultations, de plaintes, de dénonciations, auxquelles il lui faut répondre, et il y répond sur-le-champ. La nuit, il travaille encore et ne prend que trois heures de sommeil. « Le jour que ce n'estoit pas à luy de prescher, dit Bèze, estant au lit il se faisoit apporter dès les cinq ou six heures quelques livres, afin de composer, ayant quelqu'un qui escrivoit sous luy. Si c'estoit sa semaine, il se trouvoit toujours prest de monter en chaire, et après estant retourné à sa maison, se mettoit dans

(1) D. Gossino zenello. Geneva pridie idus mart. 1558.

le lit ou se couchoit dessus tout vestu, et ayant quelques livres il poursuivoit son labeur.» (1). Un jour le réformateur écrivit à Farel : « Vraiment je ne me rappelle pas dans toute l'année une journée si pénible. Il faut que le messager emporte avec ma lettre le commencement de mon ouvrage. Vingt feuilles à corriger, mes lectures, mon sermon, quatre lettres à écrire, des parties à réconcilier, dix personnes qui m'attendent pour me consulter ! J'espère que vous me pardonnerez, si je ne vous entretiens pas plus longuement.» Grâce à sa facilité de conception et à cette incessante activité, affaires publiques et privées, affaires civiles et religieuses, il faisait tout marcher de front, sans jamais rien laisser en retard ; et de sa plume féconde semblaient sortir à la fois des lettres pour ses adeptes, des pamphlets contre les ennemis de sa doctrine, des traités théologiques, des commentaires sur les Psaumes et sur les Épîtres de saint Paul. Ses œuvres forment de nombreux volumes *in-folio*, et l'on connaît plusieurs milliers de ses lettres, sans compter celles qui sont perdues. Quand il écrivait, sa plume courait sur le papier aussi vite que sa pensée. C'est la cause de la difficulté qu'on éprouve à lire son écriture toute pleine d'abréviations.

Calvin était soigneux de sa renommée littéraire, et Farel était son juge ordinaire, qu'il consultait volontiers. Amoureux de louanges et de vaine gloire, il usait, s'il faut en croire Bolsec, pour se faire valoir aux yeux du monde, de moyens peu délicats. « Il escrivoit, dit le médecin lyonnais, et composoit plusieurs lettres, èsquelles il n'oublioit rien de ce qui estoit pour son honneur et gloire, au contraire se louoit beaucoup ; mais il attribuoit lesdites lettres à quelques autres,

(1) Bèze, Vie de Calvin.

empruntant leur nom pour mieux couvrir sa ruse et paroistre plus grand personnage.» Viret entre les mains duquel étaient tombées plusieurs de ces lettres, sous le pseudonyme de Galasius, ayant reconnu le style du réformateur, lui en avait fait des reproches, à quoi Calvin aurait répondu : « Qu'il délibéroit d'en faire autant pour l'avancement de l'honneur et louange de Farel et Viret pour accroistre leur crédit ; car ils estoient comme trois colonnes qui supportoient l'honneur de Dieu et la réformation de la religion chrestienne.» (1).

Lorsque le théocrate quittait sa maison, semblable à un sénateur de l'ancienne Rome entouré de ses clients, il était toujours suivi d'une foule de gens qui s'empressaient autour de lui pour lui faire cortége ; et quand il sortait de Genève pous aller à Berne ou ailleurs, il avait une escorte de vingt-cinq ou trente hommes à cheval bien armés. « Je tiens pour certain, ajoute Bolsec, que s'il n'eust été adverti par maistre Pierre Viret et par d'autres que les seigneurs de Berne ne pouvoient supporter sa gloire, et que par mocquerie ils l'appeloient le pape de Genève, il eust mené à sa suite plus grand train qu'il ne faisoit.» (2).

Au reste, Calvin était en si grande vénération dans Genève, surtout parmi les réfugiés, qu'on pensait ne pouvoir lui rendre trop d'honneurs et trop d'hommages. On avait placé son portrait dans plusieurs lieux publics de la ville, et nombre d'hommes et de femmes le portaient en médaillons suspendus à leur cou. C'étaient les dévots de Calvin « qui en faisoient leur Dieu.» « Cela estoit tout commun et public à Genève, poursuit Bolsec, ce qui fut remonstré par plusieurs gens de

(1) Bolsec, Hist. de Calvin, p. 53-54.
(2) *Ib. ibid*

bien et d'autorité. De plus on escrivit qu'ayant condamné et fait abattre les images des saints, de la Vierge Marie et de Jésus-Christ mesme, ce n'estoit pas son honneur de laisser la sienne en public et porter au col ; et que pour le moins Jésus-Christ le valoit bien. A quoy il ne fit autre response sinon que qui en aura despit en puisse crever.» (1).

Le conseil se montrait généreux envers le réformateur. Il avait acheté et meublé pour lui sa maison de la rue des Chanoines, élevé son traitement à 1,000 francs environ par an, auquel il ajoutait douze setiers de blé et deux tonnes de vin, « gages considérables, disent les registres de la ville, accordés en raison de ce qu'il est très-savant et que les passants lui coûtent beaucoup.» En effet, Calvin avait souvent à sa table des étrangers de distinction, des ministres suisses et principalement des réfugiés, qui du reste le lui rendaient. « C'est chose certaine, dit Bolsec, que tous les gentils hommes françois et tous les riches venant demeurer à Genève, à cause de leur religion, ne pouvoient lui faire plus grand plaisir, ni mieux acquérir sa faveur et amitié que de lui faire banquets et festins, tant au disner qu'au souper; et chacun faisoit à l'envi de le banqueter au mieux qu'il lui estoit possible, tant en abondance qu'en délicatesse de viandes. De manière que le gibier et bons morceaux commencèrent à renchérir, ce qui causa un double murmure et scandale à Genève pour la gourmandise des étrangers, particulièrement des François, qui enlevoient tout ce qu'on apportoit au Molard.» (2).

La table de Calvin était donc fort bien servie, « car, ajoute

(1) Bolsec, Hist. de Calvin, p. 43.

(2) Bolsec. Hist. de Calvin.

le médecin lyonnais, les meilleurs et plus friands morceaux estoient réservés pour sa bouche. Pour des vins, il n'y en avoit pas de plus exquis dans toute la ville. Quand il faisoit la faveur à quelque ami d'aller disner ou souper avec luy, il luy falloit porter de son vin dans une petite bouteille d'argent, et cela estoit pour la bouche de *monsieur*. Il avoit aussi son boulanger, qui le fournissoit de pain fait expressément pour luy de la plus fine fleur de froment, pestri avec eau rose sucrée, canelle, anis ; et après estre tiré du four biscoté, ce pain estoit si excellent qu'on l'appeloit le pain de *monsieur*.» (1). On savait qu'il était très-friand des confitures tant sèches que liquides d'Espagne et de Portugal, et plusieurs personnes lui en donnaient en quantité, et des plus recherchées. Il semble donc, contre le sentiment des apologistes du réformateur, qui ont beaucoup vanté sa sobriété, que son péché mignon pourrait bien avoir été la gourmandise.

Outre son traitement annuel, Calvin recevait du conseil de nombreux présents. En 1546, il lui fut donné cent livres pour frais de maladie ; en 1553, trente livres pour son voyage de Genève à Berne ; le 28 décembre 1556, du bois à brûler ; le 14 mai 1560, une tonne d'excellent vin. Il était d'ailleurs le seul ministre qu'on traitât avec tant de magnificence. Quelques-uns étaient si mal rétribués, que n'ayant pas de quoi soigner leurs enfants malades, ils les envoyaient à l'hôpital. On lit dans les Registres de la ville à la date du 8 juillet 1566 : « Gratification à l'un des spectables ministres, dont la misère va au point qu'il fait souvent des repas sans pitance.»

(1) Bolsec, Hist. de Calvin.

Cependant, avec tous ces éléments du bien-être, malgré ces honneurs, cette vénération, cet espèce de culte que les Génevois rendaient à sa personne, Calvin ne devait pas être heureux ; car il n'avait jamais aimé, et l'on ne l'aimait guère (1). Tous ceux qui l'approchaient avaient à souffrir de sa parole arrogante, de ses emportements et de son intolérable orgueil. Melanchthon lui reproche une morosité que rien ne peut fléchir ; Bucer une maladie de médisance passée dans le sang, comme la rage dans le chien; Papire Masson un insatiable appétit de vengeance et de sang sous un masque de modestie et de simplicité. Calvin avait besoin de haïr, et il se plaisait à exciter ce besoin chez les autres. Il écrivit un jour à la duchesse de Ferrare : «...... Et sur ce que je vous avois allégué que David nous instruit par son exemple de haïr les ennemis de Dieu, vous respondez que c'estoit pour ce temps-là duquel, sous la loy de rigueur, il estoit permis de hayr les ennemis. Or, Madame, cette glose seroit pour renvoyer l'Escriture ; et pourtant il les faut fuir comme peste mortelle...... Et pour couper broche à toutes disputes, contentons-nous que saint Paul applique à tous fidèles ce passage que le zèle de la maison de Dieu les doibt engloutir. Par quoy nostre Seigneur Jésus-Christ reprenant ses disciples, lesquels souhaitoyent qu'il fist tomber la fouldre du ciel sur ceux qui le rejettoyent, comme Elie avoit fait, ne leur allègue pas qu'on n'est plus sous la loy de rigueur ; mais seulement leur remonstre qu'ils ne sont pas munis, d'une telle affection que le prophète. Mesme saint Jehan, duquel vous n'avez retenu que le mot de charité, monstre bien que

(1) On disait proverbialement à Genève : « Mieux vaudrait l'enfer avec Bèze que le paradis avec Calvin. »

nous ne devons pas, sous ombre de l'amour des hommes, nous refroidir quant au devoir que nous avons à l'honneur de Dieu et la conservation de son Église, quand il nous défend mesme de saluer ceux qui nous destournent, en tant qu'en eux sera, de la pure doctrine.»

Les luttes politiques et religieuses avaient tellement aigri le caractère de Calvin, qu'il ne pouvait supporter la moindre contrariété. Un jour, un ministre de la campagne l'ayant invité à dîner avec quelques gentilshommes français réfugiés qui habitaient sa paroisse, on vint à parler, pendant le repas, de l'élection au ministère, et le seigneur de Saint-Germier, ancien conseiller au parlement de Toulouse et savant jurisconsulte, dit librement qu'il lui semblait que le ministre devait être élu par le peuple. Calvin, qui s'était arrogé à Genève le droit de faire les ministres, ne put souffrir cette attaque indirecte contre son autorité. Il se leva de table sans rien dire, et repartit sur-le-champ pour Genève, laissant la compagnie étonnée et indignée de l'inconvenance de sa conduite. Ce n'est pas tout, il alla dénoncer le propos au consistoire, et le seigneur de Saint-Germier fut obligé de comparaître devant le Petit Conseil pour se justifier (1). Il fallait que tout pliât sous la volonté du despote, et que dans la conversation personne ne le contredît. Au moindre mot, il tombait en pamoison et prenait la migraine, maladie à laquelle il était sujet depuis son enfance, et dont il se plaint souvent dans ses lettres. Mais ses douleurs de tête, quelque vives qu'elles fussent, ne pouvaient abattre son courage. A la migraine et à un asthme héréditaire se joignirent un

(1) Bolsec, p. 44.

catharre et d'autres maladies, qui allèrent toujours s'aggravant, et contre lesquelles il ne cessa de lutter avec une force de caractère étonnante. En 1559, Genève étant menacée par le duc de Savoie, Calvin quitta le lit, où le retenait la violence du mal, et vint avec les autres ministres travailler aux fortifications. Le mal à la fin fut plus fort que l'homme; mais le corps était terrassé que l'âme résistait encore.

Les chagrins domestiques ne purent ébranler cette nature de granit. On attaqua les mœurs d'Idelette, et dans une lettre à Farel, le réformateur repousse énergiquement comme mensongers les propos qu'un ministre s'était permis de tenir contre sa femme. Son frère Antoine menait à Genève une vie scandaleuse (1); Calvin n'a jamais cherché à pallier ses désordres, mais il semble qu'ils auraient dû diminuer l'affection qu'il ne cessa de témoigner à un homme qui s'en rendait par trop indigne.

Il avait eu de sa femme un enfant, qui mourut dès sa naissance, et dans le mois d'avril 1549, Idelette mourut aussi à la suite d'une longue maladie. Calvin ne paraît pas avoir été trop affecté de la perte de sa femme, quoiqu'il écrivît à Farel, en lui racontant ses derniers moments : « Je fais tout ce que je peux pour ne pas succomber à mon chagrin ; » car il terminait sa lettre par ces mots, qui ne sont pas d'un homme accablé : « Malgré toute ma douleur, je n'oublie pas les devoirs de ma charge, et je me prépare au combat que Dieu me destine. » (2). On aimerait à voir Calvin céder, dans cette

(1) La famille d'Antoine Calvin, frère bien-aimé du réformateur, dit M. Galiffe, donna l'exemple d'une désunion complète et de grands écarts.

(2) Ep. Farello, 1549.

occasion, un peu plus à l'humaine faiblesse. Il crut devoir rester veuf jusqu'à la fin de ses jours ; mais le souvenir d'Idelette n'était pour rien dans cette résolution ; il voulait, dit-il, faire mentir « ses adversaires, qui prétendaient que c'était pour l'amour des femmes que les réformateurs avaient entrepris une nouvelle guerre de Troie. » (1). Toutefois, Calvin aurait volontiers renoncé au veuvage, si l'on eût écouté ses propositions. C'est du moins ce qu'affirme Bolsec comme le tenant de la dame Yolande de Brede-Rode, femme du seigneur de Fallais, sur laquelle le réformateur avait jeté son dévolu. Voici comment le médecin lyonnais raconte cette aventure. « Ledit seigneur de Fallais, depuis qu'il fut arrivé » à Genève, fut fort mal disposé de sa personne, et quasi » continuellement entre les mains des médecins. Calvin l'alloit souvent visiter, et par plusieurs fois dit à la dame » Yolande, femme d'iceluy seigneur de Fallais : — *Que » pensez-vous faire de cet homme mal disposé ? jamais il ne » sera pour vous faire service. Si vous me croyez, laissez-le » mourir ; aussi bien est-il comme mort, et s'il peut mourir, » nous nous marierons ensemble.* — Cette dame fut si fort » indignée et scandalisée de ces propos, qu'elle persuada à » son mari de sortir de Genève, et s'en aller demeurer aux » terres de Berne, ce qu'il fit. Elle ne peut céler cela, et l'a » dit à plusieurs gens d'honneur, et je l'ay ouy mesme de » sa bouche en présence de son mary. » (2).

Le principal motif qui empêcha Calvin de contracter un

(1) Fingunt adversarii nos mulierum causa quasi trojanum bellum movisse. Calv. *Tract. de Scandalis* «La Reforme, disait Erasme, ressemble à la comédie qui finit toujours par un mariage. »

(2) Bolsec, Hist. de Calvin, p. 62 et 63.

second mariage, ce fut très-probablement le grand nombre des infirmités qui ne tardèrent pas à l'assaillir. A quarante ans, il portait déjà les marques d'une précoce décrépitude. Il avait le dos courbé, le visage décharné, le front dénudé, les cheveux tout blancs; son œil seul avait conservé le feu de la jeunesse. La migraine, dont il avait eu à souffrir même au collége, venait souvent le surprendre à table, en chaire, au conseil. Alors, il lui fallait s'enfermer dans une obscurité profonde, se jeter sur un lit de repos, et laisser son mal s'affaiblir graduellement. Son asthme s'était aggravé d'un catharre suffoquant, qui lui ôtait tout mouvement des jambes et des bras. Dans ses dernières années le lit même le fatiguait. En hiver, il passait souvent la nuit tout couvert de laine auprès d'un grand feu. Et cette hémicranie douloureuse, cet asthme étouffant n'étaient pas les seules maladies dont son corps eût à souffrir. Le 8 février 1564, il écrivit aux médecins de Montpellier, auxquels Sarrazin, son médecin ordinaire, avait demandé une consultation: « Il y a vingt ans que de savants docteurs eurent l'idée que vous avez aujourd'hui : ils voulaient me guérir. Mais à cette époque, je n'étais tourmenté ni de la goutte, ni de la pierre, ni de la gravelle, ni de la colique, ni des hémorroïdes, ni d'une hémorragie interne; toutes ces maladies sont venues fondre sur moi comme une horde ennemie. » (1).

Au moment de quitter la terre, l'âme orgueilleuse du réformateur dut avoir aussi sa part de souffrance; car son œuvre était en péril. Calvin avait échoué dans son projet de

(1) Bolsec, qui prétend avoir été renseigné par les rapports des domestiques mêmes du réformateur, ajoute à ce cortége de maladies « une démangeaison de poux et de vermine par tout son corps et particulièrement d'un ulcère très-puant et virulent au fondement et parties honteuses, où il estoit misérablement rongé des vers. » Bolsec, p. 105.

faire mettre en possession des biens de l'ancien clergé catholique les ministres des pays conquis par les Bernois, et n'avait pas mieux réussi en poussant ces pasteurs à s'attribuer le droit d'excommunication. Non-seulement les seigneurs de Berne leur répondirent par un refus absolu, mais fatigués de leurs instances, ils bannirent tous les réclamants, parmi lesquels se trouvait Pierre Viret, pasteur à Lausanne. L'accord des ministres de Genève avec ceux de la Suisse était près de se rompre ; les pasteurs de Zurich revenaient à la doctrine de Zwingle sur la cène, et ceux de Berne avaient définitivement repoussé la prédestination. En France, les Huguenots, malgré les puissantes influences qui les secondaient, venaient d'être chassés de Lyon, dont ils s'étaient emparés par surprise. Grâce aux précautions, au courage et à l'énergie du héros catholique, François de Lorraine, la conjuration d'Amboise avait complètement manqué ; et La Renaudie, qui en était le chef ostensible, après être venu s'inspirer à Genève auprès du réformateur et combiner ses moyens d'action avec les réfugiés français, n'avait abouti qu'à se faire tuer dans un coup de main avec quelques-uns de ses complices. Le résultat le plus clair du fameux colloque de Poissy, qui avait fait concevoir de si belles espérances aux sectateurs de Calvin, quoique Théodore de Bèze s'y fût montré habile et très-éloquent, avait été le retour à l'ancien culte d'Antoine, roi de Navarre, qui, voyant que les ministres calvinistes ne pouvaient confondre en dispute réglée les docteurs catholiques, comme ils s'en étaient vantés, les traita de charlatans et d'imposteurs, défendit les prêches qui se faisaient dans les appartements du Louvre, renvoya les précepteurs de son fils, et voulut qu'il fût élevé dans la religion de ses pères. Définitivement la France restait catholique. Il est vrai que pour le consoler de tous ces mécomptes, Calvin avait sa fidèle Genève, lorsque les maladies qui le

tourmentaient, prirent un tel caractère de gravité, qu'il vit approcher le moment où le silence du tombeau allait succéder au bruit dont il remplissait le monde.

Au mois de février 1564, Calvin monta pour la dernière fois en chaire. Il fut surpris au milieu de son discours par de violents accès de toux. Le 27 mars, il voulut aller présenter au conseil un nouveau recteur de l'académie. Il était si faible qu'il ne pouvait monter les degrés de l'Hôtel-de-Ville; deux hommes le soutenaient dans leurs bras. — « Je m'en vais mourant, dit-il aux conseillers; la nature n'en peut plus. » Le 2 avril, jour de Pâques, il assista au service divin et reçut la cène des mains de son fidèle disciple et apologiste, Théodore de Bèze. Le 25 avril, il songea à faire son testament et fit venir le notaire Chenelat, pour lui dicter ses dernières volontés.

Le testament du réformateur n'est pas un de ces actes privés destinés à l'intimité de la famille, mais un acte solennel, et comme le sceau de sa vie et de sa doctrine.

Calvin commence par rendre grâce à Dieu de l'avoir tiré de l'idolâtrie où il était plongé, pour l'attirer à la clarté de l'Évangile, et le faire participer à la doctrine de salut dont il était indigne, méritant plutôt par ses vices et pauvretés, d'être rejeté loin de lui. Il déclare que Dieu s'est servi de sa personne et de son labeur pour annoncer la vérité de son Évangile, et qu'il veut vivre et mourir dans cette foi qu'il tient de lui, n'ayant d'autre espoir que cette adoption gratuite sur laquelle il fonde son salut. Il embrasse la grâce que Dieu lui a faite en notre Seigneur Jésus-Christ, acceptant le mérite de sa mort et de sa passion, afin que par ce moyen tous ses péchés soient ensevelis. Il prie Dieu de tellement le laver du sang de ce grand Rédempteur qui a été répandu pour tous les pécheurs, qu'il puisse comparaître devant sa face comme portant son image. Il proteste qu'il a tâché, selon

la mesure de la grâce qui lui a été donnée, d'enseigner purement sa parole, tant dans ses sermons que dans ses écrits, et d'exposer fidèlement l'Écriture Sainte; et même que, dans toutes les disputes qu'il a soutenues contre les ennemis de la vérité, il n'a point usé de « cautèle ni de sophisterie, mais qu'il a procédé rondement à maintenir sa querelle. » Il s'accuse d'avoir montré trop peu de zèle et de bonne volonté, assurant que sans la bonté de Dieu, « toute son affection ne serait que fumée; » que les grâces mêmes que Dieu lui a faites le rendraient encore plus coupable. « Il a donc pour toute ressource, dit-il, qu'étant père de miséricorde, Dieu se montrera père d'un aussi misérable pécheur. » Au reste, il désire d'être enseveli, après son décès, à la manière accoutumée, en attendant le jour de la résurrection.

En ce qui concerne « le peu de biens que Dieu lui a donné pour en disposer, » le réformateur institue son « bien-aimé frère Antoine Calvin » pour son unique héritier, mais seulement honoraire, « lui laissant, pour tout bien, la coupe qu'il a eue de M. de Varannes, et le priant de s'en contenter, car il n'ignore pas que cette disposition est toute dans l'intérêt de ses enfants. » Il lègue dix écus au collége; autant à la bourse des pauvres; autant à Jeanne, fille de Carle Constant et de sa demi-sœur du côté paternel; à Samuel et à Jean, fils de son frère Antoine, à chacun quarante écus. Quant à son neveu David, leur frère, « pour ce qu'il a été léger et volage, » il ne lui donne que vingt-cinq écus. Calvin estime que c'est là toute la valeur de son bien, « tant en livres qu'en meubles, vaisselle et tout le reste. »

Des deux parties qui composent ce testament, la profession de foi du réformateur et la disposition de son bien, la première mérite surtout d'être examinée. A travers une grande affectation d'humilité, on y découvre l'orgueilleuse

sécheresse du cœur de Calvin. Ce réformateur qui se vante d'avoir enseigné la pure parole de Dieu, n'a jamais compris la charité. Calvin, le raisonneur, qui connaît toutes les ruses des rhéteurs et des sophistes, affirme dans son testament « qu'il n'a point usé de cautèle ni de sophisterie, » en disputant contre les ennemis de sa doctrine, qu'il qualifie d'ennemis de la vérité. Qu'on lise ses livres de controverse, ou seulement sa lettre au cardinal Sadolet, et l'on verra si, en vantant sa rondeur et sa bonne foi, il ne veut pas en imposer au monde. Ce pécheur qui prétend s'humilier devant Dieu, ne s'accuse que d'une chose, d'avoir montré trop peu de zèle et de bonne volonté pour son service. Mais les calomnies et les outrages dont il a poursuivi les hommes les plus honorables; mais le sang qu'il a répandu pour satisfaire sa haine et sa vengeance, il ne s'en accuse pas. Non-seulement il n'a pas un mot de regret et de repentir pour le tort qu'il a fait à son prochain; mais il ose implorer la miséricorde divine, sans pardonner à ses ennemis.

Le 27, le mal augmentant, Calvin voulut faire ses derniers adieux aux membres du conseil; « mais les bons seigneurs, dit Bèze, firent response qu'à cause de sa débilité et indisposition si grande, ils le prioient bien fort de ne point prendre cette peine; mais qu'eux-mêmes tous ensemble l'iroient voir. Ce qu'ils firent, partant de leur chambre du conseil, et allant selon leur ordre accoutumé jusqu'à son logis. » (1). Quand ils furent réunis autour du réformateur, il leur retraça dans un long discours toutes les phases de la lutte qu'ils avaient soutenue ensemble, les dangers qu'ils avaient courus, les grâces que Dieu avait répandues sur la

(1) Bèze, Vie de Calv.

cité. « Persévérez, leur dit-il en terminant, persévérez dans la voie du Seigneur et à la lumière de sa sainte parole. »

Le 28 avril, les ministres de Genève et de la campagne s'étant assemblés dans sa chambre à coucher, Calvin les exhorta à continuer de suivre la voie qu'il leur avait lui-même ouverte, à ne point perdre courage, et à résister aux assauts du démon. « Dieu maintiendra, leur dit-il, la ville et l'église et les doctrines que je vous ai prêchées. Voyez, je suis de ma nature timide et craintif, et pourtant, le Seigneur aidant, je suis venu à bout des ennemis du dedans et du dehors, car Dieu m'a fortifié pour toujours tenir bon. » Il ajouta « que chacun se fortifiât en sa vocation et à tenir bel ordre; qu'on prît garde au peuple, pour le maintenir toujours en l'obéissance de la doctrine; qu'il y avait des gens de bien, mais que ce n'estoit pas qu'il y en eust aussi de mutins, et de rebelles. » (1). Il donna ensuite sa main à baiser à tous les assistants. Le vieux Farel, malgré son grand âge et ses infirmités, lui ayant écrit qu'il se proposait de venir lui serrer la main, Calvin lui envoya la lettre suivante :

« Bien vous soit, très-bon et très-cher frère, et puisqu'il plaist à Dieu que vous demeuriez après moy, vivez, vous souvenant de nostre union, de laquelle le fruit nous attend au ciel, comme elle a esté profitable à l'Église de Dieu. Je ne veux point que vous vous travailliez pour moy; je respire à fort grand peine, et attends d'heure en heure que l'haleine me faille. C'est assez que je vis et meurs à Christ, qui est gain pour les siens à la vie et à la mort. Je vous recommande à Dieu avec les frères de par delà. De Genève, ce 2 may 1564. Le tout vostre, Jean Calvin » (2).

(1) Bèze, loc. cit.

(2) L'original de la lettre est en latin et se trouve dans les notes de Spon, Hist. de Genève, t. II, p. 108.

Farel ne laissa pas de se mettre en route. Il arriva malade à Genève, et en repartit le lendemain, après avoir embrassé son ami.

Le 19 mai, veille de la Pentecôte, les ministres, selon la coutume de l'église de Genève, devaient se réunir pour souper en commun. Calvin manifesta le désir que le repas eût lieu dans sa maison. Le malade s'assit à table dans un fauteuil qu'on lui avait préparé. « Mes frères, dit-il à ses collègues, je vous viens voir pour la dernière fois. » — « Il bénit les viandes, mangea tant soit peu et se mêla à la conversation. » (1). Mais bientôt il voulut être seul. « On va me porter dans ma chambre, dit-il, une paroi n'empêchera pas que je ne sois conjoint d'esprit avec vous. » La nuit fut mauvaise pour le malade. l'air qu'il respirait avec peine semblait lui brûler la poitrine, tandis que le froid de la mort gagnait les jambes, le côté droit, la langue même ; l'œil seul conservait toute sa vitalité.

Le 27, Calvin perdit connaissance et l'agonie commença. A huit heures du matin, le réformateur avait cessé de vivre. « Ce jour-là, dit Bèze, le soleil se coucha, et la plus grande lumière qui fust en ce monde pour l'adresse de l'Église de Dieu fut retirée au ciel. La nuit suivante et le jour aussi il y eut de grands pleurs par la ville : le prophète du Seigneur n'estoit plus. » L'apologiste de Calvin ajoute : « Il y eut plusieurs étrangers venus de bien loin qui désiraient merveilleusement le voir, tout mort qu'il estoit, et qui en firent instance.............. Mais pour obvier à *toutes calomnies,* il fut enseveli environ les huit heures au matin, et sur les deux heures après-midy, porté à la manière accoutumée,

(1) Spon, loc. cit.

comme aussi l'avoit ordonné, au cimetière commun appelé Plein-Palais, sans pompe ni appareil quelconque, là où il gist aujourd'huï, attendant la résurrection qu'il nous a enseignée et a si constamment opérée. »

Bèze dit-il vrai, quand il raconte qu'au milieu de ses cruelles souffrances, Calvin levait au ciel un œil résigné en murmurant doucement ces paroles du psalmiste : *Gemebam sicut columba,* «Je gémissais comme la colombe?»—Et faut-il appeler *calomnies* les bruits étranges qui couraient sur les derniers moments et la mort du réformateur?

« Il mourut, dit Bolsec, invoquant les diables, jurant, disputant et maugréant pour les très-griefves douleurs et très-aspres afflictions, lesquelles il ressentoit de la sévère et très-pesante main de Dieu sur sa personne. Ceux qui le servirent jusques à son dernier soupir ont tesmoigné de cela; que Bèze ou autre qui voudra le nie, il est pourtant bien vérifié qu'il maudissoit l'heure qu'il avoit jamais estudié et escrit, sortant de ses ulcères et de tout son corps une puanteur exécrable, pour laquelle il estoit fascheux à soy-mesme et à ses serviteurs domestiques, qui encore adjoustent qu'il ne voulait pour ce subjet qu'on l'allast voir. » (1).

Le bruit courait que le corps du décédé était en décomposition; qu'il portait les signes visibles d'une lutte désespérée avec le trépas, et comme l'empreinte de la colère divine. Aussi ne laissait-on entrer personne dans la chambre du mort, sur la face duquel on avait jeté un drap noir, et qu'on s'était hâté d'ensevelir. Mais un jeune étudiant venu à Genève pour suivre les leçons du réformateur, s'était glissé dans cette chambre lugubre. Il souleva curieusement les draps de

(1) Bolsec, Hist. de Calvin, p. 107.

lit qui cachaient le cadavre, et découvrit des mystères, qu'on avait voulu tenir secrets. Harennius, c'est le nom du jeune étudiant, crut qu'il était de son devoir de les faire connaître au monde, et voici ce qu'il écrivit :

« Calvin a fini sa vie dans le désespoir; il est mort d'une très-horrible et très-honteuse maladie, dont Dieu menace les rebelles et les maudits, après en avoir été auparavant tourmenté et consumé : ce que j'ose attester, moi qui étais présent et qui ai vu de mes yeux son trépas affreux et tragique. » (1).

Les funérailles de Calvin furent simples et sans pompe, comme il l'avait demandé. Les conseillers, les pasteurs, les professeurs et une foule d'étrangers accompagnèrent le cercueil au cimetière de Plein-Palais. « Il avoit vécu, quant à cette vie mortelle, dit Bèze, l'espace de cinquante-cinq ans moins un mois et treize jours, desquels il avoit passé la moitié au saint ministère, parlant et escrivant, sans avoir jamais rien changé, diminué ou ajouté à la doctrine qu'il annonça. » Calvin a soutenu comme son apologiste, qu'il n'avait rien changé à son *Institution chrétienne*, et qu'il en avait seulement corrigé le style. Toutefois, il a été reconnu que le réformateur en avait à plusieurs reprises, revu, corrigé et modifié la doctrine. Selon Bolsec, dans la première et la seconde éditions, plusieurs propositions ayant été dénoncées comme hérétiques, le réformateur, en faisant réimprimer le livre, avait eu soin

(1) Calvinus, in descesperatione finiens vitam, obiit turpissimo et fœdissimo morbo, quem Deus rebellibus et maledictis comminatus est, priùs cruciatus et consumptus, quod ego versisimè attestari audeo, qui funestum et tragicum illius exitum et exitium his meis oculis præsens aspexi. JOANN. HARENNIUS APUD CATZENUM, cité par Audin.

de les supprimer. « Cependant, ajoute le médecin lyonnais, il faisoit teste contre tous ceux qui censuroient et reprenoient ses erreurs, et les appeloit menteurs, imposteurs et calomniateurs, se remettant à cette dernière impression de son *Institution*, en laquelle il avoit corrigé ses erreurs; et ainsi par cette ruse il se vouloit faire docteur absolu et irrépréhensible, qui ne s'estoit jamais rétracté des sentences qu'il eust dites ou escrites. » (1).

Si l'on considère les derniers moments de Calvin, en en retranchant les horreurs dont, au dire de Bolsec et d'Harennius, sa mort aurait été entourée, on y trouve quelque chose de théâtral, une intéressante mise en scène, mais rien qui touche le cœur et l'attendrisse. L'on n'y voit pas même ce renoncement aux choses de la terre que doit surtout montrer un chrétien qui va mourir. Le sectaire cherche à en imposer au monde quand il ne devrait songer qu'à son salut. Il assemble les magistrats de Genève, non pas tant pour leur confesser ses torts et leur en demander pardon, que pour leur donner des leçons et faire son apologie. Il convoque les ministres ses collègues pour les engager à ne rien changer à la doctrine qu'il leur a prêchée, quand il y a fait lui-même des changements, et qu'il en a par conséquent reconnu l'imperfection. Il s'attache, il se cramponne à cette domination des consciences qu'il a tyranniquement exercée; il profite des dernières heures d'une vie qui lui échappe, pour perpétuer cette domination, en l'incarnant, pour ainsi dire, dans ce qui restera de lui après sa mort, dans la doctrine qu'il a déposée dans ses livres, et qu'il dit émaner de Dieu. Mais pouvait-il croire que sa doctrine était divine, après y avoir

(1) Bolsec, VIE DE CALVIN, p. 108, 109.

corrigé des erreurs ? Et s'il ne le croyait pas, comment qualifier le sectaire qui impose à ses adhérents des croyances qu'il n'a pas lui-même ?

Que faut-il penser de cette agape à laquelle le réformateur moribond veut absolument assister ? Ne dirait-on pas une représentation de la Cène, dans laquelle il fait le personnage du Christ au milieu de ses apôtres ? Il bénit les mets, et dit aux ministres, quand le mal le force à quitter la table, que son esprit demeure conjoint avec eux.

Certes, Calvin se trompe s'il croit imiter le Sauveur : il ne l'imite pas, il le parodie. Un homme qui se croirait, comme il le confesse dans son testament, couvert de vices et de pauvretés, devrait être plus humble, au moment de comparaître devant Celui qui a dit que rien d'impur n'entrera dans le royaume du ciel.

A cette fastueuse vanité de la mort de Calvin, comparons l'humilité, la simplicité de celle d'un homme qui, comme lui, avait aussi connu la gloire. Voyons les derniers moments du cardinal Sadolet, de l'illustre auteur de la *Lettre aux Génevois*, aux vertus duquel, le réformateur, dans sa réponse, n'avait pu s'empêcher de rendre hommage.

« Nous dirons peu de chose de la mort de Sadolet, dit son biographe Fiordibello, laquelle fut tout-à-fait conforme à sa vie si intègre et si innocente. Il était allé habiter, au-delà du Tibre, une maison attenante à l'église de Sainte-Marie. Il y fut atteint au commencement de l'automne d'une fièvre qui parut d'abord légère, et devoir presque être négligée ; mais comme elle ne le quittait jamais complètement, la maladie commença à s'aggraver.» Aussitôt il fit appeler un prêtre, et le prince de l'Église, s'humilia devant son inférieur dans l'ordre ecclésiastique, mais en ce moment le ministre de la volonté de Dieu ; il lui confessa ses fautes avec componction et repentance, le suppliant de l'absoudre et de prier le Tout-

Puissant de lui pardonner. « Il observa fidèlement et avec la plus grande piété, ajoute son biographe, les institutions qui ont été divinement établies pour purifier l'âme et la réconcilier avec Dieu. »

Après avoir accompli ces pieux devoirs, le vénérable prélat se disposa à recevoir la communion. La maladie l'avait rendu si faible que ses parents étaient obligés de le soulever sur son lit et de le soutenir dans leurs bras. Lorsque le prêtre qui tenait dans ses mains la sainte Hostie, s'approcha du malade et dit : *Ecce Agnus Dei qui tollit peccata mundi,* « Voici l'Agneau de Dieu qui porte les péchés du monde ; » le pieux vieillard, voyant par les yeux de la foi, sous les espèces du pain, le corps sacré de Jésus-Christ, après l'avoir adoré, lui adressa à haute voix une fervente prière. Mais en songeant à la grandeur ineffable de ce mystère, à l'infinie bonté du Sauveur, qui dans le sacrement eucharistique, se donne aux hommes pour vivre en eux, et les faire participer, même dès cette vie, à sa bienheureuse immortalité, profondément touché de ce prodige de l'amour divin, il se mit soudain à fondre en larmes, et put à peine achever sa prière à cause de ses sanglots.

Le prélat avait auprès de lui pendant les derniers moments de sa vie terrestre, Paul Sadolet, son neveu et son coadjuteur à l'évêché de Carpentras. Il l'avait élevé et l'aimait comme un fils. Paul de son côté, avait pour son oncle une vénération et une affection si grandes qu'il avait fait construire dans l'église cathédrale de Carpentras, un tombeau qui devait leur être commun à tous deux, afin de n'en être point séparé, même après la mort. Le neveu assistait son oncle avec la plus tendre et la plus pieuse sollicitude. Le saint évêque se rappela, à son heure suprême, tout l'amour qu'il avait pour son troupeau, au milieu duquel il aurait voulu vivre et mourir. Il recommanda à son neveu, qui allait

être son successeur, ses ouailles bien-aimées, pour lesquelles durent être ses dernières pensées ; car bientôt après, ayant perdu la parole, « il rendit son âme à Dieu, dit Fiordibello, à la grande affliction de ses parents, au grand regret et à la grande douleur de tous les gens de bien. » Sadolet mourut à Rome, à l'âge de soixante-dix ans, au commencement du mois d'octobre de l'an 1547, et fut enseveli, sans aucune pompe dans ses funérailles, comme il l'avait demandé, dans l'église dédiée à Saint-Pierre *in Exquiliis*. (1).

(1) Antonii Florebelli de vita Jac. Sadoleti commentarius.



CHAPITRE XX.

Résumé historique. — Ce que deviennent les réformateurs Farel, Viret Froment, pendant et après le gouvernement théocratique de Calvin.

Nous avons accompli, dans la mesure de nos forces, la tâche que nous nous étions imposée, quand nous avons entrepris de découvrir la vérité dans l'*Histoire de la Réforme et des Réformateurs de Genève*. Comme les évènements historiques, véritables anneaux de la chaîne des temps, se tiennent les uns aux autres ; comme souvent ceux qui précèdent sont à l'égard de ceux qui suivent, ce que la cause est à l'effet, nous avons cru devoir faire remonter notre étude à l'époque où l'histoire de Genève, basée sur des documents et des titres incontestables, offre une complète certitude. C'est pourquoi notre récit a commencé au XIe siècle, époque de la fondation du pouvoir temporel des évêques, pouvoir qui a duré jusqu'à la Réforme. Nous avons assisté à la longue lutte de ces évêques-princes de Genève contre les ducs de Savoie et à toutes ses péripéties. Il nous a été facile de constater que, presque toujours favorables au développement des franchises et des libertés des citoyens, ces prélats ont été les auteurs et les conservateurs de leur indépendance, et que

s'ils ne s'étaient pas constamment opposés à l'ambition des ducs de Savoie, Genève aurait été depuis longtemps annexée aux États de ces princes.

La résistance des patriotes génevois aux projets de l'évêque Jean de Savoie qui, méconnaissant sa mission, au lieu d'être, à l'exemple de ses prédécesseurs, le fidèle gardien de l'indépendance de Genève, en avait conspiré l'incorporation au duché de Savoie, a fixé particulièrement notre attention et mérité nos sympathies. C'est avec un vif intérêt que nous avons étudié les évènements de cette époque mémorable. Nous y avons rencontré des hommes dont le caractère rappelle la grandeur antique. Ce n'est pas sans admiration que nous avons signalé la noble action d'un Pécolat, se coupant la langue pour ne pas être vaincu par les tourments de la torture et ne pas dénoncer comme complices d'un crime qu'il n'avait pas commis, des hommes dont il connaissait l'innocence. Nous n'avons pas moins admiré le patriotisme de Berthelier, martyr de la liberté de Genève, et celui du juge Levrier, mourant pour la défense de sa constitution et de ses lois.

Nous avons vu la première alliance de Fribourg sauver l'indépendance de Genève. Lorsque la persistance de Charles III à incorporer dans ses États une ville qui ne veut pas de domination étrangère, force les Génevois à s'appuyer sur la double alliance de Fribourg et de Berne, nous avons remarqué les tergiversations de l'évêque Pierre de la Baume, cherchant à se ménager les bonnes grâces du duc de Savoie dans les États duquel il possède de riches bénéfices, et à conserver en même temps l'affection d'un peuple dont il est le souverain et le pasteur. Nous avons assisté à la lutte des *Eidgnots*, promoteurs de la confédération avec Berne et Fribourg, contre les *Mamelus*, partisans de la maison de Savoie, et à la défaite de ces derniers, qui furent définitive-

ment bannis de Genève. Nous avons vu Pierre de la Baume se déclarer ouvertement pour les patriotes, rompre avec le duc de Savoie, se faire recevoir bourgeois de Genève, confirmer et augmenter les franchises de la cité, concéder aux citoyens le jugement des causes civiles, puis abandonner son diocèse, par la crainte de tomber entre les mains du duc de Savoie, qui lui semblait n'en vouloir rien moins qu'à sa vie ; se retirer en Bourgogne ; faire ensuite la paix avec ce prince, revenir sur les concessions qu'il avait bénévolement consenties en faveur de ses sujets, protéger les *Mamelus*, s'unir enfin avec la maison de Savoie contre les *Eidgnots*, qui sont en majorité dans Genève.

Cependant, l'absence de l'évêque de son diocèse, qu'il administre de loin par des vicaires, y favorise l'introduction de la Réforme. Les Bernois qui ont depuis 1528 solennellement abjuré la religion catholique, protégent dans Genève les partisans de la nouvelle doctrine. Les Fribourgeois de leur côté mettent pour condition au maintien de leur alliance, la conservation de l'ancien culte et l'exclusion du nouveau. Les Genevois se trouvent livrés à eux-mêmes par l'éloignement de l'évêque qui, après être revenu dans son diocèse, craignant pour sa sûreté personnelle, l'abandonne sans retour. Tiraillés en sens contraire par Fribourg catholique et par Berne protestante, ils veulent contenter leurs deux alliées par des compromis et des moyens termes ; mais ils ne font que les aigrir. Enfin, comme Berne les menace, s'ils ferment leur ville à la Réforme, non-seulement de rompre son alliance, mais encore de les ruiner en exigeant le remboursement des frais de la dernière guerre contre le duc de Savoie, ils n'osent plus résister à son impérieuse volonté, et permettent aux réformateurs Froment, Farel et Viret, de prêcher publiquement et jusque dans les églises, l'abolition de l'ancien culte. Dès lors leur alliance avec Fribourg est à

jamais rompue; ils se livrent pieds et poings liés aux Bernois, qui se servent de la nouvelle religion pour exercer sur eux une influence oppressive, menacent leur autonomie, et ne leur laissent plus qu'une indépendance nominale.

Grâce à la protection des Bernois et au zèle des prédicants, la nouvelle doctrine devient bientôt dominante à Genève; mais le changement de religion ne s'opère pas sans troubles et sans guerres intestines. Des meurtres se commettent dans les rues; plusieurs fois des milliers de citoyens sont sur le point de s'égorger entre eux et de mettre la ville entière à feu et à sang. Les *Mamelus* bannis, s'unissent à l'association des gentilshommes savoyards, connue sous le nom de la *Confrérie de la Cuilier*, lesquels habitent les environs de Genève, et menacent à tout moment de s'en emparer. Mais les citoyens veillent dans l'intérieur des remparts, et les entreprises des ennemis du dehors sont déjouées. Les Génevois, unis aux Bernois, profitent de la position critique de Charles III, qui a perdu la plus grande partie de ses États dans une guerre désastreuse contre la France, prennent ou détruisent les châteaux et les places fortes de ce prince qui sont dans le voisinage de Genève. Cependant la ville continue d'être troublée à l'intérieur par les passions religieuses. Enfin, après une dispute soutenue, en faveur des dogmes nouveaux, par Jacques Bernard, père gardien des Cordeliers, Farel, Froment et Viret, à l'instar de celle de Berne en 1528, le conseil décrète, le 27 août 1535, l'abolition de la religion catholique.

L'exercice de l'ancien culte cesse donc d'être pratiqué dans Genève, d'où se sont éloignés le grand-vicaire de l'évêque, les chanoines et les autres membres du clergé. Les religieuses de Sainte-Claire, que la prédication de Farel n'a pu convertir, aiment mieux quitter leur couvent que de violer leurs vœux et la règle de leur ordre. Le récit de leur départ

de Genève et des évènemets qui l'ont amené, fait par l'une d'elles, la sœur Jeanne de Jussie, est un intéressant épisode.

Cependant, la révolution religieuse étant accomplie, il s'agit de l'organiser, et Farel qui en a été le promoteur principal, non plus que ses compagnons d'œuvre, n'a le génie nécessaire pour réfréner le désordre des esprits, et faire cesser l'anarchie dans les croyances, qui a remplacé l'ancien culte. Sur ces entrefaites, Calvin arrive à Genève. C'est une bonne fortune, dont le fougueux Dauphinois s'empresse de profiter. Il connaît le jeune et déjà célèbre auteur de l'*Institution chrétienne* : il a deviné son esprit organisateur ; et il parvient, en le menaçant de la colère du ciel, à le décider à devenir son collègue. Ils s'occupent donc ensemble à constituer dans Genève l'unité de foi, et font jurer aux citoyens une sorte de symbole ou de formulaire. Mais les Génevois, jaloux de leur liberté, finissent par s'apercevoir qu'à l'aide de la morale et de la religion, les deux réformateurs veulent les gouverner en despotes. Une faction puissante, appelée la faction des *Artichauds*, se forme contre le pouvoir des deux ministres, qu'elle parvient à faire bannir de Genève. Calvin se réfugie à Strasbourg, et Farel, à Neufchâtel. Genève, délivrée de l'oppression des deux prédicants, adopte certaines coutumes de l'église de Berne, auxquelles ils s'étaient opposés, parce qu'elles rappelaient l'ancien culte.

Bientôt les nouveaux ministres, par leur mauvaises mœurs et leur incapacité notoire, tombent dans le mépris public, et les chefs de la faction des Artichauds, accusés d'avoir trahi les intérêts de la ville dans un traité conclu avec les Bernois, n'osent comparaître devant le conseil, qui les condamne à mort par contumace. Les partisans des anciens ministres triomphent de leurs adversaires.

Cependant le cardinal Sadolet, évêque de Carpentras,

ayant appris le bannissement des deux réformateurs Farel et Calvin, et pensant que le moment est favorable pour essayer de ramener les Génevois à la religion catholique, leur écrit une fort belle lettre, bien capable par les arguments qu'elle renferme en faveur de l'Église romaine, par les nobles pensées et la charité du prélat, de vivement impressionner le peuple auquel elle est adressée. Malheureusement, elle est écrite en latin, langue qui n'est comprise à Genève que d'un petit nombre de personnes. Des membres du conseil envoient la lettre du pieux cardinal à Calvin, qui habite Strasbourg, et le chargent de lui répondre. Le réformateur, qui n'a pas cessé d'être en correspondance avec ses amis de Genève, qu'il appelle « les reliques de l'Église, » ne demande pas mieux que de s'acquitter de la commission. Il adresse donc à Sadolet une longue épître, dans laquelle il défend la nouvelle doctrine et ceux qui l'enseignent ou la professent, sans se faire faute d'attaquer violemment l'Église romaine. Mais cette lettre, fort remarquable à plus d'un titre, est inférieure, sous le rapport de la valeur dogmatique, des convenances du langage, de la beauté des pensées et des sentiments, à celle de Sadolet, qui est une des plus touchantes inspirations de la charité chrétienne.

Au milieu de l'anarchie morale qui continue à régner dans Genève, le besoin d'unité dans les croyances s'y fait profondément sentir, et Calvin est le seul homme qui semble à tous les esprits sages capable de l'organiser. Les patriotes eux-mêmes sont tout disposés à oublier qu'il a été banni pour ses tendances à la tyrannie; et l'un d'eux, le Capitaine-général Ami Perrin se charge d'aller à Strasbourg le solliciter de revenir dans son ancienne église. Le conseil général révoque l'arrêt de son bannissement, et le conseil ordinaire lui écrit de hâter son retour. Calvin ayant longtemps hésité, finit par céder aux pressantes sollicitations de ses amis. Il revient donc à

Genève au mois de septembre 1541, après trois ans d'absence. Il y établit d'abord le consistoire, sorte de tribunal des mœurs et le principal instrument de son pouvoir théocratique. Il revise et corrige les anciennes ordonnances, en ajoute de nouvelles, et fait adopter aux conseils une législation criminelle d'une extrême sévérité. Sous une forme républicaine, il exerce un véritable absolutisme, qui a pour moyens d'action la délation et l'espionnage. Entouré de réfugiés, qui viennent à Genève de tous les pays, principalement de la France, et qui sont comme ses séïdes, chargé de distribuer aux pauvres les abondantes aumônes que lui envoient la reine de Navarre, la duchesse de Ferrare, et beaucoup d'autres grandes dames, de princes et de seigneurs, Calvin jouit à Genève d'une autorité sans limite, et malheur à qui oserait s'opposer à sa volonté.

Pourtant quelques patriotes, que le théocrate a voulu flétrir dans un pamphlet, en leur donnant le nom injurieux de *Libertins*, appuyés sur les sympathies du peuple, qui n'a pas encore perdu son ancien amour de la liberté, engagent contre le despote une longue lutte, dans laquelle ils finissent par succomber. Soutenu par le Petit Conseil rempli de ses créatures, et par les nombreux réfugiés français, auxquels il a fait donner le droit de bourgeoisie, Calvin, après cinq ans de combats mêlés de succès et de revers, à force de haine, d'astuce et d'hypocrisie, triomphe de ses ennemis; mais pour asseoir sa domination, il trempe ses mains dans leur sang. Le malheureux Gruet, auquel il fait trancher la tête, est sa première victime; la dernière est Daniel Berthelier, le petit-fils du grand citoyen qui, en 1518, mourut pour la liberté de Genève. D'autres patriotes sont également condamnés à mort, et subissent leur peine sur l'échafaud. Quant aux principaux chefs des Libertins, tels que les Ami Perrin, les Favre, les Sept et les Balthazard, ayant pu s'enfuir de la

ville, ils sont condamnés à mort par contumace et exécutés en effigie.

Ce n'est pas seulement à ses ennemis politiques, aux patriotes génevois, que le réformateur fait une guerre acharnée; il n'épargne pas davantage les théologiens qui osent révoquer en doute la vérité de sa doctrine. Il poursuit de ses injures et de ses calomnies, le savant et malheureux Castalion, qu'il laisse mourir de faim; il fait bannir de Genève Ochin et Gentilis, emprisonner Bolsec et brûler vif Michel Servet. Lorsque tous les obstacles à sa domination politique et religieuse ont disparu; lorsqu'il est parvenu dans Genève au faîte de la toute-puissance; qu'on y rend à sa personne une sorte de culte et d'adoration; qu'on y voit une foule de gens de l'un et de l'autre sexe porter son portrait suspendu à leur cou en guise d'amulette, son caractère s'aigrit et ses emportements le rendent insupportable à ceux qui l'entourent. De nombreuses et cruelles maladies viennent l'accabler à la fois et ne lui laissent point de répit. Il souffre dans son orgueil de sectaire, en voyant l'unité de foi qu'il voulait établir entre les églises de la Suisse et celle de Genève, sur le point de se rompre, les pasteurs de Berne rejeter la prédestination de leur symbolique, ceux de Zurich revenir au système de Zwingle sur l'Eucharistie; en voyant la conjuration d'Ambroise et le colloque de Poissy décevoir ses espérances, et la France, qu'il avait crue disposée à embrasser sa doctrine, demeurer fidèlement attachée aux dogmes de l'Église romaine.

Calvin veut jouer jusqu'au bout le rôle de prophète inspiré de Dieu. Quand il voit approcher sa dernière heure, il exhorte les membres du conseil et les ministres, ses collègues, à persévérer dans la doctrine qu'il leur a prêchée, après avoir mensongèrement soutenu qu'il n'y avait jamais fait aucun changement. Il meurt enfin au milieu d'horribles

souffrances, les uns disent avec résignation, d'autres dans la rage et le désespoir.

Avec la mort de Calvin se termine notre tâche d'historien de la Réforme et des Réformateurs de Genève. Il n'entrait pas dans notre plan de nous occuper de son fidèle disciple Théodore de Bèze. Mélange de gentihomme, de lettré, de théologien et de courtisan, Bèze, qui appelait Calvin son oncle, (1) fut une sorte d'Aûguste de ce César sacerdotal. Mais pendant que le disciple secondait le maître de son vivant par la plume et par la parole, et qu'il gouvernait, après sa mort, l'église de Genève en qualité de président élu des ministres, que devinrent les réformateurs Farel, Viret et Froment ? C'est ce que nous allons dire pour compléter cette histoire.

Guillaume Farel.

—

Après avoir été banni de Genève avec Calvin en 1538 et s'être d'abord retiré à Bâle, Farel alla habiter Neufchâtel et y exerça le ministère. Comme à Genève, il y attaquait violemment en chaire les personnes dont la conduite n'avait pas son assentiment. Vers la fin de l'année 1541, il n'eut pas honte d'outrager une femme de noble extraction, qui s'était séparée de son mari. Le conseil de Neufchâtel en fut tellement indigné qu'il condamna le ministre au bannissement, en lui donnant

(1) Bèze appelle Calvin son oncle dans l'épitre dédicatoire des Opuscules, adressée à Renée de France.

deux mois de délai pour quitter la ville. Mais deux notables bourgeois de Berne intercédèrent en sa faveur auprès des habitants, qui consentirent à le conserver dans le ministère. Cette décision fut prise à la majorité des voix, le 4 janvier 1542. Le prédicant redoubla de zèle pour le maintien de la discipline, et l'on raconte qu'il poussait la sévérité jusqu'à soumettre à des pénitences publiques les pécheurs qui avaient donné du scandale. Quelques mois après la révocation de l'arrêt de bannissement rendu contre lui, Farel jugea convenable de s'éloigner d'une ville où la violence de son caractère devait lui susciter beaucoup d'ennemis. Il partit pour Metz, où il comptait faire une abondante moisson de prosélytes ; mais il fut singulièrement déçu de ses espérances. Les catholiques l'obligèrent, ainsi que ses adhérents, à s'enfuir de la ville, et à se retirer dans l'abbaye de Gorze, sous la protection du comte de Furstemberg. A Gorze, Farel ayant osé dire en chaire : « Qu'il est faux que la Vierge Marie soit restée vierge après son enfantement, » les femmes se ruèrent sur lui et lui firent payer cher d'avoir proféré ce blasphème. Elles le déchirèrent à belles ongles, lui arrachèrent les cheveux et la barbe, et sans le capitaine Henri Franck, qui vint à son secours, le malheureux prédicant ne fût pas sorti vivant de leurs mains.

L'abbaye de Gorze ayant été assiégée, le nouvel évangéliste et ses partisans ne purent s'y maintenir, et il leur fallut se rendre aux catholiques. « Combien que Farel, dit Théodore de Bèze, fût soigneusement recherché, si est-ce qu'il eschappa de leurs mains dans une charrette parmi les ladres. » Pour qu'on ne pût le reconnaître, « il avait, dit un autre historien, le visage bien enfariné et les cliquettes à la main. » Le ministre de Neufchâtel, heureux d'avoir trompé la surveillance des catholiques, qui le prirent pour un lépreux, revint occuper son ancien poste. Il avait été mis à une

trop rude épreuve pour qu'il fût tenté de se livrer de nouveau à son ardeur de prosélytisme. Il se contenta donc de faire de temps en temps des voyages à Genève. C'est ainsi qu'on le vit, en 1553, assister au supplice de Michel Servet. Les Génevois, à cette époque, lui intentèrent un procès criminel, et ils prièrent le sénat de Neufchâtel de donner l'ordre au ministre de venir dans leur ville répondre aux charges de l'accusation. Calvin, dans une de ses lettres, parle de ce procès, sans nous en apprendre les suites : il se contente de dire « qu'il effacerait volontiers de son sang le déshonneur que les Génevois s'étaient fait par cette conduite ingrate. »

Ce fut à l'occasion des démêlés des conseils avec les ministres touchant le droit d'excommunication, que les patriotes génevois voulaient enlever au consistoire. Farel, qui se trouvait encore à Genève, après le supplice de Servet, était intervenu dans ce démêlé, pour soutenir son ami Calvin. Le 1er novembre (1553), dit M. Magnin, il avait fait entendre du haut de la chaire cette voix si connue du peuple qu'il avait tant de fois entraîné et conquis à la Réforme. L'âge, qui avait blanchi ses cheveux, n'avait point tempéré sa fougue. L'orateur s'abandonna comme autrefois à toute l'impétuosité de son zèle et traita les jeunes gens de « pires que brigands, meurtriers, larrons, paillards, athéistes. » (1). Il partit de Genève après y avoir jeté de nouveaux ferments de haine et de discorde. Ceux qui se crurent insultés, firent retentir la ville de plaintes et de menaces, et déclarèrent au conseil qu'ils intentaient à Farel un procès criminel pour cause d'injures. Le conseil demanda à la régence de Neufchâtel d'obliger ce ministre à venir défendre sa cause et rendre

(1) Regist. de la Ville du 3 novembre.

raison de son sermon ; ce qui lui ayant été accordé, Farel se vit obligé de rentrer en criminel à Genève, où les hommes outragés par lui parlaient de le faire condamner à mort et traîner au Rhône. Mais deux jeunes citoyens prirent hautement sa défense, et l'un d'eux alla même jusqu'à menacer le premier syndic Ami Perrin des jugements de Dieu, s'il osait traiter en coupable le ministre de Neufchâtel.

Le jour où la cause devait être jugée, « Dieu, dit Roset, avait alors tellement ému les bourgeois, que chacun, laissant sa boutique, venait file à file à la maison-de-ville pour garder les prêcheurs d'opprobres. » (1). Ceux qui s'étaient portés les défenseurs de Farel, déclarèrent au conseil qu'ils avaient entendu son sermon et qu'il n'y avait rien de répréhensible. Ils demandèrent, à leur tour, justice des trente accusateurs qui avaient osé porter plainte, au nom de la bourgeoisie, « contre la parole de Dieu et son fidèle ministre »(2). Calvin et ses collègues, en faveur desquels Farel s'était compromis, prirent à leur tour la parole, et représentèrent « qu'une plainte contre le ministre Guillaume Farel ne pouvait pas manquer de tourner au déshonneur de l'Église, et d'être d'un grand scandale. » (3). Les plaignants parlèrent ensuite et n'en soutinrent pas moins l'accusation. Mais la foule, dans laquelle se trouvaient beaucoup d'étrangers, « avec ceux des conseillers qui tenaient leur parti, les fit taire et les effraya en criant : Justice ! justice ! » (4). Farel alors « déclara qu'il n'avait point voulu blâmer la

(1) Roset, liv. V, chap. 52.
(2) *Id. ibid.*
(3) FRAGMENTS BIOGR. ET HIST.
(4) Roset, loc. cit.

communauté, et qu'il avait pour Genève une véritable affection, ce qui toucha tellement tous ceux qui étaient présents, et en particulier ceux qui s'étaient plaints de lui, qu'ils déclarèrent tous le tenir pour un fidèle ministre du saint Évangile, et pour leur père spirituel; sur quoi le conseil ordonna que chacun lui touchât la main, et qu'il se fît un repas de réconciliation. » (1).

Au mois d'octobre 1558, Farel, qui était âgé de 69 ans, éprouvant, sans doute, des remords de s'être dispensé si longtemps du mariage, lui qui dans ses prédications l'avait si souvent conseillé aux prêtres, aux moines et aux religieuses, épousa une fille avancée en âge, appelée Marie Torel, dont la mère, dit Ancillon, « était une véritable veuve qui craignait Dieu et qui le servait. » L'apologiste du prédicant dauphinois ajoute que « cette fille avait de la sagesse et de la vertu, et que sa vie était réglée et honnête. » (2). Aussi peut-on croire que, devenue la femme du ministre, Marie Torel dut avoir un soin particulier de son vieux mari, et se rendre digne d'une telle union par toutes les qualités d'une bonne garde-malade.

En 1564, Farel alla à Genève pour faire ses adieux à Calvin mourant. Il voulut, en 1565, visiter les partisans de sa doctrine qu'il avait laissés à Metz lors de son premier voyage, « estant convié, dit Ancillon, par ses anciennes brebis de

(1) Fragm. biogr. et hist., 13 nov. 1553. Cités par Magnin, Hist. de l'Ét. de la Réf. a Genève, p. 376.

(2) Il paraît que ce n'était pas là précisément l'opinion des catholiques sur « cette vertueuse demoiselle d'un moyen âge et d'une bonne famille de Rouen, que Farel tenait chez lui comme sa fille. » (Ruchat, IV, p. 226). Les contemporains ne se firent pas faute de l'appeler tout simplement sa concubine, et « les sottises que disaient à ce sujet, ajoute Ruchat, les ennemis de Farel, causèrent beaucoup de chagrin au ministre de Neufchâtel. » Magnin, p. 258. Note.

venir voir le fruit de la semence qu'il avoit jetée en leurs cœurs. » De retour à Neufchâtel, il y mourut le 13 septembre de la même année, âgé de 76 ans. Quoique son ardente nature fût beaucoup plus propre à émouvoir et à passionner les esprits par la prédication, qu'à les éclairer et à les convaincre par des livres, Farel ne laissa pas, dit Bayle, de « s'ériger en auteur. » Il publia une relation latine d'une dispute qu'il avait soutenue à Berne en 1528. Il fit imprimer en 1550 à Genève un livre intitulé : *Le Glaive de l'Esprit*, destiné à combattre les *Libertins*. Un autre de ses ouvrages intitulé : *Sommaire et déclaration briefve nécessaire à tous les chrestiens*, parut en 1552, et en 1553 celui qui a pour titre : *De la sainte Cène du Seigneur et de son Testament.* C'est là tout le bagage de Farel comme écrivain. Il faut y ajouter quelques pamphlets anonymes, lesquels, si l'on en croit Erasme, donnent une triste idée de l'homme qui les a écrits. « Je n'ai rien vu, dit au sujet d'un de ces libelles le célèbre humaniste, je n'ai rien vu de plus vain, de plus vaniteux, de plus virulent. Il y a de temps en temps jusqu'à dix lignes de suite dont pas une syllabe n'est vraie. » (1).

De Farel passons à Viret, qui fut longtemps son compagnon d'œuvre.

PIERRE VIRET.

—

Viret était ministre à Lausanne avant que les Génevois eussent banni Calvin de leur ville; et lorsque ce dernier fut

(1) ERASM. EPIST, CXIII, lib. XIX, p. 959. 5 sept. 1524, cité par Bayle

rappelé de l'exil, malgré tout le désir qu'il lui témoigna de l'avoir pour collègue à Genève, où Viret exerçait temporairement le ministère, il aima mieux s'en retourner à Lausanne, dont il s'était concilié les habitants par la douceur de son caractère. En 1561, il y tomba gravement malade. Il était si bas, dit-il lui-même, « qu'il ne pouvoit attendre selon son jugement, sinon d'estre porté en terre. » (1). Ce fut à la suite de cette maladie, qu'ayant besoin d'un climat plus doux pour le rétablissement de sa santé, Viret quitta son église et s'en alla habiter Nimes. Le ministre ne s'éloigna pas sans regret des peuples qu'il avait convertis au nouvel Évangile. « Dieu, dit-il, m'a comme arraché par les cheveux d'entre les peuples entre lesquels j'avois presque passé tout le principal cours de ma vie..... Je sais bien que mes seigneurs et semblablement mes frères et compagnons et toute l'église en laquelle Dieu m'avoit constitué ministre, ne m'eussent pas facilement envoyé et donné congé, s'ils n'eussent veu et cognu la nécessité en laquelle le Seigneur m'avoit mis, et s'ils n'eussent mieux aimé que j'eusse servi ailleurs pour l'édification de l'Église, tout débile que je suis, que demeurer inutile entr'eux, et sans faire service, ni à cette église, ni à autre, tel que je désire le faire..... Voilà le moyen par lequel le Seigneur m'a tiré de l'église en laquelle j'avois bien occasion de m'aimer, comme s'il m'avoit empoigné par la main, pour me mener comme tout tremblant de foiblesse et à demi-mort et me rendre jusqu'à vous (les Nimois), qui estes les premiers du Languedoc entre lesquels j'ay fait résidence après mon départ de Genève. »

(1) Épitre dedicatoire de son INSTRUCTION CHRÉTIENNE.

Les réformés de Nîmes reçurent Viret à bras ouverts, « quoiqu'il semblast, dit-il, à me voir que je n'estoye que comme une anatomie sèche, couverte de peau, qui avoye là porté mes os pour y estre ensevely; de sorte que ceux-là mêmes qui n'estoyent pas de nostre religion, ains y estoyent fort contraires, avoyent pitié de me voir, jusques à dire : — Qu'est venu faire ce povre homme en ce pays ? N'y est-il venu que pour y mourir ? Et mesme j'ay entendu que, quand je montay la premiére fois en chaire, plusieurs, me voyant, craignoyent que je ne défaillisse en icelle, avant que je peusse parachever le sermon. »

Viret n'était pas homme à pousser les Français aux émeutes et aux séditions; ce n'était pas un brandon de discorde, et si tous les prédicants qui venaient de Genève en France réchauffer le zèle des Huguenots, avaient eu la douceur de son caractère, peut-être y serait-on parvenu à pacifier les esprits. Le 15 janvier, il écrivit de Nîmes aux ministres du Languedoc, assemblés au colloque de Montpellier, une fort belle lettre pour les exhorter à se soumettre aux volontés de la cour. Il resta peu de temps à Nîmes, et comme la ville de Montpellier, sans doute, à cause de la faculté de médecine, lui offrait plus de moyens de soigner sa mauvaise santé, il y alla exercer le ministère. Il n'y fut pas moins bien accueilli. Aussi, dans une épître dédicatoire de son *Instruction chrétienne,* témoigne-t-il à l'église de Montpellier toute sa reconnaissance pour les bontés qu'on avait eues pour lui pendant qu'il en était ministre.

De Montpellier, Viret alla exercer le ministère à Lyon, où il se trouvait au mois de décembre 1563, date des deux épîtres dédicatoires dont nous venons de parler. (1) Il paraît

(1) S'il faut en croire Florimond de Rémond, Viret prêcha également sa doc-

qu'après l'édit de pacification du mois de mars 1563, une foule de sectes, qui couvaient dans l'ombre, s'étaient produites ou menaçaient de se produire au grand jour dans la ville de Lyon. On parlait de celle des Ariens, qui avait pour auteurs un Allemand et un Italien, de celles des Portelliens, des Trinitaires ou Servétiens, des Achristes et Déistes. On raconte que tous ces sectaires prétendaient jouir du bénéfice de l'édit et ne pouvoir être recherchés pour leur religion, se vantant de fonder leur croyance sur le texte des Écritures tout aussi pertinemment que les Calvinistes. Pierre de Saint-Julien (1), qui parle de ces faits et les attribue à la liberté de conscience, ajoute que Viret fut sollicité, pour étouffer dès leur naissance ces hérésies multipliées, qui menaçaient de renverser les bases fondamentales de la foi chrétienne, d'avoir recours à Buatier, grand-vicaire de l'Archevêque. Bayle semble croire que le ministre agit ou fit agir contre ces différents sectaires, auprès de l'officialité. Quoiqu'il en soit de la vérité de cette assertion, Viret n'exerça pas longtemps le ministère dans l'ancienne capitale des Gaules; car Charles IX, par un édit interprétatif de celui du mois de mars 1563, ayant défendu aux réligionnaires d'avoir des ministres nés hors de France,

trine à Paris. « Ces deux-cy (Farel et Calvin), dit-il, associent un troisième homme Pierre Viret, savoyard, natif de la ville d'Orbe, qui avoit esté Carme, homme de son naturel grand parleur. C'est pourquoy Calvin, qui ne prisoit autre que soy-mesme, l'appeloit *maistre Pierre du Caquet*. Je l'ay autrefois ouy prescher à Paris, lorsque le *Calvinisme* entra en vogue. On disoit deslors, sçavoir de Calvin, véhémence de Farel et eloquence de Viret; comme à la verite cestuy-cy estoit un grand pipeur des ames foibles. Ces trois sont appelés par les autheurs reformes le trépie d'eslite, et privativement à tous les autres, les ministres de l'Évangile. C'est le tiltre que Bèse leur donne.» Florimond de Rémond, Hist. de la Naissance, Progrès et Decadence de l'Hérésie de ce siècle, p. 878.

(1) Pierre de St-Julien, Meslanges paradoxales, p. 202, 203, cité par Bayle.

il se retira à Orange, d'où la reine de Navarre le fit venir en Béarn. Il prêcha la Réforme à Orthez, et fut emprisonné par les catholiques ; mais il obtint sa délivrance en 1569, après la prise d'assaut d'une ville par les Huguenots, qui mirent sa liberté pour condition à celle du gouverneur, qu'ils avaient fait prisonnier. Viret mourut dans le Béarn en 1571, à l'âge de 60 ans. Moins éloquent, mais plus disert et plus lettré que Farel, son ancien collègue, il composa une infinité de livres. Celui qu'il publia en 1560, à Genève, prouve, dit Bayle, qu'il était assez versé dans la connaissance des auteurs païens. Ce livre intitulé : *De la vraie et fausse religion touchant les vœux de perpétuelle continence, et les vœux d'anathème et d'exécration et les sacrifices d'hosties humaines, et de l'excommunication en toutes religions. Item, de la moinerie tant des Juifs que des Païens et des Turcs et des Papistes et des sacrifices faits à Moloch, tant en corps qu'en âme.* Quoique d'humeur douce et bienveillante, il ne laissait pas d'avoir l'esprit satirique. Aussi, pour combattre l'Église romaine, épluchait-il son rituel et son cérémonial, attaquant beaucoup plus ce qu'elle laisse faire aux moines et aux curés que les décisions de ses conciles. Toutefois, quand il le voulait, il savait s'élever à des considérations plus sérieuses et de plus haute portée, comme dans l'épître dédicatoire de son *Instruction chrétienne*, où il défend la révélation contre les déistes et les athées.

Il nous reste à parler de Froment, l'un des trois promoteurs de la Réforme à Genève.

ANTOINE FROMENT.

—

Le précurseur de Farel à Genève, dans l'œuvre de la Réforme, fut, comme nous l'avons dit, Antoine Froment.

On ne connaît rien sur l'époque de la naissance de ce prédicant, qui était originaire de Tries en Dauphiné, rien sur sa famille, rien sur son éducation. Seulement, on sait que de bonne heure il avait quitté la France, sa patrie, car à vingt-trois ans on le voit prêcher en Suisse et un peu plus tard à Genève.

Nous avons vu qu'en 1532, Farel ayant échoué dans une première tentative d'introduire ouvertement la Réforme à Genève, Froment y réussit par la ruse, en se faisant passer pour maître d'école et pour médecin ; que les nombreux écriteaux qui annonçaient sa double profession, et dont il couvrit les murs de la ville, lui attiraient d'autant plus de monde qu'il donnait des leçons gratis et guérissait, disaient les affiches, « beaucoup de maladies pour néant. » Or, comme ce n'était pas précisément pour apprendre aux gens à lire et à écrire, ni même pour les guérir de leurs maladies, qu'il les réunissait dans la salle du Boitet, quelques zélés catholiques, ayant flairé le sectaire sous la peau du guérisseur et du magister, l'accusèrent « d'être un méchant luthérien, qui voulait abuser le peuple. » Toutefois ces opposants, d'ailleurs peu nombreux, ne l'empêchèrent pas de propager la nouvelle doctrine ; et « plusieurs de ceux qui fréquentaient son école, à ce qu'il dit lui-même, s'en retournaient chez eux louant et glorifiant Dieu. » Entr'autres conversions, il opéra, comme nous l'avons vu, celle d'une femme nommée Claudine; « sachant, dit-il, bien lire, dévote et superstitieuse à merveille. » La conversion de cette femme, que Froment raconte fort au long, fut suivie de celle de son mari et de plusieurs membres de sa famille ; et le succès du réformateur allait toujours grandissant. Un jour la salle du Boitet ne pouvant contenir la foule des auditeurs, on entraîne le prédicant dans la place du Molard, on le hisse sur le banc d'une marchande de poissons, et la foule se met

à crier : « Prêche-nous, prêche-nous la parole de Dieu ! » A quoi répond Froment : — « C'est aussi celle qui demeurera éternellement. » Puis ayant fait signe de la main de garder le silence, il se jette à genoux et demande à Dieu de répandre son Esprit sur l'assemblée. Sa prière terminée, il prend pour texte ces paroles de l'Évangile de saint Mathieu : *Donnez-vous garde des faux prophètes qui viennent à vous en vêtements de brebis et qui sont au-dedans des loups ravissants, vous les reconnaîtrez à leurs fruits;* paroles qu'il interprète et commente de la manière suivante :

« Nostre-Seigneur Jésus-Christ, dit-il, cognoissant ce » qui devoit arriver à ses apostres, les exhortoit d'*estre* » *sages comme serpents et simples comme colombes*, pour » et afin qu'ils se dussent donner garde des faux prophètes, » qui devoient venir à eux en vestements de brebis. Il est » aussi du devoir du chrestien de savoir discerner et cognois- » tre ce que nostre Dieu nous a baillé, non pas mesme » quand ce seroit un ange du ciel qui nous voudroit autre- » ment dire, n'y devons ajouter foy, ni l'ouir, ni croire, si » n'est conforme à l'Escriture Sainte. Nous devons estre faits » de nouvelles créatures, estre régénérés par l'Esprit de » Dieu, revestir un nouvel homme qui est Christ, et des- » pouiller le vieil qui est la chair, péché, Satan, hypocrisie, » orgueil, avarice, qui est racine de tout mal. Nostre Dieu » veut que nous ayons cette simplesse, sans fiel ni amer- » tume, comme la colombe qui est douce et aimable. Si nous » cheminons par telle simplicité de vie, comme il nous en- » seigne en sa parole, nous vaincrons facilement nos enne- » mis, à l'imitation de nostre bon Sauveur Jésus-Christ, qui, » par sa vie et sa conversation, a convaincu ses ennemis et » ses adversaires, les scribes et les pharisiens, leur amollis- » sant le cœur par sa douceur et sa bénignité. » Froment en était là de son sermon, lorsque le grand saultier Petreman

Falquet traversa la place et lui ordonna de se taire. — « Il » vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, répond l'orateur » en élevant la voix ; car Dieu me commande que je presche » sa parole, et tu me le défends ; je n'en feray rien à ton » commandement, car à ce ne suis tenu d'obéir.» Se tournant ensuite vers le peuple, « Ne vous troublez point, mes amis, » s'écrie-t-il, mais escoutez ce que Nostre-Seigneur Jésus » dit, *qu'on se donne garde des faux prophètes qui viennent* » *à vous en habits de brebis, et par dedans sont loups* » *ravissants, vous les cognoistrez à leurs fruits.*

» Or, mes frères, continue le prédicant, pour se donner » garde des faux prophètes il faut, avant toutes choses, » cognoistre quels ils sont, quelle est leur doctrine, et quelle » est leur vie ; après les avoir bien cognus, il les faut fuir et » esviter.

» Beaucoup de gens diront à présent que c'est nous qui » sommes les antechrists. Vous estes venus, disent-ils, pres- » cher une nouvelle loy, pour destruire la nostre, qui est » ancienne ; mais la vostre n'est que de deux jours et nou- » velle, par laquelle vous ne faites que troubler toute la » terre et les hommes. Jésus-Christ disoit que dans les » derniers temps, il devoit venir de faux prophètes, et vous » estes de ceux qu'il entendoit dire ; car vous venez en ces » temps après les nostres, et vous semez la division entre » les uns et les autres. Certes, si vous estiez envoyés de » Dieu, comme vous le dites, vous porteriez la paix avec » vous et non pas la guerre ; car là où est la paix, Dieu y est » aussi.» Voilà une bien grave objection que vient de se faire Froment ; voyons s'il y pourra répondre.

« Or, mes frères, poursuit l'orateur, pour juger entre les » deux partis, il faut un juge compétent, qui ne soit pas » partie dans sa cause, et qui ne fasse pas acception de per- » sonnes. Car si dans un jugement civil il est nécessaire

» d'avoir un juge compétent, de bonnes informations, de
» bons tesmoins, de bonnes raisons et des lettres patentes,
» à combien plus forte raison quand il s'agit de la cause de
» Dieu. Nous prendrons donc pour juge Dieu, qui ne fait
» acception de personne, qui juge d'un juste jugement, sans
» regarder ni le povre, ni le riche, ni le fol, ni le sage;
» Jésus-Christ son vray fils sera le tesmoin, avec les prophè-
» tes et les apostres, afin que personne ne pense que je
» veuille estre juge de mon dire; pour lettres signées et
» scellées du précieux sang de Nostre-Seigneur Jésus-Christ,
» son Évangile, salut pour tous ceux qui croyent, pour
» l'amour duquel tant de martyrs ont rendu tesmoignage.
» Je montreray ensuite que, mesme du temps des prophètes,
» il y avoit des antéchrists; enfin j'avanceray la coutume
» ancienne qui est d'avoir son commandement de Dieu,
» laquelle a esté de tout temps observée de ses bons servi-
» teurs. Le vray Christ est celuy qui nous a rachetés par son
» sang, et le faux Christ dit qu'il nous rachète par des sacrifi-
» ces ou autrement. Tout homme donc qui se fait pardonneur
» de péchés ou rédempteur, de quelle autorité ou moyen
» que ce soit, il faut nécessairement qu'il soit appelé nouveau
» Christ, nouveau Rédempteur, et par conséquent faux Christ
» et faux prophète. Mais nous, nous ne cognoissons point
» d'autre pardonneur de péchés, ni d'autre Rédempteur que
» le vrai Christ, lequel il faut chercher à la droite du Père.

» Jésus-Christ dit que les faux prophètes viendront non-
» seulement en vestements de brebis, mais en longues
» robes, et dévoreront les femmes veuves sous ombre de
» longues oraisons. L'apostre Paul et les autres les désignent
» aussi clairement, quand ils les appellent *citernes sans eau,*
» *antéchrists*. Par ceci chacun de vous peut juger maintenant
» si je dis la vérité, ou si je mens; toutefois, quand mesme
» vous ne voudriez pas confesser que je dis la vérité, il me

» suffit que les cœurs soient intérieurement convaincus, pour » avoir ma cause gagnée devant Dieu.» (1).

Le sermon de Froment, à en juger par ces extraits, n'est pas dépourvu de chaleur ni d'une certaine éloquence, et l'on comprend qu'il ait impressionné la foule ignorante qui l'écoutait. Les prêtres et les moines y sont évidemment désignés à la haine du peuple ; mais le prédicant n'a pas réfuté les objections qu'il a faites à sa prétendue mission ; car il n'a pas prouvé qu'il ne fût lui-même un faux prophète et un antéchrist. Il prendra, dit-il, Dieu pour juge de sa doctrine ; mais les catholiques, le prendront aussi en accusant Froment de mensonge. Nul de nous, diront-ils au prédicant, ne se fait pardonneur de péchés ; mais nos prêtres se contentent de transmettre le pardon que Dieu accorde aux pécheurs repentants et pénitents, en vertu des pouvoirs que Jésus-Christ leur a donnés dans son Évangile. Le prêtre catholique ne rachète pas non plus les péchés par des sacrifices ; mais dans la célébration de la messe, qui est une commémoration du sacrifice de la croix, il prie Dieu avec les fidèles, qui s'unissent à lui pendant cette célébration, de pardonner les péchés, par l'intercession de son Fils Jésus-Christ et en vertu de son précieux sang qui a été répandu pour le salut de tous les hommes.

Froment a beau soutenir qu'il prendra Dieu pour juge, il est lui-même son juge, ou tout au moins il fait juger sa cause à ses auditeurs ; puisque la doctrine qu'il prêche n'est qu'une interprétation de la Sainte Écriture. Or, ce n'est ni à lui-même, ni à ses auditeurs qu'il appartient de décider de la

(1) Antoine Froment, Thèse soutenue a la Faculté de Théologie protestante de Strasbourg, par Louis Dupont.

vérité ou de la fausseté de sa doctrine, mais à l'Église seule, comme on peut le voir dans les *Actes des Apôtres*.

L'objection que Froment s'est faite à lui-même conserve donc toute sa force, et c'est à bon droit que les catholiques de Genève pouvaient l'accuser d'être un faux prophète et un antéchrist.

Cependant l'orateur, que personne ne s'avisait de contredire, continuait de passionner la foule par son audacieuse parole, quand soudain Claude Bernard, l'un de ses plus chauds partisans, voyant venir le procureur fiscal et le lieutenant de la ville, se mit à crier : — « Sauve, sauve, Froment, voici les prêtres, pour l'honneur de Dieu, évitez toute effusion de sang ! » Le prédicant veut continuer, mais ses amis l'entraînent par une petite allée dans la maison de Jean Chautemps. La nuit venue, il se réfugie dans celle d'Ami Perrin, qui le garde chez lui, en le faisant passer pour son domestique. Froment reste dans la ville, malgré le décret qui le condamne à l'exil, et profite de l'indulgence des magistrats pour grossir le nombre de ses prosélytes ; mais sa présence dans Genève est souvent une cause de désordre. Un jour, en traversant l'un des ponts de l'Ile, il est poursuivi par une troupe de femmes, qui le menacent de le jeter dans le Rhône. Une autre fois la maison d'Amé Levet, qu'il habite, est assaillie à coup de pierres. Enfin il se décide à quitter une ville où ses jours ne sont plus en sûreté. Il sort de nuit de Genève, accompagné de quelques amis, et se retire à Yvona sur le lac d'Yverdon.

A la fin de l'été de 1533, l'évêque Pierre de la Baume, était revenu dans son diocèse, à l'occasion de la mort du chanoine Werli, tué dans une émeute. N'ayant pu réussir à se réserver le jugement des meurtriers, mécontent du conseil, qui n'avait pas voulu dans cette occasion abandonner son droit de connaître des procès criminels, le prélat, que les

menaces de ses ennemis avaient effrayé, s'était éloigné de Genève; Froment trouva que les circonstances étaient favorables pour y revenir. Cédant aux pressantes sollicitations de son amiAmé Levet, il s'empressa d'accourir au milieu de son ancien troupeau, en compagnie d'un autre Français, Alexandre Camus Dumoulin. Le conseil, voulant contrebalancer la propagande des novateurs, dont il tolérait la prédication, afin de ne pas déplaire aux seigneurs de Berne, avait fait venir à Genève, pour prêcher l'Avent, un docteur de Sorbonne, le dominicain Guy Furbity. C'était un homme qui ne manquait pas d'éloquence, car, dit Froment, « quand ce docteur Furbity preschoit, tout le monde y couroit.» Un jour qu'il avait, selon sa coutume, attaqué avec beaucoup d'énergie les nouveaux dogmes et leurs partisans, il s'écria du haut de la chaire : « Qu'ils s'avancent maintenant, ces luthériens ; qu'ils viennent pour me combattre ; mais non, ils se garderont bien de se montrer.» A cette apostrophe qui, de la part du prédicateur catholique, n'était qu'un artifice oratoire, Froment, que la curiosité a conduit dans le temple, s'élance sur un banc, et se met à crier que Furbity ne prêche pas la parole de Dieu. Il consent, dit-il, à être mis à mort, s'il ne démontre pas que le moine annonce une doctrine mêlée de fausses traditions ; et il cherche à le prouver en combattant chaque article de son sermon. Le Dominicain, qui ne s'attendait pas à cette insolente interruption, reste muet d'étonnement. Les réformés applaudissent l'auteur du scandale ; les catholiques, au contraire, sont enflammés de colère et d'indignation. Bientôt le tumulte est à son comble, et l'on entend crier de tout côté : « Tue ! tue ! au Rhône, ces méchants luthériens ! » Froment voit le danger qui le menace, et il se hâte de sortir du temple, sous la protection de Baudichon, qui, pour le défendre contre les poursuites des catholiques, se place, l'épée nue, à la grande porte de Saint-Pierre,

en criant : « Si quelqu'un le touche, je le tueray ; que justice se fasse et que celuy qui a tort soit puni.»

Froment trouva un refuge dans la maison de Baudichon, où il resta caché toute la journée. La nuit venue, il sortit de Genève avec son hôte et Dumoulin, qui avait été condamné au bannissement pour avoir harangué le peuple en faveur de la nouvelle doctrine. Ils se rendirent tous les trois à Berne, où ils se plaignirent de la conduite des magistrats génevois à leur égard, et dénoncèrent Furbity comme ayant insulté les Bernois dans ses sermons. Ce fut à la suite de ces plaintes et de ces dénonciations, que les seigneurs de Berne envoyèrent des députés à Genève, pour obtenir du conseil l'exercice public de la nouvelle religion et la punition du dominicain. Ces députés logèrent à l'auberge de la *Tête-Noire* avec Froment, Farel et Viret, qu'ils avaient pris sous leur protection.

Le 9 janvier 1534, on voit figurer Froment avec les deux autres ministres. en compagnie des envoyés de Berne, à l'interrogatoire de Furbity. Il figure également à la séance du conseil des *Deux-Cents*, devant lequel le dominicain est obligé de comparaître pour répondre aux accusations de ces envoyés. Il a raconté lui-même qu'il était logé avec Farel et Viret chez Claude Bernard, quand la servante de ce dernier tenta d'empoisonner les trois prédicants; qu'il était sur le point de se mettre à table, lorsqu'il reçut une lettre qui lui annonçait l'arrivée de sa femme et de ses enfants, et qu'il oublia son repas pour aller les recevoir. On sait comment Viret fut victime de ce crime, en mangeant d'un potage dans lequel du poison avait été répandu, ce qui le rendit gravement malade. Froment assista avec Viret, Farel et Jacques Bernard, à la fameuse dispute ouverte le 31 mai 1535, à la suite de laquelle, le 27 août, fut aboli dans Geñève l'exercice de la religion catholique.

Lorsque Calvin devient ministre à Genève, Froment va prêcher la nouvelle doctrine à Aigle ; et quand le théocrate est rappelé de l'exil, on trouve le prédicant dauphinois à Genève pasteur de la paroisse de Saint-Gervais. Au reste, l'étoile de Froment, qui avait singulièrement pâli devant celles de Farel et de Viret, a été complètement éclipsée depuis l'apparition de Calvin. Enterré dans le ministère de la paroisse de Saint-Gervais, jusqu'en 1552, le précurseur de Farel donne à peine signe de vie, et de cet énervement prolongé, il tombe, à son âge mûr, dans une telle dégradation morale, qu'un jeune étudiant qui a fait de ce prédicant le sujet d'une thèse de théologie protestante, s'écrie avec amertume : « C'est à dater de ce moment que commence une période de la vie de Froment dont on regrette quelquefois de ne pouvoir arracher les pages dans ce grand livre de l'humanité qu'on appelle l'histoire. » (1). La maison du ministre est envahie par ces miasmes d'immoralité qui semblent alors infecter Genève entière. Sa femme trahit la foi conjugale, et ces désordres, connus au dehors, attirent à Froment les réprimandes du consistoire. Honteux des reproches publics qui lui sont adressés chaque jour, il prend le ministère en aversion et devient secrétaire de Bonnivard. En 1552, il renonce à ses fonctions de pasteur et se fait notaire. En 1553, il obtient le droit de bourgeoisie, et en 1559, il siége dans le conseil. Mais au lieu de se montrer digne de ces faveurs, Froment se venge de sa femme en imitant ses désordres. Le conseil se voit dans la nécessité de punir la conduite scandaleuse de l'un de ses membres : Froment est emprisonné, destitué de sa place de conseiller

(1) Antoine Froment, Thèse, par Louis Dupont.

et banni de Genève. Il reste dix ans exilé, après lesquels il revient dans sa patrie d'adoption, qu'il n'avait cessé de regretter pendant une si longue absence. En 1574, il est réintégré dans sa place de notaire, dont il a besoin pour subsister. Les malheurs de l'exil, les leçons de l'expérience et de la vieillesse, l'avaient, dit-on, corrigé. La date de la mort de Froment offre la même incertitude que celle de sa naissance. Les uns pensent qu'on peut la placer en 1581, les autres, en 1582. Ce qui est certain, c'est qu'il mourut longtemps après Farel et Viret, ses deux anciens compagnons d'œuvre.

Outre son sermon du Molard, qu'il ne prononça pas tout entier, et qui n'est pas dépourvu d'une certaine adresse oratoire, Froment a écrit une chronique intitulée : *Actes et gestes merveilleux de la cité de Genève*. C'est un ouvrage intéressant pour ceux qui veulent connaître Genève à l'époque de la Réforme. Le récit des faits, dans lequel l'auteur se met fréquemment en scène, commence en 1532 et se termine à la prise du château de Chillon, en 1536. On y trouve des détails curieux sur les moyens dont se seraient servis les moines pour exciter la dévotion parmi le peuple, et sur la corruption des mœurs du clergé; mais ces détails seraient beaucoup plus croyables s'ils étaient confirmés par un contemporain moins intéressé à les donner. Écrit sans méthode et sans ordre chronologique, le livre de Froment n'a pas la gravité de l'histoire; mais le style ne laisse pas d'en être vif et animé. Malheureusement, l'écrivain donne beaucoup trop d'attention à des minuties, appelle crûment les choses par leur nom, et semble se complaire dans certaines descriptions licencieuses, indignes d'un homme qui se dit ministre de l'Évangile.

« Genève réformée, dit M. Magnin, eut honte de l'œuvre de son ancien ministre. Le conseil, par l'ordre duquel Fro-

ment avait écrit, ordonna qu'elle fût supprimée. »(1). Toutefois, il n'y a pas lieu de s'étonner des justes reproches que s'est attirés, comme historien, l'auteur des *Actes et gestes merveilleux de la cité de Genève nouvellement convertie à l'Évangile*, si l'on se souvient qu'après avoir été l'apôtre de la Réforme dans cette même cité de Genève, il s'en fit chasser pour son inconduite.

(1) Magnin, Hist. de l'Établ. de la Réf. a Genève, p. 7.



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

(a)

JACOBI SADOLETI ROMANI CARDINALIS EPISTOLA AD SENATUM POPULUMQUE GENEVENSEM, QUA IN OBEDIENTIAM ROMANI PONTIFICIS EOS REDUCERE CONATUR.

JACOB. SADOLETUS, EPISCOPUS CARPENTORACTI, S. R. E. TITULI SANCTI CALIXTI PRÆSBITER CARDINALIS, SUIS DESIDERATIS FRATRIBUS MAGISTRATUI, CONCILIO ET CIVIBUS GEBENNENSIBUS.

Charissimi in Christo fratres, pax vobis et nobiscum, hoc est cum Catholica Ecclesia, matre omnium nostrûm atque vestrûm, amor atque concordia, à Deo Patre omnipotente, et unico ejus Filio D. N. Jesu Christo, Sanctoque simul Spiritu, quœ est unitas in tribus perfecta, cui laus est et imperium in omne seculorum ævum. Amen.

Arbitror, fratres charissimi, aliquibus vestrûm esse notum, me nunc degere Carpentoracti : quò veni ab Nicea, summum illuc Pontificem, ad pacificandos reges ex urbe Roma proficiscentem priùs prosecutus. Amo enim ecclesiam et civitatem hanc, quam mihi spiritualem et sponsam et patriam Deus esse voluit ; populosque hosce meos verè paterna charitate complector ; disjungique me ab illis valdè ægre fero. Quòd si honos iste cardinalatus, qui mihi inopinanti et inscio delatus est, Romam me coegerit redire (ut certè coget) quò in ea vocatione in qua sum vocatus ibidem Deo serviam. Non is tamen meum animum atque amorem ab his populis avocabit, quos habiturus sum in mediis cordis mei penetralibus semper infixos. Igitur Carpentoracti cùm essem, audiremque multa quotidie de vobis quæ partim quidem mihi dolorem, partim etiam spem nonnullam excitarent ut non diffiderem, nos et vos, qui fuimus quondam in recta erga

Deum religione unanimes, eodem Deo benignius nos respiciente, ad eumdem consensum cordium esse redituros. Visum est Spiritui Sancto et mihi (sic enim Sriptura loquitur) et certè quæcumque integro et pio erga Deum geruntur animo ex Spiritu Sancto omnia sunt, visum est mihi, inquam, scribere aliquid ad vos et eam animi curam ac solicitudinem, quam pro vobis capio, literis vobis declarare. Non enim, charissimi, nova est hæc mea erga vos suscepta et benevolentia et voluntas. Sed cùm ab eo tempore quo ego Dei voluntate episcopus Carpentoractensium factus sum annis abhinc tribus ferè et viginti, propter commercium, quod vobis cum meis his populis frequens est, multa de vobis absens et de moribus vestris cognovissem. Amare jam tùm cœpi nobilitatem urbis vestræ, ordinem, formamque reipublicæ, dignitatem civium, et illam imprimis vestram laudatam ac probatam apud omnes, erga externos homines et advenas, humanitatem Et quoniam vicinitas quoque non exiguam sæpè partem ad diligendum affert, sicut in urbe propinquæ domus; sic in orbe finitimæ provinciæ amoris inter vicinos conciliatrices sunt Non contigit ante hoc tempus, scilicet, ut vos hujus mei erga vos animi aut fructum perciperetis, aut aliquod signum indiciumque haberetis : non enim opera uspiam eguistis mea, quæ vobis profectò paratissima fuisset : Verùm nulla sese adhuc nobis obtulit occasio. At nunc quidem certè non contigit solum mihi, verum etiam necesse est, ut quo in vos animo sum affectus, vobis demonstrare adnitar, si fidem meam erga summum Deum, et christianam illam in proximum charitatem retinere mihi cupio Etenim postquàm fuit ad aures meas delatum, homines quosdam astutos, inimicos christianæ unitatis et pacis, id quod in aliis anteà nonnullis fortissimæ gentis Helvetiorum oppidis et pagis jam fecissent, item in vobis et civitate vestra malæ discordiæ semina jecisse, Christique fidelem populum à via patrum majorumque suorum, et à perpetua Catholicæ Ecclesiæ avertisse senténtia, omniaque dissidiis et seditionibus implesse. (Qui tamen mos proprius eorum semper est, qui auctoritate Ecclesiæ oppugnanda, novas sibi potentias et novos honores quærunt). Testor Deum omnipotentem, eum ipsum qui nunc intimis meis cogitationibus præsens adest, me et indoluisse graviter, et duplici quadam misericordia affectum fuisse, cùm ex una parte viderer mihi audire gemitum plorantis matris nostræ Ecclesiæ et lamentantis, quæ tot et tam dilectis filiis uno tempore esset orbata ; ex altera, vestris, ô charissimi, incommodis et periculis commoverer. Sciebam enim ego tales viros novatores veterum et bene constitutarum rerum, tales turbas, talia dissidia, non solùm animabus hominum pestifera (quod tamen malum omnium maximum malorum est) sed rebus etiam et privatis et publicis perniciosa existere. Id quod vos quoque ipso eventu rerum edocti, cognoscere potuistis. Quid ergo est? Cùm meus erga vos amor, et mea in Deum pietas me cogat, ut tanquam frater fratribus, et amicus amicis, intimum omnem animi mei sensum vobis liberè exponam ; vos plurimum rogatos volo, ut bonitatem illam vestram, qua semper uti consuevistis, mihi quoque in præsentia, meis non ingratè accipiendis

et legendis literis præbeatis. Spero enim, si æquis modò mentibus hæc quæ scribo attendere volueritis, vos, si non consilium meum, et animum certe rectum et simplicem, et vestræ imprimis salutis cupientem, non minimum probaturos; neque me quæ mea sunt, sed quæ vestra commoda atque bona, quærere intellecturos Neque ego tamen spinosas et subtiles ordiar disputationes, quam philosophiam beatus Paulus vocat, et fideles Christi semper monet, ne se per eam patiantur decipi, per quam isti quidem vos circumduxerunt, cùm inter imperitos obscuram quandam jactarent Scripturæ interpretationem, fraudemque et maliciam, præclaró illo quidem, sed falso atque alieno doctrinæ et sapientiæ nomine honestarent. Ego ea proponam quæ clara sint atque illustria, quæ nullam in se erroris latebram, nullum fraudis et fallaciæ habeant diverticulum, cujus modi tamen semper est veritas. Ea enim et in tenebris lucet, et nemini non perspicua est, et à doctis juxtà atque indoctis facilimè percipitur : præcipuèque in christiano genere doctrinæ, non syllogismis, nec verborum captionibus; sed humilitate, sed religione, sed ergà Deum obedientia est subnixa. Vividus est enim sermo Dei et efficax, et concidentior omni acuto utrinque gladio, penetratque ad juncturas spiritus atque animæ, et ad intima compaginum ac medullarum, neque animos illaqueat impeditis argumentationibus; sed cœlesti quodam interveniente cordis affectu, planum sese et patentem mentibus nostris offert; ut non tam humana intus ad intelligendum ratio, quàm ipse ad se qui nos vocat, operetur in nobis Deus.

Quem ego Deum patrem omnis rectæ intelligentiæ supplex precor, ut et mihi ad dicendum et vobis ad percipiendum, ea adjumenta suæ benignitatis præbeat, per quæ possimus iterùm in uno corde ergà ipsum et in una mente consentire. Atque ut indè initium capiamus, undè maximè opportunum esse ducimus, ego, fratres charissimi, sic existimo, me et vos, et reliquos prætereà omnes qui in Christo spem et fidem suam posuerunt, id ea una de causa ita facere et fecisse, quò salutem, sibi atque animabus suis, non hanc mortalem et citò interituram, sed illam sempiternam et immortalem quærerent, quæ in cœlo solum verè obtineri, in terris autem nullo modo potest. Est quidem ità dispartitum hoc officium nostrum, ut jacto primum fidei fundamento, hic deindè laboremus, quò illic quiescamus; in terra semen jaciamus, quod in cœlo posteà possimus demetere; et quibus hic in operibus, quibusve in studiis nosmetipsos exercuerimus, similes deindè atque dignos operum et laborum nostrorum fructus in altera vita adipiscamur. Cùmque via Christi ardua, et ratio degendæ nobis secundùm ejus leges et præcepta vitæ perdifficilis sit, propterea quòd animos nostros ab omni terrenarum jucunditatum contagione avocare, et in eo ipso uno figere, despicere præsentia bona quæ in manibus habemus, et futura quæ non cernimus, appetere jubemur : tanti est tamen unicuique nostrum sua et suæ animæ salus, ut nihil recusare asperum, nihil laboriosum non pati, animum inducamus, quò tandem aliquando una nobis spe salutis nostræ proposita, per ærumnas multas, et per solicitudines,

(præsente semper actionibus nostris Dei clementia et misericordia) stabilem salutem illam et perpetuam consequamur. Hac spe Christus, annunciator veri boni, quondam ab orbe terrarum tanto consensu et studio omnium acceptus fuit; hac ratione à nobis adoratur et colitur, verèque agnoscitur Deus esse, et Dei veri Filius; quòd unus ipse ab initio omnium seculorum animos hominum Deo omnipotenti, in quo solo vita est, mortuos ac hujus quidem mundi fallacibus et caducis blandiciis paulùm temporis viventes, non prorsùs et ex omni sui parte ad interitum condemnatos, à mortuis, hoc est, ab hoc maximè pernitioso mortis genere excitavit, primusque ipse semet, salutem et liberationem et doctrinam nostram esse volens, morte carnis accepta, et paulò post vita non jàm amplius mortali recuperata; suo exemplo nos instruxit et docuit, ut contraria longè ac prius consueveramus via, mundo huic et carni, hoc est, peccato mortui, Deo deindè viveremus, spesque in eo nostras benè ac beatè perpetùo vivendi poneremus; quæ est propria et verè digna Dei omnipotentis gloria et majestate, nostrorum omnium à mortuis suscitatio; qua non unus aut alter homo, sed cunctum hominum genus à terra et funesta animæ morte, ad veram et cœlestem ejusdem animæ vitam revocatum est. Hanc hujusmodi à mortuis suscitationem sibi proponens Paulus, maximumque in ea intuens divinitatis Christi argumentum atque indicium. Separatus ego in Evangelium Dei, inquit, quod promiserat per prophetas in Scripturis Sanctis de Filio suo, genito quidem ex semine David, secundum carnem, determinato autem et declarato Filio Dei in potentia per Spiritum sanctitatis, hoc est in potentia spirituali, quæ propria Dei potentia est, quòd non corpore Deus, sed spiritu mirabilia sua agit. Imperare enim ventis, et cæcis verbo lumen reddere, et mortuos excitare, non corporea sed spirituali, quæ eadem et divina est, fiebat potestate. Declarabatur igitur Christus, Dei Filius, ex hac spirituali potentia, quæ sola divina est. Et quod subjungit Paulus, ex suscitatione à mortuis, non tàm ea quidem qua corpus Lazari, aut filium viduæ, aut principis Synagogæ filiam (quanquam ista quoque opera Dei erant) verùm ea etiam suscitatione magis qua Mariam Magdalenam à dæmon is septem, Matthæum à telonio, cunctos à terrena et moribunda vita, omne deniquè genus humanum à peccato et peccati morte, et à potestate hujus mundi tenebrarum, ad cœlestem appetendam atque sperandam et cognationem et lucem excitavit, demersosque in luto terræ hominum animos, erexit ad cœlum atque extulit. Atque hoc maximum Jesu Christi erga nos beneficium, præcipuumque in eo ipso divinitatis argumentum, idcirco et institutum à Deo in missione Filii sui, et ab ipso Filio susceptum, et suo nobis tempore per eum datum tributumque est, ut omnibus et divinis et humanis in uno Christo consiliis, auxiliis virtutibusque adjuti, nos animas Deo nostras salvas sistere possemus.

Tanta est nobilitas, tàm insigne precium, tàm grandis æstimatio hujusce rei, quæ anima hominis est, ut quò ne ea perderetur, sed et Deo ipsi et nobis lucrifieret, conturbatis penitus totius naturæ legibus, atque ordine rerum permutato,

et Deus descenderet in terras, ut fieret homo, et homo erigeretur in cœlum, ut esset Deus. Credimus ergo in Christum (ut dicebam) omnes, quò salutem animabus nostris, id est, nobismetipsis vitam inveniamus. Quo nullum optatum vehementius, nullum bonum interius, nec magis conjunctum ac familiare nobis adesse potest. Quantum enim sese diligit unusquisque, tantum ipsi salus chara est sua : quæ si negligatur, et abjiciatur, quod tandem erit præmium quod possit par acquiri? Quam enim dignam accipiet homo compensationem pro anima sua, inquit Dominus, aut quid proderit homini, vel si universum mundum lucretur, animæ autem suæ jacturam patiatur? Hæc igitur tàm ampla, tàm chara, tàm preciosa possessio, quæ nostræ animæ salus unicuique nostrùm est, omni vi et conatu nobis retinenda est Siquidem cætera bona omnia quæ appetimus, externa atque aliena nobis sunt, hoc bonum conservatæ animæ nostræ, non solùm nostrum, sed verè nosmetipsi istud ipsum bonum sumus. Quodque neglexerit atque amiserit, is ne bonum quidem aliud habere ullum poterit quo fruatur ; quippe cùm ipse ille qui debuisset frui, jam se primùm perdiderit. Assequimur porrò bonum hoc nostræ perpetuæ universæque salutis, fide in Deum sola et in Jesum Christum. Cùm dico fide sola, non ita intelligo, quemadmodum isti novarum rerum repertores intelligunt ; ut seclusa charitate, et cæteris christianæ mentis officii, solam in Deo credulitatem et fiduciam illam, qua persuasus sum in Christi cruce et sanguine mea mihi delicta omnia esse ignota. Et hoc quidem etiam nobis necessarium, primusque hic nobis patet ad Deum introitus ; sed id tamen non est satis. Mentem enim præterea afferamus oportet, pietatis plenam erga summum Deum, cupidàmque efficiendi quæcumque illi grata sint, in quo præcipuè Spiritus Sancti vis inest. Quæ mens, etiam si interdùm ad exteriora opera non progreditur, ipsa tamen ex sese ad benè operandum jam intus parata est, promptumque gerit studium, ut Deo in cunctis rebus obsequatur : qui verus Divinæ justitiæ, est habitus. Etenim, quid aliud significat, aut quam aliam nobis offert intelligentiam et notionem nomen hoc ipsum justitiæ, si non respectus in ea ad bona opera habeatur? Dicit enim Scriptura : Quòd misit Deus Filium suum, ut faceret sibi populum acceptabilem, sectatorem bonorum operum. Et alio loco, Ut ædificemur (inquit) in Christo ad bona opera. Si ergo missus est Christus, ut bene operantes, per eum accepti Deo simus, atque ut in eo ædificemur ad bona opera, certè fides quæ in Deum nostra per Jesum Christum est, non solùm ut confidamus in Christo, sed benè in illo operantes, operarive instituentes, ut confidamus, imperat nobis ac præscribit. Est enim amplum et plenum vocabulum fides, nec solùm in se credulitatem et fiduciam continet, sed spem etiam et studium obediendi Deo, et illam, quæ in Christo maximè perspicua nobis facta est, principem et dominam Christianarum omnium virtutum charitatem, qua in charitate proprie et peculiariter Spiritus Sanctus inest, vel potius ipse est charitas, siquidem Deus charitas est.

Quamobrem, sicuti sine Spiritu Sancto nihil nostrum neque gratum, neque

[illegible] neque esse sine charitate potest. Cùm ergo dicimus fide [illegible] Christum salvos nos esse posse, in hac ipsa fide charitatem [illegible]hendendum esse ducimus, quæ princeps et potissima nostræ [illegible]. Sed, ut abeamus à disputatione, et revertamur eò undè sumus [illegible]mus vobis, fratres charissimi, vel ostendere potiùs conati sumus [illegible] magnitudinem rei oratio nostra) quanti momenti sit, quantoperè [illegible], nostræ nobis animæ ejusque salutis procuratio, qua nostra in [illegible]etipsi toti sumus ; bonumque hoc propriè et unicum nostrum est, [illegible], aliena nobis omnia atque disjuncta ; quibus ne ipsis quidem frui ullis [illegible], si ex hoc principe et verè nostro excidamus. Pro quo sibi tuendo et [illegible]ndo animæ bono, tot quondam Christi gloriosissimi martyres, mortalem [illegible] vitam prompto animo posuerunt ; tot sanctissimi doctores nocturnis diurnis[illegible] sudoribus ac vigiliis, quò nos in viam rectam inducerent et constituerent, [illegible] elaborandum esse statuerunt ; tota olim tàm multas et tam graves ab impiis tyrannis et præsidibus gentium injurias et calamitates pertulit Ecclesia. Quæ ideò omnia et à præpotente Deo permissa, et a fortibus illis viris, Christi verè cultoribus suscepta, tolerata, decertataque sunt, ut per omne experimentorum et probationum genus, plurimis veluti malleis excusa, multo igni purgata, tantis sanctorum ærumnis atque laboribus conflata, consolidata, expressa, et maximam apud Deum gratiam fidelitatis suæ Ecclesia obtineret, et summam apud homines auctoritatem. Hæc nos Deo Ecclesia in Christo generavit, hæc nos aluit, confirmavit, instruxit quid nos sentire, quid credere, in quo spem ponere, qua via in cœlum tendere nos oporteat, ipsa eadem edocuit. Nos in hac communi Ecclesiæ fide incedimus, nos illius leges et præcepta retinemus ; et si quando fragilitate et incontinentia victi ad peccandum prolabimur, (quod utinam saltem rarò ac non nimiùm sæpè in nobis accideret) in eadem tamen fide Ecclesiæ exurgimus, quibusque illa expiationibus et pœnitentiis et satisfactionibus peccatum nostrum ablui, et ad integritatem pristinam, clemente erga nos semper et misericorde Deo nos restitui docet, eas expiandi et satisfaciendi rationes suscipimus et adhibemus. Idque ita cum facimus, confidimus nos veniæ et misericordiæ locum apud Deum invenire. Non enim præter sententiam et auctoritatem Ecclesiæ arrogamus nobis quicquam, non plus nos sapere, quàm oporteat sapere nobis ipsis persuademus ; non superbiam afferimus ad contemnendum Ecclesiæ decreta, non animi elationem, neque ingenium inter populos nostrum, aut novam quandam sapientiam ostentamus ; sed (de probis et rectis Christianis loquor) in humilitate ingredimur atque in obedientia ; et ea quæ per majorum nostrorum sanctissimorum hominum, sapientissimorumque auctoritates tradita nobis et constituta sunt, tanquàm per Spiritum verè Sanctum dictata atque præcepta, omni cum fide suscipimus. Etenim novimus et scimus quantum habeat virium, quanti sitmomenti, quanti ponderis apud Deum humilitas, quæ una virtus imprimis christiana est, eamque semper maximè Christus Dominus noster et monitis, et præceptis, et factis atque operibus

acceptum Deo est, ita neque esse sine charitate potest. Cùm ergo dicimus fide sola in Deum et Jesum Christum salvos nos esse posse, in hac ipsa fide charitatem vel in primis comprehendendum esse ducimus, quæ princeps et potissima nostræ salutis est causa. Sed, ut abeamus à disputatione, et revertamur eò undè sumus digressi, ostendimus vobis, fratres charissimi, vel ostendere potiùs conati sumus (non enim æquat magnitudinem rei oratio nostra) quanti momenti sit, quantoperè ad nos pertineat, nostræ nobis animæ ejusque salutis procuratio, qua nostra in anima nosmetipsi toti sumus; bonumque hoc propriè et unicum nostrum est, cætera bona, aliena nobis omnia atque disjuncta; quibus ne ipsis quidem frui ullis possumus, si ex hoc principe et verè nostro excidamus. Pro quo sibi tuendo et conservando animæ bono, tot quondam Christi gloriosissimi martyres, mortalem hanc vitam prompto animo posuerunt; tot sanctissimi doctores nocturnis diurnisque sudoribus ac vigiliis, quò nos in viam rectam inducerent et constituerent, sibi elaborandum esse statuerunt; tota olim tàm multas et tam graves ab impiis tyrannis et præsidibus gentium injurias et calamitates pertulit Ecclesia. Quæ ideò omnia et à præpotente Deo permissa, et à fortibus illis viris, Christi verè cultoribus suscepta, tolerata, decertataque sunt, ut per omne experimentorum et probationum genus, plurimis veluti malleis excusa, multo igni purgata, tantis sanctorum ærumnis atque laboribus conflata, consolidata, expressa, et maximam apud Deum gratiam fidelitatis suæ Ecclesia obtineret, et summam apud homines auctoritatem. Hæc nos Deo Ecclesia in Christo generavit, hæc nos aluit, confirmavit, instruxit quid nos sentire, quid credere, in quo spem ponere, qua via in cœlum tendere nos oporteat, ipsa eadem edocuit. Nos in hac communi Ecclesiæ fide incedimus, nos illius leges et præcepta retinemus; et si quando fragilitate et incontinentia victi ad peccandum prolabimur, (quod utinam saltem rarò ac non nimiùm sæpè in nobis accideret) in eadem tamen fide Ecclesiæ exurgimus, quibusque illa expiationibus et pœnitentiis et satisfactionibus peccatum nostrum ablui, et ad integritatem pristinam, clemente erga nos semper et misericorde Deo, nos restitui docet, eas expiandi et satisfaciendi rationes suscipimus et adhibemus. Idque ita cum facimus, confidimus nos veniæ et misericordiæ locum apud Deum invenire. Non enim præter sententiam et auctoritatem Ecclesiæ arrogamus nobis quicquam, non plus nos sapere, quàm oporteat sapere nobis ipsis persuademus; non superbiam afferimus ad contemnendum Ecclesiæ decreta, non animi elationem, neque ingenium inter populos nostrum, aut novam quandam sapientiam ostentamus; sed (de probis et rectis Christianis loquor) in humilitate ingredimur atque in obedientia; et ea quæ per majorum nostrorum sanctissimorum hominum, sapientissimorumque auctoritates tradita nobis et constituta sunt, tanquàm per Spiritum verè Sanctum dictata atque præcepta, omni cum fide suscipimus. Etenim novimus et scimus quantum habeat virium, quanti sitmomenti, quanti ponderis apud Deum humilitas, quæ una virtus imprimis christiana est, eamque semper maximè Christus Dominus noster et monitis, et præceptis, et factis atque operibus

suis præ se tulit, parvulisque solis, id est humilibus propositum dixit esse regnum cœlorum Non enim refert, corpore-ne parvi an magni simus; sed illud plurimum refert, utrum animo simus humili, an-ne superbo. Superbia quæ angelos dejecit de cœlo, hominibus eadem iter in cœlum impedit. Unde cœleste animal angelus, propter superbiam expulsum est, eò terrenum animal homo, propter humilitatem extollitur ; ut appareat planè, constitutum esse nobis in humilitate potissimum, et adjumentum perpetuæ salutis nostræ, et hujus beatæ ac jucundæ spei, qua ad cœlum tendimus, firmamentum. Quæ cùm ita sint, charissimi fratres, cùm nostra salus nobis, cùm vera vita, cùm æterna felicitas, cùm nosmetipsi denique nobis ipsis imprimis et maximè cæterarum rerum omnium charissimi esse debeamus ; cùm si nosmetipsos perdiderimus, nihil uspiam nostrum, id est quod juvet, aut quod pertineat ad nos, simus amplius reperturi; cùm nullum gravius damnum, nullum exitiosius malum, nulla acerbior calamitas amissione et jactura animarum nostrarum accidere nobis possit ; quanto, obsecro, studio, qua animi cura et solicitudine providere debemus, ne in hoc tantum periculum salus et vita nostra conjiciatur. Dabitis vos profecto mihi et concedetis, nihil perniciosius neque funestum magis evenire nobis posse, quàm amissionem animæ unicuique suæ. Dabitis ergo etiam illud, opinor, nihil esse à nobis majore diligentia et studio, quàm ne id accidat, præcavendum. Cujus enim mali sors, si ea in nos incidat, omnium malorum est deterrima ; ejusdem mali periculum maximè omnium nobis esse formidolosum debet. Etenim quanta est in malo moles, tantus in periculo mali, necesse est ut sit timor. Atque ut qui horrent et metuunt in pelagus præcipitari, hi ne ad præruptam quidem et imminentem pelago rupem audent accedere, sic qui terribile illud Dei et damnatorium judicium perhorrescunt, ab eo fugiunt imprimis periculo, quod sempiternæ illi miseriæ maximè finitimum proximèque adjunctum est. Neque ego hoc in hoc dico nunc loco, non omnes peccare homines, non omnes nos quo ad hanc vivimus vitam, in periculo semper esse (sumus enim planè, et aberramus, et offendimus, et labimur, interdùm omnes, sæpius, rarius, prout cuique sua et ex Deo insita ad se cohibendum virtus inest) verum tamen peccata cætera, præsertim quæ non judicio stabili, sed per fragilitatem admissa patrataque sunt, ad summi Dei misericordiam facilem reditum habent. Illud autem peccatum horribile et pertimescendum, quo pravè colitur Deus, qui rectissimè debet coli, et quo falsa de illo sentiuntur, qui est summa solus veritas, illud, illud, inquam, est peccatum, quod non solum in proximo periculo æterni mali nos constituit ; sed spem propè etiam et conatum declinandi et fugiendi cujusmodi periculi nobis aufert. Nam reliquis nostris in peccatis tanquam in vitæ fluctibus, illa tamen anchora nostræ navis salva est, quæ nos prohibet à scopulo et naufragio: quòd cogitationes interdum nostras in Deum conjicientes, et stimulis dolorum propter peccata compuncti, tacitis suspiriis, et confessione iniquitatis nostræ, illius misericordiam imploramus. Atque ipse, ut bonitatis et clementiæ plenus est, flectitur statim ad ignocendum ; moreque pii patris filiorum suorum

preces placatus admittit. At in hoc truci, horribilique peccato præposteræ falsæque religionis, nec Deum nobis, nec anchoram amplius relinquimus.

Quapropter hoc præcipuè periculum, fratres charissimi, si salvi esse volumus, accuratissimè et studiosissimè vitandum nobis est. Potest hic dici, cùm vel corruptæ vel integræ religionis varia sint judicia, et diversæ hominum, in hoc præsertim tempore, sententiæ, aliusque hoc modo, illo alius interpretetur, satis videri debere, si unusquisque ad id quod primum occurrerit credendum, sincero animo accedat, suumque judicium submittat hominum se doctiorum et peritiorum judiciis. Fateor, fratres charissimi, has esse voces hominum simpliciorum, et quorum ingenia natura hebetiora sunt: quos qui detorquent et abstrahunt à via recta, majus illi multo in se peccatum habent; nam peritis quidem et callidis, oratio ista non convenit. Sed ut nunc temporis causa confitear, omnibus ista et doctis et indoctis incerta esse (quod tamen est secus; habet enim catholica Ecclesia certam regulam, qua a veris falsa discernat). Verùm esto, concedamus dubia esse: non-ne quoniam de periculo nostræ salutis agitur, quoniam animas nostras, hoc est, nosmetipsos plurimi facimus: nec nunc in discrimen aut fortunarum aut valetudinis, aut etiam corporis et mortalis hujus vitæ venimus (quorum omnium jacturam viri fortes pro Christo et pro sua anima constanter sæpè pertulerunt) sed de nobis id decernitur, utrùm sempiternè miserrimi, an beatissimi simus victuri, circumspicere, considerare, perpendere diligenter nos oportet, ut eo nos constituamus in loco (de re loquor veluti dubia, quæ tamen non est) ut ubi, inquam, consistamus, ubi minus multò nobis timoris atque periculi, longèque plus spei et alacritatis ostenditur? Nemo hoc, credo, negaturus mihi est, quin in re ancipiti et dubia (in qua præsertim summa agitur vitæ et salutis nostræ) id potiùs capere et sequi consilii debeamus, quod ratio nobis suaserit, quàm quod fortuita obtulerit temeritas. Videamus igitur utra in parte, et in utra secta majus sit, a Deo longius nos removendi, et ad perpetuum exitium propius nos admovendi periculum. Quam rem ita agam et proponam, quasi habeam vos adhuc deliberantes, necdum animi certos: quorum potiùs aut voluntatibus obsequi, aut consiliis credere debeatis. Disceptatio est, utrum vestræ salutis magis expediat, gratiusque Deo vos facturos existimetis: si ea credideritis, eritisque sequuti, quæ Ecclesia Catholica cunctum per orbem terrarum annos jam mille et quingentos ampliùs, aut (si claram certamque rerum gestarum memoriam et notitiam quærimus) annos jam ampliùs mille et trecentos, magno consensu comprobat; an hæc quæ vafri homines, atque, ut sibi ipsi videntur, acuti, adversus tot seculorum usum et contra perpetuam Ecclesiæ auctoritatem, his annis quinque et viginti innovaverunt: qui certè ipsi Catholica non sunt Ecclesia. Est enim Catholica Ecclesia (ut breviter definiamus) quæ in omni anteacto et hodierno tempore, omni in regione terrarum, in Christo una et consentiens, uno Christi Spiritu ubique et semper, directa est, in qua nullum potest dissidium existere; omnis enim ea inter se connexa et conspirans est: quòd si quid accidat dissensionis et

ssidii, magnum quidem corpus Ecclesiæ idem permanet, fit autem apostuma, quo corrupta aliqua caro, ab animante corpus cunctum spiritu divulsa secernitur, nec de substantia ulterius corporis Ecclesiastici est. Non ego hic deveniam ad singulas rerum disputationes: neque aures vestras copia verborum atque argumentorum onerabo. Tacebitur à me nunc de Eucharistia, in qua nos verissimum Christi corpus adoramus. Isti sanè parum gnari quemadmodum in unoquoque genere doctrinæ adhibere argumenta et rationes oporteat, ex alienis et longè diversis dialecticæ inanisque philosophiæ rationibus, Dominum ipsum universi, et divinam in eo spiritualemque potentiam (quæ prorsus libera et infinita est) in angulos corporeæ naturæ, quæ suis cancellis circumscripta est, conantur includere. Non loquar de confessione ad sacerdotem peccatorum, in qua, quod maximum est nostræ salutis fundamentum, vera Christiana humilitas, et à Scriptura demonstrata et ab Ecclesia præcepta ac constituta est. Quam isti humilatem, et per calumnias eludere, et per arrogantiam abjicere studuerunt. Silebo de precibus, aut sanctorum pro nobis apud Deum, aut nostris, pro mortuis; quas iidem isti cùm aspernantur et irrident, easque nullius penitus esse momenti dicunt. Quid tandem sibi volunt? Num nam animas arbitrantur unà cum corporibus suis interire? Et nimirum id videntur innuere, quod agunt etiam manifestius, cùm libertatem sibi vitæ ab omnibus ecclesiasticis solutam legibus, et licentiam cupiditatum comparare adnituntur. Si enim mortalis anima sit, edamus ef bibamus, inquit Apostolus, paulò post enim moriemur, sin autem sit immortalis (ut certè est) undè, quæso, tantum et tam repentè factum est corporis morte dissidium, ut et viventium et mortuorum animæ inter se nihil congruant; nihil communicent; omnis sint cognationis nobiscum, et communis humanæ societatis oblitæ? Cùm præsertim charitas, quæ præcipuum Spiritus Sancti in christiano genere est donum, quæ nunquam non benigna, nunquam non fructuosa est, et in eo in quo inest, nunquam inutiliter consistit, salva semper et efficax, in utraque vita permaneat. Sed ut relinquam controversias, easque ad sua tempora reservem, excutiamus id quod prius est propositum; ut videatur et quæratur, quid nobis magis conducat, factuque rectius sit, quid ad gratiam summi Dei obtinendam magis sit accommodatum, sentire-ne cum universa Ecclesia, ejusque decretis et legibus et sacramentis cum fide obtemperare, an assentiri hominibus dissidia et res novas quærentibus? Hic locus est, charissimi fratres, hoc illud est bivium quod diversa duo in itinera scinditur: quorum iter alterum ad vitam, alterum ad perpetuam mortem nos deducat. In hoc discrimine et delectu, agitur salus animæ cuique suæ, aguntur pignora futuræ vitæ: utrum videlicet nos æternæ felicitatis, an miseriæ infinitæ simus futuri compotes. Quid ergo dicemus? Fingamus hic duos, qui ex utroque genere, hoc est, utroque ex itinere, ante illud terribile Summi Judicis tribunal sint constituti: quorum causa cognoscatur et expendatur, quò vel damnatoria in eos sententia, vel salutaris jure ferri possit. Interrogabuntur fuerint-ne christiani? Fuisse se ambo dicent. Rectè-ne crediderint in Chris-

tum ? Utrique pariter respondebunt : Næ. Quid autem crediderint , aut quo modo crediderint, cùm explorabuntur (nam hæc de fide recta cognitio, illam quæ est de vita et moribus antecedit) cum igitur ab eis exigetur rectæ fidei confessio , dicet ille quidem qui in Catholicæ Ecclesiæ gremio et disciplina fuerit educatus : Ego cùm institus essem à parentibus meis, qui et ipsi à patribus suis et avis acceperant, ut cunctis in rebus Catholicæ Ecclesiæ essem obsequens, ejusque leges, et monita, et decreta, tanquam à te ipso, Domine Deus, lata observarem et colerem ; cùmque omnes eos ferè , qui in christiano nomine censerentur, quique et nobiscum , et antè nos , longè et latè per orbem terrarum tua signa essent secuti , in eadem sententia esse et fuisse animadverterem , ut cuncti matrem fidei suæ hanc ipsam Ecclesiam agnoscerent et venerarentur , et ab ejus præceptis constitutisque discedere sacrilegii instar putarent ; in hac eadem fide, quam catholica servat docetque Ecclesia, probare tibi me studui. Et quanquam venerant homines novi , Scripturas multum in ore et manibus habentes, qui nova quædam commovere , vetera labefactare , Ecclesiam redarguere , obedientiam quam illi nos omnes præbebamus , eripere nobis et extorquere conarentur , in eo tamen constanter manere volui , quod à patribus meis, et à communi sanctissimorum doctissimorumque patrum consensu , jam indè antiquitus in Ecclesia fuisset et observatum et traditum ; et si multorum quidem præsidum hominumque ecclesiasticorum , præsentes mores essent ii , qui mihi stomachum movere possent , quibus tamen non sum à sententia deductus. Ita enim constitui eorum præceptis , quæ certè sancta erant, obtemperare me debere (sicuti tu, Deus , in tuo Evangelio præceperas) vitæ autem et gestorum te unum judicem esse oportere. Præsertim cùm ego quoque, his tot peccatis , quæ in hac mea fronte en tibi manifesta sunt , commaculatus atque infectus, aliorum dignus judex esse non possem. Pro quibus nunc adsto ante tribunal tuum , non severitatem tuam, clementissime Deus , sed misericordiam potiùs et placabilitatem implorans. Dixerit hoc modo iste causam suam. Citabitur alter, comparebit. Imperabitur illi ut dicat. Hunc habebit exorsum orationis suæ (fingatur enim de illis unus esse qui sunt aut fuerunt dissensionum auctores ; meliùs enim credo tutabitur iste causam suam, qui se doctorem cæteris ad deficiendum ab Ecclesia fuerit professus). Mihi, iuquiet , ô summe Deus , intuenti mores hominum ecclesiasticorum ubiquè ferè corruptos , et sacerdotes nihilominùs religionis gratia , in honore omnibus esse cernenti , opesque illorum iniquo animo ferenti, justa (ut puto) iracundia animum inflammavit , ut me illis adversarium constituerem ; cùmque respicerem me ipsum, qui tot annos operam literis et theologiæ dedissem, non tamen habere eum in Ecclesia locum , quem labores mei meriti essent, multos autem indignos ad honores et sacerdotia extolli perspicerem, ad eos (fateor) insectandos me contuli, quos tibi quoque ipsi minimè placere et satisfacere sum ratus. Et quoniam eorum potentiam revellere non poteram, nisi obterrerem priùs leges ab Ecclesia latas, populi magnam partem induxi, ut ea Ecclesiæ jura contemneret, quæ diu antè rata inviolataque fuissent

Quæ si in conciliis universalibus fuissent decreta : conciliorum auctoritati non concedendum esse dixi. Si instituta à priscis patribus et doctoribus, veteres patres ut imperitos, et bonæ expertes intelligentæi sum criminatus. Si per Romanos Pontifices, eos sibi astruxisse tyrannidem, et falso nomine vicarios se Christi dicere affirmavi : omnibus denique modis contendi, ut hoc tyrannicum Ecclesiæ jugum, quæ cibos interdùm prohibet, quæ dies servat, quæ confiteri nos vult peccata nostra sacerdotibus ; quæ vota impleri jubet, quæ homines in te, Christe, liberos tot servitutis vinculis alligat, à nobis cuncti qui te colimus, excuteremus, solamque fidem in te, non etiam bona opera, quæ maximè extolluntur et prædicantur in Ecclesia, justitiam nobis et salutem patere consideremus. Cùm tu præsertim pœnam pro nobis pependisses tuoque sancto sanguine cunctorum delicta et scelera delevisses ; ut nos hac una fide in te freti, liberius deindè agere quæcunque nobis libuisset, possemus. Scripturas etiam ingeniosius sum perscrutatus quàm veteres illi ; ac tum quidem maximè, cùm aliquid quærebam in eis, quod contra istos detorquere possem, qua etiam doctrinæ et ingenii opinione, apud populos famam et existimationem nactus, totam quidem Ecclesiæ auctoritatem evertere non potui ; magnarum tamen seditionum in ea et scissionum fui auctor. Hæc ubi iste dixerit, et verè dixerit (neque enim mentiendi apud illum Cœlestem Judicem est locus), tametsi multa idem de ambitione sua, de avaricia, de studio popularis gloriæ, de fraudibus et maliciis intestinis, quæ intus ipse agnoscat, in sese retinuerit, quæ tamen illi, prima ipsa in fronte apparebunt inscripta. Quod tandem, ó Gebenenses, fratres mei, quos ego in Christo, et in Christi Ecclesia unanimes mecum habere opto, non solum de his, sed comitibus assectatoribusque eorum, judicium fore existimatis ? Nonne hic certè qui catholicam Ecclesiam fuerit secutus, nullum suum erratum in hac re afferret ? Primùm, quia non errat, neque adeò errare potest Ecclesia, cujus illa publica et universalia decreta atque concilia, Spiritus Sanctus assiduè gubernat. Deindè etiam si errasset ea, aut erraret (quod tamen creditu et memoratu est nefas), nullus huic quidem suus exprobaretur error, qui sincero animo, et propter Deum humili, majorum fidem suorum et auctoritatem esset persecutus. At iste alter suo innitens capite, neminem habens veterum sanctorum Patrum, ac ne generalium quidem ex omnibus episcopis conventuum, quem honore dignum putet, cui inducat animum cedere et obtemperare, omnia sibi arrogans, ad obtretandum magis, quàm ad discendum, docendumque paratus ; cùm à communi Ecclesia desciscit, quem respicit portum fortunarum suarum ? quo propugnaculo confidit ? quibus apud Deum advocatis fretus est ? ut non graviter debeat metuere ejectum se iri in tenebras exteriores, ubi erit fletus et stridor dentium, hoc est, ubi miserias suas perpetuò defleturus, et contra semetipsum dentibus increpiturus sit ; quòd cùm posset, si id studuisset, illam acerbissimam vitare calamitatem, id facere neglexisset. Quàm porrò infausti et incommodi comites traducendæ vitæ sint mœror et furor, unus per sese quisque satis potest intelligere ; præsertim cùm

illius modi mali atque damni nullus futurus unquam finis sit, nulla determinatio, nunquam ibi plorare, nunquam desinatur irasci.

Atqui si reliqua istorum omnia aliquo tamen pacto perferri et tolerari possent, hoc quemadmodum ferreretur (in quo mihi videtur ne ad ignoscendum quidem illis, locum ullum veniæ et misericordiæ apud Deum dari posse) quòd sponsam hi Christi unicam discerpere sunt conati, quòd tunicam illam Domini, quam prophani milites dividere noluerunt; isti ausi sunt, non dividere solùm, sed lacerare? Quot enim jam, istis initium facientibus, sectæ Ecclesiam disciderunt, neque cum istis congruentes, et ipsæ inter se discordes? quod manifestum esse falsitatis indicium, omnis doctrina confirmat. Veritas enim unica semper est, varia autem et multiformis est falsitas, et simplex quod rectum est, multifidum quod obliquum. Sed hujusmodi scissionem, hujusmodi sanctæ Ecclesiæ dilaniationem, potest-ne quisquam Christum agnoscens et confitens, et cujus aliquando menti atque cordi Spiritus Sanctus illuxerit, non intelligere, Satanæ, et non Dei propriam operationem esse? Quid imperat nobis Deus? quid præcipit Christus? Nempe ut unum omnes in ipso simus. Quò datum est nobis è Cœlo atque Deo illud singulare et præcellens charitatis donum, quod Christiano duntaxat generi, non cæteris gentibus divinitus infusum est? Nonne ut omnes uno corde et ore Dominum confiteamur? An arbitrantur isti christianam religionem aliud omnino esse, quàm pacem cum Deo, et cum proximo concordiam? Videamus quid ipsemet loquatur in Joanne Dominus, Patrem suum pro discipulis deprecans. « Pater sancte, serva eos in nomine tuo quos dedisti mihi, ut sint unum sicut et nos. Non pro his autem rogo solùm, sed et pro eis qui credituri sunt per verbum eorum in me, ut omnes unum sint, sicut tu, Pater, in me et ego in te, ut et ipsi in nobis unum sint, ut credat mundus, quòd tu me misisti; et ego gloriam, quam dedisti mihi, dedi eis, ut sint unum, sicut et nos unum sumus, ego in eis et tu in me, ut sint perfecti in unum. » Videtis, fratres charissimi, et in clara Evangelii luce discernitis, quid sit verè esse christianum, cùm fides in Deum nostra, cùm Dei omnis gloria, quæ et ipsius apud nos, et nostra apud eum esse possit, in hac sola inter nos unitate consistat; cùm hoc unum requirat et postulet à Patre de nobis Christus, isque suos in hoc labores, suas ærumnas, suam susceptam pro nobis humani corporis fragilitatem, suam crucem, suam mortem, sic fructum allaturam sibi putet, et ad gloriam patris, quam maximè expetebat, et ad salutem nostram, pro qua erat moriturus : si nos inter nos, et in ipso fuerimus unum.

Atqui hoc semper laborat, hoc adnititur Ecclesia Catholica, ut sit consensio nobis, et in eodem spiritu unitas; quosque homines aut spatia disjungunt terrarum, aut intervalla temporum, quòd coire in unum corpus non possunt, eos unus tamen spiritus, qui ubique idem semper est, et foveat et regat. Cui quidem Ecclesiæ Catholicæ et Spiritui Sancto hi se adversarios è regione profitentur, qui unitatem frangere, qui varios spiritus immitere, qui consensionem solvere, qui tollere concordiam de Christiana religione conantur, tanta cupiditate, tanto

studio, tot machinationibus et artibus, ut eorum solicitudinem et anxietatem nulla satis dignè exprimere oratio possit. In quos ego quidem id non imprecabor, ut disperdat Dominus universa labia dolosa, et linguam magniloquam; neque item, ut addat iniquitatem super eorum iniquitatem; sed ut convertat eos, et ad spiritum bonum deducat, Dominum Deum meum supplex rogabo, sicuti rogo.

Vosque et oro et hortor, fratres mei Gebenenses, ut, discussis aliquando ab oculis mentis vestræ erroris nebulis, et patefacta luce, ad cœlum illud oculos attollentes, quod perpetuam patriam vestram, si in unitate Ecclesiæ manseritis, proposuit vobis Deus; redire in concordiam nobiscum, et fidele obsequium præstare matri nostræ Ecclesiæ, colereque Deum in uno nobiscum spiritu jam velitis. Nec si mores nostri vobis fortassè displicent, si quorumdam culpa, splendor ille Ecclesiæ, qui perpetuus et incontaminatus esse debuit, aliquando sit obtusior, vestros id animos moveat, aut in diversam et contrariam trahat partem. Odisse forsitan personas nostras potestis (si id ab Evangelio conceditur) doctrinam certè et fidem habere odio non debetis, scriptum est enim: « Quæ dicunt facite. » Neque verò nos aliud dicimus, quàm quòd nostram vestræ salutis cupiditatem vobis indicamus. Quæ si à vobis, Gebennenses charissimi, in bonam partem fuerit accepta; si me amantissimum vestri gratis animis audieritis, non pœnitebit vos profectò, et apud Deum recuperatæ pristinæ gratiæ vestræ, et apud homines laudis. Ego quæ meæ partes sunt, et quod benevolentia erga vos mea mihi præscribit, assiduus ero ad Deum pro vobis deprecator, meo quidem ipse indignus vitio, sed forsitan charitas efficiet me dignum.

Tum autem quidquid valeo, possumque, etsi id quoque parvum admodum est, sed si quid est in me ingenii, consilii, autoritatis, diligentiæ, id ita vobis totum, et vestris opportunitatibus defero; ut pro magno meo commodo habiturus sim, si vos aliquod ex me commodum fructumque meæ operæ, et laboris, et in divinis rebus, et in humanis percipere potueritis. Extremum est, ut vos orem, ut eum nuntium quem ad vos cum his literis misi, ea comitate ac benignitate accipiatis quam et humanitas vestra, et jus gentium, et in primis Christiana mansuetudo postulat et requirit: quod vobis honestum, mihi autem vehementer futurum est gratum. Deus vos dirigat, et propitius tueatur, fratres charissimi. — Carpent. XV calend. aprilis, MDXXXIX.



TRADUCTION PAR CALVIN DE LA LETTRE DE SADOLET.

(b)

Épistre de Jacques Sadolet, Cardinal, envoyée au Conseil et Peuple de Genève, par laquelle il tasche de les ramener à l'obéissance du Pape de Rome.

—

Jacques Sadolet, Évesque de Carpentras, Prestre-Cardinal de la Saincte Église Romaine du tiltre de Sainct-Calixte : a ses bien-aiméz frères, les Syndiques, Conseil et Citoyens de Genève.

Très-chers frères en Jésus-Christ, paix vous soit, et avec nous, c'est-à-dire, avec l'Église catholique, notre mère et la vostre, amour et concorde de par Dieu le Père Tout-Puissant et son Fils unique Jésus-Christ nostre Seigneur, ensemble le Saint-Esprit, qui est une unité parfaicte en trois : à laquelle appartient louange et seigneurie ès siecles des siecles. Amen.

Je pense bien, très-chers frères, qu'aucuns d'entre vous n'ignorent pas, comme pour le présent je fay ma demeure à Carpentras : Où me suis retiré de Nice, après avoir accompagné le Pape, qui estoit là venu de Rome, pour pacifier les Princes. Car j'aime ceste Église et Cité, laquelle Dieu a voulu m'estre pays et espouse spirituelle, et porte à cestuy mien peuple une amour et charité vrayement paternelle, me separant bien envis d'avec eux. Que si ceste dignité de Cardinal qui m'a été conferée et donnée en mon absence et sans mon seu, me contraint de retourner à Romme (comme certes il est nécessaire, à fin qu'en la vocation en laquelle je suis appellé, je serve illec à Dieu) toutesfois si ne divertira-elle point mon affection et amour des peuples, que je doy avoir toujours imprimez ès plus profondes entrailles de mon cœur.

Moy donc estant à Carpentras, ayant beaucoup de rapports de vous, qui en partie me causoyent tristesse, et en partie me mettoyent en esperance de ne me deffier, que nous et vous, qui autrefois avons esté tous d'un courage en la vraye et droite religion de Dieu, le mesme Seigneur nous regardant bénignement, ne revinssions une fois en un mesme consentement et union d'esprit : il a semblé bon au Saint-Esprit et à moy (car l'Ecriture parle ainsi : Et aussi toutes choses faites d'un bon zele et entier courage envers Dieu, procedant du Saint-Esprit). Il m'a semblé bon, di-je, de vous escrire quelque chose : Et vous declairer par lettres la peine et sollicitude en laquelle je suis de vous. Car pour vray, tres chers, ce n'est pas de maintenant, que j'ay telle volonté et bonne affection envers vous. Mais comme ainsi soit, que dès le temps que par la volonté de Dieu, je fus esleu Evesque de Carpentras (il y a environ vingt et trois ans) pour l'accointance familiere que vous aviez avec mon peuple, moy absent eusse entendu plusieurs choses de vous, et vos manieres de faire : dès lors je commençay à puiser et aimer la noblesse de vostre ville, l'ordre et forme de vostre Republique, l'excellence des citoyens et surtout ceste humanité tant louee et recommandée de tous, dont vous usez envers les estrangers et gens venant d'ailleurs. Et tout ainsi que voisinage et proximité de maisons en une ville, causent souventes fois amour entre les hommes : Ainsi les pays circonvoisins font, que les peuples s'entraident et favorisent Parci devant il ne nous est point advenu de sentir, ou les fruicts de ceste mienne affection envers vous (laquelle certes est totalement vostre) ou de voir quelque signe ou apparence d'icelle, car l'occasion ne s'est point encore donnée. Mais maintenant elle ne s'est point offerte à moy : ains necessité me contraint à vous déclairer de quelle affection et courage je suis envers vous, si au moins je veux tenir la foy envers Dieu : et user de charité chrestienne envers mon prochain. Car ayant entendu qu'aucuns hommes cauteleux, ennemis de l'union et paix chrestienne, avoyent mis et semé en vostre ville semence et commencement de discorde et dissention (comme ja ils avoyent faits en certains bourgs et vilages subjects à la vertueuse et puissante nation des Suisses), detournant le peuple fidele de Christ du chemin de ses anciens peres, les retirans de l'opinion ferme de l'Eglise Catholique, et remplissans tout de discordes et divisions (ce que pour certain ont toujours accoustumé faire ceux, qui en oppugnant l'autorité de l'Eglise, cerchent pour soy honneurs non accoustumez et puissances nouvelles) je prens en tesmoins Dieu Tout-Puissant, lequel voit presentement et cognoit mes pensées interieures, que j'en fus grandement marri ; et sentis mon affection touchee de double misericorde et compassion. Car d'une part j'entendoye les pleurs, soupirs, et gemissemens de nostre mere Saincte Eglise, se lamentant, de ce que pour un coup elle estoit privée d'un si grand nombre de ses enfans bien-aimez. D'autre part, ô tres chers, j'estoye esmeu à cause des perils et incommoditez qui de ce vous pouvoyent advenir. Car je cognoissoye assez, telles gens innovateurs des choses bien et anciennement instituées, tels troubles et dissensions, estre non

seulement pestiferes aux ames (qui est toutes fois le mal plus contagieux) mais aussi grandement pernicieux aux affaires, et publiques, et privées. Ce que par l'experience des choses avez peu cognoistre evidemment. Quoy donc ? certes l'affection que j'ay envers vous, et la crainte de Dieu me contraignent de vous escrire comme frere à freres, et amis à amis : et vous exposer franchement tout le contenu de mon cœur : vous priant affectueusement ne me vouloir denier icelle vostre facilité et humanité accoustumée, de laquelle maintenant vous prie user envers moy, en recevant cordialement mes lettres, et les lisant. Car j'espere, que si attentivement et en patience vous lisez ce que je vous escri, encore que ne prisez et approuvez mon conseil, à tout le moins vous cognoistrez mon cœur estre droit et entier, desirant sur tout vostre salut et bien : et verrez que je ne cherche point ce qui est mien, mais vostre profit bien et utilité. Toutefois je ne commenceray point par subtiles, ardues, et espineuses disputations (lesquelles S. Paul appelle vaine philosophie : exhortant les fideles ne donner facilement lieu à icelles) par lesquelles ces gens vous ont seduits : amenans entre gens ignorans, je ne say quelle obscure interpretation de l'Escriture, couvrans leur malice et tromperie d'une fausse usurpation du nom de doctrine et sapience. Je proposeray seulement ce qui est clair et evident, sans aucune cachette d'erreur, palliation de fraude ou deception : comme la verité a toujours de coustume. Car elle luit mesme au milieu des tenebres, estant veuë de tous et cognuë tant des ignorans, que des gens savans. Et singulierement en la doctrine Chrestienne, elle n'est point appuyee ni fondee en syllogismes ou paroles deceptives : mais en humilité, piété, et obeissance du Seigneur. Car la parole de Dieu est vive et efficace, et plus penetrante que tous glaives à deux trenchans : et atteint jusqu'à la division de l'ame et de l'esprit, aussi des jointures et des moëlles : et si n'entrelace point les esprits par difficiles argumentations : mais survenant une certaine celeste affection de cœur, se represente à nos esprits clairement et manifestement : de sorte, que pour l'entendre, Dieu par sa vocation besongne en nous plus abondamment que nostre raison humaine. Lequel Dieu, pere de toute droite intelligence, je prie humblement me vouloir aider à dire, et vous disposer tellement à ouyr, qu'une fois nous puissions consentir au Seigneur tous d'un cœur et d'une pensee. Or à fin que mon commencement soit prins d'un lieu plus convenable, je pense bien, tres chers freres, que moy, vous et tous autres qui ont mis leur foy et esperance en Christ, n'avons point fait telles choses, et ne les faisons point pour ceste vie mortelle et transitoire : ains pour trouver salut à nos ames et chercher une vie eternelle et permanente : laquelle on obtient au ciel seulement, et non en ceste terre et demeure. Auquel lieu nostre office est tellement mi parti et ordonné qu'apres avoir assis le fondement de foy, nous travaillions ça bas, pour avoir là haut repos : que nous semions en la terre, à fin de moissonner au ciel : finalement que des œuvres esquelles nous nous sommes ici exercitez, nous en recevions en l'autre vie, fruicts dignes et remunerations semblables. Et combien que la voye de Christ, et la

raison de vivre selon ses statuts et ordonnances, nous semble fort difficile : pour ce qu'elle nous commande de retirer nostre cœur des fanges voluptueuses de ce monde, et le ficher en Dieu seul : mespriser les biens presens que nous avons entre mains, pour esperer le bien à nous invisible : Ce neant moins le salut de nous et de nostre ame nous est en telle recommandation, que rien ne nous est aspre ou laborieux, à fin qu'une fois en l'esperance de vie à nous proposee, precedant tousjours en nos affaires la bonté et misericorde de Dieu, nous puissions par beaucoup de tribulations et sollicitudes, enfin obtenir ce salut eternel et perpetuelle felicite. En ceste esperance Christ, annonciateur du vray bien, a esté jadis receu en grande affection et consentement du monde universel. Pour cela aussi est-il servi et adoré de nous, et recognu Dieu, et Fils du vray Dieu, pour ce que luy seul de tout temps a vivifié à Dieu Tout-Puissant (auquel seul est la vie) les cœurs de tous hommes, endormis, et quasi ensevelis ès vanitez de ce monde caduques et decevables, qui universellement estoyent adjugez à mort eternelle ; les ressuscitant des morts, c'est à dire de celle qui est la plus damnable espece de mort. Et luy pour le premier, voulant estre notre salut, delivrance et instruction, en souffrant la mort de la chair, puis après reprenant une vie immortelle : par son exemple nous a instruit et enseigné de suyvre un autre chemin que nous n'avions fait : et de mourir à ceste chair et au monde, c'est à dire, à peché, à fin que vesquissions à Dieu : mettans toute nostre esperance en luy, de bien et heureusement vivre à perpetuité. Qui est la propre resurrection de nous tous, et bien convenable à la gloire et majesté de Dieu Tout-Puissant : par laquelle, ni un ni deux, mais tout le genre humain a esté rappelé d'une mort spirituelle, horrible et miserable, pour vivre une vie celeste et pardurable. Paul Apostre, considerant en soy, et pensant à ceste resurrection, trouvant en icelle un grand argument et approbation de la Divinité de Christ, dit : Je suis separé pour annoncer l'Evangile de Dieu, lequel il avoit devant promis par ses Prophetes, ès Sainctes Escritures, touchant son Fils : qui a esté fait de la semence de David, selon la chair, et a esté declaré Fils de Dieu en puissance spirituelle, qui est la propre vertu de Dieu : d'autant qu'il ne fait pas ses merveilles corporellement, mais spirituellement. Car commander aux vents, illuminer par parolles les aveugles, et ressusciter les morts : n'estoit point fait en puissance corporelle, mais en vertu spirituelle et Divine. Christ donc est declaré fils de Dieu par ceste puissance spirituelle, appartenant seulement à Dieu. Et ce que l'Apostre met apres, de la resurection des morts : ne s'entend point de ceste suscitation par laquelle le corps du Lazare, le fils de la vefve, ou la fille du Prince de la Synagogue ont esté vivifiez (combien qu'aussi ce soyent œuvres de Dieu) mais plustost il parle de celle vivification, par laquelle il a delivré Marie Magdaleine de sept diables, et appelé Matthieu du lieu des receptes, et evoqué plusieurs autres de ceste vie terrienne et caduque, et generalement tout le genre humain de peché, de la mort du peché et de la puissance de ces tenebres mondaines, à une esperance d'affinité et compagnie celeste : de laquelle aussi il

redressa et esleva au ciel les esprits des hommes, plongez en ceste fange et corruption terrienne, qui est le plus grand benefice de Jesus-Christ envers nous, et principal argument de sa Divinité. Et pour cest effect il fut en luy ainsi ordonné de Dieu en la mission de son Fils, qui a prins sur soy ceste charge, laquelle en son temps il a accomplie, et la nous a distribuee : à cette fin que nous, aidez et secourus en un seul Christ, de tout conseil, renfort, et vertu divine et humaine, puissions presenter nos ames sauves devant Dieu La noblesse de l'ame est si eminente, son prix est tant excellent, et son estimation a esté telle, que pour la sauver et gaigner à Dieu et à nous, toutes loix naturelles ont esté renversees, et l'ordre des choses totalement changé : Dieu est descendu en terre pour estre fait homme, et l'homme est monté au ciel pour estre fait egal à Dieu. Nous croyons donc tous en Christ, à fin que (comme j'ay dit) nous trouvions salut en nos ames, c'est-à-dire, la vie en nous-mesmes : qui est la chose la plus à desirer, outre laquelle nul bien ne peut advenir à l'homme plus precieux, familier, ou qui luy soit plus propre. Car de tant plus qu'un chacun s'aime soy-mesme, de tant plus son salut luy doit estre cher : lequel s'il est par luy mesprisé et rejetté, quel autre loyer pourra-il acquerrir semblable à cestuy ? Quelle chose donnera l'homme en recompense pour son ame, dit le Seigneur ? Ou que profitera-il à l'homme de gaigner mesme tout le monde, s'il fait dommage à son ame ? Donc ceste reigle, tant ample, tant chere et precieuse, en laquelle le salut de nos ames est contenu, nous doit estre en tel prix et estimation, que nous l'observions de toute nostre force, puissance, et entendement. Tous autres biens que nous desirons et convoytons en ce monde, sont externes et estrangers : mais ce seul bien de garder nos ames, n'est point seulement nostre, ains nous-mesmes sommes ce mesme bien. Duquel, quiconque par negligence se sera retiré iceluy ne peut recouvrer la fruition d'un autre bien : attendu qu'il s'est aliené du bien duquel il devoit avoir la jouissance. Outre plus, ce bien de salut eternel nous advient par la seule foy en Dieu et en Jesus-Christ. Quand je di, par la seule foy, je n'entens pas ainsi que font ces controuveurs de choses nouvelles : qu'en delaissant la charite et le devoir d'un Chrestien, j'oye seulement une persuasion ou fiance en Dieu, par laquelle je croye tous mes pechez m'estre pardonnez en la mort et au sang de Jesus-Christ. Cela certes nous est bien necessaire, et nous baille la premiere entree vers le Seigneur : mais il ne suffit pas. Car aussi il faut apporter à Dieu nostre pensee pleine et garnie de la crainte d'iceluy , ayant desir d'accomplir sa volonté : en quoy principalement gist et consiste la vertu et puissance du Sainct-Esprit. Laquelle pensee encore qu'aucune fois ne vienne à ouvrer exterieurement : si est-elle toutes fois au dedans preste de soy-mesme à bien faire, ayant un desir prompt et volontaire d'obeir à Dieu en toutes choses : qui est la vraye proprieté de justice Divine habitant en nous. Car autrement, quelle signification nous pourroit donner, ou quelle intelligence et cognoissance nous pourroit apporter ce nom de justice, si en elle l'on n'avoit quelque esgard aux bonnes œuvres ? Car l'Escriture

dit, que Dieu a envoyé son Fils, à fin qu'il fist un peuple agreable pour luy, sectateur des bonnes œuvres. Et en un autre passage : A fin, dit-elle, que nous soyons edifiez en Christ à bonnes œuvres. Si donc Christ a esté envoyé, a ce que faisans bonnes œuvres, par luy nous fussions agreables à Dieu, et si nous sommes edifiez en luy à bonnes œuvres : Certes la foy (que nous avons en nostre Dieu par Jesus-Christ) ne nous prescrit point seulement une confiance en luy : ains elle veut qu'en bienfaisant , avec propos de toujours bien faire, nous ayons ceste foy en Christ. Car ce mot foy est largement et amplement prins et usurpé, lequel ne comprend point seulement en soy une credulité ou persuasion : mais aussi il enclost esperance, obeissance, et reverence de Dieu : et principalement, celle qui nous a esté tant amplement declairee en Jesus-Christ, princesse et superieure de toutes vertus Chrestiennes, c'est à savoir, Charité. En laquelle le Sainct Esprit se manifeste naifvement : et à parler proprement, lui-mesme est Charité. Car comme dit l'Escriture, Dieu est Charité. .... (1) Quand donc nous disons la seule foy en Dieu et en Jesus Christ nous pouvoir sauver, nous comprenons en celle mesme foy, principalement la charité : qui est la premiere et principale cause de nostre salut. Mais à fin que nous laissions ceste disputation, pour retourner à nostre premier propos, nous vous avons declairé, tres chers frères, ou pour mieux dire, nous nous sommes efforcez de vous monstrer (car nostre oraison n'est pas esgale à la grandeur de la chose) de quelle importance, et combien necessaire nous est le soin de nostre ame, et de son salut : veu que par telle sollicitude, nous nous arrestons totalement à nostre esprit, qui est nostre vray, propre et unique bien : et tous autres biens sont disjoints et separez de nous : desquels mesmes nous ne pourrons avoir la fruition, si nous sommes frustrez de ce seul et souverain bien. Pour lequel bien de l'ame defendre et conserver à soy, tant de glorieux martyrs de Dieu ont jadis volontairement abandonné leur vie : tant de saincts docteurs ont travaillé jour et nuict en veilles et sueurs, à fin de nous constituer, ordonner et prescrire le droit chemin pour venir à salut : tant de persecutions, injures, calamitez, et grieves oppressions ont esté anciennement faites par les tyrans et prevots des Payens à l'Eglise universelle : qui pour ceste cause les portoit patiemment. Toutes lesquelles choses ont esté permises de Dieu le Tout-Puissant, et aussi receuës, soufïertes, et combattues par ces vertueux personnages, vrais adorateurs de Christ : à fin que l'Eglise forgee comme de plusieurs marteaux, par toutes sortes d'experiences et essais, mondifiee à grand feu, et aussi fondue, soudee et mise en forme, par tant de peines et tormens des

(1) Calvin a omis dans sa traduction une phrase fort importante. Voir le texte de la lettre de Sadolet et notre traduction p. 357.

Saincts, obtint envers Dieu grace tres-grande de sa fidelité, et envers les hommes authorité souveraine. Ceste Eglise nous a regeneré à Dieu en Christ, icelle nous a nourri, confermé, et instruit, nous enseignant, comme nous devons sentir et croire, en qui doit estre nostre esperance, et quel est le vray chemin pour parvenir à la vie eternelle. Nous cheminons en ceste commune foy de l'Eglise, et en l'observation de ses loix et commandemens. Que si par fragilité ou incontinence nous tombons aucune fois en peché (à la mienne volonté que cela ne nous advint point tant souvent) par ceste mesme foy de l'Eglise nous sommes redressez : et selon qu'elle nous enseigne, nous usons des expiations, penitences, et satisfactions : par lesquelles (preposans toujours la misericorde de Dieu) nous sommes restituez en nostre premiere innocence, et nostre peché nous est effacé. Ce que faisans, nous esperons trouver grace et misericorde envers Dieu. Car nous ne faisons rien outre la sentence et authorité de l'Eglise : ains estimons estre prudence, de cognoistre et entendre à sobrieté. Nous n'apportons point un orgueil, pour contemner les decrets de l'Eglise, estans enflez en nos esprits : nous ne faisons point monstres de nostre entendement parmi le peuple, et si ne nous vantons point d'une nouvelle sapience, et science inusitee : mais nous (je parle des bons et vrais Chrestiens) cheminons en humilité et obeissance. Et toutes choses qui nous ont esté prescrites et laissees par l'authorité des Saincts Peres et gens savans : nous les recevons avec foy, comme choses dictees et vrayement ordonnées par le Sainct Esprit. Car nous savons et cognoissons assez, combien humilité est de grand prix et estimation envers Dieu. Qui est une vertu entre tous Chrestienne : et laquelle Jesus-Christ nostre Seigneur a toujours demonstré en tous ses faits, dits, admonitions et commandemens, disant, le royaume des cieux estre seulement proposé aux petits, c'est à dire, aux humbles. Car la grandeur ou petitesse de nostre corps n'y sert pas beaucoup : mais le principal est, de savoir si nostre esprit est humble et abbaissé, ou hautain et eslevé par orgueil. La mesme fierté qui dejetta les Anges du ciel, empesche aux hommes le chemin à iceluy ; et de là où l'Ange, animal celeste, a esté chassé par sa fierté, là est eslevé l'homme animal terrestre par son humilité. A fin que par ce nous cognoissions nostre tout consister en humilité : qui est une aide perpetuelle à nostre salut, et une asseurance et fondement de celle tant heureuse esperance, par laquelle nous tendons au ciel. Lesquelles choses estans ainsi, mes tres chers freres, veu aussi qu'en premier lieu et sur toutes choses, nostre salut, la vraye vie et eternelle felicité, nous doit estre chere : et que finalement envers nous-mesmes (toutes autres choses postposees) devons avoir singulier esgard et nous tenir precieux et en parfaite recommandation. Attendu pareillement, que si nous nous perdons nous-mesmes, il n'y aura chose nostre ou appartenant à nous, que nous puissions trouver à nostre aide : veu aussi qu'il n'y a perte plus griefve, ni mal plus dangereux, ou plus pernicieuse calamité, que la ruine et perdition de son ame : en quelle diligence, je vous prie, en quelle cure et sollicitude devons-nous pourvoir, à ce que nostre salut et vie ne

tombe en un tel peril et danger ? Certes vous ne me nierez pas, ains me concederez, la perdition de l'ame estre la chose plus miserable et pernicieuse qui puisse advenir à l'homme Vous m'accorderez aussi, comme je pense, que nostre plus grande diligence doit estre à nous donner garde que cela ne nous advienne. Car nous devons craindre merveilleusement les dangers d'un mal, duquel, s'il nous advient, la fin et le sort outrepassent tous autres maux. Et d'autant que le mal est grand et pesant, d'autant faut-il que la crainte soit plus grande. Tout ainsi que ceux qui s'espouvantent et craignent de tomber en la mer, n'osent pas seulement approcher de quelque haut et malaisé rocher penchant sur icelle : pareillement ceux qui ont en horreur le terrible jugement, et sentence condamnatoire du Seigneur, se retirent premierement et s'esloignent des choses qu'ils cognoissent estre prochaines, et quasi conjointes à ceste misere sempiternelle. Ceci ne di-je point en ce lieu, pour asseurer que nous soyons sans peché ou que pendant ceste vie, nous soyons exempts et quittes de tous dangers : Car certes nous y sommes, et si faillons, pechons, offensons, et tombons aucunes fois tous, plus souvent les uns que les autres, selon la vertu que Dieu a donnee à un chacun de se contregarder. Toutes fois, tous pechez qu'on a commis non pas de propos deliberé, ains par fragilité, ont leur recours facile à la misericorde de Dieu. Mais ce tant horrible et espouvantable peché, de ne servir Dieu, ainsi qu'il demande, droitement et sincerement, ou de sentir faussement et erroneement de luy, qui seul est la vraye verité : ce mesme peché di-je, ne nous met point seulement en danger de mort éternelle : mais il nous oste toute esperance et quasi tout effort d'eviter et fuir ce grand peril, misere et calamité. Car ès autres pechez, comme au milieu des vagues et flots de nostre vie, celle anchre de la nef est bonne et seure, qui nous garde de heurter aux rocs, et perdre la navire : en ce qu'aucunesfois jettans nostre pensee en Dieu, estant aiguillonnez de la compunction de nos pechez en souspirs et gemissemens, en confession d'iceux, nous invoquons, demandons, et requerons sa misericorde. Lequel, comme il est plein de toute bonté et clemence, et incontinent esmeu et incité à pardon, et comme pere debonnaire, il reçoit paisiblement les prieres de ses enfans. Mais ce miserable et detestable peché, de fausse et perverse religion, nous prive, et de Dieu, et de toute l'esperance d'iceluy. Parquoy, tres chers freres, si nous voulons estre sauvez, il nous faut en toute diligence soigneusement eviter et fuir ce danger, et nous decliner de ce peril. On pourroit ici dire, Il y a si grande diversité d'opinions aujourd'huy touchant la vraye ou fausse religion, les sentences sont tant variables, l'un expose en ceste maniere, l'autre en autre ; il nous semble donc estre assez, si en bonne affection nous croyons en ce qu'on nous dira, nous submettans tousjours au jugement des gens plus savans et experimentez en ces choses. Je say assez, tres chers freres, que telles parolles se disent communément à simples gens, qui naturellement ont l'esprit lourd et hebeté (toutes fois le peché est plus grand sur ceux qui les retirent du droit chemin) : car telles parolles ne tombent point en un homme rusé

et qui a experience des choses. Combien qu'à cause du temps je confesse ces choses estre incertaines tant aux savans qu'aux ignorans (ce qui n'est pas ainsi : car l'Eglise catholique a reigles certaines pour discerner la verité du mensonge.) Mais encore, posons le cas qu'il soit en doute, toutesfois pour ce que nostre salut despend en ceste cause, et que nous avons nos ames, c'est à savoir, nous-mesmes, en grande estimation : et que maintenant il n'est point question des biens, ou de la santé du corps, ni mesmes de ceste vie mortelle (ce que les constans et magnanimes serviteurs de Dieu n'ont point craint de perdre pour leurs ames) mais que ceste consultation et deliberation est faite sur nous-mesmes, pour vivre en eternelle beatitude, ou en misere perpetuelle : il nous faut considerer, regarder, et adviser diligemment (je parle comme si la chose estoit incertaine, q i toutes fois, ne l'est pas) de nous mettre en tel lieu, et nous retirer où il y aura moins de crainte et de danger, et là où plus grande esperance et asseurance nous sera proposee Il n'y a celuy (comme je pense) qui en chose douteuse, principalement où il est question de nostre vie et salut, ne suyve plustost un conseil fondé sur bonne raison, qu'une folle et avantureuse temerité. Regardons donc lequel costé, et en quelle secte il y a plus de danger, ou d'estre retiré de Dieu, ou d'approcher plus d'eternelle perdition : laquelle chose je proposeray et poursuivray, comme si vous estiez encore à deliberer, et non resouts, desquels vous devez plustost ou suyvre les volontez, ou croire le conseil. La question est, à savoir, lequel est plus necessaire à vostre salut, ou que vous pensez estre plus agreable à Dieu, si vous croyez et ensuyvez ce que l'Eglise Catholique par l'universel monde a deja par plus de mille cinq cens ans (ou si nous cherchons la plus certaine et fresche memoire des choses) plus de treize cens ans a approuvé d'un consentement, accord et volonté : ou ce qu'aucuns hommes cauteleux, et comme il leur semble, subtils, ont innové seulement depuis vingt cinq ans en ça, contre toute ancienneté et perpetuelle authorité de l'Eglise catholique : eux qui certainement ne sont pas l'Eglise catholique. Car l'Eglise catholique (pour la definir briefvement) est celle qui de tout temps, en toute contree de la terre, est toujours une, et consentant en Christ, estant regie et gouvernee en tout et partout du seul Esprit de Christ : en laquelle ne peut avoir aucun discord, d'autant qu'elle est liee et conjointe en un esprit Que si quelque discorde ou division y survient, le corps certes d'icelle demeure entier : bien se fait-il quelque apostume, par laquelle la chair corrompue est divisee et separee de l'esprit, vivifiant tout le corps : et n'est plus de la substance du corps de l'Eglise. Je ne viendray point ici à esplucher une chacune disputation des choses : et si ne fascheray point vos aureilles en superfluité de parolles ou d'argumentations. Je ne diray rien de l'Eucharistie : en laquelle nous adorons le vray corps de Christ. Ceux-ci certes, n'entendans point comme il faut appliquer les argumens, et user de raisons en une chacune science pensent par certaines raisons alienes et mal convenables, prinses de dialectique et vaine philosophie enclorre le Seigneur du ciel et de la terre, et

enserrer sa puissance spirituelle (qui est libre et infinie) ès anglets d'un corps humain, qui est environné de ses fins, et a certaines proportions. Je me tairay de la confession des pechez faicte a un prestre : en laquelle le principal fondement de nostre salut, c'est à savoir, humilité, est demonstree par l'Escriture, ordonnee et commandee par l'Eglise. De laquelle humilité ces gens par calomnies se sont voulu mocquer, et par leur arrogance ont tasché de la rejetter et aneantir Je ne diray rien des prieres, tant des Saincts envers Dieu pour nous, que des nostres pour les trespassez. Mais que veulent-ils dire, parce qu'ils s'en mocquent et les mesprisent, les disans estre inutiles et de nulle estimation ? Pensent-ils que nos ames meurent avec le corps ? Certes il le semble : mesmement en ce qu'ils ostent toutes loix ecclesiastiques, et la subjection d'icelles : s'atribuans une liberté et licence de toutes cupiditez. Car si l'ame est mortelle, beuvons, mangeons, dit l'Apostre, car nous mourrons demain. Que si elle est immortelle (comme certes elle est) d'où vient ceste subite dissention et division du corps par la mort, que les ames des vivans et des morts n'ayent rien de commun par ensemble, ne communiquent point avec nous, et qu'elles ayent oublié toute affinité et société commune avec nous ? Veu que charité (qui est le principal don du St-Esprit entre les Chrestiens) tousjours benigne, fructueuse, n'estant jamais ocieuse, demeure tousjours en vigueur entiere et efficace en l'une et l'autre vie. Mais à fin que je laisse telles difficultez, les reservant à un autre temps, considerons et retournons à nostre premier propos, pour savoir et entendre, lequel nous est plus necessaire et utile de faire, et plus convenable pour obtenir la grace de Dieu souverain, ou de sentir avec l'Eglise universelle, et obeir en foy, et obtemperer à ses loix, decrets, et sacremens : ou de consentir avec gens contentieux, cerchans tousjours divisions et choses nouvelles. Le poinct est ici, tres chers freres, et voyci la voye forchue qui meine en deux chemins contraires : desquels l'un tire à vie, et l'autre à mort eternelle. En ceste difference toutesfois et election, il y va à un chacun du salut de son ame, et des arres de la vie future : à savoir, si nous serons destinez à eternelle felicité, ou à misere infinie ? Que dirons-nous donc ? Prenons le cas que de chacune part, c'est à dire, de chacun chemin, il en soit un constitué et assigné devant le siege judicial du juge souverain, pour illec cognoistre et esplucher leur cause : à fin de les absoudre, ou diffinitivement condamner. On les interrogera s'ils ont esté Chrestiens Chacun d'eux dira, qu'ouy. Item, s'ils ont creu fidelement en Christ. Respondront : Ouy. Maintenant on les examinera sur ce qu'ils ont creu : car la cognoissance de la foy se fera premier que celle des œuvres et mœurs de l'homme. Quand donc on leur demandera precisément la raison de leur foy, celuy qui a esté nourri et enseigné au giron, et selon la discipline de l'Eglise catholique, formera sa response en ceste maniere. Comme ainsi soit que j'aye esté institué de mes parens, lesquels aussi avoyent receu de peres et ayeuls ceste mesme doctrine, d'obeir en toutes choses à nostre mere saincte Eglise, et avec reverence observer ses loix, statuts et ordonnances, et

decrets, comme procedez de toy, ô Seigneur Dieu : et comme j'apperceusse presque tous ceux qui estoyent reputez Chrestiens, et qui en nostre temps, et devant nous avoyent marché sous ton enseigne, estre et avoir jadis esté de cette même opinion, de recognoistre et honorer l'Eglise, comme mere de leur foy, et estimer pour sacrilege soy departir et retirer de ses commandemens et institutions : en ceste mesme foy, que l'Eglise catholique garde et enseigne, j'ay tasché de te complaire, ô Seigneur Dieu. Et combien qu'aucuns hommes incogneus se soyent levez, ayant souvent les Sainctes Escritures tant ès mains qu'en la bouche, suscitans choses nouvelles au mespris des anciennes, redarguans l'Eglise, et nous voulans retirer totalement de l'obeissance, laquelle luy rendions : ce neantmoins j'ay mieux aimé persister constamment en ce que ja de long temps a esté observé et quasi de main en main ordonné par le consentement de l'Eglise ancienne, et des saincts personnages Et combien que les mœurs et conditions de plusieurs prelats et gens ecclesiastiques fussent telles, qu'elles me pouvoyent causer un courroux et despit en mon cœur : toutesfois je n'ay point este diverti de mon opinion : car je me suis resout (ainsi que toy, mon Dieu, l'as commandé en l'Evangile) d'obeir à leurs saincts commandemens : te laissant juge de toute leur vie et action. Attendu mesmement que moy, infect et entaché de si grans et enormes pechez (lesquels te sont manifestes et apparens comme en mon front) ne pouvoye dignement et raisonnablement juger autruy. Pour lesquels miens forfaicts j'assiste à present au parquet devant ton siege judicial, demandant et implorant, non point ta severité, ô Dieu debonnaire, mais plustost ta clemence et misericorde. Ayant cestuy-ci deduict sa cause en telle maniere, l'autre sera appelé, il comparoistra. Lequel apres avoir eu licence de parler, commencera ainsi (Et posons le cas que ce soit l'un des promotteurs de ces divisions : car il saura mieux defendre sa cause, luy qui publiquement a exhorte le peuple de laisser la communion de l'Eglise.) Il dira donc ainsi : Quand je consideroye, ô Souverain Dieu, les mœurs et façons de faire des gens ecclesiastiques, estre quasi par tout corrompues, et que non obstant ce, les prestres en faveur de la religion estoyent en grande estimation entre le peuple, ayant à regrets leurs richesses, j'ay esté justement (comme je pense) esmeu à courroux à l'encontre d'eux, me constituant comme adversaire et ennemi d'iceux. — Quand aussi je reputoye en moy-mesme, que j'avoye consommé si long temps en l'estude tant de theologie, qu'en sciences humaines : n'ayant point toutesfois tel degré en l'Eglise que mes labeurs pouvoyent avoir merité : voyant aussi beaucoup d'autres moindres que moy estre eslevez en honneurs, et en benefices : je me suis mis, je le confesse, à poursuyvre ceux que j'ay estimé desplaire mesmement à toy. Et pourtant que je ne pouvoye abolir leur puissance, que je n'aneantisse premierement les loix ordonnees par l'Eglise : j'ay induit la plus grande partie du peuple, à mespriser les decrets, ja long temps inviolablement observez. Lesquels s'ils estoyent establis en conciles generaux : je disoye cela n'estre en l'authorité des conciles. S'ils

estoyent instituez des anciens Peres et docteurs, je les ay reprins comme ignorans, et sans aucune cognoissance de la bonne intelligence. Si d'aventure l'estoyent des Evesques de Rome : j'ay constamment affermé iceux avoir meschamment occupé ceste tyrannie, et faussement s'estre usurpé le tiltre de vicaire de Christ. Finalement j'ay tasché en toute sorte que ce joug importable de l'Eglise, defendant les viandes, observant les jours, nous faisant confesser nos pechez aux prestres, et accomplir les vœux, oppressant et chargeant de servitude les hommes, qui sont en toy libres et francs, ô Jesus Christ, fust rejetté de nous qui te servons : ayans confiance que la seule foy nous justifiast, et non pas les œuvres tant recommandees et prechees en l'Eglise. Attendu mesmement que tu avois porté la peine pour nous, et par ton sang precieux avois effacé les pechez et iniquitez de tous : à ceste fin que jettans nostre foy et asseurance en toy seul, plus franchement nous puissions faire ce que bon nous sembleroit. J'ay aussi examiné les Escritures plus subtilement que ces anciens-la : sur tout quand je cerchoye quelque passage lequel pouvoit faire contr'eux. Par laquelle opinion et bruit de doctrine et d'esprit, ayant obtenu renommée et grande estimation entre les peuples : certes je n'ay pas peu totalement subvertir et annichiler l'autorité de l'Eglise : mais si ay-je bien esté autheur et cause de plusieurs seditions, et divisions en icelle. Apres qu'il aura parlé, et aura dit verité (car il n'est point question de mentir devant ce Juge Celeste) encore qu'il taise beaucoup de choses de son ambition, de son avarice, du desir de la gloire populaire, de ces tromperies et malices intestines, qu'il se cognoit bien luy-mesme avoir la dedans, et qui luy apparoistront comme escrites en son front. Que sera-ce en la fin, ô mes freres de Geneve, lesquels je desire estre unis avec moy en Christ et en son Eglise, et quel jugement estimez-vous estre fait non seulement de ceux-ci, mais aussi de tous leurs adherans ? Celuy certes qui a ensuyvi l'Eglise catholique, en ceci n'apportera rien de son meffait. Premierement, pour ce que l'Eglise ayant le Sainct Esprit pour conducteur et gouverneur de tous ses decrets et conseils, n'erre jamais, et si ne peut errer. Et outre, s'il se fust fourvoyé, ou que l'Eglise fust en erreur (ce que ne faut ne croyre ne penser) encore la faute ne seroit point imputee à celuy, qui de cœur entier et humble, auroit suyvi pour l'honneur de Dieu, la foy de ses predecesseurs et l'authorité des Peres. Au contraire, l'autre se fondant sur son cerveau : mesprisant et les saincts Peres et les assemblees generales des Evesques, ne leur donnant point de foy : ains s'attribuant tout à soy-mesme, estant plus prest beaueoup à calomnier et dire mal, que d'apprendre ou enseigner : quand donc il laisse la communion de l'Eglise, que peut-il esperer de sa fin ? De quelle defense pourra-il user ? Quels advocats pourra-il avoir envers Dieu ? Sinon qu'il doit grandement craindre d'estre jetté hors ès tenebres exterieures, là où seront pleurs et grincement de dents : c'est à dire, là où perpetuellement il doyve pleurer sa misere, rechignant des dents, voire contre soy-mesme : de ce qu'il pouvoit, s'il eust voulu, eviter ceste

griefve et miserable calamité : ce neantmoins il n'en a tenu conte. Or un chacun peut bien penser en soy-mesme, comme toute leur vie sera accompagnee de malheureux desespoir, et rage miserable : singulierement veu que leur mal, misere, et calamité ne prend point de fin, il n'y a point de bout, fureurs, pleurs, et gemissemens y sont perpetuels. Mais encore, si toutes les autres meschancetez de ceux-la pouvoyent en quelque maniere estre soufiertes et comportees : toutesfois comme les pourroit-on en ceci excuser, veu que, comme il me semble, en ce point ils n'ont aucun refuge à la bonté et misericorde de Dieu, d'autant qu'ils ont tasché à desmembrer ceste seule et unique espouse de Christ : et ont osé non point diviser, mais deschirer cette robbe du Seigneur, que les gensdarmes mesmes infideles n'oserent mettre en pieces ? Car depuis leur commencement, combien y a-il eu de sectes en l'Eglise, qui ne convenoyent ni avec ceux-ci, ni entre elles-mesmes ? Qui est un argument manifeste, selon toute doctrine, pour convaincre quelque chose estre mensonge. Car verité est tousjours une, et mensonge est variable et divisee : la chose droite est simple, mais la tortue se fend en plusieurs parties. Mais est-il homme cognoissant Christ et le confessant, à la pensee et courage duquel le S. Esprit ait quelque fois esclairé, qui ne cognoisse tres-bien ceste division et dilaniation de la Saincte Eglise, estre la propre operation, non pas de Dieu, mais de Satan ? Que nous dit le Seigneur ? Que nous demande Christ ? Certes que nous tous soyons un en luy. A quelle fin ce tant excellent et singul er don de charité nous seroit-il donné du ciel, qui est divinement infus et envoyé aux Chrestiens seulement, et non point aux autres hommes ? N'est-ce point à fin que nous tous d'un cœur et d'une bouche confessions le Seigneur ? Ces gens estiment-ils la religion Chrestienne, estre autre chose qu'une paix avec Dieu, et charité envers son prochain ? Regardons ce mesme que le Seigneur dit priant pour ses disciples : Pere Sainct, garde ceux par ton nom, lesquels tu m'as donnez : à fin qu'ils soient un, ainsi que nous. Or je ne prie pas seulement pour eux, mais aussi pour ceux qui croyront en moy par leur parole : à fin que tous soyent un, ainsi que toy, Pere, es en moy et moy en toy : qu'aussi en nous ils soyent un, à fin que le monde croye que tu m'as envoyé. Je leur ay donné la gloire laquelle tu m'as donné, à fin qu'ils soyent un, comme nous sommes un. Vous voyez, tres chers freres, et par la lumiere Evangelique pouvez discerner, que c'est qu'estre vrayement Chrestien : attendu que nostre foy en Dieu, et la gloire de Dieu Tout-Puissant (qui est de luy envers nous, et de nous envers luy) consiste en ceste seule union : veu que Christ ne requiert et demande autre chose de nous à son Pere, et qu'il pense qu'à ce moyen ses labeurs, ses povretez, miseres et travaux, la fragilité du corps humain qu'il a prinse pour nous, sa croix et sa mort luy rapporteront fruict en ceci, tant à la gloire du Pere (laquelle il desiroit souverainement) comme pour nostre salut, pour lequel il devoit souffrir mort : si certes entre nous-mesmes et en luy sommes un. Et aussi l'Eglise catholique se travaille et parforce tous-

jours, à ce qu'il y ait entre nous concorde et union d'esprit. Et que les mesmes hommes qui sont separez par distances de regions, ou intervalles de temps, encore qu'ils ne se puissent tous assembler en un mesme corps, un mesme esprit toutesfois, qui est toujours par tout semblable, les entretient et gouverne. A laquelle Eglise catholique et au S Esprit ceux-la se monstrent bien de droit fil contraires, qui taschent rompre l'union, induire diversité d'esprits, deffaire l'accord, et oster toute concorde de la religion chrestienne : et ce d'une telle cupidité, d'une telle ardeur, par tant de machinations et inventions, qu'il n'est aucune oraison, qui peut assez bien exprimer la solicitude et anxiété d'iceux. Contre lesquels certes je ne prie point, que le Seigneur destruise toutes leurs fraudulentes, et toute langue parlant hautement, ni aussi qu'il adjouste iniquité sur leur iniquité : mais humblement je supplieray à mon Seigneur mon Dieu (comme tousjours ay de coustume) qu'il les veuille convertir, et reduire en bon esprit. Et vous aussi, mes freres de Geneve, je vous prie et enhorte, qu'apres avoir osté tous les brouillars d'erreur de vostre entendement, et avoir cognu la lumiere : levans vos yeux au ciel, que Dieu nous a proposé pour terre et heritage perpetuel, si vous demeurez en l'union de l'Eglise, je vous enhorte, dis-je, de retourner en concorde avec nous, et rendre le loyal service à nostre mere saincte Eglise : et que vous veuilliez adorer Dieu avec nous en un esprit. Et ne soit point changé vostre courage pourtant, ni tiré en diverse et contraire opinion : si d'adventure nos mœurs vous desplaisent, ou si par la coulpe de quelques uns, la splendeur de l'Eglise (qui devoit estre perpetuelle et incontaminee) a esté quelque fois rabbatue et obscurcie. Vous pouvez bien, peut-estre, hair nos personnes, si cela est permis en l'Evangile, mais vous ne devez hair la doctrine et la foy. Car il est escrit : Toutes choses qu'ils vous diront, faites-les. Et nous ne disons autre chose, sinon que nous vous monstrons le grand desir que nous avons de vostre salut. Que si, ô tres chers freres de Geneve, vous le prenez en la bonne part, et si vous estes attentifs aux parolles de moy, qui desire vostre bien, profit et utilité : certes vous ne vous repentirez point d'avoir recouvré la faveur et grace, qu'autre fois vous aviez envers Dieu, et la louange envers les hommes De ma part, tant pour mon devoir, comme pour la grande amitié que je vous porte, je prieray continuellement Dieu pour vous : moy certes indigne à cause de mes pechez, mais par aventure la charité me rendra digne et idoine. D'avantage, tout mon pouvoir, aide, faveur, et ce petit qui est en moy d'entendement, conseil, authorité et diligence, est tellement vostre et à vostre commandement, que j'estimeray ce m'estre un grand bien, si vous pouviez recevoir quelque fruict et commodité de ma peine et labeur, tant ès choses de Dieu, qu'en celles de ce monde. La fin sera de vous prier de traitter et recevoir ce messager, lequel vous ay envoyé avec ces lettres, en telle courtoisie et benignité, que vostre humanité et le commun droit, singulierement la modestie Chrestienne, requiert : chose qui vous sera honorable, et à moy grandement aggreable. Tres chers freres, Dieu vous veuille addresser, et garder par sa bonté. De Carpentras, ce 18 de mars MDXXXIX.

(c)

RESPONSE DE JEAN CALVIN.

—

JEAN CALVIN A JACQUES SADOLET, CARDINAL, SALUT.

Comme ainsi soit que par ton excellente doctrine et grace merveilleuse en parler, tu ayes (et à bon droit) mérité, qu'entre les gens savans de nostre temps tu sois tenu comme en grande admiration et estime, et principalement des vrais sectateurs des bonnes lettres, il me desplait merveilleusement, qu'il faille que par ceste mienne expostulation et complainte qu'à present pourras ouir, soye contraint publiquement toucher et aucunement blesser icelle tienne bonne renommée et opinion. Laquelle chose je n'eusse veritablement jamais entreprins, si n'eusse esté contraint et attiré par grande nécessité à ce combat. Car je ne suis ignorant, combien grande malignité ce seroit de provoquer celui injustement par une convoitise ou simple envie, celui je dis, qui en son temps a si bien fait son devoir envers les bonnes lettres et disciplines. Et combien d'avantage cela seroit odieux entre gens savans, s'ils entendoyent, que pour une seule fascherie ou importunité, sans autre juste raison, j'eusse dressé ma plume contre celui, qui d'eux (et non à tort) pour ses graces et vertus, est estimé digne d'amour, louange et estimation. Toutesfois, apres que j'auray dit et exposé la cause et raison de ceste mienne entreprinse, j'espere que non seulement seray absout et exempt de tout crime, mais aussi il n'y aura celuy, comme je pense, qui ne juge la cause que je pren en main, ne pouvoir estre délaissée de moy, sans une lascheté trop grande et mespris de mon ministere. Depuis peu de temps en ça, tu as rescrit lettres au Conseil et peuple de Geneve, par lesquelles tendois d'esprouver leurs cœurs, savoir s'ils voudroyent eux reduire

sous la puissance et tyrannie du Pape, de laquelle ils ont esté une fois délivrez et affranchis. Et parce qu'il n'estoit expedient user d'asperité envers ceux, de la faveur desquels tu avois besoin pour obtenir ta cause : en icelles tu as usé de l'office d'un bon orateur. Car du commencement as tasché par douces parolles à les flatter et circonvenir, cuidant les attirer à ton opinion : rejettant toute la malveillance et aigreur sur ceux, par le moyen desquels ils se sont substraits d'icelle tyrannie. Là où tu viens impétueusement, et comme à bride avallée, desgorger contre ceux, qui (selon ton dire) sous ombre et pretexte de l'Evangile, par cavillations et tromperies, ont mis ceste povre ville en telle turbation de l'Eglise (de laquelle tu te plains) et en tel trouble de la religion. Au regard de moy, Sadolet, je veux bien que tu saches que suis l'un de ceux, contre lesquels tu parles en si grande colere et fureur. Et combien que la vraye religion fust jà dressee et establie, et la forme de leur Eglise corrigee, avant qu'illec fusse appelé : neantmoins, pour ce que j'ay non seulement approuvé par ma voix et opinion, mais aussi me suis parforcé tant qu'il m'a esté possible, de conserver et confirmer les choses paravant instituees par Farel et Viret, je ne puis estre bonnement forclos ni séparé d'iceux en ceste cause. Que si en particulier tu m'eusses taxé, sans nulle doute je t'eusse facilement remis le tout, à cause de ton savoir, et pour l'honneur des lettres. Mais quand je voy mon ministere (lequel je say estre fondé et confermé par la vocation du Seigneur) blessé et navré par la playe que tu me fais, ce me sera desloyauté, et non patience, si me taisant, je dissimule en cest endroit. Premierement et en premiere charge j'ay en icelle Eglise fait l'office de lecteur : et puis apres de Ministre et Pasteur, quant en ce que j'entreprins la seconde charge, je maintien pour mon droict, que légitimement et à droite vocation je l'ay fait. Or en quelle sedulité et religion je l'ay administree, il n'est besoin de le monstrer par longues parolles. Je ne m'attribueray aucune subtile intelligence, erudition, prudence, ou dextérité : ni mesme diligence. Mais toute fois say certainement, devant Christ, mon juge, et tous ses Anges, que j'ay cheminé en icelle Eglise en telle pureté et syncerité, qu'il appartenoit en l'œuvre du Seigneur : en quoy aussi tous fideles m'en rendent bon et ample tesmoignage. Apres donc que l'on connoistra mon ministere estre de Dieu (comme certes, entendue la deduction de ceste matiere, apparoistra clairement) qui sera celuy, si en me taisant, je souffre estre proscindé et diffamé, qui ne juge mon silence estre feint et dissimulé : et ne m'accuse de prevarication ? Il n'y a donc celuy qui ne connaisse que par grande necessité suis non seulement contraint, mais anssi ne puis eschapper (si je ne veux traitreusement quitter l'action que le Seigneur m'a mise entre les mains) que ne m'oppose et contredie à tes reproches et accusations. Et combien que pour le present soye deschargé de l'administration de l'Eglise de Geneve : Ce neantmoins cela ne me peut, ne doit retirer de lui porter une paternelle amour et charité. A celle-là, di-je, sur laquelle Dieu m'ordonnant une fois, il m'a obligé à tousjours de lui

tenir foy et loyauté. Maintenant donc, voyant les embusches se dresser contre celle, de laquelle le Seigneur veut que prenne le soin et sollicitude : connaissant aussi les grans et éminens perils et dangers, esquels si par bons moyens et diligence on n'y pourvoit promptement, elle pouvoit tomber : qui seroit celui, qui me voudroit conseiller en seureté et patience attendre la fin et issue de tels dangers ? Quelle bestise seroit-ce, je vous prie, demeurant comme stupide et estonné, ne tenir conte de la ruine de celuy, pour la protection duquel il faut veiller et jour et nuict ? Or je voy bien que ce seroit chose superflue à moi, user en tel endroit d'une plus longue oraison : quand toi-mesme me délivres de telle difficulté. Car si ce voisinage, que tu dis (qui toutes fois n'est pas trop prochain) a esté de telle vigueur envers toy, que voulant monstrer l'amitié que tu portes à ceux de Geneve, n'as point craint d'assaillir par si grande atrocité et fureur, et moy et ma bonne renommée : ceci me sera permis par le droit d'humanité, que moy voulant pourvoir et entendre au bien publique de la cité, laquelle j'ay en recommandation, bien pour plus grand tiltre que de voisinage, d'empescher tes entreprinses et efforts, lesquels sans doute, tendent à sa totale ruine et destruction. Et outre plus encore que je n'eusse aucun esgard à l'Eglise de Geneve (de laquelle certes je ne puis distraire mon esprit, ne moins aimer, et tenir chere que ma propre ame) mais encore, posé que je ne lui portasse aucune affection : là où je voy mon ministere estre faussement proscindé et diffamé (lequel, comme j'ay connu estre de Christ, aussi le me faut-il, si besoin est, defendre par mon propre sang) comment est-il possible, que dissimulant puisse endurer telles choses ? Par quoi non seulement les lecteurs débonnaires peuvent facilement juger : mais aussi toy, Sadolet, tu peux considerer et penser en toy-mesme, qu'en plusieurs et justes raisons suis contraint entrer en ce combat (si toutesfois l'on doit appeler combat, la simple et moderee defense de mon innocence) combien que je ne puis maintenir mon droit, sans y comprendre et adjoindre mes compagnons ministres, avec lesquels la raison de mon administration a esté si conjointe, que volontiers recevray sur moy tout ce que l'on voudra dire à l'encontre d'eux. Toutesfois je m'estudieray totalement de monstrer la mesme affection en demenant et traitant ceste cause à l'encontre de toy, que j'ay eu l'entreprenant. Car je feray qu'un chacun entendra, que non seulement je te surmonte de beaucoup en bonne et juste cause, en droite conscience, en pureté de cœur, rondeur de parolles, et en bonne foy : mais aussi que suis un peu plus constant à garder une certaine modestie, douceur et lenité. Bien y pourra-il avoir, par aventure; choses qui te poindront, et possible aussi te navreront le cœur, toutesfois je mettray peine qu'il ne sortira de moy aucune aigre ni mauvaise parolle, si non que l'iniquité de ton accusation (par laquelle je suis premierement assailli) ou la necessité de la cause à ce me contraigne D'avantage je tascheray que telle aigreur et asperité ne viendra point jusqu'à une intemperance insupportable : à fin que les esprits de bonne nature, voyans telles impor-

unitez en injures, ne soyent offensez aucunement. Or est-il certain, qu'en premier lieu, si tu avois affaire à quelconque autre personnage que moy, il ne commenceroit ailleurs sa defense, qu'à l'argument lequel du tout j'ai proposé obmettre et delaisser. Car sans grande difficulté il esplucheroit tellement ton intention d'escrire, que l'on connoistroit evidemment que toy escrivant, as plustost cerché quelque autre fin, que celle à quoy tu conclus et pretens. Et pour certain, si premierement tu ne fais foy de ton intégrité, tu te rends merveilleusement suspect : veu que toy, qui es un estranger, qui n'as eu par cidevant aucune cognoissance ne familiarité avec le peuple de Geneve : et maintenant tout à coup tu te dis avoir envers eux une singuliere amour, et benevolence : de laquelle neantmoins jamais n'en sortit fruict ne apparence aucune. Et toy, tel homme, qui as fait ton apprentissage quasi des ton enfance, ès institutions romaines : lesquelles s'apprennent maintenant en la cour de Rome, en celle boutique de toutes finesses et astuces : et mesme toy qui as esté nourri comme entre les bras du Pape Clement : et de renfort fait Cardinal ? Certes tu as beaucoup de taches qui te rendent suspect, et quasi à tous, en cest endroit Quant à ces subtils moyens et insinuations, par lesquelles tu pensois prevenir et surprendre les esprits des plus simples, facilement elles pourroyent estre refutees par un homme non point du tout hebeté. Toutesfois la chose, qui par aventure entre plusieurs seroy credible : pour ce qu'elle n'appartient et n'eschoit volontiers à homme orné de bonnes lettres et sciences liberales : je ne te la veux imputer. Je procederay donc avec toy, comme si d'un bon zele, ainsi qu'il appartient à un homme rempli d'une telle doctrine, prudence et gravité, tu eusses rescrit à ceux de Geneve, leur donnant à entendre à la bonne foy, les choses qui te sembloyent propres à leur salut et prosperité. Mais toutesfois, d'autant que je ne te veux point lascher en cest endroit, quelle qu'ait esté ton intention : ce neantmoins, entant que tu deschires et t'efforces à souiller et diffamer jusqu'à l'extreme, par outrages et injures, les choses qui leur ont esté enseignees du Seigneur par nos mains : je suis contraint, veuille-je ou non, de t'y contredire ouvertement. Car certes l'office des pasteurs en l'Eglise est, non seulement de mener les ames dociles des fideles droitement à Christ : mais aussi d'estre armez pour repousser les machinations de ceux qui se parforcent empescher l'œuvre du Seigneur. Or combien que ton epistre soit remplie de propos ambigus et circonlocutions de parolles : toutesfois le nœu et poinct principal, tend que tu les remettes en la puissance du Pape : ce que tu appelles, retourner en la foy et obeissance de l'Eglise. Mais pour ce qu'en cause peu favorable, il est requis d'adoucir les courages des auditeurs, par une longue preface et oraison tu allegues le bien incomparable de la vie eternelle; puis de plus pres t'approchant de la cause, demonstres qu'il n'y a peste plus dangereuse à l'ame, que fausse religion. Et d'abondant, que la vraie reigle de servir à Dieu, est celle qui est instituee d'icelle vostre Eglise : par ce conclus, estre faict d'eux, et que totalement sont pardus tous ceux qui ont rompu l'unité d'icelle

Eglise, s'ils ne viennent à resipiscence et amendement. En apres tu pretens que c'est un manifeste abandonnement de l'Eglise à eux, de s'estre ostez et separez de votre compagnie. D'avantage de ce qu'ils ont receu l'Evangile de nous, que ce n'est qu'un monceau et meslinge de meschantes institutions et fausses doctrines, de quoy finalement tu recueils quel jugement de Dieu les attend, s'ils n'obtemperent à cestes tiennes admonitions. Or pourtant que cela servoit grandement à ta cause, que toute credulité fut ostee de nos parolles : ta vraye intention a esté de rendre suspecte la diligence, laquelle ils ont cogneu en nous, pour leur salut. Et ainsi tu viens nous imposer à tort (encore que tu saches bien le contraire) que nous n'avons pretendu à autre fin, si non de satisfaire à nostre ambition et avarice. Veu donc, que par telles causes et malicieuses finesses nous as voulu maculer de ceste male tache preoccupant l'esprit des lecteurs, pour leur engendrer haine à l'encontre de nous, à fin qu'il n'adjoustassent foy à nostre dire : premier que je vienne aux autres poincts, briefvement je respondray à ceste objection Vray est que je ne parle pas volontiers de moy : ce neantmoins veu que totalement je ne m'en puis taire, le plus modestement qu'il me sera possible j'en parleray. Donc quant à moy, si j'eusse eu esgard à faire mon profit, je ne me fusse jamais separé de votre faction. Et si ne me glorifieray point que j'avoye en icelle les moyens pour y obtenir les honneurs, que je n'ay jamais desirez, ni mon cœur ne s'y est jamais peu addonner (combien que j'aye veu plusieurs de mes semblables estre parvenus en quelque dignité : lesquels je pouvoye en partie atteindre, et en partie outre passer) il me suffira de dire seulement, qu'il m'estoit loisible d'y obtenir ce que j'eusse desiré sur toutes choses : savoir est, de vaquer à l'estude, avec quelque honneste et libre condition. Par quoy, je ne craindray jamais, que nul homme me puisse reprocher, si non qu'il fust du tout eshonté, que j'aye pretendu ni demandé chose hors le regne du Pape, qui ne me fust tout appareillee en iceluy. Mais, qui est celuy qui oseroit objecter à Farel telles choses ? S'il eust esté contraint vivre de son industrie et savoir : le profit qu'il avoit jà fait aux lettres, ne l'eust jamais laissé en necessité. Nonobstant qu'il soit sorti de si noble maison, qu'il n'avoit besoin d'aide d'autruy. De nous deux, pour ce que tu nous notois comme avec le doigt, je t'en ay bien voulu nommément respondre. Mais pour ce que (comme il semble) tu diffames, et sans faire semblant, tu mords tous ceux qui aujourd'huy soustiennent une mesme cause avec nous : je veux bien que tu entendes, que tu n'en saurois nommer un, pour lequel je ne responde mieux, que pour Farel ou pour moymesme. Il y en a aucuns d'entre nous, lesquels tu cognois par ouy dire : d'iceux j'en appelle ta conscience. Penses-tu que la faim les ay contraints de partir d'avec vous : et que par desespoir de biens, ils se soyent separez et reduicts à ce changement et nouvelle conversion : comme faisant banques-routtes, ou comme en generale abolition de vieilles dettes? Mais à fin d'eviter polixité, sans en reciter un long catalogue : je t'ose bien asseurer, que de tous ceux qui ont esté motifs

et chefs de ceste affaire, il n'y a celuy qui ne fust si bien et honorablement receu entre les vostres, qu'il ne luy estoit besoin d'avoir pour cela le soin d'aucune nouvelle façon de vivre. Or ça maintenant juge et repute entre toy et moy, quels honneurs, et quelles puissances nous avons obtenus ? Certainement tous ceux qui nous ont ouy, seront tesmoins, que nous n'avons desiré ne tasché d'avoir aucunes autres richesses, ne dignitez, que celles qui nous sont eschues. Veu donc qu'en tous nos dits et faits, ils n'ont eu seulement suspition aucune de ceste ambition, de laquelle tu nous charges : mais aussi ils ont veu par indices manifestes, comme nous l'avions en horreur et detestation : penses-tu que par ta simple parolle tu enchantes leurs entendemens, de telle sorte, que plustost ils adjoustent foy à une tienne vaine crimination, qu'à tant et si certains enseignemens qu'ils ont receus de nous ? Et à fin que nous besongnions de faict, plustost que de parolles : la puissance du glaive, et autres appartenances civiles, lesquelles un tas de Prestres et Evesques masquez, sous le pretexte d'immunité et franchise, avoyent frauduleusement ostez aux magistrats : n'avons nous point fait qu'elles soyent retournees en leurs mains ? N'avons nous pas detesté, et ne nous sommes-nous pas parforcez d'abolir tous les moyens de condamnation et d'ambition qu'ils s'estoyent usurpez ? Si nous eussions eu esperance d'en amender, que ne dissimulions-nous cela finement, à fin que telles choses nous fussent retournees, avec l'administration et gouvernement de l'Eglise ? Mais pourquoy avons-nous entreprins par tels efforts renverser ce royaume et puissance, ou pour mieux dire ceste escorcherie qu'ils exerçoyent sur les ames contre la parolle de Dieu ? Comment ne pensions-nous estre autant de perdu pour nous ? Quant à ce qui touche aux richesses ecclesiastiques : la pluspart est encore devoree par ces goufres. Si donc nous esperions qu'icelles leur seroient une fois ostees (comme certes il sera finalement necessaire) pourquoy ne cherchions-nous moyens, à fin qu'elles parvinssent à nous ? Mais veu que publiquement nous avons prononcé et declaré à pleine voix, le surveillant ou Evesque estre larron, qui convertit à son usage des biens de l'Eglise, plus qu'il n'est necessaire à vivre sobrement et par raison : Veu aussi que nous avons tesmoigné l'Eglise avoir esté lors empoisonnee d'un venin pernicieux, quand les Pasteurs furent chargez de richesses, par lesquelles enfin ils ont esté aveuglez. Attendu aussi que nous avons enseigné, n'estre point expedient qu'ils en eussent en abondance : et que finalement nous avons conseillé de donner aux ministres ce qui estoit raisonnable, selon leurs estat, non pas pour abonder en superfluité ; et que la reste fut dispersee aux povres, comme il se faisoit en l'Eglise primitive : Quand aussi nous avons monstré qu'il falloit elire gens graves et d'authorité, qui en eussent la charge et administration : sous condition, que tous les ans ils rendissent conte à l'Eglise et au magistrat : cela estoit-ce pourchasser et poursuyvre d'attirer les biens, ou plustost les rejetter de nous volontairement ? Certainement toutes ces choses demonstrent assez, non pas ce que nous sommes, mais ce qu'avons désiré d'estre. Si donc tout ce que

j'ay dit par ci devant est tant appert et manifeste à un chacun, que mesme on n'en sauroit nier le moindre poinct : de quelle audace maintenant nous pourrois-tu reprocher d'avoir convoité richesses et puissances non accoustumees, mesmement vers ceux qui ne sont ignorans de toutes ces choses ? Quant aux grans et enormes mensonges que gens de ta sorte sement journellement en leur pays, nous ne nous emerveillons aucunement : Car il n'y a personne ou qui s'en apperçoyve ou bien qui leur ose contredire. Mais, de vouloir persuader le contraire à ceux qui ont veu et entendu les choses que j'ay recitees par ci devant : ce n'est point le faict d'un homme sage, et est chose fort mal-seante à Sadolet, homme de telle estime en doctrine, prudence et gravité. Et s'il te semble nostre affection devoir estre mesuree à l'effect de la chose : il sera trouvé que nous n'avons eu aucun autre esgard, si non par nostre petitesse et humilité, de multiplier et accroistre le royaume de Dieu : tant s'en faut, que par une convoitise de dominer, ayons voulu abuser de son sainct et sacré nom. Je passe et me tais de beaucoup d'autres injures et opprobres que tu desgorges contre nous, comme l'on dit, à gorge desployee. Tu nous appelles hommes cauteleux, ennemis de l'union et paix chrestienne, innovateurs des choses bien et anciennement instituees, seditieux, pestiferes aux consciences, et mesme tant en public qu'en particulier, ennemis à la commune societé des hommes. Si tu voulois eviter reprehension, ou tu ne nous devois pas attribuer langue hautaine et profonde, pour à tous nous rendre odieux : ou bien, il te falloit deporter aucunement de ceste magniloquence Toutesfois je ne me veux pas arrester à tous tes propos : mais je voudroye bien, que tu pensasses en toy-mesme , combien la chose est mal-seante, je ne dis pas vilaine, de pourchasser par plusieurs et longues injures (lesquelles nonobstant en un seul mot se peuvent refuter) ceux qui en rien ne l'ont merité ni desservi envers toy. Combien que c'est peu de chose, d'injurier ainsi les hommes, au prix de l'indignité d'un si grand outrage, fait par toy à Jesus-Christ et à sa parolle, quand tu viens entrer plus avant en matiere. Au regard de ce, que ceux de Geneve, enseignez par nostre predication se sont retirez de la fange d'erreur, en laquelle ils avoyent esté submergez et presque noyez, et se sont réduits à la pure doctrine de l'Evangile : tu appelles cela abandonner la verité de Dieu : pour ce aussi qu'ils se sont retirez de la subjection et tyrannie Papale, à fin qu'ils ordonnassent entr'eux une meilleure forme d'Eglise : tu dis que c'est une vraye separation de l'Eglise. Or ça donc, espluchons toutes ces deux choses par bon ordre. Quant à celle tienne preface, qui contient presque la tierce partie de ton epistre, à prescher l'excellence de la beatitude de la vie eternelle, il n'est jà besoin que ma response y soit longuement fichee. Car encores que la recommandation de la vie future et eternelle soit chose digne d'estre jour et nuict en nos oreilles, et qu'à penser en icelle nous nous devions exercer sans cesse : je ne say toutesfois pourquoy tu en as tenu ici si long propos : si ce n'est, pour te rendre en plus grande estime et recommandation, sous le pretexte et signe de religion : ou bien, pensant

oster toute mauvaise suspicion de toy, tu as voulu faire apparoistre, que toute ta pensée estoit de la vie bienheureuse qui est envers Dieu : ou tu as estimé que les esprits de ceux à qui tu escrivois, par cette longue commendation en seroyent plustost attirez et esmeus (combien que je ne veuille deviner quelle estoit ton intention) toutesfois cela sent peu son vray theologien, de tant vouloir astreindre l'homme à soi-mesme. Que cependant ne luy ordonne et enseigne, que le commencement de bien former sa vie, est, desirer, accroistre et illustrer la gloire du Seigneur : veu que nous sommes principalement nais à Dieu, et non pas à nous. Car tout ainsi que toutes choses sont de luy et consistent en luy : aussi (comme dit l'Apostre) se doivent-elles rapporter du tout à luy. Et dit aussi, que le Seigneur mesme, pour faire plus recommandable aux hommes la gloire de son nom, leur a tellement temperé et moderé le desir d'exalter et amplifier iceluy, qu'il est perpetuellement conjoinct avec nostre salut. Mais veu qu'il a enseigné, que telle affection doit surmonter tout soin et convoitise du bien et profit qu'il nous en pourroit advenir et que mesme le naturel doit nous inciter de l'estimer avant toutes choses (si au moins nous luy voulons rendre l'honneur qui luy appartient) certainement l'office d'un homme Chrestien est, de monter plus haut, qu'à cercher et acquerir le salut de son ame. Parquoy il n'y a celuy bien instruict et experimenté en la vraye religion chrestienne, duquel ceste tant longue et curieuse exhortation à l'estude de la vie celeste (laquelle detient entierement l'homme à cela, sans l'eslever d'un seul mot à la sanctification du nom de Dieu) ne soit estimee sans goust ni aucune saveur Apres laquelle sanctification, volontairement l'accorderay, qu'en toute nostre vie ne devons tendre à autre fin, ni avoir autre deliberation, fors que de parvenir à icelle supreme vocation : car c'est le but principal qui nous est proposé de Dieu, en tous nos faicts, dicts, et pensees. Et n'y a, pour vray, chose qui rende l'homme excedant la beste en aucun cas, si non la communication spirituelle avec Dieu, en esperance de ceste beatitude eternelle. Mesme en toutes nos predications, nous ne tendons quasi à autre chose, qu'à eslever et esmouvoir les cœurs d'un chacun à la meditation et estude d'icelle. Encore te concede-je volontiers, tout le danger qui peut advenir à nostre salut, ne proceder d'autre part, que du service de Dieu perverti et indeuëment fait. Et pour certain ce sont ci les premieres instructions et enseignemens, esquels nous avons de coutume instruire à la vraye pieté et religion, ceux que nous voulons acquerir disciples à Jésus-Christ : Savoir est, qu'ils se gardent bien de controuver follement et à leur plaisir, quelque nouvelle façon d'honorer Dieu : mais sachent ce seul service estre legitime, qui des le commencement luy a pleu. Et si affermons d'avantage, ce qui est approuvé par le sainct oracle de Dieu : qu'obeissance vaut mieux que sacrifice. Finalement nous les induisons et accoustumons de tout nostre pouvoir, à délaisser tous services et manieres de superstitions fausses et controuvees : estant contens d'une seule reigle et commandemens de Dieu, à eux declarez par sa saincte parolle. Parquoy, Sadolet, tout

le fondement d'icelle mienne defense par toy-mesme est posé et quasi assis : quand volontairement tu as confessé et approuvé ces choses. Car si tu concedes, ce estre une horrible perdition de l'ame, quand par meschantes opinions la verité de Dieu est convertie en mensonges : il reste de savoir, laquelle des deux parties observe et garde cest honneur et reverence à Dieu, seule, vraye et legitime. Pour ta part, tu dis que celle est la plus certaine reigle, qui est prescrite et commandee de l'Eglise : combien que tu mettes ceste sentence en deliberation, comme si nous la voulions impugner, ainsi que l'on fait en choses douteuses. Mais certainement, Sadolet, voyant qu'en vain tu te travailles, il m'est prins vouloir de te relever et soulager de si grande fascherie Car faussement et à grand tort tu te persuades, nous autres, vouloir retirer le peuple fidele de la vraye adoration, observee de tout temps par l'Eglise catholique : ou tu erres en ce mot Eglise : ou bien d'un certain mouvement, et de guet à pens, tu nous veux decevoir : auquel dernier t'attrapperay au passage. Il se peut faire aussi que tu faus bien ailleurs. Car premierement en la difinition d'Eglise, tu laisses ce qui te pouvoit beaucoup servir en la droite intelligence du mot : quand tu la dis estre celle, qui de tout temps passé comme aujourd'huy, par toute la terre, a toujours esté une en Christ, consentant en un esprit de Christ, duquel en tout et partout elle est regie et gouvernee. Où est ici la parolle de Dieu, icelle tant claire marque, laquelle tant de fois est recommandee par le Seigneur mesme, en la designation de la vraye Eglise ? Car luy prevoyant combien il seroit dangereux soy vanter de l'Esprit sans la parolle : il a bien affermé, que l'Eglise estoit gourvernee et administree par le Sainct Esprit. Mais à fin que telle administration fust certaine, stable, et immobile, il l'a conjointe et alliee a celle sienne parolle C'est ce que crie le Seigneur, que ceux la sont de Dieu qui oyent la parolle de Dieu : que celles-la sont ses brebis qui recognoissent sa voix, comme de leur Pasteur : rejettant, toute autre voix comme d'un homme estranger A ceste cause dit l'Esprit par la bouche de sainct Paul, l'Eglise estre fondee sur le fondement des Apostres et Prophetes. Item qu'elle a esté sanctifiee au lavement d'eau, par la parolle de vie Et ceci mesme encore plus clairement est declaré par la bouche de sainct Pierre, quand il nous enseigne le peuple estre regeneré à Dieu par icelle semence incorruptible. Et à bref parler, pourquoy est tant de fois la predication de l'Evangile appelée le royaume de Dieu : si non parce que c'est le sceptre, avec lequel le roy celeste regit et gouverne son peuple ? Ce que non seulement tu trouveras aux escripts des Apostres : mais toutes et quantes fois les Prophetes ont predit de la restitution et instauration, ou bien, de la propagation de l'Eglise par le monde universel : ils ont assigné et donné toujours le premier lieu à la Parolle. Car, disent-ils, eaux vives sortiront de Jerusalem, lesquelles divisees en quatres fleuves, arrouseront toute la terre. Et quelles sont icelles eaux, eux-mesmes l'exposent et declarent, disans, que la loy sortira de Sion, et la parolle du Seigneur

de Jerusalem. Chrysostome donc a bien conseillé de rejetter, tous ceux qui sous couleur de l'Esprit, nous veulent retirer de la simple doctrine Evangelique : veu que l'Esprit est promis, non pas pour susciter quelque doctrine nouvelle : ains pour escrire aux cœurs des hommes la verité de l'Evangile. Et certes aujourd'huy nous cognoissons par experience combien ceste admonition est necessaire. Nous sommes oppugnez de deux sectes, qui semblent estre moult differentes. Car en quoy conviennent le Pape et les Anabaptistes ? Et toutesfois (à fin que tu cognoisse Satan n'estre jamais si couvert, que de quelque costé il n'approisse) tous deux ont un mesme moyen, duquel ils taschent à nous opprimer. Car quand ils se vantent ainsi arrogamment de l'Esprit : ils ne tendent certes à autre chose (la parole de Dieu opprimee et ensevelie) si non à donner lieu à leurs mensonges. Et toy, Sadolet, choppant du premier pas au seuil de l'huis, as esté puni de l'injure que tu as faite au S. Esprit : le separant et divisant de la Parolle. Car comme si ceux qui cherchent la voye de Dieu, estoyent constituez en un chemin fourcheu, ou destituez de certain but : tu es contraint les introduire douteux : à savoir lequel est le plus convenable, suyvre l'autorité de l'Eglise, ou escouter ceux, que tu appelles inventeurs de nouvelles doctrines. Si tu eusses seu, ou bien que tu ne l'eusses point voulu dissimuler, que l'Esprit esclaire à l'Eglise, pour ouvrir l'intelligence de la Parolle, et que la Parolle est comme la touche où l'on espreuve l'or, pour par icelle discerner de toutes les doctrines : te fusse-tu retiré à ceste tant perplexe et espineuse difficulté ? Apprens donc par ta faute, qu'il n'est point moins insupportable, se vanter de l'esprit sans la Parolle, qu'il est maussade de mettre en avant la Parolle sans l'Esprit : Maintenant donc si tu veux endurer et recevoir une plus veritable diffinition de l'Eglise, que la tienne : di d'oresenavant, que c'est l'assemblee de tous les Saints : laquelle etendue par tout le monde, est dispersee en tout temps, liee toutesfois ensemble par une seule doctrine de Christ : et par son seul Esprit garde et observe l'union de la foy, ensemble une concorde et charité fraternelle. Or que nous ayons quelque different avec icelle, nous le nions : mais plustost, tout ainsi que nous la reverrons comme mere : ainsi desirons-nous tousjours demeurer entre ses bras. Mais en cest endroit tu me reprens, disant, et t'efforçant monstrer, que tout ce qui a esté receu et approuvé du consentement des fideles, depuis quinze cens ans et plus, est par nostre desordre arraché et abrogé. Ici ne requerray-je point que tu chemines avec nous de bonne foy et veritable (ce que toutesfois, non pas en chrestien seulement, mais en philosophe feroit de son bon gré) mais te prieray, que tu ne viennes point jusqu'à cette vilaine licence de calomnier, laquelle offenseroit grandement (encores que nous nous teussions) ta reputation et estime entre les bons et graves personnages. Tu sais bien, Sadolet, et si tu le nies, je donneray à cognoistre à un chacun que cauteleusement et malicieusement te l'as dissimulé : que non seulement nous accordons mieux avec l'antiquité, que vous autres : mais aussi que nous ne demandons autre chose, si non que celle

ancienne face de l'Eglise, puisse estre quelquefois instauree. et remise en son entier, laquelle deformee et pollue par gens indoctes, apres laschement a esté deschiree, et quasi destruite par le Pape et sa faction. Or ne te veux-je pas tant contraindre, ne de si pres presser, que je la vueille revoquer, reformer, et remettre en l'estat de l'Eglise premierement constituee par les Apostres (qui est toutesfois un exemple singulier de la vraye Eglise, lequel il nous faut ensuyvre, si nous ne voulons grandement errer et faillir) mais pour t'espargner encore quelque peu, je te prie, considere et mets devant tes yeux l'estat ancien de l'Eglise qui estoit entre les Grecs, du temps de Chrysostome et Basile : et entre les Latins, du temps de Cyprien, Ambroyse, et Augustin, comme amplement il est contenu en leurs escrits : en apres contemple les ruines qui vous en sont demeurees : certainement tu y trouveras antant de difference, comme les Prophetes nous en escrivent entre celle tant excellente Eglise qui florissoit sous David et Salomon : et celle laquelle tombee en toutes manieres de superstitions, sous Sedicias et Joachim, avoit totalement corrompu la pureté du service de Dieu. Maintenant donc diras-tu, que cestuy-la est ennemi de l'antiquité, qui par un zele de la sanctimonie et pieté ancienne, non content de la presente corruption, en toutes choses voudra essayer d'amender en mieux et restituer en leur pristine resplandissance, les choses qui sont depravees et dissipees en l'Eglise ? comme ainsi soit donc que la santé et fermeté de l'Eglise consiste principalement et soit ornee de trois choses, savoir est, de doctrine, de dissipline, et de sacremens : viennent les cérémonies au quart lieu, à fin d'exercer le peuple au devoir de pieté, pour bien sauver vostre Église, et luy garder son honneur, par lequel des quatre veux-tu que nous la jugeons ? Premierement la doctrine des Prophetes et la verité Evangelique, en laquelle il faut que l'Eglise soit fondee, non seulement est pour la pluspart esteinte entre vous : mais par grande outrance on la chasse et poursuit à feu et à sang. Et toy, m'alleguerois-tu bien, et oserois-tu bien me maintenir icelle estre Eglise, en laquelle toutes les institutions de nostre foy, ordonnees par la parolle de Dieu : consignees ès livres des Saints Peres, et mesmes approuvees des conciles anciens, sont furieusement repoussees et persecutees ? Di-moy, où sont seulement les traces et autres seignes de l'ordre tant sainct et veritable, que les Ministres et Evesques anciens ont observees en l'Eglise ? Ne vous etes-vous pas mocquez de toutes leurs constitutions ? N'avez-vous pas foulé aux pieds tous leurs canons et ordonnances ? Quand aux Sacremens, je ne puis penser sans en avoir tres-grand horreur, comment vous les avez prophanez meschammeut. Au regard des ceremonies, vous en avez certes plus qu'assez. Mais veu que le plus souvent leur signification est inepte, sotte, et mesme corrompue par mille superstitions : que peuvent-elles profiter à la conservation de l'Église ? De tout ce que je di, il n'y a rien, comme tu vois, qui soit aucunement rengregé ou augmenté en maniere d'accusation par moy : toutes ces choses sont si notoires et manifestes, que mesme on les peut monstrer au doigt, s'il y avoit yeux pour y prendre garde.

Or s'il te plaict, enquiers-toy maintenant de nous en toute diligence selon ceste reigle, et sans point de faute, il s'en faudra beaucoup, que tu nous convainques des crimes dont tu nous as accusez. Quant est des Sacrements nous n'y avons rien touché : sinon à fin que (remis en leur naifve pureté dons ils estoyent descheus) ils receussent leur premier honneur et dignité. Des ceremonies, nous les avons pour la plus part abolies : mais nous avons esté contraint de ce faire, en partie, pour ce que qar leur grande multitude, elles sembloyent forligner en judaïsme : et en partie, pour ce qu'elles avoyent tant occupé l'entendement du menu peuple, et empli de superstitions, qu'elles ne pouvoyent consister aucunement, sans nuyre à la pieté, laquelle elles devoyent avancer. Nous en avons toutesfois retenu celles qui nous sembloyent suffire au temps et au lieu. Nous confessons bien, n'estre point encore parvenus à la discipline qui estoit observee par l'Eglise ancienne. Mais quel droit et raison y a-t-il, que soyons accusez de l'avoir subvertie, par ceux mesmes qui seuls l'ont tollue et abolie, et qui desirans la remettre en son premier estat jusqu'à present nous en ont empeschez ? Touchant la doctrine, je ne crains point d'en appeler, et du tout m'en rapporter à l'Eglise ancienne. Et pourtant que, comme par maniere d'exemple tu as touché certains poincts, par lesquels il te semble avoir veu quelque occasion de nous diffamer : je monstreray à briefs mots comment tu nous accuses à tort et faussement, d'avoir controuvé ces choses-la, contre l'authorité de l'Eglise. Devant toutesfois que je vienne à particulariser, je te veux bien admonester que tu penses et consideres à deux fois, pour quelle raison tu blasmes les nostres d'avoir mis leur estude à l'explication de l'Escriture. Car tu sais bien, que par leurs veilles et lucrubation, ils ont donné si grande clarté à la parolle de Dieu, qu'envie mesme auroit honte de les priver en cela de toute louange. Autant y a-il de bonté et preudhommie en toy, de dire que le peuple a esté seduit par nous en questions difficiles et subtiles : et quasi circonvenu par celle philosophie, de laquelle sainct Paul commande aux Chrestiens se donner garde. Comment ne te souvient-il point quel estoit le temps, auquel nos gens commencerent à se monstrer ? quelle doctrine apprenoyent ès escoles, ceux qui tendoyent avoir administration en l'Eglise ? Tu sais bien toy-mesmes, que ce n'estoit que pure sophisterie : voire et tant entortillee, tant meslee, tant pleine de destours, et tant entreliee : que la théologie scholastique se pouvoit dire à bon droit, une certaine espece de magie secrette : en laquelle, tant plus que chacun l'obscurcissoit de plus espesses tenebres, et empeschoit soy et les autres en difficultez et sentences obscures : tant plus estoit-il estimé ingenieux et subtil en sa doctrine. Et aussi quand ceux qui estoyent formez en telle boutique, vouloyent monstrer au peuple le fruict de leur doctrine : de quelle dexterité, je vous pris, edifoyent-ils l'Eglise ? Mais à fin que je ne dechiffre point tout par le menu : quels sermons y avoit-il lors en toute l'Europe qui representassent la simplicité, en laquelle sainct Paul veut que le peuple chrestien demeure toute sa vie ? Mesme, où

estoit le sermon, duquel les sottes vieilles n'apprinssent plus de resveries, qu'el les n'eussent peu raconter un mois durant aupres de leur fouyer ? Car leurs predications estoyent tellement ordonnees, que l'une des parties estoit en ces obscures et difficiles questions de l'escole, pour tirer en admiration le povre et simple peuple : l'autre se passoit en fables joyeuses, et speculations recreatives, pour exciter et esmouvoir le cœur d'iceluy à joyeuseté. On entremesloit quelques mots de la parolle de Dieu, à fin que par la majesté d'iceux, ils donnassent couleur à leurs songes et resveries. Mais incontinent que les nostre ont levé leur enseigne : en un moment toutes ces tenebres ont esté esclarcies entre nous. Or vos prescheurs en partie apprins et enseignez par les livres d'iceux, et en partie contraints par honte et murmuration du peuple, se conformer à l'exemple des dessusdits : encore ne se peut faire qu'ils ne sentent à pleine gorge ceste vieille bestise et asnerie. De sorte que, si l'on fait comparaison de nostre façon de presche à la leur, mesme avec celle qui est la plus estimee d'entr'eux : on cognoistra facilement que tu nous as fait une grande injure. Et si tu eusses voulu poursuivre un peu plus avant les parolles de sainct Paul : il n'est si petit enfant, qui n'eust cognu le crime dont tu nous charges, estre à imputer à vous, plustost qu'à nous-autres. Car l'Apostre dit, celle philosophie estre vaine qui ravit les consciences fideles par les constitutions des hommes, et elements de ce monde : desquels vous avez corrompu et ruiné l'Eglise. Or nous descharges-tu incontinent apres par ton tesmoignage mesme, quand entre tant de nos enseignemens, que tu entreprens d'esplucher, n'en allegues un seul, duquel la cognoissance ne soit grandement necessaire à l'édification de l'Eglise. En premier lieu tu touches la justification de la foi : de laquelle entre vous et nous le principal et plus aigre combat. Est-ce là une espineuse et inutile question ? Mais oste la cognoissance d'icelle, la gloire de Jesus-Christ est esteinte, la religion abolie, l'Eglise destruite, et l'esperance de salut totalement abbattue. Pourquoy nous disons que cest article (lequel nous tenons estre le souverain en nostre religion) a esté meschamment effacé par vous de la memoire des hommes. Ce qui est amplement et manifestement prouvé et declairé en tous nos livres : Et d'avantage, la grande ignorance qui encore maintenant règne en toutes vos Eglise, tesmoigne que ne nous en plaignons point à tort. Mais aussi tu fais tres-malignement ici, de dire, qu'attribuans tout à la foy, ne donnions point lieu, et ne tenions point conte des bonnes œuvres. Je ne fonderay ici une disputation absolue, laquelle certes requerroit un livre entier : mais toutesfois, si tu regardois le cathechisme et instruction que j'ay escrit a ceux de Geneve, estant pour lors Ministre en leur ville : au premier mot comme convaincu tu te tairois. Ce neantmoins je traiteray ici brievement en quelle sorte nous parlons de ceste matiere. Premierement nous commandons qu'un chacun commence par la cognoissance de soy-mesme : et non pas legerement, ni comme par maniere d'acquit, mais comme pour presenter sa conscience devant le tribunal de Dieu :

et que lorsqu'il se sera trouvé assez condamné par son iniquité, il considere quant et quant la severité de son jugement, qui est denoncee contre tous pescheurs. Et ainsi confus et abbatu en sa propre misere, qu'il se prosterne et humilie devant Dieu, ostee toute confiance de soy : gemissant tendrement comme condamné à mort eternelle. Puis apres nous demonstrons le seul port de salut estre en la misericorde de Dieu, qui nous est exhibee en Jesus-Christ : Car en lui seul, tout ce qui appartient à nostre salut, est accompli. Attendu donc, que tous les humains sont condamnez pecheurs devant Dieu : nous disons Christ estre la seule justice : lequel par son obeissance, a effacé nos transgressions : par son sacrifice, l'ire de Dieu a esté appaisee par son sang, il nous a nettoyez de toute macule : par sa croix il nous a soustenu nostre malediction, par sa mort il a satisfait pour nous. En ceste maniere nous disons l'homme estre reconcilié à Dieu le Père, par Christ : non par le merite ou dignité de ses œuvres, ains par la bonté et clemence gratuite du Seigneur. Quand donc par foy nous embrassons Christ, et venons comme en sa communion et participation : nous appelons cela, selon l'Escriture, justice de foy. Qu'as-tu ici, ô Sadolet, que tu puisses mordre ou reprendre ? Est-ce pourtant que nous n'attribuons rien aux œuvres ? Certes, pour la justification de l'homme, nous nions qu'elles valent non pas un poil de teste. Car l'Escriture dit si clairement en tant de passages, que nous sommes tous perdus : et n'y a celuy qui ne soit en ce pressé de sa conscience. Celle mesme Escriture ne nous met en autre esperance, si non en la seule bonté de Dieu, par laquelle nos pechez nous sont pardonnez, et justice nous est imputée. Et si dit, que l'un et l'autre est don gratuit : à fin qu'elle declaire finalement, l'homme estre bienheureux, sans les œuvres. Mais dit-tu, quelle autre chose entendons-nous par ce mot de Justice, si l'on n'a point d'esgard aux bonnes œuvres ? Vrayement si tu pensois bien que c'est que l'Escriture entend par ce mot justifier, tu ne serois point en ceste doute. Car elle ne le refere pas à la propre justice de l'homme, mais à la clemence et bonté de Dieu : lequel aloué au pecheur la justice, encore qui ne l'ait desservi envers luy, sans luy imputer aucune injustice. Celle la, di-je, est notre justice, qui est descripte par Sainct Paul : savoir est, que Dieu nous reconcilie à soy, en Christ. Le moyen est mis apres : c'est en ne nous imputant point nos pechez. Finalement elle monstre que nous sommes participans de ce bien, par la foy : quand elle dit, le ministere de cette reconciliation estre contenu en l'Evangile Ouy, mais dis-tu, ce mot foy est un mot qui comprend beaucoup, duquel la signification s'estend grandement. Mais au contraire. toutes fois et quantes que Sainct Paul attribue à la foy, la faculté de justifier : il la limite et restreint aux promesses gratuites de la benevolence de Dieu : la destournant totalement de la fiance et esgard des œuvres. Pourtant il conclud tant souvent : Si c'est par foy, ce n'est pas donc par les œuvres. Et de rechef, Si c'est par les œuvres ce n'est donc pas par foy. Voire-mais l'on fait injure à Christ, si sous le pretexte de sa grace, l'on rejette les bonnes œuvres : veu qu'il est venu pour faire un peuple

agreable à Dieu, sectateur de bonnes œuvres. Sur quoy il y a beaucoup de semblables tesmoignages : par lesquels est monstré, que Christ est venu, à ce qu'en bien faisant, nous fussions par luy acceptables à Dieu. Nos adversaires n'ont quasi autre calomnie en leur bouche : sinon qu'ils nous disent avoir retiré les hommes de l'estude de bien faire, par la predication de la justice gratuitement imputee : laquelle calomnie est plus frivole, que par elle en rien nous puissions estre grevez ni pressez. Pour la justification de l'homme, nous nions les bonnes œuvres avoir aucun lieu : mais leur assignons leur regne en la vie des justes. Car si celui qui est justifié, possede Jesus Christ, et que Christ ne soit jamais sans son Esprit : il s'en suit necessairement que cette justice gratuite est toujours conjointe avec la regeneration. Par quoy, si tu veux bien entendre, comment la foy et les œuvres sont choses inseparables : Regarde en Christ, qui, comme dit l'Apostre, nous a esté donné en justice et sanctification. Donc quelque part que la justice de foy, que nous disons gratuite, est, Christ aussi y est. Et là où est Christ, l'Esprit de sanctification est present: ponr regenerer l'ame en nouveauté de vie. Au contraire, où il n'y a nulle estude de sainceteté et innocence : ni Christ, ni son Esprit n'y peuvent estre. Et là ou Christ n'est point, là aussi n'est point justice, ni mesme la foi, laquelle ne peut aprehender Christ en justice, sans l'esprit de santification. Veu donc qu'ainsi que nous disons, Jesus-Christ regenere à la vie bienheureuse ceux qu'il justifie, après qu'il les a retirez du royaume de peché pour les mener au royaume de justice, les transfigurant en l'image de Dieu, et les reformant par son esprit à l'obeissance de sa volonté : il n'y a point d'apparence de te vouloir plaindre, que par nostre doctrine nous autres laschons la bride aux desirs de la chair. Et si ne veulent dire autre chose toutes les allegations que tu mets en avant desquelles si tu veux abuser pour abolir la gratuite justification, regarde comment tu argues ignoramment. Sainct Paul dit en un autre passage, que nous sommes devant la creation du monde esleus en Christ, pour estre saincts et irreprehensible en la presence de Dieu par Charité. Qui est-ce qui osera conclure par cela que l'election n'est point gratuite, ou que charité ne soit la cause d'icelle ? Ains plustost, tout ainsi que l'election gratuite tend à ceste fin, que nous vivons devant Dieu purement et sans macule : telle aussi est la fin de la gratuite justification. Cependant toutesfois nous demeurons fermes et stables en ce, que non seulement l'homme est pour une fois justifié sans aucun merite de ses œuvres : mais aussi que le salut perpetuel d'iceluy gist seulement en ceste justice gratuite. Et que nullement ses œuvres ne peuvent estre agreables à Dieu, si elles ne son acceptees et approuvees par icelle justice. Pourquoy je me suis esmerveillé grandement en lisant tes escrits, de ce que tu dis charité estre la premiere et principale cause de nostre salut. O Sadolet, qui est celuy qui eust jamais pensé ouyr une telle parole de toy ? Les aveugles mesmes au milieu de leurs tenebres, sont plus certains de la misericorde de Dieu : que d'oser attribuer le principal de leur salut à charité. Mais ceux qui ont une seule estincelle

de la lumiere de Dieu, sentent bien que leur salut n'est arresté par aucune autre chose, sinon qu'ils sont adoptez de Dieu. Car le salut eternel est l'heritage du Pere Celeste, qui est seulement preparé à ses enfants. D'avantage voudroit-on assigner autre cause à nostre adoption : que celle qui est communément mise en l'Escriture ? Savoir est que le premier amour n'est pas procedé de nous : mais que Dieu de son propre mouvement et bonne volonté nous a receus en grace et benevolence. De cestuy tien aveuglement, provient l'autre erreur que tu maintiens les pechez estre purgez et effacez par penitences et satisfaction. Où sera donc ceste seule hostie satifactoire, de laquelle si on s'en retire, selon l'Escriture il ne reste plus autre sacrifice pour les pechez ? Cercho bien en toute la Saincte Escriture : que si le sang de Christ nous est proposé pour le prix de nostre satisfaction et abluition : par quelle temerité oses-tu transferer cest honneur à tes œuvres ? Et si ne faut pas que tu imputes ce sacrilege à l'Eglise de Dieu. Je confesse bien que l'Eglise ancienne avoit ses satisfactions : toutes fois elles n'estoyent pas telles que par icelles les pecheurs pensassent impetrer grace, et se racheter de leurs pechez : mais c'estoit pour approuver la resipicence qu'ils monstroyent par dehors n'estre point feinte : et pour effacer la memoire du scandale qui estoit venu à cause de leurs meffaits. Et si n'estoyent pas enjointes à un chacun, mais à ceux-la tant seulement, qui estoyent tombez en quelque grief et enorme peché : et ce avec une solennelle observance. Quant au Sacrement de la Cene, tu nous reprens de ce que nous voulons comprendre et enclore le Seigneur du ciel et de la terre, ensemble sa divine et spirituelle puissance (qui est libre et infinie) ès anglets d'un corps naturel, qui a ses certaines mesures et proportions. Cessera-on jamais de colomnier ? Nous avons tousjours ouvertement tesmoigné, que non seulement la divine puissance de Christ, mais aussi son essence est espanchee partout, et qu'elle n'a point de certains limites : et toy, tu n'as point de honte de nous reprocher, que nous l'avons enclose ès proportions d'un corps naturel. Pourquoy cela ? pour ce que nous n'avons point voulu, ainsi que vous, assubjettir son corps à choses visibles et terrienne. Mais si syncerement, et à la verité tu voulois juger, certainement tu n'ignores point combien ces deux choses sont contraires : oster du pain la presence locale du corps de Christ, ou de restreindre et enserrer sa puissance spirituelle ès fins d'un corps naturel. Et toutesfois, tu ne devois point calomnier en ce, nostre doctrine de nouvelleté : veu que cest article a toujours esté certain en l'Eglise. Mais pour ce que ceste disputation nostre, par sa grandeur, suffiroit à un livre entier : il vaut mieux pour nous relever de peine, que tu lises l'epistre d'Agustin à Dardanus : en laquelle tu trouveras, qu'un seul et mesme Christ, par la grandeur et magnitude de sa divinité, excede le ciel et la terre : et toutesfois n'est point selon l'humanité espandu partout La vraye communication de sa chair et de son sang, qui est exhibee aux fideles en la Cene, nous la preschons, entant qu'il est en nous : monstrant ouvertement, icelle chair estre la vraye viande de vie, et ce sang estre le vray bruvage : et ce, non seulement

par une conception imaginaire, de laquelle l'ame ne se contente point : ains veritablement jouit de sa vertu. Nous ne rejettons point de la Cene, la presence de Christ par laquelle nous sommes conjoints et entez en luy : et si ne l'aneantissons pas, pourveu que ceste locale circonscription n'y soit point : et que le glorieux corps de Christ ne soit retiré en ces bas elemens : et que l'on ne feigne point le pain estre transubstantié au corps de Chrisi, à fin qu'il soit finalement adoré comme Christ. La dignité et l'usage de ce haut mystere, selon nostre pouvoir nous la magnifions : declarans quelle utilité nous en peut venir Toutes lesquelles choses sont mesprisees et presque ensevelies par devers vous. Car mesprisant la beneficence de Dieu, qui nous est ici offerte, et ne tenans conte de l'usage legitime d'un tel benefice (en quoy principalement il se falloit arrester) il vous suffit que le peuple, sans aucune intelligence de ce mystere spirituel, ait en admiration le signe visible et charnel.

De ce que nous avons reprouvé ceste vostre tant grasse et materielle TRANSUBSTANTIATION, que vous establissez : de ce aussi que nous avons enseigné ceste tant hebetée adoration, (par laquelle les esprits humains, detenus ès elemens de ce monde, estoyent empeschez de venir à Christ) estre perverse et inique : nous ne l'avons point fait sans le consentement mesme de l'Eglise primitive : de laquelle volontiers (mais c'est en vain) tu voudrois couvrir les abominables superstitions qui regnent encore entre vous. Touchant la confessions auriculaire, nous avons reprouvé celle constitution du pape Innocent : qui recommande à un chacun de dire tous les ans à son prestre particulier, tous ses pechez. Comment et par quelles raisons nous l'avons aboli, il serait long à raconter, ce neantmoins que ce soit une chose meschante, il appert par ce, que les consciences des fideles, delivrees d'un tel torment, ont seulement commencé à se reposer et confier en la bonte et misericorde de Dieu, qui auparavant estoyent en continuelle anxié et perturbation. Je ne diray mot des grandes playes que l'Eglise a souffertes par ceste confession : par lesquelles à bon droit nous la devons tenir pour execrable. De ce qui s'y fait maintenant par vous autres, il te suffise qu'il n'y en a rien escrit, ni ès commandemens de Christ, ni ès institutions de l'Eglise primitive. Tous les passages de la Sainte Escriture, que les sophistes taschent destordre pour prouver icelle confession : nous leur avons puissamment arrachez. Et les histoires ecclesiastiques que nous avons aujourd'hui entre les mains, qu'il n'en estoit point de nouvelles de ce temps-là, auquel tout estoit observé purement : à quoy aussi s'accordent les tesmoignages des Peres. C'est donc abus et tromperie, de ce que tu dis, l'humilité est en cela commandee et establie par Christ et par l'Eglise. Car combien qu'il y ait apparence d'humilité : toutesfois il s'en faut beaucoup, que toute defection sous ombre d'humilité, soit plaisante et agreable à Dieu. Pourtant saint Paul nous enseigne, icelle estre vraye humilité qui est conforme et reiglee selon la prole de Dieu. Pour affermer l'intercession des Saincts, si ton propos seulement est, que par continuels desirs ils demandent l'accomplissement du

royaume de Christ, auquel est contenu le salut de tous fidèles : il n'y a celuy d'entre nous qui doute en rien de cela. Par quoy tu n'as rien gaigné de t'arrester tant sur ce poinct. Mais certes, tu ne voulois pas perdre ce gentil propos, duquel tu nous lardonnes : comme si nosrre opinion estoit, que les esprits mourussent avec le corps. De nous, nous laissons ceste philosophie à vos souverains Evesques, et au college des Cardinaux : desquels elle a este fidelement reveree, par maintes annees, et est encore pour le present. Et outre plus, cela que tu adjoutes après (savoir est, vivre voluptueusement en delices, sans aucun esgard de la vie future, et se mocquer de nous autres pauvres homoncioncules qui tant soingneusement travaillons pour avancer le Royaume de Dieu) leur est naturellement propre Davantage, quant à l'intercession des Saincts, nous nous arrestons en tel endroit, qu'il n'est pas de merveilles si tu n'en fais aucun semblant. Car il en a falln essarter inumerables superstitions, qui estoyent parvenues jusques là, que l'intercession de Christ estoit totalement abolie de la memoire des hommes : les Saincts estoyent invoqués comme dieux : les propres appartenances de Dieu leur estoyent attribuees, et n'y avoit pas grande difference entre la veneration d'iceux, et celle idolatrie, que tous à bon droit ont en horreur et execration. En tant que touche au purgatoire, nous savons qu'aucunes eglises anciennes faisoyent quelque memoire des morts en leurs prieres : mais elles estoyent rares, sobres, et comprinses en peu de paroles : qui finalement n'avoient apparence de vouloir autre chose, sinon de testifier brievement leur charité envers les trepassez. Mais encores n'estoyent pas nais les maistres manouvriers qui ont forgé vostre purgatoire : lesquels puis après l'ont dilaté si amplement, et l'ont mis en telle eminence et hauteur, que la meilleure portion de vostre royaume en est estayée et soutenue. Tu sais toy-mesme, quel monstre d'erreur en est procedé. Tu n'ignores combien d'ensorceleries, superstitions, a volontairement engendré, pour se tromper soy-mesme : tu cognois combien d'impostures et tromperies avarice a ici forgees, pour succer et tirer le bien du simple peuple : tu vois bien quelle peste la vraye religion a soufferte. Car à fin que je ne die rien du service de Dieu, qui a esté par luy abbatu, le pis certes est, que quand les hommes, à l'envie l'un de l'autre, sans aucun commandement de Dieu, ont voulu aider aux trepassez : ils ont totalement meprisé les vrays offices de charité qui toutefois sont tant requis et recommandez. Je ne souffriray point, ô Sadolet, qu'en attribuant tels sacrileges au nom de l'Eglise, tu la viennes contre tout droit et raison, à diffamer, et par ceux nous rendre odieux vers gens idiots : comme si nostre propos estoit de mener guerre contre icelle. Car combien que je confesse aucuns fondemens de superstitions avoir esté anciennement jettez, qui aucunement degeneroyent de la pureté Evangelique : si sais-tu bien, que ces monstres d'impieté (contre lesquels principalement nous bataillons) ne sont point de si longue main, ou, pour le moins, n'estoyent point parcreus jusqu'à telle grandeur. Et certes, pour expugner, briser, ruiner et abolir vostre royaume, nous ne sommes pas seulement armez de la vertu de la parolle de Dieu,

mais aussi nous sommes garnis de l'authorité des saincts Pères. Et à fin que quelquefois entièrement je puisse arracher de tes mains l'authorité de l'Eglise, que tu nous mets toujours au devant, comme un bouclier d'Ajax : je te monstreray par certains exemples, de combien longue distance vous differez de cette paternelle et ancienne sanctimonie. Nous vous accusons d'avoir subverti le ministere : duquel simplement vous retenez le nom vuide, et sans l'effect de la chose. Car quant à la solicitude de repaistre spirituellement le pauvre peuple : les enfans mesmes voyent bien que vos Evesques et Prestres n'y font non plus qu'images mortes, et expérimentent les hommes de tous états, qu'ils ne sont vaillans, sinon à piller et devorer. Nous ne pouvons porter, qu'au lieu de la saincte Cène, l'on introduise un sacrifice, lequel aneantisse la vertu de la mort de Jésus-Christ. Nous crions contre l'exécrable marchandise et foire des messes : et nous complaignons de ce que le peuple Chrestien est quasi privé de la Cène du Seigneur. Nous invectivons contre la meschante et inique adoration des images. Nous prouvons les Sacremens avoir esté pollus et souillez par plusieurs prophanes et impures opinions. Nous enseignons les pardons et indulgences avoir esté introduites, sans qu'on s'en apperceust, au très-grand et horrible opprobre de la croix de Christ. Et nous complaignons la liberté Chrestienne avoir esté submergee et oppressee par traditions humaines. Et pour ce avons-nous donné ordre, que les Eglises que Dieu nous a commises fussent purgees et nettoyees de telles et semblables pestes. Complain-toy maintenant, si tu peux, que nous ayons fait injure à l'Eglise, d'avoir ainsi osé violer ses venerables constitutions. Certainement cela est desja tant commun, que tu ne gaignerois rien à le nier, qu'en toutes ces choses l'ancienne Eglise s'accorde avec nous : et qu'elle ne vous est point moins contraire que nous-mesmes Or me souvient-il ici que tu dis en je ne sais quel passage, comme voulant faire la chose plus petite, qu'il ne s'ensuit pas pourtant, si vos conditions sont desordonnees, que nous nous separions de la saincte Eglise. Certes à grand'peine se peut-il faire, veu tant de cruautez et avarices, rapines, intempérences, insolences, et tant d'exemples de toute licence et meschanceté, qui continuellement se commettent par gens de ta sorte, que le courage du peuple ne soit grandement destourné de vous et de vostre parti. Mais nulle de ces choses ne nous a induits à essayer, ce que par trop plus grande necessité nous avons entrepris. Laquelle certes a esté, pour ce que la clarté de la verité divine estoit esteinte, la parolle de Dieu ensevelie, la vertu et efficace de Christ abolie de profonde oubliance, et l'office du pasteur entièrement subverti. Cependant l'impieté se mettoit tellement en avant, qu'à peine estoit-il aucune doctrine Chrestienne, qui fust pure et sans mixtion, aucune ceremonie vide d'erreur, et nulle portion du service divin exempté de superstitions. Ceux donc qui repugnent à telles iniquitez, font-ils la guerre contre l'Eglise, ou plustost, ne taschent-ils point à luy aider, la voyant ainsi affligee et oppressee de tous costez ? Et encore tu nous viens alleguer vostre obeissance et humilité : savoir est, que la reverence de l'Eglise

vous empesche de mettre la main à dechasser toutes telles iniquitez. Qu'a de commun un homme Chrestien, avec ceste contrefaite obeissance, laquelle, au mespris de la parolle de Dieu, vient servir et obeir aux hommes? Que lui est-il avec ceste contumace et rebelle humilité, laquelle mesprisant la majesté de Dieu, a seulement les hommes en honneur et reverence? Fi, ti de tels faux tiltres de vertus, qui ne sont mis en avant, sinon pour couvrir et cacher les vices. Venons au poinct sans tromperie. Soit humilité entre nous, laquelle, à commencer au moindre, honore chacun selon son degré : de sorte qu'elle attribue à l'Eglise la souveraine dignité et reverence, qui toutesfois soit finalement referee à Christ, chef d'icelle. Soit l'obeissance, qui nous renge à tellement ouyr nos superieurs, et ceux qui ont charge de nous, qu'elle attribue toutesfois toutes nos actions à la seule reigle de la parolle de Dieu. Soit finalement l'Eglise, laquelle ne tasche à autre chose, sinon à regarder la parolle de Dieu en toute religieuse humilité, et soy contenir sous son obeissance. Mais, diras-tu, quelle arrogance est-ce à vous autres, de vous vanter que l'Eglise est avec vous seuls, et cependant en vouloir priver le reste du monde universel? Certes, Sadolet, nous ne nions point que les Eglises où vous presidez, ne soyent Eglises de Christ : mais nous disons que le Pape ensemble toute la trouppe de ses faux Evesques, qui vers vous ont occupé le lieu de pasteurs, sont loups tres cruels et dangereux, lesquels jusqu'ici n'ont eu autre desir, sinon que de consumer et destruire le royaume de Christ, jusqu'à ce que par ruines et désolations il fust du tout déformé et anéanti. Et si ne sommes pas les premiers qui en avons fait complainte, de quelle vehemence foudroyoit sainct Bernard contre pape Eugène et tous les Evesques de son temps? Mais combien estoit plus tolerable l'estat de ce siecle que du present? Car pour le jourd'huy, on est parvenu à l'extreme et plus haut degré de toute meschanceté : tellement que ces contrefaites ombres d'Evesques (esquels tu penses consister toute la fermeté ou ruine de l'Eglise) ne peuvent jà plus souffrir, ni leurs vices propres, ni les remedes contre iceux : par lesquels nous disons icelle avoir esté cruellement abbatue et mutilee : et que peu s'en a fallu, qu'elle n'ait esté rasee et mise à sac. Ce que sans point de faute fust devenu, si la singuliere bonté de Dieu n'y eust mis empeschement. De sorte, qu'en tous lieux occupez par la tyrannie du Pape, à grand'peine y apparoissent certaines traces et vestiges rompus et espars : par lesquels tu puisses juger les Eglises là gesir demi ensevelies. Et ne faut point que cela te semble estrange : comme ainsi soit que tu entendes par la bouche de sainct Paul, le siége d'Antechrist ne devoir estre ailleurs qu'au milieu du sanctuaire de Dieu. Ceste seule et unique admonition ne nous doit-elle point esveiller, à fin de nous donner garde, que tromperies et deceptions ne soyent introduites en l'Eglise sous le nom et ombre d'icelle? Or, quels qu'ils soyent, dis-tu, ce neantmoins il est escrit : Ce qu'ils vous diront, faites-le : Ouy bien s'ils sont assis en la chaire de Moyse. Mais attendu que de la chaire de vanité ils abusent le peuple par leurs resveries : il est escrit, Donnez-vous

garde de leur levain. Ce n'est point à nous, ô Sadolet, d'oster à l'Eglise son droict, qui luy a esté non seulement concedé par la benignité de Dieu, mais aussi a esté severement vengé et maintenu par plusieurs menaces et contradictions. Car tout ainsi que les pasteurs ne sont point envoyez de luy pour gouverner l'Eglise avec une puissance licencieuse et irreguliere, mais sont restreints à une certaine forme de devoirs, laquelle il ne faut point exceder ; ainsi est-il commande à l'Eglise, d'adviser et se donner garde, combien fidèlement s'acquittent ceux qui sous telle condition en ont prins la charge. Parquoy, ou l'on ne s'arrestera pas grandement au tesmoignage de Christ ; ou il ne sera pas licite d'abroger et diminuer tant soit peu l'authorité de ceux qu'il a ornez de telle preeminence et dignitez. Mesme certes tu es bien trompé, si tu penses que le Seigneur ait mis sur son peuple des tyrans qui gouvernassent tout selon leur fantaisie : parce qu'il a donné si grande puissance à ceux qu'il envoye pour annoncer son Evangile. Tu t'abuses bien en ce que tu ne regardes pas, que leur pouvoir est limité avant que leur estre baillé. Nous confessons donc, qu'il faut escouter les pasteurs de l'Eglise comme Christ mesme : voire ceux qui deuëment exercent l'office à eux enjoint. Qui est tel, non pas à fin qu'arrogamment ils viennent à ingérer et mettre en avant leurs decrets forgez a la volee ; mais que religieusement, et de bonne foy, ils annoncent les parolles qu'ils ont receuës par la bouche du Seigneur. Car par telles restrictions Christ a limité la reverence, qu'il vouloit estre donnée aux Apostres. Et ne s'attribue saint Pierre aucune autre chose, ni ne le permet aux autres, sinon quand ils parlent entre les fidèles, que ce soit comme de la bouche du Seigneur. L'Apostre Paul magnifie grandement celle puissance spirituelle qu'il avoit ; mais avec telle moderation, qu'elle ne puisse rien, sinon à edification : qu'elle n'ait aucune apparence de domination : finalement, qu'elle ne soit point donnee pour esteindre et subjuguer la foy. Que maintenant vostre Pape se glorifie tant qu'il voudra, de la succession de saint Pierre. Car quand bien il l'aurait obtenue, si ne gagnera-il point par là, que le peuple Chrestien lui doive aucune obeissance : sinon autant qu'il garde luy-mesme la foy à Jesus-Christ, sans soy destourner de la pureté de l'Evangile. Certainement l'Eglise des fideles ne vous appelle point à un autre ordre, qu'à celuy auquel le Seigneur a voulu que vous demourissiez : quand elle vous renge à la forme et reigle, en laquelle toute vostre puissance est limitee. Et cestuy est l'ordre establi par la voix du Seigneur entre les fideles : que le prophète tenant le lieu pour enseigner, soit jugé par l'assemblee des auditeurs. Duquel quiconque s'en veut exempter, il faut que premierement il s'efface du nombre des prophetes. Or à ceste heure se presente à moy matiere tres grande pour reprendre ton ignorance. Car entre les differences et controverses de la religion, tu ne laisses autre moyen à l'assemblee des fideles : fors que destournans leurs yeux de la verité de la chose, ils se viennent à soumettre et arrester au jugement des hommes plus savans et experimentez. Mais veu qu'il est certain, que l'ame dependante d'ailleurs que de Dieu seul, est subjecte

à Satan : combien seront mal-heureux et miserables ceux qui auront tels commencemens et principes à leur foy? Par ceci apperçoy-je bien, Sadolet, que tu as une theologie par trop stupide et ocieuse : semblable quasi à celle de ceux qui jamais n'ont experimenté à bon escient les assaux en leurs conciences. Autrement certes, tu ne constituerois pas l'homme Chrestien en lieu tant glissant et dangereux, auquel il ne pourroit demourer seulement un moment d'heure, si tant peu que ce soit il estoit heurté. Presente-moy, je ne dis pas un homme du moyen peuple, mais le plus sot et rude porchier : s'il est du troupeau de Dieu, il faut qu'il soit preparé au combat qui est ordonné à tous fideles. Voyci l'ennemi tout prest, il approche, il combat, voire ennemi bien en poinct, et auquel nulle puissance mondaine est inexpugnable. Ce povre miserable, de quoy se garentira-il? Quelles armes pourra-il avoir pour se garder qu'à un coup il ne soit accablé? Il n'y a, dit l'Apostre, qu'un glaive, duquel il nous faut combattre : c'est la parolle de Dieu. L'ame donc denuee de la parolle de Dieu, est livree au diable toute desarmee, afin qu'il la tue. Or di maintenant, ne sera ce pas la premiere entreprinse de l'ennemi, d'oster au combatant le glaive de Christ? Mais le moyen pour luy arracher, n'est-ce point de le mettre en doute, à savoir, si ce à quoy il s'arreste, est parolle de Dieu, ou des hommes? Que feras-tu ici à ce povre miserable? Lui diras-tu qu'il cerche çà et là les gens savans, sur lesquels estant appuyé, il prenne soulagement et repos? Voire mais l'ennemi ne le laissera pas seulement respirer en ce subterfuge. Car s'il l'a une fois contraint jusque là, de mettre du tout sa confiance ès hommes : il le forcera et renversera de plus en plus, jusqu'à ce que du tout il l'ait confondu. Donc ou facilement il sera opprimé ; ou en délaissant les hommes, il regardera droit au Seigneur. La chose certes est ainsi, que la foy Chrestienne ne doit point estre fondee sur le tesmoignage des hommes, ni appuyee par opinions douteuses, ni mesme soutenue par humaine authorité : mais engravee en nos cœurs par le doigt de Dieu vivant : de sorte que nulle seduction d'erreur la puisse effacer et aneantir. Celuy donc n'a rien de Christ, qui n'a en soy ces principes et commencemens. C'est à savoir, qu'il est un Dieu, illuminant nos pensees pour cognoistre sa verité : laquelle il signe et scelle en nos cœurs par son Esprit, confermant et asseurant nos consciences par le certain tesmoignage d'iceluy. Ceste-ci est la ferme et pleine certitude (à parler proprement) à nous tant recommandee par sainct Paul. Laquelle, tout ainsi qu'elle nous rend asseurez sans avoir doute ou deffiance aucune : aussi pareillement elle n'est en suspens ou vacillante entre les altercations des hommes, savoir à quelle partie elle adherera plustost. Mais encores que tout le monde luy contrariast : ce neantmoins elle demeure ferme et stable en son opinion. De là vient et procede la puissance de juger que nous attribuons à l'Eglise : laquelle nous voulons luy estre inviolablement gardee. Car combien que le monde s'esmeuve et se trouble par diversitez d'opinions : ce nonobstant l'ame fidele n'est jamais tellement delaissee, qu'elle ne suive toujours le droit chemin à salut. Toutesfois je ne veux point ici

imaginer une foy tant parfaite, laquelle ne puisse jamais errer ni faillir en l'election du bien et du mal : ou feindre et songer une repugnance et contumace, laquelle, comme ayant preeminence et superiorité, mesprise et rejette tous hommes, sans s'arrester au jugement de personne, et sans faire difference entre le savant et l'ignorant : mais plustost je confesse que ceux mesmes qui ont la conscience plus pure et devote, ne parviennent pas à l'intelligence de tous les mysteres de Dieu : ains le plus souvent ès choses plus evidentes, ils ne voyent goutte. Et ce par la providence du Seigneur, à fin qu'ils s'accoustument à toute modestie et submission d'esprit. D'avantage je confesse iceux avoir en telle reputation et estime toutes gens de bien, et par plus fort l'Eglise, qu'ils ne se sépareront que bien envis d'un homme qu'ils cognoistront avoir la vraye intelligence de Christ et de sa parolle. De sorte qu'ils aiment mieux demeurer quelquefois suspens en leur jugement : que légèrement entrer en dissention. Je maintien seulement ceci, que cependant qu'ils s'arresteront à la parolle de Dieu, ils ne seront jamais si surprins, qu'ils soyent tirez jusqu'à perdition : et que la verité de la parolle leur est si certaine et manifeste, que ni les Anges, ni les hommes ne les pourroient divertir d'icelle. Par quoy laissons aller ceste frivole simplicité, que tu dis estre bienseante aux rudes et ignorans, de regarder tant à ces savans personnages, et s'arrester à leur délibération. Car outre ce que nulle persuasion de religion, tant obstinee qu'on voudra, qui se repose ailleurs qu'en Dieu, ne merite pas le nom de foy : qui sera celuy qui appellera foy une je ne say quelle douteuse opinion, laquelle non seulement n'est pas aisement extorquee par art diabolique, mais aussi flotte et vacille de soy-mesme, selon le changement du temps, de laquelle à peine l'on ne peut esperer autre fin, sinon que finalement elle se perde et evanouisse De ce que tu nous accuses faussement contre ce tu sais, qu'en rejetant ce joug tyrannique, nous n'avons eu autre consideration, fors de nous lascher la bride, e mettre en une licence desreiglee, voire delaissee par nous (Dieu le sait) toute cogitation de la vie future; soit assis jugement sur la comparaison de vostre vie à la nostre. Certainement nous sommes pecheurs, et vices abondent en nous, et beaucoup, nous tombons plus que trop souvent, et defaillons grandement : toutesfois honte et vergongne me retiennent de m'oser glorifier (autant que la verité le permet) de combien sommes meilleurs que vous, et en tous endroits. Si d'aventure tu n'en voulois excepter Rome, ce très beau sanctuaire de toute saincteté, laquelle mise hors des gons, et les barrieres de droite discipline rompues, toute honnesteté foulée aux pieds, s'est tant débordée en toutes sortes de meschancetez, qu'à grand peine tel exemple d'abomination n'a jamais esté. Je croy qu'il faudroit submettre nostre vie à tant de perils et dangers : à fin qu'à l'exemple d'icelle, ne fussions contraints à une plus severe et estroite continence.

De nous, nous ne refusons point que la discipline establie par les anciens canons, ne soit aujourd'hui receue, et que diligemment et de bonne foy elle soit maintenue et gardee. Ains au contraire avons toujours attesté, que la miserable ruine de

l'Eglise ne provenoit d'ailleurs, si non que par les superfeluitez trop licencieuses, avoit perdu toutes ses forces et vigueur, et estoit demouree comme toute enervee. Car il est necessaire, que le corps de l'Eglise, pour le rendre bien uni, soit lié ensemble de discipline : tout ainsi comme un corps est renforcé de nerfs. Mais je vous prie, comment est-elle reveree, ou desiree entre vous autres ? Où sont ces anciens canons, par lesquels les Evesques et Prestres estoyent retenus, comme avec un mors, en leur devoir et office ? Comment sont esleus iceux Evesques entre vous ? Par quelle probation ? par quel examen ? par quelle diligence ? par quelle prevoyance ? Comment sont-ils instituez au devoir de leur estat ? par quel moyen ? par quelle religion ? On les fait jurer seulement par manieres d'acquit, qu'ils exerceront l'office de l'asteur. Mais non point (ainsi qu'il appert) à autre fin, si non pour les rendre outre les autres meschancetez, perjures. Pour ce donc qu'en prenant, ainsi comme par force, les charges de l'Eglise : il leur semble bien avoir une puissance, qui n'est astreinte à loy aucune : et pensent que par tel pouvoir toutes choses leur soyent permises. Tellement qu'il est facile à croire, qu'entre les pyrates et escumeurs de mer, brigans et larrons y ait meilleure police, et que les loix y sont mieux observees, que non pas entre tous ceux de vostre estat. Et pour ce que en la fin tu nous as citez comme criminels devant le siege judicial de Dieu, induisant quelque personne pour defendre nostre cause : de moy je ne crains de t'y rappeler. En ce que touche la doctrine, nostre conscience en est tant asseuree, qu'elle ne craint celuy Juge Celeste ; duquel elle sait certainement icelle estre descendue. Et si ne s'arreste point à ces petites railleries, où tu t'es voulu esbatre, toutesfois assez mal à propos. Car est-il rien plus importun, qu'apres estre venu devant la face de Dieu, inventer je ne say quelles sottises, et nous forger là une defense peu idoine, laquelle deschoit incontinent ? Toutes fois et quantes que ce jour-là entre dans la memoire des cœurs Chrestiens : ils tombent en une plus grande reverence, qu'il leur soit loisible de se railler ains oyseusement. Omises donc telles delices, considerons un peu ce jour-la, à l'attente duquel les courages des hommes doivent toujours estre arrestez : et nous souvienne, qu'il n'est point tant desirable aux fideles, qu'il ne doive à bon droit estre craint et formidable aux prophanes et meschans comptenteurs de Dieu. Dressons les aureilles à ce son de trompette, que les cendres mesmes des morts orront de leurs sepulchres. Addressons nos cœurs et nos pensees à ce Juge, qui par la seule resplendissance de sa face, descouvrira tout ce qui est caché en tenebres, et manifestera tous les secrets du cœur humain, et par le seul Esprit de sa bouche il confondra tous les iniques. Or maintenant, advises comme tu respondras à bon escient pour toy et pour les tiens : car de nostre cause, d'autant qu'elle est fondee sur la verité de Dieu, elle ne sera point despourvue de bonne et juste defense. De nos personnes, je m'en tais, desquelles le salut ne sera point constitué en advocassage et plaiderie : mais bien en humble confession et suppliante priere. Mais quant à la cause du ministere, il n'y aura celuy d'entre

nous, qui ne puisse parler pour soy comme il s'en suit : De ma part, Seigneur, j'ai experimenté combien il est difficile et grief de soutenir envers les hommes l'accusation envieuse dont j'estoye oppresse sur terre : mais de la mesme confiance dont j'ay tousjours provoque et appelé devant ton tribunal, de celle-la mesme je comparois maintenant devant toy : sachant regner en ton jugement la verite : sous la confiance de laquelle, me parforçant, j'ay premierement ose entreprendre et peu parfaire (estant garni de son instruction) tout ce qui a esté par moy fait en ton Eglise. Ils m'ont accusé de deux crimes tres griefs : savoir est, d'heresie, et de schisme. Mais ils reputent heresie, que j'aye ose contredire aux constitutions receues entr'eux. Qu'eusse-je fait ? J'oyoye de ta bouche, qu'il n'est point d'autre lumiere de verite, pour conduire nos ames en la voye de vie, que celle qui estoit allumee de ta parolle. J'oyoye tout ce estre vanite, que l'humain esprit aventoit de soy-mesme, quant à ta majesté, veneration de ton nom, et mystere de la religion. Je cognossoye que si les doctrines inventees en la cervelle des hommes, estoyent semees en l'Eglise au lieu de ta parolle, ce estre une trop sacrilege outrecuidance. Et certainement quand je tournoye mon regard vers les hommes : toutes choses m'y apparoissoyent contraires. Ceux qui estoyent receus pour superintendans de la foy, n'entendoyent point ta parolle, et ne s'en soucioyent pas beaucoup. Ils circonvenoyent et abusoyent le menu peuple d'estrangeres constitutions seulement, et se mocquoyent de luy par je ne say quelles baveries. Auquel peuple la plus grande veneration de ta parolle estoit, la reverer de loin, comme une chose, à laquelle on n'a point d'accez : et cependant s'abstenir de toute l'inquisition d'icelle. Et estoit advenu tant par ceste paresseuse bestise des Pasteurs, comme par la stupidité du peuple : que tout estoit plein de pernicieuses erreurs, mensonges et superstitions. Bien te nommoyent-ils un Dieu : mais transferans ailleurs la gloire que tu t'es appropriee, ils se forgeoyent et avoyent autant de dieux, comme ils en vouloyent adorer pour Saincts et Patrons. Ton Christ aussi estoit bien adoré pour Dieu, et retenoit le nom de Sauveur : mais de la part qu'il devoit estre principalement honoré, il estoit quasi sans gloire. Car despouillé de sa vertu et puissance, estoit caché en la trouppe des Saincts, comme un autre du commun. Il n'y avoit celuy qui veritablement estimast ce sacrifice estre seul, lequel il t'offrit en la croix, et par lequel il nous reconcilia à toy. Nul ne pensoit, voire à peine songeoit-il, à sa sacrificature eternelle, ni à l'intercession et mediation dependante d'icelle. Nul n'estoit qui se reposast en sa seule justice. Au regard de la confidence de salut qui commandee et fondee en ta parolle : elle estoit presque esvanouye. Mais au contraire ceci estoit receu comme pour chose certaine, que si quelqu'un garni de ta benignité et de la justice de ton Fils, concevoit en soy une certaine et asseuree esperance de salut : cela luy estoit attribué à une folle arrogance, et (comme ils disoyent) temeraire presomption. Il y avoit plusieurs mauvaises opinions qui subvertissoyent de fons en comble, les premieres constitutions de la doctrine que tu nous as baillee par

ta parolle. La saine intelligence du Baptesme, et de ta saincte Cene, estoit corrompue de plusieurs mensonges. Et d'avantage, comme tous missent leur fiance ès bonnes œuvres (non sans offenser griefvement ta misericorde) et qu'ils se parforçassent meriter ta grace par icelles, acquerir ta justice, purger leurs pechez, et te satisfaire (toutes lesquelles choses effacent et aneantissent la vertu de la croix de Christ) neantmoins ne cognoissoyent point quelles estoyent les bonnes œuvres. Car comme s'ils n'eussent point esté instituez par ta loy à la justice : ils s'estoyent forgé plusieurs inutiles sottises, pour t'avoir proprice et favorable : esquelles ils se complaisoyent tant, qu'ils en mesprisoyent quasi la reigle de la vraye justice, que tu nous a commandee par ta loy. Et avoyent les traditions humaines tant obtenu de puissance, que si du tout elles n'avoyent osté la fiance qu'on a en tes commandemens : pour le moins elles avoyent diminué grandement leur authorité. Mais, ô Seigneur, tu m'as illuminé par la clarte de ton Esprit, pour y penser : tu as mis devant moy ta parolle, comme une torche, pour me donner à cognoistre combien ces choses sont meschantes et pernicieuses : finalement tu as touché mon cœur, à fin que justement et à bon droict je les eusse en abomination. Quant est de te rendre la raison de la doctrine, tu vois ce qu'en porte ma conscience : c'est à dire, que je n'aye jamais deliberé de sortir hors des limites, que je cognoissoye avoir esté constituez à tes serviteurs. Cela donc que je n'aye point douté avoir apprins de ta bouche, je l'ay bien voulu distribuer fidelement à l'Eglise. Et si est certain vrayement, que j'aye principalement tendu à ce, et y ay fort travaillé : savoir est, que la gloire de ta bonté et justice apparust tres claire, les nuées qui auparavant la couvroyent, dechassées et deffaites : et que les vertus et benefices de ton Christ, reluysissent pleinement, tous desguisemens ostez Car je pensoye bien qu'il n'estoit trop raisonnable, que celles choses demeurassent en tenebres : pour auxquelles penser et repenser nous estions nais. Et si ne pensoye pas qu'il fallust monstrer escharsement ni à la legere icelles choses : à la grandeur desquelles toute oraison est par trop inferieure : et si ne craignoye point de retenir longuement les hommes en icelles : où du tout gisoit leur salut. Car il est impossible que ceste parolle de Dieu nous seust tromper laquelle nous dit, Ceste estre la vie eternelle, te cognoistre vray Dieu, et celuy que tu as envoyé, Jesus Christ.

Au regard de ce qu'ils m'ont objecté, que je me suis separé de l'Eglise, en cela ne m'en sens rien coulpable. Si d'avanture celuy ne doit estre reputé pour traitre, lequel voyant les souldars espars et escartez, vagans çà et là, et delaissans leurs rangs, esleve l'enseigne de capitaine, et les rappelle et remet en leur ordre. Car tous les tiens, Seigneur, estoyent tellement esgarez, que non seulement ils ne pouvoyent entendre ce qu'on leur commandoit ; mais aussi il sembloit qu'ils eussent mis en oubli, et leur capitaine, et la bataille, et le serment qu'ils y avoyent fait. Et moy, pour les retirer d'un tel erreur, n'ay point mis au vent une estrangere enseigne : mais celuy tien noble estendart, qu'il nous est necessaire de suy-

vre, si nous voulons estre enroulez au nombre de ton peuple. En cest endroit, ceux qui devoyent retenir lesdits souldars en leur ordre, et qui les avoyent tirez en erreur, ont mis les mains sur moy : et pour ce que constamment je persistoye, ils m'ont resisté avec grande violence. Et là ont commencé griefvement à se mutiner : tant que le combat s'est enflammé, jusques à rompre l'union. Mais de quel costé soit la faute et coulpe : c'est maintenant à toy, Seigneur, de le dire et prononcer. De ma part, j'ay toujours monstré en parolles et en faicts, quel desir j'avoye à union et concorde : toutesfois j'entendoye celle union de l'Eglise, qui prend son commencement de toy, et finit en toy-mesme. Car toutesfois et quantes que tu nous as commandé icelle paix et union, tu t'es declairé quant et quant estre le seul lien pour la conserver et maintenir Quant à moy, si j'eusse voulu avoir paix avec ceux, qui se vantoyent estre les premiers en l'Eglise, et piliers de la foy, il la m'eust fallu acheter par l'abnegation de ta verité. Mais il m'a bien semblé me devoir plustost soumettre à tous les dangers du monde, que condescendre à une si exécrable paction Car ton Christ mesme nous a annoncé, que si le ciel se devoit entremesler avec la terre, il falloit toutesfois que ta parolle demourast eternellement Or ne pensoy-je pas que pour avoir la guerre à tels seigneurs, j'en fusse pourtant en discord avec ton Eglise. Car tu nous avois bien avertis, tant par ton Fils comme par ses Apostres : qu'aucuns s'esleveroyent avec lesquels nullement il ne faudroit consentir. Ce n'estoit point des hommes estrangers, dont il avoit predit qu'ils seroyent loups ravissans et faux prophetes : mais de ceux-là mesmes qui se porteroyent pour Pasteurs, me commandant de me donner garde d'iceux. Quand donc il commandoit que je m'en donnasse garde, eusse-je presté la main ? Et tes Apostres nous denonçoyent, qu'il n'estoit point de plus mortels ennemis en ton Eglise, que ceux qui estoyent du milieu du corps, couverts du tiltre de Pasteurs. Et pourquoy eusse-je craint de me separer de ceux que tes Apostres me disoyent devoir estre reputez pour tes ennemis? Journellement je regardoye les exemples de tes Prophetes, lesquels je voyoye avoir eu tant de contentions avec les sacrificateurs et faux prophetes de leur temps, qui certes (ainsi qu'il appert) estoyent les premiers de l'Eglise au peuple d'Israel. Mais toutesfois, on ne tient pas tes Prophetes pour scismatiques : combien que pour redresser le service de Dieu quasi ruiné, ils n'ayent point cedé aux autres, qui leur repugnoyent à grand'force. Ils demeuroyent donc en la vraye union de l'Eglise, jaçoit ce qu'ils fussent maudits de grandes maledictions par les iniques sacrificateurs : et qu'ils fussent reputez indignes d'estre comprins au nombre, non pas des Saincts, mais aussi des hommes. Moy donc, confirmé à leur exemple, je persistoy tellement à ce propos, que ni leurs menaces, ni leurs denonciations, par lesquelles ils me denonçoyent scismatique, ne m'estonnerent aucunement : que toujours constamment et ermement n'aye resisté à ceux qui sous ombre de Pasteurs, oppressoyent plus que tyranniquement ta povre Eglise Car je sentoye bien en moy quel desir j'avoye à l'union d'icelle : pourveu que ta verité fust le lien de telle concorde. Des

esmotions qui en sont ensuyvies, comme elles n'ont point esté excitées par moy, ainsi ne me les doit-on point imputer. Tu sais bien, Seigneur, et la chose mesme le tesmoigne entre les hommes, comme je n'ay cerché autre chose, sinon que par ta parolle toute controversie fust appaisee : à fin que par une conjonction d'esprit, toutes les deux parties tendissent à l'amplification et establissement de ton Royaume. Tu sais aussi que je n'ay point refusé, voire au danger de ma teste (s'il se trouvoit que je me fusse esmeu en vain), que la paix fust remise en l'Eglise. Mais que faisoyent nos adversaires ? Ne couroyent-ils pas tout soudain et furieusement au feu, au gibet et aux espees ? N'estimoyent-ils pas que leur seul recours estoit aux armes et à la cruauté ? N'incitoyent-ils pas gens de tous estats à ceste mesme rage ? Ne rejetoyent-ils pas toutes conditions de paix ? Dont il est advenu que la chose, qui sans cela se pouvoit amiablement appaiser, s'est allumee, et est parvenue jusqu'à une telle guerre. Et combien qu'une si grande perturbation de choses il y ait eu plusieurs opinions : je suys toutesfois maintenant delivré de toute crainte, puisque nous sommes devant ton siége judicial, là où equité conjointe à verité, ne peut juger que selon innocence.

Voylà, Sadolet, la defense de nostre cause, non pas celle que pour nous charger, tu as voulu inventer, mais celle que toutes gens de bien pour le present cognoissent estre veritable : et laquelle en ce jour-là apparoistra clairement à toutes creatures. Et quant est de ceux lesquels enseignez par nostre predication viendront avec nous pour ce mesme affaire, ils auront bien que dire pour soy : car chacun d'eux aura toute preste la defense qui s'ensuit. Quant est à moy, Seigneur, j'ay tousjours confessé publiquement la foy Chrestienne, comme je l'avoye apprinse dès ma jeunesse : de laquelle je n'ay point eu du commencement autre cognoissance que celle qui pour lors estoit communément observee. Ta parolle, qui devoit reluire comme une lampe à ton peuple universel, nous estoit ostee, ou pour le moins cachée. Et afin que personne n'en desirast cognoissance plus claire, ceste persuasion estoit entree en l'entendement d'un chacun : qu'il estoit trop meilleur que l'inquisition de celle divine et secrete philosophie, fust commise à peu de gens, auxquels l'on en demandast les responses et oracles : et que le peuple n'en devoit point avoir plus haute intelligence, mais seulement se soumettre à l'obeissance de l'Eglise. Et si estoyent tels les enseignemens que l'on m'avoit donnez au commencement, qu'ils ne m'instituoyent point assez au droit service de ta Deité, et ne me donnoyent point assez suffisante entree à une certaine esperance de salut : et ne m'adressoient point bien au devoir d'une vie Chrestienne. Bien avoy-je apprins d'adorer toy seul pour mon Dieu : mais d'autant que j'ignoroye la vraye raison de ton adoration, je trebuchoye tout soudain en y entrant. Bien croyoy-je, comme l'on m'avoit enseigné, que par la mort de ton Fils j'estoye rachete de l'obligation de mort éternelle : mais j'imaginoye ceste redemption estre telle, que sa vertu ne parvinst aucunement jusques à moy. Bien attendoye-je le jour à venir de la resurrection ; mais j'avoye sa souvenance en abomination, comme

d'une chose malheureuse. Et n'estoit point ceste intelligence controuvee en mon cerveau particulierement : ains l'avoye apprinse de la doctrine, qui pour lors communément estoit preschee par les maistres et docteurs du peuple Chrestien. Lesquels preschoyent bien ta clemence envers les hommes, mais seulement envers ceux qui se rendoyent dignes d'icelle. Finalement ils mettoyent si grande dignité en la justice des œuvres : que celuy seulement estoit reçu en grace, qui par ses œuvres se seroit reconcilié à toy. Cependant ne se taisoyent point entre deux de dire, que nous estions tous miserables pecheurs, qui tombions souventesfois par infirmité de la chair En apres ils disoyent que ta misericorde estoit à tous le commun port de salut : mais pour icelle obtenir, ils ne donnoyent autre moyen, sinon de satisfaire pour nos pechez. Et lors telle satisfaction nous estoit enjointe : premierement qu'après avoir confessé tous nos pechez à un prestre, humblement nous en demandissions pardon et absolution. Item, que par bonnes œuvres nous effacissions vers toy la memoire d'iceux, finalement, pour suppleer ce qui nous defailloit, que nous y adjoustissions sacrifices et solennelles purgations. Et pourtant que tu estois un juge rigoureux, vengeant severement l'iniquité : ils monstroyent combien espouvantable devoit estre ton regard. Pour ce commandoyent-ils, que l'on s'adressast premierement aux Saincts : à ce que par leur intercession, tu nous fusses rendu et fait propice et exorable. Et comme j'eusse accompli toutes ces choses tellement quellement, que je m'y confiasse quelque peu : si estoy-je toutesfois bien esloigné d'une certaine tranquillité de conscience. Car toutesfois et quantes que je descendoye en moy, ou que j'eslevoye le cœur à toy, une si extreme horreur me surprenoit, qu'il n'estoit ni purifications, ni satisfactions qui m'en peussent aucunement guerir. Et tant plus je me consideroye de près de tant plus aigres aiguillons estoit ma conscience pressee : tellement qu'il ne me demouroit autre soulas ni confort, sinon de me tromper moy-mesme en m'oubliant. Mais pour-ce que rien ne s'offroit de meilleur, je poursuivoie tousjours le train que j'avoye commencé : quand cependant il s'est eslevé une bien autre forme de doctrine · non pas pour nous destourner de la profession chrestienne, mais pour la reduire elle-mesme en sa propre source, et pour la restituer, comme emondee de toute ordure, en sa pureté. Mais moy offensé de cette nouveauté, à grand'peine ai-je voulu prester l'aureille : et si confesse qu'au commencement j'y ay vaillamment et courageusement resisté. Car (comme les hommes sont naturellement obstinez et opiniastres à maintenir l'institution qu'ils ont une fois reçeuë) il me faschoit bien de confesser que toute ma vie j'eusse esté nourri en erreur et ignorance. Et mesmement une chose y avoit, qui me gardoit de croire ces gens-là : c'estoit la reverence de l'Eglise. Mais après que j'eu ouvert quelquefois les aureilles, et souffert d'estre enseigné : je cognu bien que telle crainte, que la majesté de l'Eglise ne fust diminuee, estoit vaine et superflue. Car ils monstroyent qu'il y avoit bien grande difference, entre se departir et abandonner l'Eglise, et se travailler à corriger les vices, dont

l'Eglise mesme est souillée et contaminée. De l'Eglise, ils en parloyent honorablement : et monstroyent bien que leur principale intention estoit l'union d'icelle. Et à fin qu'ils ne semblassent vouloir controuver aucune chose fausse sous le nom de l'Eglise, ils monstroyent la chose n'estre point estrange, que les antechrists obtinssent en icelle le lieu des Pasteurs, sur quoy ils nous donnoyent plusiours exemples, par lesquels il apparoissoit clairement, iceux ne tendre à autre fin, sinon à l'edification de l'Eglise : et qu'en cela ils avoyent semblable cause avec plusieurs serviteurs de Jesus Christ, que nous autres tenons au nombre des Saincts. De ce que si librement et ouvertement ils parloyent contre le Pape de Rome, tenu et respecté pour vicaire de Christ, successeur de sainct Pierre, et pour chef de l'Eglise, ils en rendoyent ceste raison : c'est à savoir, que tels tiltres n'estoyent que vains epouvantemens : par lesquels il n'estoit point expedient d'ainsi esblouir les yeux des fideles, qu'ils n'osassent regarder et discerner la chose au vray. Et qu'iceluy s'estoit eslevé à une telle hauteur et magnificence, lorsque le monde estoit oppressé comme d'un profond dormir d'ignorance et esblouissement : que certes ni par la bouche de Dieu, ni par une legitime vocation de l'Eglise, n'avoit point esté constitué prince et chef d'icelle : mais de sa propre authorité et seul vouloir, soy-mesme s'estoit esleu. D'avantage, que la tyrannie par laquelle il oppressoit le peuple, n'estoit aucunement à souffrir : si nous voulions que le Royaume de Christ demeurast sauf et entier entre nous. Si ne leur defailloyent point pourtant tres fortes raisons : par lesquelles ils confirmoyent toutes ces choses En premier lieu ils refutoyent clairement tout ce que l'on souloit lors alleguer pour establir la principauté du Pape. Et apres luy avoir en ce point osté tous ses fondemens, ils demolissoyent aussi par la parolle de Dieu sa tant grande hautesse. Tellement que l'affaire estoit venue jusques là, qu'il estoit commun et tout clair, tant aux savans qu'aux ignorans : que le vray ordre de l'Eglise fust lors tout perdu, les clefs (sous lesquelles est contenu l'ordre ecclesiastique, mauvaisement adulterees, la liberté Chrestienne renversee, et le royaume de Christ totalement prosterné, lorsque ceste principauté fust eslevee. Si avoyent d'avantage ces nouveaux predicateurs de quoy esguillonner ma conscience : à ce que comme assuré, je ne fisse point l'endormi à leurs institutions, comme si elles ne m'appartinssent en rien : disans qu'il s'en faut beaucoup, que l'on puisse trouver vers toy excuse à une faute volontaire : veu que celuy mesmement, qui par ignorance est seduit du droit chemin, ne demeure point impuni de sa faute. Ce qu'ils prouvoyent par le tesmoignage de ton Fils, qui dit : Si un aveugle meine un autre aveugle, tous deux tombent dedans la fosse. Et lorsque mon esprit s'est appareillé à estre vrayement attentif, j'ay commencé à cognoistre, comme qui m'eust apporté la lumiere, en quel bourbier d'erreurs je m'estoye veautré et souillé, et de combien de bouës et macules je m'estoye honny. Moy donc (selon mon devoir) estant vehementement consterné et esperdu pour la misere, en laquelle j'estoye tombé : et plus encore pour la cognoissance de la mort éternelle, qui m'estoit

prochaine : je n'ay rien estimé m'estre plus nécessaire, apres avoir condamné en pleurs et gemissemens ma façon de vivre passee, que de me rendre et retirer en la tienne. Maintenant donc, Seigneur, que reste-il à moy povre miserable : sinon t'offrir pour toutes defenses mon humble supplication, que tu ne veuilles me mettre en conte celuy tant horrible abandonnement et esloignement de ta parolle, duquel par ta benignité merveilleuse, tu m'as une fois retiré ?

Or fay maintenant comparaison (si bon te semble), Sadolet, de ceste action, à celle que tu as assignee à ton simple homme. Ce sera bien de merveilles si tu doutes, laquelle des deux tu prefereras à l'autre Car sans point de faute, le salut de ce uy est en grand danger : duquel la defense n'est tournee ni soustenue sur autre gout, sinon de dire, qu'il aura constamment gardé la religion qui lui auroit esté baillee par ses ayeux et predecesseurs Les Juifs, Turcs et Sarrazins par ceste raison eschapperoyent le jugement de Dieu. Soit donc rejettee ceste vaine tergiversation de devant le tribunal, qui sera dressé, non pour approuver l'authorité des hommes : mais pour maintenir la verité d'un seul Dieu : l'universelle chair de fausseté et de mensonge condamnee. Que si je vouloye user de baveries comme toy, quelle image pourroy-je peindre, je ne di point d'un Pape, ou d'un Cardinal, ou bien de quelconque autre venerable Prelat de vostre faction, (tous lesquels quasi tu sais tres bien de quelle couleur ils peuvent estre depeints, encores par un homme qui ne seroit pas trop ingenieux) mais bien de quelque docteur, voire le plus exquis de tous les vostres ? Certes il ne me seroit ja besoin, pour la condamnation d'iceluy, d'aucunes conjectures douteuses, ou de luy intenter faux crimes : car il s'en trouveroit d'assez certains et suffisamment prouvez, desquels il seroit par trop chargé. Mais à fin que je ne semble point ensuyvre ce que je reprens en toy : je me deporteray de telle façon de faire. Je les prieray tant seulement, de retourner quelquefois à soy : et de penser et repenser en eux-mesmes combien fidelement ils repaissent le peuple Chrestien, auquel on ne peut bailler autre pain, que la parolle de son Dieu. Et qu'ils ne se complaisent point trop en ce qu'au grand adveu et consentement du peuple, ils jouent maintenant leurs personnages : car encores ils ne sont point parvenus à la conclusion : en laquelle certes ils n'auront pas l'eschaffaut à commandement, pour y vendre sans danger leurs happelourdes, et abuser les consciences fideles par leurs tromperies et inventions : mais demeureront en estre, ou certes ils tomberont, par la seule volonté de Dieu : le jugement duquel dependra, non point de la voix et faveur du peuple, mais de sa seule equité immuable. Et ne s'enquerra pas seulement des faits exterieurs, ains aussi jugera de la syncerité ou malice interieure du cœur. Je ne veux pas juger de tous universellement. Toutesfois, qui est celuy d'entr'eux, quand il est question de batailler contre nous, qui n'ait ce remords de conscience, qu'en ce faisant, il travaille plus pour les hommes que pour Dieu ? Or comme ainsi soit, que par toute ton epistre tu nous traittes trop inhumainement : toutesfois en la derniere clause à pleine bouche tu espanches tout

le venin de ta malignité contre nous. Et combien que telles injures ne nous touchent en rien, et que nous y avons par ci-devant en partie respondu, di moy, je te prie, de quoy t'est-il souvenu, de nous reprocher encore l'avarice ? Estimes-tu que les nostres ayent esté si hebetez, que du premier commencement ils ne cogneussent bien le chemin qu'ils entreprenoyent, repugner totalement à gain et à profit charnel ? Ou bien en reprenant et blasmant vostre avarice, ne voyoyent-ils point que par cela ils estoyent necessai.ement contraints de vivre continemment et raisonnablement, s'ils ne vouloyent mesme se faire mocquer aux petits enfans ? Quand ils monstroyent, que par meilleur moyen on ne la sauroit corriger, qu'en despouillant les Pasteurs de ceste abondance et superfluite de richesses : à fin qu'estant deschargez d'icelle, ils eussent plus grand soin de l'Eglise : ne se fermoyent-ils pas eux-mesmes le chemin, pour parvenir à richesses et abondauce de biens ? Car quelles richesses y avoit-il lors, auxquelles ils peussent aspirer ? Quoy ? N'estoit-ce pas le plus facile et plus court chemin pour parvenir aux richesses et honneurs, d'accepter incontinent du commencement les pactions et conditions offertes par vous ? Vostre Pape, de quelle somme eust-il lors rachetté le silence de plusieurs : et de combien le rachetteroit-il encores aujourd'hui ? Pourquoy, s'ils avoyent la moindre envie du monde de s'enrichir, aimeroyent-ils mieux demeurer povres perpetuellement (leur estant ostee toute esperance d'accroistre leur bien) que soy faire riches en un moment, sans grande difficulté ? Mais, par aventure, ambition les retient. Encores ne voy-je point pour quelle occasion tu nous as donné ceste atteinte : veu que ceux qui premierement ont attenté cest affaire, n'ont peu esperer autre chose, sinon que d'estre honteusement respuez et rejettez de tout le monde : et ceux qui sont venus apres, sachans et voulans, se sont exposez aux contumelies et opprobres innumerables d'un chacun Mais, où sont ces tromperies et malices intestines ? Il ne s'en trouve certes en nous aucun souspeçon. Parles en donc plustost en vostre sainct college : la où elles sont tous les jours demenees. De telles calomnies, pour ce que je tens à faire fin : je suis contraint me deporter. Au regard de ce que voulans tout entreprendre et faire à nostre teste, nous n'avons trouvé un seul personnage en toute l'Eglise que nous estimissions digne de foy : nous avons jà assez monstré, que ce ne sont que calomnies Car encores que nous establissions la parolle de Dieu par dessus tout jugement humain : et que nous ayons finalement accordé une certaine authorité estre laissée aux Conciles, et Saincts Peres, pourveu qu'ils soyent conformes à la reigle d'icelle : si n'estimons-nous pourtant iceux Conciles et Peres dignes que de l'honneur et lieu, qu'ils doyvent raisonnablement tenir sous Christ. Mais le plus enorme de tous les crimes que tu nous imputes : c'est, que nous nous sommes efforcez de dissiper et mettre en pieces l'espouse de Jesus Christ Si cela estoit vray, nous serions à bon droit estimez par toy et par le monde universel, comme gens perdus Toutesfois je ne recevray point le crime estre en nous, si d'advanture tu ne maintiens l'es-

pouse de Christ estre deschiree par ceux-la qui desirent la rendre chaste vierge à Christ : qui sont sollicitez d'une saincte jalousie, de la luy conserver entiere : qui corrompue par plusieurs maquerelages, la revoquent à la foy maritale : et qui finalement ne craignent point de prendre debat à tous les adulteres, qu'ils auront cogneus tascher à corrompre sa pudicité. Et qu'avons-nous fait autre chose ? La pudicité de l'Eglise n'estoit-elle pas corrompue, et qui plus est, violee de doctrines estrangeres et peregrines constitutions par gens de vostre faction ? N'avoit-elle pas esté violemment prostituee de vous, par innumerables superstitions ? N'estoit-elle pas coinquinee de ceste tres-orde maniere d'adultere : savoir est, de l'adoration des images ? Ouy da : pour ce que nous n'avons point souffert que le tres sainct et sacré reposoir et chambre nuptiale de Christ fust ainsi mocquee par vous : on nous accuse d'avoir desmembré son espouse. Mais moy je di, que ceste laceration, dont tu nous accuses faussement, est plus que manifeste entre vous, et non point en l'Eglise seulement, mais en Jesus Christ mesme : lequel on voit par vous estre miserablement decouppé. Comme donc s'adjoindra l'Eglise à son Espoux : lequel elle ne peut avoir sain et entier ? Mais où est la santé de Christ, quand la gloire de sa justice, sainctete et sapience est ailleurs transferee ? Voire, mais devant que la guerre fust allumee par nous, toutes choses estoyent bien pacifiques et tranquilles. Certainement la paresse des Pasteurs, et l'estonnement et sottise du peuple avoyent fait, qu'entr'eux il n'y avoit presque nuls differens touchant la religion. Mais ès escoles, en quelles obstinations disputoyent les sophistes ? Parquoy tu n'as pas grande occasion de dire que vostre regne fust si paisible : veu que le repos n'y a point esté, sinon pour ce que Christ estoit teu, et presque mis en oubli. Bien confesse-je qu'après que l'Evangile s'est nouvellement apparu, plusieurs grandes contentions se sont eschauffees, dont il n'estoit nouvelles auparavant. Toutesfois ce seroit à tort, si on imputoit ces choses aux nostres : lesquels par tout le decours de leur action, n'ont cerché autre chose, sinon qu'en restablissant la vraye religion, les Eglises qui estoyent dispersees et divisees par discordes et dissentions, fussent rassemblees en une bonne et entiere union. Et à fin que je ne raconte les choses vieilles : est-il chose qu'encores n'agueres ils ayent refusé, pourveu que la paix fust remise en l'Eglise ? Mais ils essayent toutes choses en vain : quand vous autres vous parforcez à l'encontre. Car d'autant qu'ils demandent une paix, avec laquelle le Royaume de Christ florisse : et que vous autres estimez, tout ce qui est gaigné à Christ estre perdu pour vous : il ne se faut point esmerveiller si vous y resistez de tout vostre pouvoir. Et si avez des inventions, par lesquelles vous destruysez en un jour, tout ce qu'ils auront construict en plusieurs mois, pour la gloire de Christ Je ne t'opprimeray point de tant de parolles : car en un mot je peux despecher l'affaire. Les nostres se sont offerts à rendre raison de leur doctrine : et ne refuseront de ceder, s'ils sont vaincus par raisons. A qui tient-il maintenant, que l'Eglise ne jouysse d'une bonne paix, et de la lumiere de

la verité ? Va maintenant, et nous appelle séditieux, qui ne laissons point l'Eglise en repos. Or à fin que tu n'oubliasses rien qui peust servir pour rengreger nostre cause : pour ce que ces annees passees se sont levees plusieurs sectes, de ta grace, tu en rejettes sur nous toute la malvueillance : mais regarde bien en quelle equité, ou sous quelle couleur. Car si pour cela nous sommes dignes de haine : le nom Chrestien eust anciennement esté hay à bon droit par les infideles et mescreans. Ou cesse donc de nous tormenter et pourchasser en cest endroit : ou confesse ouvertement, qu'il faut oster la religion Chrestienne de la memoire des hommes, laquelle est cause de engendrer tant de tumultes et seditions au monde Parquoy ceci ne doit point nuire à nostre cause : que par tous moyens Satan se soit efforcé d'empescher l'ouvrage de Christ. Il estoit beaucoup plus convenable et necessaire à la chose, de regarder qui s'est employé à oppugner toutes ces sectes qui se sont eslevees. Or est-il certain, que cependant que vous autres dormiez en oisiveté : nous seuls avons soustenu tout ce gros fardeau. Face le Seigneur, Sadolet, que toy et les autres tiens entendiez quelque fois, qu'il n'est point d'autre bien de l'union ecclesiastique : sinon que Christ nostre Seigneur (qui nous a reconciliez à Dieu son pere) nous retire de ceste dissipation, en la societé de son corps : à fin qu'en telle sorte par sa seule Parolle et par son Esprit, nous soyons unis en un cœur et en une pensee. De Strasbourg, le premier jour de septembre, 1539.



(d)

LES AMÉNITÉS DE CALVIN ENVERS SES ADVERSAIRES.

CONTRE LES INJURES DE BALDVIN.

..... Et, miserable, de quoy est-ce que je te porteroye envie? Que penses-tu gagner en faisant une si folle comparaison, sinon que chacun te crachera en ta face vilaine........ Qu'il vienne donc et se vautrant en sa fiente, qu'il prenne plaisir à flairer sa puanteur, jusqu'a ce que se voyant en detestation à toutes manieres de gens, il demeure accablé et commence à apprendre que c'est de honte et compassion. *Opuscules*, pag. 1987.

CONTRE GABRIEL DE SACONAY.

Congratulation a un venerable prestre touchant la belle préface et mignonne dont il a remparé le livre du roy d'Angleterre.

Si on demande à Lyon un b... bien renommé, sa maison aura sans difficulté le premier lieu. Je ne parle point des danses impudiques et telles dissolutions que gens chastes et sévères appellent m.... Je dis simplement qu'il n'a pas sa porte moins ouverte à toutes paillardises et autres vilainies, que s'il en tenoit boutique avec enseigne pendue. Il fréquente force maisons pleines de vilainies, et en flaire la puanteur comme un chien de chasse, courant après comme si c'estoit une odeur bien suefve. S'il entre en quelques-unes plus honnestes et aucunement reiglees, il ne faut point à les infecter des souillures de sa paillardise. *Opusc.*, pag. 1822.

Quant à ce que messire Gabriel appelle d'estre facetieux en demandant où est la chasteté, les jeusnes et vigiles de Calvin, en voulant brocarder sottement, il monstre qu'il ne sait que c'est que facetie. Il seroit à désirer que les ennemis de

l'Evangile (je ne dis pas tels pourceaux que Saconay), mais ceux qui ont quelque belle monstre d'honnesteté, approchassent de ses vertus, lesquelles font crever de despit les plus furieux zélateurs de la papauté........ *Ibid*, pag. 1830.

Y aura-t-il quelqu'un qui laisse sa femme à garder à celui qui non seulement est un taureau bannier, mais aussi m... et corrupteur de la jeunesse?.. p. 1823.

Nous monstrons au doigt, qu'il n'y a point plus longue distance du ciel en terre que toute la racaille du clergé papal diffère d'avec les vrais ministres de Jesus-Christ. *Ibid.*, pag. 1829.

EXCUSE AUX FAUX NICODÉMITES.

Car comme un maistre fifi, après avoir longtemps exercé le mestier de remuer l'ordure, ne sent plus de mauvaise odeur, pour ce qu'il est devenu tout punais, et se mocque de ceux qui bouchent leur nez : pareillement ceux-ci estant par accoustumance endurcis à demeurer en leur ordure, pensent estre entre des roses, et se mocquent de ceux qui sont offensez de la puanteur, laquelle ils ne sentent pas. Et à fin de mener la comparaison tout outre, comme les maistres fifis, avec force aulx et ognons s'arment de contrepoison, à fin de repousser une puanteur par l'autre, semblablement ceux-ci, à fin de ne point flairer la mauvaise odeur de leur idolastrie, s'abreuvent de mauvaises excuses, et perverses, comme de viandes puantes et si fortes, qu'elles les empeschent de tout autre sentiment. Mais c'est une povre et malheureuse provision, quand on se rend stupide, pour ne point sentir son mal. *Opuscules.*

CONTRE MICHEL SERVET.

.... Or luy (Servet), comme s'il eust humé quelque poison pour le mettre en frénésie, se jette sur tous mes livres qu'il peut recouvrer, chargeant toutes les marges d'injures, comme un chien qui eust mors et rongé quelque pierre. Je n'en parle point pour colère ni despit; car pour en dire ce qui en est, c'estoit plustost matière de rire, quant à moy, pour ce qu'il n'y avoit nulle gravité d'homme de lettres, mais plustost il babillait en harengière. Voilà qui a esté cause que jamais je n'en ay fait semblant, et aussi mes amis familiers savent que jamais je ne m'en esmeu non plus que d'un hyn ha d'un asne. *Opuscules*, p. 1339.

SUR LA SEPTIÈME SESSION DU CONCILE DE TRENTE.

... Car je ne pense pas que depuis deux cents ans, les priviléges des universitez ayent fourni une seule église d'un bon pasteur. Que chacun parle pour le

lieu d'où il est, je say que nostre église de Noyon n'est remparée que de porteurs de sacs, de torche marmite, et telles gens qui savent autant de gouverner l'Eglise, comme un asne de chanter une bonne mélodie. *Opusc.*, pag. 1000.

LES ACTES DU CONCILE DE TRENTE AVEC LE REMÈDE CONTRE LA POISON.

... C'est aussi chose notoire que ces brigands (à savoir, prestres et moines), non seulement ont despendu ce qu'ils tenoyent à galifrer et faire grande chère, mais qu'ils l'ont dissipé en paillardises, en jeux de dez et cartes, en danses et momons, et autres semblables vilainies *Opuscules*, pag 897.

Que diray-je plus? Il faut que ces langues de rhétoriciens s'abandonnent à une impudence de p... depuis qu'elles sont vendues au plus offrant. *Ibid.*, pag. 905.

Ces pourceaux (Calvin parle des Pères du concile) tirent les mots en un sens tout contraire; c'est que nous ne sommes point confus en espérant, parce que nous aimons Dieu. Cependant si tost qu'ils ont routé du gosier, ils veulent que l'on reçoive le son qu'ils ont joté pour oracle. *Ibid.*, pag. 970.

CONTRE LE FRANC-ARBITRE, LIVRE DE PEGHIUS, DÉDIÉ AU CARDINAL SADOLET.

... Et que fait Péghius en prenant celui-là (saint Clément) pour un principal défenseur de sa cause, sinon que d'un pet il nous veut espouvanter et faire fuir. *Opuscules*, pag. 309.

LES ARTICLES DE LA SACRÉE FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS AVEC LE REMÈDE CONTRE LA POISON.

Que la congrégation de nos maistres soit l'Eglise, je le prouve. Car elle est semblable à l'arche de Noé; d'autant que c'est une multitude de toutes espèces de bestes. *Opuscules*, pag. 472.

BRÈVE EXPOSITION SUR L'ÉPISTRE DU PAPE PAUL TROISIÈME, ENVOYÉE A L'EMPEREUR CHARLES CINQUIÈME.

L'Antechrist romain nous appelle à soy sous prétexte de l'unité, et juge pour scismatiques ceux qui ne peuvent souffrir d'estre de leur bon gré attachez au joug de sa tyrannie.

.... Combien donc qu'il y ait à Rome un assez puant retrait de toutes meschancetez et ordures qu'il en fust mesme.... Voire toy qui es prince et capitaine de toute apostasie? (Calvin parle de Paul III); toy qui employes les jours entiers à machiner des trahisons, à forger des tromperies, à allumer des guerres, à excogiter des nouvelles façons de rapines et violentes oppressions, à brasser la ruine des , à destruire l'Eglise, à dissiper la religion avec tes conseillers iniques, et le reste du temps tu le passes avec tes compagnons épicuriens, ou bien tu te vautres comme un pourceau au milieu du troupeau de tes p... et courtisanes; et toutes les paroles que tu prononces et dis ne sentent autre chose qu'une impiété exécrable, ou pour le moins par leur lubricité elles irritent cette tienne paillardise, laquelle toutesfois ne laisse de te démanger. *Opuscules*, pag. 450.

.... Mais toy, monstre exécrable, comment oses-tu dénoncer aux autres qu'ils ostent les mains de l'arche, veu que tu la jettes contre terre de ton groin infâm et la foules aux pieds avec toute ignominie et opprobres? *Ibid.*, p. 487.

... Qui est-ce qui dira que l'abboy de ce mastin infâme est plustost digne d'estre appaisé à coups de baston, de pierres, que par paroles?... *Ibid.*, p. 460.

(e)

LES THÈSES DE LA DISPUTE DE GENÈVE

JUGÉES AU POINT DE VUE CATHOLIQUE PAR UN HISTORIEN MODERNE.

—

Les thèses que les réformés s'offraient de soutenir et de prouver, dit M. Magnin, étaient les suivantes : 1° Il ne faut chercher d'être justifie qu'en Jesus-Christ; 2° Il ne faut rendre qu'à Dieu l'adoration religieuse ; 3° Le gouvernement de l'Eglise ne doit être regle que par la parole de Dieu ; 4° Il a ete suffisamment satisfait pour nos peches par la seule oblation faite par Jesus-Christ ; 5° Jesus-Christ est le seul mediateur entre Dieu et les hommes. Et de ces doctrines les reformes concluaient :

1° Ceux-la errent qui attribuent à leurs œuvres la vertu de justifier ; 2° C'est une idolâtrie d'adorer les saints et les images. 3° Les traditions humaines et les constitutions qu'on appelle de l'Eglise, et qu'on doit appeler plutôt romaines ou papales, sont non seulement vaines, mais même pernicieuses ; 4° Le sacrifice de la messe, les prières pour les morts, et celles qu'on leur adresse sont contre la parole de Dieu et inutiles pour le salut ; 5° Les saints ne sont pas nos avocats ou nos intercesseurs, et c'est par l'autorite des hommes, et non celle de Dieu, qu'on a introduit dans l'Eglise la doctrine de leur intercession.

Ces dix propositions font assister en quelque sorte a l'origine et aux premiers pas de la doctrine reformee a Genève. Les cinq premières n'offrent point encore un sens decidement heretique, mais quelque chose de vague et de flottant. Les consequences correspondant aux cinq premieres theses presentent un melange d'erreur et de vrai, trahissant des intelligences qui ont perdu les traditions primitives de leur foi, et qui, faibles et incertaines, s'efforcent de les retablir ; ainsi

de cette proposition juste et vraie : « Il ne faut chercher d'être justifié de ses péchés qu'en Jésus-Christ, » elle tire une conséquence où le faux se trouve mêlé au vrai. De ce qu'en Jésus-Christ seul est la justification, il ne s'en suit pas qu'il n'ait pu l'attacher à une œuvre, et la justification n'exclut pas de sa nature toute œuvre. Jamais d'ailleurs l'Église n'enseigna que les fidèles sont justifiés par leurs œuvres, ni même simplement par les œuvres Cette proposition : « Ceux-là errent qui attribuent à leurs œuvres la vertu de justifier, » ne saurait donc lui être opposée, mais il y a en germe, sous ces expressions, la doctrine de la justification par la foi seule, et le choc ne tardera pas à l'en faire jaillir. Ce caractère d'informe et d'indéfini que présente dans ses thèses la doctrine réformée est encore plus frappant dans la suivante. « Il ne faut rendre qu'à Dieu l'adoration religieuse. » D'où cette conclusion que « c'est une idolâtrie d'adorer les saints et les images. » Il n'y a nulle dissidence sur cette question, pendant qu'elle reste posée dans ces termes. L'Église catholique a toujours hautement reconnu et professé la conséquence aussi bien que le principe. Elle reconnait aussi expressément, comme dogme, la troisième thèse : « Que le gouvernement de l'Eglise ne doit être réglé que par la parole de Dieu. » Mais loin d'en conclure, comme la Reforme, que « les constitutions de l'Eglise sont non-seulement vaines, mais même pernicieuses, » elle y découvre au contraire la raison des constitutions qu'elle peut faire. Car, s'il y a, comme le suppose le principe, un gouvernement de l'Eglise, ce gouvernement a nécessairement le droit de faire des constitutions : il n'est gouvernement qu'à cette condition et la raison ne saurait le concevoir sans ce droit. « Il a été suffisamment satisfait pour nos péchés, dit la quatrième thèse, par la seule oblation faite par Jésus-Christ, » et la Réforme en conclut que « le sacrifice de la messe et les prières pour les morts sont contre la parole de Dieu. » Qu'est-ce à dire ? La satisfaction suffisante et surabondante de Jésus-Christ, que les catholiques proclament aussi bien que les réformés, dans des transports d'amour et de reconnaissance, opère donc le salut de l'homme sans son concours et sa participation ? La peine attachée au péché est-elle toujours effacée avec la souillure du péché elle-même ? L'Écriture Sainte nous montre l'homme ayant à satisfaire à la justice de Dieu, même dans l'état de justification, après la rémission de son péché ; comment les prières pour les morts qui ont encore des peines temporelles à expier, seraient-elles contre la parole de Dieu ? Et quant au sacrifice de la messe, comment serait-il contraire à l'oblation faite par Jésus-Christ, lorsqu'il n'est lui-même, selon l'enseignement catholique, que l'immolation du Calvaire sans cesse renouvelée et perpétuée au milieu de nous, que l'oblation permanente de Jésus-Christ dans son Église ? Enfin de ce que Jésus-Christ est notre seul médiateur, les thèses concluent que les saints ne peuvent être nos avocats ou nos intercesseurs. L'invocation des saints que l'Église propose, non comme nécessaire au salut, mais comme bonne et utile, loin d'être opposée à la médiation de Jésus-Christ, l'exalte et la rehausse bien plutôt, puisque « nous

n'obtenons que par Jésus-Christ et en son nom, ce que nous obtenons par l'entremise des saints, puisque les saints eux-mêmes ne prient que par Jésus-Christ et ne sont exaucés qu'en son nom. «Telle est, ajoute Bossuet, la foi de l'Église, que le concile de Trente a clairement expliquée en peu de paroles. Après quoi nous ne concevons pas qu'on puisse nous objecter que nous nous éloignons de Jésus-Christ quand nous prions ses membres qui sont aussi les nôtres, ses enfants qui sont nos frères, et ses saints qui sont nos prémisses, de prier avec nous et pour nous notre commun maître, au nom de notre commun médiateur. » (BOSSUET, *Exposit. de la doctrine de l'Église cathol.*) Comment ne pourrions-nous pas solliciter les prières des saints dans le ciel, lorsque les premiers réformés croyaient pouvoir implorer les prières, sur la terre, des uns pour les autres ? Bullinger écrivait à Calvin : « Priez pour nous. » Calvin écrivait à des réformés français : « Aidez-nous auprès du Seigneur par vos prières ; demandez-lui pour nous que nous ne faiblissions jamais. » Un ami de Farel lui écrivait : « Souvenez-vous de moi dans vos prières. »

Les erreurs que contiennent ces thèses proviennent de l'exagération de cette doctrine vraie, que l'homme est sauvé par la foi. Notre justification a sans doute la foi pour principe ; mais elle a en même temps pour moyen la vertu des sacrements ; comme aussi elle a pour condition de la part de l'homme, son libre concours, sa coopération active, et pour complément les œuvres ou la soumission à accomplir les œuvres, auxquelles toutes les pages de l'Écriture montrent l'homme pécheur condamné. Saint Paul dit à la vérité que nous sommes sauvés par la foi (1). Mais il dit un peu plus loin que nous sommes sauvés par l'espérance (2). Faudra-t-il en conclure aussi que l'espérance seule suffit pour la justification ? Saint Pierre en disant : « La charité couvre la multitude des péchés. » (3) a-t-il à son tour exclu les autres vertus théologales ? Nous disons tous les jours que nous avons été sauvés par Jesus-Christ, et personne cependant ne se permet le bonheur du ciel, sans aucune appropriation de ses mérites. Il en est de même de la foi, elle est le premier élément, le principe et non le complément de la justification.

Mais la Réforme se trouvait sur ce point fatalement entraînée dans l'erreur par l'homme qui marchait à sa tête. Luther, après avoir attaqué les abus dans les indulgences, s'était laissé aller, dans la chaleur de la lutte, à attaquer les indulgences elles-mêmes. Mais nier les indulgences, c'est nier la peine attachée au péché, c'est nier la satisfaction, nier par conséquent dans la justification la

(1) Arbitramur enim justificari hominem per fidem. ROM. III, 28.

(2) Spe enim salvi facti sumus. *Ibid.* VIII 21.

(3) Charitas operit multitudinem peccatorum. EP. PETRI IV, 8.

coopération de l'homme et le réduire à la foi seule. C'est ainsi que Luther, ne reculant devant aucune des conséquences qu'entraînait une première négation, avait cru découvrir que la foi seule opère notre justification. Cet aperçu le frappa comme un éclair, comme un rayon soudain de lumière qui serait venu du ciel l'illuminer au milieu des ténèbres, et il s'y attacha avec d'autant plus d'ardeur, qu'il exaltait davantage à ses yeux l'efficacité du mystère de la foi, l'amour immense de Dieu pour nous. Dans l'ivresse de son sentiment, l'homme disparut entièrement à ses yeux, et il ne vit plus dans la justification que Jésus-Christ couvrant l'homme de sa justice, comme d'un manteau, et le justifiant ainsi, sans effacer cependant son péché. Luther, au lieu d'un abîme d'erreurs, n'y vit qu'un abîme de lumières et de grâces. Son enthousiasme pour cette découverte, et l'un de ces jugements redoutables d'en haut, qu'il est impossible de ne pas voir ici, purent seuls dérober à sa vue les oppositions de son système avec les textes les plus clairs, avec toutes les pages de l'Écriture, et ses conséquences déplorables. En effet, il frappe au cœur le code entier de la morale, toutes les bonnes œuvres et la liberté humaine, et ce qui sera à jamais un sujet d'étonnement à la fois et de terreur, c'est qu'aucune de ces conséquences n'épouvanta Luther. « Aucune autre chose que la foi, dit-il, n'est commandée ou défendue. Ne dites pas que Dieu punira le péché : la loi à la vérité le dit ainsi; mais qu'ai-je à faire avec la loi ? Je suis libre... Il n'y a qu'un péché qui puisse damner, l'incrédulité..... La voie du ciel est étroite, si vous voulez y passer, jetez vos bonnes œuvres. » (1).

Et quant à la liberté : « Le franc-arbitre, dit-il, est un vain titre. Dieu fait en nous le mal comme le bien; le secret de la foi est de croire que Dieu est juste, encore que bien que par sa volonté il nous rende si nécessairement damnables, qu'il semble se plaire aux tourments des damnés, et s'il nous plaît en couronnant indignes, il ne doit pas nous déplaire en condamnant des innocents. » (2).

C'est à ce principe qu'il faut remonter pour saisir dans leur ensemble et leur liaison les autres doctrines de la Réforme; elles y ont toutes leur raison et leur source. Comme le dogme catholique de la justification domine tout le christianisme, et que toute l'économie religieuse s'y rattache, de quelque point qu'on l'envisage, de même les conséquences de l'erreur de Luther sur ce point culminant furent infinies. En effet, si l'homme n'a à coopérer par aucune œuvre à sa justification, alors pourquoi les expiations, les jeûnes, les bonnes œuvres, les sacrements ? Pourquoi les prières pour les morts, le purgatoire, les indulgences ? Si Dieu seul le couvre de sa justice sans sa participation, l'homme n'est plus qu'une pure machine entre ses mains toutes puissantes, qu'un être purement passif,

(1) CAP. II AD GALAT. DE CAPTIV. BAB. C. DE BAPT. SERM. DE NOV. TEST.
(2) *Histoire générale de l'Église*, livre LIX.

qu'il damne ou sauve à son gré. Que devient alors la libre activité de l'intelligence et de la volonté humaine? S'il est ainsi sous la direction immédiate et irrésistible de l'Esprit-Saint, alors pourquoi l'autorité du pape et des évêques? Elle n'est plus qu'une atteinte impie et sacrilége à celle que Dieu exerce par lui-même; alors le prétendu chef visible de l'Eglise n'est plus que la personnification de Satan : il est, dans la rigueur du terme, l'Antéchrist. Ainsi, tout s'explique, jusqu'au fanatisme du langage : l'ordre se fait dans le désordre, et les doctrines, en apparence incohérentes, de la Réforme, n'apparaissent plus que comme de rigoureuses conséquences. Magnin, *Histoire de l'établissement de la Réforme à Genève*, pag. 177 et suiv.

(f)

LES TRIBULATIONS DES RELIGIEUSES DE STE-CLAIRE

DEPUIS LE SERMON DE FAREL JUSQU'A LEUR DÉPART DE GENÈVE.

—

Après le sermon de Farel, qui avait inutilement cherché à convertir les religieuses de Ste-Claire à la Réforme, ces saintes filles eurent encore beaucoup à souffrir. Elles apprenaient de toutes parts qu'elles étaient sérieusement menacées d'être séparées les unes des autres, et que les plus jeunes seraient contraintes d'accepter des maris. Un jour qu'elles s'étaient assemblées au chapitre, en pensant aux cruelles épreuves qu'elles avaient déjà subies et à celles qui les attendaient, elles se mirent à verser des pleurs entrecoupés de tels sanglots, qu'elles ne pouvaient plus s'entendre. Les anciennes demandèrent aux jeunes si elles voulaient demeurer, ou profiter de l'offre de quelques dames pieuses, qui leur proposaient de les faire évader secrètement.

« — Ah! très-aimées mères, s'écrièrent les jeunes en fondant en larmes, n'abandonnez pas vos enfants au moment du danger. Angoisse nous est de toutes parts; en nous séparant de vous, nous tombons aux mains de nos ennemis, et en demeurant auprès de vous, Dieu seul peut sauver nos personnes. Aidez-nous donc de tout votre pouvoir et de vos prières, car nous sommes résolues à mourir pour Dieu et à nous laisser arracher membres après membres plutôt que de nous éloigner de vous. »

Toutes les religieuses, à l'exception de sœur Blaisine, promirent solennellement de

rester fidèles à leurs vœux. Interrogée si elle voulait se retirer en ville auprès de ses deux tantes, ou bien auprès de sa sœur, épouse du juge de Gex, Blaisine répondit sèchement : « qu'elle savait tres-bien ce quelle avait à faire. »

« — Ah! très-aimée compagne, lui dirent les jeunes, ayez pitié de votre pauvre âme, et croyez au conseil des bonnes mères. » Mais ni la prière des sœurs, ni les affectueuses paroles de ses deux tantes, qui vinrent la voir au couvent, ne purent changer sa résolution ni la faire sortir de sa réserve.

Les syndics avaient posté trente-six hommes dans la maison de Coudrée, en face du couvent, avec ordre de veiller jour et nuit à ce qu'il n'y pénétrât ni secours, ni aumônes, et à ce qu'il n'en sortît rien. Et cet ordre barbare était exécuté avec tant de rigueur, que les religieuses n'osaient plus écrire au dehors, ni même réciter de jour leur office, qu'elles ne disaient plus que la nuit et à voix basse. Ayant appris que les magistrats, à l'instigation de Farel, devaient mettre leur confesseur en prison, après avoir reçu, le jour de l'Assomption, la communion de ses mains, elles le firent sortir du couvent sous un déguisement, pour le soustraire au danger qui le menaçait. Ce prêtre put ainsi se rendre en Savoie, où elles appartenaient presque toutes à des familles distinguées. Il informa le duc de leur détresse, et obtint de lui qu'il leur fît préparer une maison à Annecy.

Le 24 août, huit jours après le départ de leur confesseur, une bande de cent cinquante hommes, ayant à leur tête Vandel et Baudichon, armés de haches, de barres de fer et de marteaux, enfonça les portes du couvent, envahit les chambres, les salles, les dortoirs et l'infirmerie, quelle jonchа de ruines et de débris. Après avoir tout dévasté, elle entra dans le chœur de l'église, où les religieuses se tenaient prosternées, la face contre terre, et serrées les unes contre les autres comme des brebis à l'approche des loups. Sans respect pour la sainteté du lieu, ni pitié pour de faibles femmes, ces forcenés déchirent les tableaux et brisent les boiseries, dont les éclats vont frapper les religieuses. Les pauvres sœurs, dans leur leffroi, se mirent à crier miséricorde d'une voix si pitoyable et si perçante, qu'on l'entendait au loin dans la ville.

Toutefois, les auteurs de ces dévastations sacriléges respectèrent leurs personnes, arrêtés, de leur propre aveu, par une force secrète, et tout étonnés de ne plus retrouver en présence des sœurs les mauvais sentiments qui les animaient auparavant, et dont ils s'étaient vantés hautement. Quelques-uns, désarmés par tant de douleur, cessèrent de détruire; mais les autres n'en poursuivirent pas moins leurs dévastations. Ils brisèrent les stalles, les siéges des sœurs, les pupitres, le livre du lutrin; ils abattirent les autels, renversèrent le tabernacle et foulèrent aux pieds les objets les plus sacrés. Cette horde de vandales se retira enfin, laissant le couvent tout ouvert et plongé dans la désolation et l'horreur. Ce fut ainsi que le trouvèrent deux femmes distinguées de la ville, les dames de la Rive et Vindret, qui vinrent apporter quelques consolations aux religieuses

Les deux dames étaient à peine sorties du monastère, qu'elles virent s'en approcher une troupe d'hommes et de mauvaises femmes, ce qui les y fit rentrer, pour soutenir les religieuses dans le nouvel assaut dont elles étaient menacées. Cette bande était conduite par Emma, sœur de Blaisine. Emma, convertie à la Réforme, était souvent venue voir sa sœur, et lui avait souvent reproché son attachement à la religion catholique, à son couvent et à ses vœux. Blaisine avait d'abord résisté à toutes ses obscessions, et repoussé avec indignation la proposition que lui faisait sa sœur, d'embrasser une vie et plus facile et plus commode. Mais Emma, persistant toujours à lui représenter la nouvelle religion sous les plus riantes couleurs, elle se laissa séduire et finit par dire à sa sœur, que si elle était enlevée de force, elle ne résisterait plus. C'était pour enlever sa sœur qu'Emma venait, avec une troupe d'hommes et de femmes, envahir le couvent de Sainte-Claire.

La mère vicaire, informée de ce projet, mais ignorant probablement la connivence de Blaisine, prit la jeune religieuse par la main. — « Mon enfant, lui dit-elle, si vous faites résistance, nous vous aiderons toutes jusqu'à la mort. Je vous tiendrai au milieu du troupeau, et s'ils vous cherchent, vous serez au giron de votre pauvre mère. » Cependant Emma et les femmes qui l'accompagnent réclament Blaisine, en protestant qu'elles ne partiront point sans elle. Les sœurs, pour toute réponse, se mettent à crier miséricorde.

« — Ma sœur, demande Emma, ne craignez point, montrez-vous. » Mais la jeune religieuse reste confondue avec ses compagnes, et n'ose répondre. — « Cherchons-la sous le voile des sœurs, » dit Emma en s'adressant à sa bande.

« — Prenez garde! s'écria la mère vicaire indignée, prenez garde à ce que vous ferez; si un homme m'approche, lui ou moi nous resterons sur la place. » Les hommes ne bougèrent pas, mais ils firent signe aux femmes, qui se glissèrent parmi les sœurs, demandant à chacune d'elles : — « Êtes-vous Blaisine? »

— « Mon enfant, dit alors la mère abbesse, jusqu'à présent je vous ai préservée; gardez-vous bien de vous séparer du troupeau. Vous êtes livrée maintenant à vous-même; que notre Seigneur soit en votre cœur et en votre pensée. »

Emma eut bientôt découvert sa sœur, qui se laissa emmener sans résistance. A cette vue, les religieuses poussent des cris déchirants, et la mère vicaire s'élance pour retenir Blaisine; mais un homme lui assène brutalement sur la tête un coup d'un débris de stalle, qu'une jeune religieuse parvient à lui arracher des mains. Elle allait même l'en frapper à son tour, lorsque tous les hommes se ruèrent sur les pauvres sœurs, foulant aux pieds la tourière, qu'ils avaient renversée par terre. Les deux dames de la Rive et Vindret se jettèrent alors dans la mêlée, et leur courageuse intervention sauva les religieuses; mais elle ne put empêcher la brebis égarée de s'éloigner du troupeau. L'infidèle Blaisine sortit du couvent, et alla dans la boutique d'un savetier dépouiller ses habits de nonne.

Les syndics, que la mère vicaire avait fait demander après le sac du monastère, se montrèrent fort affligés de ces inqualifiables excès. — « Ce sont, dirent-ils en

s'en excusant, ce sont les enfants de la ville, qui ne se gouvernent pas par nous, et messieurs de Berne ont commandé qu'il nous faut tous vivre en union de foi. » Les religieuses ne purent obtenir le rétablissement de la clôture. Les magistrats leur accordèrent seulement deux gardes pour veiller à la sûreté de leur maison, ouverte de toutes parts; mais ils donnèrent l'ordre aux dames de la Rive et Vindret de se retirer. — « Sortez promptement, leur dirent-ils d'un ton courroucé, car vous seriez plutôt une cause de mal que de bien. » Les pauvres sœurs restèrent pendant huit jours sans portes ni clôture, livrées aux plus pénibles angoisses.

Le lendemain, 26, deux syndics, un conseiller de Berne, une ancienne religieuse de Picardie, Viret et d'autres réformés, ayant au milieu d'eux Blaisine, vinrent au couvent réclamer pour elle une dot de deux cents écus, quoiqu'elle n'y eût rien apporté. Comme les [sœurs n'avaient pas d'argent, elles abandonnèrent aux magistrats quelques meubles et ustensiles, dont le prix, joint à celui des effets qu'elles avaient déposés dans des maisons particulières, et qui furent saisis et vendus, servit à payer la dot de Blaisine. Mais les épreuves les plus sensibles aux religieuses de Sainte-Claire, ce furent les nouveaux assauts livrés à leur chasteté et à la constance de leur vocation. On mit tout en œuvre pour séduire les plus jeunes. Jean Pécolat et Ami Perrin allèrent jusqu'à se saisir de sœur Collette de Genève, et à tenter de l'enlever de force. L'infortunée poussait des cris perçants en appelant au secours. La mère abbesse, tout âgée et infirme qu'elle était, s'efforçait de la retenir, en récitant le psaume : *Judica me, Deus;* mais un coup violent qu'elle reçut au bras lui fit lâcher prise. Heureusement, la mère vicaire et une jeune sœur unirent leurs efforts aux siens, et délivrèrent la pauvre Collette. Pendant ce temps, Jeanne de Jussie, le candide historien de ces scènes déplorables, était en butte à des attaques moins cruelles, mais plus dangereuses de la part du conseiller de Berne, « gros pharisien, vestu de velours », aux obsessions duquel elle opposa la plus inébranlable résistance.

Le lendemain, 27, le lieutenant, accompagné d'une vingtaine de personnes de l'un et de l'autre sexe, entra dans le monastère. Il s'assit au chapitre, ayant à ses côtés deux femmes pour assesseurs, et donna l'ordre à deux hommes de faire comparaître les religieuses devant lui. Ils emmenèrent d'abord la mère abbesse, qui, ne sachant ce qu'on voulait faire d'elle, se mit à crier miséricorde, et demanda qu'on lui arrachât plutôt la vie que de la séparer de ses sœurs. Pendant qu'on l'entraînait de force, au milieu des pleurs et des sanglots de toute la communauté, la mère vicaire s'élança après elle afin de la retenir; mais elle fut à son tour séparée de ses compagnes, et conduite au chapitre. Comme elle refusait énergiquement de répondre aux questions du lieutenant en présence de ses étranges assesseurs, les deux femmes, obligées de s'éloigner, allèrent trouver les autres sœurs, qu'elles essayèrent en vain de séduire. De même que la mère abbesse et la mère vicaire, toutes les religieuses furent interrogées successivement et sé-

parément. On demanda surtout aux anciennes, « sur foi de baptême et de croyance, comment elles avaient vécu en pureté de conduite, de pensée et de volonté. » — « Aux jeunes, ajoute Jeanne de Jussie, fut présenté mari et mariage ; que jamais bien ne leur faillirait, et qu'elles ne doutassent de privément déclarer leur vouloir, et autres propos, qui ne sont pas à écrire, car ce ne serait qu'horreur. Mais toutes furent d'une même volonté, d'une même réponse et consentement, comme s'il fût parti tout d'un cœur et d'une voix. »

Après leur avoir fait subir le supplice d'un pareil interrogatoire, le lieutenant les ayant toutes fait assembler dans la salle du chapitre, leur reprocha leur obstination, et leur dit : — « Je vous enjoins de par messieurs de la ville, de ne plus dire aucun office, ni haut, ni bas, de ne plus vous attendre à jamais ouïr la messe, ni à demeurer enfermées dans le couvent. »

Le lendemain, dimanche, la persécution ayant recommencé dans la matinée, en présence des syndics, « Messieurs, dit la mère vicaire en s'adressant à l'un d'eux ; messieurs, nous vous demandons congé et sauf-conduit, et vous abandonnons le couvent et tous les meubles, même ceux de l'Église, qui seront consignés à M. le lieutenant pour contenter Blaisine. »

— « Celles qui voudront demeurer, répondit le syndic, auront leur part avec elle. »

— « Toutes sont dans les mêmes dispositions que moi, répliqua la mère vicaire. — Répondez, mes sœurs ! Et toutes s'écrièrent d'une seule voix : — Nous ne désirons que sortir d'ici pour servir Dieu en paix, et de suivre la dame vicaire, comme notre mère, quelque part qu'elle aille. »

Les syndics consentirent à leur départ de Genève, et leur promirent de les défendre contre « les mauvais enfants de la ville. » Le lendemain donc, au lever du jour, la garde qui devait protéger leur sortie étant arrivée, toutes allèrent près du cloître, les mains jointes, prendre congé des sœurs trépassées en récitant le *De profundis* d'une voix étouffée par leurs sanglots. Après l'accomplissement de ce pieux devoir, qui émut tous les assistants, les religieuses de Sainte-Claire sortirent de Genève. (Sœur de Jussie, p. 231, 278. Magnin, *Histoire de l'établissement de la Réforme à Genève*, p. 194 et suiv.

TABLE DES CHAPITRES.

LIVRE II.

LIVRE III.

LIVRE IV.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.



TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES.

A

B

C







